

D III b 1 F

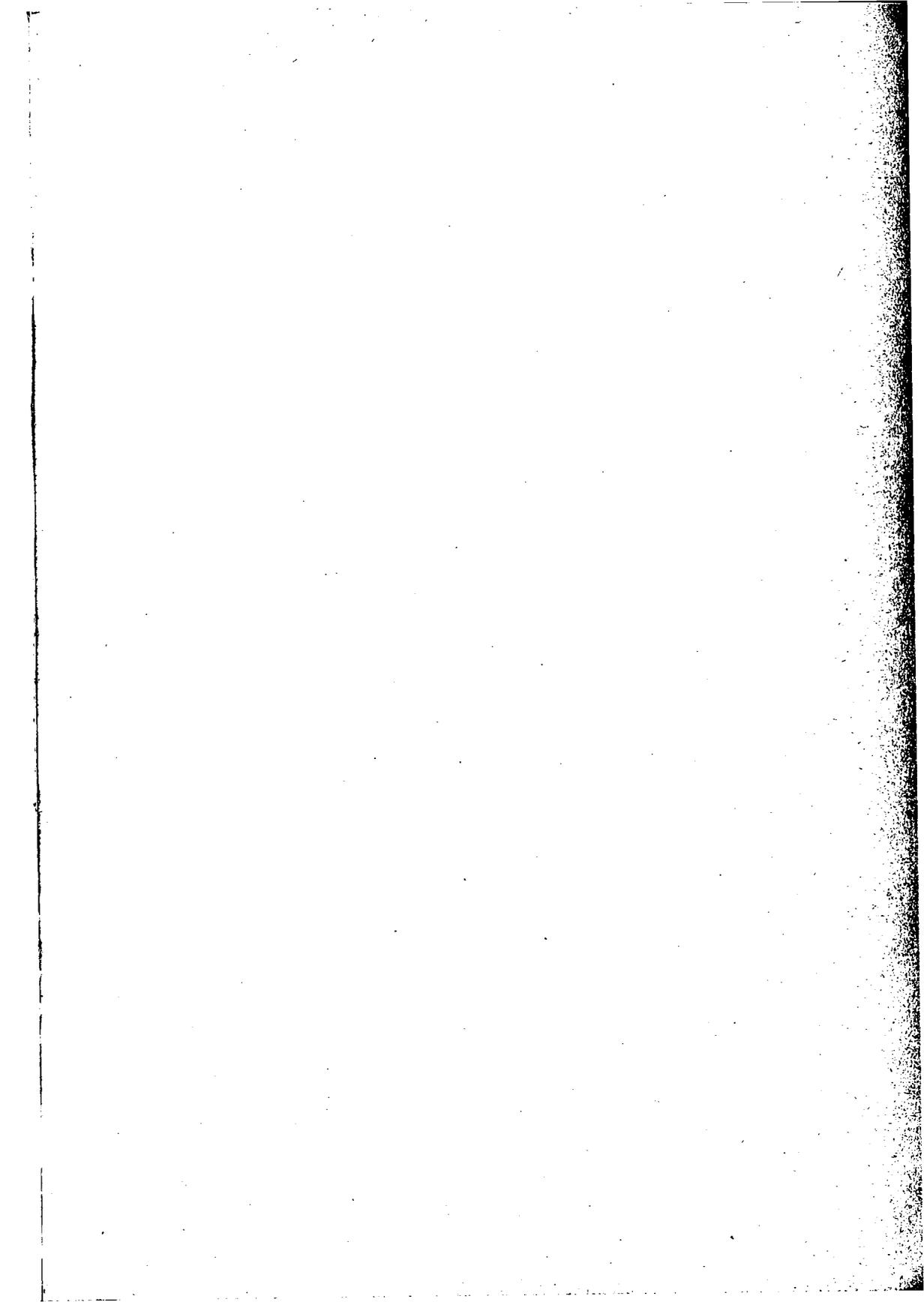
RAPPORT
DE LA COMMISSION MIXTE DE SECOURS
DE LA
CROIX-ROUGE INTERNATIONALE

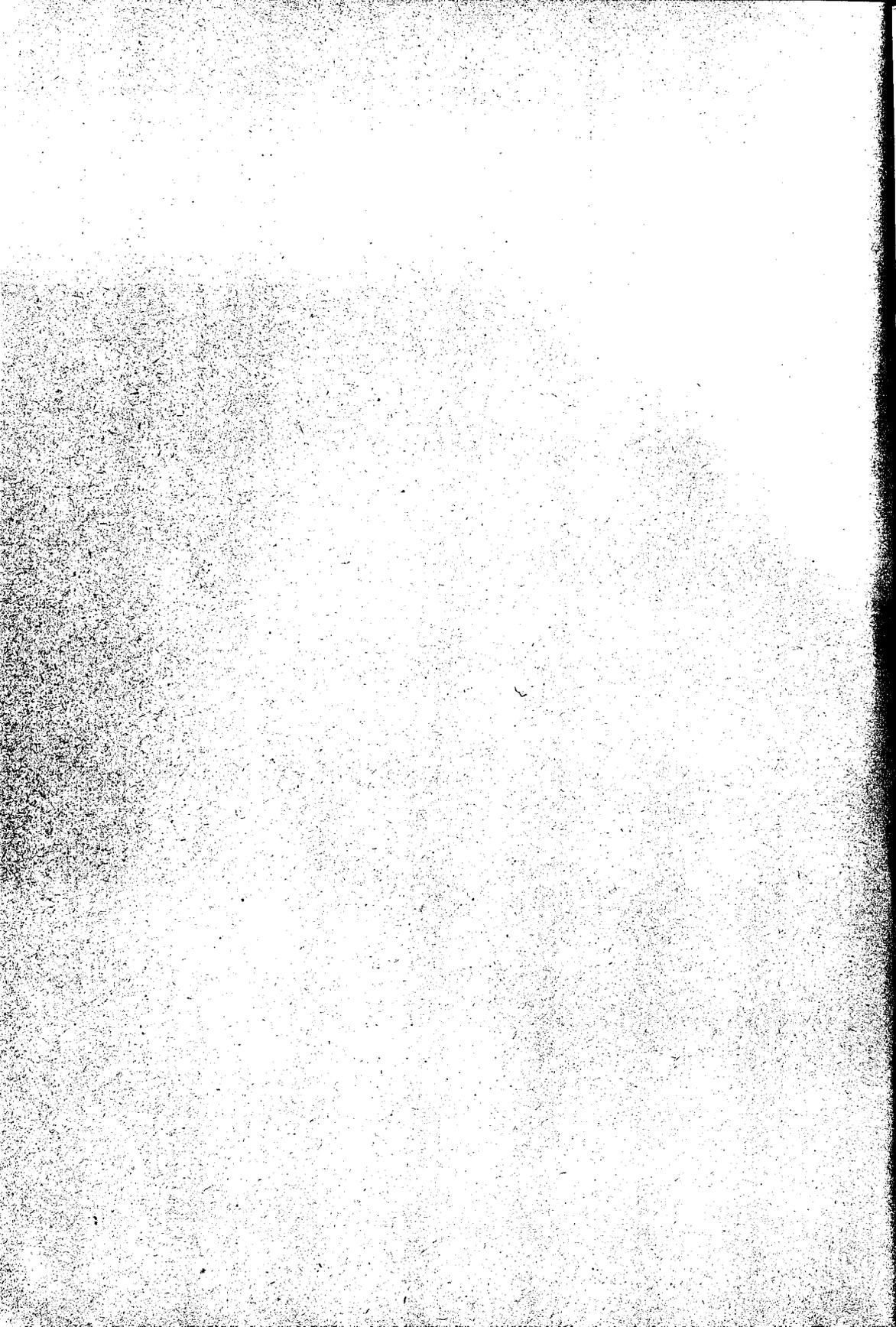
1941 - 1946



GENÈVE
COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE
LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE

1948



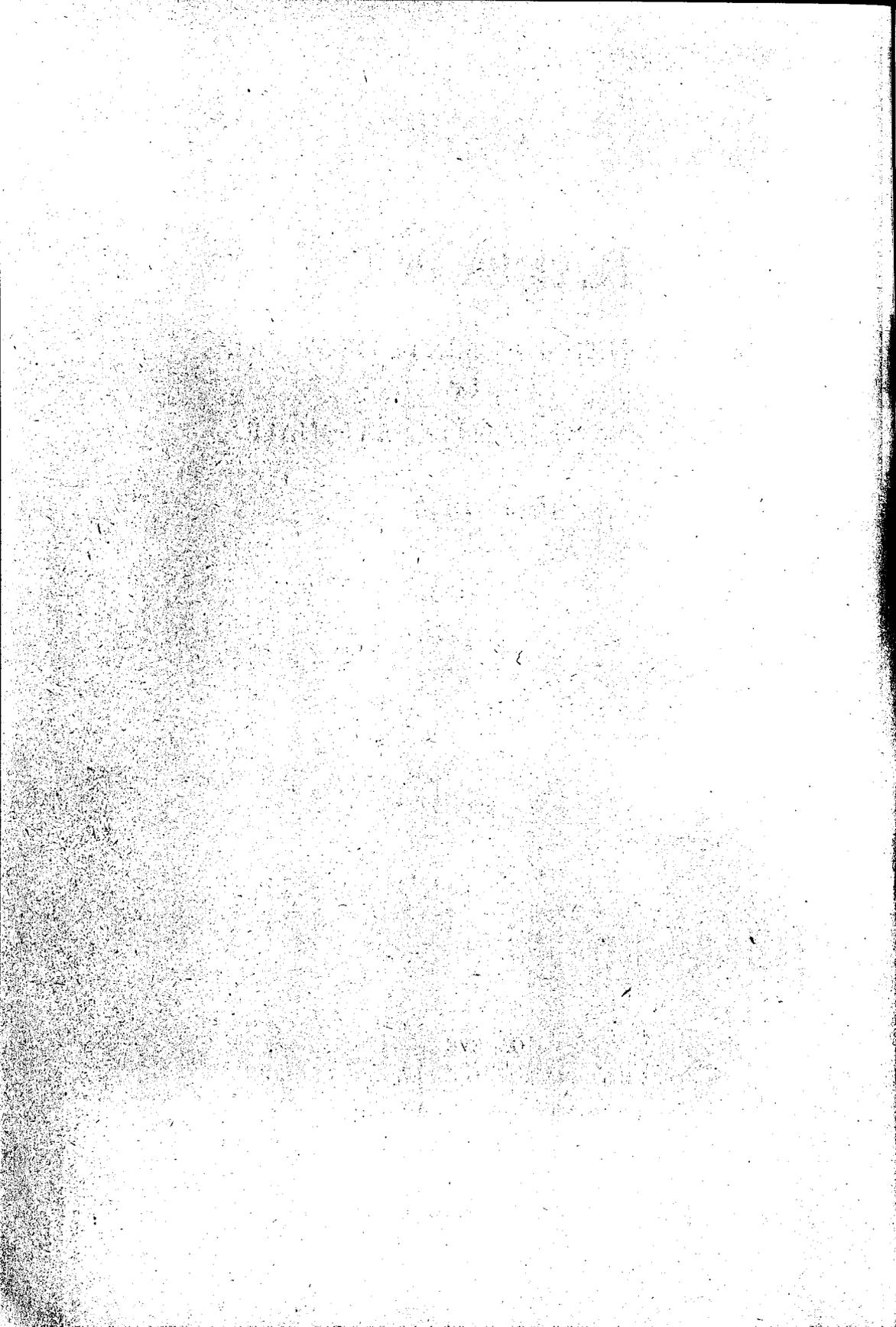


RAPPORT
DE LA COMMISSION MIXTE DE SECOURS
DE LA
CROIX-ROUGE INTERNATIONALE

1941 - 1946

GENÈVE
COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE
LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE

1948



INTRODUCTION

La collaboration entre le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, prévue par l'article IX des statuts de la Croix-Rouge internationale, s'est manifestée, pendant et après la seconde guerre mondiale, avec une ampleur particulière dans le domaine des secours aux populations civiles victimes de la guerre, surtout par l'instrument de la Commission mixte de Secours de la Croix-Rouge internationale.

Le rapport que le Comité international et la Ligue ont l'honneur de présenter à la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge sur leur action conjointe, indique les circonstances qui les ont amenés à créer la Commission mixte de Secours. Il n'y a donc pas lieu d'y revenir ici. Par contre, il semble utile de rappeler brièvement la contribution que chacune des deux Institutions a pu apporter à l'œuvre commune.

La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, fédération mondiale de toutes les Sociétés nationales, était toute désignée pour procurer à la Commission mixte le soutien de ces sociétés. Elle réussit à intéresser nombre d'entre elles à l'activité de la Commission mixte et cette dernière obtint ainsi des fonds importants de ces Sociétés ou leur appui pour des facilités d'achat, de transit, de distribution.

Malgré l'état de guerre, les interventions de la Ligue au profit de la Commission mixte purent s'effectuer auprès des Sociétés tant donatrices que bénéficiaires et auprès des Sociétés appartenant ou non à des pays belligérants. Cette constatation est intéressante en ce qu'elle souligne le désir de collaboration et d'entraide des Sociétés de Croix-Rouge au sein même des hostilités et leur volonté de demeurer unies dans leur Fédération, quelles que soient les situations créées par la politique internationale.

En outre, ayant transféré en 1939 déjà son siège de Paris à Genève, la Ligue a pu mettre à la disposition de la Commission mixte une partie de ses services techniques, experts dans les questions de transmission de secours.

Quant au Comité international de la Croix-Rouge, il était presque universellement reconnu comme intermédiaire neutre, et pouvait agir dans la quasi totalité des pays en guerre avec la pleine approbation des Autorités: c'était son principal atout. Les belligérants avaient, en effet,

confiance dans son impartialité, et cette confiance, il la devait certainement pour une bonne part à la neutralité perpétuelle de la Suisse, pays où il a son siège et où se recrutent ses membres et l'essentiel de son personnel. D'ailleurs, il était hors de doute qu'en vertu des principes qui régissent traditionnellement son œuvre, les actions de secours entreprises sous son égide ne tendraient d'aucune manière à des fins politiques, mais garderaient un caractère strictement humanitaire.

En outre, le Comité international de la Croix-Rouge jouissait de nombreuses facilités d'ordre pratique. Dans maints pays, il était représenté auprès des Gouvernements et des Sociétés nationales de la Croix-Rouge par des délégués dûment accrédités, qui pouvaient faire des démarches en vue d'obtenir des dons, des permis d'exportation, des moyens de transport, et se charger de la réception et de la distribution des secours. Grâce aux rapports de ces délégués, les donateurs étaient exactement et impartialement renseignés sur les résultats des actions auxquelles ils avaient participé.

Si la contribution de la Ligue et celle du Comité international ont donc été de nature bien différente, elles se sont complétées heureusement pour assurer à leur organe technique commun un maximum d'efficacité alors que la situation internationale rendait particulièrement difficile la réalisation d'actions de secours entre les deux côtés des fronts de guerre.

C'est surtout de ces difficultés que rend compte la première partie du présent rapport, traitant de l'activité de la Commission mixte dès l'automne 1940, jusqu'à sa liquidation, fin 1946, et rédigé par M. Robert Jaquet, chef du Service intellectuel de la Commission mixte. En prenant connaissance de ces difficultés, le lecteur comprendra mieux pourquoi les actions de secours de la Commission mixte, aussi soigneusement préparées qu'elles fussent, ont souvent eu un caractère d'improvisation.

La seconde partie du rapport résumant les actions de secours entreprises dans les différents pays, montre que ces improvisations étaient justifiées, bien qu'elles fussent, si l'on ne les jugeait que du point de vue commercial, peut-être parfois audacieuses. Les demandes de secours pathétiques et toujours urgentes devaient être prises en considération, partout où une possibilité d'aide s'offrait.

C'est dans cet esprit conforme à l'idéal de la Croix-Rouge que le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge se sont efforcés de mener à chef — au cours de la deuxième guerre mondiale — la tâche commune que leur a confiée la Conférence internationale de la Croix-Rouge en 1928.

*Comité International
de la Croix-Rouge*

*Ligue des Sociétés
de la Croix-Rouge*

LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES DE LA CROIX-ROUGE ET LES SECOURS AUX POPULATIONS CIVILES

I. PREMIÈRES ACTIONS DE SECOURS.

Dès la fin de la première guerre mondiale, le sort des populations civiles, en cas de conflit, préoccupa les institutions internationales de la Croix-Rouge.

Déjà la Conférence de 1921, à Genève, avait exprimé le vœu que les gouvernements s'entendissent pour suspendre l'application rigoureuse des règles du blocus aux vieillards, aux malades et aux enfants, selon une proposition des Croix-Rouges suédoise et danoise.

Lors des Conférences de 1925 (Genève), 1928 (La Haye) et 1930 (Bruxelles), le Comité international de la Croix-Rouge fut invité à étudier les allègements qui seraient accordés à certaines catégories de la population civile, soit en cas d'application de sanctions économiques, soit en cas de guerre déclarée.

En outre, les statuts de la Croix-Rouge internationale, adoptés à La Haye en 1928, stipulent, à l'art. 9, que :

« Le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge collaborent dans les domaines qui touchent en même temps aux activités de l'un et de l'autre, notamment en ce qui concerne les œuvres d'assistance en cas de calamités nationales ou internationales. »

Les principes juridiques d'une action conjointe de secours étaient donc posés depuis fort longtemps au moment où la guerre se déclina, au printemps 1940. Le transfert du siège de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge de Paris à Genève, en septembre 1939, facilita encore les prises de contact.

Une première action commune fut entreprise, au cours de la dernière guerre, en mai 1940, en faveur d'une dizaine de millions de réfugiés belges, français, néerlandais et luxembourgeois que les

opérations militaires avaient chassés de leurs foyers et qui se dirigeaient vers le sud de la France. Trente-deux sociétés nationales de la Croix-Rouge reçurent alors un appel signé du CICR et de la Ligue. Beaucoup y répondirent et des secours en vivres et en vêtements furent distribués.

Cependant, au cours de l'été et de l'automne 1940, la situation ne cessa de s'aggraver dans plusieurs régions de l'Europe, en France, en Belgique, aux Pays-Bas et en Grèce. A la suite de divers échanges de vues entre les dirigeants du Comité et de la Ligue, une première séance eut lieu le 28 octobre 1940, au cours de laquelle fut prononcé pour la première fois le nom de « Commission Mixte ».

Les séances qui suivirent eurent pour objet principal les démarches auprès de la Banque des Règlements internationaux pour l'ouverture, dans chacun des établissements correspondants à l'étranger, d'un compte au nom du C.I.C.R. et de la Ligue, et les consultations d'experts qu'avaient tenu à entendre le Comité et la Ligue pour examiner les possibilités d'achat et de transport qui se présentaient alors. En outre, on mit au point la rédaction de lettres destinées aux gouvernements et aux sociétés nationales de Croix-Rouge de presque tous les pays du monde, lettres par lesquelles le Comité et la Ligue sollicitaient l'envoi de dons en espèces ou en nature, l'octroi de facilités d'exportation ou de stockage. La liste des denrées alimentaires et des produits pharmaceutiques désirés y était jointe.

Le C.I.C.R. et la Ligue envisageaient d'ailleurs l'achat de vivres dans les pays producteurs et la constitution de stocks sur lesquels des prélèvements pourraient être opérés selon les besoins en faveur de certaines régions frappées par la guerre. Les gouvernements et les sociétés de Croix-Rouge étaient priés de faciliter les achats éventuels et l'octroi des permis d'exportation nécessaires.

Les pays de l'Amérique latine étaient sollicités d'envoyer des fonds ou des médicaments, le transport de ces produits étant possible à travers le blocus britannique.

Cet appel général du 22 novembre 1940 donna des résultats modestes. Seuls les gouvernements danois et mexicain et les Croix-Rouges américaine, danoise, équatorienne et japonaise répondirent positivement, envoyant des fonds, dont la somme s'éleva à fr. s. 118 539.45. Sur le montant alloué de 75 000 couronnes, le Gouvernement danois plaça 70 000 couronnes à la disposition de la

Croix-Rouge danoise pour l'achat de produits lactés destinés à la Belgique, ce qui réduisit à fr. s. 60 549.45 le total des fonds versés au compte « Restricted Funds » de la Ligue à la Banque des Règlements internationaux.

De son côté, le Croissant-Rouge turc décida de faire un don en nature de 15 000 kg. de raisins secs.

En outre, le Gouvernement espagnol donna la liste des produits dont l'achat était possible en Espagne, mais que les moyens financiers limités de la Commission mixte ne permirent pas d'acquérir.

Quant au Gouvernement suisse, il fit savoir le 31 janvier 1941 que dans la mesure où le permettraient les conditions du ravitaillement et la situation intérieure, il autoriserait l'exportation de vivres. Il offrait, en outre, le matériel roulant nécessaire au transport de ces derniers et déclarait ne voir aucun inconvénient à la constitution de stocks de denrées alimentaires, si leur acheminement en Suisse ne portait pas préjudice au transport de marchandises destinées à satisfaire les besoins du pays lui-même.

L'attitude bienveillante des Autorités suisses à l'égard des activités de la Croix-Rouge internationale ne se démentit point au cours des années et nous aurons l'occasion d'y faire allusion à plus d'une reprise.

2. FONDATION DE LA COMMISSION MIXTE DE SECOURS.

Des listes de besoins en produits pharmaceutiques furent établies pour différents pays par l'expert qui s'était mis à la disposition de la Commission mixte. Un envoi fut expédié en Belgique, à la suite duquel le Président de la Croix-Rouge de Belgique finança un achat de vitamines.

Comme on l'a vu plus haut, la création de la Commission mixte trouvait sa base juridique dans les statuts de la Croix-Rouge internationale de 1928. Restait à préciser la forme que devait prendre cet organisme en face de ses fondateurs, le C.I.C.R. et la Ligue.

Dès le début, il devint clair que la Commission mixte aurait à contracter des engagements financiers importants, distincts de ceux que peuvent assumer les deux institutions internationales de la Croix-Rouge. Il s'agissait donc de limiter la responsabilité de ces dernières ou celle de leurs membres pour les obligations assumées par la Commission mixte. Le seul moyen consistait à conférer à

cette dernière une personnalité juridique indépendante qui lui permît d'être elle-même responsable des opérations effectuées par ses administrateurs.

Il fut tout d'abord prévu de constituer une fondation selon le droit suisse, c'est-à-dire de prévoir un capital séparé, affecté à la réalisation d'une œuvre ou d'un but précis. Cette formule paraissait la seule praticable en raison du fait qu'à la suite d'une interprétation erronée des Statuts de la Ligue, on avait généralement cru que celle-ci ne jouissait pas de la personnalité civile au regard de la loi suisse.

Un examen approfondi de la question démontra que tel n'était point le cas et que la Ligue pouvait être titulaire de droits et d'obligations au même titre que le Comité international. Cette constatation rendit possible la constitution d'une *Association* sans but lucratif, aux termes des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, association dont les membres sont d'une part le C.I.C.R. et d'autre part la Ligue. Cette formule put être adoptée grâce à une jurisprudence du Tribunal fédéral suisse qui autorise la formation d'une association par deux personnes, quand ces personnes sont elles-mêmes des associations.

Cette nouvelle Association se fit inscrire au Registre du Commerce de Genève, pour donner ainsi à sa constitution une base juridique incontestable.

Il convient de remarquer que la nouvelle association n'était qu'un moyen technique destiné à faciliter l'œuvre conjointe du C.I.C.R. et de la Ligue et n'a jamais constitué, dans l'esprit de ses fondateurs, un nouvel organisme de la Croix-Rouge internationale, qui se serait superposé aux deux autres. Il est d'ailleurs évident qu'une telle création n'aurait pu être décidée que par la Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Un projet de statuts fut examiné et adopté par les dirigeants du Comité international et de la Ligue, le 23 juillet 1941. ¹

Bien que consacrant, en somme, l'usage suivi jusqu'à cette date, ces statuts apportèrent cependant une innovation par la création d'un Conseil. Si l'organe suprême de la Commission mixte restait une assemblée générale, formée de deux personnes représentant, avec mandat impératif, l'une le Comité international de la Croix-

¹ Voir Annexe II.

Rouge, l'autre, la Ligue des Sociétés de Croix-Rouge, en fait c'était le Conseil qui contrôlait les travaux de la Commission et qui était son pouvoir législatif. Le Conseil était composé de deux membres de chaque institution, selon le principe de la parité, et d'une cinquième personnalité choisie d'un commun accord en dehors des deux institutions.

Au cours de l'année 1941, le Comité international fut représenté au Conseil par M. Carl J. Burckhardt, qui le présida pendant cette période, et eut successivement à ses côtés MM. E. de Haller, Jacques B. Micheli et le D^r A. Cramer; la Ligue fut représentée par M. B. de Rougé, secrétaire général de cette institution, assisté de M. G. Milsom, sous-secrétaire général. Le cinquième membre fut choisi en la personne de M. le D^r Robert Bœhringer qui, jusqu'alors, avait pris une part active aux travaux de la Commission mixte en qualité d'expert et, à ce titre, avait créé le Service pharmaceutique ¹. Nous verrons plus tard les modifications que subirent, au cours des années, les statuts de la Commission mixte et les changements qui intervinrent dans la composition du Conseil ².

A l'occasion de ses premiers envois de secours en Belgique, en Finlande, en France et en Norvège, la Commission mixte se heurta pour la première fois aux obstacles qui allaient gêner toute son activité future.

Ces obstacles étaient de nature fort différente. Il s'agissait :

1. de la modicité des fonds disponibles;
2. des difficultés à obtenir les marchandises;
3. des difficultés de transport;
4. de l'application des règles du blocus et du contre-blocus.

Nous examinerons successivement l'évolution de la situation dans ces différents domaines entre 1941 et 1946.

¹ Voir chapitre XVI.

² Idem.

II

LE BLOCUS

I. SON APPLICATION.

Dès le début de son activité, la Commission mixte de Secours a dû faire face aux nombreuses difficultés occasionnées par les mesures que le Gouvernement britannique avait prises en vue d'assurer le blocus de l'Europe. Ce contrôle ne se faisait plus seulement en haute mer, comme pendant la guerre de 1914-1918, mais déjà au point de départ des marchandises qui devaient bénéficier d'un « navicert » pour pouvoir quitter les ports, ou d'un « landcert » s'il s'agissait d'un pays continental.

De son côté, l'Allemagne exerçait également une surveillance étroite sur toutes les exportations de Suisse, et à cet effet, elle avait institué le système des « Geleitscheine », sortes de certificats d'exportation qui devaient être demandés au représentant du Gouvernement allemand en Suisse pour la plupart des marchandises qui sortaient hors contingent de ce pays. Quelques produits seulement pouvaient être exemptés de ces formalités: la liste des marchandises pour lesquelles les « Geleitscheine » étaient nécessaires variait d'ailleurs constamment et les modifications qu'on y apportait étaient régulièrement publiées dans la « Feuille officielle suisse du commerce ». Lorsque l'Italie entra en guerre, elle établit un système semblable avec les « certificats d'accompagnement » qui devaient être obtenus pour les envois transitant par son territoire. Il s'agissait aussi d'obtenir que les exportations de secours partant de Suisse ne fussent pas comprises dans les contingents fixés par les autorités allemandes, quant aux échanges commerciaux de la Suisse avec l'étranger.

En été 1940 déjà, c'est-à-dire avant même que la Commission mixte fût née, le C.I.C.R., saisi d'un appel à l'aide de la Croix-Rouge française en faveur des réfugiés des deux zones de la France, avait demandé aux Autorités britanniques si elles l'autoriseraient à faire venir des marchandises qu'on lui avait offertes d'Amérique du Sud.

Dans une importante lettre du 14 septembre 1940, qui, peu de temps après, devait servir de base à toutes les négociations que le C.I.C.R. allait être obligé d'entreprendre afin de permettre à la Commission mixte d'obtenir des secours hors du blocus, le Ministère de la guerre économique exposa le point de vue du Gouvernement britannique. Celui-ci soutenait la thèse qu'il incombait à la puissance occupante d'assurer le ravitaillement des régions soumises à sa juridiction. Tout envoi de secours ne pouvait que faciliter le travail de l'occupant en lui permettant notamment, sinon de faire des prélèvements sur ces produits, tout au moins d'augmenter les réquisitions opérées sur la production locale. D'autre part, les territoires occupés ou contrôlés effectivement par l'ennemi (et c'était le cas de la France) auraient été à l'abri de la famine si l'envahisseur n'avait pas réquisitionné toutes les réserves locales. Enfin, le Gouvernement britannique faisait valoir que des considérations humanitaires justifiaient une aggravation du blocus, une application très stricte de ce dernier devant, selon lui, avoir pour conséquence d'abrégé les hostilités. Une exception était faite toutefois pour l'envoi de « médicaments destinés essentiellement et exclusivement aux soins des malades et blessés... ». Cette autorisation devait d'ailleurs être entendue au sens le plus étroit et ne pouvait être étendue aux vitamines, à l'huile de foie de morue, aux fournitures d'hôpital, etc. Il convient également de signaler ici que la liste des médicaments autorisés à franchir le blocus fut fréquemment modifiée, ce qui compliqua encore l'obtention des « navicerts ».

Peu de temps après, le C.I.C.R. et la Ligue lançaient leur appel en faveur des femmes et des enfants victimes de la guerre, appel dont il a été parlé plus haut ¹. Le Gouvernement allemand fit aussitôt répondre par l'intermédiaire de son consul à Genève qu'il admettait le principe des distributions de secours aux populations nécessiteuses dans les régions occupées par les troupes allemandes. La lettre adressée à ce sujet au C.I.C.R., le 11 janvier 1941, disait notamment :

« Les envois de secours de provenance étrangère et destinés aux populations des régions occupées jouissent, dans les territoires sous contrôle allemand, d'une exemption des droits de

¹ Cf. page 3.

douane et des frais de transport, si toutefois ces envois sont adressés aux délégués de la Croix-Rouge allemande. La distribution des dons sera faite par les propres organisations de secours de la population des régions occupées, selon le vœu des donateurs.

« Il est exclu que les troupes allemandes ou les offices allemands revendiquent ces dons. Les représentants des donateurs seront autorisés, sur demande et de cas en cas, à se rendre occasionnellement dans les territoires occupés pour se convaincre de la régularité des distributions. Les donateurs étrangers pourront compter sur l'appui et la collaboration des délégués de la Croix-Rouge allemande et des organismes de bienfaisance allemands sur place. »

Cette attitude bienveillante des Autorités allemandes devait permettre par la suite à la Commission mixte de donner des assurances aux Autorités britanniques qui, pour autoriser des marchandises à franchir le blocus, ont toujours posé des conditions quant à leur utilisation ultérieure.

2. PREMIÈRE MESURE D'ALLÈGEMENT.

Dès le début de l'année 1941, le C.I.C.R. commença ses démarches auprès des Autorités britanniques en vue d'obtenir des adoucissements aux règles du blocus qui permettraient de mettre sur pied les premières actions de secours de la Commission mixte. On décrivait, d'une part, la situation tragique dans laquelle se trouvaient notamment les enfants de France et de Belgique et, d'autre part, on demandait au « Ministry of Economic Warfare » (M.E.W.) l'autorisation de faire venir deux ou trois bateaux de dix mille tonnes chacun, qui contiendraient des vivres que les Sociétés de Croix-Rouge de l'Amérique latine pensaient pouvoir réunir assez rapidement.

En même temps, un membre du C.I.C.R. qui venait de partir en mission à Londres, était chargé de présenter, entre autres, une demande concrète au Foreign Office pour obtenir l'autorisation d'importer d'outre-mer une petite quantité de lait condensé. Il soumit en outre un plan de ravitaillement des camps de réfugiés civils du sud de la France pour lesquels on projetait de faire venir des colis d'Amérique.

Tandis qu'aux demandes concernant l'expédition de lait condensé et de vivres de l'Amérique du Sud, le C.I.C.R. recevait une réponse négative des Autorités britanniques, celles-ci, en revanche, firent savoir qu'elles examineraient avec bienveillance le projet de secours aux camps du midi de la France. Il s'agissait là, en effet, d'une catégorie très spéciale de bénéficiaires, et les Autorités britanniques manifestèrent un très grand intérêt pour ces hébergés, dont le statut indéterminé n'était pas sans présenter certaines analogies avec celui des prisonniers de guerre, en faveur desquels les mesures de blocus avaient été déjà sensiblement adoucies. D'autre part, le contrôle de la distribution des secours était plus facile à assurer dans des camps que pour l'ensemble de la population civile d'un pays déterminé.

Le 24 avril 1941, le Gouvernement britannique fit donc savoir qu'il serait d'accord de délivrer des « navicerts » pour des envois de colis de vivres en vrac, destinés aux civils internés du sud de la France, sous réserve de l'observation des quatre conditions suivantes :

1. Que le Gouvernement français accordât la franchise de port et de douane, comme pour les prisonniers de guerre;
2. qu'il ne s'agît que d'envois collectifs;
3. que la Croix-Rouge internationale, la Croix-Rouge américaine ou les Quakers pussent organiser des comités de distribution et de surveillance résidant dans chaque camp et que toutes facilités fussent données aux organisations internationales de la Croix-Rouge pour effectuer des inspections et contrôler les distributions;
4. que des rapports périodiques fussent fournis au Ministère de la Guerre économique, en indiquant le nombre d'internés dans chaque camp et les quantités de marchandises délivrées, prouvant ainsi que l'action de secours fonctionnait bien.

Les conditions des Autorités britanniques furent portées à la connaissance du Gouvernement français.

Les deux premières furent admises d'abord. Le principe des comités de distribution dans chaque camp avait été accepté. Toutefois, les Autorités françaises indiquaient que ces comités comprendraient des membres de la Croix-Rouge française locale et du Service d'Aide aux Emigrants, dont les assistantes sociales étaient déjà habilitées à s'occuper des camps.

Leurs négociations se poursuivirent jusqu'à l'approche de l'hiver. Une prompte décision devint alors souhaitable et la Commission mixte proposa aux Autorités britanniques, vers la mi-novembre 1941, que la distribution fût assurée par :

1. Le Comité local de la Croix-Rouge française le plus proche du camp;
2. un représentant de la Commission mixte de Secours de la Croix-Rouge internationale.

Ces deux éléments surveilleraient les distributions en liaison :

- a) avec les assistantes sociales résidant en permanence dans les camps;
- b) avec les représentants des organisations américaines de secours s'intéressant aux réfugiés.

Un rapport signé de ces divers organes serait rédigé à la suite de chaque distribution de secours.

Cette proposition fut acceptée par le Gouvernement français le 6 décembre 1941.

Saisi de cette acceptation, le Gouvernement britannique approuva le plan de la Commission mixte par un télégramme du 4 janvier 1942.

Entre-temps, cependant, les Etats-Unis étaient entrés en guerre, et il était devenu impossible de se procurer chez eux les colis de secours qu'on avait espéré pouvoir expédier aux réfugiés du sud de la France. En revanche, les Quakers mirent à la disposition de la Commission mixte 50 tonnes de vêtements pour ces réfugiés et les « navicerts » furent accordés par le Gouvernement britannique dans le courant de février 1942. Ces vêtements purent être acheminés sur Marseille dès l'été 1942.

3. NOUVELLES NÉGOCIATIONS.

Durant l'année 1941, le C.I.C.R. présenta encore au Ministre de la guerre économique personnellement une autre proposition tendant à augmenter dans une certaine proportion la ration de nourriture accordée aux enfants de Belgique et de Grèce. A cet effet, des vivres supplémentaires devaient être envoyés d'Amérique à Lisbonne, et la distribution dans les deux pays en question eût été assurée par les soins de la Commission mixte. La réponse à cette demande, datée du 13 août 1941, fut négative. Une autre lettre du 6 septembre,

plus détaillée, reprenait à ce sujet les mêmes arguments qui avaient été donnés déjà en septembre 1940.

Une nouvelle tentative fut faite au mois d'octobre 1941, à la suite d'une série d'entretiens que la Commission mixte avait eus avec le délégué de la Croix-Rouge britannique à Genève. Il s'agissait d'obtenir par l'intermédiaire de la Croix-Rouge britannique à Londres l'autorisation d'acheter en Amérique, pour une somme approximative de cent mille livres, des produits lactés destinés à être distribués à l'occasion de la fête de Noël aux enfants de Belgique, France, Norvège, Pologne, Grèce, Yougoslavie et des Pays-Bas. Cette demande n'eut pas plus de succès que la précédente.

Signalons qu'au cours de cette année 1941, des « navicerts » purent être obtenus néanmoins pour transporter 60 kg. de vaseline blanche, don de la Croix-Rouge chilienne, ainsi que 9 millions d'unités d'insuline venant d'Argentine. Ces dons furent le seul résultat de l'action entreprise alors en Amérique latine par les Croix-Rouges nationales, en faveur des populations civiles; le premier plan qui prévoyait des envois de vivres et de vêtements sur trois bateaux avait échoué, les Autorités britanniques n'y ayant pas donné leur agrément.

Mais c'est au début de 1942 que le C.I.C.R. obtint une première dérogation importante aux règles du blocus. Il s'agissait d'apporter une aide large et efficace à la population civile de la Grèce, sur le sort de laquelle l'attention des organes internationaux de la Croix-Rouge avaient été attirée dès le printemps de l'année précédente déjà. Malgré l'envoi régulier de secours de Turquie, organisé par le délégué du C.I.C.R., mais limité par les possibilités d'exportation de ce pays et les moyens de transport (deux bateaux voyageant sous sauf-conduit des belligérants), M. C.-J. Burckhardt, membre du C.I.C.R. et Président du Conseil de la Commission mixte, parti en mission à Londres pour le C.I.C.R. à la fin décembre 1941, souleva cette question devant les Autorités britanniques. Son intervention sur place eut plus de succès que toutes les démarches entreprises en vain par correspondance durant les mois précédents.

Au début de mars, le délégué du C.I.C.R. à Athènes apporta de nouvelles précisions sur la situation en Grèce. De longs télégrammes furent alors adressés au Ministère britannique de la guerre économique (Ministry of Economic Warfare ou M.E.W.) et à la Croix-Rouge américaine, le 12 et le 20 mars.

Le but que visaient ces télégrammes était d'obtenir l'envoi régulier de secours, non seulement de farine, mais aussi de légumes secs, indispensables pour assurer le ravitaillement des soupes populaires déjà organisées par la délégation du C.I.C.R.

Une nouvelle difficulté surgit lorsque la Croix-Rouge italienne annonça que les livraisons de blé italien à la Grèce allaient cesser. Les Autorités britanniques crurent qu'il y avait relation de cause à effet entre les envois de blé à travers le blocus et la décision italienne. Le consul britannique, à Genève, fit part, le 7 avril des « graves inquiétudes » du Gouvernement britannique.

Un télégramme au Ministre de la guerre économique, le 18 avril, permit de donner de nouvelles précisions sur les envois de blé italien et allemand et de tranquilliser les Autorités britanniques.

Outre le « Ramandso », deux autres navires neutres, convoyés par des agents du C.I.C.R. et bénéficiant du sauf-conduit des belligérants, apportèrent du blé et de la farine. Ils arrivèrent tous les deux au Pirée le 16 avril. L'un, le « Hallaren », transportait 52 tonnes de sucre et de médicaments, don de la Croix-Rouge suédoise, 4500 tonnes de blé, achetées à Lisbonne au Gouvernement suisse, et 250 tonnes de poisson salé. L'autre, le « Sicilia », venant de New-York, débarqua un chargement de 2500 tonnes de farine et 9 à 10 tonnes de produits pharmaceutiques.

A la même époque environ, la Commission mixte fut chargée par le « Committee of Polish Relief » de distribuer en Pologne 36 tonnes de médicaments qui se trouvaient alors à Lisbonne. Il est intéressant de souligner cette action, car pour la première fois il fut possible de transporter, entre Lisbonne et Marseille, sur les bateaux du C.I.C.R. primitivement destinés aux seuls envois de colis aux prisonniers de guerre et internés civils, des produits affectés aux secours en faveur des populations civiles. Cette exception, qui devait par la suite faire règle, ne fut admise que parce que ces médicaments bénéficiaient d'un « navicert » britannique.

De son côté, la Croix-Rouge américaine confia à la Commission mixte le soin de distribuer divers médicaments en Belgique et en France.

Les services techniques de la Commission mixte auraient eu, alors, maintes fois l'occasion d'acquérir des vivres ou des médicaments dans les pays d'outre-mer à des conditions très favorables. Mais il était le plus souvent impossible d'obtenir même les fonds

nécessaires à de tels achats, avant d'avoir reçu les « navicerts ». Il convient, en effet, de noter qu'une grande partie des actions de secours qui viennent d'être citées furent exécutées avec des *dons* provenant hors du blocus, c'est-à-dire, de pays sous contrôle allié, mais que la Commission mixte n'avait pas le pouvoir d'*acheter* des marchandises hors du blocus, même pas des médicaments, malgré les assurances qui avaient été données à plusieurs reprises pour cette catégorie de secours. Ainsi, il fallut attendre jusqu'en 1944 pour que le Service pharmaceutique de la Commission mixte pût passer ses premières commandes en dehors du blocus, et ce n'est qu'au début de 1945 que des achats de vivres purent être faits en Amérique, avec l'accord des Autorités britanniques.

4. ACHATS A L'INTÉRIEUR DU BLOCUS.

A défaut de pouvoir se procurer des marchandises hors du blocus, il restait à la Commission mixte la possibilité d'acquérir des secours soit dans les pays soumis à l'Axe, quand les fonds ne provenaient pas des pays alliés, soit surtout dans les pays neutres dont les exportations étaient pourtant soumises à un contrôle très strict de la part des autorités alliées. C'est notamment de Suisse que la Commission mixte put faire partir librement d'importants envois de secours pendant près de deux ans.

5. PREMIÈRES RESTRICTIONS.

Mais dans le courant de l'année 1942, le Gouvernement britannique commença de s'inquiéter aussi du chiffre des exportations de Suisse et, le 16 juin 1942, la Mission économique suisse à Londres, chargée d'établir l'accord commercial avec l'Angleterre, informa le Département de l'Économie publique à Berne que le M.E.W. désirait exercer un contrôle préalable sur les envois de la Commission mixte à l'étranger. Le M.E.W. plaçait la Commission mixte devant l'alternative suivante :

1. ou bien imputer les envois aux contingents d'exportation suisse,
2. ou bien élaborer un programme trimestriel d'achats à soumettre au M.E.W. pour approbation.

La première éventualité devant être exclue, d'entrée de cause, il restait donc à examiner la seconde.

Les achats effectués en Suisse consistaient en produits pharmaceutiques, en produits laitiers et, depuis peu alors, en vêtements et chaussures :

- a) pour les produits pharmaceutiques, un tel programme ne devait pas être nécessaire, puisque ces produits échappaient en principe à la réglementation du blocus ;
- b) pour les autres produits, il paraissait impossible à la Commission mixte de soumettre un programme d'achat, car l'élaboration d'un tel programme dépendait des besoins des pays bénéficiaires, des fonds reçus, des licences d'exportation et des moyens de transport.

Au mois de novembre 1942, le Département de l'Economie publique transmit à la Commission mixte une nouvelle lettre du M.E.W., datée du 9 novembre, et par laquelle les Autorités britanniques exprimaient le désir que la Commission mixte établît une liste des marchandises qu'elle considérait comme médicaments et qu'elle se proposait d'exporter de Suisse.

« Nous aimerions, ajoutait ledit Ministère, examiner cette liste et indiquer vers quelles destinations et dans quelles quantités ces marchandises peuvent être exportées de Suisse. »

La même procédure devait être également utilisée pour les vivres.

Afin d'obtenir une liberté d'action plus grande dans son travail, la Commission mixte entreprit alors une longue série de démarches, parallèlement aux négociations commerciales qui se poursuivaient à Londres entre les représentants des Autorités fédérales et les Autorités britanniques. On verra plus loin que la question des exportations Croix-Rouge ne put être réglée finalement que dans le cadre de l'accord général passé entre les gouvernements suisse et britannique.

Dans le courant du mois de décembre, la Commission mixte adressa d'abord une longue lettre au Département suisse de l'Economie publique dans laquelle elle exposait d'une façon très détaillée toutes les difficultés qu'elle rencontrait dans l'organisation de ses actions de secours, du fait des mesures prises par les Autorités britanniques. Cette même lettre relevait notamment une fois de plus la liberté pour les envois de médicaments promise par la lettre du M.E.W. de septembre 1940, ainsi que les déclarations

faites par le secrétaire du Ministère du M.E.W., M. Dingle Foot, qui avait admis les exceptions suivantes aux règles du blocus :

1. l'envoi de secours à la France non-occupée par la Croix-Rouge américaine durant l'année 1941;
2. l'achat de marchandises à l'intérieur du blocus et, par exemple, les expéditions faites par la Suisse à la France et à d'autres pays, par le Portugal à la Belgique, par la Suède à la Norvège, par la Turquie à la Grèce;
3. les envois de secours à la Grèce, la Grèce étant considérée par le M.E.W. comme un cas spécial, du fait que ce pays souffrait non seulement d'un manque de vivres, mais d'une réelle famine.

La Commission mixte admettait cependant le principe des programmes trimestriels d'achat à soumettre au M.E.W.

Peu après, la Commission mixte faisait également parvenir aux Autorités britanniques un exposé de son activité et soulignait les difficultés croissantes que faisait surgir sans cesse le renforcement du blocus.

A la suite de nouvelles négociations, le M.E.W. exprima le désir que fût soumis à son approbation un programme des exportations suisses Croix-Rouge financées de Londres dans le cadre duquel les œuvres humanitaires auraient liberté de choix. Ce programme devait être au préalable également approuvé par les instances fédérales suisses, le Département politique fédéral et la Division du Commerce. La Commission mixte adressa donc au Département de l'Economie publique, à la mi-mars 1943, un programme d'achat des produits suisses pour les douze mois à venir. Ce programme ne fut cependant pas transmis à Londres, car entre-temps les négociations des Autorités fédérales avec les Autorités du blocus avaient été interrompues.

Une nouvelle réglementation, proposée par la Légation britannique à Berne, entra en vigueur à fin septembre 1943. Elle n'était valable, cependant, que pour les envois de la Croix-Rouge, payés en livres sterling transformées en francs suisses, grâce à l'appui de la Banque nationale suisse, et destinés notamment à la Belgique, la Hollande, la Pologne et la Grèce. D'une part, les exportations devaient être autorisées par une commission paritaire siégeant à Berne et comprenant les attachés commerciaux de Grande-Bretagne et des Etats-Unis à Berne et d'un représentant des Autorités

fédérales et, d'autre part, elles devaient bénéficier d'une licence d'exportation suisse. En outre, les produits exportés ne devaient pas comporter plus de 25% de matières premières provenant de pays ennemis de la Grande-Bretagne.

6. LES EXPORTATIONS CROIX-ROUGE.

En octobre, les négociations anglo-suissees reprirent à Londres et aboutirent à l'accord de Londres du 19 décembre 1943, dont l'article 9 concernait les exportations Croix-Rouge. Dès le 1^{er} janvier 1944, toutes les exportations de Suisse, sans exception, à destination de tous les pays contrôlés par les forces de l'Axe, devaient être soumises à l'approbation de la Commission paritaire de Berne. La Section Importations-Exportations ne pouvait pas accorder de licence d'exportation à la Commission mixte sans l'accord exprès de la Division du Commerce. En outre, un plan d'exportation pour janvier, puis un second plan pour février et mars, furent préparés par la Commission mixte et soumis à l'approbation de la Commission anglo-américaine de Berne. Le premier plan fut tout de suite accepté, tandis que le second devait être soumis au M.E.W. qui, le 7 février 1944, posa les conditions suivantes:

- a) les expéditions Croix-Rouge devaient être remises à des personnes dignes de confiance;
- b) les secours devaient être distribués exclusivement aux ressortissants d'Etats neutres ou alliés;
- c) les envois devaient avoir un caractère purement humanitaire et ne devaient, sous aucun prétexte, comporter un caractère commercial;
- d) les distributions devaient se faire sous contrôle neutre.

En outre, le 15 février, la Légation britannique à Berne informait la Commission mixte qu'elle avait reçu des instructions, selon lesquelles les vêtements, vivres et vitamines destinés aux pays occupés ne devaient être distribués qu'aux enfants, invalides ou aux femmes enceintes ou allaitantes.

La Commission mixte répondit aussitôt que la seconde condition notamment était contraire au principe de la plus stricte neutralité et qu'elle ne pouvait les accepter telles quelles. Sur la demande de la Commission mixte, les Autorités fédérales chargeaient leur représentant à Londres d'obtenir si possible que de plus larges

compétences fussent accordées à la Commission anglo-américaine de Berne, pour donner les autorisations d'exportation de Suisse. Enfin, la Commission mixte soumit des contre-propositions, parmi lesquelles il était demandé notamment de pouvoir venir en aide à toutes les populations civiles victimes de la guerre, sans acception de nationalité, de ne plus faire de distinction entre les diverses catégories de femmes à secourir, etc. La Commission suggérait, en outre, qu'on lui accordât un contingent d'exportation de 1000 tonnes par trimestre pour lequel elle soumettrait régulièrement un programme d'achat à la Division du Commerce qui, à son tour, le présenterait à la Commission paritaire à Berne. Le M.E.W. fonctionnerait comme dernière instance de contrôle.

Le 28 avril 1944, la Commission paritaire anglo-américaine se réunit à nouveau à Genève, au siège de la Commission mixte, pour envisager une nouvelle réglementation des exportations Commission mixte. Cette séance fut suivie d'une série d'autres où les représentants de la Division du Commerce, du Département politique fédéral, du C.I.C.R. et de la Commission mixte s'efforcèrent d'arriver à une solution qui pût satisfaire chaque partie.

7. MÉMORANDUM DU C.I.C.R.

Afin d'appuyer les négociations qui se poursuivaient en Angleterre, le C.I.C.R. envoya au mois d'août à Londres un long mémorandum sur l'activité de secours du C.I.C.R. et de la Commission mixte qui comprenait, entre autres annexes, une note technique détaillée sur les exportations de ces institutions. Le C.I.C.R., dans ses conclusions, demandait notamment que, dans les négociations commerciales qui se déroulaient à Londres entre les Gouvernements britannique et suisse, on voulût bien s'entendre pour que les expéditions de la Commission mixte fussent traitées, à l'avenir, séparément des exportations du Gouvernement suisse et que le contrôle de ces exportations fût simplifié le plus possible, afin d'éviter les retards que devaient subir les actions de secours en faveur des populations civiles victimes de la guerre.

Toutes les autorités du blocus accueillirent favorablement ces propositions. Mais le C.I.C.R., prévoyant la fin prochaine de la guerre et les difficultés de ravitaillement qu'allait rencontrer l'Allemagne vaincue, avait aussi demandé aux Alliés que ce pays pût

participer aux distributions de secours de la Commission mixte. Cette proposition entraîna de nouvelles négociations qui se poursuivirent jusqu'au début de 1945 encore. Enfin on se mit d'accord, de part et d'autre, sur une nouvelle rédaction de l'article 9 de l'accord du 19 décembre 1943 révisé :

- a) Les marchandises livrées à la Croix-Rouge internationale par l'intermédiaire du contrôle allié peuvent être ré-exportées dans un autre pays de destination que celui proposé lors de l'octroi du navicert, avec l'accord seulement des représentants du blocus en Suisse.
- b) L'exportation de produits suisses par la Croix-Rouge internationale est sujette à l'approbation des représentants du blocus à Berne qui examineront les demandes « dans un esprit d'entière compréhension pour les buts humanitaires de la Croix-Rouge » et les traiteront « de la façon la moins formelle et la plus expéditive possible ».
- c) Les plus larges compétences seront conférées aux Légations britannique et américaine pour approuver les exportations faites à titre de secours.
- d) Les exportations de la Croix-Rouge internationale ne seront pas considérées comme entrant dans le contingent des exportations de la Confédération helvétique. Cependant, chaque fois que cela pourrait être nécessaire et opportun, une limitation de ces exportations, et notamment celles qui concernent les marchandises envoyées à certaines destinations, pourra être demandée.
- e) Une statistique mensuelle des exportations de la Croix-Rouge sera fournie par le Gouvernement suisse à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis.

En outre, la Commission mixte était autorisée à envoyer en Allemagne des marchandises d'origine suisse, exclusivement, à la condition que ces secours fussent distribués seulement aux invalides, enfants, vieillards ou femmes enceintes ou allaitantes, ainsi qu'aux victimes d'épidémies.

Entre-temps, les troupes alliées avaient débarqué en Normandie, et les opérations militaires sur le continent avaient rapidement pris une ampleur extraordinaire: en octobre 1944 déjà, la Commission mixte avait été informée que les envois aux territoires

de la France et de la Belgique libérées n'étaient plus soumis à l'approbation de la Commission anglo-américaine de Berne, mais que les demandes d'exportation dans ces deux cas pouvaient être faites directement auprès de la Commission militaire alliée dans ces pays. Au début de l'année 1945, ces mesures furent étendues à l'Alsace-Lorraine ainsi qu'aux territoires libérés des Pays-Bas.

8. ACHATS AUTORISÉS EN DEHORS DU BLOCUS.

Dès le printemps 1945, alors que la carte politique de l'Europe s'était considérablement modifiée et qu'on approchait de la fin de la guerre, la Commission mixte put songer à effectuer plus largement des achats hors du blocus. Il était très difficile, cependant, de demander un nouvel accord général et de principe sur cette question, les Autorités britanniques préférant régler chaque proposition d'achat séparément. C'est pourquoi la présence à Londres d'un délégué du C.I.C.R. représentant la Commission mixte, qui pouvait entreprendre sur place toutes les longues démarches nécessaires auprès des différents services compétents, rendit de très grands services. Puis, le *Ministry of Food* exprima le désir qu'on lui soumit à l'avance les quantités approximatives de marchandises que la Commission mixte voulait acheter; il demanda également qu'on lui indiquât à quel pays seraient destinées ces marchandises qui devaient être imputées sur le contingent attribué par le C.F.B. de Washington aux pays bénéficiaires. En effet, le « Combined Food Board » (C.F.B.) contrôlait tous les envois de marchandises aux pays alliés et neutres, tandis que les Autorités militaires étaient responsables de l'approvisionnement des pays ex-ennemis. Il devenait donc extrêmement difficile pour la Commission mixte d'acquiescer des vivres contrôlés par le C.F.B. pour les envoyer dans les pays ex-ennemis, puisque ceux-ci n'avaient pas de contingents sur lesquels le C.F.B. pût imputer de tels envois.

La Commission mixte, par l'entremise de son représentant à Londres, fit savoir aux Autorités britanniques qu'elle ne pouvait pas, d'une manière générale, connaître les destinations des marchandises au moment de l'achat et elle suggéra qu'on admît l'existence d'une « réserve d'urgence » à Genève et un contrôle au départ de la Suisse. Au début de novembre 1945, le *Ministry of Economic Warfare* informa la Commission mixte qu'il acceptait d'accorder

des navicerts sans connaître à l'avance le destinataire des marchandises achetées, à la condition que le total des marchandises importées chaque mois en Suisse par le C.I.C.R. et la Commission mixte ne dépassât pas la moyenne des importations des quatre ou cinq mois précédents. D'autre part, la Commission mixte devait fournir chaque mois un rapport détaillé des envois qu'elle faisait pour chaque pays bénéficiaire, ce rapport devant porter sur les produits qui avaient été achetés en Amérique du Nord et du Sud, en Italie, en Espagne et au Portugal.

Ce résumé des longues négociations qui durent être inlassablement poursuivies durant toute la guerre, et encore après l'armistice, avec les Gouvernements belligérants, afin d'obtenir des allègements aux mesures rigoureuses du blocus, permet de mesurer l'ampleur des difficultés qu'a rencontrées la Commission mixte dès le début de son activité, faute d'une convention internationale réglant cette question. On verra, dans les chapitres suivants, quels obstacles multiples la Commission mixte a dû encore surmonter pour arriver à se procurer des marchandises, les transporter et les distribuer aux populations victimes d'une guerre impitoyable et totale.

Il importe de souligner ici l'importance des autorisations exceptionnelles accordées par les Autorités du blocus au passage des envois destinés à la Commission mixte, à une époque où les échanges entre l'Europe et les pays d'outre-mer étaient extrêmement rares. Grâce à leur bienveillante compréhension, d'importantes expéditions de marchandises purent être effectuées, pour le bien des populations d'un grand nombre de pays ravagés par la guerre.

III

LA RECHERCHE DES MARCHANDISES

VIVRES ET TEXTILES

I. LES ACHATS DIRECTS.

On a vu qu'il était impossible en 1940 de faire parvenir en Europe des marchandises d'outre-mer. Mais, à cette époque et jusqu'au début de 1941, de nombreux pays européens jouissaient d'un ravitaillement abondant et varié. Si la guerre avait ravagé de riches contrées en Pologne, aux Pays-Bas, en Belgique et en France, en revanche tout le sud-est de l'Europe, les pays danubiens, la péninsule ibérique, la Suède et la Suisse demeuraient intacts et leurs marchés offraient de très grandes possibilités d'achat.

On pouvait alors trouver des féculents et des céréales en Hongrie et en Roumanie, des produits lactés en Suède et en Suisse. La Yougoslavie, la Hongrie, la Suisse offraient des conserves de viande, l'Espagne et le Portugal des conserves de poisson, des noisettes, des fruits et des légumes. On pouvait exporter du riz d'Italie, du froment de Turquie.

Malheureusement, la Commission mixte ne disposait alors que de fonds peu importants et dut se borner, au début de 1941, à effectuer quelques achats en Suisse et en Hongrie.

La situation changea quelque peu, quand les organisations belges, selon une procédure que nous décrirons plus tard, réussirent à débloquer des sommes importantes destinées à financer l'envoi de secours aux vieillards, aux femmes et aux enfants de leur pays.

Cependant, les possibilités d'approvisionnement avaient changé. Coupés de leurs marchés d'outre-mer par le blocus et ne recevant donc rien des régions extra-européennes, les pays d'Europe s'efforçaient d'assurer le ravitaillement de leurs populations, soit par leurs propres moyens, soit au moyen d'échanges avantageux

pour les deux parties. C'est pourquoi la liberté d'exportation fut restreinte, les Etats désirant contrôler les opérations des particuliers, pour s'assurer qu'elles ne portaient pas préjudice aux intérêts nationaux.

Or, l'expédition à l'étranger des marchandises achetées par la Commission mixte n'offrait, pour les pays exportateurs, aucun intérêt. S'ils représentaient une activité relativement intéressante pour les maisons de commerce, les pays eux-mêmes n'obtenaient en contre-partie aucune denrée qui leur fût nécessaire. Dès lors, les permis d'exportation qu'ils voulurent bien accorder à la Commission mixte eurent d'autant plus de valeur; dans certains cas, toutefois, ces permis ne purent être délivrés.

Dès qu'elle put disposer de fonds, la Commission mixte essaya d'obtenir à l'étranger ce qu'elle ne pouvait se procurer en Suisse. Au cours d'un voyage entrepris en Hongrie et en Roumanie en février-mars 1942 par un mandataire des organisations belges, accompagné d'un représentant de la Commission mixte, il fut possible de procéder à des achats et d'obtenir des permis d'exportation pour 2528 tonnes de vivres: pois, lentilles, choucroutes, viande en conserve de Hongrie et haricots, pois verts, lentilles de Roumanie.

Les prix des marchandises commençaient à monter. Les belligérants, jaloux de s'assurer des ressources dont ils pouvaient priver leur adversaire, procédaient dans les pays restés libres, à des achats massifs. D'autre part, les effets du blocus se faisaient sentir.

D'autres mesures restreignaient encore les transactions. S'il était possible, par exemple, d'utiliser librement les fonds mis à disposition à l'intérieur du blocus, il n'en allait pas de même des fonds transférés du blocus-sterling. Ces derniers ne pouvaient pas être employés dans les pays dépendant de l'Axe, ni pour des achats auprès des maisons de commerce qui, bien qu'établies en territoire neutre, étaient inscrites sur la liste noire britannique.

A la fin de l'année 1942, une nouvelle mission d'un représentant de la Commission mixte en Hongrie permit d'obtenir 1140 tonnes de vivres (légumes déshydratés, choucroutes, etc.). En dépit du désir réitéré des organisations belges, l'office d'exportation hongrois n'autorisa cependant pas l'exportation de féculents (pois, haricots) dont la pénurie était grande en Europe occidentale.

En outre, toutes les listes des produits à exporter durent être soumises, avec leurs prix, à la Légation d'Allemagne à Budapest, qui les approuva d'ailleurs immédiatement.

En 1943, grâce à des dons des colonies serbes à l'étranger, d'importants achats purent être effectués en Turquie. Mais les difficultés qui, pendant des mois empêchèrent la conclusion des marchés, ne purent être levées que par la présence à Ankara et Istamboul d'un représentant de la Commission mixte dont l'intervention fut décisive.

Le premier juillet 1943, la Croix-Rouge serbe put commencer la distribution de 1200 tonnes de marchandises dont l'expédition s'échelonna entre le 10 juin 1943 et le 26 avril 1944.

Ces envois se composaient de figues sèches, d'huile de noisettes, de lait en poudre, d'olives en saumure, de poissons en saumure, de raisins secs, de raisiné, de viande de sanglier et de savon.

D'autres envois de vivres acquis en Turquie et en Egypte purent aussi être envoyés en Grèce.

Dans les années qui suivirent, la Hongrie et la Roumanie demeurèrent les marchés les plus accessibles et d'importants contrats d'achat pour des féculents, des légumes secs, du blé et des matières grasses y furent passés par la Commission mixte.

Les événements militaires qui bouleversèrent la situation économique de la Hongrie dès 1944, rendirent impossibles de nouveaux achats. Il fallut bientôt songer, au contraire, à y envoyer des secours.

En 1946, une situation analogue exista en Roumanie.

Parallèlement aux achats effectués en Turquie et en Egypte, au moment où les secours à la Grèce réclamaient toute son attention, la Commission mixte tenta également de s'ouvrir le marché syrien.

Grâce aux efforts du délégué du C.I.C.R. à Beyrouth, les Autorités françaises voulurent bien autoriser l'exportation de quantités importantes de marchandises.

Dans ce cas, comme dans beaucoup d'autres, le gros obstacle était la question du transport qui ne put malheureusement être résolue.

Dans une aide destinée aux femmes et aux enfants souffrant de la misère, il n'est pas surprenant de voir figurer avant tout le lait et les produits lactés.

Lait condensé sucré et non sucré, lait en poudre, farines lactées, fromage, furent pendant des années les produits les plus souvent réclamés à la Commission mixte.

Les Autorités suisses, montrant à l'égard de la Commission mixte une bienveillance qui ne se démentit jamais, accordèrent des permis d'exportation avec toute la générosité possible. Toutefois, la diminution sensible du cheptel suisse, réduit à 88% du chiffre d'avant-guerre, les difficultés d'importation de métaux et de charbon, les fluctuations saisonnières de la production ne permirent pas toujours de trouver immédiatement sur le marché les quantités nécessaires.

Dès 1945, il fut possible de s'adresser à la Suède pour obtenir du lait en poudre, puis au Danemark, mais la Commission mixte se heurta dans l'un et l'autre pays à des obstacles d'un genre différent. En effet, tandis que le souci légitime de l'approvisionnement du pays ne permit pas toujours aux Autorités suédoises d'accepter les demandes de la Commission mixte, au Danemark, en revanche, fournisseurs et Autorités se déclarèrent d'accord de livrer la marchandise, à la condition que leur fût fourni le métal nécessaire à la fabrication des boîtes.

Il fallut donc s'adresser à un pays producteur de métal, en l'occurrence les Etats-Unis; obtenir, grâce aux interventions de la délégation du C.I.C.R. à Washington, les bons d'achat et les licences d'exportation, assurer les moyens de transport, immobiliser les fonds dans des accreditifs échelonnés selon les délais de livraison. Toutes ces démarches aboutirent, mais l'exécution des contrats fut encore retardée par les grèves des ouvriers américains.

Si, dès 1941, les marchés suisse, hongrois et roumain furent ouverts à la Commission mixte, celle-ci ne cessa cependant de rechercher ailleurs fournisseurs et marchandises. On trouva au Portugal des sardines en boîtes, en Espagne des sardines en boîtes et des fruits du Midi.

2. LES ACHATS PAR L'INTERMÉDIAIRE D'ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX.

Les mesures prises par les gouvernements alliés pour la conduite de la guerre économique ne se bornaient pas à l'application des règles du blocus.

La création des *Combined Food Boards* à Washington tendait à faire contrôler en fait tous les marchés libres par les Nations Unies. Toute allocation de produits alimentaires était soumise à ces organismes, qu'elle émanât des autorités militaires, des gouvernements ou plus tard, de l'U.N.R.R.A., dans le cadre de contingents attribués aux pays de destination.

Dans la répartition des compétences, le Ministry of Food était le seul qui eût celle d'acheter, pour le compte des Nations Unies ou des pays neutres, la viande congelée ou en conserves de l'Amérique latine et les poissons en conserves de la Péninsule ibérique. Les contingents attribués à la Suisse avaient été fixés au cours de négociations qui avaient eu lieu au début de 1945.

La Commission mixte avait toutefois obtenu d'adresser ses demandes pour des achats de sardines à une commission tripartite anglo-franco-américaine siégeant à Lisbonne qui en référerait au *Ministry of Food*. Ce dernier voulut bien admettre ensuite que les commandes de la Commission mixte pourraient lui être adressées directement. Des achats furent passés aux prix consentis aux Autorités britanniques, à la condition d'indiquer pour chacun d'eux l'usage prévu pour la marchandise et sa destination.

Pour les populations sous-alimentée, l'apport de substances carnées était inestimable, mais les marchés européens ne pouvaient fournir de grandes quantités de viandes en conserve. Les recherches de la Commission mixte en Amérique du Sud n'eurent tout d'abord aucun succès, les maisons de commerce qui auraient pu livrer la marchandise ne disposant ni de fer-blanc pour les emballages ni de moyens de transport.

Grâce aux démarches répétées du délégué du C.I.C.R. représentant les intérêts de la Commission mixte à Londres, il fut possible d'obtenir d'importantes facilités de la part des Autorités britanniques.

Le *Ministry of Food* avait passé un contrat général achetant tout le surplus exportable de viande en conserve de l'Argentine et du Brésil. Etant assuré que la Commission mixte utiliserait ses envois pour des secours et à la condition que les transports s'effectueraient sur des bateaux neutres, il consentit à céder de petites quantités de ses stocks.

En plaçant ses services à la disposition de la Commission mixte, le *Ministry of Food* indiquait la procédure à suivre. Les commandes

seraient télégraphiées à Londres où elles seraient tout d'abord étudiées, puis transmises pour exécution aux représentants du *Ministry of Food* en Argentine et au Brésil. Sur l'avis du *Ministry of Food*, le Ministère de la guerre économique accorderait les navicerts. En outre, le fer-blanc nécessaire serait fourni pour chacune des commandes par le *Ministry of Food* lui-même. Enfin, la Commission mixte bénéficierait des prix du contrat britannique.

En revanche, les Autorités britanniques étaient opposées aux achats effectués auprès des maisons de commerce, en contradiction avec les clauses du contrat général.

En ce qui concernait les produits lactés et les soupes concentrées, la Commission mixte pourrait effectuer des achats directement après avoir consulté les représentants du *Ministry of Food* à Buenos-Ayres.

L'attitude compréhensive et bienveillante des Autorités britanniques facilita grandement la tâche de la Commission mixte qui put ainsi acheter 20 000 caisses de stewed-steak en Argentine.

Enfin, dès le début de l'année 1946, la liquidation des stocks des armées alliées mit sur le marché d'importants lots de marchandises. A plusieurs reprises la Commission mixte fit des achats de vivres et de textiles soit à Londres, soit à Paris, à des conditions particulièrement avantageuses.

3. OPÉRATIONS DE TROC.

Il arriva que les organisations de secours, au lieu de fonds, disposassent de marchandises provenant du pays bénéficiant des secours et intéressant le pays exportateur des vivres. La Commission mixte facilita les prises de contacts entre les représentants des Autorités et ceux des organisations de secours et fit savoir aux instances compétentes à quelle fin serviraient les fonds qui allaient être créés par ces opérations de troc.

C'est ainsi qu'en 1942, les Autorités suisses se déclarèrent disposées à négocier avec la Belgique l'opération de compensation suivante :

La Suisse livrerait à la Belgique du lait condensé et du lait en poudre, du fromage et de l'Ovomaltine à concurrence de francs suisses 950 000.—; en échange, la Belgique s'engagerait à fournir à la Suisse 120 tonnes de fil de lin pour la même somme, plus

32 tonnes de fer-blanc destinées à remplacer celles livrées pour l'emballage de produits lactés.

L'opération fut renouvelée en 1943 pour une somme de 350 000.— francs suisses.

D'autres transactions de ce genre furent également exécutées.

Les Autorités roumaines se déclarèrent d'accord d'expédier par les soins de la Commission mixte 600 tonnes de féculents en Belgique et de recevoir en contre-partie 900 tonnes de clous belges.

Il convient de souligner que ces échanges s'effectuaient en 1943, c'est-à-dire au moment où la Belgique était occupée par les troupes allemandes.

Les 600 tonnes de féculents étaient pour les Belges, minés alors par la sous-alimentation, une aubaine dont ils furent heureux de profiter. D'autre part, les clous faisaient complètement défaut en Roumanie et l'envoi belge fut une contribution appréciable à l'économie générale du pays.

Au début de 1944, quand l'afflux de réfugiés cruellement démunis avait épuisé en Yougoslavie les réserves de textiles, la Commission mixte eut à organiser, à la demande de la Croix-Rouge de Serbie, le troc de 50 000 m² de verre à vitre, venant de Serbie, contre 150 tonnes de déchets de coton de provenance turque. Ces déchets devaient fournir de la matière première à des usines et, tout en offrant une possibilité de travail, permettre de vêtir un certain nombre de malheureux.

L'intervention de la Commission mixte se limita en général à quelques demandes d'introduction et à l'exécution, comme transitaire, du transport des marchandises échangées. Il est certain, toutefois, que la prise en charge des envois par la Commission mixte a donné confiance aux deux parties et a contribué efficacement à la réussite des négociations.

A plusieurs reprises, la Commission mixte, alors qu'elle ne disposait d'aucun fonds lui permettant d'effectuer des achats à destination des pays d'où lui parvenaient de pressants appels, s'est demandée si des opérations de troc ne pourraient pas lui donner les moyens de financer des envois de secours.

Elle essaya de négocier un troc entre la Grèce et la Suisse, du tabac contre du lait condensé, mais sans succès. Ses dirigeants suggérèrent également aux représentants des œuvres françaises des opérations semblables à celles exécutées si brillamment par les

Belges. Divers obstacles empêchèrent toujours la réalisation de projets qui auraient permis d'augmenter dans une mesure sensible les envois de vivres ou de médicaments dans les pays plongés dans la misère.

4. LE TRANSIT DES DONS EN NATURE.

Nous avons vu que la Commission mixte dut vaincre nombre de difficultés pour pouvoir acheter les marchandises qui lui étaient réclamées de toutes parts; elle n'eut pas moins d'obstacles à surmonter pour acheminer les envois parfois considérables qui lui furent confiés par des organisations de secours.

Dès sa fondation, la Commission mixte sollicita des dons en argent et en nature. Elle souhaita, pour accélérer la distribution et la répartition des secours, qu'on lui confiât des marchandises dont elle pourrait disposer selon les besoins. Ce souhait ne fut exaucé tout d'abord que dans une faible mesure.

Dès le moment où les conditions d'existence dans les pays occupés furent connues, l'opinion publique s'émut dans les pays qui pouvaient fournir des secours. Mais les nouvelles qui y parvenaient étaient fragmentaires. Il suffisait qu'un des rares voyageurs, qui pouvaient alors parcourir l'Europe, fît part, dans un journal, des observations notées dans la région ou même la ville qu'il avait visitée pour susciter la formation de comités de secours chargés de recueillir les dons en espèces ou en nature. Et le plus souvent, les donateurs émettaient expressément le vœu que leurs dons servissent à soulager la misère de la région ou de la ville dont les privations venaient d'être décrites.

C'est ainsi qu'en Suisse des comités se fondèrent pour venir en aide à la ville de Lyon, à celle de Vienne, à celle de Hambourg, etc. D'autres recueillirent des fonds et des vêtements destinés spécialement aux enfants de Cannes, à la population de la Maurienne.

Ces mouvements de l'opinion n'étaient d'ailleurs pas particuliers à la Suisse. Dans les pays d'outre-mer, que ce fût en Amérique du Sud, en Afrique ou en Egypte, les colonies des ressortissants de pays européens, recevant des lettres de parents ou d'amis demeurés en Europe, essayaient aussi d'atténuer, dans la mesure de leurs forces, la misère dont ils recevaient les échos.

Bien entendu, toutes ces activités se développaient spontanément, sans plan préétabli, sans examen des véritables besoins ou

de leur ampleur. Telle ville ou même tel village que leur sort désignait à l'attention du public, reçurent parfois des secours qui auraient pu couvrir les besoins de localités beaucoup plus importantes. Si la majorité de ces cas date des jours de la libération, au moment où les nécessités de la stratégie portaient aux quatre coins du monde le nom de bourgs ignorés, le problème se posa pourtant très tôt pour la Commission mixte.

Tandis que des groupes ethniques préparaient des envois destinés exclusivement à la population d'une région ou d'une localité déterminées, des communautés s'efforçaient de venir au secours de leurs coreligionnaires. Il s'agissait tantôt des Anabaptistes, tantôt d'organisations chrétiennes internationales, comme le Conseil œcuménique ou Caritas, d'organisations israélites, de groupements plus restreints tels que celui qui adressa, de Suisse, des secours aux Vaudois des Vallées du Piémont.

L'immensité des besoins était connue. Il ne se passait pas de semaine où la Commission mixte ne reçût trois ou quatre demandes de secours d'urgence. Ici, un hôpital important manquait de médicaments; là, la directrice d'un home d'enfants suppliait que l'on envoyât des vivres pour sauver ses protégés de la famine; ailleurs, un médecin faisait parvenir un mémorandum sur les ravages des maladies de carence dans sa région.

Et chaque semaine, les dirigeants de la Commission mixte scrutaient leurs livres de compte ou les états des stocks dans l'espoir de découvrir quelque somme d'argent inemployée ou quelque lot de marchandises disponible, pour pouvoir répondre à ces appels pathétiques.

Dans chaque cas, on alertait les donateurs éventuels en leur expédiant des photocopies des documents reçus. On leur suggérait d'autres destinations pour leurs dons. On attendait impatiemment leur autorisation d'envoyer vers l'endroit signalé les vivres qu'ils avaient destinés à telle région.

Le plus souvent pourtant, ces démarches demeuraient vaines. Les liens sentimentaux, ethniques ou religieux restaient les plus forts. D'ailleurs, aux demandes que transmettait la Commission mixte, on pouvait opposer d'autres demandes toutes aussi impératives, toutes aussi pitoyables, tant la misère était répandue et la détresse commune.

On s'est étonné parfois de voir un organisme de la Croix-Rouge internationale transporter des secours pour le compte d'organisations non-Croix-Rouge. Mais cet étonnement ne tient pas compte des conditions mêmes dans lesquelles travaillait la Commission mixte, comme toute la Croix-Rouge, du but qu'elle voulait atteindre, des moyens dont elle disposait.

Tout d'abord, il n'existe nulle part des richesses, trouvant leur origine dans la Croix-Rouge. Celle-ci, dans tous pays, vit de la générosité, non seulement de ses membres, mais plus encore du public, de l'industrie et de l'Etat. Sans doute, il eût été agréable aux dirigeants de la Croix-Rouge internationale de disposer rapidement, grâce à cette générosité, de centaines de millions de francs suisses qui lui eussent permis de répondre en son nom propre aux appels au secours. Ils auraient pu prévoir leurs dispositions, créer des stocks, établir des plans de répartition objectifs, expédier rapidement les marchandises.

Malheureusement, la Commission mixte n'a jamais — pas plus que ses deux fondateurs — disposé de pouvoirs aussi étendus. Jour après jour, mois après mois, elle a tenté de faire face aux besoins urgents, sans disposer de capitaux propres, sans pouvoir prévoir l'importance de l'activité à venir, forcée de trouver des solutions rapides à des problèmes complexes, essayant de sauver le plus grand nombre possible des vies qui étaient alors menacées.

Dans une entreprise de ce genre, il eût été illogique d'écarter les alliés qu'offrait la fortune, alors que les Conventions humanitaires, au surplus, admettaient, en faveur des prisonniers de guerre, les dons des familles, des églises, de toutes les sociétés charitables et des gouvernements. Dans cet élan qui rassemblait tous les hommes de cœur, aurait-il fallu, scrutant les mobiles, étudiant les statuts d'organisations donatrices, écarter celui-ci, parce que, bien qu'étant généreux, il n'appartenait pas à la Croix-Rouge, pour accepter aveuglément celui-là, à cause de son nom ? Quand toutes les forces n'étaient pas suffisantes, on n'avait pas le droit de refuser tel don, de repousser tel concours, si l'esprit de charité impartial était respecté.

La Commission mixte accepta de distribuer des secours venant d'organisations qui n'appartenaient pas à la Croix-Rouge, parce que l'aide fournie par la Croix-Rouge ne couvrait qu'une infime partie des besoins. En se chargeant de ces mandats, elle n'agissait pas

sans discernement, elle se réservait le droit de réclamer une justification des distributions, de leur régularité, de leur équité. Elle pouvait les contrôler. Elle exigeait que les distributions des marchandises qu'elle avait transportées fussent gratuites, et elle assurait ainsi aux secours le vrai caractère de Croix-Rouge qui ne tient pas à l'origine du don, mais à la façon dont il est distribué.

C'est ainsi que, agissant comme transitaire, elle prenait en charge dans un port européen ou au lieu de départ en Europe, les marchandises qui lui étaient confiées. Elle demandait les autorisations d'importation, intervenait auprès des puissances occupantes, se chargeait du transport, assurait les envois, avertissait les destinataires, auxquels elle délivrait contre reçu les secours annoncés.

En cas de perte, elle réclamait le procès-verbal de constat et faisait les démarches auprès des compagnies d'assurance pour obtenir le remboursement des dommages.

A la demande des donateurs, la Commission mixte obtenait des organisations destinataires les rapports de distribution et les transmettait aux donateurs.

* * *

Le tonnage des marchandises transitées, d'abord nul au cours des deux premières années d'activité de la Commission mixte, devint proportionnellement important dès la mise sur pied de l'action de secours en faveur de la Belgique qui débuta en 1943.

Le Comité de Coordination pour le Ravitaillement de la Belgique (C.C.R.B.) effectua depuis cette date des achats considérables de marchandises en Espagne et au Portugal. L'expédition de ces marchandises à Bruxelles se faisait au nom de la Commission mixte et par elle, grâce aux délégués du C.I.C.R. qui étaient ses représentants à Lisbonne et à Bruxelles.

D'autres organisations eurent recours à la Commission mixte pour faire transporter les secours qu'elles destinaient à divers pays d'Europe.

La Croix-Rouge suisse, dès 1942, lui confia l'expédition des marchandises envoyées aux nombreuses maisons d'enfants, colonies de vacances, pouponnières et autres œuvres pour l'enfance qu'elle avait créées et qu'elle soutint pendant des années en France, en Grèce, en Croatie, en Belgique, en Serbie et en Italie.

La Croix-Rouge américaine adressa à la Commission mixte d'importants envois de médicaments, en particulier d'insuline.

Les dons réguliers en vivres, en chaussures, en vêtements et en médicaments, de la Croix-Rouge de l'Afrique du Sud permirent l'organisation de diverses actions de secours, en particulier en Europe centrale et dans les Balkans.

Les envois de la Croix-Rouge australienne furent également répartis par la Commission mixte qui en prit réception dans les ports méditerranéens et les fit figurer dans ses plans de distributions, soumis avant exécution à l'approbation des donateurs.

Avec le Don suisse pour les victimes de la guerre, œuvre nationale de secours, dont l'activité débuta à la fin de 1944, la Commission mixte put établir une collaboration très étroite, tant dans le domaine des achats de produits pharmaceutiques que dans ceux du transport des secours en vivres, en vêtements et en médicaments.

Disposant d'un budget de plus de 180 millions de francs suisses, le Don suisse en consacra une importante part à des achats de vivres, de textiles, de chaussures, et de matériel divers que la Commission mixte fut chargée d'acheminer dans une quinzaine de pays ravagés par la guerre.

Nous mentionnerons encore, parmi les grandes organisations, qui ont confié des marchandises à la Commission mixte: Caritas, le Conseil œcuménique des Eglises, l'American Joint Distribution Committee, l'Union internationale pour la Protection de l'Enfance, l'Unitarian Service Committee, l'American Friends Service Committee, etc.

Mais le don le plus important fut celui du Gouvernement irlandais. En 1945, ce dernier confia à la Commission mixte, dont l'œuvre lui était connue, près de 3 000 tonnes de marchandises diverses, surtout des vivres. Le plan de répartition dressé par le Service économique de la Commission mixte fut soumis au Gouvernement irlandais qui l'approuva. Les envois reçus à Bayonne et dirigés sur Genève furent expédiés aux organisations ou aux institutions choisies par la Commission mixte pour procéder aux distributions.

Des rapports de distribution furent adressés au Gouvernement irlandais, en même temps que des adresses de remerciements et des photographies.

Appréciant les efforts accomplis par la Commission mixte, le Gouvernement irlandais décida de lui remettre le mandat de distribuer en son nom son Don 1946 dont la valeur était estimée à plus de 70 millions de francs suisses.

Sur la proposition de la Commission mixte, les Autorités irlandaises désignèrent plusieurs représentants qui visitèrent seuls et librement, à fin 1946, la plupart des pays où avaient eu lieu des distributions de marchandises irlandaises et purent faire rapport à leur Gouvernement. La Commission mixte et le C.I.C.R. furent heureux de faciliter par tous leurs moyens les voyages de ces délégués et de leur fournir toutes les possibilités d'investigation.

5. LES ENTREPOTS DE LA COMMISSION MIXTE.

La réception et le tri de marchandises d'origine et de nature si diverses, ajoutés à la nécessité de stocker les marchandises achetées pour pouvoir préparer le chargement des trains de secours, obligèrent très vite la Commission mixte à trouver des entrepôts, dont la surface ne fit que s'accroître.

a) *Entrepôts en Suisse.*

A Genève, la Commission loua des magasins dans les ports-francs. Ces magasins couvraient à fin 1945 une surface de 800 m².

En outre, elle disposait de 1250 m² dans d'autres locaux où elle entreposait les marchandises achetées.

Cependant, l'afflux des marchandises ne permettait plus de se contenter de locaux aussi exigus. C'est pourquoi en 1946, la Commission mixte racheta au C.I.C.R. une partie des entrepôts de la Renfile qui avaient abrité, durant la guerre, des millions de colis pour prisonniers de guerre. Ces nouveaux entrepôts, d'une surface de 10 000 m², avaient une capacité de 600 000 m³, correspondant approximativement à 18 000 tonnes.

b) *Entrepôts à l'étranger.*

Les envois provenant d'Australie, de l'Afrique du Sud et parfois, de Turquie, étaient, selon les possibilités de transport dans les pays destinataires, acheminés sur l'Égypte et stockés, par les soins de la Délégation du C.I.C.R. au Caire. Étant donné la valeur et l'importance de ces dons, joints aux achats effectués en Égypte

pour le compte de la Commission mixte, il fut indispensable à partir de 1945 de louer des entrepôts où seraient recomposés les envois selon leur destination finale.

La Commission mixte disposa également pendant l'année 1944 d'un dépôt à Grenoble où, en prévision des difficultés de transport dues aux opérations militaires qui allaient libérer la France, des tonnes de lait condensé réservées à ce pays avaient été expédiées pendant que les relations ferroviaires franco-suissees étaient encore normales. Un collaborateur de la Commission mixte séjourna plusieurs mois à Grenoble et fit, selon les ordres reçus de Genève, les expéditions nécessaires, tout en recevant d'autres marchandises amenées par camion.

C'est grâce à ce dépôt que des envois d'urgence purent rapidement parvenir à Lyon, et dans le Midi de la France au moment où sévissait une extrême pénurie de lait.

PRODUITS PHARMACEUTIQUES.

I. PREMIÈRES DÉMARCHES, PREMIÈRES DIFFICULTÉS.

Parmi les appels qui parvinrent à la Commission mixte, dès sa constitution, les demandes concernant les médicaments étaient particulièrement pressantes.

Les bombardements, les combats, les destructions avaient bouleversé les conditions d'existence de millions d'êtres que la disette avait affaiblis. L'état sanitaire des populations empirait rapidement au moment où la production indigène de produits pharmaceutiques diminuait, faute de matières premières.

La Commission mixte pria alors un expert, M. Robert Boehringer, d'étudier la possibilité de répondre aux demandes qui lui étaient adressées.

Un examen approfondi de la situation révéla que les marchés européens manquaient déjà de certains produits: insuline, iode, quinine, vaseline, beurre de cacao, huile de foie de morue, pansements.

En général, les quantités modestes qui étaient disponibles ne pouvaient être exportées, chaque pays entendant réserver à la consommation intérieure des produits que leur rareté rendait précieux.

D'autre part, la Commission mixte ne disposait d'aucun fonds qui lui aurait permis de faire des achats en prévision des besoins.

Elle ne pouvait exécuter des commandes qu'après avoir trouvé l'argent nécessaire. En outre, l'envoi de médicaments était encore ralenti par les formalités d'exportation.

Tandis que de Grèce, de Yougoslavie, de Belgique, de France, parvenaient des rapports soulignant qu'une aide rapide pouvait seule sauver des vies, la Commission mixte, paralysée par le manque d'argent, l'obligation de rechercher les produits sur plusieurs marchés et les délais de formalités, ne pouvait répondre. Les premiers achats furent faits pour des envois à la Belgique. Suivirent des expéditions à Belgrade et dans les camps du Sud de la France.

Pour augmenter ses possibilités, la Commission mixte demanda l'aide de la Croix-Rouge américaine qui transmit en 1941 30 000.— francs suisses pour la Yougoslavie et 25 000.— pour la Gèce. Des fonds arrivés de Belgique et de France permirent d'effectuer quelques expéditions.

D'Amérique du Sud, on essaya d'obtenir soit des médicaments, soit des matières premières qui auraient pu être traitées en Suisse. Mais les obstacles, manque de moyens de transport, défaut d'autorisation du blocus, furent trop grands.

L'industrie pharmaceutique suisse, sollicitée, répondit généreusement par l'octroi de dons importants. Certaines fabriques allemandes firent parvenir quelques envois.

Divers exemples montreront avec quelle peine il était possible de se procurer des marchandises exportables.

Sur une liste de 105 articles, dressée par la Croix-Rouge de Belgique, 29 seulement reçurent l'autorisation d'exportation des Autorités suisses. En outre, cinq produits demeurèrent introuvables sur le marché.

Le manque d'insuline avait des conséquences très graves. La Suisse n'en pouvait fournir. Environ 250 000 unités furent trouvées au Danemark, en avril 1941, puis 300 000 en juillet. Le même mois, d'une maison de New-Jersey, la Commission mixte reçut en réponse à sa demande, un télégramme: « unable supply insulin ». D'Indianapolis, en août, la maison Lilly ne répondit pas.

On s'adressa alors en octobre 1941 à Rio-de-Janeiro et Buenos-Aires, réclamant des offres pour 20 à 30 millions d'unités.

En attendant, des démarches furent faites au Danemark où la fabrique Norsk mit à disposition 1 million d'unités. Un envoi en transit, de 4 millions d'unités, put être acheté et réexpédié.

A peine le Service pharmaceutique avait-il eu le plaisir d'apprendre, le 26 décembre, que les 30 millions d'unités, commandées en Argentine, pouvaient être livrées, sous forme d'insuline en poudre, que les Autorités britanniques refusèrent le navicert.

Ces deux exemples montrent à quels délais était soumis la préparation d'envois et le peu de succès remporté par des recherches. Ainsi, bien que les Autorités suisses eussent autorisé en principe l'exportation des spécialités de l'industrie suisse, il était indispensable de créer une réserve de médicaments immédiatement exportables pour répondre aux exigences et à l'urgence des besoins.

Ce *Dépôt sanitaire* fut créé dans les ports-francs de Genève avec l'autorisation des Autorités fédérales en août 1941. Il était destiné à recevoir les produits finis et les matières premières à travailler obtenus soit sous forme de dons, soit par achats. Arrivant en transit de l'étranger, ces médicaments pouvaient être réexpédiés sans formalités dans les régions destinataires.

Il restait à l'approvisionner. Les Sociétés de Croix-Rouge, en particulier celles de l'Amérique du Sud, continent producteur de matières premières pour l'industrie pharmaceutique, furent priées d'y faire parvenir leurs dons.

Des listes de produits recherchés et qui pouvaient traverser le blocus, leur furent communiquées. En outre, la Commission mixte leur faisait savoir qu'elle pourrait acheter éventuellement les matières premières ou les médicaments qui lui seraient signalés.

La création du *Dépôt sanitaire* se révéla fructueuse. Bien que les dons eussent été rares et qu'il fallût d'assez longues négociations pour que les Autorités suisses admissent l'entrée des produits suisses dans ce port-franc, il fut possible de l'alimenter d'autre manière, comme nous le verrons plus loin. Son existence permit, au cours des années suivantes, de répondre dans le temps minimum à des demandes urgentes et précises, les seuls délais inévitables étant alors ceux du transport.

2. LA PRÉPARATION DES ENVOIS.

Cependant plus encore que pour les vivres, il convenait d'apprécier exactement la grandeur et la nature objectives des besoins avant d'effectuer un envoi de médicaments.

Les listes présentées durant les premiers mois de 1941 à la Commission mixte dépassaient de loin en valeur les fonds dispo-

nibles autant que les possibilités d'obtenir les médicaments. Il fallut — et cette règle demeura valable de 1941 à 1946 — distinguer l'essentiel de l'accessoire, demander des informations complémentaires, apprécier la véracité des réponses, tenir compte de la production du pays en question. Ensuite, le choix des médicaments s'effectuait selon les besoins établis, les possibilités d'achat et les fonds disponibles. Sans cesse, on se limita à l'essentiel.

L'expérience aidant, des règles purent être établies, des listes dressées où se trouvaient les médicaments de première et de seconde urgence. Un schéma permit également de contrôler si les médicaments les plus importants, nécessaires aux traitements les plus courants, étaient bien prévus dans les envois.

Les Autorités suisses avaient bien accordé dès le début les permis d'exportation dans la mesure où le permettait l'approvisionnement du pays, mais une difficulté surgit à la dernière minute. Les importations dans les pays bénéficiaires étaient contingentées. Les envois de la Commission mixte seraient-ils compris dans ce contingent ? La Commission mixte fit valoir que ses envois n'avaient aucun caractère commercial, qu'il s'agissait de dons destinés à couvrir des besoins extraordinaires dûs à la misère provoquée par la guerre et que les médicaments seraient distribués gratuitement.

Les Autorités suisses firent savoir en 1941 que le Gouvernement allemand qui contrôlait alors les importations dans les pays occupés, admettait que les envois de médicaments de la Commission mixte fussent comptés hors-contingent.

Comme on le sait, le trafic des stupéfiants est soumis à une réglementation spéciale établie par convention internationale. Par un décret spécial, les Autorités suisses transmirent au C.I.C.R. et par délégation à la Commission mixte le droit d'exporter les stupéfiants, en exigeant, comme le ferait un bureau officiel, toutes les justifications concernant l'importation et l'emploi de ces produits dans les pays bénéficiaires.

Ces diverses mesures donnèrent à l'activité de la Commission mixte une souplesse qu'elle n'aurait pas atteinte sans elles. Pourtant, les délais pour obtenir les permis d'exportation et les certificats d'accompagnement gênèrent parfois l'expédition rapide des envois.

D'ailleurs, le travail du Service pharmaceutique demeura difficile. Si les fabriques suisses purent en général répondre aux

demandes qui leur furent adressées, le manque de matières premières les obligea parfois à différer la livraison de leurs produits.

En outre, toutes les demandes de permis d'exportation étaient soumises, pendant la guerre, à une commission paritaire où siégeaient deux représentants des Autorités du blocus et un représentant suisse, qui devait les approuver. Cette procédure avait l'avantage d'éviter des envois contrevenant aux prescriptions des Autorités alliées; en revanche, elle avait l'inconvénient de retarder les envois. Ces retards atteignirent parfois huit semaines, délai excessif pour des médicaments attendus d'heure en heure.

Les achats outre-mer n'avaient de sens qu'à la condition d'obtenir les navicerts correspondants. Le Service pharmaceutique acheta surtout de l'insuline en Argentine, qui, jointe à celle du Danemark, permit d'apporter quelques allègements à la situation dramatique des diabétiques que rien d'autre ne pouvait sauver.

En Turquie, il fut possible de trouver de l'opium. La Hongrie fournit quelques produits avant que la guerre fût portée sur son territoire, époque où les besoins dépassèrent largement sa production.

3. LES ACHATS DE MATIÈRES PREMIÈRES.

Dans l'impossibilité de se procurer les produits finis, le Service pharmaceutique se préoccupa alors de rechercher à l'étranger les matières premières qui seraient transformées en Suisse. Il ne pouvait s'agir évidemment d'un nombre très grand de produits, cette procédure exceptionnelle n'étant choisie que pour satisfaire des besoins urgents prononcés. A part un envoi de calciférol (Vitamine D cristallisée) venu du Portugal et avec lequel on put, en Suisse, fabriquer plusieurs *centaines de millions* de tablettes vitaminées pour les enfants belges, la Commission mixte rechercha surtout de l'opium et du coton bruts.

4. LE MANQUE DE PANSEMENTS.

Lors de l'exode des populations hollandaise, belge, française et luxembourgeoise, au moment de l'invasion de juin 1940, les organismes de la Santé publique et les Sociétés de la Croix-Rouge avaient eu grand'peine à satisfaire aux besoins urgents en médicaments, et leurs difficultés et leur embarras ne déchurent pas au cours des années suivantes.

Les bombardements qui s'étendirent et se répétèrent dès 1941, causaient de nombreuses victimes. Les stocks de pansements prévus pour des besoins normaux s'épuisaient rapidement, sans qu'il fût possible, en l'absence de toute importation, de les renouveler. Les Sociétés de la Croix-Rouge s'adressèrent alors à la Commission mixte qui s'ingénia à satisfaire à ces demandes qui toutes avaient un caractère urgent. Elles venaient de France, de Belgique, des Pays-Bas, de Yougoslavie.

Il n'était malheureusement pas facile de répondre aux appels. La Suisse n'autorisait que rarement l'exportation de coton sous n'importe quelle forme, l'approvisionnement du pays, où le rationnement des textiles datait de 1940, ne le permettant pas; les pays producteurs se trouvaient au-delà du blocus, les transports étaient difficiles.

Enfin, raison péremptoire, la Commission mixte ne disposait d'aucun fonds. L'achat devant s'effectuer en livres ou en dollars, il aurait fallu que les Sociétés de Croix-Rouge eussent la possibilité de bloquer pour de longs mois les sommes importantes consacrées à cette transaction, alors que d'autres besoins aussi urgents se faisaient sentir, en vivres, en vitamines, en médicaments, en chaussures.

Le temps ne fit qu'accentuer le défaut déjà grave de pansements. Les spécialistes s'en inquiétèrent et, en mai 1943, l'Internationale Verbandstoffe Fabrik de Schaffhouse s'adressa au président du C.I.C.R. pour lui signaler la situation désespérante des différents pays d'où arrivaient des appels de plus en plus pressants. Elle proposait que le C.I.C.R. recherchât les voies et les moyens permettant d'intervenir. Tout en connaissant les difficultés qui pourraient entraver les négociations avec les autorités du blocus, elle restait persuadée qu'en raison de l'importance des besoins, que connaissait, par ailleurs, le C.I.C.R. grâce aux rapports de ses délégués, les obstacles pourraient être surmontés.

Consultée sur la portée et la réalisation possible de cette suggestion, la Commission mixte souligna tout l'intérêt qu'elle présentait. Jusqu'ici, elle avait dû se limiter à des commandes de pansements de cellulose ou de papier provenant de Suède, la Suisse ne pouvant exporter d'ouate. Les bombardements faisaient dans la population des victimes en nombre croissant. Il paraissait possible d'obtenir l'agrément des autorités du blocus à l'importation de coton

destiné à fabriquer des pansements pour les femmes et les enfants des régions occupées soumises aux bombardements.

Lors du bombardement de Nisch, où plus de 90 blessés graves durent être hospitalisés, le délégué du C.I.C.R. en Yougoslavie observait :

« Il convient de se poser la question si la répétition de telles catastrophes n'épuisera pas les réserves de pansements et comment il sera possible de venir alors en aide à la population.

» Dans les cercles yougoslaves, on émet l'opinion qu'un appel devrait être adressé aux Sociétés de Croix-Rouge qui sont capables encore de livrer ce matériel. On estime cet appel d'autant plus justifié, qu'il s'agit de la population serbe qui vit sous l'occupation et ne participe pas aux opérations de guerre. »

La Commission mixte était prête à établir, avec les techniciens compétents, une liste de demandes pour obtenir des dons.

Un premier examen montra que, pour clarifier le problème, il convenait de partir du nombre de blessés pour lesquels des pansements devaient être préparés. Différents experts furent consultés sur le genre et la quantité moyenne de bandages nécessaires au traitement d'un million de blessés pendant trente jours. Au total, on estima à 774 tonnes la quantité de coton brut nécessaire.

5. AUTORISATION ET FINANCEMENT.

Le 16 novembre 1943, le C.I.C.R. pria sa délégation à Londres de bien vouloir soumettre au M.E.W. une demande d'octroi de navicerts pour 774 tonnes de coton brut, destiné à la fabrication de pansements en Suisse. Tout en se déclarant prêt à recevoir des bandages tout faits, le C.I.C.R. indiquait que la considération du poids et du transport l'avait incité à formuler sa demande pour du coton brut.

Ce n'est que le 13 avril 1944, qu'une réponse arriva. Le M.E.W. n'avait aucune objection à faire valoir, étant clairement entendu que les produits finis ou les produits accessoires ne seraient pas exportés de Suisse ou utilisés dans ce pays sans l'approbation des autorités du blocus. Le M.E.W. recommandait l'U.S.A. comme source d'approvisionnement.

Cette nouvelle réjouissante n'apportait cependant aucune solution au problème du financement qui d'emblée avait constitué l'obstacle principal à la réalisation du projet.

Au cours d'entretiens répétés avec les fabricants suisses d'articles de pansements, les représentants de la Commission mixte envisagèrent de leur demander de faire l'avance des fonds nécessaires à l'achat et au transport du coton brut, les sommes déboursées leur étant rendues au moment où les commandes de produits finis seraient passées. Les fabricants ne purent accepter d'immobiliser des capitaux pendant un temps indéterminé, étant donné que les Sociétés de Croix-Rouge n'avaient pas encore marqué leur intention d'acheter les pansements. Ils étaient également préoccupés d'une baisse éventuelle des prix sur le marché mondial et craignaient d'essuyer des pertes.

Le 7 juillet 1944, l'administrateur-délégué résuma la situation en séance du Conseil de la Commission mixte.

Le coton brut pourrait être acheté soit par les Sociétés de Croix-Rouge soit par les fabricants chargés de la transformation du coton brut.

Les Sociétés de Croix-Rouge ne pouvaient prendre la responsabilité d'immobiliser des fonds sans savoir à quel moment elles pourraient disposer des pansements.

En revanche, l'Internationale Verbandstoff Fabrik semblait disposée à financer l'opération, la Banque cantonale de Schaffhouse lui ouvrant un crédit.

Dès lors, on pouvait envisager que le coton brut resterait en port-franc jusqu'au moment où des commandes de pansements seraient passées à la Commission mixte par les Sociétés de Croix-Rouge. Ces commandes seraient alors exécutées par l'Internationale Verbandstoff Fabrik. Entre-temps, cependant, le coton brut serait la propriété de l'organisme ayant mis à la disposition de la Commission mixte les fonds nécessaires à l'achat, c'est-à-dire la Banque cantonale de Schaffhouse. La Commission mixte serait ainsi le mandataire de la Banque, agissant pour le compte de l'industrie de pansements.

Vers la même époque, le délégué du C.I.C.R. en Yougoslavie, de passage à Genève, lança un nouveau cri d'alarme, soulignant l'extrême pénurie de pansements régnant dans le pays. On se proposait d'envoyer de la mousse stérilisée, des produits de cellulose.

Rien ne pouvait mieux illustrer l'importance et l'opportunité de la transaction que la Commission mixte s'efforçait, depuis des mois, de faire aboutir.

Il convenait alors d'assurer le transport du coton. La Commission mixte s'adressa au Service des transports maritimes du C.I.C.R. qui lui conseilla de s'informer auprès de l'Office fédéral des transports qui disposait de navires grecs armés par la Confédération suisse pour son propre ravitaillement. Ces navires devaient pouvoir amener le coton dans un port espagnol ou portugais. Le transport en Suisse ne pourrait s'effectuer que par train. Tandis que ces démarches s'accomplissaient, des informations étaient prises au sujet de l'assurance qui devait s'étendre tant au parcours maritime qu'au parcours terrestre et couvrir les risques ordinaires et les risques de guerre.

6. L'ACHAT ET LE TRANSPORT.

A la fin août 1944, l'accord était signé entre la Commission mixte, l'Internationale Verbandstoff Fabrik, agissant au nom des fabricants suisses, et la Banque cantonale de Schaffhouse. L'achat du coton se faisait aux Etats-Unis au nom de la Commission mixte, son transport au nom du C.I.C.R. pour la Commission mixte. L'accréditif couvrant l'achat et les frais divers était ouvert à la Commission mixte par l'Internationale Verbandstoff Fabrik, par l'intermédiaire de la Banque cantonale de Schaffhouse qui, pour se couvrir, recevait le coton brut en nantissement.

3400 balles de coton furent achetées aux Etats-Unis par une maison suisse qui éprouva les plus grandes difficultés à faire comprimer le coton, les usines ne travaillant alors que pour le Gouvernement, et à le faire transporter par chemin de fer. D'autre part, les bateaux prévus ne purent embarquer toute la marchandise en une fois. Si les 1200 balles quittèrent Philadelphie en octobre 1944 et parvinrent à Lisbonne au début de novembre, et 500 balles à la fin du même mois, ce n'est que le 11 avril 1945 que le second chargement arriva dans ce dernier port.

Il fut impossible de former des trains-blocs transitant à travers l'Espagne et la France, comme la Commission mixte en avait l'intention. En revanche, les bateaux du C.I.C.R., faisant la navette entre Lisbonne et Toulon, purent, avec l'agrément de la Croix-Rouge

américaine et de la Croix-Rouge britannique, amener les balles par tranches successives dans le port français d'où elles furent réexpédiées par train en Suisse.

Toutes ces opérations prirent du temps, à une époque où les transports maritimes étaient surchargés. C'est ainsi que le premier transport, parti le 17 octobre 1944 de Philadelphie, arrivé à Lisbonne le 3 novembre 1944, ne quitta Toulon pour la Suisse que le 29 janvier 1945. La dernière expédition de Philadelphie, le 27 mars 1945, quitta Toulon le 29 août 1945.

L'arrivée du coton brut en Suisse fut accueillie avec satisfaction par tous ceux qui avaient, par leurs efforts et leur ténacité, rendu possible toute l'opération. Pourtant, personne n'était au bout de ses peines. En effet, la transformation du coton brut réclamait la consommation de mille tonnes de charbon gras dont la Suisse manquait. Des demandes adressées aux alliés furent refusées. La fabrique de Schaffhouse essaya de se procurer en Suisse une quantité supplémentaire de tourbe. Mais la consommation du charbon en Suisse était soumise à une stricte réglementation et cette demande ne pût être accordée qu'après un minutieux examen.

7. LES LIVRAISONS.

Tout était prêt. Il ne manquait que les commandes des Sociétés de Croix-Rouge. Nous avons vu leurs hésitations à engager des fonds dans des achats au moment où le coton n'était pas encore acheté et qu'aucune précision ne pouvait être donnée quant aux dates de livraison. Maintenant, le coton était en Suisse, les livraisons pouvaient commencer quatre à six semaines après la réception de la commande et personne ne s'adressait à la Commission mixte. On attendait l'entrée en scène de l'U.N.R.R.A. et chacun souhaitait voir d'abord l'aide qu'elle apporterait avant d'utiliser les fonds à disposition. D'autre part, la libération avait fait apparaître de multiples besoins, tous urgents, et les francs suisses dont disposaient les acheteurs éventuels avaient déjà été utilisés.

La Croix-Rouge néerlandaise dut renoncer à un achat de 50 tonnes devant l'impossibilité d'obtenir à temps le transfert des francs suisses nécessaires.

Le Don suisse pour les victimes de la guerre qui avait suivi avec intérêt les efforts de la Commission mixte acheta en deux

tranches les produits correspondant à la transformation de 200 tonnes de coton brut. Il obtint des pansements, de la ouate, des langes, des sous-vêtements pour enfants, les autorités du blocus s'étant ralliées à une utilisation extensive du coton importé tout d'abord exclusivement pour la fabrication des pansements.

La situation des hôpitaux, des infirmeries, des homes, des pouponnières était extrêmement difficile. Les futures mères se demandaient avec angoisse comment elles allaient soigner leurs bébés. Ici, on les enveloppait de chiffons, là de journaux. L'accueil réservé aux envois du Don suisse prouva la justesse des prévisions de la Commission mixte. Ajoutons que les prix atteints par les produits finis étaient sensiblement inférieurs aux prix prévus en 1944.

La Commission mixte réserva 50 tonnes pour son Dépôt sanitaire et pour satisfaire les demandes qu'elle prévoyait. Vers la fin de l'année 1945, les fabricants demandèrent l'autorisation d'utiliser le solde du coton brut à la fabrication de pansements et de ouate destinés aux consommateurs suisses. La Commission mixte s'adressa alors aux autorités alliées qui avaient autorisé aux conditions exposées plus haut, l'importation de la marchandise en Suisse. Ces dernières donnèrent leur accord à l'utilisation projetée du solde de la marchandise.

8. ACHAT D'OPIUM BRUT.

Au début de 1942, lors d'une visite à la Commission mixte, un représentant de la Croix-Rouge française fournit une liste complète de médicaments faisant défaut en priant la Commission mixte de bien vouloir les lui fournir. Parmi les produits réclamés figurait de l'opium brut que la Croix-Rouge française se proposait de faire travailler sous son contrôle par l'industrie pharmaceutique française.

L'importance de cette demande n'échappa pas à l'attention des dirigeants de la Commission mixte, qui décidèrent d'entreprendre des démarches, d'une part, auprès des autorités du blocus pour obtenir les autorisations nécessaires et, d'autre part, en Turquie pour essayer de se procurer l'opium désiré. En même temps, ils demandaient à la Croix-Rouge française de verser les 512 000.— francs suisses nécessaires pour l'achat de 4000 kg d'opium brut envisagé. L'opium faisant partie des stupéfiants, il fallait également,

avant tout, obtenir les licences d'importation en France, licences indispensables puisqu'elles devaient être présentées au moment de l'achat aux Autorités turques compétentes.

La lenteur de la correspondance entre Genève et Paris et les délais inévitables, dus aux transferts de fonds, ne permirent de régler ces questions qu'en août 1942.

9. LES DÉMARCHES EN TURQUIE.

Les démarches entreprises à Ankara par l'intermédiaire de la Délégation du C.I.C.R. en Turquie permirent de savoir que le Monopole turc de l'opium était disposé à vendre 4000 kg. d'opium brut à la Commission mixte, mais que les Autorités turques voyaient une objection à livrer cette marchandise directement à la France. En revanche, un permis d'exportation pourrait être facilement obtenu pour la Suisse où aurait lieu la transformation de l'opium brut en opium pulvis. Ce n'est que le 5 décembre 1942, soit onze mois après la demande présentée par la Croix-Rouge française, que ces différents points purent être réglés et, par télégramme du 9 décembre, la Commission mixte transmettait à Ankara la commande pour l'opium. Par l'intermédiaire de la Banque des Règlements internationaux à Bâle, un accreditif, couvrant le total de la commande et des frais, était établi et transmis télégraphiquement en Turquie.

Il semblait, à ce moment, que la marchandise pourrait être assez rapidement livrée et des contacts furent établis avec l'industrie pharmaceutique suisse pour connaître les conditions auxquelles s'effectuerait la transformation de l'opium brut.

Cependant, au début de 1943, la Délégation du C.I.C.R. à Ankara fit savoir que les Autorités turques soulevaient de nouvelles difficultés. Le prix de l'opium avait été fixé sur la base de 12% de morphine, et le vendeur demandait qu'au cas où la teneur serait supérieure à cette norme, le prix établi soit augmenté en proportion.

Il est à noter qu'à cette époque de très fortes demandes d'opium étaient présentées sur le marché turc et que les prix avaient une tendance à la hausse.

En outre, les Autorités turques réclamaient le paiement d'une taxe supplémentaire de 10% pour l'exportation.

Comme les Autorités turques insistaient pour que l'accréditif soit augmenté de 10% en raison d'un éventuel supplément de la teneur en morphine, la Commission mixte demanda à plusieurs reprises que seule la quantité de morphine correspondant à l'achat primitivement prévu lui soit livrée. En outre, elle insista pour que le délégué du C.I.C.R. obtienne le renoncement à la perception d'une taxe d'exportation, étant donné que cet achat était destiné à des secours et devait échapper par là même à des considérations purement commerciales.

En mars 1943, un délégué spécial de la Commission mixte fut envoyé en Turquie. Il avait reçu comme instruction de terminer cette transaction dans le plus bref délai possible, en collaboration avec le délégué du C.I.C.R. et l'attaché commercial de la Légation suisse. Mais la Direction du Monopole turc ne put prendre elle-même la décision d'exonérer cet envoi de la taxe d'exportation et la question fut posée au Conseil des Ministres.

A cette occasion, la Commission mixte s'adressa au Croissant-Rouge turc qui voulut bien appuyer cette demande devant les Autorités.

La situation du marché sur lequel le prix de l'opium était monté d'environ 25% depuis qu'avaient été établies les conditions du contrat ne permettait pas d'espérer que la demande pût recevoir un accueil favorable. A la fin du mois de mars, en effet, la Délégation du C.I.C.R. d'Ankara télégraphiait « exonération définitivement refusée par Gouvernement ».

Mise au courant de la situation, la Croix-Rouge française fit savoir à la Commission mixte qu'étant donné le besoin urgent d'opium en France, elle l'autorisait à payer les taxes et les frais qui étaient réclamés, moyennant une réduction correspondant au poids de l'opium brut, des fonds supplémentaires ne pouvant être, à cette époque, transférés en Suisse. Ces indications furent confirmées par lettre, le 1^{er} avril 1943. Il était, en outre, prévu que les frais de transformation de l'opium en Suisse seraient payés en nature, c'est-à-dire, qu'une certaine quantité d'opium brut pourrait être acquise par la fabrique suisse chargée de cette opération.

Prévoyant enfin la conclusion de cet achat, la Commission mixte se préoccupa d'en assurer le transport aux meilleures conditions possibles et se mit en rapport avec la Croix-Rouge allemande pour obtenir la franchise de transport pour cette expédition.

10. LE TRANSPORT ET LES LIVRAISONS.

La marchandise prête à l'expédition à Istamboul, une analyse fut effectuée par des laboratoires officiels pour établir la teneur en morphine, et des mesures furent prises pour vérifier les quantités chargées sur wagon. L'analyse établit que la teneur en morphine était de 12,25%, et les calculs faits pour déduire la quantité maximum à prélever, fixèrent à 3551 kg. le total de l'envoi. La marchandise fut assurée contre tous risques et, le 18 mai 1943, la licence d'exportation obtenue. Le départ de la marchandise put avoir lieu le 28 mai. Le parcours choisi par l'expéditeur était le suivant: Sivilengrad, Ciflik, Zemun, Dobova, Buchs.

Un incident retarda encore l'acheminement rapide de cette marchandise. A la suite d'un changement dans la direction allemande des transports du Sud-Est, la Croix-Rouge allemande télégraphia le 11 juin que le wagon était retenu à Sofia. La Commission mixte intervint immédiatement à Istamboul et à Berlin, en répétant les indications déjà données et, le 18 juin, arriva la nouvelle que le wagon avait quitté Sofia. Il parvint en Suisse le 8 juillet 1943.

La réception de la marchandise fut contrôlée par les experts de la fabrique suisse et un représentant de la Commission mixte. Une nouvelle analyse fut établie dont les résultats correspondirent à ceux obtenus au départ.

Les dispositions prévues pour la transformation de l'opium brut en opium pulvis furent mises à exécution et les permis d'exportation de Suisse furent immédiatement demandés. Le 20 août 1943, était signé l'accusé de réception en France de 1000 kg. d'opium en poudre, représentant la première tranche du produit transformé.

Le 30 décembre 1943, la dernière expédition pouvait quitter la Suisse à destination de la France, qui avait reçu 4151,96 kg. d'opium en poudre. Près de deux ans s'étaient écoulés depuis la première demande de la Croix-Rouge française et, à plusieurs reprises, la Commission mixte avait été tentée de renoncer à cette transaction, étant donné les multiples difficultés qui s'étaient élevées. La fabrique suisse avait retenu, pour couvrir les frais de transformation, 135 kg. d'opium brut qu'elle transforma en Pantopon dont elle fit don à la population française.

Parallèlement à cet achat pour le compte de la Croix-Rouge française, la Commission mixte commanda à la même époque, pour la Belgique, 5000 kg. d'opium brut qui furent transformés en Suisse en chlorhydrate de morphine, codéine pure, phosphate de codéine et extrait d'opium. Les envois s'échelonnèrent, à raison d'un envoi chaque mois, de janvier 1944 à février 1945.

D'autre part, sur dix tonnes d'opium réservées à la Croix-Rouge internationale, la Commission mixte fit parvenir 4 tonnes à l'adresse de la Croix-Rouge néerlandaise à Londres, en juillet 1945.

II. ACHATS DE PRODUITS CONTENANT DES VITAMINES.

L'affaiblissement des enfants, conséquence de la sous-alimentation ou d'une alimentation non-équilibrée, était, dans les pays occupés européens, un fait constaté dès 1941. Pour leur apporter, sous une forme concentrée et directement assimilable, les produits essentiels dont ils manquaient, la Commission mixte commanda d'assez grandes quantités de vitamines.

Cependant, les spécialistes recommandaient l'apport simultané de plusieurs vitamines, dont l'effet était beaucoup plus sensible. L'industrie pharmaceutique suisse était prête à fabriquer les produits désirés. Il ne manquait que les matières premières.

En 1943, la Commission mixte put acheter en Espagne du calci-férol et de l'huile de foie de thon. Elle demanda alors à une fabrique suisse d'étudier la confection des tablettes polyvitaminées destinées aux enfants en Europe. La composition proposée de ces tablettes était la suivante:

Calcium
Acide ascorbique
Vitamine D.

En septembre 1943, le Conseil de la Commission mixte approuva l'achat de ces tablettes qui, mises à la disposition des donateurs, furent expédiées en Belgique, en Hollande, en Pologne, en Yougoslavie, etc.

* * *

C'est ainsi que pour satisfaire dans une certaine mesure les besoins toujours changeants qui lui étaient signalés, la Commission

mixte, à plusieurs reprises, dut entreprendre des transactions auxquelles elle n'avait pas songé tout d'abord. En dépit de longs délais, elle put offrir aux organisations de secours des produits rares, confectionnés dans des conditions leur assurant une qualité optima, à des prix modiques. Ce faisant, elle remplit activement son rôle conforme aux intentions de ses fondateurs et à l'idéal qu'elle entendait servir.

12. LE TRANSIT.

Comme pour les vivres, la Commission mixte fut amenée à envisager la transmission aux civils de dons de produits pharmaceutiques offerts par des sociétés de Croix-Rouge, des organisations ou des particuliers.

Bien que n'exigeant pas de démarches compliquées pour débloquer des fonds ou obtenir des transferts, cette activité donna un gros travail au Service pharmaceutique. En effet, s'il est relativement facile de recevoir, de contrôler et de réexpédier des tonnes de vivres, la réception et le contrôle d'envois comportant souvent plus de cinquante produits différents, est une besogne qui demande des soins minutieux.

La Croix-Rouge américaine confia à la Commission mixte des médicaments qui furent répartis selon les vœux du donateur, dans plusieurs pays : Belgique, France, Yougoslavie, Autriche, Pays-Bas, Pologne, Lithuanie et Norvège. L'insuline fut particulièrement appréciée et des rapports furent fournis sur le lieu de destination et les procédés de distribution.

A côté de ces expéditions parvinrent également à Genève des envois réguliers de médicaments achetés aux Etats-Unis, par l'intermédiaire de la Croix-Rouge américaine avec les fonds mis à disposition par des colonies belges, polonaises, yougoslaves et néerlandaises, et destinés aux métropoles.

C'est ainsi, par exemple, que le « Committee for Polish Relief » demanda en 1942 à la Commission mixte d'acheminer en Pologne 36 tonnes de produits pharmaceutiques se trouvant à Lisbonne. La distribution devait être contrôlée sur place.

L'envoi, retenu de longs mois à Lisbonne par des difficultés administratives, parvint à Genève en avril 1942 et des démarches furent faites auprès de la Croix-Rouge allemande pour annoncer

l'envoi, demander les autorisations nécessaires et obtenir l'agrément du Gouvernement allemand en Pologne à la venue d'un délégué chargé de contrôler les distributions.

Pendant ce temps, les médicaments étaient contrôlés et certains colis détériorés au cours du voyage étaient remis en état. L'expédition put se faire en août et l'accusé de réception de la « Rada Glowna Opiekuncza » est daté du 8 septembre 1942.

Le délégué du Comité international se rendit à Cracovie pour établir un plan de répartition de ces médicaments à divers hôpitaux. Il y retourna en mars 1943 et put s'assurer que les distributions avaient été faites selon les vœux des donateurs.

Parmi les dons en marchandises provenant de la Croix-Rouge sud-africaine, de la Croix-Rouge australienne, de la Croix-Rouge irlandaise figuraient également des produits pharmaceutiques qui, après avoir été contrôlés à leur arrivée, furent joints aux envois de la Commission mixte.

D'autres organisations demandèrent également à la Commission mixte de transporter des médicaments achetés par leurs soins ou recueillis par collecte. L'établissement des listes d'envoi, le contrôle des accusés de réception et parfois des rapports de distribution incombèrent alors au Service pharmaceutique.

D'autre part, le Service pharmaceutique reçut et tria les dons et le matériel recueilli en Suisse lors de plusieurs collectes qu'il suscita. Nous y reviendrons dans l'exposé sur les collectes entreprises par la Commission mixte ou sur son initiative.

* * *

Les contacts fréquents avec les organisations contrôlant la distribution, les délégués du C.I.C.R. ou des Croix-Rouge nationales, et les autorités médicales des pays secourus, fournirent aux dirigeants du Service pharmaceutique des informations précises toujours plus étendues. Ces dernières étaient fort utiles pour mieux apprécier la valeur relative des besoins et leur urgence et préparer des plans d'achats conformes aux véritables nécessités.

Par ailleurs, la Commission mixte était constamment sollicitée de fournir des renseignements sur la situation sanitaire et médicale des régions dans la détresse et des éclaircissements sur le manque de médicaments fondamentaux.

Pour répondre à ces demandes, le Service pharmaceutique publia, sur les questions à l'ordre du jour, une série d'études qui demandèrent un travail assidu et la consultation répétée d'experts compétents. Nous en reparlerons au chapitre: Publications.

13. LE DÉPÔT SANITAIRE.

On a vu dans quelles circonstances la Commission mixte décida la création d'un port-franc d'où les médicaments pouvaient être rapidement exportés en cas de besoin. Si, au début, on avait pensé que ce dépôt sanitaire pourrait être alimenté par les dons des Sociétés de Croix-Rouge, il apparut bientôt que la rareté des occasions de transport et les exigences du blocus rendaient cet espoir illusoire.

Le contraste était frappant entre l'urgence pathétique des demandes que recevait la Commission mixte et la modicité des fonds dont elle disposait.

Comment dès lors approvisionner le Dépôt sanitaire dont l'utilité se révélait plus grande de semaine en semaine ?

Lors des démarches qu'il avait entreprises, dès 1940, auprès des fabriques suisses de produits pharmaceutiques, l'expert de la Commission mixte, M. Robert Bœhringer, avait obtenu, outre des dons importants, qu'un rabais en nature de $33\frac{1}{3}\%$ serait accordé sur toutes commandes de la Commission mixte.

Ce geste généreux des dirigeants de l'industrie pharmaceutiques suisse en faveur de la Croix-Rouge eut de fructueuses conséquences pour l'activité de la Commission mixte et permit, avec le temps, d'assurer dans de meilleures conditions qu'au début l'organisation et l'expédition des secours.

En effet, il fut décidé que la moitié du rabais consenti serait ajouté aux envois faits au nom des donateurs, l'autre moitié entrant dans le Dépôt sanitaire comme réserve pour les besoins futurs. En outre, le Comité international avança 30 000 francs suisses à la Commission mixte pour des achats immédiats.

Les marchandises en dépôt, où se trouvait représentée toute la gamme des spécialités suisses, étaient offertes aux donateurs et figuraient dans les plans d'achats qui leur étaient soumis. Ces derniers avaient ainsi l'avantage d'obtenir à des conditions avantageuses des produits qui pouvaient être livrés et expédiés sans délai.

Ce fut le produit de ces ventes qui permit au Service pharmaceutique d'effectuer des achats de médicaments dont l'acquisition semblait judicieuse, sans être forcé d'attendre les versements toujours tardifs d'un donateur éventuel. Etant donné les fluctuations du marché, tant dans les prix que dans le choix des produits offerts, il convenait de saisir les occasions favorables et d'acquérir quand l'occasion s'en présentait des médicaments qu'on doutait pouvoir se procurer plus tard.

En outre, le Dépôt sanitaire abrita également des produits pharmaceutiques achetés par la Commission mixte avec des fonds mis à sa disposition dans ce but ou au moyen des crédits votés par le Conseil sur les fonds momentanément inutilisés.

Grâce à ces ressources, le Service pharmaceutique put se procurer des produits qui devinrent très vite introuvables, comme l'insuline, le sucre de raisin, la vaseline, le catgut, les préparations de foie, le charbon médicinal, etc. Il fut en mesure alors de répondre plus souvent aux désirs des donateurs.

A titre d'indications, nous donnerons ci-après les valeurs des marchandises stockées dans le Dépôt sanitaire et des spécialités pharmaceutiques, représentant la part non-attribuée des bonifications en nature, telles que ces valeurs sont inscrites dans les bilans de fin d'année. Ces chiffres ne représentent pas le mouvement des marchandises qui a eu lieu dans les années considérées, mais seulement le stock à la fin de chacune d'elles.

	Dépôt sanitaire	Spécialités pharmaceutiques
au 31 décembre 1941	—	—
au 31 décembre 1942	90 345.84	99 586.35
au 31 décembre 1943	242 810 99	108 004.05
au 31 décembre 1944	269 342.90	60 678.12
au 31 décembre 1945	577 065.02	145 904.68
au 31 décembre 1946	250 238.23	72 419.36

A noter que la forte augmentation du stock du Dépôt sanitaire au 31 décembre 1945 est due à l'activité du Don suisse qui confia au Service pharmaceutique de la Commission mixte la préparation et l'exécution de tous ses envois en matériel sanitaire et médicaments.

L'administration du stock du Dépôt sanitaire et son approvisionnement constituèrent une des tâches importantes du Service pharmaceutique qui dut y faire face avec un personnel restreint. Sa fondation fut un acte de judicieuse prévoyance dont les conséquences heureuses se firent sentir jusqu'à la fin de l'activité de la Commission mixte.

14. RÉSERVE CONTRE LES ÉPIDÉMIES.

Dès 1940, le danger des épidémies pendant et après la guerre fut l'objet d'un examen approfondi de la part des dirigeants de la Croix-Rouge.

Sur l'avis de personnalités compétentes, on établit tout d'abord la liste des maladies, dont l'expérience laissait prévoir l'apparition. Ensuite, on dressa la liste des médicaments nécessaires à les combattre, en indiquant les pays qui pouvaient les fournir.

Ces études préparatoires terminées, se posa la question de savoir dans quelle mesure le C.I.C.R. et la Commission mixte pouvaient contribuer à la lutte envisagée contre les épidémies.

Il était évident que le nombreux personnel nécessaire pour combattre une épidémie — 12 000 personnes pour un million d'habitants — son recrutement et sa formation ne pouvaient être assurés que par les services de santé officiels. Cependant, fidèles à leur tâche traditionnelle, le C.I.C.R. et les Sociétés nationales de Croix-Rouge pouvaient, à titre d'auxiliaires, fournir le matériel nécessaire aux désinfections et les médicaments, les sérums et vaccins indispensables.

Dans cette intention, le C.I.C.R. et la Commission mixte élaborèrent un plan tendant à assurer la mise à disposition rapide d'une certaine quantité de médicaments, de désinfectants, de vaccins et de sérums.

La capacité de production de divers instituts nationaux fut évaluée, pour tenir compte des possibilités de ravitaillement sur place et permettre une estimation des médicaments et des sérums immédiatement disponibles en cas de nécessité.

Les épidémies contre lesquelles on entendait se prémunir étaient les suivantes :

Typhus exanthématique,
 Typhus et paratyphus,
 Dysenterie,
 Choléra,
 Influenza,
 Variole,
 Diphtérie,
 Peste,
 Malaria.

A part les médicaments spécifiques pour la lutte contre ces maladies, une quantité de désinfectants étaient réservés pour l'assainissement des lieux infectés et des médicaments d'usage général pour lutter contre les états d'affaiblissement, tels les cardiaques.

Les entretiens avec les spécialistes montrèrent cependant qu'il valait mieux ne pas stocker les vaccins et les sérums dont les instituts suisses pouvaient assurer la livraison très rapidement dans un état de fraîcheur optimum. En revanche, l'achat immédiat de médicaments s'imposait.

Le 25 mars 1945, le C.I.C.R. décida de créer un fonds « Lutte contre les épidémies » d'un montant de fr. s. 500 000.—. Cette somme fut réservée à l'achat de médicaments prévus dont une partie fut conservée dans les locaux de la Commission mixte et dont celle-ci put disposer pour ses besoins courants, remplaçant au fur et à mesure la marchandise restant au dépôt par de la marchandise fraîche.

Quant aux achats de sérums et vaccins, la Commission mixte se chargea de les exécuter par ses propres moyens.

Au début de 1943, la Croix-Rouge britannique communiqua au C.I.C.R. que le « Epidemic Committee of the Allied Red Cross Conference » avait décrété d'envoyer à Genève un résumé des travaux de la Conférence, avec une liste de médicaments que ce Comité estimait indispensables pour lutter contre les épidémies.

Elle demandait en outre :

1. les dernières informations sur l'étendue et la localisation actuelle des maladies épidémiques en Europe :
2. la liste des secours que le C.I.C.R. pourrait fournir ou obtenir sans délai :

3. l'opinion du C.I.C.R. sur la possibilité d'adopter en tout ou en partie le plan proposé dans n'importe quelle région affectée ;

des suggestions quant à la manière selon laquelle le Comité londonien pourrait intervenir, maintenant et dans le proche avenir, dans la lutte contre les épidémies en Europe.

Ainsi les préoccupations des Sociétés de Croix-Rouge rejoignaient exactement celles du C.I.C.R. et de la Commission mixte. Cette dernière s'était entourée, pour établir son projet, des avis de savants et de médecins compétents. Elle eut recours aux mêmes personnalités pour l'examen des propositions des Sociétés de Croix-Rouge, examen qui fut facilité par le fait que le Comité des Epidémies avait fondé ses calculs sur la même base que la Commission mixte. Il fut possible de répondre en détail aux questions de la Croix-Rouge britannique, en lui faisant parvenir une série d'observations inspirées des expériences de la Commission mixte et en lui indiquant les quantités de médicaments obtenables en Suisse.

* * *

Contrairement aux prévisions, l'après-guerre ne fut pas le temps des grandes épidémies. Si le typhus se manifesta, son extension put être limitée et en dépit des conditions de vie misérables qui étaient les leurs, les populations de pays dévastés souffrirent davantage de la sous-alimentation que des maladies épidémiques.

La nécessité de maintenir une réserve de médicaments, de sérums et de vaccins ne s'imposant plus, la Commission mixte obtint du C.I.C.R. l'autorisation d'en disposer au fur et à mesure que les besoins s'en feraient sentir. Ces médicaments furent donc offerts aux organisations de secours qui s'adressaient à la Commission mixte. La majeure partie du dépôt constitué fut alors utilisée par le Don suisse pour équiper les missions envoyées à l'étranger, pour alimenter les établissements hospitaliers des régions secourues dans tous les cas où l'état sanitaire des villes ou des pays le demandait.

La réserve contre les épidémies remplit donc, dans des circonstances moins dramatiques peut-être, le rôle utile qui lui avait été assigné: prévenir la propagation ou la naissance de maladies épidémiques dans l'après-guerre en Europe.

IV

EXPÉDITION DES SECOURS ET BARRIÈRES DOUANIÈRES

A côté des obstacles provoqués par les décisions des Autorités du blocus, la recherche des marchandises se heurta également, nous l'avons déjà mentionné, aux mesures prises par les Gouvernements de différents pays pour contrôler la consommation intérieure.

I. MARCHANDISES DE SUISSE.

C'est ainsi qu'en Suisse le rationnement des denrées alimentaires d'abord, puis des textiles et des chaussures, soustrayait du marché normal toute une série de marchandises dont la Commission mixte avait besoin pour ses envois de secours.

Toute demande d'exportation était d'abord estimée par les offices compétents du Département de l'Economie publique à Berne, qui décidaient si l'approvisionnement du pays, à ce moment, permettait ou non de laisser sortir du pays les quantités de marchandises demandées.

En ce qui concerne le lait et les produits laitiers, les Autorités fédérales, pour faciliter le travail des organisations internationales de secours de la Croix-Rouge, décidèrent d'accorder à ces dernières un contingent global annuel, au compte duquel viendrait s'inscrire, au fur et à mesure des demandes présentées, le total des expéditions faites par ces organisations. L'octroi de ces contingents Croix-Rouge conduisit la Commission mixte à établir, chaque année, aux environs du mois de mars, sur les données qui lui étaient fournies par les bureaux fédéraux, un projet de répartition du lait condensé, du lait en poudre et des produits lactés, dont elle devait pouvoir disposer en tout cas pendant l'année à venir. Cette répartition se faisait en tenant compte des besoins signalés à la

Commission mixte, proportionnellement au nombre des bénéficiaires envisagés.

Il fut possible également d'obtenir dans des cas d'urgence des attributions supplémentaires hors du contingent, mais ces attributions supplémentaires furent nécessairement subordonnées aux exigences du ravitaillement intérieur et aux fluctuations sensibles dans la production du lait. En effet, la diminution du cheptel d'une part et la sécheresse d'autre part, empêchèrent à certaines époques, toute exportation de produits laitiers, même pour les institutions internationales de la Croix-Rouge.

Il ne faut pas oublier que, pendant toute la guerre, le rationnement du lait fut assez strict, qu'en 1943, par exemple, les rations quotidiennes accordées à la population suisse n'atteignaient pas 3 dl. par personne.

L'attitude des Autorités fédérales à l'égard des exportations de lait est illustrée par la déclaration du chef de la Section du Lait en mars 1944, qui disait :

...« Nous devons toutefois augmenter coûte que coûte, même dans une mesure limitée, les quantités de lait mises à la disposition de la Croix-Rouge. Je dois avouer franchement que ce ne fut pas de gaieté de cœur que la Section du Lait et des produits laitiers dut se résigner à déclarer aux organisations charitables qu'elle ne pouvait absolument plus mettre des conserves de lait à leur disposition en faveur des peuples nécessiteux d'Europe, comme ce fut le cas, il y a quelques jours. »...

En ce qui concerne les textiles, la situation fut encore plus difficile. L'importation de matières premières quasi nulle pendant les années de guerre, explique l'importance minime occupée par des envois de vêtements dans les expéditions de la Commission mixte. Quant aux chaussures, dont les besoins étaient si grands dès 1941, il ne put en être exporté que des quantités insignifiantes par rapport aux besoins.

Ces conditions inclinèrent la Commission mixte à envisager à un certain moment la possibilité de proposer à des importateurs suisses, avec l'autorisation des Autorités, des affaires de compensation, analogues à celles qui avaient été conclues entre la Turquie et

la Serbie ou la Belgique et la Suisse. Il ne fut, cependant, pas possible d'aboutir à un résultat, le système des échanges étant soumis alors aux règles très strictes du «clearing», et la balance commerciale entre la Suisse et les pays envisagés présentant un trop grand déficit.

Il restait une catégorie de marchandises sur laquelle l'attention de la Commission mixte fut attirée. Il s'agissait de marchandises introduites en Suisse avec un certificat de garantie des Autorités du blocus et destinées à la consommation intérieure mais qui, pour une raison quelconque, ne trouvaient pas d'acheteurs en Suisse.

Tous les efforts de la Commission mixte pour en obtenir la réexpédition échouèrent. Après avoir demandé quel serait le pays destinataire, l'origine des moyens de financement, les destinataires dans les pays de consommation, l'utilisation prévue pour ces marchandises et les moyens de contrôle sur les distributions, les Autorités du blocus, auxquelles les explications circonstanciées avaient été données, ne purent délivrer l'autorisation demandée.

Dans certains cas, alors que toutes les Autorités consultées avaient donné leur assentiment, surgissaient au dernier moment, des difficultés imprévues. La Commission mixte, par exemple, avait obtenu, vers le milieu de l'année 1944, l'autorisation d'exporter 100 000 boîtes de conserves de légumes, mais l'opération ne put se faire, la rareté du fer blanc sur le marché suisse empêchant toute exportation de produits en boîtes, si le fournisseur ne pouvait importer en même temps la quantité de fer blanc nécessaire au remplacement des boîtes expédiées à l'étranger.

Il est à souligner, en outre, que pendant toute la durée de la guerre il fut interdit d'exporter des céréales, l'approvisionnement du pays ne couvrant pas normalement la consommation intérieure.

Le contrôle des Autorités du blocus allié sur les exportations suisses devint plus strict avec les années. Après avoir accordé en général la réexpédition de toute marchandise dont l'origine suisse pouvait être attestée, les Autorités du blocus firent choix, vers la fin de 1943, de moyens de discrimination plus précis encore. Dès cette date, en effet, elles n'examinèrent les demandes qui leur étaient adressées qu'à deux conditions. La Division du Commerce du Département fédéral de l'Economie publique devait d'abord déclarer que l'exportation serait accordée. Il lui fallait attester

ensuite que la marchandise en question ne contenait pas plus de 25% d'articles ou de main-d'œuvre originaires de pays ennemis.

La Commission mixte put passer à des fabriques de vêtements quelques commandes. Dans tous les cas, il lui fallut, après avoir obtenu l'autorisation d'exporter, s'adresser à l'Office de Guerre pour l'Industrie et le Travail, qui lui accordait, de cas en cas, le nombre de coupons de textiles correspondant à la marchandise commandée, coupons qui furent remis aux fournisseurs au moment de la livraison.

Les relations suivies que la Commission mixte dut entretenir avec les différentes administrations fédérales furent toujours empreintes d'un large esprit de bienveillance et de compréhension. Les Autorités fédérales délèguèrent au C.I.C.R. le droit de recevoir et de signer toutes demandes d'exportation à titre de secours, émanant de Suisse. A son tour, le C.I.C.R. chargea la Commission mixte de faire ce travail pour les envois destinés aux populations civiles. Le visa de la Commission mixte certifiait que les marchandises exportées étaient bien des secours et que leur distribution à l'étranger s'effectuait gratuitement. Ces demandes, présentées au nom des organisations intéressées, mais signées par la Commission mixte, étaient le plus souvent acceptées, la Commission mixte, écartant au préalable toute demande n'entrant pas dans le domaine des secours ou ne correspondant pas aux normes appliquées par les Autorités fédérales. Cette situation de fait conduisit peu à peu la Commission mixte à exercer indirectement une sorte de contrôle sur toutes les exportations de secours de Suisse et permit de renseigner diverses organisations sur les modalités de la procédure. En fait, toutes les organisations suisses, ou ayant leur siège en Suisse, durent s'adresser à la Commission mixte toutes les fois qu'elles avaient à envisager l'envoi de secours à l'étranger.

2. MARCHANDISES DE L'ÉTRANGER.

Les obstacles que rencontra le transfert de fonds de monnaie étrangère en francs suisses empêchèrent, au cours de la première année particulièrement, des envois de secours importants et urgents. Les organisations qui, de l'étranger, s'étaient adressées à la Commission mixte, en tirèrent les conséquences et, au cours de l'année 1942, les transferts de fonds en Suisse devinrent de plus en plus rares. En revanche, les expéditions de marchandises d'outre-mer

augmentèrent dans une proportion sensible et il semble qu'à ce moment, les Autorités du blocus aient préféré l'envoi de marchandises distribuées sous le contrôle de la Croix-Rouge dans les pays bénéficiaires à des transferts de fonds dont l'utilisation ultérieure risquait de profiter aux puissances ennemies.

La Commission mixte put obtenir, en 1942 par exemple, de l'huile de foie de morue d'Amérique du Sud pour la Grèce et dressa un programme d'envoi de 3000 tonnes de vivres de Turquie à destination de Belgrade. Ces opérations demandèrent des mois de démarches et de préparatifs, en particulier pour obtenir les moyens de transport maritime et ferroviaire indispensables.

Les achats conclus en Hongrie et en Roumanie n'étaient valables qu'à la condition d'obtenir les permis d'exportation et les intérêts de la Commission mixte et des vendeurs étaient semblables. Les restrictions légitimes à l'exportation obligèrent pourtant la Commission mixte à renoncer à certaines transactions utiles. Celles qui réussirent durent en grande partie leur succès à la confiance et à la bienveillance qu'inspiraient la Croix-Rouge et la Commission mixte aux divers Gouvernements.

En Suède, l'exportation des produits intéressants — lait en poudre, lait condensé — était d'autant plus difficile que les Autorités suédoises patronnaient une vaste organisation de secours aux populations civiles, disposant de ressources importantes et capable d'absorber à elle seule tout le surplus exportable.

Dans le courant de l'année 1944, la Commission mixte s'informa par l'intermédiaire d'un de ses collaborateurs à Londres, des possibilités d'achats en Amérique du Sud. Il parut, tout d'abord, que les difficultés seraient très grandes, car il convenait alors, d'une part, de prévoir des transferts de fonds et, d'autre part, de s'assurer des moyens de transport alors rares. C'était l'époque où l'« U.N.R.R.A. » procédait à des achats massifs pour constituer ses stocks et où l'activité des *Combined Boards* était également intense.

Tous ces achats étaient contingentés, c'est-à-dire, que chaque pays destinataire s'était vu attribuer une certaine quantité de marchandises et que les achats prévus par la Commission mixte devaient probablement être déduits des contingents nationaux. L'action de la Commission mixte n'aurait, dans ce cas, servi qu'à déplacer dans un cadre donné une certaine quantité de marchandises attribuées à des secours, mais sans fournir de suppléments.

Les démarches entreprises auprès du *Ministry of Food* rencontrèrent cependant un accueil favorable et, avec l'appui de cet organisme, la Commission mixte put procéder en Argentine, grâce aux agents du *Ministry of Food*, à des achats de viande en boîtes pour lesquels on obtint du même coup les autorisations et les moyens de transport.

Loin de s'atténuer, les mesures de contrôle financier persistèrent après l'armistice et les échanges de marchandises se heurtèrent alors aux mesures prises par les différents pays eux-mêmes pour régler leur politique commerciale.

C'est à de grands organismes de répartition que la Commission mixte essaya d'adresser des demandes d'allocation pour des quantités minimales. C'est ainsi qu'en septembre 1946, elle sollicita du Comité du Sucre aux Etats-Unis l'attribution de 100 tonnes de sucre, denrée qui faisait alors complètement défaut en Europe. Le refus qu'elle essuya l'obligea à rechercher d'autres possibilités, et elle put acquérir du sucre slovaque, mais à des conditions beaucoup moins avantageuses que celles qu'elle aurait pu obtenir avec une allocation.

La liquidation du stock de l'armée alliée offrit l'occasion d'achats intéressants et la Commission mixte obtint ainsi soit de France, soit de Grande-Bretagne, d'importantes quantités de marchandises qui furent vivement appréciées.

Si l'on veut avoir une idée d'ensemble des marchés touchés par la Commission mixte au cours de ces six années, il convient de mentionner à côté des trois pays, la Suisse, la Hongrie et la Roumanie, qui furent les fournisseurs principaux, l'Espagne et le Portugal (conserves de poisson, fruits), la Grande-Bretagne (médicaments), la Turquie (vivres, savon, opium, coton), l'Afrique du Sud (savon, médicaments, vivres), l'Égypte (vivres, produits bruts pour industrie pharmaceutique), la Suède et le Danemark (produits laitiers).

L'importation des secours dans les pays bénéficiaires se fit en franchise de douane, le destinataire étant la Croix-Rouge nationale; les quelques contestations qui s'élevèrent provenaient de malentendus qui furent assez vite dissipés.

Le contrôle rigoureux exercé sur les destinataires par la Commission mixte permit de répondre de façon satisfaisante aux questions des Ministères intéressés.

Après l'armistice, tout un système douanier fut établi pour l'Allemagne et l'Autriche par les Autorités d'occupation.

Il fallut de longs mois de négociations pour obtenir l'autorisation d'envoyer des secours dans toutes les zones d'occupation.

Cependant, grâce au travail et au dévouement des délégués du C.I.C.R., la Commission mixte fut bientôt en mesure de satisfaire à toutes les exigences des Autorités militaires alliées. Nous donnerons une description détaillée des mesures appliquées dans les chapitres consacrées aux secours expédiés dans ces pays.

DONS EN ESPÈCES

La Commission mixte ne disposait d'aucune ressource propre et les appels qui lui parvenaient ne pouvaient être satisfaits qu'à la condition de trouver un donateur capable de financer l'action de secours nécessaire

Cette situation particulière eut deux inconvénients majeurs. Tout d'abord, elle retarda le plus souvent l'arrivée des vivres ou des médicaments. En effet, il s'écoulait parfois plusieurs mois avant que les démarches de la Commission mixte pour rechercher des fonds aboutissent à un résultat. D'autre part, les Autorités ou les organisations qui avaient adressé des appels urgents ont parfois cru que ces délais étaient dus à une mauvaise organisation de la Croix-Rouge ou à des actes délibérés. Ils ne pouvaient comprendre que la Commission mixte eût la possibilité d'envoyer des secours dans certains pays voisins du leur et ne pût leur faire parvenir les marchandises dont ils avaient autant besoin que d'autres.

Comment agissait la Commission mixte pour essayer de trouver des fonds quand lui parvenait un appel ?

Tout d'abord, elle rassemblait les renseignements qu'elle possédait déjà sur la région dont on lui signalait la détresse. Elle examinait ensuite quelles étaient les organisations, Sociétés de Croix-Rouge, colonies à l'étranger, groupements officiels, ethniques ou religieux capables de réagir aux demandes qu'elle allait transmettre. Elle demandait des informations sur ce point aux délégués du C.I.C.R., aux Sociétés nationales de Croix-Rouge, aux Légations suisses.

Quand elle connaissait les adresses des donateurs éventuels, elle leur envoyait une photocopie de l'appel reçu, en résumant dans une lettre d'accompagnement la situation et indiquait les possibilités d'action, de transport et de contrôle. Le plus souvent, pour ne pas perdre de temps, ces lettres étaient précédées de télégrammes.

La Commission mixte avisait aussi les grandes organisations de secours avec lesquelles elle était en rapport.

Elle ne recevait pas toujours de réponse; il lui fallait rappeler sa demande, donner de nouvelles indications, insister et convaincre. Il arriva parfois que la réponse télégraphique fût favorable et qu'on mît à disposition des fonds nécessaires. D'autres fois, le rassemblement des fonds, par collecte ou souscription, demandait du temps.

Dans l'un et l'autre cas commençaient alors les démarches pour obtenir le transfert de ces sommes. Les plans d'achat étaient dressés et soumis à l'approbation du donateur. Quand tout était prêt, les fonds, ayant été transférés, les marchandises achetées, il fallait s'occuper du transport.

Et pendant ce temps, les futurs bénéficiaires se désespéraient ou s'impatientaient, ignorant les multiples difficultés qu'il avait fallu résoudre l'une après l'autre.

La recherche des fonds a demandé beaucoup de travail, de persévérance et d'ingéniosité. Il arriva parfois dix appels en une semaine, celui-ci pour un foyer d'enfants, celui-là pour une région tout entière, cet autre pour trois cent mille personnes.

* * *

La Commission mixte ne pouvait agir que grâce aux dons en nature qui lui étaient adressés ou aux fonds qui lui étaient confiés, soit pour une région ou des bénéficiaires déterminés, soit à sa libre disposition. On peut donc considérer que la Commission mixte travaillait en deux qualités distinctes.

D'une part, elle recevait des fonds à titre de dons, qu'elle pouvait utiliser à sa discrétion pour les pays ou les catégories de populations civiles qu'elle jugeait particulièrement déshéritées. A l'origine, les fonds reçus appartenaient presque tous à cette catégorie.

D'autre part, cependant, on vit se généraliser rapidement la pratique de mettre des fonds à la Commission mixte à titre de mandataire. Ces fonds provenaient en général dans ce dernier cas d'un organisme officiel représentant un Gouvernement, une administration locale, ou une colonie nationale, par exemple le Gouvernement belge de Londres par l'intermédiaire du Comité de Coordination du Ravitaillement belge à Lisbonne,

le «Greek War Relief», le Secours d'hiver de Belgique, etc. La Commission mixte devait alors utiliser les fonds reçus dans le cadre de certaines conditions posées par les donateurs, auxquels elle était en général tenue de rendre des comptes. La Commission mixte devenait donc mandataire ou « trustee ».

I. SOURCE DES FONDS.

Les fonds remis à la Commission mixte provenaient de trois sources essentielles. Certains arrivaient des pays du bloc allié qui furent soumis aux règles d'un blocus financier très strict, d'autres de pays neutres et qui furent particulièrement précieux parce qu'ils pouvaient être utilisés dans tous les pays, d'autres, enfin, des pays sous contrôle de l'Axe.

Fonds provenant des pays du bloc allié.

1. Au début, ces transferts de fonds se firent sans grandes difficultés, soit par l'intermédiaire de la Banque des Règlements internationaux, soit par celui de la Banque nationale suisse ou de banques privées. Il suffit de mentionner à titre d'exemple les quelques centaines de milliers de francs suisses reçus du Congo belge en 1940/41, destinés à l'œuvre de secours en faveur de la Belgique, et qui furent partiellement dépensés dans les pays balkaniques sans qu'aucun contrôle n'eût été opéré par les Autorités britanniques.

Celles-ci, en revanche, firent pour la première fois en avril 1941, dépendre un transfert de fonds à la Commission mixte de l'observation des règles gouvernant le blocus financier, au cours de leurs négociations avec un représentant du Comité de Coordination pour le Ravitaillement de la Belgique, qui voulait financer des actions de secours à son pays pour un montant de 330 000 dollars. Il fut notamment stipulé par les Autorités britanniques que les fonds de provenance alliée ne pourraient servir à des achats dans les pays occupés ou contrôlés par les forces de l'Axe. C'est ce qu'on appela par la suite les « fonds hypothéqués », parce qu'ils ne pouvaient être utilisés que dans les pays neutres ou dans les pays alliés.

Il convient de signaler ici à quel point cette mesure a gêné le travail de la Commission mixte. En effet, on se trouvait devant la situation paradoxale suivante: les pays où se trouvaient des fonds

en abondance soumettaient les transferts à des conditions si draconiennes qu'elles éliminaient d'emblée toute possibilité d'utilisation libre et rationnelle. Les pays neutres d'Europe, dont le nombre tendit constamment à diminuer, se trouvaient dans une situation économique telle qu'ils ne pouvaient autoriser l'exportation de produits alimentaires que dans des proportions extrêmement réduites. D'autre part, la Commission mixte ne pouvait s'adresser aux pays qui, à l'intérieur du blocus, disposaient encore de quantités importantes de produits alimentaires (Hongrie et Roumanie), car elle n'avait que très peu de fonds utilisables sur ces marchés.

2. Depuis le début de la guerre, le Gouvernement britannique n'autorisait plus, en Suisse, que le transfert de dividendes des titres appartenant à des ressortissants suisses. D'autre part, les Etats-Unis avaient en juin 1941 bloqué tous les avoirs suisses et chaque transfert de fonds vers la Suisse était soumis à l'approbation de la Trésorerie américaine qui demandait la justification de leur emploi. Une fois l'accord de la Trésorerie américaine obtenu, la Commission mixte devait encore obtenir de la Banque nationale suisse l'échange des dollars contre des francs suisses. Cette administration acceptait de remettre à la Commission mixte des francs suisses libres tandis qu'elle recevait de l'or bloqué en Amérique qui, de ce fait, était inutilisable pour toute la durée de la guerre.

Mais c'est à partir de l'été 1942, c'est-à-dire à l'époque où les mesures du blocus des marchandises se firent plus rigoureuses, que les Autorités britanniques renforcèrent également leur contrôle sur tous les transferts des fonds provenant des pays du bloc allié. Cette tendance se manifesta au cours des négociations relatives à l'ouverture d'un crédit de trois millions de francs suisses auprès d'une banque suisse, en faveur du « Secours belge d'hiver ». L'utilisation de ce crédit fut soumise aux mêmes restrictions que celles des fonds de provenance anglo-saxonne. Les conditions réglant la détermination et la qualification des marchandises qui devaient être achetées en Suisse avec ces fonds étaient les suivantes :

- a) les marchandises achetées devaient être d'authentiques produits suisses (« Genuine surplus produce of Switzerland »), et ne devaient pas être de la même nature que les articles contingentés importés en même temps par la Suisse à travers le blocus allié ;

- b) ces opérations ne devaient apporter aucun bénéfice financier direct ou indirect, à des maisons ou à des particuliers de l'Axe ;
- c) par conséquent, il ne devait pas y avoir d'opérations avec les maisons de l'Axe ou avec des maisons inscrites sur la liste noire ;
- d) de même, il n'était pas possible d'acheter en Suisse avec ces fonds des denrées importées des pays de l'Axe.

3. Dès 1943, les Autorités britanniques exigèrent en outre qu'un programme d'achat leur fût présenté par la Commission mixte à l'occasion de chaque transfert de fonds. On a vu qu'à ce moment, la Commission mixte prépara un plan général des exportations suisses pour une année, qui fut soumis d'abord aux Autorités fédérales, mais ne fut jamais transmis à Londres, les négociations commerciales entre la Suisse et la Grande-Bretagne ayant été interrompues pendant un certain temps.

D'autre part, il devenait de plus en plus difficile d'utiliser des francs suisses à l'étranger. Parmi les organisations de secours qui se trouvaient dans les pays du blocus allié, on s'efforça de remplacer le plus possible les envois de fonds par des dons en nature, opérations qui rencontraient de grands obstacles, puisque ces expéditions étaient soumises à l'obtention problématique d'un navicert.

Les conditions du transfert de livres sterling devinrent d'ailleurs toujours plus malaisées jusqu'à la fin de l'activité de la Commission mixte, les Autorités britanniques demandant par la suite, outre les plans d'achat détaillés, des rapports précis sur la situation alimentaire des pays bénéficiaires, leurs besoins, etc.

Le Gouvernement britannique autorisa néanmoins de temps en temps les Gouvernements alliés à remettre des fonds à leurs légations à Berne en vue de financer le ravitaillement des pays occupés que représentaient ces ambassadeurs. La Légation britannique à Berne était chargée par le Ministère de la Guerre Economique d'examiner et d'approuver dans certaines limites les achats dont il était question. Afin de faciliter la tâche de la Légation et de se conformer aux conditions imposées à la remise de fonds par les Autorités britanniques, la procédure suivante avait été établie après consultation préalable avec la Commission mixte et la Division du Commerce du Département Fédéral de l'Economie Publique :

- a) les Autorités compétentes britanniques approuvaient la remise de fonds; la Légation à Berne du pays allié intéressé et la Légation britannique en étaient informées ;
- b) la Commission mixte de Secours soumettait à la Légation britannique un projet d'achats dans le cadre des montants remis. Le programme devait indiquer clairement:
1. la description des produits, en indiquant dans chaque cas la position selon le tarif douanier suisse;
 2. la quantité par poids (brut et net), nombre de caisses, etc.;
 3. la valeur en francs suisses, c'est-à-dire la valeur nette des marchandises et le montant des charges supplémentaires, assurances, frais de transport jusqu'à la frontière suisse et contribution aux frais d'administration de la Commission mixte;
 4. les noms des vendeurs, assureurs, agents de transport, banques ou autres intermédiaires intéressés dans la transaction;
 5. la Commission mixte devait s'assurer que les marchandises ne contenaient rien qui fût importé en Suisse par la voie du blocus allié ou qui fût semblable à ces importations. Dans ce but, elle pouvait obtenir sur sa demande et devait ajouter au projet d'achat, une déclaration de la Division du Commerce du Département Fédéral de l'Economie Publique attestant que:
 - i) pour les marchandises en question l'autorisation suisse d'exportation serait octroyée;
 - ii) les marchandises dont il s'agit ne contiendraient pas, pour une proportion supérieure à 25%, des matières ou de la main-d'œuvre originaires de pays ennemis de la Grande-Bretagne.
 6. la Légation britannique communiquait son accord, ainsi que les conditions que les Autorités compétentes à Londres y pourraient attacher, à la Commission mixte, à la Division du Commerce et à la Légation alliée intéressée.
 7. La Commission mixte prenait les mesures nécessaires d'accord avec la Division du Commerce afin que la

Légation britannique fût avisée en temps voulu, quand l'expédition aurait été effectuée.

D'une manière générale, les démarches qui devaient être entreprises aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne étaient très longues. Les actions de secours, étudiées par la Commission mixte dès l'annonce que des fonds allaient être mis à sa disposition, étaient retardées par les lenteurs de ces opérations, quand elles n'étaient pas tuées dans l'œuf à la suite d'un refus pur et simple des Autorités du blocus. Ou bien il arrivait que les donateurs fussent saisis de découragement; ils renonçaient à poursuivre plus longtemps des négociations difficiles, tandis qu'à Genève la Commission mixte continuait de recevoir de toutes parts de pressants appels à l'aide.

Pour illustrer ces brèves remarques sur le problème si délicat des transferts de fonds de pays alliés, nous citerons le cas d'un don fait à la Commission mixte en faveur des Musulmans de Yougoslavie.

Au printemps 1944, l'attention des œuvres de secours avait été attirée sur la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouvaient les populations musulmanes de Bosnie et d'Herzégovine, et notamment les enfants. Une Société de Croix-Rouge s'était également adressée au C.I.C.R. pour lui demander d'enquêter sur les besoins de ces populations. La Commission mixte, sur les bases d'un rapport qu'elle fit rapidement établir, lança immédiatement un appel à différents Gouvernements et, vers la fin juin, elle apprit que le Gouvernement égyptien et la Société de la Croix-Rouge du même pays avaient réservé 25 000 livres égyptiennes pour une action de secours projetée par la Commission mixte. De son côté, la Croix-Rouge croate à Zagreb s'était déclarée prête à assurer la distribution des secours expédiés par la Commission mixte.

Dès le mois de juillet, la Commission mixte s'employa à faire transférer à Genève les 25 000 livres déposées au Caire. Mais le contrôle des changes du pays ne disposant pas de devises suffisantes, s'opposa à cette opération et, en novembre, la Commission mixte envisagea alors de faire payer ces fonds par Londres. Cependant, Londres à son tour fit savoir qu'il ne pouvait transférer ces fonds à Genève sans l'accord préalable du contrôle des changes du pays d'origine, ce qui ramenait toute la question à son point de départ. Dans ces conditions, la Commission mixte projeta d'acheter des vivres et des vêtements dans les pays du bloc sterling, mais là encore

il fallut renoncer à ce plan, faute de possibilités de transport, les navires britanniques ne pouvant, à l'époque, se charger des marchandises destinées aux populations civiles de l'Europe.

Au printemps 1945, la Délégation du C.I.C.R. au Caire s'efforça de trouver une nouvelle solution à ce problème: il s'agissait de remettre sur place à la Légation yougoslave en Egypte les 25 000 livres égyptiennes, tandis que le Gouvernement yougoslave aurait fait remettre à la Commission mixte à Genève la contre-valeur de cette somme en dollars. Ce projet échoua également et, finalement, on dut se résoudre à acheter en Egypte même les secours qui devaient être destinés aux populations musulmanes de Yougoslavie.

On comprendra aisément que devant de tels obstacles la Commission mixte se soit efforcée, dès le début de son activité, de trouver dans les pays échappant au contrôle allié les ressources financières qui lui permissent d'augmenter ces capacités d'action.

Fonds provenant de pays neutres.

La quasi-totalité des fonds d'origine neutre sont venus de Suisse. Ces fonds pouvaient être employés pour des achats dans n'importe quel pays, de sorte que les fonds anglo-saxons furent de préférence utilisés pour les achats en Suisse, tandis qu'on réserva l'emploi des francs suisses aux marchés balkaniques.

Par ailleurs, le transfert des fonds entre la Suède, le Portugal et la Suisse était demeuré libre.

Cependant, le terme « fonds suisses » devait être entendu au sens le plus étroit, c'est-à-dire qu'on ne considérait pas comme fonds suisses par exemple l'argent recueilli en Suisse lors d'une collecte faite par une organisation d'un pays occupé, — et même si cette collecte était faite parmi les citoyens suisses, le produit en était considéré comme fonds étranger. Les avances faites par des institutions financières suisses aux organisations d'un pays occupé, l'argent débloqué en Suisse et appartenant, par exemple, à une organisation de bienfaisance, une institution de secours d'un pays occupé, étaient également considérés comme fonds étrangers.

Fonds provenant de pays sous contrôle de l'Axe.

En ce qui concerne les fonds provenant des pays sous contrôle de l'Axe, il fallait également distinguer deux sources différentes.

1. Les pays comme la France, ont longtemps joui d'une autonomie relative et parvenaient à obtenir la conversion de leur monnaie nationale en francs suisses. Cette possibilité offrait de grands avantages, car les marchés balkaniques étaient restés, en dépit de leur appauvrissement progressif et des restrictions de tous genres, largement ouverts aux détenteurs de devises suisses libres.

Dans certains cas, cependant, dès 1943, les Autorités françaises demandèrent de leur fournir des précisions sur des achats qui devaient être effectués avec les fonds qui étaient transférés de France à la Commission mixte.

2. Les pays comme la Belgique, étaient parvenus à financer une action de ravitaillement grâce au déblocage de fonds gelés en Hongrie et en Roumanie.

C'est là un des aspects les plus intéressants de l'activité financière de la Commission mixte.

On sait que la plupart des pays occupés possédaient des avoirs considérables dans les pays balkaniques.

Dès avant la guerre, ces avoirs étaient, en vertu de lois financières rigoureuses, soumis à de nombreuses restrictions et le blocus avait naturellement aggravé encore cet état de choses.

Au début de l'année 1942, les représentants des œuvres belges de secours (« Secours d'hiver », « Croix-Rouge de Belgique », etc.) s'étaient mis d'accord avec certaines institutions industrielles de Belgique, titulaires de créances privées en Hongrie et en Roumanie. En vertu d'un arrangement interne, ils purent ainsi entreprendre avec l'appui de la Commission mixte les démarches nécessaires pour les débloquent. Puis la Commission mixte obtint l'autorisation d'acheter avec ces fonds et d'exporter des denrées alimentaires pour la Belgique. Il s'agissait donc de transactions qui s'opéraient à l'intérieur même du blocus seulement, d'un déplacement de marchandises de pays non-belligérants vers un autre pays occupé par les forces de l'Axe.

2. MODES DE TRANSFERT.

La plupart des transferts de fonds se sont faits, on l'a vu, par l'intermédiaire des Banques: Banque des Règlements Internationaux, Banque nationale suisse ou banques privées. Il convient

de relever ici que les unes comme les autres se sont toujours efforcées de faciliter la tâche de la Commission mixte et de réaliser ces opérations dans les délais les plus brefs possibles.

De nombreuses opérations financières se sont faites par la voie de l'Office suisse de compensation, selon la réglementation du «clearing» alors en vigueur. Il convient de citer en particulier de nombreuses actions de secours à la Belgique et à la France. Ces opérations se faisaient selon la procédure suivante: La Commission mixte fournissait en trois exemplaires à la Chambre de Commerce de Genève les factures des marchandises qu'elle avait achetées. Sur une des copies destinées à l'Office suisse de Compensation, la Chambre de Commerce apposait le certificat de «clearing», sur la seconde destinée au bénéficiaire l'attestation d'authenticité de la marchandise suisse; la troisième copie, enfin, restait dans les archives de la Chambre de Commerce. Les factures originales étaient elles-mêmes certifiées et contresignées par les Chambres de Commerce des cantons d'origine des marchandises. L'Office suisse de Compensation qui devait recevoir également le double des certificats d'exportation contresigné par la douane, avisait alors la Commission mixte au moment de la libération des sommes représentant le montant des factures qui lui avaient été soumises puis, suivant les instructions de la Commission mixte, les virait à un des comptes que cette institution possédait dans diverses banques (à la Banque des Règlements internationaux, par exemple, pour la plupart des opérations avec la Belgique).

Le laps de temps qui s'écoulait depuis le versement des fonds à l'Office des changes français ou belge, jusqu'à l'arrivée de l'ordre de paiement correspondant à l'Office suisse de Compensation, variait entre quatre et six semaines. En outre, l'opération technique du règlement en Suisse nécessitait un délai de huit jours.

Le C.I.C.R. jouissait de certaines facilités pour les transferts de fonds, notamment aux Etats-Unis. Il arriva donc que des organisations charitables se servissent du canal de ses délégations pour faire parvenir des dons à la Commission mixte. Ainsi, la Délégation de Washington pouvait sans trop de difficultés faire transférer des dollars en Suisse avec l'accord de la Trésorerie américaine, soit directement par la Banque nationale suisse, soit par l'intermédiaire de la Federal Reserve Bank, où la Banque nationale suisse possédait un compte spécial.

La Ligue a également transmis à plusieurs reprises à la Commission mixte des fonds provenant de diverses Croix-Rouges nationales.

On a déjà montré comment les Gouvernements en exil à Londres pouvaient mettre à disposition de la Commission mixte, avec l'accord des Autorités alliées, des fonds destinés à financer le ravitaillement des pays qu'ils représentaient. Ces fonds étaient presque toujours transmis par l'intermédiaire des Légations à Berne. Il s'agissait là, bien entendu, d'une mesure exceptionnelle destinée à aider les pays occupés par les forces de l'Axe.

Parfois, des donateurs possédaient en Suisse des fonds importants, la plupart du temps sous forme de titres plus ou moins facilement réalisables. Lorsque ces donateurs se trouvaient dans des pays où ils ne pouvaient pas se procurer les marchandises dont ils voulaient faire bénéficier des populations nécessiteuses, et d'où les transferts de fonds étaient interdits, ils demandaient alors à leurs banques en Suisse de prélever sur leurs comptes le montant nécessaire pour financer l'action de secours qu'ils désiraient entreprendre. C'est ce qu'on a vu avec le *Don de la Fondation Etchea*, par exemple¹.

Néanmoins, la Commission mixte n'a pas eu toujours à transférer des fonds ou réaliser des opérations de compensation plus ou moins heureuses, mais elle a pu souvent utiliser les dons en espèces dans les pays mêmes d'où ils provenaient en achetant sur place les vêtements, vivres ou médicaments nécessaires. Un exemple assez particulier de ce genre d'opérations nous est donné par la Belgique, qui put faire débloquer, au profit d'une vaste organisation de secours, toute une série d'avoirs bloqués qu'elle possédait dans certains pays de l'est de l'Europe. Grâce à ces fonds, la Commission mixte put acheter, notamment en Hongrie et en Roumanie, avec les pengös et les leis ainsi mis à sa disposition, des quantités considérables de vivres qui furent un apport précieux au ravitaillement général de la Belgique.

3. OUVERTURE DE CRÉDITS.

Au début de son activité, la Commission mixte s'est trouvée à de nombreuses reprises dans l'impossibilité de conclure un marché intéressant parce que les fonds nécessaires, bien qu'annoncés,

¹ Cf. p. 143.

n'étaient pas encore arrivés. Les difficultés des transferts monétaires étaient souvent cause de longs délais entre la promesse de fonds et leur arrivée effective. Comme les offres commerciales étaient soumises à des options extrêmement courtes, ce décalage était un nouvel obstacle que la Commission mixte devait surmonter pour ne pas perdre des occasions précieuses.

Le moyen le plus efficace eût consisté à obtenir une somme importante, comme masse de manœuvre, dont la Commission mixte aurait pu se servir à sa discrétion pour financer de telles opérations, sauf à rembourser l'avance ainsi consentie au moment de l'arrivée des fonds. On se souvient que, d'après l'art. 7, alinéa 2, de ses statuts, la Commission mixte ne devait contracter aucun engagement financier sans en avoir la couverture effective.

Cependant, il n'avait pas été possible de constituer alors cette masse de manœuvre qui aurait augmenté l'indépendance de la Commission mixte et, partant, facilité son activité dans une mesure considérable.

La Commission mixte fut dans l'obligation, pour l'action de secours à la Belgique, de s'adresser à la Banque des Règlements internationaux qui voulut bien ouvrir aux organisations belges un « Bridging credit », chaque fois que les démarches entreprises en vue d'un transfert de fonds pouvaient faire courir le risque de trop longs retards dans les actions de secours. Par la suite, d'autres banques voulurent bien également collaborer à l'action de la Commission mixte et avancer aux donateurs des fonds qui devaient permettre d'organiser rapidement des actions de secours urgentes en attendant que la Commission mixte pût entrer en possession des sommes qui restaient parfois si longtemps bloquées à l'étranger.

En 1940, la Commission mixte avait entrepris sa tâche avec un fonds de départ de fr. 14 000 seulement qui ne pouvait servir à amorcer les actions de secours et à couvrir des frais d'administration tout ensemble.

Au cours de ses premières années d'existence, la Commission mixte ne disposant que des dons mis à sa disposition dans des délais dont nous avons vu l'ampleur, ne put répondre que dans une faible mesure aux appels auxquels elle ne parvenait à intéresser aucun donateur.

La participation aux frais d'administration était absorbée par les frais courants. La création d'un fonds de roulement indispen-

sable pour utiliser les ressources du marché dépassait les possibilités des institutions fondatrices. Cette difficulté, qui pesa lourdement sur l'activité de la Commission mixte, ne trouva un début de solution qu'au moment où la générosité des fabricants de produits pharmaceutiques et des compagnies d'assurances suisses créa des ressources nouvelles dont put bénéficier toute l'action de secours. On trouvera dans le chapitre « Financement » un exposé sur ces questions.

VI

L'ACHEMINEMENT DES SECOURS

I. LES FRANCHISES DE TRANSPORT.

En même temps qu'elle discutait, avec les Gouvernements, des conditions dans lesquelles elle pouvait apporter des secours aux pays occupés, la Commission mixte dut régler des questions de transports et de droits de douane.

En effet, à l'occasion de l'expédition de colis dans les camps du Midi de la France, on s'était aperçu que les internés devaient acquitter les frais de port et de douane pour des envois de vivres. Il arriva même que ces colis fussent retournés aux expéditeurs à la suite du non-paiement de ces taxes.

D'autre part, aucune convention internationale n'avait été conclue qui réglait les conditions de ces envois. Le C.I.C.R. avait proposé aux belligérants, en 1939, d'adopter le projet approuvé par la 15^{me} Conférence de la Croix-Rouge réunie à Tokio en 1934, et d'appliquer aux internés civils, par analogie, les prescriptions de la Convention de 1929 sur le traitement des Prisonniers de guerre. Le Gouvernement allemand et le Gouvernement français avaient accepté, en 1940, d'accorder aux internés civils le bénéfice des franchises de douane et de poste. Toutefois, ces accords ne concernaient que les internés civils de nationalité ennemie qui avaient été retenus par les événements dans l'un ou l'autre des pays belligérants. La population civile, en général, quels que fussent son dénuement et sa détresse, ne jouissait d'aucun avantage reconnu par une convention.

Or, c'était précisément à elle que s'adressaient les envois de la Commission mixte.

L'examen de la question fit ressortir la position particulièrement délicate dans laquelle se trouvait la Commission mixte. Elle ne pouvait en effet s'appuyer sur aucun accord pour obtenir des avantages dont l'octroi dépendait alors uniquement de la bienveillance des autorités sollicitées.

Par une lettre du 11 janvier 1941, le Ministère des Affaires Etrangères du Gouvernement allemand, en réponse à l'appel du 22 novembre 1940, informa le C.I.C.R. que :

« Les envois de secours, venant de l'étranger et destinés aux populations des pays occupés, jouiraient de la franchise de douane et de transport dans les territoires soumis aux Autorités allemandes, s'ils étaient adressés aux délégués de la Croix-Rouge allemande »¹.

Dès 1940, le Gouvernement suisse accorda également la franchise de transport aux envois destinés aux populations civiles, transitant à travers la Suisse, en ce sens qu'il prenait à sa charge le 50% des frais, le reste étant supporté par les Chemins de Fer Fédéraux eux-mêmes.

Ces deux décisions furent déterminantes pour l'activité de la Commission mixte.

En effet, à cette époque, la Norvège, les Pays-Bas, la Belgique et la France étaient envahis. La Pologne et une partie de la Tchécoslovaquie étaient des Gouvernements généraux soumis aux Autorités allemandes. En avril 1941, les troupes allemandes entrèrent en Yougoslavie et en Grèce, en octobre en Roumanie. Depuis mars 1938, l'Autriche était réunie à l'Allemagne.

Cette situation explique pourquoi les démarches relatives à la franchise de transport des envois de la Commission mixte ne devinrent nécessaires qu'après la libération des pays européens. Jusqu'à cette date, les expéditions s'exécutèrent conformément aux instructions du Ministère allemand des Affaires Etrangères, dans la lettre déjà citée du 11 janvier 1941.

Toutes les marchandises partant de Suisse, de Hongrie ou de Roumanie étaient obligatoirement adressées au délégué de la Croix-Rouge allemande dans le pays bénéficiaire « pour remise à la Société nationale de la Croix-Rouge ou à l'organisation destinataire ». A leur arrivée, les destinataires en prenaient possession et signaient les accusés de réception qu'ils faisaient parvenir à la Commission mixte.

Cependant, au fur et à mesure que les Gouvernements des pays libérés reprenaient en main l'administration des affaires nationales,

¹ Cf. Annexe I.

la Commission mixte dut régler avec eux les questions de franchise de port, soit pour les envois qui leur étaient destinés soit pour les envois en transit. Les démarches entreprises aboutissaient avec plus ou moins de retard. On trouvera le détail de ces négociations et les influences que les délais avaient sur l'acheminement des secours, dans les notes consacrées aux expéditions dans chaque pays ¹.

En général, d'ailleurs, les pays bénéficiaires n'hésitaient guère à accorder la franchise de transport aux secours qui leur étaient destinés. Il était évident que les sommes à verser pour l'acheminement ou le passage en douane des vivres, des médicaments et des vêtements diminueraient la masse des secours, si elles devaient être payées par les donateurs. L'intérêt bien compris des pays secourus était donc de renoncer au paiement de ces taxes dont la somme, comparée à la valeur des marchandises reçues gratuitement, était minime.

En revanche, les expéditions en transit, c'est-à-dire destinées à un autre pays que celui dont elles devaient emprunter les voies de communication, donnèrent lieu jusqu'à la fin de 1946 à des négociations ardues.

Le pays de transit par excellence était la Suisse dont les chemins de fer transportèrent gratuitement, de 1941 à 1947, tous les envois de secours adressés par la Commission mixte aux populations étrangères et tous les envois expédiés de l'étranger dans les dépôts de la Commission mixte. A de nombreuses reprises, les Chemins de fer fédéraux fournirent à la Commission mixte qui ne pouvait s'en procurer, les wagons nécessaires à ces envois. Geste d'autant plus généreux que les dits wagons demeurèrent à l'étranger beaucoup plus longtemps qu'il n'était prévu. Les frais supportés par les Autorités suisses à la suite des envois de la Croix-Rouge se sont élevés à environ 20 millions de francs suisses de 1940 à 1947.

Les premières négociations avec le Gouvernement français aboutirent vers la fin de 1942.

Les expéditions de secours en zone libre pouvaient se faire sans frais, si l'on portait, sur la lettre de voiture, la formule : « Franchise de transport par inscription au compte du Comité de la Reconnaissance française ». Cet organisme, dépendant du Gouvernement,

¹ Cf. Partie II.

fit parvenir à la Commission mixte des attestations signées de son secrétaire et destinées à accompagner les lettres de voiture.

Cette procédure fonctionna jusqu'au milieu de 1945. Le Comité de la Reconnaissance ayant été dissous à cette date, des démarches entreprises à Paris permirent de régler provisoirement la question.

Ce fut la Croix-Rouge française qui fut désignée par le Ministère de la Santé comme successeur du Comité de la Reconnaissance française. Mais les envois transitant à travers la France durent acquitter les taxes. En outre, les difficultés financières de la Croix-Rouge française obligèrent à faire reconsidérer la décision des Autorités. Grâce à la compréhension de la S.N.C.F., les frais de transits purent alors être réglés en francs français, aux gares de départ françaises.

Comme on l'a vu dans le chapitre IV, la Commission mixte put faire venir de Turquie et d'Égypte d'assez grandes quantités de marchandises, achetées sur place ou remises en don à ses mandataires dans ces deux pays.

Dans la mesure du possible, des envois directs furent effectués du pays d'origine aux pays destinataires. C'est ainsi que la Grèce, la Roumanie et la Yougoslavie reçurent des secours qui ne passèrent point par la Suisse.

En revanche, il était plus aisé d'atteindre, à partir de Genève, les pays occidentaux et certains pays de l'Europe centrale, surtout à l'époque où, à la fin de la guerre, les transports étaient en pleine réorganisation. La Commission mixte dut donc transiter ces marchandises à travers l'Italie et paya ses transports vers Genève jusqu'à l'automne 1946. A cette date, elle obtint, après de longues démarches qui avaient commencé en décembre 1945, la gratuité pour les transports en transit à travers l'Italie.

Avant l'entrée en vigueur de cette décision, les paiements des frais de transport jusqu'à la frontière suisse, pour les marchandises débarquées dans un port italien, se firent en francs suisses; les sommes déboursées grevèrent le budget des donateurs.

En revanche, quand elle dut emprunter les voies ferrées italiennes pour ses expéditions à la Yougoslavie, et tel fut le cas jusqu'en 1946, la Commission mixte jouit d'une réduction de 50% sur le parcours italien.

Tous les envois destinés à l'Italie furent pris en charge dès la frontière par l'E.N.D.S.I. (« Ente Nazionale di Soccorso all'Italia. »)

La Belgique, en considération de l'aide reçue par la Commission mixte pendant les années d'occupation, accorda, dès octobre 1946, la franchise de transport pour les envois en transit adressés à la Commission mixte jusqu'à épuisement d'un crédit de 8 millions de francs belges.

En Yougoslavie, la Croix-Rouge yougoslave voulut bien se charger de transmettre gratuitement à la Croix-Rouge bulgare quelques envois adressés d'abord à Belgrade.

La Hongrie, dès le mois de mai 1946, accorda une réduction de 50% des taxes de transport pour tout envoi adressé à la Délégation du Comité international de la Croix-Rouge, le reste étant payé par les destinataires. A la suite de nouvelles démarches, le Gouvernement hongrois admit une exonération totale pour les envois à la Hongrie et le paiement d'une demi-taxe pour les envois en transit. Ce dernier montant fut, par la suite, réglé directement en Hongrie par le pays destinataire.

Les trains destinés à la Pologne devaient traverser la Tchécoslovaquie et le Gouvernement tchécoslovaque réclama le paiement des frais de transport. Les démarches des délégués du C.I.C.R. à Prague permirent, en quelques cas, d'obtenir la franchise à la condition que le Gouvernement polonais mît à disposition le charbon nécessaire aux locomotives.

L'Autriche, avec la franchise complète pour les envois qui lui étaient destinés, accorda une réduction de 50% sur les envois à d'autres pays qui réglèrent eux-mêmes cette partie des frais.

Le cas le plus complexe fut celui de l'Allemagne. Jusqu'au 15 octobre 1946, les envois de secours étaient exonérés du paiement des taxes, et mis au bénéfice d'une ordonnance « Frachtfreiheit 8 » réglant les conditions des expéditions aux prisonniers de guerre et internés civils.

C'était le moment où la situation alimentaire commençait à préoccuper sérieusement les Autorités d'occupation. Les envois de secours devaient donc, semblait-il, être désirés. Cependant leur expédition fut, au contraire, ralentie car l'on attendait la décision de la Commission des Tarifs du Conseil du Comité allié, saisie des requêtes de la Délégation du C.I.C.R. à Berlin. Certaines organisations pourtant consentirent à payer le prix des transports.

Le 28 octobre 1946, les Autorités de la zone française d'occupation donnèrent des ordres pour que soient admis, francs de port, les envois de secours.

Le 10 janvier 1947, seulement, la Commission des Tarifs décida une réduction des tarifs et le paiement des frais des envois par les administrations allemandes.

L'exposé qui précède montre combien l'absence d'accords précis entrava l'expédition des secours. Durant les négociations avec les Gouvernements, la Commission mixte fut obligée de faire ses expéditions en ports payés et les organisations donatrices qui avaient souvent épuisé leurs fonds dans des achats de marchandises, éprouvèrent parfois quelque difficulté à financer leur transport. D'autre part, il semblait constamment que les négociations engagées fussent sur le point d'aboutir. Ces hésitations et ces délais ne pouvaient qu'aggraver la situation des institutions attendant les secours promis.

Le seul argument de la Commission mixte — et elle l'utilisa largement — était celui de la réciprocité des avantages accordés. Les pays octroyant la franchise de transport pour le transit recevaient eux-mêmes, ou avaient reçu naguère, des marchandises ayant traversé, aux mêmes conditions, plusieurs pays avant de leur parvenir.

Cet appel à la solidarité fut le plus souvent entendu. Il convient de noter cependant une réserve très nette à l'égard des envois destinés aux pays ex-ennemis et pour lesquels la Commission mixte demandait des exonérations.

En outre, les décisions ne furent obtenues qu'après de longues négociations pendant lesquelles, pour ne pas interrompre subitement et complètement les secours, les envois continuèrent. Le paiement des frais de transport pendant ce temps absorba des sommes importantes, alors que les ressources des organisations de secours se révélaient tragiquement insuffisantes.

2. LA PÉNURIE DES MOYENS DE TRANSPORT.

Une des conséquences les plus frappantes des opérations militaires fut la destruction systématique et persévérante des moyens de transport et des voies de communications.

Partout, dès le jour de la libération, on remarque la même pénurie de wagons et de locomotives, le même encombrement de voies ferrées utilisables, les mêmes dévoiements pour arriver dans les grandes gares.

Les pays préservés de la guerre hésitaient à laisser sortir leur matériel roulant. D'ailleurs, l'interruption des échanges internationaux favorisait le repliement de chaque pays sur soi-même.

Les Chemins de fer fédéraux suisses apportèrent une aide précieuse à l'œuvre de secours de la Croix-Rouge en fournissant, dans la mesure de leurs possibilités, des wagons pour les expéditions partant de la Suisse. Aussi bien, de 1940 à 1941, ce ne furent pas celles-là qui offrirent le plus de difficultés aux dirigeants de la Commission mixte.

Dès qu'il s'agissait d'envois de marchandises venant de Roumanie, de Hongrie ou de Turquie, et destinés aux pays occidentaux, les hésitations et les refus des administrations ferroviaires étaient inévitables. On eût pu trouver une solution à ce problème si les pays destinataires eussent eux-mêmes pu fournir le matériel roulant nécessaire à l'acheminement des secours qui leur étaient destinés. Mais ils étaient le plus souvent, nous venons de le voir, dans l'impossibilité de le faire. C'étaient des pays victimes de très grandes destructions et occupés alors par l'ennemi.

Dans ces conditions, on comprendra pourquoi le transport des secours a été, avec la recherche des fonds, l'activité la plus malaisée, peut-être, de la Commission mixte.

Le ravitaillement de la Grèce par la Turquie, envisagé par chemin de fer, le transport des vivres turcs en Yougoslavie, celui des secours pour la Belgique et la France achetés en Roumanie et en Hongrie, ne purent s'exécuter qu'au milieu de mille et une difficultés et grâce à l'appui que fournit en tout temps la Croix-Rouge allemande. C'est à cette dernière, en effet, qu'eut recours la Commission mixte dès que surgissait un obstacle, en demandant son intervention auprès des bureaux compétents à Berlin.

Parfois pourtant, les difficultés de transport étaient telles qu'il fallut choisir la région à secourir, en tenant compte tout d'abord des possibilités d'y acheminer des marchandises.

C'est ainsi que les 1300 tonnes de vivres turcs qui étaient destinés par les donateurs au Monténégro, furent distribués en Serbie, les moyens d'accès au Monténégro étant extrêmement malaisés et les besoins de la Serbie aussi urgents.

En 1942, sur l'intervention du directeur des affaires extérieures à la Croix-Rouge allemande, la Commission mixte put disposer de wagons remontant de Salonique vers le Nord pour faire parvenir des secours en Belgique via l'Allemagne. Cette offre était d'ailleurs limitée à 500 tonnes par mois.

A la fin de 1942, on ne trouvait aucun wagon allemand en Turquie et il existait une interdiction générale de laisser sortir des wagons turcs.

Les expéditions partant de Suisse n'étaient pas plus aisées.

A la fin de 1942, le trafic entre la Suisse et la Grèce via Belgrade fut brusquement interrompu. Sur intervention auprès de l'organisme compétent, la Commission mixte obtint d'expédier deux wagons tous les quatre jours. A ce moment, la Commission mixte avait neuf wagons pour la Grèce prêts en Suisse; vingt-huit autres étaient arrêtés à Venise. Puis le trafic fut de nouveau coupé et il fallut demander au Gouvernement suédois et aux Autorités allemandes l'autorisation d'utiliser le « Hallaren », navire suédois allant au Pirée.

Ces démarches aboutirent, mais retardèrent de deux mois l'arrivée des secours.

Toutes les occasions de transport étaient utilisées. Pour les premières expéditions vers la Pologne libérée, la Commission mixte obtint l'autorisation d'utiliser les trains rapatriant les Polonais internés en Suisse pendant les hostilités. Elle put accrocher ses wagons aux trains officiels.

A une autre occasion, sur le conseil de la Délégation de la Croix-Rouge polonaise à Paris, cinq wagons furent expédiés à Varsovie via Paris. Cette expérience ne fut pas renouvelée, les délais ayant été considérables et des voies plus rapides s'étant alors ouvertes.

L'entrée des troupes alliées au nord et au sud de l'Europe troubla profondément les relations ferroviaires pendant plusieurs semaines.

En octobre 1944, plusieurs envois de secours ne purent parvenir à destination. Dix wagons de lait et de fromage adressés à la Belgique, revinrent sur Berlin où ils furent achetés pour Oslo. Mais, dans l'impossibilité de les faire passer de Sassnitz à Trelleborg, la Croix-Rouge allemande les renvoya à Genève. Des wagons pour Cracovie durent aussi regagner la Suisse.

Il fallut stocker en Suisse des marchandises hongroises, tandis que l'on restait sans nouvelles d'un gros envoi de blé roumain, en

panne en Allemagne. Des tonnes de féculents parvenues à Ratisbonne ne pouvaient quitter cette ville devant l'avance des blindés américains.

Dès la libération, outre les destructions supplémentaires dues aux derniers combats, les possibilités des pays libérés furent encore amenuisées par une reprise du trafic interne accaparant tout le matériel existant encore. Jamais les trains ne furent plus encombrés en Europe qu'au commencement de l'année 1945.

A la fin de l'été 1946, au moment où d'importants envois étaient prêts à partir pour l'Allemagne, il fut impossible pendant plusieurs semaines d'obtenir le matériel roulant pour former des trains-blocs ¹. Les marchandises s'accumulèrent dans les entrepôts, tandis que les délégations du C.I.C.R. en Allemagne et les dirigeants de la Commission mixte s'efforçaient d'atteindre les milieux compétents pour gagner leur appui.

La présence, en Suisse, d'officiers alliés appartenant aux détachements de transport des trois zones occidentales fut l'occasion d'une réunion, au cours de laquelle la question des envois de secours en Allemagne fut examinée. A cette époque, il aurait fallu obtenir 320 wagons pour pouvoir charger les marchandises en souffrance. D'autre part, les expéditions prévues demandaient, en outre, 80 wagons par semaine pour les trois zones. Les officiers alliés voulurent bien accepter de placer ces 80 wagons à la disposition de la Commission mixte. Cependant, l'exécution de cette promesse, dépendant des relations entre quatre différentes zones, présenta encore quelques difficultés.

Du 10 septembre au 10 octobre 1946, la Commission mixte expédia de ses entrepôts 402 wagons, dont 62 seulement pour l'Allemagne. Le 11 octobre, il restait à expédier des marchandises représentant 95 wagons.

Un délégué fut envoyé en Allemagne pour éclaircir sur place les raisons de ces retards dans la fourniture des wagons. Il apparut que ce fait était dû à un malentendu. Les mesures prises alors accélérèrent l'expédition des wagons et le rythme des envois permit de rattraper le retard.

¹ On a désigné par ce terme des trains formés en Suisse, dont tous les wagons partaient pour la même destination. Ces wagons étaient plombés au départ quand ils devaient traverser un autre pays que le pays destinataire.

Des événements imprévus pouvaient, à tout moment, compliquer la tâche du Service de transport. Ainsi, des grèves à Anvers obligèrent la Commission mixte à détourner sur les Pays-Bas les envois qu'elle attendait. Au printemps 1946, les inondations vinrent entraver les transports déjà difficiles en Allemagne. L'hiver suivant, ce fut la neige qui bloqua les lignes vers l'Autriche et la Hongrie.

Chaque fois, il fallut prendre la responsabilité des frais de stationnement, arrêter les chargements en cours, avertir les convoyeurs que leur départ était différé, aviser les destinataires, tout en continuant à faire partir les marchandises prévues pour d'autres destinations.

On a vu que les envois de Suisse pour la Grèce furent expédiés à Venise, au moment où les relations maritimes Venise-le Pirée étaient assurées. D'autres expéditions s'effectuèrent également par Marseille.

Les trains pour la Yougoslavie passèrent par Trieste jusqu'au moment où la liaison par l'Autriche put être utilisée.

La Roumanie reçut des marchandises qui furent soit transportées par rail à travers l'Autriche et la Hongrie, soit amenées par mer via Marseille jusqu'à Constanza.

Dans tous les cas, il s'agissait, avant tout, d'utiliser le moyen de transport et la voie les plus rapides au moment où l'expédition était prête à partir. Il convenait aussi de considérer les frais incombant aux organisations de secours et de les réduire au minimum.

3. MODES D'EXPÉDITION.

Quand le tonnage des marchandises à disposition était suffisant, la Commission mixte chargea des trains-blocs dont le parcours était beaucoup plus aisé à contrôler que celui de wagons isolés, attelés à des trains ordinaires.

Lors de l'envoi en Belgique de marchandises provenant du Portugal et d'Espagne, ce système avait été choisi et s'était révélé à la fois le plus commode et le plus rapide. Le contenu des wagons, plombés au départ, était vérifié par les destinataires qui faisaient établir, éventuellement, les procès-verbaux de manquant.

Malgré les bombardements qui visaient souvent les voies ferrées, les trains de la Commission mixte subirent peu de dommages.

Des trains-blocs furent organisés dès la fin de la guerre pour les expéditions à l'Autriche, l'Allemagne, la Hongrie, la Pologne, la

Roumanie et la Yougoslavie. Les expéditions se faisaient à l'adresse des délégations du C.I.C.R. pour remise aux destinataires finaux.

Pour parer à l'insécurité des transports, ils furent accompagnés, sauf ceux pour la Yougoslavie, par des convoyeurs — deux par train le plus souvent — qui avaient pour tâche de surveiller le convoi pendant les haltes dans les gares, d'en accélérer l'allure, en intervenant auprès des chefs de gare, et d'en vérifier le contenu à l'arrivée, avec les destinataires auxquels ils apportaient les papiers de chargement.

Chaque convoyeur était engagé, à titre temporaire ou permanent, par la Commission mixte à la disposition de laquelle il se tenait, pour répondre au premier appel. Toutes les formalités pour obtenir les visas ainsi que les permis militaires des Alliés pour l'Allemagne et l'Autriche étaient effectuées par la Commission mixte. Pour ces démarches, l'appui des Sociétés de la Croix-Rouge du pays bénéficiaire était précieux et fut généralement accordé à la Commission mixte. Le Gouvernement yougoslave n'accorda que dans un seul cas les visas demandés pour les convoyeurs.

Au retour de chaque voyage, les convoyeurs établissaient un rapport sur leur mission, notant les difficultés rencontrées. Leurs suggestions étaient écoutées avec attention, car elles permirent d'améliorer constamment la rapidité et la sécurité des transports.

Le recrutement des convoyeurs ne fut pas aisé; les candidats devaient posséder une robuste santé pour affronter les inconvénients des voyages dans d'inconfortables wagons de marchandises, sans chauffage en hiver. On leur demandait d'être avisés, débrouillards, et de résister aux tentations du marché noir qui avait pris d'énormes proportions dans les pays plongés dans la misère.

Au début, ils n'étaient payés que pendant le temps de leur voyage. Puis, comme il devenait trop difficile de trouver des personnes compétentes, assez libres de leur temps pour demeurer à disposition dans l'intervalle des voyages, les meilleurs d'entre eux furent engagés au mois.

Comme ils devaient généralement assister à la remise des secours aux organisations destinataires, leur séjour à l'étranger dépassait la durée stricte du transport. Pour l'Allemagne un voyage demandait de cinq à huit jours, mais en Pologne, par exemple, il réclamait deux à trois semaines.

Il est intéressant de relever certains aspects de la tâche des convoyeurs, telle qu'elle ressort des rapports établis à leur retour.

Surveiller, jour et nuit, un convoi de 30 ou 40 wagons pendant plusieurs jours n'était pas une sinécure. A chaque arrêt, il fallait descendre sur la voie et, chacun d'un côté du train, faire les cent pas pour écarter les pillards, tout en vérifiant une fois de plus les fermetures posées aux portes des wagons. Dans les grandes gares, il était possible de faire appel à la garde armée et les convoyeurs en profitaient alors pour prendre quelque temps de repos. Mais ailleurs, tout dépendait de leur vigilance.

Devait-on changer de locomotive, il fallait persuader le chef de gare qu'il importait d'accélérer le départ de ces wagons, savoir trouver l'argument touchant, offrir à bon escient une cigarette.

Et l'on pouvait repartir lentement. Certain convoi mit treize heures pour parcourir les 15 km qui séparent la gare de Wannsee de, la gare d'Anhalt-Berlin.

Des incidents survenaient sans cesse. Ici, c'était un axe de wagon qui chauffait, là une rupture d'attelage. Les convoyeurs surveillaient le détachement du wagon avarié et le regroupement du convoi et arrachaient au chef de gare l'assurance formelle que le wagon reprendrait au plus tôt sa destination, sans oublier d'aviser par télégraphe la délégation du C.I.C.R. la plus proche.

Quand on avait la chance d'avoir un wagon de voyageurs, c'était une partie de plaisir. Mais ce fut très rare. Le plus souvent, on s'installait pour quelques jours dans le wagon de marchandises réservé aux convoyeurs en s'efforçant d'aménager le plus confortablement cet étroit plancher.

Une fois, un wagon à bestiaux put seul être mis à disposition et le convoyeur voyagea en compagnie de sept vaches ! Une autre fois, pour accompagner du lard irlandais, on n'offrit au convoyeur qu'une place dans le wagon frigorifique.

Les manifestations d'autorité avaient moins d'effet qu'un mot cordial, une remarque plaisante. Même fatigués, les convoyeurs devaient être patients et de bonne humeur.

Le retour s'effectuait dans de meilleures conditions et, arrivé à Genève, le convoyeur transmettait à la Commission mixte les vœux, les observations ou les critiques des destinataires. Puis, quelques jours plus tard, il repartait. Parfois, il n'avait même pas le temps de

revenir à Genève, mais dès la frontière, recevait son nouvel ordre de marche pour le lendemain.

Grâce au zèle et au savoir-faire des convoyeurs, les envois de la Commission mixte échappèrent généralement aux dangers du pillage, si fréquents en 1946. Leur présence donna au transport des secours le maximum de sécurité.

Quand les marchandises à disposition ne permettaient pas la formation de trains-blocs, les wagons isolés étaient joints aux trains ordinaires, sans convoyeurs.

Chaque envoi était annoncé, télégraphiquement ou par lettre-avion, aux délégations du C.I.C.R. et aux destinataires. Les délégués du C.I.C.R. les recevaient et après vérification, les remettaient aux destinataires contre signature d'accusés de réception en trois exemplaires, dont un était transmis par la Commission mixte au donateur.

En cas de manquant, la Commission mixte entreprenait immédiatement des démarches auprès des compagnies d'assurances pour obtenir le remboursement de la valeur des marchandises disparues.

4. TRANSPORTS ROUTIERS, MARITIMES, AÉRIENS.

Transports par camions.

Dans des cas d'urgence, au moment où il était impossible d'obtenir des wagons, la Commission mixte décida, d'accord avec les donateurs, d'utiliser des trains-routiers composés de camions avec remorques, soit empruntés au Service des Transports du C.I.C.R. soit à des entreprises privées. Pour obtenir les autorisations de passage en douane des voitures et les visas des chauffeurs, de multiples démarches étaient nécessaires. En outre, ce mode de transport était beaucoup plus coûteux que les chemins de fer, étant donné les franchises dont jouissait la Commission mixte. Cette particularité explique pourquoi on n'y recourut qu'exceptionnellement.

En septembre 1944, trois jours après la libération de la ville, 100 tonnes de lait condensé furent acheminées sur Lyon. C'est également par camions que fut constitué le dépôt de Grenoble et que la répartition du lait condensé entre les différentes villes de la Côte d'Azur s'effectua.

Des médicaments, des désinfectants et des vêtements, chargés sur 16 camions du C.I.C.R., partirent à fin septembre 1945, pour

Varsovie, par Eisenstein, Pilsen, Prague et Nachod. Une autre colonne de camions du C.I.C.R. transporta en 1945 des secours à Budapest. D'autres s'en allèrent en Allemagne, en 1946.

Tous ces transports parvinrent sans accidents à destination. Ils exigèrent l'engagement d'un personnel relativement nombreux. Par exemple, pour 21 camions, partis de Bâle pour Dusseldorf, le 10 mars 1946, il fallut engager 27 chauffeurs et 2 convoyeurs. Cette colonne de camions put en chemin déposer des marchandises à Fribourg-en-Brisgau, Lahr-Baden, Francfort-sur-le-Main et expédier de Francfort des produits pharmaceutiques à Münster (Westphalie), Aix-la-Chapelle, Cologne, Lübeck, München-Gladbach. En général, les camions revenant vides, le prix du parcours utile en fut assez élevé. Les envois par camion constituèrent une exception que justifiait seule l'urgence des envois.

Transports maritimes.

Les marchandises de la Commission mixte furent parfois transportées par mer. Ce fut le cas au moment où il était impossible de former à Lisbonne des trains pour la Suisse. Avec l'agrément des Autorités alliées et des Autorités de l'Axe, les navires du C.I.C.R., réservés aux colis pour prisonniers de guerre, purent charger également des secours de vivres et de vêtements aux populations civiles qui parvinrent ainsi à Marseille.

Le ravitaillement de la Grèce par le marché d'Egypte ou, pour les marchandises venant de la Suisse, via Venise-Le Pirée, put s'accomplir notamment par les bateaux suédois.

Du Caire, les secours confiés à la Commission mixte par la Croix-Rouge australienne et la Croix-Rouge sud-africaine, parvinrent en Europe par Trieste ou par Gênes. C'est la Délégation du C.I.C.R. au Caire qui s'occupa de leur réexpédition.

Comme on l'a vu, la Commission mixte n'obtint que rarement des navicerts, au cours de la guerre, et ne put guère avoir recours aux marchés d'Amérique.

Transports fluviaux.

Pour les transports de marchandises provenant des Balkans, la Commission mixte utilisa, parallèlement aux chemins de fer, le service des chalands remontant le Danube. De Bucarest, les

chaland, franchissant les frontières hongroise et allemande, arrivaient jusqu'à Ratisbonne où ils étaient déchargés. A partir de cette ville, où se trouvaient d'importants entrepôts, les marchandises étaient acheminées par la voie ferrée soit directement en Belgique, soit en Suisse, selon leur destination.

La capacité des chalands permettait des transports par grandes quantités et, sauf en hiver où le gel interromp toute navigation, la Commission mixte eut largement recours à ce moyen de transport.

Transports aériens.

Bien que leur rapidité put les recommander pour l'expédition de secours d'urgence, les transports aériens furent peu utilisés par la Commission mixte. Leur cherté les rendait en effet impossibles.

Seuls des médicaments furent expédiés par avion. Il s'agissait de produits qui, sous un petit volume possédaient une grande valeur et dont l'arrivée à destination était une question de vie ou de mort pour les malades auxquels ils étaient destinés. Ainsi, pour un enfant souffrant de la maladie de Herter et qui ne pouvait s'alimenter que de bananes, un envoi de ces fruits partit par avion postal de Lisbonne en Belgique et contribua à la guérison du malade.

* * *

Dans leur ensemble, les secours de la Commission mixte furent surtout expédiés par chemin de fer. Les franchises de transport qui lui avaient été accordées justifiaient ce choix. D'ailleurs, ce moyen de transport permettait d'éviter les transbordements onéreux et d'atteindre aisément jusqu'à fin 1944 la plupart des grands centres.

La formation des trains-blocs, dont tous les wagons étaient plombés au départ et munis de fermetures de sûreté, donna au transport une sécurité qu'augmenta encore la présence des convoyeurs.

S'adaptant aux circonstances, la Commission mixte employa, quand leur utilité était évidente, les autres moyens de transport, qu'elle dut alors payer. Leur rapidité, en ce qui concerne les camions ou les avions, leur nécessité, quant aux navires et aux chalands, furent les raisons de ce choix.

Les expériences faites ailleurs et à d'autres occasions ont toujours prouvé que l'efficacité d'une action de secours dépend en grande partie du bon fonctionnement de ses transports. Que de fois, aux prises avec des difficultés sans cesse renaissantes, les dirigeants de la Commission mixte n'ont-ils pas souhaité pouvoir disposer de moyens de transport rapides et indépendants. Un parc de camions bien équipés, du personnel routier nombreux et compétent, des sauf-conduits reconnus et valables dans tous les pays, eussent sans doute grandement facilité leur tâche et l'intervention de la Commission mixte eût gagné en rapidité. Mais l'organisme de la Croix-Rouge, chargé de secours aux populations civiles de la plus grande partie de l'Europe, ne disposa jamais de moyens nécessaires à la réalisation de ce projet.

5. LES ASSURANCES.

Sauf avis contraire du donateur, tous les envois adressés à la Commission mixte et expédiés par elle, ont été assurés contre tous risques.

Bien que les primes couvrant les risques de guerre et de pillage eussent sensiblement augmenté, parallèlement à la multiplication des chances de sinistres, les marchandises étaient trop précieuses pour que la Commission mixte pût faire des économies sur ce point.

Les assurances étaient conclues dans la monnaie du pays d'où partaient les marchandises, c'est-à-dire pour la majeure partie en francs suisses.

Les sinistres furent peu nombreux et les compagnies d'assurances suisses firent largement face à leurs engagements. Au cours des six ans d'activité de la Commission mixte, elles versèrent des indemnités s'élevant à un total de Fr. s. 2 560 596.40.

VII

LES BESOINS

Au moment de la constitution de la Commission mixte en 1941, le but de cette dernière avait été fixé par ses statuts. Elle avait pour objet les actions de secours en faveur de populations civiles, plus spécialement des femmes et des enfants, victimes de la guerre.

Alors, les pays victimes de la guerre auxquels elle pouvait apporter son aide étaient encore peu nombreux. De fait, pendant les deux premières années de son existence, la Commission mixte travailla surtout pour la Belgique, la France, la Grèce, la Pologne et la Yougoslavie; mais au fur et à mesure que la guerre étendait ses ravages, le nombre des pays dans la détresse augmenta tandis que la misère des premiers s'accroissait encore.

Les indemnités à payer à l'occupant, l'entretien des troupes d'occupation, la rigueur du blocus joints aux réquisitions en nature et en main-d'œuvre, aggravèrent continuellement la situation alimentaire des pays occupés. Avec la sous-alimentation chronique et prolongée apparurent les maladies de carence, une augmentation de la mortalité que favorisaient d'ailleurs dans les régions dévastées la condition misérable des habitations et la disparition progressive de tous les produits contribuant au maintien de la propreté.

Dès la fin de 1944, avec la libération des pays occidentaux, on découvrit l'ampleur extraordinaire du dénuement dans les pays occupés, dénuement que venaient accentuer encore les dégâts causés par les derniers combats. La situation tragique des Pays-Bas, réduits à la famine pendant quelques semaines, est un exemple des catastrophes dont des millions d'êtres furent menacés. Après les villes des côtes de la Manche, le désastre des Ardennes belges et des Vosges françaises, vint le tour de l'Italie.

Puis les pays mêmes où la Commission mixte, pendant des années avait trouvé des marchandises, furent atteints.

En 1945, on pouvait constater dans la répartition des secours, un certain glissement vers l'Est. En 1946, c'est vers l'Allemagne, l'Autriche, la Hongrie, la Pologne, la Yougoslavie, et l'Italie que partirent avant tout les trains de secours, jusqu'au moment où la Roumanie, ravagée par la sécheresse, appela à son tour à l'aide.

Cette brève chronologie reflète, dans ses grandes lignes, le développement de l'activité de la Commission mixte.

* * *

Si, dans les deux premières années, ce furent les pays de l'Europe occidentale et la Grèce et la Yougoslavie qui reçurent ses envois, ces derniers pays ne furent pas abandonnés au moment où d'autres vinrent s'ajouter à la liste des bénéficiaires. L'augmentation de l'activité de la Commission mixte se traduit, outre l'accroissement de la valeur des expéditions, par une répartition plus large des secours, correspondant aux exigences de situations successives et aux possibilités d'intervention.

Les besoins les plus urgents furent tout d'abord les besoins en médicaments. C'étaient ceux, comme on l'a vu au chapitre IV, que la Commission mixte pouvait satisfaire peut-être le plus aisément.

Il s'agissait tout d'abord des réfugiés qui, ayant quitté leurs foyers à l'approche des armées ennemies, avaient parcouru des centaines de kilomètres avant de s'arrêter dans le Centre ou le Sud de la France. Ils manquaient littéralement de tout. Dans cette énorme foule, il y avait des bébés et des vieillards, des jeunes gens et des femmes de tout âge, affaiblis par les fatigues et les privations de la route, victimes toutes désignées pour des épidémies meurtrières. Il fallut parer au plus pressé, en attendant que leur répartition à travers le pays ou leur rapatriement pût se faire.

Dans les pays occupés, la diminution des rations s'accompagnait d'une hausse constante des prix. Les objets les plus usuels devenaient irremplaçables: un couteau, une assiette, une ampoule électrique. Les vêtements, à l'époque où les bombes allumaient chaque nuit des incendies dévastateurs, commençaient à être introuvables.

Dans toutes les branches de l'économie, dans l'alimentation, dans l'industrie, les effets des réquisitions se faisaient sentir. Les

réserves en vivres, en textiles, en cuir, en matières premières de toutes sortes, fondaient, tandis que les besoins normaux étaient augmentés de tous les besoins exceptionnels.

Les restrictions alimentaires ne se bornaient pas au rationnement. Certains produits ne pouvaient être trouvés, même contre présentation des tickets. La qualité des marchandises diminuait. La sous-alimentation chronique, dès 1940, provoqua un accroissement des cas de tuberculose et l'apparition de maladies de carence. En outre, les plus faibles, les nourrissons et les vieillards, commencèrent à être décimés.

Puis vinrent les appels des villes bombardées. Une seule escadrille en une nuit faisait des dégâts tels que dix actions de secours ne pouvaient les effacer. Partout se répétait la tragique histoire du « sinistré complet » qui, du désastre, n'avait sauvé que sa vie et du soir au matin se trouvait sans vêtements, sans mobilier, sans linge, privé parfois même de ses instruments de travail.

La destruction des usines électriques, des nœuds ferroviaires, empira les conditions d'existence des populations urbaines. La pénurie du charbon et du savon multiplia les causes de maladies, rendant difficiles les soins de propreté élémentaires. Des affections de la peau, la gale, l'impétigo, se généralisèrent.

Accablés de soucis, incertains du lendemain, des millions d'êtres souffrirent pendant des années, de la faim et du froid.

Si le sort des adultes était dur, que dire de celui des enfants ?

Pour la plus grande partie de la population, une naissance était un grave souci. Où se procurer la layette du bébé ? Comment faire face aux multiples besoins des premiers mois ? Les ressources familiales étaient vite épuisées. Les langes manquaient. Le lait était rare, souvent de mauvaise qualité. Les farines alimentaires disparurent dès 1942. On n'avait plus de tétines pour les biberons. La dysenterie en été, les bronchites en hiver, firent des ravages parmi les nourrissons.

Les enfants plus âgés, en dépit des privations que pouvaient s'imposer les parents, ne recevaient qu'une nourriture insuffisante, mal équilibrée, et correspondant peu à leurs besoins physiologiques. Les raids aériens ébranlaient leurs nerfs. Pour certains, les perquisitions et les déportations de leurs proches accroissaient encore l'angoisse de l'insécurité.

Ils grandissaient et il fallait renouveler leurs vêtements. Problème que le zèle industriel des mères s'appliquait à résoudre, à force de peine et de travail.

C'est sur la mère de famille que reposait le fardeau le plus lourd. Chaque jour, le ravitaillement l'obligeait à faire la queue, de longues heures, pour obtenir les rations auxquelles lui donnaient droit ses cartes. L'entretien du ménage, l'entretien des vêtements et des chaussures lui imposaient un travail toujours plus difficile et jamais achevé. Combien de fois, les observateurs n'ont-ils pas noté que si les enfants paraissaient parfois n'avoir pas trop pâti, les mères, elles, semblaient souvent épuisées.

Les années passèrent sans que s'améliorât la situation. D'autres calamités vinrent encore s'ajouter à celle de la guerre; ici, sécheresse qui détruisit les récoltes, là gelées qui pourrèrent les pommes de terre en cave. Sans arrêt, la guerre démolissait des habitations, incendiait les usines et les déportations vidaient les pays.

La misère des populations urbaines était plus visible que celle des campagnards. Mais dans les régions dévastées, les paysans dont les fermes avaient été détruites, les champs ravagés par le passage des chars blindés et le bétail décimé lors des combats, tombaient dans un dénuement d'autant plus tragique que les secours en masse, dirigés sur les villes, ne les atteignaient que difficilement.

Par dizaines, des villages étaient anéantis en Hollande, en Belgique, en France, en Yougoslavie, en Grèce et leurs habitants, vivant dans les sous-sols, privés de tout outillage, regardaient impuissants les champs restés incultes retourner à l'état naturel.

Dans le sud-est, en Yougoslavie, au cours des combats pour la libération, certaines régions changèrent de mains quatre ou cinq fois. Chaque reconquête détruisait ce qu'avait encore laissé intact la précédente. La population refluit loin du front, dans la partie du pays à ce moment moins dangereuse, errant à la recherche d'un nouveau refuge qu'elle devait quitter quelques semaines plus tard.

La sécheresse, au Monténégro, avait provoqué une véritable famine dans d'immenses territoires où les troupes de villageois épuisés arrachaient, pour s'en nourrir, l'écorce des arbres. Ailleurs, acharnés à cultiver les champs dont la récolte serait leur sauvegarde, il fallait, faute de chevaux, qu'ils s'attelassent eux-mêmes à la charrue. Ailleurs encore, les paysans, incapables de se vêtir et

honteux de leur nudité, attendaient la nuit pour quitter leur refuge et cultiver leurs champs.

Les restrictions de toutes sortes, les déplacements de populations, les mauvaises conditions de logement accroissant le nombre des malades, mirent les établissements hospitaliers dans une situation très difficile, qui s'aggrava sans cesse jusqu'après la libération et qui, dans certains pays, fait encore sentir ses effets.

A la pénurie de médicaments à laquelle nous avons déjà fait allusion, vint bientôt s'ajouter le manque de catgut, d'instruments chirurgicaux, d'appareils sanitaires de tous genres, de seringues, de thermomètres.

Les pansements firent aussi défaut un peu partout. Dès 1942 en Yougoslavie, on signala qu'à Belgrade, il existait une bourse noire où les pansements nécessaires à une opération se payaient 15.000 dinars, somme équivalant au traitement d'un ministre pendant deux mois. Il fallait en outre payer le chauffage de la salle d'opération.

En France, peu après la libération, des services importants d'hôpitaux de Paris ne disposaient que de quelques seringues alors que les cas traités demandaient plusieurs dizaines de piqûres par jour.

L'envoi dans des hôpitaux du matériel d'urgence permettant aux médecins de poursuivre leur tâche, représentait une aide efficace à toute la population d'une agglomération ou d'une région. Le contrôle en était facile et pouvait être effectué de temps à autre par un délégué du C.I.C.R.

* * *

Mais il existe encore des degrés, même dans la misère la plus grande. A côté de la population en général, certains groupes vivaient dans des conditions exceptionnelles. Il y avait les milliers d'orphelins dont personne ne pouvait s'occuper et qu'on essayait de réunir dans des homes, alors même qu'on manquait de tout. Il y avait, dans l'est et le sud-est surtout, les enfants sans-nom, les enfants abandonnés ou devenus orphelins alors qu'ils étaient encore bébés et dont nul ne connaissait l'origine ni les parents. Il y avait les enfants vagabonds qui, délaissant le milieu familial, organisaient

leur vie et réunis en petites troupes vivaient, soit de rapines soit de mendicité, protégés par l'énorme désordre de la guerre.

Il y avait la multitude persécutée des Israélites; il y avait les déportés dans les camps de concentration, vivant dans un monde inhumain, fait de mépris et de cruauté, sans appui, sans droit.

De partout, s'élevaient des appels. Les besoins, on peut l'imaginer, étaient immenses.

La Commission mixte ne pouvait satisfaire qu'une infime partie des besoins de la population civile proprement dite. Elle essaya tout d'abord de distinguer l'essentiel de l'accessoire, le possible de l'irréalisable. Prenant garde à ne jamais se substituer à des organismes officiels, elle secourut en premier lieu les plus faibles des abandonnés: enfants, femmes, malades, vieillards. Mais ses ressources étant trop modestes, il fallut encore choisir et venir à l'aide de ceux auxquels il était possible d'apporter un secours indispensable et parfois d'une certaine durée.

La plus grande partie des ressources de la Commission mixte alla aux enfants pour leur apporter un supplément de nourriture choisi. Elle soutint, d'accord avec les donateurs, les homes, les cantines scolaires, les colonies de vacances, les hôpitaux.

Son aide s'étendit aux jeunes mères, aux femmes enceintes protégeant en elles la vie fragile des jeunes générations.

Elle s'efforça de sauver leur santé par l'apport d'éléments indispensables, tels les produits vitaminés qui, sous un petit volume, avaient une très grande valeur. Elle secourut ceux que menaçait une mort prochaine, les diabétiques par l'envoi d'insuline. Elle mit à la disposition des œuvres de secours, au prix d'efforts dont nous avons déjà parlé, des produits pharmaceutiques rares et indispensables.

Elle essaya de parer aux effets de la famine dans des régions accessibles, en Grèce, aux Pays-Bas, en Allemagne, en Autriche, en Hongrie. Certes, pour pouvoir agir sur la population en général, il eût fallu disposer de moyens bien plus puissants. C'est pourquoi, attentive à ne pas s'affaiblir dans une dispersion trop grande, la Commission mixte dut se limiter. Ses buts furent précis, son rayon d'action restreint à des catégories bien définies de bénéficiaires.

Au cours des années de guerre, elle acquit dans la distribution et la répartition des secours une expérience qui lui fut des plus utiles quand, après l'armistice, l'énorme misère provoquée par la

guerre et l'occupation apparut dans toute son ampleur. Elle put alors répartir et distribuer en une année près de trois fois autant de marchandises que dans la moyenne des années précédentes.

A la fin de l'année 1945, une publication que fit paraître M. Robert Bøhringer, administrateur-délégué de la Commission mixte, dresse un tableau de la situation en Europe telle qu'elle apparaissait à travers les rapports des voyageurs et de témoins oculaires, les nouvelles des journaux et les exposés d'organisations.

Nous citerons, pour illustrer cet exposé, quelques faits tirés de cette publication.

En Albanie, le nombre des maisons détruites s'élevait à 19 200, nombre important pour une population d'un million d'habitants. La région entre Tirana et Durazzo était complètement dévastée. Le bétail serait en grande partie décimé et un tiers de la population serait sans vêtements et sans chaussures.

En Allemagne, aux destructions de tous genres, au manque de nourriture, de textiles et de médicaments, à la division d'une unité économique en plusieurs zones, vint s'ajouter le problème des réfugiés, allemands et étrangers.

Il avait été décidé à la Conférence de Berlin que les Allemands demeurés en Pologne et en Tchécoslovaquie devraient être reconduits en Allemagne. Cet immense mouvement de populations comprenait environ 12 millions d'êtres dont une grande partie avaient déjà été chassés des lieux qu'ils habitaient. Ce flot de réfugiés se déversa en désordre dans les régions entre l'Oder et l'Elbe. Les régions d'accueil prévues n'étaient pas en état de nourrir ces émigrants. Ils étaient obligés de voler les vivres dont ils avaient besoin et, ces vivres, il leur fallait les enlever à des gens qui n'avaient eux-mêmes pas assez à manger. Il était impossible d'évaluer le nombre de ceux qui mouraient d'épuisement, de faim ou d'épidémies.

Ces êtres déracinés erraient sur les routes et cherchaient affamés, malades, épuisés, le plus souvent couverts de vermine, leur but, la nouvelle patrie. Où qu'ils parvinssent, ils étaient de nouveau expulsés, conduits plus loin, ramenés en arrière, renvoyés à nouveau. On citait l'exemple de cet homme et de cette femme chassés de Silésie. Ils étaient allés jusqu'au Mecklembourg où ils n'avaient pas été reçus. Les bureaux officiels leur dirent de retourner en Silésie. L'homme saisit sa charrette, installa sa femme dessus, car elle ne

pouvait plus marcher, et retourna en Silésie. Arrivés là, ils furent de nouveau expulsés. Ils parvinrent enfin à Berlin, épuisés, moralement brisés, il était impossible de leur faire faire un pas de plus; ces deux personnes étaient depuis trois semaines et demie sur la route.

Et puis, les enfants ! Au port ouest de Berlin, accosta le 27 juillet 1945, un canot qui portait une effrayante cargaison: près de 300 enfants, presque morts de faim, d'un home de Finkenwalde, en Poméranie. Les enfants de 2 à 14 ans gisaient sans mouvement, sur le plancher du canot, le visage creusé par les privations, atteints de gale, rongés par la vermine. Leurs corps, les genoux et les pieds étaient enflés, un symptôme typique de la famine.

Le canot avec sa charge effroyable, image d'une immense détresse, reposait sur l'eau tranquille...

La situation de la population sédentaire n'était pas moins tragique.

A Dresde, dans la zone russe, où 275 000 personnes seraient mortes à la suite d'un bombardement de trois quarts d'heure, il se produirait quotidiennement 200 suicides et les habitants mangeraient l'écorce des arbres.

Dans la plus grande partie de la Province de Brandebourg, la nourriture ne se composerait que de pain et de farine. Le district de Spremberg aurait distribué, en quatre semaines, 2 ½ kg. seulement de pommes de terre, par tête d'habitant.

Dans la plupart des districts on n'avait pas pu distribuer de graisse depuis le mois de mai.

Francfort-sur-l'Oder n'était alimenté en lait que par 15 vaches laitières. Des 120 nourrissons du district de Rathenow, 80 seraient morts. Dans quelques villages du district de Ruppin, on aurait enregistré 41 décès sur 45 naissances au mois de juillet. La courbe de mortalité s'élevait constamment.

A la fin de septembre 1945, on aurait distribué dans la zone américaine de Berlin, après quatre semaines, une ration de viande qui aurait juste suffi pour un repas. Toutes les sept à huit semaines, une ration de légumes d'environ une livre par personne serait accordée.

Le lait manquait presque complètement. En avril 1945, la mortalité des nourrissons aurait atteint 65%. Des dizaines de milliers de cadavres étaient ensevelis sous les décombres.

Dans tout Berlin, on manquait d'insuline, d'éther pour les narcoses, de sulfonamides et de pansements.

Dans la zone britannique, le manque de logements était encore accentué par les rapatriements et l'arrivée des réfugiés de l'Est. Hambourg, à demi-détruit, comptait encore 1 300 000 habitants sur 1 700 000 en 1939. Les hôpitaux avaient besoin de 15 000 lits avec literie. La mortalité des enfants entre deux et cinq ans avait triplé.

A Essen, le 95% des maisons aurait été endommagé et cette ville recevait quotidiennement quatre à cinq mille rapatriés.

A Francfort-sur-le-Main, dans la zone américaine, on comptait 14 000 maisons détruites sur 45 000. En outre, sur le reste, 10 à 12 000 étaient inhabitables, mais la population avait passé de 236 000 en avril à 325 000 en août.

Pforzheim avait été complètement détruit en une nuit. Sur 85 000 habitants, 20 000 avaient disparu, 6500 avaient été ensevelis et 6 à 8000 gisaient encore sous les décombres.

Partout, on manquait de lits, de matelas, d'ustensiles ménagers, de vêtements, de chaussures. Partout la disette de nourriture se faisait sentir.

En Autriche, c'était dans la Basse-Autriche, à Vienne et dans le Steiermark que la situation était la plus grave.

Les lignes de démarcation rendaient impossible tout échange de marchandises, la ligne de démarcation partageant la Haute-Autriche en deux parties.

Les maladies vénériennes auraient fortement augmenté.

Dans toute l'Autriche régnait un manque extrême de textiles. A Salzbourg, la dernière carte de vêtements datait de l'été 1942 et elle n'avait même pas pu être utilisée. Les autorisations d'achat de chaussures n'avaient pas été données pendant deux ans.

On manquait presque complètement de savon et de médicaments.

La Bulgarie avait souffert, comme d'ailleurs tous les pays du sud-est de l'Europe, de la sécheresse de l'été 1945. A la crise des logements dans la capitale détruite s'ajoutaient ainsi les difficultés d'alimentation. Il y avait une grande pénurie de matières premières et de produits industriels finis tels que les textiles, les chaussures et les médicaments.

Suivant une nouvelle datant de septembre 1945, les Finlandais devaient compter que leurs besoins ne seraient pas couverts pendant deux mois. Les rations n'étaient pas toujours honorées. La pénurie en textiles et en chaussures serait inouïe. Comme les étoffes de coton et de laine avaient complètement disparu, on devait fabriquer des draps avec du papier. Les médicaments et le charbon manquaient.

En France, le rationnement du pain, qui avait été supprimé, avait dû être rétabli. Les difficultés de transport entravaient la répartition des vivres, particulièrement dans les grandes villes. En outre, dans le pays en général, les effets de la sous-alimentation au cours de ces dernières années favorisaient l'extension de la tuberculose.

Dans les grandes villes et les régions à monoculture le taux de la mortalité par tuberculose avait quintuplé. On notait beaucoup plus fréquemment des formes qui emportaient les enfants en quelques jours.

La réparation des maisons et des bâtiments n'avait pu s'effectuer jusqu'ici, faute de matières premières tandis que la reconstruction des ouvrages d'art, les ponts par exemple, avait été très poussée.

Les secours de toutes sortes expédiés en Grèce, dont la situation durant la guerre avait alarmé l'opinion mondiale, permettaient tout juste à la population de subsister.

Les destructions étaient énormes, les forêts, les ponts, les chemins de fer, les bateaux et les ports avaient souffert. Plus d'un million d'habitants étaient sans abri.

Il y avait 400 000 tuberculeux et deux millions et demi de malades atteints de malaria. Les cas de gale étaient nombreux.

200 000 enfants environ étaient abandonnés et dans le plus grand dénuement. 1 000 000 d'enfants étaient sous-alimentés.

La situation des nourrissons et des enfants à Budapest était effroyable. Pendant le siège de la ville, alors que la moitié de la population vivait dans les caves, les enfants au-dessous d'une année avaient été décimés. Depuis lors, on était arrivé à abaisser la mortalité des nourrissons à 23%, ce qui représentait le double de l'année 1942. Le nombre total des nourrissons dans toute la Hongrie était estimé à environ 150 000 dont 100 000 avaient besoin de layette. Un million d'enfants de un à quatorze ans manquaient de chaussures et de vêtements.

Une situation analogue était signalée en Pologne. Les villes de Kielce, Bialystock, Poznan, Gdansk avaient beaucoup souffert. Varsovie abritait dans ses ruines encore 600 000 habitants. A Varsovie seule, 70 000 enfants étaient à la charge de l'Assistance publique. Les prix des vêtements étaient prohibitifs. La gale et le typhus sévissaient. On ne trouvait ni savon, ni médicaments. La mortalité par tuberculose avait fortement augmenté. Dans les hôpitaux, sur 9000 lits disponibles en 1938, il n'en restait que 2300. Les médecins étaient rares, 500 sur 2000 autrefois.

Ces quelques notes ne peuvent donner qu'une faible image des conditions de vie dans les pays atteints par la guerre. Elles peuvent faire saisir pourtant le problème qu'elles posaient aux dirigeants d'une institution internationale de la Croix-Rouge, fondée pour venir en aide aux populations dans la détresse. L'immensité de la catastrophe dépassait de beaucoup ses possibilités. Par le rôle qu'elle avait pu jouer depuis 1941, elle était sollicitée d'intervenir alors que ses moyens d'action étaient minimes.

On verra, dans le chapitre sur l'établissement des plans de secours selon quelles règles elle se déterminait et comment elle essaya d'utiliser le mieux les ressources qui étaient mises à sa disposition.

VIII

ÉTABLISSEMENT DES PLANS DE SECOURS

Durant la guerre, on a vu que la Commission mixte avait surtout reçu des dons avec affectation spéciale: une connaissance approfondie de la situation économique des pays bénéficiaires n'était donc utile le plus souvent que dans les cas où la Commission mixte devait procéder elle-même aux achats des secours — car elle pouvait alors mieux choisir les produits les plus nécessaires et les plus aptes à apporter une aide efficace — ou pour orienter les donateurs sur la façon dont ils devaient composer leurs envois.

I. DOCUMENTATION.

Pour constituer sa documentation, le Service économique de la Commission mixte utilisa d'une part des journaux, revues, ouvrages économiques et de statistiques, d'autre part les renseignements qu'il pouvait obtenir directement des pays à secourir. Toutefois, il fut pratiquement impossible de réunir une documentation exacte et complète: la bibliothèque du B.I.T. qui avait été si libéralement ouverte aux collaborateurs de la Croix-Rouge, était fermée. La plupart des journaux et revues qui auraient pu constituer une source importante de renseignements ne paraissaient plus ou ne parvenaient que difficilement à Genève.

Il fallut donc faire appel aux organisations de Croix-Rouge nationale et surtout aux délégations que le C.I.C.R. possédait un peu partout en Europe pour obtenir des précisions sur les conditions dans lesquelles se trouvaient les pays ravagés par la guerre ou occupés par l'ennemi. Les délégués du C.I.C.R. étaient particulièrement bien placés pour fournir à la Commission mixte des renseignements intéressants parce qu'ils étaient constamment en contact avec la misère des populations; en outre, et ce point est très important, on pouvait compter sur l'objectivité de leurs rapports, l'impartialité avec laquelle ils faisaient connaître les besoins.

La Commission mixte recevait également des rapports d'organisations de secours les plus diverses, des appels à l'aide d'hôpitaux, d'asiles, de homes, de personnes privées qui contenaient souvent des indications utiles sur les besoins des régions où ils se trouvaient.

D'autre part, la Commission mixte envoya à plusieurs reprises aux Croix-Rouges nationales, aux délégations du C.I.C.R. et aux organisations de secours nationales des questionnaires très détaillés touchant aux domaines les plus divers de l'économie du pays à secourir: ampleur des destructions, état des communications, conditions d'hygiène, de logements, situation des cultures et du cheptel, densité des populations, évacuations de localités ou afflux de réfugiés, besoins en vivres, vêtements, médicaments, listes des maladies les plus répandues, etc.

De tels questionnaires étaient remis aussi aux convoyeurs qui pouvaient faire d'intéressantes remarques au cours de leurs voyages, aux agents de la Commission mixte chargés de missions, à toutes les personnes étrangères enfin qui rendaient visite à la Commission mixte avant de rentrer dans leur pays.

Des enquêtes spéciales enfin furent entreprises, à l'aide de questionnaires ad hoc, sur des problèmes particuliers, notamment en vue d'étudier certains besoins en médicaments ou l'extension que prenaient certaines maladies.

2. PLANS DE SECOURS.

Vivres et vêtements.

Dès que l'arrivée d'un don important était annoncée, la Commission mixte devait, à l'aide de la documentation qu'elle avait pu réunir, et sur la base d'une étude comparée des besoins des divers pays à secourir, établir un plan de répartition des marchandises mises à sa disposition.

La tâche était la même pour les besoins alimentaires et les besoins vestimentaires: il s'agissait d'abord, à l'aide de données statistiques s'échelonnant sur les cinq années qui avaient précédé la guerre, de déterminer les quantités moyennes de denrées et de textiles nécessaires à la consommation normale de chaque pays. Il ne fait aucun doute qu'un pays pauvre, comme l'Albanie, ressentait plus fortement le contre-coup de destructions qui, dans d'autres régions de l'Europe occidentale par exemple, eussent eu de moins

graves répercussions, parce que ces régions possédaient de plus amples ressources. D'autre part, il fallait aussi tenir compte du fait que certaines populations de la Roumanie, de la Yougoslavie, par exemple, avaient en temps de paix des besoins alimentaires sensiblement plus modestes que ceux de pays plus riches comme la Belgique et la France.

Une fois ces normes établies, il fallait ensuite déterminer par une série d'approximations successives les modifications intervenues dans ces pays depuis le début de la guerre ou depuis l'occupation. On essaya de mesurer l'étendue des destructions pour chaque région à secourir et d'estimer le rendement nouveau des cultures, de l'élevage, des industries, que l'on comparait avec la moyenne de la production du temps de paix.

Afin d'estimer plus sûrement les besoins alimentaires, on dressait également dans la mesure du possible des statistiques sur les rations de nourriture attribuées aux différentes classes d'âge. On évaluait enfin la teneur en calories et en vitamines de ces rations.

Cependant, il était nécessaire de prendre en considération les autres envois de marchandises qui pouvaient être adressés aux pays victimes de la guerre, (par l'U.N.R.R.A par exemple), afin de ne pas entreprendre, dans un pays qui venait d'être ravitaillé déjà, une action de secours qui eût été plus utile dans une autre région que l'on n'avait pas encore pu aider.

Il fallait, en outre, pour fixer avec le maximum d'équité possible les attributions de secours, tenir compte d'autres facteurs encore. Ainsi l'état des voies de communications, des moyens de transport avait son importance: il était inutile de prévoir des envois de marchandises à un pays aussi longtemps que les trains ne pouvaient atteindre leur lieu de destination, à cause de destructions importantes. Il convenait également de tenir compte de la nature de certaines denrées qui risquaient de se gâter rapidement, comme le beurre, la graisse, le lard. Ces marchandises arrivaient parfois avec beaucoup de retard à Genève et il était nécessaire de les réexpédier dans le plus bref délai dans les pays voisins, si l'on ne voulait pas risquer de les voir pourrir au cours d'un trop long voyage.

La densité de la population était un facteur important pour l'établissement duquel on devait tenir compte des nombreuses évacuations que les bombardements, par exemple, avaient parfois nécessitées, des exodes massifs de réfugiés qui venaient encombrer

les campagnes et les villes de certaines régions peu habitées en temps ordinaire.

Quoique à un moindre degré, la situation politique était aussi un élément qui pouvait entrer en ligne de compte, car il n'était pas indiqué d'expédier des marchandises dans un pays au moment où celui-ci traversait une période troublée qui aurait risqué de compromettre toute l'action de secours, les autorités et les institutions de bienfaisance n'étant plus en mesure, pendant un temps, d'assurer des distributions impartiales.

Bref, on voit qu'une connaissance aussi large que possible de tous les problèmes qui se posaient dans les divers pays bénéficiaires d'un don, permettait à la Commission mixte d'établir une répartition conforme aux besoins réels de chacun entre eux et de venir en aide aux populations avec le maximum d'efficacité.

Médicaments.

Dès le début de son activité, le Service pharmaceutique de la Commission mixte fut sollicité de toutes parts d'envoyer des secours médicaux: des villes bombardées, des hôpitaux, des homes d'enfants appelaient à l'aide, le plus souvent en termes vagues qui ne donnaient aucune indication sur les médicaments nécessaires.

Aucune statistique, aucune expérience ne pouvaient aider la Commission mixte à déterminer, par exemple, les besoins d'une grande ville ravagée par des attaques aériennes, la quantité de produits pharmaceutiques ou de matériel sanitaire qu'il lui fallait.

La Commission mixte s'adressa alors aux Croix-Rouges nationales pour demander des renseignements précis et détaillés sur les besoins en médicaments de leurs pays respectifs. Mais les données ainsi obtenues montrèrent que les désirs de ces différents pays, loin d'être uniformes et concordants, étaient au contraire d'une diversité extraordinaire et presque déconcertante. La Commission mixte se vit donc dans l'obligation d'improviser en la matière et, à défaut de propositions réalisables, elle fut amenée à élaborer un recueil citant tous les divers médicaments qui, selon les données de l'expérience et de la science médicales, étaient à considérer comme strictement indispensables pour assurer les traitements médicaux dont une population dénuée de vivres et de remèdes pourrait avoir un urgent besoin.

Le résultat de cette investigation est consigné dans la « *Materia Medica Minima* » (M.M.M.), nommée plus tard « *Materia Medica* ». Celle-ci était supposée contenir tous les médicaments vraiment indispensables dans les différents domaines de la thérapeutique. De plus, dans la mesure compatible avec le but même de ce recueil, elle rendait également justice à certaines préférences nationales, car sur le continent européen, la thérapeutique, elle aussi, connaît de notables différences d'un pays à l'autre, et les médicaments d'un usage courant dans un pays peuvent être presque inconnus dans d'autres.

Le M.M.M. permet d'orienter tous ceux qui sollicitaient l'aide de la Commission mixte sur l'étendue des secours en médicaments à attendre.

Cette solution originale apportée au problème essentiellement complexe des secours en médicaments, méritait d'être citée, car sa portée dépasse certainement le cadre de l'assistance en temps de guerre.

IX

DONATEURS ET BÉNÉFICIAIRES

I. GÉNÉRALITÉS.

Période de guerre

Dans l'esprit de ses fondateurs, la Commission mixte, organe conjoint du C.I.C.R. et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge devait recueillir les dons en espèces ou en nature que les Croix-Rouges nationales du monde entier pourraient rassembler dans leurs pays respectifs. C'est à cet effet qu'on avait adressé à toutes les Sociétés nationales de Croix-Rouge l'appel de novembre 1940.

Les réactions provoquées par ces appels furent, dans l'ensemble, plutôt décevantes et les dons recueillis s'élevèrent à Fr. s. 120 000 à peine.

On peut se demander pour quelles raisons un appel adressé à la quasi-totalité des gouvernements et des Croix-Rouges du monde entier et appuyé par les deux grandes institutions internationales de la Croix-Rouge n'a donné que d'aussi modestes résultats.

L'appel qui avait été lancé à la suite de la migration de peuple provoquée par les événements en Europe occidentale en mai-juin 1940, avait eu un succès incomparablement plus grand. Le contraste frappant entre les résultats de deux appels séparés par une période de six mois seulement s'explique cependant aisément. La situation politique et économique du monde entier était encore relativement florissante en juin 1940. Tel n'était plus le cas en novembre. D'autre part, les appels, en se multipliant, perdaient graduellement leur valeur.

Une leçon pouvait être tirée de cette première expérience. Les appels aux donateurs par lettre s'étaient révélés insuffisants; il convenait donc à l'avenir de soutenir de tels appels par d'autres moyens plus directs, tels que l'envoi de délégations sur place et l'appui de hautes personnalités nationales.

D'autre part, il apparut tout de suite que les dons que pouvaient procurer les Croix-Rouges nationales seraient nettement insuffi-

sants — il s'en fallait de beaucoup — pour subvenir aux besoins immenses de populations entières ravagées par la guerre, et ne permettraient d'entreprendre que de bien faibles actions de secours pour répondre aux appels pressants que la Commission mixte recevait déjà d'un peu partout en Europe. Dans ces conditions, il était nécessaire d'accepter aussi les dons que pourraient faire des organisations de charité non Croix-Rouge.

Au cours de l'année 1941, la Commission mixte reçut, outre les dons déjà cités, plus de Fr. s. 900 000 de la Croix-Rouge française, environ Fr. s. 7000 de la Croix-Rouge australienne pour des actions de secours en faveur de la Grèce, Fr. s. 30 000 de la Croix-Rouge américaine pour la Yougoslavie. Néanmoins, l'ensemble des dons Croix-Rouge en espèces pour l'année 1941 ne représentait pas tout à fait le 20% du total des fonds reçus par la Commission mixte.

Pour cette même période, il convient de noter encore les envois en nature des Croix-Rouges de l'Amérique du Sud (vaseline du Chili, insuline de la République argentine), de la Croix-Rouge suisse, etc.

Un exemple pris dans les débuts de l'activité de la Commission mixte aidera, avec les remarques générales présentées page 32, à mieux comprendre les raisons pour lesquelles cette institution accepta également les dons non Croix-Rouge. Il s'agit de l'aide apportée aux camps de réfugiés du Sud de la France dont il a déjà été question plus haut, au chapitre concernant le blocus.

Après que les Autorités françaises et britanniques se furent mises d'accord sur les modalités des distributions de secours et que la Commission mixte eut obtenu des assurances concernant l'obtention de navicerts, celle-ci s'adressa à la Croix-Rouge américaine en janvier 1942, l'informant de l'accord intervenu et lui suggérant de coordonner l'activité d'organisations charitables aux Etats-Unis susceptibles de s'intéresser au sort de ces réfugiés.

Lors d'un voyage qu'il accomplit aux Etats-Unis dans le courant de l'été 1942, l'un des dirigeants de la Commission mixte eut l'occasion de s'entretenir avec les représentants de la Croix-Rouge américaine des négociations menées pour obtenir des navicerts pour des envois de vivres et de vêtements dans les camps d'internés.

Dans un télégramme daté du 8 juillet 1942, la Commission mixte apprit que la Croix-Rouge américaine n'était pas disposée à envoyer, pour les camps d'internés du Sud de la France et de

l'Afrique du Nord, des secours distincts de ceux destinés à l'ensemble de la population civile de la France non-occupée. Elle se réservait, en revanche, d'indiquer le pourcentage de la participation des camps dans les envois futurs, dès que ceux-ci pourraient reprendre.

De son côté la Croix-Rouge britannique, également sollicitée, répondit par un télégramme, le 14 mars, que certaines associations se chargeaient déjà d'envoyer des vivres dans ces camps, mais qu'il était extrêmement difficile à la Croix-Rouge britannique d'organiser l'action prévue ou de lancer un appel général en Angleterre, étant donné les obligations assumées sur tous les théâtres de guerre. La Croix-Rouge britannique ajoutait qu'elle était prête à donner toute l'aide désirable en faisant connaître les besoins de ces camps aux personnes intéressées tant en Angleterre qu'outre-mer, et en priant ces dernières de se mettre en communication directe avec la Commission mixte. Elle terminait en disant qu'elle enverrait des vêtements dans ces camps sur la demande de parents des internés civils.

La Commission mixte saisit donc l'occasion de faire collaborer à son action diverses organisations charitables telles que l'Union O.S.E., le Conseil œcuménique des Eglises, la Fédération des Communautés israélites suisses, l'Aide aux Emigrés, ainsi que le Schweizerische Aerzterein, des fabricants de produits pharmaceutiques à Bâle qui apportèrent une aide efficace dans le domaine des médicaments, des fabriques de tabac, et enfin la Société américaine des Quakers dont l'envoi de 50 tonnes de vêtements, déjà cité plus haut, fut extrêmement apprécié des réfugiés.

Par ailleurs, la Commission mixte reçut, en 1941, de nombreux dons de comités de secours, d'associations religieuses, ethniques, philanthropiques de tout genre, d'organisations sociales, d'entreprises industrielles, de simples particuliers même. Tous les dons furent acceptés sans distinction de personnes, de race ou de religion, dans la mesure où ils ne couvraient aucune transaction commerciale. Citons parmi les plus importants ceux du Secours d'Hiver belge et du Comité de Coordination pour le Ravitaillement de la Belgique (C.C.R.B.), sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir plus loin (Fr. s. 3 700 000), du « Greek War Relief Association » (Fr. s. 25 000) et de la Nonciature Apostolique à Berne (Fr. s. 46 000) en faveur de la Grèce, du « Comité royal de Yougoslavie » (Fr. s. 50 000) etc.

En outre, on peut constater qu'après avoir commencé par confier à la Commission mixte simplement la tâche de transporter

des marchandises, les donateurs se mirent très tôt à lui demander d'acheter pour leur compte sur les marchés libres des vivres, des vêtements, des médicaments qui pussent être distribués aux populations nécessiteuses. A la fin de 1941, le total des fonds reçus par la Commission mixte se montait à 5 millions et demi de francs suisses environ.

En 1942, l'activité de la Commission mixte continua de s'accroître. L'ensemble des fonds reçus dépassa trente millions de francs suisses.

Le poids total des marchandises expédiées durant cette année s'éleva à 7500 tonnes contre 2500 tonnes environ en 1941. Ces chiffres ne concernent cependant que les marchandises achetées par la Commission mixte avec les fonds mis à sa disposition, et ces quantités sont petites comparées à celles des secours qui furent livrés d'outre-mer. En effet, le déblocage et le transfert des fonds d'outre-mer en Suisse s'étaient faits beaucoup plus rares et on était de plus en plus enclin à les remplacer par des envois de marchandises. D'autre part, une grande quantité de ces secours en nature furent expédiés directement aux bénéficiaires sans passer par Genève. On peut citer à cet égard les exemples suivants:

- a) envois de Turquie, des Etats-Unis et du Canada à destination de la Grèce;
- b) envois de médicaments et de vivres des Etats-Unis à la Norvège, par la Suède;
- c) envoi d'huile de foie de morue d'Afrique du Sud à la Grèce, par l'Egypte;
- d) envoi de 2000 tonnes de vivres de Turquie à Belgrade;
- e) envois de vivres de Lisbonne à Bruxelles.

Lorsque les envois passaient par Genève, la Commission mixte recevait les marchandises, les contrôlait et les faisait suivre à leur destination finale. Son activité put se comparer à cet égard à celle de la Division des Secours du Comité International. Citons par exemple:

- a) l'envoi de 36 000 kg. de médicaments de la Commission for Polish Relief aux Etats-Unis, destiné à Cracovie;
- b) l'envoi de 36 600 kg. de médicaments des Etats-Unis en Belgique;

- c) l'envoi de 5600 kg. de médicaments des Etats-Unis à la France;
- d) deux envois de médicaments (au total 2601 kg.) d'Angleterre en Serbie;
- e) l'envoi de médicaments en Hollande. Ces médicaments étaient nécessaires à la Hollande, mais ne pouvant plus être achetés à ce moment en Europe, ont été commandés aux Etats-Unis;
- f) l'envoi de médicaments nécessaires à la Lithuanie. Ces médicaments venaient de Londres, aucun fonds n'étant disponible en Suisse.

Relevons qu'au cours de l'année 1942 la Commission mixte commença de recevoir des dons importants de Croix-Rouges nationales en exil, comme celle des Pays-Bas à Londres, par exemple, qui fit parvenir une somme de Fr. s. 400 000 environ à Genève.

L'année 1943 apporta à la Commission mixte le maximum de fonds atteint pendant la guerre, soit près de 41 millions de francs suisses. D'autre part, le total des marchandises transitées par les soins de la Commission mixte au cours de cette année se monta à 22 700 tonnes environ. Malgré l'intensification des hostilités, le renforcement du blocus financier, la Commission mixte parvint, pendant cette période, à distribuer un volume de secours double de celui de l'année précédente.

L'année 1944, en revanche, enregistra un recul sensible des dons en espèces (23,4 millions) et du volume des marchandises transitées (8000 tonnes environ). Les événements militaires et la désorganisation des transports, la perspective d'un changement dans les conditions de ravitaillement des divers pays qui furent le théâtre des opérations firent hésiter les donateurs et ne donnèrent pas l'occasion à la Commission mixte de prêter ses services à tous les pays frappés par la guerre qui en auraient eu besoin. Vers la fin de l'année 1944, l'activité de transitaire de la Commission mixte cessa presque complètement.

Période d'après-guerre.

L'année 1945 fut l'année de l'armistice, mais aussi de la plus grande désorganisation des communications. Des doutes surgirent quant à la

possibilité de maintenir telle quelle l'activité de la Commission mixte. Cette dernière vit encore décroître le volume des dons en espèces (15,7 millions). Au cours de cette année, le déplacement du centre de gravité des activités de secours s'est accentué. Les pays de l'Europe occidentale, pour lesquels la Commission mixte avait fourni un effort particulièrement considérable au cours des années de la guerre, n'éprouvaient plus le besoin de recourir dans la même mesure qu'auparavant à ses services. La Belgique, la France, les Pays-Bas, la Norvège, qui avaient été les grands bénéficiaires pendant plusieurs années, renoncèrent complètement ou partiellement à l'entremise de la Commission mixte et retirèrent même les soldes parfois assez considérables des fonds qu'ils possédaient dans ses livres. Ces retraits furent faits soit que ces pays préférassent effectuer leurs achats directement, soit qu'ils eussent besoin de ces fonds dans d'autres buts, soit enfin que leur situation alimentaire se fût suffisamment améliorée pour que des actions de secours proprement dites pussent être considérées comme superflues.

L'activité de la Commission mixte dans les pays de l'Europe occidentale se borna, à quelques exceptions près, à la transmission de secours en nature provenant principalement du Don suisse.

En revanche, l'attention de la Commission mixte de Secours fut attirée de plus en plus sur la situation souvent critique dans laquelle se trouvaient les pays du Centre et du Sud-Est de l'Europe.

A ces problèmes venait s'ajouter le problème allemand. Dès l'armistice, la Commission mixte avait adopté, comme par le passé, un point de vue strictement humanitaire, en faisant abstraction de toute considération politique, et elle estima qu'il était de son devoir d'apporter quelque assistance aux populations nécessiteuses des pays vaincus.

Malheureusement, il fut très difficile au début de réunir des montants de quelque importance pour l'Allemagne, l'Autriche, la Hongrie, etc. Néanmoins, une série de petites actions purent être entreprises très tôt, grâce à des dons provenant surtout d'organisations privées en Suisse. Par la suite, des fonds beaucoup plus considérables furent recueillis, parmi lesquels il convient de citer notamment le produit des collectes faites parmi les prisonniers allemands et autrichiens aux Etats-Unis.

En faveur des pays de l'Est et du Sud-Est de l'Europe, la Commission mixte de Secours ne disposait malheureusement pas

non plus de fonds importants qui auraient permis d'entreprendre les actions de secours qu'elle jugeait opportunes. Contrairement à ce qui s'était passé pendant les hostilités, les populations des pays frappés par la guerre et occupés ne bénéficiaient pas de l'appui financier de gouvernements exilés, comme ce fut le cas pour la Belgique, les Pays-Bas, la Norvège, la Grèce, la Yougoslavie, etc., dont les Autorités réfugiées à Londres avaient pu confier à la Commission mixte pendant la durée des hostilités des montants considérables qui avaient facilité l'organisation des actions de secours. La Croix-Rouge vint donc en aide à des groupements particuliers, dont les moyens étaient limités, et qui se heurtaient à toute espèce de restrictions et de difficultés, spécialement en ce qui concernait la question des transferts.

D'autre part, depuis la fin de la guerre, on put constater une augmentation très grande du *nombre* des actions de secours. Il y eut là un phénomène de dispersion et même d'émiettement qui eut pour conséquence un accroissement du travail des différents services de la Commission mixte. De très nombreuses sociétés de bienfaisance s'étaient constituées partout, en Suisse comme dans les autres pays; beaucoup d'entre elles s'adressèrent à la Commission mixte pour lui demander de procéder à des achats portant sur des sommes parfois insignifiantes (quelques milliers, voire quelques centaines de francs) ou pour exporter et transporter le produit d'une collecte d'objets en nature totalisant quelques centaines de kilos. Cela entraîna naturellement une augmentation sensible des frais généraux, non compensée par une augmentation proportionnelle des recettes.

Fallait-il refuser de tels mandats et n'accepter que les affaires d'une certaine importance? Les organes exécutifs de la Commission mixte n'ont pas estimé pouvoir adopter une attitude négative. Un refus aurait pu provoquer un véritable chaos dans le domaine des secours avec comme conséquence inévitable des retards de plusieurs mois. C'est pourquoi, la Commission mixte, connaissant l'urgence des besoins dans les pays ravagés par la guerre, n'hésita pas à assumer des charges sensibles et à travailler parfois à perte pour rendre les services qu'on lui demandait et porter secours aux populations éprouvées.

C'est ainsi que durant l'année 1945 la Commission mixte vit encore décroître le volume des dons en espèces (15,7 millions).

En même temps, son activité de transitaire avait été à peu près interrompue jusqu'à l'automne. Elle reprit à cette époque avec les dons importants que lui firent alors le Gouvernement et la Croix-Rouge d'Irlande ainsi que la Croix-Rouge sud-africaine. Nous aurons l'occasion de reparler plus en détail de ces grands dons, ainsi que de celui de la Croix-Rouge australienne. Il est, toutefois, intéressant de relever ici que c'est à la suite d'un voyage à Dublin d'un collaborateur de la Commission mixte en été 1945, que cette institution se vit confier le premier Don irlandais (soit $\frac{1}{5}$ du don irlandais pour 1945 en faveur des victimes de la guerre en Europe) et que le volume de ce don fut encore augmenté après que le Secrétaire de la Commission mixte eut également pris contact personnellement avec le Gouvernement irlandais en octobre 1945. Les grands dons en nature de la Croix-Rouge australienne furent également le résultat des entrevues que des collaborateurs de la Commission mixte avaient eues avec les représentants australiens à Londres et à Genève. Ces exemples montrent assez l'importance du rôle que les missions spéciales des collaborateurs de la Commission mixte jouèrent dans la recherche des dons.

En 1946, l'activité de la Commission mixte augmenta à nouveau considérablement. A l'effort de guerre pouvait faire place l'œuvre de reconstruction; les possibilités de transport, les moyens de communications en Europe s'étaient notablement améliorés. La somme des fonds reçus doubla par rapport à 1945 (30 millions). D'autre part, la Commission mixte continua de recevoir des dons très importants de marchandises. Ainsi, au début de l'année, à la suite de la visite de collaborateurs du C.I.C.R. et de la Commission mixte en Afrique du sud, la Croix-Rouge sud-africaine décida de consacrer Fr. s. 850 000 à des achats de secours qui devaient être distribués par les soins de la Commission mixte. Les secours de la Croix-Rouge australienne continuèrent d'affluer régulièrement. A la distribution de la tranche du Don irlandais 1945, qui se poursuivait encore durant les premiers mois de l'année 1946, vinrent s'ajouter le transport et la distribution de la totalité du Don irlandais 1946, soit plus de treize mille tonnes de marchandises représentant une valeur estimée à 3 millions de livres.

Les envois de secours du Don suisse, de l'American Joint Distribution Committee, de la Croix-Rouge irlandaise, des Croissants-Rouges égyptien et turc, et d'une foule d'autres donateurs d'import-

tance diverse, accrurent considérablement l'activité de la Commission mixte jusqu'au moment où la décision d'Oxford vint arrêter brusquement l'élan nouveau que cette institution avait repris depuis la fin de 1945.

2. L'EFFORT DES DONATEURS.

On l'a vu, les donateurs peuvent être classés en deux grandes catégories: ceux qui représentent la Croix-Rouge, c'est-à-dire les Sociétés nationales de Croix-Rouge, les institutions internationales de la Croix-Rouge, et les donateurs non Croix-Rouge, c'est-à-dire les gouvernements, les organisations charitables, religieuses, sociales, ethniques ou autres, les entreprises industrielles, commerciales, les personnes privées enfin.

Sociétés nationales de Croix-Rouge.

Deux sortes d'actions bien différentes furent entreprises par les Sociétés de Croix-Rouge nationales dès 1941. D'une part, la Commission mixte reçut les dons de Croix-Rouges appartenant à des pays qui n'avaient pas souffert de la guerre, et qui étaient destinés aux populations civiles affamées se trouvant dans la zone des opérations militaires, soit que ces dons fussent destinés à des pays déterminés, soit qu'ils fussent confiés à la Commission mixte sans affectation spéciale. D'autre part, les Croix-Rouges de certains pays occupés par l'ennemi mirent des fonds à la disposition de la Commission mixte afin que ces pays pussent recevoir des vivres ou des médicaments qui leur manquaient.

Dans la première catégorie de ces donateurs, on trouvait par exemple le Croissant-Rouge turc ou la Croix-Rouge suédoise qui purent envoyer des vivres de Turquie et de Suède, pays où il était possible encore de trouver un ravitaillement normal, à la Grèce, la Yougoslavie, la Hollande où les marchandises courantes faisaient défaut. D'un autre côté, la Croix-Rouge américaine, la Croix-Rouge japonaise, et quelques autres encore, mettaient à la disposition de la Commission mixte les fonds qui devaient lui permettre de trouver sur les marchés libres des secours pour les régions dévastées par la guerre.

Dans la seconde catégorie, on vit notamment la Croix-Rouge française qui était désireuse de venir en aide à son pays, mais ne le

pouvait pas, faute de pouvoir se procurer sur place les secours nécessaires. Elle mit alors à la disposition de la Commission mixte d'importantes sommes pour que cette institution pût ravitailler la population nécessiteuse de la France. On peut citer également l'exemple de la Croix-Rouge belge qui participa, avec d'autres institutions charitables, à une vaste action de secours commune en faveur de la Belgique, en remettant des fonds à la Commission mixte qui était chargée d'acheter des vivres et des médicaments dans les régions qui pouvaient encore fournir des marchandises. La Croix-Rouge roumaine, après l'armistice, fit également parvenir des fonds à la Commission mixte afin que celle-ci lui procurât des médicaments pour la population roumaine.

Parmi les nombreuses actions Croix-Rouge, il convient de mentionner le cas particulier des Sociétés nationales en exil qui, avec les gouvernements de leurs pays également exilés, purent mettre à la disposition de la Commission mixte des fonds souvent assez considérables pour développer l'aide à leurs compatriotes demeurés sur le continent.

La Croix-Rouge néerlandaise à Londres d'abord, puis les Croix-Rouges belge, grecque, yougoslave, polonaise, norvégienne furent à même d'entreprendre de telles actions par l'entremise de leurs représentants à Genève.

Cependant, ainsi qu'on l'a déjà dit, après la fin de la guerre, les Sociétés nationales d'Europe ne firent plus parvenir que des fonds insignifiants à la Commission mixte. Il n'y avait plus de gouvernements, ni de sociétés en exil qui, par suite de l'occupation du territoire national, dussent passer par l'intermédiaire de la Commission mixte pour faire des actions de secours dans leurs pays. Et les Croix-Rouges néerlandaise, norvégienne, française, grecque, réclamèrent même les soldes de leurs fonds inscrits dans les livres de la Commission mixte. Ce fut la fin d'un aspect particulier de l'activité des Croix-Rouges nationales.

Institutions internationales de Croix-Rouge.

Dès 1941, le C.I.C.R. et la Ligue chargèrent, à maintes reprises, les services de la Commission mixte de faire des achats et des envois de marchandises en faveur des populations civiles victimes de la guerre. D'une manière générale, lorsque des mandats arrivaient à cet effet au C.I.C.R. et à la Ligue, ils étaient transmis à la

Commission mixte qui se chargeait de régler les divers problèmes techniques: achats, transports, distributions. Un exemple important est celui de la remise à la Commission mixte par le C.I.C.R. d'une partie du produit de la collecte des prisonniers de guerre allemands aux Etats-Unis pour l'œuvre de secours en faveur des populations civiles en Europe. Le caractère particulier de ce don sera étudié plus en détail ci-après.

Dons d'autres organisations et de gouvernements.

On a déjà montré comment la Commission mixte avait été amenée à accepter les dons « non Croix-Rouge » devant les appels pressants qu'elle recevait de toutes parts et les besoins immenses des pays ravagés par la guerre, encore qu'au moment de sa création on eût d'abord pensé que cette institution n'entreprendrait ses actions de secours qu'avec les fonds mis à sa disposition par les Croix-Rouges nationales. L'intérêt d'une collaboration entre l'organisme conjoint du Comité et de la Ligue et des organismes étrangers était triple :

Intérêt pour le donateur. — Ce dernier trouvait avantage à passer par l'intermédiaire de la Commission mixte qui lui garantissait en règle générale des achats avantageux, des facilités d'exportation et un acheminement rapide. En outre, les renseignements donnés par la Commission mixte permettaient dans certains cas d'orienter les donateurs et de les intéresser à des régions qui ne recevaient point de secours. Enfin, lorsque la Commission mixte devait elle-même faire la distribution, le donateur recevait l'assurance que les marchandises étaient réparties en son nom, aux catégories les plus nécessiteuses de la population et qu'un contrôle aussi efficace que possible était organisé.

Intérêt pour les bénéficiaires. — L'intermédiaire de la Commission mixte assurait également pour les bénéficiaires un acheminement rapide, sans risque de pertes ou d'avaries, ni de fuites vers le marché noir. En outre, comme la Commission mixte faisait du secours et non point du ravitaillement général, elle veillait à ce que les marchandises qu'elle envoyait ne fussent pas intégrées dans un programme gouvernemental de ravitaillement, mais distribuées

en supplément à certaines catégories particulièrement affaiblies de la population: enfants, femmes, malades et vieillards. Enfin, la collaboration et l'intermédiaire de la Commission mixte permettaient parfois aux bénéficiaires de fournir à l'extérieur des renseignements sur la situation de leur pays et, par conséquent, de faciliter l'afflux de nouveaux dons, qui autrement fussent restés à l'état virtuel.

Intérêt pour la Croix-Rouge. — Les institutions de la Croix-Rouge avaient un intérêt majeur à faire passer sous leur drapeau des marchandises qui leur permettaient de réaliser d'une manière plus ample et plus concrète l'idéal du bon samaritain. En second lieu, l'intermédiaire de la Commission mixte avait pour effet d'assurer une certaine coordination des secours. Il est évident que cette coordination n'était pas absolue puisque nombre d'organismes non Croix-Rouge et même des Sociétés de Croix-Rouges faisaient des actions de secours directes et sans intermédiaires. Toutefois, la situation à demi chaotique à ce moment eût été bien pire encore si le canal de la Commission mixte n'avait pas existé.

Enfin, l'intervention de cette dernière sous forme d'appels ou d'envois de documentation sur les besoins permettait de provoquer des dons et, par conséquent, de sauver de nombreuses vies.

Parmi les diverses catégories de donateurs non Croix-Rouge, on peut citer notamment:

a) *Les gouvernements.* Les remarques faites au sujet des modes d'action des Sociétés nationales de Croix-Rouge sont également valables pour les gouvernements. Les uns, comme le Gouvernement mexicain, par exemple, parce qu'ils étaient épargnés par la guerre, firent des dons en faveur des pays ravagés par les batailles et occupés par l'ennemi; les autres, dont le pays avait souffert des hostilités, remirent des fonds à la Commission mixte afin qu'elle pût organiser des actions de secours en leur faveur. Parmi ces derniers, il faut citer en particulier les Gouvernements grec, yougoslave, norvégien ou hollandais, ayant alors leur siège à Londres.

On a retrouvé ces deux types d'actions après la guerre avec, par exemple, d'une part le Gouvernement irlandais et le Gouvernement suisse qui contribuèrent au ravitaillement de l'Europe affamée et, d'autre part, le Gouvernement roumain qui finançait des envois de médicaments destinés à la population roumaine.

b) *Les organisations charitables et associations diverses*, dont les actions étaient souvent limitées à des catégories plus ou moins étendues de civils, victimes de la guerre: organisations philanthropiques de caractère divers, comme l'Union internationale de secours aux enfants, le Fonds européen de secours aux étudiants, l'American Joint Distribution Committee; religieuses comme le Conseil œcuménique, Caritas, l'Evangelisches Hilfswerk, la plupart des églises catholiques, protestantes, adventistes, des Mormons, des Quakers, etc., des organisations nationales comme le Hungarian Relief Committee, le Greek War Relief, le Secours belge d'Hiver, le Secours national français, etc.

Dans divers pays, des comités de secours furent créés en vue d'aider particulièrement telle population dans la détresse, tel groupe de victimes de la guerre plus durement éprouvées: citons à titre d'exemple l'American Relief for France, le Comité d'Entr'aide des Français rapatriés, l'Association greco-suisse, etc.

c) *Les entreprises privées*. De nombreuses entreprises privées ont fait des dons sous différentes formes, dont la plus simple était que l'entreprise versait une certaine somme à la Commission mixte ou lui remettait une certaine quantité de marchandises avec ou sans affectation spéciale.

Mais il arrivait aussi qu'une fabrique, par exemple, remît gratuitement à la Commission mixte un certain pourcentage des marchandises que celle-ci avait commandées. La Commission mixte pouvait alors constituer avec ces dons des stocks qu'elle mettait ensuite à la disposition d'autres donateurs.

Enfin, il est arrivé que des entreprises fissent un don sous forme de travail dans les usines, c'est-à-dire en ne faisant pas payer, par exemple, les frais de main-d'œuvre pour certains produits fabriqués à l'intention de la Commission mixte qui avait fourni les matières premières.

d) *Personnes privées*. Durant toute son activité, la Commission mixte reçut régulièrement, de la part de personnes privées, des fonds, parfois très importants.

On verra aisément ce qu'une telle classification peut comporter d'arbitraire et d'incomplet. Elle permet, néanmoins, de se faire une idée approximative de la très grande variété des donateurs qui ont

mis généreusement des fonds ou des marchandises à la disposition de la Commission mixte pour lui permettre d'accomplir sa tâche humanitaire.

3. BÉNÉFICIAIRES.

L'organisme conjoint du Comité et de la Ligue avait été créé pour venir en aide aux populations civiles victimes de la guerre et notamment aux femmes et aux enfants nécessiteux. La Commission mixte s'est toujours efforcée d'accomplir pleinement la tâche qu'elle s'était proposée malgré les restrictions que les belligérants auraient été amenés à y apporter. Il ne faut pas oublier que pour mener à bien son entreprise, la Commission mixte ne disposa d'aucune convention sur laquelle elle pût fonder son activité et que, soit directement, soit par le C.I.C.R. ou les délégués, elle dut constamment négocier avec les Autorités des pays en guerre pour pouvoir effectuer librement un travail de réelle valeur.

Dès 1941, les premières actions de secours furent notamment destinées à la Belgique qui avait remis des dons importants à la Commission mixte et qui avait réussi à faire débloquer de gros crédits qu'elle possédait dans les pays de l'Est de l'Europe, où il fut ainsi possible d'effectuer de nombreux achats de marchandises en sa faveur (voir chapitre consacré à la Belgique, partie II).

En effet, on se rappelle qu'au début de son activité jusqu'à la fin de la guerre, la Commission mixte n'a reçu presque exclusivement que des dons avec affectation spéciale et que, d'autre part, elle ne disposait pas de ressources propres. Or, les dons en espèces destinés à la Belgique se montaient à fin 1941 à près de 80% du total des fonds reçus par la Commission mixte, ce qui explique pourquoi la Belgique se trouvait en tête des pays bénéficiaires.

Le tableau de la répartition des secours en Europe a pris dès 1941 une physionomie particulière qui s'est assez peu modifiée durant les premières années de guerre: l'Ouest de l'Europe recevait la plus grande partie des marchandises expédiées par la Commission mixte (France, Belgique, Pays-Bas); puis venaient au Nord la Norvège et la Finlande, à l'Est la Pologne, au Sud la Grèce et la Yougoslavie. Il s'agissait en fait des pays occupés par les troupes de l'Axe. Quelques envois de médicaments, en particulier, purent être également faits aux Pays Baltes.

Dès 1944, année du débarquement allié en Europe, de la chute de Rome et de la libération d'Athènes, année aussi de la désorganisation des transports en Europe et des nouvelles conditions de ravitaillement, le tableau des pays bénéficiaires commença à se modifier sensiblement.

La Belgique, libérée en septembre par les troupes alliées, passa au cinquième rang dans la liste des pays secourus par la Commission mixte. En revanche, tout l'effort de cette institution se porta pendant quelques mois sur la Hollande, dont la situation, on s'en souvient, était devenue particulièrement tragique à cette époque. La France, la Pologne et la Norvège comptaient encore parmi les pays bénéficiaires des plus importantes actions de secours. Au contraire, les envois à destination de la Grèce, de la Yougoslavie, de la Finlande avaient sensiblement diminué. Enfin, on notait en 1944 des envois à destination de l'Italie.

Mais c'est durant l'année 1945 que le centre de gravité des actions de secours de la Commission mixte commença vraiment à se déplacer vers l'Est. On a déjà dit plus haut les raisons de ce déplacement: les pays de l'Ouest libérés pouvaient être maintenant ravitaillés par les Alliés, tandis que les pays de l'Est étaient pour la plupart abandonnés à leur sort. Ceux-ci d'autre part, ne possédaient ni Croix-Rouge, ni gouvernement en exil qui fussent à même de financer leur ravitaillement comme cela avait été le cas pour la Belgique, la Grèce, la Pologne, les Pays-Bas, etc.

L'Allemagne, l'Autriche passaient maintenant au premier rang des populations à secourir, avec la Roumanie, la Hongrie, l'Albanie, la Bulgarie. D'autre part, la Pologne et la Yougoslavie demeuraient encore considérablement affaiblies par la guerre et il convenait de leur apporter également une aide efficace.

Les grands dons, le Don irlandais, celui de la Croix-Rouge Sud-Africaine et celui de la Croix-Rouge australienne, avaient été mis à la disposition de la Commission mixte sans réserves, de sorte qu'il fut possible à cette institution de répartir librement ces vivres et ces vêtements, d'après un plan approuvé par les donateurs, en tenant compte des besoins de chaque pays à secourir. C'est à cette époque aussi que l'activité de l'U.N.R.R.A. commença de prendre un grand développement, et la Commission mixte s'efforça de coordonner son travail avec celui de cette importante organisation de secours, comme également avec le Don Suisse.

En 1946, le C.I.C.R. obtint l'autorisation de porter secours aux quatre zones d'occupation de l'Allemagne, ainsi qu'à Berlin, placé sous un régime spécial d'occupation. Il en était de même pour l'Autriche. La Yougoslavie, la Hongrie et l'Italie reçurent également en 1946 d'importants envois de vivres, vêtements et médicaments, de même que la Pologne, la Bulgarie et la Roumanie. Le Luxembourg, ravagé par les dernières contre-offensives allemandes, fut aidé grâce aux secours que le Don suisse put faire parvenir par l'intermédiaire de la Commission mixte. En revanche, il y eut peu d'envois à destination de la Tchécoslovaquie, qui avait relativement moins souffert de la guerre. Enfin, la Belgique, la France, les Pays-Bas n'ont plus reçu, durant cette année, que quelques dons de moindre importance, provenant d'organisations particulières, si l'on ne tient pas compte des prestations du Don suisse. De petits envois de médicaments furent également adressés à la Finlande.

Il est à noter que la Finlande n'a jamais reçu beaucoup d'envois de la Commission mixte, bien que ses besoins aient été grands. Le manque de fonds et les difficultés de transport ont toujours considérablement entravé les actions de secours à ce pays. La Commission mixte laissa donc à la Croix-Rouge suédoise le soin d'aider la Finlande, afin de pouvoir mieux agir elle-même dans les régions du sud-est de l'Europe, plus rapprochées, établissant ainsi une coordination de fait avec la Croix-Rouge suédoise pour l'organisation des secours aux civils.

4. DONNS.

Parmi les dons qu'a reçus la Commission mixte, il faut distinguer les fonds, les dons en nature.

Fonds. — Ces fonds se divisaient, on l'a vu, en deux groupes:

a) ceux dont l'affectation était prévue par le donateur qui désirait envoyer des secours à la population d'un pays déterminé ou même à une région ou un groupe de personnes à l'intérieur de ce pays;

b) ceux dont l'affectation était libre: dans ce dernier cas, qui était malheureusement de beaucoup le plus rare, la Commission mixte pouvait à sa discrétion affecter les montants reçus à l'achat de denrées alimentaires, de vêtements ou de médicaments et envoyer

ces marchandises dans les pays où elle jugeait que les besoins étaient les plus urgents.

On a déjà vu aussi que la Commission mixte avait souvent reçu des fonds d'organismes officiels à titre de mandataire. Il est plus difficile ici de parler vraiment de dons, puisque dans ces cas l'utilisation des fonds était soumise à certaines conditions, et que la Commission mixte devait rendre compte de sa gestion (voir chapitre sur les fonds).

Dons en nature. — Très souvent la Commission mixte n'était pas chargée de l'achat des marchandises, mais celles-ci étaient mises à sa disposition par un donateur, soit que ce dernier désignât le pays et souvent même l'organisme bénéficiaire, soit, au contraire, qu'il laissât à la Commission mixte toute liberté d'action. Dans le premier cas, la Commission mixte mettait ses possibilités techniques à la disposition des groupements et personnes qui désiraient envoyer des secours dans les régions frappées par la guerre. Les services qu'a rendus ici la Commission mixte étaient tantôt indispensables, tantôt simplement nécessaires. Il s'agissait en effet de laisser les organismes donateurs bénéficier de l'équipement technique et des facilités dont disposait la Commission mixte. Dans certains cas, ces organismes auraient pu se passer de l'intermédiaire de la Commission mixte, mais cela eût entraîné un ralentissement très grand des transports, ensuite une augmentation des frais, partant une diminution du volume des secours.

Dans le second cas, les donateurs remettaient à la Commission mixte des marchandises, à charge pour elle d'en faire profiter les populations civiles victimes de la guerre. La Commission mixte établissait des plans de distribution sur la base des besoins tels qu'ils lui étaient connus et elle soumettait ses plans aux donateurs afin de s'assurer qu'ils correspondaient bien aux vœux de ces derniers.

Il est à cet égard intéressant de noter que pendant la durée de la guerre, la Commission mixte n'a presque jamais reçu de fonds ou de marchandises avec affectation indéterminée. A raison de 99%, elle a dû se borner à exécuter les désirs des donateurs en achetant des marchandises et en transmettant des dons en nature à un pays désigné. Il suffira de citer ici l'exemple de la Belgique en faveur de laquelle la Commission mixte a consacré plus de la moitié du volume

total de ses secours jusqu'au moment de la fin de la guerre, en achetant des denrées alimentaires et des médicaments en Suisse et dans les pays balkaniques, et en assurant l'acheminement des vivres provenant de l'Espagne et du Portugal.

Au contraire, depuis la fin de la guerre, la Commission mixte a pu heureusement bénéficier d'une plus grande liberté d'action en recevant de quelques donateurs importants des marchandises en quantités relativement considérables et sans affectation déterminée; par exemple: dons du Gouvernement et de la Croix-Rouge d'Irlande, dons de la Croix-Rouge sud-africaine, de la Croix-Rouge australienne. Les produits de diverses collectes organisées en Suisse (lunettes, jouets, livres), ont été répartis librement en tout temps par la Commission mixte. Dans tous ces cas, la liberté d'appréciation de la Commission mixte lui a permis de mieux s'orienter dans les besoins réels et comparés des différents pays, et en tenant compte des secours reçus, de mettre en pratique la maxime d'impartialité qui doit présider aux œuvres de la Croix-Rouge.

5. DISTRIBUTIONS DE SECOURS ET LEUR CONTRÔLE.

L'efficacité des secours apportés aux populations victimes de la guerre dépendait essentiellement de la manière dont les marchandises disponibles étaient transportées et distribuées.

Toute action de secours devait donc être soigneusement préparée sans que rien ne fût laissé au hasard, tout au moins dans la mesure du possible. On s'efforçait d'abord de connaître les besoins effectifs du pays ou de la région que l'on se proposait de secourir en se renseignant sur l'état de son ravitaillement.

Cet état des besoins était alors confronté avec celui des marchandises disponibles sur les divers marchés d'Europe ou des pays d'outre-mer.

Puis la Commission mixte procédait aux achats des marchandises, et s'occupait de trouver des wagons, ou de se procurer des bateaux pour en assurer le transport, ce qui n'allait pas toujours sans bien des difficultés.

Distributions. — Les distributions de secours devaient être préalablement organisées. Et plus elles prenaient de l'ampleur, plus leur organisation devenait complexe. Elles ne pouvaient s'effectuer

qu'à l'aide d'un personnel nombreux consacrant tous ses efforts à résoudre des problèmes qui ne cessaient de se multiplier. De la sorte, il se créait une véritable administration qui devait continuellement faire face à de nouvelles éventualités et dont le contrôle des distributions devait être la préoccupation dominante.

L'organisation que demandait toute action d'entraide en faveur des populations civiles variait avec la situation politique et économique du pays assisté, du niveau social de ses habitants et de leurs coutumes, et son importance était déterminée par la nature et par l'ampleur des besoins. Tous ces facteurs différaient naturellement dans chaque pays, de sorte que les actions de secours étaient souvent organisées selon un modèle différent. Toutefois, cette inévitable diversité n'empêche pas de distinguer approximativement trois types d'organisations. C'étaient, en partant du plus simple pour aboutir au plus complexe :

a) Celui où la Croix-Rouge nationale (ou l'œuvre qui la remplaçait momentanément) avait la haute main sur l'organisation des secours, recevant les envois de l'étranger, les répartissant entre ses comités ou ceux d'autres œuvres tandis que le délégué du C.I.C.R. lui prêtait son appui et assistait aux distributions.

Les organisations de ce genre ont fonctionné notamment en France, aux Pays-Bas, en Pologne et en Yougoslavie.

b) Celui où l'action de la Croix-Rouge nationale s'exerçait parallèlement à celle d'autres œuvres, ce qui nécessitait la création d'un Comité de coordination dont le président était celui de la Croix-Rouge nationale ou d'une autre œuvre. C'était ce Comité qui recevait les secours de l'étranger et présidait à leur répartition. Il bénéficiait de l'appui du délégué du C.I.C.R. qui assistait également aux distributions.

Ce Comité de coordination national sur place vit parfois son action soutenue par un second Comité, établi hors des frontières du pays secouru, qui permettait aux ressortissants et aux amis de ce pays à l'étranger de lui venir en aide plus efficacement. La liaison entre ce Comité extérieur et le pays lui-même était alors assurée par le C.I.C.R., par la Commission mixte ou par la Croix-Rouge d'un pays neutre.

Cette forme d'organisation fut trouvée notamment en Belgique et en Norvège.

c) Celui où l'action de la Croix-Rouge nationale et celle d'autres œuvres d'entraide ne pouvait être efficace sans un allègement important des mesures prises par les belligérants en fonction de la guerre économique. Une telle tolérance imposait un contrôle donnant satisfaction aux puissances en guerre, contrôle qui ne pouvait être assuré que par un Comité directeur, ayant l'assentiment des belligérants et dont l'action était essentiellement du domaine diplomatique. Un second Comité recevait ses directives du premier; il mettait au point l'organisation technique, recevait les secours de l'étranger, les répartissait et contrôlait les distributions. La direction de ces deux comités incombait à la fois aux délégués du C.I.C.R. et à ceux qui représentaient la Société de Croix-Rouge ou le Gouvernement d'un pays neutre.

Cette forme d'organisation fut réalisée en Grèce, par exemple.

Contrôle. — Un contrôle efficace devait compléter toute action de secours importante. Celle-ci, en effet, ne pouvait s'effectuer qu'avec l'assentiment des belligérants et grâce aux dons mis à la disposition de la Commission mixte. Or, les belligérants n'étaient disposés à faire les concessions indispensables et les donateurs n'étaient prêts à accorder leurs subventions que s'ils avaient la certitude que les secours seraient bien distribués selon les modalités prévues et au seul bénéfice de ceux auxquels ils étaient destinés.

C'est donc pour une bonne part de l'efficacité du contrôle prévu que dépendait la valeur de l'appareil administratif qui était, comme on l'a vu, à la base de toute action de secours. Et les facteurs déterminant la forme que devait prendre ce contrôle étaient les mêmes que ceux dont il fallait tenir compte lors de la mise sur pied de l'appareil administratif.

On conçoit, par exemple, le rôle important que pouvait jouer la mentalité de la population secourue.

La rigueur d'un contrôle dépendait aussi de la nature des secours qu'il s'agissait de répartir. Il était en effet plus facile de contrôler la distribution d'oranges à des écoliers que celle de farine et de pain aux boulangers de toute une ville. Dans le premier cas, le personnel capable d'effectuer la distribution et de la contrôler efficacement était fourni par le corps enseignant qui exigeait notamment que les fruits fussent consommés sur place. Dans le second cas, presque

tout était à créer et le contrôle nécessaire devenait si complexe qu'il nécessitait à lui seul toute une organisation.

Parfois, les risques de fraude et d'accaparement résultaient moins de la nature de la marchandise que du fait qu'elle était la plus convoitée de toutes celles qu'on a coutume de distribuer. Il en fut ainsi du lait condensé, par exemple, dans la plupart des pays pendant la guerre, ou du sucre dans les pays de l'Est de l'Europe après la guerre.

Organes distributeurs. — Si l'on étudie la façon dont certaines marchandises ont été distribuées dans les divers pays d'Europe — par exemple le sucre de la première tranche du Don irlandais qui était une denrée extrêmement précieuse dans tous les pays victimes de la guerre au moment où il arriva sur le continent — on peut constater une grande variété dans le mode de répartition et les organes distributeurs.

En Albanie et en Bulgarie, par exemple, le sucre du Don irlandais fut d'abord remis aux Croix-Rouges nationales de ces deux pays qui l'entreposèrent dans leurs propres magasins. Puis ce furent ces deux Croix-Rouges qui assurèrent la répartition du sucre, la Croix-Rouge albanaise le distribuant elle-même directement aux habitants, aux homes d'enfants, orphelinats, tandis que la Croix-Rouge bulgare non seulement ravitaillait elle-même des homes, asiles, sanatoriums, cliniques, dispensaires anti-tuberculeux, etc., mais remettait aussi une partie importante du don à des organismes officiels comme le Ministère de la Santé publique, le Ministère de l'Assistance sociale, le Ministère de la Guerre qui, eux-mêmes à leur tour en faisaient bénéficier de nombreux homes d'enfants dépendant plus ou moins de l'Etat, (par exemple, les asiles pour orphelins de guerre). Les Croix-Rouges ici figurent à la source même de la répartition du sucre dans tout le pays.

A l'opposé de ce mode de distribution, on trouve l'Autriche et la Hongrie. En Autriche, à Vienne par exemple, c'était le Ministère de l'Alimentation qui assura la distribution de ce sucre dans les homes ou des cuisines populaires en étroite collaboration avec la Délégation du C.I.C.R. En Hongrie, la Délégation du C.I.C.R. remit le sucre soit à des organisations officielles (Département de la Santé Publique, Mairie de Budapest, par exemple) qui assurait

ensuite la distribution parmi la population nécessiteuse, soit directement à des homes, hôpitaux, cliniques, centres d'accueil, soit, enfin, à des organisations charitables, religieuses, officielles, privées, parmi lesquelles se trouvait la Croix-Rouge hongroise. Ici donc la Croix-Rouge nationale a figuré parmi les nombreux organes de distribution au même titre qu'une quantité d'autres organisations de secours.

La Roumanie offrit un exemple singulier de distribution, intermédiaire entre les deux cas ci-dessus: le sucre irlandais, emmagasiné d'abord dans les locaux du Ministère de la Santé fut ensuite réparti en trois tranches égales entre le Ministère de la Santé, le Ministère de l'Assistance sociale et la Croix-Rouge roumaine. Chacun de ces trois organismes put ainsi décider quel home, orphelinat, asile, hôpital, dont il avait à s'occuper ordinairement devrait bénéficier de ce don. Mais toutes les distributions de sucre, selon le plan établi par la Croix-Rouge roumaine, furent faites ou supervisées par les différents services et les sections locales de la Croix-Rouge roumaine.

Les procédés de distribution pouvaient varier à l'intérieur d'un même pays, soit que celui-ci fût divisé en différentes zones par les Autorités d'occupation, comme l'Allemagne par exemple, soit que ces provinces eussent chacune un caractère particulier nécessitant un procédé de distribution spécial comme en Yougoslavie.

En Allemagne, les distributions du sucre irlandais se firent en zone américaine par l'intermédiaire des comités locaux de la Croix-Rouge allemande, tandis qu'en zone française où la Croix-Rouge allemande n'avait pas de sections locales, c'était par exemple, pour la ville de Fribourg-en-Brisgau le *Badisches Hilfswerk*, organisation officielle de secours, qui se chargea de ce travail. Les enfants étaient d'abord examinés par l'Office de Santé qui pointait les noms de ceux dont l'état était le plus déficient et qui avaient ensuite le droit de bénéficier des cuisines populaires spécialement aménagées pour eux. Un système à peu près semblable fut organisé en zone britannique par la Croix-Rouge allemande et des organisations officielles de secours: les enfants présentaient une carte à chaque repas des cuisines populaires. Les tickets détachés par les cantines étaient collés sur des fiches remises à la délégation du C.I.C.R. D'autre part, le centre de distribution établissait des listes détaillées de tous les

noms des enfants ainsi ravitaillés. Enfin, chaque cantine était régulièrement contrôlée par des représentants des organisations de secours, des Autorités militaires et municipales, la Croix-Rouge allemande, etc. A Berlin, le sucre fut remis au *Hauptamt für Gesundheitswesen* qui le fit garder par la police allemande dans ses propres magasins; puis le distribua aux homes d'enfants et de vieillards, aux hôpitaux et cliniques, etc. Dans la zone russe, enfin, c'est à un « Comité de distribution » créé par l'Administration centrale pour les populations transférées que fut confié le sucre irlandais après que cette organisation eut donné l'assurance que toutes les institutions de charité sans distinction aucune pourraient bénéficier du sucre qui était exclusivement destiné aux enfants. Cette administration était en outre responsable des distributions devant les Autorités russes et le délégué du C.I.C.R.

En Yougoslavie, la distribution du sucre irlandais fut confiée aux différents comités de la Croix-Rouge yougoslave. En Serbie, par exemple, la distribution du sucre irlandais fut faite aux hôpitaux et homes d'enfants par les Comités locaux de la Croix-Rouge aux enfants des écoles par la section de la Croix-Rouge de la Jeunesse. En outre, des attributions de sucre furent faites aux diverses institutions charitables telles que le « Fonds pour les cantines d'écoles et pensionnats ». En Bosnie également, c'étaient les Comités locaux de secours qui remirent le sucre aux homes d'enfants et cantines. En revanche, au Monténégro, le sucre fut réparti entre les Comités locaux de la Croix-Rouge, le Ministère de la Santé publique, qui le distribua à ses propres institutions (hôpitaux, sanatoriums) et le Ministère d'Assistance sociale qui en fit bénéficier les homes d'enfants et les asiles de vieillards.

Nous trouvons encore qu'en Italie du sucre irlandais devant être distribué dans la région de Turin, c'est aux représentants de la Société catholique « *Caritas* », qui se trouvait dans cette ville, que fut confiée la répartition. D'autre part, du sucre avait également été destiné aux étudiants des Universités de Milan et Turin: cette action restreinte fut entreprise par l'*Ente Nazionale per le Distribuzione de Soccorsi in Italia*, (ENDSI) et les *Case delle Studente* sous le contrôle du FESE.

Il serait superflu d'allonger davantage cette liste d'exemples: ceux qui viennent d'être cités suffisant à montrer comment à chaque région d'Europe correspondait un système de distribution

particulier qui tenait compte de l'importance des diverses organisations de secours locales, de l'organisation du ravitaillement, des conditions de l'occupation, tout en respectant le principe d'impartialité qui devait demeurer à la base de toutes les actions de secours entreprises par la Croix-Rouge.

Types de distribution et contrôle.

a) *Distributions de farine et de pain. Hollande.* En 1945, plus de 3000 tonnes de marchandises, dont 2150 tonnes de froment, étaient arrivées par le vapeur *Henri-Dunant*, et plus de 2000 tonnes de seigle par chemin de fer. Les Autorités néerlandaises et les Autorités allemandes d'occupation participèrent à la surveillance des stocks et au contrôle des distributions.

Durant le temps que le vapeur *Henri-Dunant* resta dans le port, il fut gardé par des policiers allemands et par des convoyeurs et délégués du C.I.C.R. Le déchargement s'effectua sous la surveillance de policiers allemands et hollandais. Des policiers hollandais accompagnèrent ensuite les gabares qui portaient plombées vers leur lieu de destination. A l'arrivée, les plombs étaient enlevés par un représentant des Autorités allemandes, assisté d'un délégué du C.I.C.R.

De même, le seigle arrivé par chemin de fer, se trouvait dans des wagons plombés qui furent acheminés directement sur les moulins où ils furent déchargés en présence du directeur de ces moulins et d'un délégué du C.I.C.R. qui dressèrent en commun un état détaillé de la marchandise.

Enfin, les représentants de la Croix-Rouge néerlandaise et du Département de l'Agriculture et de la Pêche avaient assisté dès le début à l'arrivée de tous les secours qui leur étaient destinés.

Le grain qui ne pouvait être tout de suite travaillé fut gardé dans des magasins spéciaux par des policiers allemands. Les Autorités allemandes mirent également à la disposition de la Croix-Rouge des fours qu'elles firent étroitement surveiller.

La distribution des rations de pain, venant s'ajouter à celles fournies par le ravitaillement général, fut assurée par les bureaux de ravitaillement allemands répartis dans toutes les régions de la Hollande. On comptait en moyenne 30 à 50 bureaux pour une grande ville. Ces bureaux firent d'abord annoncer les distributions à la population par voie d'affiches, puis remirent aux bénéficiaires des

cartes spéciales avec lesquelles il était possible à chacun d'obtenir la ration qui devait lui être attribuée. Un contrôle de distribution était effectué par les agents de la police allemande du marché noir sous la surveillance des principaux fonctionnaires hollandais du Département de l'Agriculture et de la Pêche et des plus hautes Autorités allemandes. En outre, le pain fut distribué, ainsi d'ailleurs que les autres vivres, par l'intermédiaire des cuisines populaires, des cantines pour enfants, des hospices ou des hôpitaux, ce qui facilitait grandement les opérations de contrôle et permit d'assurer une surveillance rigoureuse durant toutes les distributions.

b) *Distributions de lait condensé et en poudre.* Le lait est une denrée qui a fait défaut dans tous les pays victimes de la guerre. Indispensable aux nourrissons, aux enfants et à beaucoup de malades, d'un prix élevé, sa distribution a rendu nécessaire un contrôle très rigoureux dont les modalités étaient à peu près partout semblables.

En Grèce, on fit établir les listes des nourrissons, des mères, des enfants et des autres personnes ayant droit à une distribution par les Comités de secours, sur l'avis d'autorités sanitaires compétentes et après l'examen médical.

Des médecins représentant la Croix-Rouge ou l'organisation s'occupant de la distribution de lait devaient vérifier le résultat de ces examens et effectuer des visites de contrôle auprès de tous les bénéficiaires de la distribution.

Ces listes de bénéficiaires étaient rendues publiques et un délai était fixé pour les contestations qui pouvaient être formulées. Il appartenait au Comité d'organisation de prendre une décision à leur égard. Une fois acceptées, ces listes étaient conservées dans les archives des Comités d'organisation et constamment remises à jour. Elles servaient de base à l'organisation de toutes les distributions ultérieures.

Sur la base de ces listes, l'œuvre de secours organisant la distribution établissait une cartothèque centrale dans laquelle les fiches individuelles établies pour chaque bénéficiaire étaient classées par ordre alphabétique. Ceux-ci recevaient en outre une carte individuelle, et c'était seulement en la présentant que les ayant droit pouvaient obtenir leurs rations de lait. Elle comprenait autant de cases qu'il y avait de jours de distribution et une case était barrée

ou un coupon détaché chaque fois qu'une distribution avait lieu. Lorsque la carte de lait était échuë, elle devait être restituée au centre de distribution qui en remettait de nouvelles aux personnes qui continuaient à avoir droit à une ration de lait. Les anciennes cartes étaient remises à l'organisation centrale en vue d'un contrôle.

Les centres de distribution de lait devaient être visités aux heures de préparation et de distribution. Durant ces visites, le contrôleur assistait à la distribution, vérifiait les stocks, le nombre des enfants inscrits et, en général, tout le fonctionnement du centre. Il vérifiait aussi la densité du lait et prélevait des échantillons qui pourraient être expertisés. Cette surveillance étroite et constante permettait de maintenir une qualité de lait uniforme dans tous les centres de distribution.

A lui seul, cependant, le système des listes, des fiches et des cartes individuelles ne permettait pas d'éliminer tous les abus. Il fallait organiser de temps en temps un recensement général de tous les bénéficiaires d'une distribution de lait. Ainsi, dans certaines régions, par exemple, chaque enfant bénéficiant de la distribution devait être présenté à une date fixée au centre chargé de l'alimenter; on lui trempait alors le doigt dans un liquide indélébile, ce qui empêchait de présenter le même enfant dans plusieurs centres successifs.

Dans un cas, la seule annonce de ce recensement a incité plus de mille bénéficiaires à retirer leur carte. Il s'agissait de personnes ayant conservé des cartes pour des enfants morts ou qui en avaient fait établir pour des enfants n'ayant jamais existé. Un tel recensement demandait beaucoup de travail, ainsi qu'un personnel nombreux auquel on devait pouvoir se fier, mais ses résultats étaient très satisfaisants.

c) Distribution de médicaments. (Hollande et Grèce). La distribution des médicaments était particulièrement délicate parce que, dans certains pays, les risques de voir passer les dons de produits pharmaceutiques au marché noir étaient très grands; ailleurs, le contrôle de l'occupant sur une partie des hôpitaux et cliniques de la population bénéficiaire pouvait détourner ces dons de leur véritable destination, et ne donnait pas toutes garanties quant à l'impartialité des distributions; enfin, il fallait éviter le danger qu'il pourrait y avoir à distribuer des médicaments sans avis médical quant à leur consommation, ou sans que leur usage fût prescrit.

Après un long examen de la question avec des représentants des organisations de secours hollandaises, il fut décidé de faire passer les médicaments attribués aux Pays-Bas, par le canal du commerce privé. C'était le moyen le plus sûr pour atteindre n'importe quelle région du pays. Ce mode de distribution était rendu possible en Hollande, du fait que ce pays jouissait d'une organisation sociale très développée et que la majorité des Hollandais appartenaient à des caisses d'assurance qui pouvaient payer tous les frais de médicaments; le reste de la population était soit assez riche pour se procurer des produits pharmaceutiques, soit, au contraire, assisté par des institutions charitables, qui les leur fournissaient gratuitement. Chacun avait donc la possibilité d'obtenir facilement ces médicaments dont les prix étaient fixés par la Croix-Rouge néerlandaise et portaient l'étiquette de la Croix-Rouge.

C'est le « Bureau d'Etat pour les Médicaments et les Pansements » qui répartissait d'abord les médicaments aux plus grandes maisons de produits pharmaceutiques, quand il ne s'agissait pas de « spécialités ». Celles-ci étaient conservées par les agents des fabriques en Hollande. Puis, les maisons de gros et les représentants vendaient leurs médicaments aux hôpitaux d'une part, et d'autre part, aux pharmacies qui, à leur tour, les revendaient à leurs clients. La Croix-Rouge néerlandaise restait cependant propriétaire de ces médicaments durant ces différentes opérations qu'elle contrôlait très sévèrement. Elle surveillait également les stocks afin de maintenir une réserve pour les cas d'urgence. Tous les médicaments ne pouvaient être livrés par le grossiste qu'avec l'accord du Bureau d'Etat, de l'inspecteur général de la Santé et de la Croix-Rouge néerlandaise. Le bénéfice éventuel de ces ventes devait servir exclusivement ensuite à entreprendre de nouvelles actions de secours avec l'accord de la Commission mixte.

Ce système fut dans son principe également adopté pour la distribution des médicaments en Norvège et en Belgique et quelquefois en France et en Finlande.

Il ne pouvait, en revanche, convenir aux pays de l'Est de l'Europe. En Grèce, par exemple, la répartition des médicaments avait été confiée à un « Service des médicaments » organisé par la Croix-Rouge suisse, le C.I.C.R. et la « Commission de gestion pour les secours en Grèce ». Ce service distribuait les médicaments soit aux hôpitaux, sur la base des demandes qu'ils présentaient et qui

étaient soigneusement contrôlées, soit à des dispensaires ad hoc pour les malades soignés à domicile. Les ordonnances présentées à ces dispensaires servaient de moyen de contrôle et devaient avoir été établies par les médecins qui collaboraient avec le « Service des médicaments ». Les listes des médicaments ainsi distribués étaient encore contrôlées par les délégués du C.I.C.R. qui visitaient aussi les hôpitaux bénéficiaires de dons. Enfin, les médecins visitants faisaient des pointages à domicile chez leurs patients. Ajoutons encore que tous les médicaments étaient expédiés en Grèce dans les emballages réservés aux hôpitaux, ce qui permettait aussi pour une bonne part d'éviter le marché noir dans le public.

Un système mixte avait été institué en Croatie où, à défaut d'une organisation de distribution de la Croix-Rouge croate, l'« Institut d'Etat pour la production des médicaments » répartissait en principe les médicaments entre les divers hôpitaux civils. Toutefois, dans les régions où il n'y avait pas d'hôpitaux, ces médicaments étaient écoulés par les pharmacies. Un système de cartes distribuées aux bénéficiaires fonctionnait sous le contrôle des délégués du C.I.C.R.

Rapports aux donateurs. — Une fois les distributions de secours terminées, la Commission mixte faisait parvenir aux donateurs des accusés de réception signés par les bénéficiaires et attestant que les marchandises avaient bien été remises à leurs destinataires.

Ces accusés de réception étaient faciles à obtenir lorsqu'il s'agissait de dons de moindre importance qui n'étaient destinés qu'à une seule institution, par exemple un home, un asile, un hôpital. D'une manière générale, les donateurs se contentaient alors de l'attestation du chef de cette institution. Et s'ils désiraient avoir la preuve que chaque personne hospitalisée avait bien pu prendre part à la distribution, il était relativement aisé d'obtenir rapidement la signature de chaque bénéficiaire.

En revanche, les dons importants qui étaient répartis non seulement entre de nombreuses institutions mais encore dans toute la population, posaient des problèmes plus difficiles à résoudre. Dans ces cas, le donateur désirait presque toujours que la Commission mixte lui remît un rapport de distribution détaillé qui correspondît exactement au plan de distribution qu'on avait soumis à son approbation au début de l'action de secours.

La Commission mixte s'efforçait alors de recueillir le plus grand nombre de documents possible, afin de pouvoir présenter au donateur un rapport qui lui apportât une preuve suffisante que ses vœux avaient été respectés, en même temps qu'un témoignage de l'impartialité et de l'équité avec lesquelles les distributions avaient été faites. A cette fin, la Commission mixte ne se contentait pas seulement de réunir les accusés de réception de toutes les institutions bénéficiaires, mais elle demandait encore aux divers organismes distributeurs de lui fournir des listes contresignées des personnes nécessiteuses qui avaient pu profiter des secours, éventuellement les cartes de bénéficiaires ou les coupons recueillis dans les cantines, les centres de distribution, etc. Ces mêmes organismes devaient également présenter des rapports sur la façon dont la distribution avait été organisée, sur les motifs qui les avaient incités à venir en aide à tel groupe de personnes plutôt qu'à tel autre. Tous ces documents étaient rassemblés généralement par les soins de la délégation du C.I.C.R. qui se trouvait le plus rapprochée des lieux de distribution. Les délégations du C.I.C.R. étaient également chargées de recueillir toutes les lettres de remerciement qu'on transmettait régulièrement aux donateurs. Dans la mesure du possible, on prenait également des photographies des différentes phases de distribution. Enfin, les délégations du C.I.C.R. rédigeaient un rapport sur toutes les distributions qu'elles avaient pu contrôler elles-mêmes.

Nombreux furent les obstacles que la Commission mixte eut à surmonter pour parvenir à établir des rapports satisfaisants pour les donateurs. Il fallait compter souvent, en effet, avec la grande dispersion des bénéficiaires dont certains se trouvaient dans des régions parfois coupées de toute communication avec les principaux centres du pays. Les difficultés de transport ont été souvent cause de très grands retards dans la transmission de ces documents. Ailleurs, c'était l'analphabétisme des habitants de certaines régions qui nécessitait de nouvelles formes de contrôle avec l'aide des maires ou des instituteurs. En outre, les organisations distributrices n'avaient pas toujours le personnel nécessaire pour recueillir des listes complètes de bénéficiaires, les classer, établir les rapports demandés. Enfin, il fallait aussi compter sur la négligence de certains bénéficiaires qui firent attendre parfois de longs mois les renseignements qui leur avaient été demandés.

Il est difficile de fixer exactement les délais dans lesquels la documentation complète sur la distribution d'un don parvenait à la Commission mixte, car certaines actions de secours se développaient durant une période beaucoup plus longue que d'autres. Ainsi, une distribution de couvertures à des hôpitaux pouvait être effectuée très rapidement tandis que certaines denrées, comme le sucre par exemple, étaient parfois délivrées au cours de plusieurs distributions s'é espaçant sur quelques semaines. Si donc les simples accusés de réception signés dès la remise des marchandises aux organismes bénéficiaires pouvaient parvenir très rapidement à Genève, il fallait au contraire attendre souvent la fin de longues distributions pour obtenir des rapports détaillés sur la répartition générale des secours.

En ce qui concerne le Don irlandais, les rapports venus le plus rapidement d'Allemagne ou d'Autriche, par exemple, arrivaient environ trois mois après la réception des marchandises dans ces pays. De Roumanie, où les conditions de distribution étaient plus difficiles, des listes détaillées de bénéficiaires parvinrent parfois à la Commission mixte au bout de cinq mois. En revanche, pour la Yougoslavie, par exemple, la Commission mixte ne recevait les accusés de réception que quatre ou cinq mois après l'arrivée des marchandises dans ce pays, lequel, par ailleurs, n'adressa à Genève que très rarement des rapports de distribution. Ou bien la Commission mixte recevait des renseignements très incomplets, comme ceux provenant d'Albanie qui ne permettaient pas d'établir un rapport satisfaisant pour le donateur. Dans de tels cas, on demandait que les délégués du C.I.C.R. communiquent à la Commission mixte les observations qu'ils avaient pu faire eux-mêmes au sujet des distributions; la Commission mixte envoyait aussi parfois en mission spéciale des agents chargés de contrôler les résultats de ces distributions.

Généralement, la Commission mixte parvint presque toujours à réunir un nombre suffisant de pièces les plus diverses qui constituaient pour le donateur la meilleure preuve que cette institution avait accompli dans un esprit d'entière impartialité et le plus équitablement possible la tâche qui lui avait été confiée.

6. UN EXEMPLE D'ACTION DE SECOURS: LE DON « ETCHEA ».

Remise de fonds à la disposition de la Commission mixte. — Au mois de mars 1943, la Délégation du C.I.C.R. au Caire faisait savoir

à la Commission mixte qu'un groupement français d'Égypte lui avait demandé s'il serait possible d'organiser une distribution de lait condensé suisse aux enfants de France. La Commission mixte ayant répondu qu'elle pouvait se charger d'une telle action de secours, la Fondation Etchéa au Caire remit à la Commission mixte au mois de juillet 1943, un premier don de Fr. s. 200 000.—. Pour réaliser cette somme, une banque suisse dut vendre une partie des titres que la Fondation possédait chez elle, le transfert des fonds étant alors, comme on l'a déjà vu, absolument impossible entre l'Égypte et la Suisse.

Projet d'action selon les besoins du pays bénéficiaire et les vœux du donateur. — Or, à cette époque, l'attention de la Commission mixte avait précisément été attirée à plusieurs reprises déjà sur la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouvaient des populations du littoral méditerranéen et notamment celles des grandes agglomérations telles que Marseille, Nice, Toulon. La pénurie des moyens de transport entravait considérablement le ravitaillement de ces régions qui avaient toujours été dépendantes de l'arrière-pays. En outre, un certain nombre de réfugiés étaient venus s'y établir, rendant plus difficile encore la situation des populations indigènes.

La Commission mixte se mit donc en rapport avec la délégation du C.I.C.R. à Marseille qui, à son tour, prit contact avec les divers organismes distributeurs de lait de la région afin de pouvoir établir un plan de distribution. D'autre part, la Commission mixte soumit à la Fondation Etchéa un projet de ravitaillement des enfants de Marseille qui fut immédiatement accepté par le donateur.

On avait d'abord envisagé la possibilité de faire bénéficier de ce don tous les enfants et adolescents, mais ce projet dut être abandonné ; en effet, il parut préférable, étant donné la modicité relative des quantités à disposition, de concentrer leur effet sur un ensemble restreint de personnes. D'entente avec les Autorités préfectorales de Marseille et la Croix-Rouge française, il fut donc décidé de distribuer cette marchandise à tous les enfants âgés de moins de huit ans.

Démarches pour l'obtention et l'exportation des marchandises. — La Commission mixte soumit un programme d'achat de

3500 caisses de lait condensé représentant un total de 168 000 boîtes à l'Office fédéral de Guerre pour l'Alimentation qui l'accepta sans difficultés. Les commandes passées, il fallait encore que le Service des Importations-Exportations donnât l'autorisation de faire sortir cette marchandise de Suisse, et que les « Geleitscheine » fussent délivrés par les représentants du Gouvernement allemand en Suisse.

Transports et distributions. — Toutes les autorisations purent être rapidement obtenues et le transport de ce premier don se fit dans des conditions assez faciles.

Dès le mois de novembre, les distributions de lait purent commencer par l'intermédiaire des services de la Croix-Rouge française assistés du délégué du C.I.C.R. pendant près de quatre semaines environ.

Pour éviter la moindre fraude, toutes les précautions utiles avaient été prises. Les bénéficiaires ne touchaient leurs boîtes de lait que contre remise d'un ticket de leur carte d'alimentation et pour éviter qu'ils ne se présentassent plusieurs fois avec des tickets provenant d'autres villes que de Marseille, un tampon spécial était apposé sur leur carte d'alimentation.

Un délégué du C.I.C.R., à qui les coupons ainsi recueillis furent remis, put se livrer à une vérification complète du tableau récapitulatif des distributions effectuées et en certifier l'exactitude.

Sur les 168 000 boîtes envoyées, 232 seulement, c'est-à-dire le 1,4 pour mille, furent soit avariées soit dérobées.

A la fin de ces distributions, il restait encore un petit stock de boîtes qui furent placées dans un entrepôt contrôlé par un représentant de la Commission mixte. Ces boîtes furent réparties plus tard entre les femmes enceintes ou allaitantes et les nourrissons de moins de neuf mois.

Nouveaux dons, difficultés de transport. — En décembre 1943 et en janvier 1944, la Fondation Etchéa fit de nouveaux dons à la Commission mixte toujours au bénéfice des enfants français. Ces nouveaux dons furent également destinés à l'achat de lait condensé dont la plus grande partie fut réservée aux enfants des départements des Alpes Maritimes et du Var qui n'avaient pu bénéficier des premières distributions.

Il était facile de se procurer en Suisse des marchandises avec les fonds mis à la disposition de la Commission mixte. En revanche, les événements militaires qui entraînèrent la libération du territoire français avaient rendu extrêmement précaire la situation des transports à la suite des dévastations subies par les voies de communication. Pour faciliter l'acheminement de ces marchandises, la Commission mixte constitua alors un dépôt à Grenoble.

Cette solution offrait un double avantage: d'une part elle permettait d'expédier de Suisse à Grenoble des trains-blocs, ce qui facilitait et rendait plus rapides les démarches en vue d'obtenir l'autorisation d'exportation et le transport des marchandises. D'autre part, de Grenoble, des camions pouvaient répartir les secours dans les différentes régions considérées selon les besoins.

Le second envoi de la Fondation Etchéa, comprenant plus de 127 000 boîtes de lait condensé, eut lieu en octobre 1944. Il permit d'organiser les distributions dans les Alpes-Maritimes, la Drôme, le Vercors, l'Ardèche et la Maurienne.

Distributions et contrôle. — La libération du territoire ayant rendu toute leur compétence et tous leurs pouvoirs aux Autorités et à la Croix-Rouge françaises, il leur appartenait de choisir les bénéficiaires de la distribution, et d'organiser cette dernière. Un représentant de la Commission mixte qui s'était rendu sur place avait pour mission de faire connaître aux Autorités compétentes les vœux des donateurs et d'assister les organisateurs de ses conseils.

Au cours de réunions groupant des représentants de la Commission mixte, les délégués des Comités régionaux de la Croix-Rouge française, et des représentants des Autorités chargées du ravitaillement, des accords purent être rapidement conclus fixant toutes les modalités de la distribution et de son contrôle.

Dans le département des Alpes-Maritimes et dans celui du Var où devaient avoir lieu les distributions les plus importantes, une entente étroite fut réalisée entre la Croix-Rouge française, le Comité de gestion des Alpes-Maritimes du Groupement interdépartemental laitier (G.I.L.), la Direction du ravitaillement, le Bureau de rationnement, service des tickets et le représentant de la Commission mixte.

Avec l'approbation de ces différents organismes, le contrôle de l'action de secours en faveur des deux départements cités fut

confié à la Croix-Rouge française, conjointement à la Commission mixte. Tandis que le service français de ravitaillement se chargeait de fournir le lait aux enfants de 0 à 3 ans, (catégorie E), le lait envoyé par la Commission mixte pour le compte de la Fondation Etchéa servait à l'alimentation des enfants de 3 à 6 ans (catégorie J.L.) qui n'avaient pas reçu de lait depuis longtemps.

Afin d'éviter les abus et pour faciliter le contrôle, le service des tickets du Bureau de rationnement avait imprimé une carte spéciale pour la distribution du lait condensé, don de la Fondation Etchéa.

En effet, la rareté du lait dans ces régions rendait nécessaire encore la mise au point de mesures de contrôle strictes. S'il est impossible d'affirmer que tout abus fut supprimé, on peut cependant assurer que les mesures prévues eurent pour effet de les réduire au minimum.

Une carte spéciale imprimée à l'effigie de la Croix-Rouge, mentionnant le donateur, avait été distribuée à chaque enfant de 3 à 6 ans des centres régionaux de départements, en échange de sa carte de lait ordinaire.

Munis de cette carte, les bénéficiaires se faisaient inscrire chez un détaillant laitier qui découpait deux des trois volets dont se composait cette carte. L'un de ces volets était remis par le détaillant au comité départemental laitier, l'autre au grossiste.

Ce dernier envoyait également au comité départemental les volets qui lui avaient été remis par les détaillants.

Ces deux volets de la carte de lait spéciale centralisée au comité départemental laitier permettaient de fixer les quantités de boîtes de lait condensé qui seraient allouées à chaque grossiste.

Au fur et à mesure des distributions annoncées chaque fois dans la presse, des bons étaient délivrés aux grossistes en nombre correspondant à celui des volets remis pour leur permettre de retirer les boîtes aux entrepôts de la Croix-Rouge. Les grossistes répartissaient le lait aux détaillants qui le remettaient à leur tour aux consommateurs en détachant chaque fois un des tickets-lettres dont était muni le dernier volet de la carte de lait spéciale.

Ces derniers tickets revinrent ensuite au Comité départemental laitier pour contrôle et le nombre des tickets récupérés correspondait bien aux quantités émises par mois.

Comme il avait été convenu, toutes les opérations de livraison assumées par les grossistes et les détaillants furent effectuées gratuitement.

Il convient de signaler qu'à une demande des organisations bénéficiaires, une partie de ce lait fut distribuée moyennant le paiement d'une modeste taxe.

Le but de cette mesure était triple: d'une part, elle devait faciliter le contrôle, d'autre part, elle permettait de couvrir les frais administratifs de la distribution. Enfin, elle diminuait les risques d'un accaparement par certains. En effet, l'expérience avait montré que la population du littoral méditerranéen possédait à cette époque en général des réserves importantes de numéraire qu'elle ne pouvait utiliser en raison de la pénurie des marchandises.

Cependant, le lait fut toujours distribué gratuitement aux enfants dont les parents ne se trouvaient pas en mesure de payer le prix demandé. Les sommes qu'il fut possible ainsi de recueillir permirent de financer de nouvelles actions de secours.

CHAPITRE X

LES GRANDS DONNS

A plusieurs reprises, la Commission mixte reçut des dons importants en argent et en marchandises, de la part de Sociétés de Croix-Rouge, d'organisations de secours et, dans un cas, d'un gouvernement.

La valeur et l'origine de ces dons, pour la répartition desquels la Commission mixte put soumettre des propositions aux donateurs, leur font une place à part dans tous les secours transmis au cours de ces six années.

C'est pourquoi il a paru convenable de grouper dans un même chapitre les exposés les concernant.

I. DONNS DE LA CROIX-ROUGE AMÉRICAINE.

A côté de l'œuvre importante qu'elle assumait durant et après la guerre pour venir directement en aide aux nécessiteux dans presque tous les pays belligérants, la Croix-Rouge américaine apporta son appui à l'action de la Commission mixte.

A la suite des premiers appels du C.I.C.R. et de la Ligue en faveur des victimes civiles de la guerre, notamment des femmes et des enfants, la Croix-Rouge américaine, on l'a déjà vu, avait fait parvenir à la Commission mixte un don de 5000 dollars au mois d'avril 1941.

Bientôt cependant, les appels en faveur des populations de divers pays atteints par la guerre et occupés par l'ennemi commencent à se multiplier. La Croix-Rouge américaine n'avait pas la possibilité de faire des envois de vivres aux régions affamées de l'Europe: le blocus et les difficultés quasi insurmontables qu'on rencontrait alors pour obtenir les navicerts, les dangers que couraient les transports sur mer et la précarité des moyens de communication entre le Nouveau et l'Ancien monde, ne permettaient guère le développement de l'activité de la Croix-Rouge américaine, qui, dans la mesure du possible néanmoins, s'efforça de secourir par ses

propres moyens, au début de la guerre, les populations civiles qu'elle pouvait atteindre.

Faute de pouvoir confier des marchandises à la Commission mixte, la Croix-Rouge américaine fit au mois d'août 1941 un premier don de Fr. s. 30 000.— en faveur de la Yougoslavie. Grâce à ces fonds, la Commission mixte put expédier à la Croix-Rouge yougoslave à Belgrade, au mois d'octobre de la même année, 23 caisses de médicaments d'un poids total de 1132 kg., contenant de nombreuses spécialités pharmaceutiques, ainsi que 5000 ampoules de stupéfiants qui furent distribuées sous le contrôle du délégué du C.I.C.R. en Yougoslavie au début de l'hiver.

Par la suite, la Croix-Rouge américaine devait à plusieurs reprises transférer en Suisse des fonds importants qui permirent d'organiser en Europe d'appréciables actions de secours.

Jouissant de certaines facilités pour effectuer ce genre d'opérations, la Croix-Rouge américaine fut appelée à servir d'intermédiaire à certains groupements de secours qui s'étaient constitués en Amérique pour venir en aide aux populations européennes éprouvées par la guerre, et avaient réuni parfois dans cette intention des fonds assez importants. C'est ainsi qu'au début de l'année 1942, elle faisait parvenir à la Commission mixte pour le compte du « Greek War Relief » aux Etats-Unis, Fr. s. 153 000.—. Cette somme permit à la Commission mixte d'effectuer sept envois de médicaments à la Grèce entre le mois d'avril 1942 et le mois de janvier 1943, soit au total 1119 caisses, colis, fûts ou bonbonnes d'un poids de plus de huit tonnes.

Cependant, à plusieurs reprises, la Croix-Rouge américaine a formulé des réserves au sujet de l'emploi de ses fonds par la Commission mixte. Ainsi, dans une lettre adressée le 11.8.41 par son Q.G. à Washington au secrétaire général de la Ligue, il était bien spécifié que de tels transports ne seraient opérés que dans la mesure où des organismes nationaux des Croix-Rouges compétentes contrôlèrent les distributions de secours organisées grâce aux fonds transmis, et que ces organismes établiraient des rapports détaillés sur l'emploi de ces secours. La Commission mixte respecta d'ailleurs constamment ces conditions, soit que les distributions de secours fussent contrôlées par les Croix-Rouges nationales des pays bénéficiaires, soit qu'un de ses agents pût surveiller la répartition des marchandises.

On se rappelle que les Autorités du blocus avaient cependant autorisé le transport de médicaments. La Croix-Rouge américaine put donc utiliser aussi ce moyen, plus direct encore, de venir en aide aux civils victimes de la guerre en Europe.

Il faut noter à ce propos que la Croix-Rouge américaine a toujours tenu à préciser dans quelles conditions elle entendait venir au secours des pays dans la détresse. Ainsi, dans le rapport établi par le président lors d'une Assemblée générale tenue en décembre 1940 déjà, il était stipulé que la Croix-Rouge américaine n'entreprendrait des actions de secours que dans la mesure où elle pourrait se renseigner de façon indépendante sur les besoins des pays à secourir et bénéficier d'une liberté suffisante de transport et de contrôle effectué par son propre personnel, pour être assurée que les secours seraient bien distribués conformément à ses intentions.

Au mois de septembre de l'année suivante, la Croix-Rouge américaine télégraphia à la Ligue des Croix-Rouges qu'elle était « disposée à faciliter les secours aux territoires occupés.... si les navicerts pouvaient être obtenus et sous réserve que la Commission mixte garantirait :

- a) le contrôle de la distribution par des représentants directement responsables devant la Commission mixte ;
- b) l'envoi à Washington de rapports détaillés sur les distributions de secours.»

A ces réserves, la Commission mixte de secours avait tenu à répondre que, selon ses principes, elle ne demanderait en aucun cas à la Croix-Rouge américaine d'envoyer des secours dans une région où il n'y aurait pas au moins un représentant de la Commission mixte pour surveiller la répartition des secours. En même temps elle attirait l'attention de la Croix-Rouge américaine sur la possibilité qui lui était laissée par les Autorités du blocus d'envoyer en Europe des produits pharmaceutiques.

Le 19 février 1942, le s/s « St-Cergue » quittait l'Amérique ayant à son bord 139 caisses (plus de 5 ½ tonnes) de médicaments divers et d'insuline destinés à la Croix-Rouge française et 10 caisses d'insuline (300 kg.) pour la Croix-Rouge de Belgique. Ces premiers envois de médicaments devaient être suivis régulièrement de beaucoup d'autres, et s'étendre peu à peu à tous les pays où les besoins se faisaient le plus cruellement sentir.

En effet, la Commission mixte n'a jamais cessé, durant toute la guerre, de tenir constamment la Croix-Rouge américaine au courant de la situation des divers pays d'Europe et de lui faire parvenir des rapports détaillés sur l'état des besoins de chacun d'entre eux. C'est ainsi que la Croix-Rouge américaine, après avoir expédié ses premiers lots de produits pharmaceutiques à la France et à la Belgique, fut amenée à adresser également de tels secours successivement à la Hollande, à la Pologne, à la Yougoslavie en 1943. En 1944, elle envoya également des médicaments à la Lithuanie. Elle continua ses dons aux Pays baltes en 1945 (Lithuanie, Esthonie), et fit également des envois à la Principauté de Monaco, à la Norvège, outre les pays cités précédemment qu'elle n'avait cessé de secourir régulièrement par l'entremise de la Commission mixte. On trouvera plus loin un tableau détaillé de ces envois.

La Croix-Rouge américaine a également fait à plusieurs reprises d'importants dons au Dépôt sanitaire de la Commission mixte, dès 1944. Elle l'eût fait plus tôt déjà, si les Autorités américaines n'avaient été opposées, à cette époque, à la constitution d'une réserve de médicaments en plein cœur de l'Europe en guerre.

Voici, dans l'ordre chronologique, les dons de la Croix-Rouge américaine au Dépôt sanitaire de la Commission mixte :

1944			
19.6.44	(Médicaments)	. .	13 569 kg. Fr. s. 31 254.—
20.6.44	»	.	3 405 » » 38 287.—
4.8.44	»	. .	26 706 » » 17 021.—
20.9.44	»	. .	220 » » 990.—
		Total . . .	43 900 kg. Fr. s. 87 462.—
1945			
30.1.45	(Médicaments)	. .	21 kg. Fr. s. 900.—
28.2.45	»	. .	4 366 » » 43 476.60
27.4.45	»	. .	750 » » 1 500.—
15.6.45	»	. .	420 » » 824.—
		Total . . .	5 557 kg. Fr. s. 46 700.60
		Total des poids en 1944/45. .	49 457 kg.
		Total des valeurs en 1944/45	Fr. s. 134 162.60

TABLEAU DES TRANSITS AMÉRICAINS

	1944		1945		1944/1945 Totaux	
	Poids Kg.	Valeur Fr. s.	Poids Kg.	Valeur Fr. s.	Poids Kg.	Valeur Fr. s.
Belgique . . .	94 978	703 426	5 936	62 476	100 374	765 902
Esthonie . . .	—	—	14 175	41 970	14 175	41 970
France	2 625	100 000	11 908	162 966	14 533	262 966
Hollande . . .	27 409	135 433	8 676	75 084	36 085	210 517
Lithuanie . . .	—	—	25 132	78 492	25 132	78 492
Norvège	—	—	38	63	38	63
Pologne	2 235	95 818	7 597	154 110	9 832	259 928
Suisse ¹	2	15 085	—	—	2	15 085
Yougoslavie . .	51 695	184 454	12 077	54 164	63 772	238 618
Totaux	178 944	1 234 216	84 999	639 325	263 943	1 873 541

¹ Colis expédiés au Professeur Loeffler, Zurich (stupéfiants).

2. DONS DE LA CROIX-ROUGE AUSTRALIENNE.

Au cours de l'été 1945 déjà, des représentants de la Croix-Rouge australienne, lors de leur passage au Caire auprès du représentant de la Commission mixte et de leurs visites à la Commission mixte à Genève, avaient accueilli l'idée de ne pas voir se limiter leurs actions de secours aux pays de l'Extrême-Orient, comme cela avait été le cas jusqu'alors, mais de participer également à l'aide aux populations européennes.

Lors d'une mission qu'il effectua à Londres au printemps 1946, un des collaborateurs de la Commission mixte eut l'occasion de s'entretenir à nouveau à diverses reprises de ce projet avec le délégué de la Croix-Rouge australienne dans cette ville. C'est au cours de ces discussions que furent examinés pour la première fois les différents problèmes relatifs à l'envoi, en plus des expéditions directes déjà effectuées par la Croix-Rouge australienne en Grèce, d'importantes quantités de secours en Europe et les possibilités d'acheminement de ces dons. Le représentant de la Commission mixte insista notamment sur le fait que l'acheminement devrait

se faire directement d'Australie sur un port européen, par exemple Marseille ou Gênes.

Le projet d'action de secours de la Croix-Rouge australienne prévoyait l'expédition de différentes marchandises telles que vêtements, couvertures, médicaments, etc., pour une valeur de 67 000 livres. Ce don devait être consacré à des œuvres de secours en Hollande, en Grèce et d'une manière générale dans tous les pays européens que la Commission mixte jugerait particulièrement dignes d'être secourus. Cette dernière fit alors savoir que des besoins urgents de secours se faisaient sentir également en Pologne, en Yougoslavie, en Autriche, en Hongrie, en Bulgarie, en Albanie, et qu'elle serait en mesure d'assurer une distribution équitable des marchandises de la Croix-Rouge australienne dans tous ces pays. En réalité, les envois de la Croix-Rouge australienne atteignirent la somme de 74 931 livres (Fr. s. 1 029 472.94).

Tandis qu'elle établissait un premier projet de répartition pour ce nouveau don en tenant compte des besoins des diverses populations sur le sort desquelles elle avait attiré l'attention de la Croix-Rouge australienne, celle-ci adressait à Genève un télégramme annonçant l'arrivée prochaine en Europe du bateau « Empire Splendour » qui avait quitté Melbourne au mois de juin avec des vêtements, des vivres, et du matériel sanitaire. Toutes ces marchandises — qui n'étaient pas comprises dans le don initial de 67 000 livres — avaient été expédiées sans que le donateur eût exprimé aucun vœu quant à leur destination finale.

Puis, dans le courant de l'été, commencèrent d'arriver les premiers envois du Don de 67 000 livres. Entre temps, cependant, la Commission mixte avait décidé de modifier quelque peu son plan de répartition, renonçant à faire figurer l'Albanie, la Grèce, la Roumanie et la Yougoslavie qui venaient alors de recevoir d'importants secours d'autres sources. Ce don, dont on donnera plus loin le détail, se composait d'une grande variété de marchandises telles que vivres, produits pharmaceutiques, vêtements, chaussures, articles de toilette, ustensiles, qui furent transportés sur 5 bateaux: le « Samcree », le « Samforth », le « Sambrian », l'« Empire Prome » et le « Torrens ». Toutes ces marchandises furent rapidement réexpédiées dans les différents pays bénéficiaires, mais ce n'est qu'au cours de l'été 1947 que l'on commença de recevoir à Genève les rapports de distribution.

Don « Empire Splendour ».

Le navire « Empire Splendour » partit d'Australie le 18 juin 1946 avec un chargement d'une valeur d'environ Fr. s. 600 000.— A Port-Saïd, les marchandises furent transbordées sur le s/s « Spes », qui arriva à Gênes le 28 juin, puis de là ré-expédiées vers Genève. La Commission mixte put obtenir du Gouvernement italien que le paiement des frais de transport sur parcours italien fût effectué en lires et à demi-tarif.

Le lot se composait de :

Vivres (dont 100 caisses de « malted milk ») . . .	49 tonnes
Lainages.	8 »
Produits pharmaceutiques	6 »
Savon	106 »
Béquilles	45 »
Vêtements	48 »
Total	262 tonnes

La distribution des colis fut effectuée comme suit :

Date de départ	Colis	Marchandises	Destination
<i>Allemagne.</i>			
23.1.47	452 caisses	Vivres	Délég. zone brit. p. a. Landesverband, Hanovre.
2.4.47	16 »	Vivres	Pour enfants de Weil, (Z.F.O.)
28.7.47	87 »	Vivres	Délégation Vlotho, zone britannique.
	115 »	Produits pharmac.	Berlin
	32 »	Produits pharmac.	Zone américaine
	420 »	Produits pharmac.	Zone britannique
	22 »	Produits pharmac.	Zone française
	54 »	Produits pharmac.	Zone russe

L'Allemagne reçut également 500 caisses de savon.

Date de départ	Colis	Marchandises	Destination
<i>Autriche.</i>			
19.12.46	489 caisses	Vivres	Délégation Vienne
18. 1.47	490 »	Vivres	Délégation Vienne
	979 »	(parties 415 c. et 75c.)	
	65 »	Produits pharmac.	
<i>Hongrie.</i>			
28.12.46	401 caisses	Vivres	Min. ravit. Budapest
28.12.46	200 »	Vêtements	idem
13. 1.47	420 »	Savon	idem
			Pour remise à la Croix- Rouge hongroise
	15 »	Produits pharmac.	
<i>Italie.</i>			
18. 2.47	122 caisses	Vivres	Cr. Rouge ital. Milan
18. 2.47	219 »	Vivres	E.N.D.S.I., Rome
16.12.46	509 »	Savon	E.N.D.S.I., Rome
	52 »	Produits pharmac.	
<i>Pologne.</i>			
7.1.47	260 caisses	Vivres	Délégation du C.I.C.R. à Varsovie
7.1.47	376 »	Vêtements	
7.1.47	570 »	Savon	
	98 »	Produits pharmac.	
<i>Yougoslavie.</i>			
21.12.46	121 caisses	Vivres	Croix-Rouge yougo- slave, Belgrade
21.12.46	325 colis	Vêtements	
21.12.46	321 caisses	Savon	
21.12.46	71 »	Produits pharmac.	

Date de départ	Colis	Marchandises	Destination
----------------	-------	--------------	-------------

Bulgarie.

29 caisses Produits pharmaceutiques.

Grèce.

9 caisses Produits pharmaceutiques.

Tchécoslovaquie.

4 caisses Produits pharmaceutiques.

50 caisses de produits pharmaceutiques furent par ailleurs remises au C.I.C.R. qui se chargea de leur distribution.

Sur l'ensemble des marchandises, les manquants ont été les suivants:

1 caisse de vêtements et lainages.

20 caisses de vivres.

37 caisses de savon.

Tous les envois étaient destinés à la population civile nécessiteuse, particulièrement aux enfants, femmes et vieillards. La Commission mixte a reçu la plupart des accusés de réception ainsi qu'un grand nombre de lettres de remerciements.

Don de 67 000 livres.

Le premier bateau parti d'Australie fut le « Samcree », qui quitta Melbourne le 27 mai 1946. Il fut transbordé sur le « Panaghiottis », à Port-Saïd, le 22 juin 1946 et les marchandises, débarquées le 22 juillet 1946, arrivèrent à La Renfile, port-franc de la Commission mixte, le 9 août de la même année.

Ce bateau transportait 1786 colis de vêtements, chaussures, produits pharmaceutiques, articles de toilette et objets divers d'une valeur totale de 21 292 livres, représentant un poids total de 183 tonnes.

Le « Samforth » partit d'Australie le 12 juin 1946. Le 22 juin 1946 son chargement fut transbordé à Port-Saïd. Les marchandises arrivèrent à Savone le 22 juillet, et le 9 août 1946 à Genève.

Le « Samforth » transportait 331 colis de vêtements, vivres, articles sanitaires, d'une valeur de 8073 livres.

Voici comment furent réparties les marchandises de ces deux navires :

	Vivres et vêtements	Produits pharmaceutiques
Allemagne (Vlotho et Berlin) . . .	367 caisses	272+53 caisses
Autriche (Vienne)	124 »	84+18 »
Hongrie (Budapest)	105 »	121+30 »
Bulgarie (Sofia)	93 »	83+36 »
Italie (Milan et Rome)	63 »	42+21 »
Pologne (Varsovie)	187 »	248+63 »
Yougoslavie	—	30+16 »
Grèce	—	25+10 »

Le « Sambarian » prit le large le 2 juillet 1946. Les secours qu'il transportait furent transbordés à Port-Saïd, le 1^{er} septembre. Puis les marchandises, expédiées de Gênes le 7 octobre, arrivèrent à Genève le 26 octobre 1946. Le nombre des colis se montait à 580. Ils contenaient des vêtements, des articles de toilette, chaussures et objets divers, d'une valeur totale de 4127 livres.

Les secours furent répartis de la façon suivante :

	Vivres et vêtements	Produits pharmaceutiques
Allemagne (Vlotho et Berlin) . . .	130 caisses	63 caisses
Autriche (Vienne)	36 »	19 »
Bulgarie (Sofia)	54 »	17 »
Hongrie (Budapest)	63 »	22 »
Italie (Milan et Rome)	41 »	18 »
Pologne (Varsovie)	64 »	33 »
Tchécoslovaquie	—	7 »
Yougoslavie	—	5 »

L'« Empire Prome » partit d'Australie le 30 août 1946. Son chargement fut réexpédié de Gênes le 15 octobre 1946, et arriva à Genève le 21 octobre de la même année.

Ce bateau transportait 1567 colis contenant des vêtements, articles de toilette et objets divers, d'une valeur totale de 37 647 livres.

La Commission mixte procéda à la répartition de cette marchandise de la façon suivante:

	Vivres et vêtements	Produits pharmaceutiques
Allemagne (Vlotho et Berlin)	413 caisses	28 caisses
Autriche (Vienne).	183 »	20 »
Bulgarie (Sofia).	155 »	22 »
Hongrie (Budapest).	71 »	10 »
Italie (Rome)	86 »	82 »
Pologne (Varsovie)	135 »	36 »
Grèce	—	26 »

Le « Torrens » partit d'Australie le 16 septembre 1946, et la marchandise arriva à Genève à fin décembre de la même année.

Ce bateau transportait 334 colis contenant des produits pharmaceutiques, vivres et objets divers d'une valeur totale de 3792 livres.

La marchandise fut répartie comme suit :

	Vivres et vêtements	Produits pharmaceutiques
Allemagne (Vlotho)	236 caisses	1 caisse
Autriche (Vienne).	67 »	1 »
Bulgarie (Sofia).	6 »	1 »
Hongrie (Budapest)	2 »	—
Pologne (Varsovie)	11 »	5 »
Yougoslavie	—	1 »

En Allemagne, en Autriche et en Pologne, par exemple, les marchandises furent adressées aux délégations du C.I.C.R. qui se chargeaient elles-mêmes des distributions dans ces pays. Ailleurs, la Commission mixte eut recours parfois à des organisations officielles de secours ou aux Croix-Rouges nationales pour assurer la répartition des secours.

Ainsi, en Hongrie, ce fut le Ministère du Ravitaillement à Budapest, en Bulgarie, la Croix-Rouge bulgare, et en Italie la Croix-Rouge italienne et l'E.N.D.S.I.

Les différences qui apparaissent entre le nombre de colis reçus à Genève et le nombre de colis distribués proviennent du fait que la réexpédition des marchandises ne s'est pas faite en une fois, mais en plusieurs fois et sur la base de différents plans de répartition qui furent modifiés en cours d'exécution. Il faut également tenir compte des manquants.

Don de 5000 livres de la Croix-Rouge australienne pour les enfants d'Europe.

A la suite d'un appel qui avait été lancé en 1945 à toutes les Croix-Rouges nationales, pour leur demander de venir en aide aux enfants d'Europe, la Commission mixte reçut le 19 novembre 1945 de la Croix-Rouge australienne un télégramme annonçant que cette dernière mettait à sa disposition une somme de 5000 livres, pour une telle action de secours.

On décida d'utiliser ce don pour expédier des secours qui seraient répartis en parts égales dans les quatre pays suivants :

Allemagne,
Autriche,
Finlande,
Hongrie.

Allemagne.

Le service Vivres et Vêtements de la Commission mixte a acheté avec les fonds mis à sa disposition 420 caisses de lait condensé. Les expéditions ont été faites comme suit :

210 caisses à Sarrebrück, pour distribution par le représentant du Don Suisse dans cette ville.

105 caisses à Bad Kreuznach, pour distribution par la délégation du C.I.C.R.

105 caisses à Fribourg-en-Brisgau, pour distribution par la délégation du C.I.C.R.

Autriche.

La Commission mixte a expédié le 14 septembre 1946 à la délégation du C.I.C.R. à Vienne :

270 caisses de lait condensé sucré,
4312 kg. de chocolat.

Ce don a été distribué en premier lieu aux enfants malades, aux sanatoria et aux enfants de D.P. à Vienne. La délégation du C.I.C.R. dans cette ville a fait parvenir à Genève de nombreux rapports et lettres de remerciements ainsi qu'une liste de répartition détaillée concernant les 270 caisses de lait condensé sucré.

Finlande.

La Commission mixte avait commandé, à l'intention de ce pays, 270 caisses de lait condensé sucré et 4500 kg. de chocolat, mais, n'ayant pu obtenir les livraisons de ces marchandises, elle dut acheter, en lieu et place :

120 caisses de sardines,
qui furent expédiées à la Direction Générale de la Croix-Rouge finlandaise à Helsinki. Ces secours arrivèrent le 11 février 1947. La Croix-Rouge finlandaise a fait savoir que ce don avait été distribué parmi les enfants de 203 homes, à raison de deux boîtes de vivres par enfant. Environ 6000 enfants ont bénéficié de cette distribution.

Hongrie.

La Commission mixte a expédié les 19 et 27 septembre 1946 à la Délégation du C.I.C.R. à Vienne, pour être distribuées par le Ministère du Ravitaillement à Budapest :

270 caisses de lait condensé sucré.
260 caisses de chocolat.

Don de 2800 livres de l'Association albanaise de Queensland, Australie.

L'association albanaise de Queensland a transmis à la Commission mixte, par l'intermédiaire de la Croix-Rouge australienne, en octobre 1945, un don de 2800 livres, correspondant à Fr. s. 38 472.—, pour des secours à la population civile albanaise.

Sur la base des informations qu'avait pu recueillir le Service économique de la Commission mixte et des renseignements qui lui avaient été fournis par des délégués albanais venus à Genève, il fut décidé d'utiliser ces fonds de la façon suivante :

- 25% pour l'achat de médicaments,
- 25% pour des couvertures,
- 25% pour des sous-vêtements d'enfants,
- 25% pour des chaussures d'hommes.

Tous ces secours furent destinés à l'Orphelinat de Tirana.

Au début du mois de mai 1946, la Commission mixte a expédié un premier lot composé de produits pharmaceutiques et articles sanitaires d'un poids total de 331 500 kg. brut. Cet envoi constituait le 25% de la valeur totale du don. Le reste a été utilisé par le Service Vivres et Vêtements, pour l'achat de :

- 4 caisses de parures, soit :
 - 2950 pièces de parures,
 - 507 couvertures,
 - 375 paires de chaussures.

Les couvertures et les chaussures sont parties le 17 juin 1946 pour l'Albanie. Quant aux autres quatre caisses de parures, elles n'ont pu quitter la Suisse que le 3 juillet 1946.

Le solde de ce don fut utilisé pour l'achat de 133 couvertures destinées également à l'Orphelinat de Tirana ; elles ont été expédiées le 6 février 1947.

DON AUSTRALIEN

	Vivres et vêtements Nombre de colis	Savon Nombre de colis	Produits pharmaceutiques Nombre de colis
Allemagne	1 701	500	1 060
Autriche	1 389	—	207
Hongrie	842	420	198
Italie	531	509	215
Pologne	1 033	570	483
Yougoslavie	346	321	113
Bulgarie	302	—	187
Grèce	6	—	60
Tchécoslovaquie . . .	—	—	11
Remis au C.I.C.R. . . .	—	—	50
Totaux	6 150	2 320	2 584

Les poids des colis n'étant pas uniformes, il n'a pas été possible d'indiquer le nombre de tonnes de marchandises attribuées à chaque pays. La valeur totale de ces marchandises atteint Fr. s. 1 629 472.—, auxquels viennent s'ajouter Fr. s. 68 700 (Livres 5000), don de la Croix-Rouge australienne pour les enfants d'Europe et de Fr. s. 38 472.— (Livres 2800), don en faveur de l'Albanie, soit un total de Fr. s. 1 736 644.—.

3. DONS DE LA CROIX-ROUGE SUD-AFRICAINE.

Généralités.

Au mois de juillet 1944, la Croix-Rouge sud-africaine informa la Commission mixte qu'elle avait établi un programme de secours en faveur des pays européens ravagés par la guerre et qu'elle avait déjà commencé d'acheter notamment des sérums, des vaccins et des vitamines. Comme la route de Lisbonne était fermée à tout trafic avec l'Afrique du Sud, la Croix-Rouge sud-africaine proposa de mettre ses dons à la disposition de la Commission mixte en Egypte; s'il existait une possibilité de les faire parvenir ensuite dans les régions de l'Europe particulièrement nécessiteuses.

La Croix-Rouge sud-africaine demanda en outre si la Commission mixte avait à lui faire d'autres suggestions sur le choix des secours à expédier en Europe. La Commission mixte répondit aussitôt que la situation alimentaire dans la plupart des pays dévastés par la guerre était particulièrement critique et que tout envoi de vivres serait très précieux pour les populations affamées de l'Europe.

Les envois de la Croix-Rouge sud-africaine commencèrent au mois d'octobre 1944, et jusqu'au mois de juin 1946, la Délégation du C.I.C.R. au Caire reçut plus de 33 000 caisses et balles, dont le poids variait entre 25 et 50 kg., contenant des vivres, des vêtements, des chaussures, des caramels vitaminés et du savon, sans compter d'importants lots de produits pharmaceutiques divers, de sérums et de vaccins.

Toutes ces marchandises furent réacheminées, par les soins de la Commission mixte en collaboration avec la délégation du C.I.C.R. au Caire, dans les pays suivants: Albanie, Allemagne, Autriche, Bulgarie, Grèce, Hongrie, Italie, Pologne, Roumanie, Yougoslavie.

Une partie du don de la Croix-Rouge sud-africaine avait d'abord été prévue pour les Pays-Bas, mais afin de donner suite au désir exprimé par les Autorités hollandaises, ces marchandises furent expédiées dans les Indes Néerlandaises.

Quelques caisses de vivres, en outre, furent attribuées au Camp de Fouka-Marine, en Algérie, où se trouvaient d'anciens combattants de la guerre civile d'Espagne.

D'une manière générale, toutes ces marchandises furent dirigées sur les régions du centre et de l'est de l'Europe. En effet, les

pays de l'ouest recevaient déjà d'importants secours par l'Atlantique. Ils étaient en outre aidés par des pays neutres tels que l'Irlande, la Suède et la Suisse. Au contraire, les pays du centre et de l'Est de l'Europe, qui se trouvaient alors dans une situation plus difficile, ne recevaient, à l'exception de la Grèce, que peu de secours de l'étranger.

En février 1946, le C.I.C.R. envoya une mission en Afrique du Sud et la Commission mixte pria ces collaborateurs de présenter à la Croix-Rouge sud-africaine un compte-rendu des expéditions effectuées. A la suite de cette visite, la Croix-Rouge sud-africaine fit un nouvel effort et envoya en Europe d'importants secours.

Conditions de transport.

Lorsque les premiers envois de secours partirent de Durban pour Suez, les opérations militaires n'étaient pas encore terminées et il était impossible d'envoyer directement des marchandises de l'Afrique du Sud aux réfugiés de l'Europe qui devaient en bénéficier. Les secours de la Croix-Rouge sud-africaine devaient donc être déchargés à Suez qui était le point terminus pour les navires faisant route par la Mer Rouge.

Cette opération posait de nombreux problèmes. Les marchandises de la Croix-Rouge sud-africaine étaient, en effet, en partie déchargées en même temps que de nombreux envois militaires dans le port d'Adabie. Or, ce port, qui avait été construit par les Autorités militaires à l'usage des troupes, se trouvait à treize milles environ de Suez. Les marchandises qui se trouvaient à Adabie et qui n'étaient pas destinées au ravitaillement militaire devaient être immédiatement transportées à l'intérieur du pays pour y être entreposées, et le seul endroit où les secours de la Croix-Rouge sud-africaine pussent être stockés se trouvait à onze milles environ de la côte.

Par la suite, le déchargement des secours s'effectua à Port-Tewfik. Ils étaient alors dirigés sur Suez d'où ils étaient chargés sur des barges qui les amenaient par le canal de Suez à Port-Saïd. La Compagnie du Canal de Suez seconda efficacement l'œuvre accomplie en faveur des victimes de la guerre. Non seulement plusieurs de ses fonctionnaires consacrèrent une partie de leur temps aux diverses formalités nécessaires, mais la compagnie prit encore à sa charge le transport entre Suez et Port-Saïd.

Les délais qu'entraînaient de telles manœuvres étaient encore prolongés du fait qu'il était très difficile d'obtenir des navires pour le transport de marchandises dans la Méditerranée orientale, la priorité étant donnée aux convois militaires. Il fallait en outre compter avec les mines qui avaient été mouillées le long des côtes d'Afrique du Nord et de l'Europe, les ports souvent détruits en grande partie, les moyens de communication presque toujours désorganisés.

Ce n'est qu'à fin mars 1945 que les premiers envois de la Croix-Rouge sud-africaine purent être réexpédiés en Europe. A cette époque, 1200 caisses de savon et 40 caisses de tablettes Guavite arrivèrent à Dubrovnik en même temps que 250 caisses de savon partaient pour le Dodécanèse. Un mois plus tard, l'expédition de 500 caisses de savon destinées à la Roumanie rencontra de nombreux obstacles: il n'y avait plus de communications directes à ce moment entre l'Égypte et les ports de la Mer Noire ou Istanbul. L'envoi dut donc être déchargé d'abord dans le port turc d'Iskanderun. De là, il fut réexpédié à Istanbul, puis parvint par rail à travers la Bulgarie à Bucarest.

Dès l'été 1945, les conditions de transport s'améliorèrent un peu et il devint possible, grâce aux priorités obtenues par la délégation du C.I.C.R. au Caire de la part du « Ministry of War Transport », d'envoyer de plus grandes quantités de marchandises par bateaux dans les ports du Nord de l'Italie. Ainsi, les secours destinés par exemple à la Yougoslavie, à l'Albanie et à la Bulgarie purent être envoyés directement à Trieste d'où ils étaient réacheminés par rail vers le sud-est. Plus tard, lorsque les communications furent rétablies avec Budapest, Trieste devint également un port de transit pour la Hongrie, alors qu'auparavant les marchandises destinées à ce pays devaient être expédiées d'abord à Genève par Savone. Cette dernière voie était également celle utilisée pour l'Autriche et l'Allemagne.

Enfin, certains envois destinés à l'Albanie furent d'abord déchargés dans les ports italiens de Bari et de Brindisi, les ports albanais ne permettant pas l'accès de grands navires. Les secours étaient ensuite transportés d'Italie à Durazzo ou Scutari sur de petits bateaux.

Malgré les très nombreux transbordements, le total des pertes au 31 décembre 1946 ne s'est élevé qu'à environ 0,3% des marchandises confiées à la Commission mixte.

En dépit des concours qui avaient été offerts à la Commission mixte et à la délégation du C.I.C.R. au Caire, l'acheminement des secours en Europe causait des frais qu'il était souvent difficile de couvrir.

La Croix-Rouge sud-africaine voulut bien, après la mission des deux délégués du C.I.C.R., dont il a été question plus haut, faire un don en espèces de 500 livres, destiné à couvrir ces dépenses. Ce geste généreux permit d'accélérer le rythme des envois, pour le plus grand profit des bénéficiaires.

Répartition des secours.

Albanie. Le premier envoi arriva au port yougoslave de Split au mois de juin 1945, mais les difficultés de transport le long de la côte dalmate ne permirent de le réacheminer sur Durazzo qu'en février 1946. Le second envoi, parti d'Alexandrie en décembre 1945, parvint à Scutari après avoir transité par Bari. En mars 1946, un troisième envoi, parti de Port-Saïd, arriva à Naples d'où il fut réexpédié par rail sur Bari, puis chargé sur des bateaux à destination de Durazzo. Enfin, le dernier envoi fut expédié d'abord à Trieste, d'où il fut réacheminé par rail sur la station frontière yougoslave de Bitolj; de là, il put atteindre Tirana par camion.

Tous ces envois furent adressés à la Croix-Rouge albanaise à Tirana qui les distribua elle-même aux hôpitaux, orphelinats et autres institutions charitables du pays.¹

Allemagne. Tous les secours destinés à l'Allemagne furent expédiés par Genève.

Ces marchandises furent envoyées avec quatre convois. Elles étaient adressées à Berlin, où la Délégation du C.I.C.R. les remit à diverses organisations de secours locales, à Hambourg où elles furent reçues par le « Hamburger Ausschuss für Hilfsaktionen aus dem Ausland » (Comité de secours de Hambourg pour l'aide de l'étranger) et, enfin, à Saarbrücken à l'« Aide civile internationale aux enfants ».

Autriche. Les marchandises destinées à l'Autriche furent en partie acheminées via Trieste, en mars, avril et juin 1946. D'autres

¹ Les marchandises expédiées dans chaque pays sont indiquées dans les deux tableaux placés à la fin de l'exposé.

expéditions eurent lieu cependant de Genève, au moment surtout où les trains-blocs furent formés en Suisse.

Bulgarie. Un premier transport eut lieu en juin 1945 par le port yougoslave de Split. De là, les marchandises furent chargées sur camions jusqu'à la station de chemin de fer de Sarajevo d'où elles atteignirent Sofia par rail. Le transport de Split à Sarajevo fut probablement le plus difficile de ceux que la Commission Mixte ait rencontrés durant l'exécution du programme de secours de la Croix-Rouge sud-africaine. La distance qui sépare ces deux villes est d'environ 70 milles et les routes dans cette partie du pays étaient presque inutilisables. De plus, la côte dalmate est séparée de l'intérieur du pays par de hautes montagnes. Enfin, on ne disposait que d'un très petit nombre de camions et les conditions atmosphériques étaient des plus mauvaises. Grâce aux efforts des Croix-Rouges yougoslave et bulgare, toutes les difficultés parvinrent cependant à être surmontées.

Un second envoi arriva en octobre 1945 en Bulgarie par Istamboul. Le troisième envoi passa par Venise et parvint en avril 1946 à Sofia. Le dernier enfin, prit la route de Marseille et Genève, pour arriver à Sofia.

C'est la Croix-Rouge bulgare qui distribua elle-même les marchandises aux asiles ou aux différentes organisations de secours à Sofia et dans tout le pays.

Grèce. Une partie du don de la Croix-Rouge sud-africaine était destinée aux îles du Dodécannèse.

Ces marchandises furent l'objet de deux convois en mars 1945, puis en octobre de la même année. C'est la délégation du C.I.C.R. à Rhodes qui effectua elle-même la distribution de ces secours dans les hôpitaux, orphelinats et hospices des îles du Dodécannèse.

Hongrie. Un premier envoi, en janvier 1946, fut acheminé par Genève. Le second envoi passa par Trieste et arriva à Budapest au mois d'avril. Au mois d'avril, également, puis au mois de juin, deux autres envois atteignirent la Hongrie, le premier passant par Venise, le second par Trieste. Enfin, les trois derniers envois destinés à la Hongrie furent transités par Genève.

Au commencement, ces secours furent adressés à la délégation du C.I.C.R. à Budapest qui les remit elle-même à la Croix-Rouge hongroise et à l'« Actio catolica » chargées toutes deux des distributions finales. Après la fermeture de la délégation, qui eut lieu en juin 1946, les secours furent adressés à un comité de distribution spécial groupant les représentants du bureau du Premier Ministre, du Ministère de l'Assistance, du Ministère du Ravitaillement, la Municipalité de Budapest et la Croix-Rouge hongroise. Néanmoins, le délégué du C.I.C.R. à Vienne continua de se rendre régulièrement à Budapest pour assister aux réunions de ce « Comité des Cinq »¹ et contrôler la bonne marche des distributions.

Italie. Les quatre convois amenant les marchandises destinées à ce pays sont arrivés le premier à Naples, en mai 1945, le second à Savone en octobre de la même année, le troisième à Trieste et le quatrième à Gênes en avril 1946.

Les marchandises expédiées à Naples furent distribuées par la délégation du C.I.C.R. dans cette ville. A Florence, à Milan, à Rome et à Turin, la distribution des secours fut confiée à diverses organisations de bienfaisance parmi lesquelles notamment le Fonds Européen de Secours aux Etudiants.

Pologne. Tous les secours pour la Pologne furent transités par Genève durant le mois de février et pendant l'été 1946. Ils étaient adressés à la délégation du C.I.C.R. à Varsovie qui les remettait à la Croix-Rouge polonaise. C'étaient les comités locaux de cette dernière organisation qui en assuraient la distribution aux divers bénéficiaires.

Roumanie. Le premier envoi passa par Istamboul, le second, suivant la même voie, arriva à Bucarest en novembre 1945. Le dernier envoi passant par Haïfa, puis Constanza, arriva au mois de juillet à Bucarest.

Ces trois envois furent adressés à la délégation du C.I.C.R. à Bucarest et la distribution fut assurée par la Croix-Rouge roumaine et par différentes organisations gouvernementales ainsi que par diverses institutions privées.

Yougoslavie. Le premier envoi atteignit Dubrovnik en mars 1945, le second arriva à Split en juin 1945, le troisième transita par

¹ Voir chapitre Hongrie, II^e partie.

Trieste et parvint à Belgrade au début de l'année 1946. C'est également cette voie que suivit le dernier envoi, parvenu en juin 1946 à Belgrade.

Tous les secours destinés à la Yougoslavie furent adressés à la Croix-Rouge yougoslave. Dès le mois de novembre 1945, les marchandises furent dirigées sur Ljubljana, au nord-ouest de la Yougoslavie. Elles étaient prises en charge par la Croix-Rouge yougoslave qui possédait, dans cette ville, de grands entrepôts et un personnel nombreux.

Les trains-blocs arrivant à Ljubljana pouvaient être fractionnés en plusieurs petits convois qui étaient dirigés sur les divers comités locaux de la Croix-Rouge yougoslave.

MARCHANDISES EXPÉDIÉES PAR LA COMMISSION MIXTE
POUR LE COMPTE DE LA CROIX-ROUGE SUD-AFRICAINE

NOMBRE DE COLIS:

Pays	« Boiled sweets »	Conserves de légumes	Vêtements	Chausures	Tablettes de guavite	Conserves de viande	Potages soupmix
Albanie . .	20	500	—	3	5	—	1 125
Allemagne .	—	1 377	—	—	37	100	4 013
Autriche . .	—	1 392	—	—	20	70	2 200
Grèce . . .	24	—	—	—	—	—	—
Hongrie . .	—	647	—	199	20	80	2 600
Italie . . .	—	50	—	—	—	60	50
Pologne . .	—	—	11	161	20	—	100
Roumanie .	—	—	—	100	—	—	30
Yougoslavie	65	—	37	215	55	—	2 030
Bulgarie . .	15	—	4	115	10	—	—
Totaux . .	124	3 966	52	793	167	310	12 148

Pays	Savon	Lait en poudre	Confitures et marmelades	Sardines	Concentré de légumes	Hospital and medical clothing
Albanie . .	735	—	—	—	—	5
Allemagne .	1 592	78	75	—	38	—
Autriche . .	1 004	40	105	487	40	—
Grèce . . .	550	—	—	—	—	—
Hongrie . .	1 200	65	105	486	20	37
Italie . . .	1 070	—	80	—	10	—
Pologne . .	208	—	115	—	—	49
Roumanie .	1 150	—	50	—	—	40
Yougoslavie	2 551	—	—	—	20	59
Bulgarie . .	800	—	—	—	15	50
Totaux . .	10 860	183	530	973	143	240

ENVOIS DE LA CROIX-ROUGE SUD-AFRICAINE
 TRANSMIS PAR LA COMMISSION MIXTE 1945-46
Médicaments, sérums, vaccins

Pays	Médica- ments kg.	Médica- antidiph- térique u.i.	Sérum antidy- sentér. c.c.	Sérum antipes- teux c.c.	Sérum antigan- grén. c.c.	Sérum antitéta- nique amp.	Vaccin antidyph- térique c.c.	Vaccin antity- phique c.c.
Albanie	—	16 000	2 000	—	—	—	—	10 000
Allemagne	1 905	16 000	25 000	16 000	63 000	2 660	—	420 750
Autriche	1 743	16 000	2 000	—	—	100	—	2 950
France	—	16 000	4 000	—	—	—	—	3 800
Grèce	950	16 000	—	—	—	—	—	—
Hongrie	460	16 000	12 000	—	2 000	1 000	12 000	64 900
Italie	—	16 000	1 000	—	1 000	200	—	3 325
Pays-Bas	—	—	—	—	—	—	—	7 000
Pologne	525	16 000	12 400	2 000	2 400	620	16 000	16 825
Roumanie	675	—	—	—	—	—	—	9.000
Tchécoslovaquie. . .	680	16 000	—	—	—	—	2 000	—
Yougoslavie	795	16 000	—	—	2 000	100	1 000	100
Divers	3	—	20 000	—	—	—	960	225
	7.736	144 000	78 400	18 000	70 400	4 580	31 960	53 8875

4. DON IRLANDAIS.

Première mission en Irlande.

Au mois de mai 1945, le Premier Ministre irlandais, lors d'une séance du Parlement, fit une déclaration au nom du gouvernement irlandais annonçant que ce dernier avait décidé de faire des dons en nature considérables en faveur des populations sinistrées de l'Europe.

La situation dans toutes les régions de l'Europe ravagée par la guerre était alors catastrophique. A la suite des récentes opérations militaires, les récoltes étaient perdues dans beaucoup de régions. Enfin, le manque de moyens de transport empêchait la distribution normale des marchandises de première nécessité.

Emu par les conditions particulièrement tragiques dans lesquelles se trouvaient les pays européens, le Gouvernement irlandais fit savoir qu'il était prêt à mettre à disposition des marchandises valant environ 3 millions de livres sterling, pour participer à l'aide à l'Europe.

Peu de temps après, un délégué du C.I.C.R., représentant la Commission mixte à Londres, qui se rendait en mission en Irlande auprès de la Croix-Rouge irlandaise, prit contact avec les Autorités de ce pays afin de solliciter leur appui en vue de porter secours aux victimes de la guerre. Ce délégué signala particulièrement la situation critique des populations de l'Est et du centre de l'Europe; il exposa également le fonctionnement de la Commission mixte et des Délégations du C.I.C.R. qui se trouvaient déjà dans les pays sinistrés, permettant un contrôle de toutes les distributions de secours qui pourraient leur être confiées.

A la suite de ces entretiens, le Gouvernement irlandais décida de diviser son don en cinq tranches égales, les quatre premières devant être expédiées directement en France, en Belgique, en Hollande et en Italie, respectivement, et la cinquième tranche étant confiée à la Commission mixte pour être distribuée dans les pays du centre et de l'Est de l'Europe. Il devait s'agir en particulier de lard, conserves de viande, beurre, lait condensé et en poudre, fromage, sucre, couvertures, etc., soit au total près de 3000 tonnes de marchandises environ, d'une valeur approximative de 10 millions de francs suisses.

L'organisation de la distribution de ces secours posa à la Commission mixte divers problèmes.

Tout d'abord, la Commission mixte eut à résoudre la question des transports d'Irlande en Suisse, qui devaient se faire par Bayonne, ce qui impliquait de nombreuses démarches pour obtenir du matériel roulant devenu très rare en France.

D'autre part, il fallut établir un plan de distribution des secours qui tînt compte non seulement des besoins des différents pays bénéficiaires, mais aussi des possibilités de transport. En outre, la Commission mixte devait prendre en considération la nature des marchandises qui lui étaient confiées: ainsi le lard, le beurre et le fromage qui devaient être consommés dans un délai assez rapide, ne pouvaient être envoyés qu'aux pays les plus proches de la Suisse pour éviter que les longueurs du transport ne les rendissent impropres à la consommation.

La Commission mixte dut aussi obtenir l'autorisation d'expédier d'importants envois de secours dans les pays sous contrôle allié. En effet, jusque-là il n'avait été possible d'introduire en Allemagne ou en Autriche que de petites quantités de marchandises. Grâce à l'appui du C.I.C.R. et de ses délégations qui engagèrent aussitôt des négociations avec les Autorités d'occupation, le problème put être heureusement résolu dans des délais relativement courts.

Enfin, le problème du transport des marchandises de Suisse à divers pays bénéficiaires ne fut pas le moins important. Non seulement, en effet, les voies de chemin de fer avaient souvent été détruites pendant la guerre, mais encore on manquait de wagons et de locomotives.

Néanmoins, tous les obstacles purent être surmontés et le Don irlandais 1945 distribué dans des conditions aussi bonnes que possible.

Seconde mission en Irlande.

Au mois d'octobre de la même année, le secrétaire de la Commission mixte se rendit à Dublin pour remercier le Gouvernement irlandais de son don généreux et afin de régler une série de questions techniques.

A cette occasion, il présenta un plan de distribution des marchandises mises à la disposition de la Commission mixte qui fut

accepté par les Autorités irlandaises. A ce plan était joint un rapport sur la situation des pays d'Europe en automne 1945, des renseignements sur l'état des voies de communications et des moyens de transports, etc.

Divers problèmes furent également discutés au cours de nombreux entretiens avec les plus hautes personnalités du pays: les moyens d'expédier les marchandises avec le plus de sécurité possible, l'obtention de navicerts, la recherche de fer-blanc qui faisait défaut en Irlande et était nécessaire à la confection des boîtes de conserve de viande, l'assurance des marchandises, la contribution du Gouvernement irlandais aux frais de la Commission mixte, etc.

Enfin, le représentant de la Commission mixte assura les Autorités irlandaises qu'elles recevraient régulièrement des rapports sur l'emploi de leur don, et il suggéra que des délégués irlandais pussent venir souvent à Genève afin de maintenir un contact étroit avec la Commission mixte.

Répartition des dons.

Albanie. L'Albanie a reçu les marchandises suivantes:

Lait condensé	10 tonnes
Sucre	50 »
Bas.	450 paires
Couvertures	550 pièces

Ces marchandises ont été expédiées par deux trains, le premier fin décembre 1945, le second en mars 1946, jusqu'à la station de Bitolj. De là, les secours ont été déchargés, emmagasinés quelques jours dans les entrepôts de la Mission économique albanaise, puis acheminés par route sur des camions vers Tirana où ils furent remis à la Croix-Rouge albanaise qui se chargea de leur distribution.

Le transport fut rendu particulièrement difficile du fait que la Croix-Rouge albanaise manquait de camions.

En août 1946, un délégué spécial de la Commission mixte fut envoyé en mission en Albanie afin de contrôler l'utilisation de ce premier don irlandais.

Allemagne. Voici le tableau indiquant le total des marchandises expédiées dans tout le pays:

Lard	92 tonnes
Beurre	95 »
Farines lactées.	2 »
Fromage	40 »
Lait condensé	95 »
Lait en poudre.	12 »
Sucre	1045 »
Bas.	6430 paires
Couvertures	4800 pièces
Gants.	1 balle
Sous-vêtements	15 balles
Fourneaux	100 pièces

Zone française. Cette zone a reçu les marchandises suivantes:

Lard	92 tonnes
Beurre	70 »
Fromage	20 »
Lait en poudre.	9 »
Sucre	100 »
Bas.	1500 paires
Couvertures	600 pièces

Ces marchandises furent réparties entre les villes de Fribourg-en-Brigau, Ludwigshafen, Trèves, Schwenningen, Lörrach et Saarbrücken. Elles étaient remises aux comités locaux d'assistance qui se chargeaient de les distribuer aux hôpitaux, orphelinats ou dans les cantines.

Zone britannique. Dans cette zone, les marchandises ont été réparties entre les villes de Düsseldorf, où elles étaient reçues par le Comité local d'assistance et diverses organisations de secours, et München-Gladbach où elles étaient remises au maire. Le total des envois faits dans cette zone s'est monté à 100 tonnes de lait condensé et 100 tonnes de sucre.

Zone américaine. Les envois suivants ont été faits à la zone américaine:

Stuttgart:	Sucre	168 tonnes
	Sous-vêtements	15 balles
Hof:	Sucre	30 tonnes
	Lait condensé	4 »

Dans cette zone, les marchandises du Don irlandais furent plus spécialement attribuées aux camps de réfugiés.

Les envois pour Stuttgart furent répartis entre les comités locaux de la Croix-Rouge de Brême, de Wurtemberg, de Grande-Hesse, Mannheim, et de la Bavière.

Le sucre et le lait condensé expédiés à Hof furent remis aux institutions religieuses de la région.

Berlin. A la fin de décembre 1945, le délégué du C.I.C.R. à Berlin obtint l'autorisation de distribuer des secours dans cette ville aux enfants, aux malades, aux vieillards. Un premier train de marchandises du Don irlandais arriva dans le courant de janvier 1946, un second en février et un troisième en mai. Le total des marchandises ainsi expédiées comprenait :

Farines lactées.	2 tonnes
Fromage	20 »
Lait condensé	14 »
Lait en poudre.	3 »
Sucre	345 »
Bas.	5580 paires
Couvertures	4200 »
Gants.	1 balle

La délégation du C.I.C.R. à Berlin recevait les marchandises et les remettait à l'« Office central de la santé publique de Berlin » qui les entreposait dans ses propres magasins. Toutes les distributions furent contrôlées par la délégation du C.I.C.R.

Zone russe. Lorsque le second train destiné à Berlin arriva dans cette ville, en février 1946, il fut décidé de réserver une partie de son chargement à des distributions en zone russe.

Les négociations poursuivies avec les Autorités russes ayant abouti à un accord au mois d'avril, les secours du Don irlandais

parent être distribués sous le contrôle de l'« Administration centrale pour les populations transférées ». Il s'agissait de 302 tonnes de sucre, de 8 tonnes de lait condensé et de 100 fourneaux.

Autriche. Ce pays a reçu les marchandises suivantes :

Lard	68 tonnes
Beurre	105 »
Farines lactées	0,5 »
Fromage	10 »
Lait condensé	55 »
Lait en poudre	3 »
Sucre	127 »
Bas	1200 »
Couvertures	500 pièces
Sous-vêtements	19 balles

Tous ces secours ont été expédiés par six convois qui se sont espacés entre le mois de décembre 1945 et le mois de mai 1946.

La plupart des distributions ont été faites à Vienne, dans la Basse-Autriche ou dans la région de Salzbourg. Toutes les marchandises furent adressées à la délégation du C.I.C.R. à Vienne.

Bulgarie. Le second envoi parti à destination de la Yougoslavie et de l'Albanie, au mois de mars 1946, comprenait également des marchandises destinées à la Bulgarie et dont voici la liste :

Lait condensé	40 tonnes
Sucre	50 »
Couvertures	900 pièces
Bas	900 paires

Ces marchandises furent adressées à la Croix-Rouge bulgare qui se chargea elle-même des distributions dans les hôpitaux, homes d'enfants, etc.

Hongrie. Vienne avait pu être atteinte par le rail à la fin de l'année 1945 seulement, mais ce n'est qu'en janvier 1946 qu'un premier train de secours parvint à Budapest, comprenant notamment 167,5 tonnes de sucre du Don irlandais.

De nouveaux envois de marchandises irlandaises furent effectués ensuite en février, mars et avril de la même année. En voici le détail :

Farines lactées	1 tonne
Lait condensé	65 »
Sucre	275 »
Bas.	1800 paires
Couvertures	1800 pièces

Ces marchandises furent réparties entre le Ministère de l'Assistance sociale, des organisations de secours municipales, religieuses, privées, la Croix-Rouge hongroise, la Mairie de Budapest, des hôpitaux et cliniques, des œuvres d'assistance diverses. La délégation du C.I.C.R. à Budapest effectua elle-même également de nombreuses distributions.

Italie. L'Italie avait déjà reçu directement d'Irlande un cinquième du Don 1945. Bien que ce pays ne fût pas prévu sur le plan de distribution établi par la Commission mixte, il reçut néanmoins quelques petits envois prélevés sur les stocks de Genève, à la suite de certaines demandes qui présentaient un caractère particulier.

L'Université de Milan obtint 800 kg. de lait condensé et 2500 kg. de sucre; l'Université de Turin, 800 kg. de lait condensé et 2500 kg. de sucre également. Enfin, 8 tonnes de lait condensé furent expédiées à la population nécessiteuse de Turin. Les distributions de ces marchandises furent confiées notamment à l'E.N.D.S.I., et celles plus spécialement destinées aux universités, contrôlées par le Fonds européen de Secours aux Etudiants.

Solde. Un peu plus de deux tonnes de sucre, solde du Don irlandais 1945, ont été réparties entre les branches de l'U.I.S.E. de Klagenfurth en Autriche et de Munich en Allemagne, le dépôt sanitaire de la Commission mixte et les Camps de réfugiés du Liechtenstein.

Pologne. Un premier envoi de marchandises irlandaises à destination de la Pologne fut chargé sur un train partant pour Metz au début de l'année 1946. A la suite de nombreuses difficultés de

transport et la pénurie de matériel roulant, ces marchandises durent rester entreposées plus d'un mois à Metz, puis elles furent rattachées à un train-hôpital qui gagna Varsovie directement à travers l'Allemagne. Le second envoi, qui eut lieu en mars 1946, fut chargé sur un train de rapatriement suisse, ramenant des civils et militaires polonais internés dans leur pays. C'est avec un train semblable que furent expédiées les marchandises qui formaient le troisième envoi au mois d'avril. Enfin, à la fin de ce même mois, on utilisa pour expédier des secours irlandais un train qui avait été formé par le Don Suisse.

Voici le détail des secours qui furent adressés à la Croix-Rouge polonaise :

Lait condensé	184 tonnes
Bas.	6600 paires
Couvertures	6100 pièces
Laine à tricoter	3,2 tonnes
Sous-vêtements	18 balles

C'était la Croix-Rouge polonaise elle-même qui se chargeait de distribuer ces marchandises à ses comités locaux ou directement aux hôpitaux, sanatoriums, homes d'enfants, etc.

Roumanie. C'est à la fin avril 1946 que les marchandises du Don irlandais destinées à la Roumanie parvinrent à Bucarest après un voyage qui dura près d'un mois et dont les principales étapes furent Marseille, Naples et Constanza. Voici la liste des produits envoyés dans ce pays :

Lait condensé	40 tonnes
Sucre	80 »
Bas.	1200 paires
Couvertures	2000 pièces
Gants	2 balles
Sous-vêtements	10 balles

Les marchandises furent distribuées par la Croix-Rouge roumaine, le Ministère de l'Assistance sociale, le Ministère de la Santé publique, selon un plan de distribution établi par la Croix-Rouge roumaine et sous le contrôle de cette institution.

Yougoslavie. Les marchandises suivantes ont été envoyées à la Yougoslavie :

Farines lactées	1,5 tonne
Lait condensé	30 tonnes
Sucre	365 tonnes
Bas	2100 paires
Couvertures	3350 pièces
Laine à tricoter	2,3 tonnes
Gants	2 balles

Elles furent réparties sur deux trains dont le premier arriva au début de l'année 1945, le second à fin mars de la même année.

Les secours étaient adressés au comité central de la Croix-Rouge yougoslave à Belgrade, qui les répartissait ensuite entre les divers comités locaux de Serbie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de la Slovénie, de la Macédoine et du Monténégro.

5. DEUXIÈME DON (1946).

Généralités et 3^{me} mission en Irlande.

Au printemps 1946, un représentant de la Commission mixte se rendit à nouveau à Dublin pour présenter un rapport détaillé sur la distribution des marchandises qui avaient été confiées par le Gouvernement irlandais à la Commission mixte en 1945.

Au plan de distribution étaient joints la liste des envois déjà effectués, les statistiques du mouvement des marchandises parties de Genève, les premiers rapports de distribution reçus, des photographies, des lettres de remerciements.

Au cours de plusieurs conférences avec les Autorités irlandaises, le représentant de la Commission mixte exposa en détail le travail que cette institution avait accompli pour mener à bien la tâche dont on l'avait chargée, les obstacles qu'il avait fallu surmonter, le succès rencontré par les secours irlandais auprès des populations bénéficiaires, l'œuvre immense qu'il restait encore à accomplir pour soulager la détresse profonde dans laquelle étaient plongés la plupart des pays européens.

Les Autorités irlandaises, soucieuses aussi de venir en aide aux populations européennes dont la situation restait toujours aussi

grave, et ayant apprécié les mesures de contrôle prises par la Commission mixte qui permettaient d'organiser des envois de secours avec un minimum de pertes et d'assurer des distributions impartiales, décidèrent de confier dans sa totalité à la Commission mixte un nouveau don qui devait comprendre notamment du sucre, du lard, des conserves de viande, du lait condensé et en poudre, du fromage, des couvertures, des vêtements, de la literie, des ustensiles de ménage, du matériel sanitaire, du draps, etc.

Ce second don devait être expédié par tranches successives à Genève dans le courant de l'année 1946. Les Autorités irlandaises demandèrent qu'il fût également réparti dans le centre et l'est de l'Europe, ainsi qu'en Italie et en France.

Par la suite, toutefois, les Autorités irlandaises décidèrent d'envoyer directement à ces deux pays les marchandises qui leur étaient destinées, sans passer par l'intermédiaire de la Commission mixte.

Au cours de cette mission, le représentant de la Commission mixte eut également l'occasion de discuter certaines modifications techniques qui pouvaient apporter des améliorations dans le transport du nouveau don, notamment l'établissement de connaissements qui devaient permettre de reconnaître le contenu de tous les colis sans qu'il fût besoin de les ouvrir à Genève, ce qui ne pouvait qu'accélérer la transmission des secours.

Dès le mois de mai 1946, les marchandises du nouveau Don irlandais commencèrent d'arriver à Bayonne d'où elles étaient réexpédiées sur Genève. Jusqu'à fin octobre, 17 navires ont amené 9473 tonnes de marchandises.

Le voyage de Bayonne à Genève durait environ une semaine. Le départ de chaque navire était annoncé télégraphiquement à la Commission mixte qui avisait son transitaire à Bayonne et pouvait préparer ses entrepôts à Genève pour la réception de chaque nouvel envoi. D'une manière générale, les marchandises demeuraient entreposées une quinzaine de jours environ à Genève avant d'être réexpédiées aux bénéficiaires. Néanmoins, il est arrivé quelquefois que certains envois dussent être stockés plus longtemps, à cause des difficultés de transport.

Le Service économique de la Commission mixte prépara des plans de répartition pour chaque envoi de marchandises qui arrivait de Dublin. Ces plans étaient établis dans le cadre du plan

général qui avait été soumis aux Autorités irlandaises et approuvé par elles, pour l'ensemble du Don 1946.

Les listes des marchandises qui avaient été prévues pour chaque bénéficiaire étaient ensuite portées à la connaissance des institutions nationales de secours chargées de la distribution. Celles-ci devaient soumettre à la Commission mixte un plan de distribution détaillée sur la base de ces listes, avant même de recevoir les secours.

Les expéditions de ces marchandises purent être faites dans de bonnes conditions puisque les pertes enregistrées ne se sont montées qu'à 1,5 pour mille du total des marchandises.

Une réserve fut constituée dans les entrepôts de la Commission mixte à Genève, consistant principalement en sucre, lait condensé et en poudre, farines lactées, fromage et couvertures: ces marchandises devaient pouvoir être distribuées dans tous les cas d'urgence qui viendraient à être signalés à la Commission mixte.

Nous donnons ci-après un aperçu de la répartition des marchandises irlandaises dans les divers pays européens. Les valeurs indiquées sont le résultat d'estimations établies selon les prix du marché suisse, au moment où les envois sont arrivés à la Commission mixte. En effet, il eût été malaisé d'indiquer, quand ils étaient connus, les prix irlandais qu'il aurait ensuite fallu convertir en francs suisses au cours du jour. D'autre part, le Gouvernement irlandais joignit aux marchandises achetées d'importants lots de vêtements usagés et d'ustensiles ménagers pour lesquels aucun prix n'aurait pu être fixé.

Le dernier bateau amenant des marchandises irlandaises pour la Commission mixte toucha Bayonne le 29 mars 1947.

Les secours furent expédiés dans 17 pays et les derniers envois quittèrent la Suisse en juin 1947.

En novembre 1946, un représentant du Conseil, accompagné du secrétaire de la Commission mixte se rendit à Dublin auprès du Gouvernement irlandais pour examiner avec ce dernier la possibilité de confier à une autre organisation la répartition et l'expédition des secours devant encore quitter l'Irlande, l'activité de la Commission mixte devant prendre fin le 31 décembre 1946.

Le Gouvernement irlandais voulut bien accepter que le mandat dont il avait chargé la Commission mixte fût transféré au Centre d'Entr'aide internationale, récemment créé à Genève, pour assumer une partie de la tâche assurée jusque-là par la Commission mixte.

Dès cette date, ce fut donc le Centre d'Entr'aide Internationale qui eut la responsabilité de répartir et d'expédier les secours irlandais.

Répartition des dons.

Albanie. Au moment où, au printemps 1946, la Croix-Rouge albanaise fit parvenir ses appels à la Commission mixte, celle-ci ne disposait d'aucun fonds pour une action de secours en faveur de ce pays. Les marchandises du Don irlandais lui permirent de procéder dans le milieu de l'été à des expéditions de vivres et surtout de couvertures dont la pénurie était extrême.

Si le premier envoi fut adressé à la Croix-Rouge yougoslave à Ljubljana pour retransmission à la Croix-Rouge albanaise, les expéditions ultérieures purent être faites directement à cette société qui accusa réception de toutes les marchandises ayant quitté la Suisse entre le 18 juillet et le 6 février 1947.

Les secours adressés par la Commission mixte à l'Albanie au nom du peuple irlandais comportaient les marchandises suivantes:

	Kg.	Fr. s.
Sucre	158 838	158 838.—
Lait condensé	25 500	49 150.—
Couvertures (2040)	2 979	30 600.—
Matelas (150)	1 800	3 000.—
Total	189 117	241 588.—

Allemagne. Le départ des secours irlandais pour l'Allemagne se poursuivit régulièrement dès juillet 1946 jusqu'au printemps 1947.

Zone américaine. Les envois destinés à cette zone furent adressés au « Zentral Ausschuss » de Stuttgart, qui en accusa réception. Ils comprenaient surtout du sucre, du lard et des couvertures.

Voici le poids et la valeur de ces envois:

	Kg.	Fr. s.
Vivres	260 281	491 900.—
Textiles.	5 022	51 900.—
Total	265 303	543 800.—

Zone britannique. La réception des envois en zone britannique fut faite par la délégation du C.I.C.R. de Vlotho.

Les centres industriels de Dusseldorf, München-Gladbach et Essen bénéficièrent, dès la fin du mois de juin 1946, d'importants envois de vivres. D'autres envois atteignirent Hanovre. A côté des vivres, des ustensiles de ménage, des couvertures et des matelas, de la laine brute furent distribués aux sinistrés des villes bombardées.

Les envois s'échelonnèrent entre le 27 juin 1946 et le 25 avril 1947.

La valeur et le poids des secours expédiés furent les suivants:

	Kg.	Fr. s.
	1 461 785	2 120 630.—

Zone française. La zone française comprend des régions agricoles, où, sauf exception, les besoins se firent sentir d'une manière moins urgente que dans les villes. Les expéditions des secours irlandais furent destinées aux villes de Coblenze, Fribourg, Neustadt, Saarbrücken. Elles comprenaient du sucre, du lait condensé, du lard ainsi que deux lots de couvertures. Le dernier envoi est daté du 14 mai 1947.

C'est à la délégation du C.I.C.R. à Baden-Baden que furent adressés ces envois. Elle contrôla la répartition et la distribution.

Voici la valeur et le poids des secours expédiés.:

	Kg.	Fr. s.
Vivres	677 840	922 940.—
Textiles.	<u>6 290</u>	<u>65 400.—</u>
Total	684 130	988 340.—

Berlin. Berlin reçut une part importante des secours du Don irlandais. Le fait s'explique par la grandeur même de la ville. Mais les envois servirent aussi à l'accueil des réfugiés qui traversaient la capitale et une partie d'entre eux fut répartie également dans la zone soviétique.

De Suisse, des produits lactés, du lard, des conserves de viande parvinrent à Berlin en même temps que plus de 20 000 couvertures et pièces de textiles. Le dernier envoi date du 11 avril 1947.

Le poids et la valeur des secours expédiés sont les suivants:

	Kg.	Fr. s.
Vivres	1 200 065	2 271 171.—
Textiles.	62 961	571 070.—
	<hr/>	<hr/>
	1 263 026	2 842 241.—

Dans l'ensemble, sur le Don irlandais 1946, l'Allemagne reçut 3 674 244 kg. de marchandises valant Fr. s. 6 495 011.—.

c) *Autriche.* Dès le 15 juin 1946, Vienne reçut des secours prélevés sur le second don irlandais. La situation y était grave, et plus de 500 tonnes de marchandises y furent expédiées en quelques jours. Puis d'autres régions furent secourues et les villes de Graz, de Salzbourg et d'Innsbrück bénéficièrent d'autres envois.

Ces derniers comportaient surtout des aliments lactés qui faisaient complètement défaut dans le pays, du lard et une certaine quantité de textiles.

Adressés aux délégations du C.I.C.R. en Autriche, les envois furent remis aux organisations distributrices dont l'activité fut contrôlée. La dernière expédition eut lieu le 7 juin 1947.

Le tonnage et la valeur des expéditions effectuées sont les suivants:

	Kg.	Fr. s.
Vivres	1 581 805	3 206 625.—
Textiles.	56 731	413 915.—
Divers	10	100.—
	<hr/>	<hr/>
Total	1 638 546	3 620 640.—

Bulgarie. Une certaine quantité de marchandises fut envoyée en Bulgarie, à la disposition de la Croix-Rouge bulgare, à la suite de constatations faites dans ce pays par un représentant de la Commission mixte.

Les envois de vivres comprenaient surtout du sucre. Des couvertures (4560) et 300 matelas y furent joints. La dernière expédition date du 23 janvier 1947.

La valeur et le poids des envois sont les suivants:

	Kg.	Fr. s.
Vivres	436 406	440 156.—
Textiles.	19 390	171 600.—
Total	455 796	611 756.—

e) *Grèce*. Une partie des secours du Don irlandais alla à la Grèce, notamment pour soutenir la création et l'entretien de homes d'enfants. A côté de vêtements et de couvertures, les envois comprenaient des produits lactés et du sucre. Le dernier quitta la Suisse le 15 octobre 1946.

Leur valeur et leur poids furent les suivants:

	Kg.	Fr. s.
Vivres	865 000	958 500.—
Textiles.	33 255	201 000.—
Total	898 255	1 159 500.—

Hongrie. Dès le mois de juillet 1946, il fut possible à la Commission mixte d'expédier des secours à la Hongrie via Vienne, où la Délégation du C.I.C.R. se chargeait de leur acheminement ultérieur.

La situation à Budapest était alors difficile. Des milliers de sinistrés attendaient des secours. C'est pourquoi, à côté d'importantes quantités de vivres, figurèrent également dans les envois 3000 matelas et plus de 10 000 couvertures. Des ustensiles ménagers permirent le fonctionnement de cuisines populaires où venait s'alimenter une partie de la population. Le dernier envoi date du 10 février 1947.

A partir du milieu de décembre 1946, les secours furent adressés au Ministère du Ravitaillement qui en assurait la répartition, sous le contrôle du délégué du C.I.C.R.

Les envois pour la Hongrie eurent le poids et la valeur suivants:

	Kg.	Fr. s.
Vivres	1 149 941	1 348 995.—
Textiles.	81 048	676 575.—
Matériel divers.	10 908	46 600.—
Total	1 241 897	2 072 170.—

France. Bien que la France ait reçu directement, par l'intermédiaire de la Commission mixte, la part qui lui était attribuée sur le second Don irlandais, quelques expéditions de secours furent faites pour assister des groupes de nécessiteux, dont la situation réclamait une intervention d'urgence et pour lesquels ne se présentait aucun donateur.

Ces envois furent adressés aux délégations du C.I.C.R. compétentes. Leur poids et leur valeur sont les suivants :

	Kg.	Fr. s.
Vivres	14 055	22 261.—
Textiles.	2 940	5 880.—
Total . .	16 995	28 141.—

Pologne. Des délégués de la Croix-Rouge irlandaise, accompagnés d'un représentant de la Commission mixte, avaient pu se rendre compte en mai 1946 des besoins immenses qui se faisaient sentir en Pologne. Les envois destinés à ce pays furent adressés soit directement à la Croix-Rouge polonaise, soit à la délégation du C.I.C.R. qui les remettait à l'organisation bénéficiaire. Ils ont compris plus de 35 000 couvertures, des vêtements et des textiles, des produits lactés, du lard et des conserves de viande, plus une assez grande quantité d'ustensiles ménagers. La dernière expédition quitta la Suisse le 10 février 1947.

Voici quels sont le poids et la valeur des secours expédiés :

	Kg.	Fr. s.
Vivres	401 000	800 000.—
Textiles.	196 136	2 041 440.—
Matériel divers.	10 727	49 445.—
Total . .	607 863	2 890 885.—

Roumanie. Après avoir été un des marchés où purent s'approvisionner les organisations de secours, la Roumanie, à la suite de la guerre et de la sécheresse, vit ses besoins grandir à l'excès.

Dès le mois d'octobre 1946, des expéditions partirent pour ce pays, jusqu'au 7 février 1947. Elles étaient adressées soit au comité des répartitions des secours à Bucarest, soit à la délégation du C.I.C.R. en cette ville.

Voici le tonnage et la valeur des envois:

	Kg.	Fr. s.
Vivres	238 002	439 572.—
Textiles.	35 620	214 590.—
Total	273 622	654 162.—

Yougoslavie. Sur le second Don irlandais, la Yougoslavie reçut des produits lactés, du sucre et plus de 25 000 couvertures, 2300 matelas et des vêtements qui furent utilisés dans les nombreuses maisons d'enfants où étaient recueillis les orphelins et les abandonnés.

Les expéditions s'effectuèrent à l'adresse de la Croix-Rouge yougoslave et le dernier envoi partit de Suisse le 15 mars 1947.

Leur tonnage et leur valeur sont les suivants:

	Kg.	Fr. s.
Vivres	1 279 106	1 363 096.—
Textiles.	69 035	438 840.—
Total	1 348 141	1 801 936.—

DON IRLANDAIS

Pays bénéficiaires	Don 1945	Don 1946	Total en tonnes.
	Secours en tonnes	Secours en tonnes	
Albanie	61	189	250
Allemagne:			
Zone américaine . .	204	265	469
Zone britannique . .	200	1 461	1 661
Zone française . . .	292	684	976
Berlin et zone soviétique	394	1 263	1 657
Autriche	371	1 638	2 009
Bulgarie	92	455	547
France ¹	—	17	17
Grèce	—	898	898
Hongrie	345	1 242	1 587
Pologne	206	608	814
Roumanie	136	273	509
Yougoslavie	405	1 348	1 753
Italie ¹	15	—	15
Totaux	2 721	10 341	13 062

¹ Nous rappelons que la France, l'Italie, la Belgique et les Pays-Bas ont reçu directement d'Irlande les secours qui leur ont été attribués par les autorités irlandaises.

La valeur totale des secours venus d'Irlande doit dépasser 40 millions de francs suisses.

6. DON DES PRISONNIERS DE GUERRE ALLEMANDS ET AUTRICHIENS AUX ÉTATS-UNIS.

Parmi les dons importants ne provenant pas de Sociétés de Croix-Rouge, il a paru intéressant de signaler spécialement le Don des prisonniers de guerre allemands et autrichiens aux États-Unis, qui fut recueilli d'une manière toute particulière.

En automne 1945, la délégation du C.I.C.R. à Washington informa Genève que d'importants fonds avaient été mis à sa disposition par les prisonniers de guerre allemands et autrichiens dans tous les camps des États-Unis; de nouvelles sommes devaient encore lui parvenir. Les autorités américaines ne purent pas autoriser les prisonniers de guerre allemands à donner expressément une affectation précise à leurs dons, qui devaient être mis à la disposition du C.I.C.R. Cependant, des vœux divers avaient été formulés au cours de cette grande collecte; il ressortait des lettres qui accompagnaient les remises de fonds à la délégation de Washington qu'une part importante des prisonniers de guerre destinait cet argent à l'achat de secours en faveur de la population civile en Allemagne. D'autres prisonniers avaient également exprimé le vœu que leurs camarades encore détenus en France pussent également profiter du résultat de cette collecte. La population autrichienne et, d'une manière générale, toutes les victimes de la guerre en Europe, sans distinction de nationalité, devaient pouvoir aussi bénéficier de ces dons. Par ailleurs, des sommes précises furent expressément destinées à des actions de secours en faveur des enfants européens, des victimes des camps de concentration, des « personnes déplacées », des Croix-Rouges allemande et autrichienne, etc.

Lorsque put être établi le total des fonds réunis par les prisonniers de guerre allemands et autrichiens aux États-Unis, il atteignait près de 2 000 000 de dollars.

Sur cette somme, le C.I.C.R. préleva tout d'abord 500 000 dollars, réserve qui devait servir à couvrir l'excédent des frais de transport des effets et objets personnels des prisonniers de guerre allemands, lors de leur rapatriement en Europe. Le reste du don fut réparti entre le C.I.C.R. et la Commission mixte, d'entente entre les dirigeants de ces deux institutions. On prit garde que les vœux des donateurs pussent être réalisés dans la mesure où l'on pouvait généraliser les vœux exprimés par les correspondants

prisonniers de guerre à la délégation du C.I.C.R. C'est ainsi que la Commission mixte se vit attribuer pour sa part un montant total de 763 928 dollars.

La Commission mixte étudia avec beaucoup de soin la meilleure façon d'utiliser les fonds qui avaient été mis à sa disposition en respectant les vœux des donateurs qui avaient eu l'occasion de s'exprimer, et en s'efforçant aussi de satisfaire les besoins les plus urgents qui se manifestaient alors parmi les diverses catégories de bénéficiaires prévus. Un plan général fut soumis à l'approbation de la présidence du C.I.C.R., trustee des donateurs.

C'est ainsi que les trois quarts du total des fonds qui lui avaient été remis furent absorbés par des achats de vivres et de vêtements — à raison d'un tiers pour des vêtements et de deux tiers pour des vivres — et le quart restant fut attribué au Service pharmaceutique.

Les fonds furent mis à la disposition de la Commission mixte en quatre tranches successives. Sitôt la première tranche reçue — elle se montait à 58 000 dollars — un plan d'achat et de distribution de marchandises fut établi. Le Service Vivres et Vêtements qui, de son côté, pouvait disposer d'une somme de Fr. s. 200 000.—, fit expédier, dès le mois de février 1946, 450 caisses de conserves de viande qui furent réparties entre les villes de Hof, Berlin, Düsseldorf et Munich, 600 caisses de lait condensé sucré destiné à Munich et Düsseldorf, 33 tonnes de lait en poudre destiné aux réfugiés du Schleswig-Holstein à Hanovre, 270 douzaines de bobines de fil pour Hambourg, enfin 50 caisses de conserves de viande encore destinées à la Tchécoslovaquie, et qui furent expédiées à Bratislava. Ces premiers envois prirent fin au mois de mai 1946.

Entre-temps, on avait commencé d'établir au secrétariat de la Commission mixte un nouveau plan de distribution de vivres et vêtements pour la deuxième partie du don qui, comme la première d'ailleurs, fut soumise à l'approbation du C.I.C.R., représentant les donateurs.

Voici quelques précisions données dans certains rapports sur les distributions de marchandises expédiées par la Commission mixte au mois de novembre 1946 en zone française d'Allemagne et qui permettent de mesurer l'ampleur des actions de secours que ce don a permis d'entreprendre.

Fribourg-en-Brisgau ayant reçu alors 6 tonnes de conserves de viande, 8,7 tonnes de lait en poudre, 2 tonnes de harengs, 3,5 tonnes de farine de pois et 3 tonnes de sardines, l'Office d'Assistance de Baden les répartit de la manière suivante :

55% de l'envoi total fut remis au Wurtemberg, soit :

- 30% aux hôpitaux,
- 10% aux cliniques d'enfants,
- 10% aux maisons de convalescence pour les prisonniers rapatriés à Biberach,
- 5% à certaines catégories spéciales de civils, victimes de la guerre.

45% soit le reste de l'envoi, fut réparti dans la province de Baden, entre :

- les hôpitaux de Baden (15%),
- certaines catégories de victimes de guerre (10%),
- les cliniques d'enfants de Baden (5%),
- le camp de réfugiés d'Offenburg (5%),
- le camp de passage pour prisonniers rapatriés de Ravensburg (5%).

Enfin, 360 couvertures de laine et 680 sacs de couchage furent remis à la Maison de convalescence pour Prisonniers de guerre libérés de Biberach.

Et, par exemple, une attribution de 1200 kg. de lait en poudre, de 800 kg. de conserves de viande et de 300 kg. de farine de pois, faite à la ville de Tübingen, permit à cette dernière de venir en aide à 1185 enfants et adolescents tuberculeux de 4 sanatoriums, 207 enfants de la clinique universitaire de Tübingen, et 60 enfants d'un hospice de Schremberg. Ce même envoi comprenait en outre 600 boîtes de harengs qui furent distribuées à 300 enfants gravement malades du Sud du Wurtemberg.

A la liquidation de la Commission mixte de Secours, c'est-à-dire à la fin de 1946, il restait cependant encore près de Fr. s. 700 000.— à employer sur le don des prisonniers de guerre allemands aux Etats-Unis. Le solde du don fut alors transmis au Centre d'Entr'aide, qui fut chargé de l'utiliser conformément aux vœux qui avaient été exprimés par les donateurs.

VIVRES ET VÊTEMENTS ACHETÉS AVEC LES DONNÉS DES PRISONNIERS
DE GUERRE ALLEMANDS ET AUTRICHIENS AUX ÉTATS-UNIS

Marchandises	Poids ou pièces	Répartition
Stewed steak	2 700 caisses	Berlin, Hanovre, Saarbrück, Fribourg-en-Brigau, Coblenze, Neustadt.
Harengs gras	20 tonnes	Berlin, Hanovre, Coblenze, Neustadt, Saarbrück, Fribourg-en-Brigau.
Farine de pois	150 tonnes	Stuttgart, Berlin, (zone russe), Hanovre, Neustadt, Fribourg, Coblenze, Saarbrück.
Lait en poudre	70 tonnes	Berlin (zone russe), Hanovre, Fribourg, Neustadt, Coblenze, Saarbrück.
Couvertures	11 100 pièces	Münich, Stuttgart, Düsseldorf, Berlin, Neustadt, Coblenze, Fribourg, Saarbrück.
Sacs de couchage	24 280 pièces	Trois zones d'occupation occidentales et Berlin.
Sardines	27 tonnes	Trois zones d'occupation occidentales et Berlin.
Couvertures	5 000 pièces	Vienne.
Sacs de couchage	6 500 pièces	Vienne.
Sardines	6 tonnes	Vienne.
Couvertures	5 000 pièces	Tchécoslovaquie, dans les camps.
Sacs de couchage	6 500 pièces	Tchécoslovaquie, dans les camps.
Sardines	6 tonnes	Tchécoslovaquie, dans les camps.
Couvertures	500 pièces	Camps du sud de la France.
Sacs de couchage	920 pièces	Camps du sud de la France.
Sardines	1 tonne	Camps du sud de la France.

DON DES PRISONNIERS DE GUERRE ALLEMANDS ET AUTRICHIENS
AUX ÉTATS-UNIS

PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Pays	Valeur totale des envois Fr. s.
Allemagne	730 208.92
Autriche	44 295.—
Danemark	997.70
Pologne	6 000.—
Tchécoslovaquie	6 002.30
	787 503.92

Les envois de secours comprenaient particulièrement de l'insuline, de la pénicilline, des sulfamidés, des antiluëtica, des cardiaques, des vitamines, des sérums et vaccins, des antiscabieux, des analgésiques, des anesthésiques, des hormones, des réactifs colorants, des produits pour laboratoires, ainsi que des articles sanitaires, des instruments chirurgicaux et des prothèses.

7. DON SUISSE POUR LES VICTIMES DE LA GUERRE.

Généralités.

Au cours de l'année 1944, les puissances alliées, prévoyant la misère dans laquelle seraient plongées les populations des pays occupés au lendemain de la libération, créèrent l'U.N.R.R.A., dont les ressources étaient constituées par les cotisations des membres des Nations Unies.

La Suisse, en vertu de sa politique traditionnelle de neutralité, jugea impossible de participer à l'U.N.R.R.A., c'est-à-dire à une organisation où n'était représenté qu'un groupe de belligérants. Cependant, elle entendit donner une plus grande ampleur aux efforts déjà accomplis depuis 1940 pour alléger la détresse des pays européens et décida de créer une organisation nationale ad hoc, qui fut appelée « Don Suisse aux Victimes de la Guerre ».

Les Chambres fédérales approuvèrent le projet du Gouvernement suisse attribuant à la nouvelle organisation un crédit de cent millions de francs suisses, somme portée ultérieurement par des crédits supplémentaires à 136 millions. En outre, une collecte publique recueillit 47 millions de francs.

La Commission mixte qui, depuis quatre ans, s'occupait des secours aux populations européennes, manifesta un intérêt particulier pour la tâche qu'allait entreprendre le Don Suisse. Ce dernier, de son côté, n'entendait pas créer un appareil administratif et technique pour l'exécution des œuvres de secours qu'il financerait. Il prévoyait que des institutions suisses de bienfaisance, ayant fait leurs preuves, pourraient lui présenter des projets dont la réalisation leur incomberait.

C'est pourquoi il parut tout d'abord indispensable de renseigner exactement les milieux suisses intéressés sur les besoins qui étaient connus à ce moment, pour leur donner la possibilité d'élaborer leurs plans sur des données aussi exactes que possible.

Pour atteindre ces organisations, la Commission mixte publia donc, sous le titre général de « Contributions », une série de brochures résumant les renseignements connus sur des régions particulières.

Depuis 1941, la Commission mixte avait transporté en Europe une quantité considérable de marchandises. Elle possédait un personnel rompu aux difficultés de cette tâche, une expérience et des

relations étendues. Elle avait son siège en Suisse. Le Don Suisse débutait, avec un personnel restreint, dans un domaine complexe.

Dès les premiers entretiens, les dirigeants du Don Suisse furent intéressés par les possibilités d'action immédiate que pouvait leur offrir la Commission mixte.

Après d'inévitables tâtonnements, les modalités de cette collaboration se précisèrent et s'établirent de la manière suivante :

sur les sommes qui lui étaient confiées par le peuple et les Autorités suisses, le Don Suisse, après examen des projets qui lui étaient soumis ou qu'il préparait lui-même, votait un crédit correspondant aux frais de réalisation; les œuvres suisses qui en prenaient la responsabilité en assuraient l'exécution; le Don Suisse se réservait cependant le droit d'intervenir directement, sans l'intermédiaire des œuvres suisses.

La Commission mixte se chargeait d'acheminer sur place la marchandise et le matériel achetés par le Don Suisse.

Cependant, dans le cours du temps, les services offerts par la Commission mixte ne se bornèrent pas à ces transports. En effet, le Don Suisse pria le Service pharmaceutique de la Commission mixte d'examiner ou de préparer tous les projets comportant l'envoi de médicaments, de les acheter en son nom et de les stocker pour lui. Comme les plans du Don Suisse comprirent assez vite l'équipement de maternités, de dispensaires et d'hôpitaux, la Commission mixte créa un Département sanitaire qui établit ou étudia les projets, passa les commandes aux fabricants et surveilla les installations à l'étranger.

Enfin, le Don Suisse confia également à la Commission mixte le soin de faire pour lui certains achats de vivres ou de textiles.

Activité du Don Suisse.

On pourrait classer en deux catégories les envois du Don Suisse. Dans la première se trouveraient les premiers secours: les vivres, les vêtements, les médicaments, les baraques, les mobiliers, toute l'aide apportée dans l'intention de préserver la vie des hommes en luttant contre la faim, le froid et la maladie.

Dans la seconde, on rangerait l'aide indirecte, c'est-à-dire les secours mettant les bénéficiaires en mesure de s'aider eux-mêmes: secours à l'agriculture, envois d'outils, envois d'instruments

chirurgicaux, réorganisation d'hôpitaux et d'asiles, envois d'équipes artisanales aidant à la reconstruction, etc.

Dans ses programmes, à côté de l'aide apportée à la population nécessiteuse en général, le Don Suisse fit une place importante à l'aide à l'enfance. Il créa des pouponnières, des garderies d'enfants, dont il assura le fonctionnement par du personnel suisse, soutint des homes, des colonies de vacances et des cantines scolaires.

Enfin, le Don Suisse équipa également des missions médicales qui luttèrent pour prévenir les épidémies ou améliorer l'état sanitaire de la population dans des régions particulièrement atteintes.

Les envois du Don Suisse furent adressés aux 17 pays suivants: France, Pays-Bas, Belgique, Italie, Yougoslavie, Autriche, Allemagne, Luxembourg, Norvège, Albanie, Bulgarie, Hongrie, Tchécoslovaquie, Pologne, Finlande, Grèce, Roumanie.

La rémunération de la Commission mixte.

La rapide énumération des services offerts par la Commission mixte au Don Suisse permet de juger de leur diversité.

Pour couvrir les frais supportés par la Commission mixte, il eût été impossible de recourir à la règle en usage, soit la perception d'un pourcentage sur la valeur des marchandises transportées. En effet, le travail fourni par le Service pharmaceutique n'eût pas été rémunéré. Il fallut donc, d'accord avec les dirigeants du Don Suisse, recourir à d'autres normes et distinguer entre les différentes prestations. Pour faciliter la mise en train de l'action de secours, la Commission mixte renonça à toute rétribution pour les services qu'elle pouvait rendre au Don Suisse pendant les six premiers mois de collaboration.

Une convention fut ensuite conclue aux termes de laquelle le Don Suisse s'engagea à payer à la Commission mixte une somme mensuelle forfaitaire dont le montant fut déterminé par divers facteurs. On tint compte, à la fois, des salaires alloués aux collaborateurs de la Commission mixte occupés, en totalité ou partiellement, aux travaux occasionnés par les expéditions du Don Suisse, et d'un pourcentage des frais généraux. La part de ceux-ci, comprenant la location des locaux, leur chauffage, la lumière, les frais de téléphone, etc., correspondait à la fraction des appointements dus aux employés travaillant pour le Don Suisse, par rapport à la somme totale des salaires payés de la Commission mixte.

En outre, la location d'entrepôts où se trouvaient uniquement des marchandises du Don Suisse incombait à ce dernier.

Quand le Don Suisse chargea la Commission mixte d'effectuer pour lui des achats de marchandises autres que les produits pharmaceutiques, il versa 2% pour frais d'administration, comme toute autre organisation.

Le développement de l'activité du Don Suisse correspondit naturellement à une augmentation du travail de la Commission mixte et, comme il avait été convenu, à une modification de la mensualité versée par ce dernier.

MARCHANDISES EXPÉDIÉES PAR LA COMMISSION MIXTE POUR
LE COMPTE DU DON SUISSE

1944-1946

Pays bénéficiaires	Tonnes	Valeur Fr. s.
Albanie	23	69 239.—
Allemagne	18 822,4	26 227 485.35
Autriche	17 383,1	23 971 953.70
Belgique	545,7	625 607.—
Bulgarie	393	141 624.80
Finlande	419	1 907 013.95
France	9 567,5	15 934 536.25
Grèce	873,5	916 999.—
Hongrie	2 788,2	5 471 472.05
Italie	3 718,4	9 186 797.15
Luxembourg	421,3	663 985.80
Norvège	359,3	1 725 996.—
Pays-Bas	2 609,3	5 171 260.—
Pologne	1 030	4 328 352.25
Roumanie	63,9	288 761.—
Tchécoslovaquie . . .	142	1 181 261.30
Totaux	59 159,6	97 812 344.60

XI

MISSIONS

Si la Commission mixte put se dispenser d'envoyer fréquemment des collaborateurs à l'étranger, c'est qu'elle pouvait correspondre avec les délégations du C.I.C.R. et leur confier des tâches importantes. A Londres, au Caire, à Berlin, à Washington, à Ankara ou à Sydney, elle trouvait des auxiliaires actifs et dévoués, souvent pleins d'initiative.

La Commission mixte eut le privilège de pouvoir recourir à eux en tout temps, que ce soit pour l'exécution de transactions commerciales, pour des démarches auprès des Autorités ou la transmission de dons.

Remarquons d'ailleurs que, jusqu'à la fin des hostilités et même au-delà de cette période pour les pays occupés, tous les mandataires de la Commission mixte étaient considérés comme des délégués du C.I.C.R., selon un vœu exprimé par certains des belligérants, et jouissaient des facilités accordées à ces derniers.

Pendant et à de nombreuses reprises, des collaborateurs, et dans certains cas les dirigeants de la Commission mixte durent se rendre à l'étranger pour traiter sur place soit des achats et du transport des marchandises, soit de questions se rapportant aux expéditions et distributions de secours.

Ces déplacements étaient d'autant plus nécessaires que de 1940 à 1945, les relations postales devinrent toujours plus lentes et toujours moins sûres. Le courrier entre Paris et Genève, par exemple, n'arrivait qu'après plusieurs semaines; les télégrammes étaient évidemment plus rapides, mais sont moins explicites.

Lorsqu'il s'agissait des pays balkaniques ou des pays de l'Est — Pologne, Roumanie, Yougoslavie — la perte des plis, qui n'était pas rare, venait accroître l'incertitude et la lenteur de la correspondance.

Dans ces conditions, il était parfois indispensable de pouvoir envoyer sur place des collaborateurs qualifiés.

L'organisation des missions a posé nombre de problèmes. Tout d'abord, il fallait obtenir les visas et l'agrément de la puissance occupante à l'arrivée d'un chargé de mission, dont la nécessité devait être justifiée. Ensuite, il fallait trouver le moyen de transport qui amènerait rapidement le délégué sur place.

Missions d'achat.

En ce qui concerne les missions d'achat, leur caractère technique permettait d'obtenir facilement l'agrément des milieux officiels. Cependant, la délivrance des visas prenait toujours du temps et il fallait, de plus, faire souvent crédit à l'ingéniosité des chargés de missions pour utiliser, quand c'était nécessaire, d'autres moyens de transport que les moyens normaux.

Dès 1941, voyager à travers l'Europe, c'était courir un danger que l'intensification des bombardements accrût constamment. Si la Commission mixte n'eut heureusement à déplorer la mort d'aucun collaborateur, elle le dut à une chance exceptionnelle. A plusieurs reprises, pourtant, ses collaborateurs perdirent dans les bombardements la plus grande partie de leurs effets personnels.

Mais les missions les plus délicates furent exécutées au moment de l'invasion de l'Allemagne, quand il fallut, entre autres, pour sauver des marchandises bloquées à Ratisbonne, envoyer un délégué qui voyageant en voiture, traversa les lignes ennemies alors en mouvement. Intervention qui remporta d'ailleurs un plein succès et sauva 1200 tonnes de marchandises.

La pénurie de vivres sur les marchés européens et les hésitations des Autorités à en permettre l'importation imposaient des contacts directs. Il aurait fallu sans cela se confier à des intermédiaires, ce qui n'aurait pas manqué d'élever le prix des marchandises. Mandataire des organisations de secours, la Commission mixte estima qu'elle devait obtenir les meilleures conditions d'achat, et, dans tous les cas où c'était possible, traiter directement avec les producteurs. Cette méthode de travail épargna certainement des sommes considérables aux donateurs.

Missions de contrôle.

A côté des missions d'achat, la Commission mixte dut organiser le voyage de collaborateurs chargés de préparer ou de contrôler

les distributions de vivres, de vêtements, de médicaments expédiés par ses soins.

L'obligation pour la Commission mixte de rendre compte des dons qu'elle avait reçus n'était pas toujours une raison déterminante pour obtenir des visas. En effet, on pouvait opposer que ce contrôle revenait aux organisations nationales ou gouvernementales existantes et que la présence d'un tiers n'était pas indispensable. Le désir exprimé des donateurs pouvait même être considéré comme une marque de défiance à l'égard des organisations reconnues.

En dépit de la bienveillance avec laquelle ces demandes étaient examinées par les Autorités compétentes, toute mission de contrôle de distribution offrait un aspect délicat et devait être conduite avec tact et mesure. Leur fréquence dans la même région ne devait pas être trop grande. Rappelons que dès 1940, les pays secourus furent des pays occupés et que les Autorités militaires n'ont jamais favorisé la venue de civils dans les territoires dépendant d'elles.

Les envoyés de la Commission mixte ne se contentaient pas de vérifier la concordance des accusés de réception signés par les bénéficiaires et des listes d'envoi des marchandises. Séjournant dans le pays, ils contrôlaient personnellement les répartitions prévues, se rendant dans les hôpitaux, les homes, les centres de distribution et dans les dépôts pour s'assurer de la régularité des opérations exécutées. Ils recueillirent ainsi une foule de renseignements précieux, tant sur les besoins réels existants, que sur les améliorations éventuelles à apporter au système de distribution choisi.

S'ils étaient chargés d'organiser eux-mêmes la distribution, les collaborateurs de la Commission mixte prenaient contact avec les dirigeants de la Croix-Rouge nationale et les services gouvernementaux intéressés, auxquels ils proposaient, compte tenu du genre et du tonnage de la marchandise et des besoins constatés, un plan de répartition qui, une fois approuvé, était exécuté sous leur contrôle.

La participation des Croix-Rouges nationales permettait de recourir aux services de leurs sections dispersées souvent dans le pays entier.

Missions d'information.

A sa fondation même, la Commission mixte se trouva en face de besoins dépassant largement ses possibilités. Au fur et à

mesure que les mois passèrent, cette disproportion augmenta sans cesse et la Commission mixte fut contrainte de répondre négativement à des demandes de plus en plus nombreuses.

Ses dirigeants s'ingénierent à éveiller et stimuler la générosité de tous ceux, organisations et particuliers, auxquels elle avait l'occasion de s'adresser. Or, il n'est pas de meilleur moyen de se faire entendre et de convaincre que d'avoir sur place un représentant qualifié et compétent.

C'est pourquoi la Commission mixte s'efforça, chaque fois qu'elle le put, d'envoyer des mandataires dans les pays capables de fournir encore une aide importante.

Si le Gouvernement irlandais confia à la Commission mixte la totalité de son don 1946, cette décision est due autant au travail accompli jusqu'à cette date qu'aux qualités des chargés de mission à Dublin.

Une autre mission, envoyée en Afrique du Sud en 1946, fut l'occasion pour la Commission mixte de remercier chaleureusement la Croix-Rouge de ce pays pour les secours déjà expédiés, tout en insistant encore pour obtenir des dons supplémentaires que la situation générale rendait désirables.

D'autres projets de mission en Amérique du Nord, en Amérique du Sud, en Australie ne purent se réaliser pour des raisons d'opportunité. Elles n'auraient d'ailleurs pu avoir lieu qu'avec l'appui des Sociétés nationales de Croix-Rouge et à un moment où la nécessité de l'œuvre de la Commission mixte était hors de discussion. Mais dès 1945, nous le verrons plus loin, la menace d'une dissolution possible paralysa en partie la Commission mixte au moment même où, de toutes parts, lui parvenaient des appels pressants.

En général, dans tous les pays qu'ils atteignaient ou traversaient, les envoyés de la Commission mixte recherchèrent les groupements ou les colonies à l'étranger capables d'apporter de l'aide et firent connaître le rôle et les possibilités d'action de la Commission mixte.

Désireux de soutenir les efforts de la Commission mixte, le Département politique fédéral, à plusieurs occasions, lors de missions importantes et délicates, voulut bien exceptionnellement délivrer aux collaborateurs de la Commission mixte des passeports diplomatiques ou des passeports de service.

Au cours des six années de son existence, la Commission mixte envoya des missions composées de mandataires soit du C.I.C.R., soit de la Ligue des Sociétés nationales de Croix-Rouge, soit de la Commission mixte, dans les pays suivants :

Afrique du Sud	1946
Albanie	1946
Allemagne.	1942 /43 /45 /46
Autriche	1945 /46
Belgique	1943 /44 /45 /46
Bulgarie	1946
Danemark.	1946
Espagne	1942
Etats-Unis	1944
France	1944 /45 /46
Grande-Bretagne	1941 /44 /45 /46
Hongrie.	1942 /43 /44 /45 /46
Irlande	1945 /46
Italie	1945 /46
Norvège	1946
Pays-Bas	1945 /46
Pologne.	1945 /46
Portugal	1942
Roumanie.	1944 /44 /45 /46
Suède.	1946
Turquie.	1943 /44
Yougoslavie	1946

XII

ACTIONS SPÉCIALES

I. ENVOIS AUX DÉPORTÉS, RÉFUGIÉS, INTERNÉS.

Dès que l'activité de la Commission mixte commença d'être connue, les organisations qui tentaient d'aider, de leurs propres forces, les victimes des mesures prises dans les pays occupés par les Autorités d'occupation, s'adressèrent au C.I.C.R. pour lui demander son appui.

Tout d'abord, ce fut la situation des internés dans les camps du Sud de la France qui provoqua, à la fin de 1940, toute une série de démarches du C.I.C.R. dont le succès permit l'expédition de médicaments et de couvertures. Vers la même époque, les organisations israélites signalèrent la misère régnant dans les camps pour Israélites et des groupes de réfugiés. Enfin, en 1945, grâce aux négociations entreprises par M. Carl Burckhardt, Président du C.I.C.R., les Autorités du Reich autorisèrent les secours aux détenus des camps de concentration.

Poursuivant l'action commune entreprise par le C.I.C.R. et la Ligue déjà avant la constitution de la Commission mixte, cette dernière, en septembre 1941, expédia ses premiers envois aux Israélites de Pologne.

Dès le début de 1942, elle put faire parvenir en Croatie, aux Pays-Bas, en Lettonie des envois de médicaments.

Lors de ces premières expéditions, aucune question de principe ne fut soulevée. Après avoir consulté la Croix-Rouge allemande et obtenu l'assurance qu'il n'existait aucune objection à l'expédition projetée, la Commission mixte fit partir les marchandises. Si certains doutes pouvaient encore exister sur la possibilité d'atteindre les groupes que l'on voulait soutenir, ils furent dissipés par l'arrivée des accusés de réception et, de Cracovie, de lettres énumérant les besoins non satisfaits et donnant des indications sur la répartition des premiers envois.

C'est pourquoi, tout en attendant le résultat des négociations engagées par le C.I.C.R., les organisations donatrices n'hésitèrent

pas à mettre à la disposition de la Commission mixte des sommes plus importantes, en lui demandant de renouveler ses expéditions.

La réussite des négociations permit par la suite de ne plus soumettre chaque envoi à l'autorisation de la Croix-Rouge allemande et surtout, d'étendre à de nouvelles catégories de déportés la possibilité de recevoir des secours.

Dans ce chapitre, à côté d'exposés concernant l'envoi de secours aux déportés et aux Israélites, nous avons également cité l'action entreprise par la Commission mixte pour faire parvenir des colis individuels dans divers pays d'Europe.

Camps du sud de la France.

Les premiers camps. — Au cours des années qui précédèrent la déclaration de la guerre, des milliers d'étrangers avaient cherché un refuge en France. Les motifs qui les avaient incités à quitter leur patrie étaient d'ordre divers : les uns étaient suspects en raison de leurs opinions politiques, d'autres étaient inquiétés par l'application des lois raciales, certains étaient ressortissants de pays que les événements avaient effacés de la carte. A la veille des hostilités, le contingent de réfugiés le plus important était celui des Espagnols, qui, par dizaines de milliers, avaient franchi les Pyrénées, lors de l'écroulement du régime républicain dans leur pays. Ceux-là furent placés dans des camps dès leur arrivée en France.

Au moment où la guerre éclata, et plus encore lors de l'avance des troupes allemandes en territoire français, des mesures de sécurité furent prises par le Gouvernement français, et les réfugiés, hommes, femmes et enfants, virent recommencer leurs tragiques tribulations. Arrêtés et emprisonnés, puis envoyés dans de nouveaux camps de concentration, qu'ils durent évacuer en hâte à mesure que progressait l'invasion, ils rejoignirent finalement, dans les camps où ils étaient hébergés depuis le début de 1939, les combattants espagnols et leurs familles.

Mêlés à cette foule, se trouvaient également des ressortissants des pays frontières, Hollandais, Belges, ainsi que des habitants des départements du nord de la France, qui avaient été contraints de gagner le sud. Des combattants tchécoslovaques et polonais, des volontaires appartenant à une douzaine de nationalités partageaient le même sort.

Les camps, dont les aménagements avaient été prévus pour recevoir quelques milliers de réfugiés, furent rapidement surpeuplés. L'armistice de 1940, loin de libérer les malheureux qui y étaient hébergés, y amena, au contraire, d'autres catégories de détenus. Dans la population bigarrée qui y affluait, se trouvaient côte à côte de hauts fonctionnaires, des hommes de science et des étudiants, des hommes d'affaires et des syndicalistes, des vieillards et des adolescents, des femmes et des enfants de tout âge.

Les opérations militaires avaient provoqué la désorganisation des moyens de transport, qui aggravait à son tour les difficultés de ravitaillement; la population des camps se trouvait dans des conditions de plus en plus difficiles, soumise en outre à une surveillance et à une discipline très strictes. La plupart des réfugiés n'avaient pu emporter, au moment où ils avaient quitté leur domicile, que des provisions juste suffisantes pour quelques jours. Ils ne possédaient en général que les vêtements qu'ils portaient sur eux.

La présence, dans un lieu restreint, de milliers de personnes de tout âge et de toute condition rendait impossibles une organisation rationnelle de leur hébergement, l'observation normale des règles d'hygiène, qui seules auraient permis à cette foule énorme d'échapper au danger de la maladie.

Citons, par exemple, le cas du Camp de Gurs, dans les Pyrénées orientales, qui, jusqu'en octobre 1940, hébergea 3174 internés civils. A la suite de l'évacuation du Camp de St-Cyprien, abandonné en raison de son mauvais état sanitaire, le nombre des internés à Gurs fut brusquement doublé, puis porté à plus de 12 000 par l'arrivée, sans avertissement préalable, de 6000 Israélites venant du Palatinat. Faisaient partie du même convoi trente-deux aliénés sortis des asiles d'Allemagne, qu'il fallut enfermer dans des maisons de santé dès leur arrivée.

Ce seul exemple fera saisir l'ampleur et la difficulté de la tâche que devaient assumer les Autorités et les responsables des camps, tout en soulignant l'urgence qu'avait prise, dès cette époque, une action de secours en faveur des habitants des camps du sud de la France.

Les premières actions de secours. — La situation tragique des internés avait éveillé l'attention d'organisations privées qui, renseignées sur les souffrances de ces malheureux, s'efforcèrent de leur

venir en aide. Le C.I.C.R. et la Ligue des Sociétés nationales de Croix-Rouge envoyèrent des vivres. Signalons aussi l'activité du Secours suisse aux Enfants, dépendant alors du Cartel suisse de Secours aux enfants victimes de la guerre, qui organisa, dès le 1^{er} octobre 1940, des cantines pour enfants et des biberonneries dans dix camps d'internés civils en France non-occupée.

Cette activité se développa particulièrement dans les camps d'Argelès, de Gurs, de Rivesaltes et de Nexon, où les représentants du Secours suisse aux Enfants, en général des infirmières ou des assistantes sociales, exercèrent une influence féconde. En effet, à côté des vivres qu'elles distribuaient, elles prirent ou suggérèrent une série d'initiatives par lesquelles les internés contribuaient eux-mêmes à l'amélioration de leur situation matérielle et morale.

D'autres œuvres intervinrent à leur tour : les Quakers, l'Y.M.C.A. le H.I.C.E.M., l'Union O.S.E., le Service international de Migration, la C.I.M.A.D.E.¹, s'ingénierent à faire parvenir dans les camps des vivres et des vêtements. Leurs rapports, établis par des personnes de confiance, ayant vécu plusieurs mois dans les camps et partageant la vie des internés, incitèrent le Comité international de la Croix-Rouge à se renseigner directement. En novembre 1940, ce dernier obtint des Autorités françaises pour un de ses membres l'autorisation de visiter les camps du sud de la France.

Les observations faites au cours de cette visite permirent d'établir un état de la situation à l'intérieur des camps et d'apprécier l'urgence de certains besoins.

En novembre 1940, les camps d'Argelès-sur-mer, du Vernet, d'Ariège et de Gurs, réunissaient tous les internés civils, soit 27 206 personnes.

Au cours de l'année 1941, d'autres camps furent installés. C'étaient le Camp de Rieucros, comptant 365 internés, dont 66 enfants évacués d'Argelès; le Camp de Rivesaltes avec 4510 réfugiés (1517 hommes et 1997 femmes); l'Hôpital d'Argelès, seul vestige du camp du même nom, et qui abritait 493 malades; le Camp de Récébédou où se trouvaient 1286 internés; le Camp de Noé, un des rares qui n'était pas entouré de fils de fer barbelés et qui contenait 1260 réfugiés. Le Camp du Vernet d'Ariège réunissait des prisonniers de droit commun, des agitateurs politiques et des étrangers suspects, au total 1856 personnes.

¹ Centre intermouvements d'Aide aux Évacués.

L'effectif du Camp de Gurs s'était réduit, entre novembre 1940 et novembre 1941, à 4580 internés.

En dépit des améliorations apportées au cours de cette année à l'organisation et aux installations des camps, l'aménagement de nombreuses baraques demeurait insuffisant. Tandis que Rieucros, Récébédou et Le Vernet laissaient une impression relativement favorable, le Camp de Rivesaltes et l'Hôpital d'Argelès offraient un spectacle navrant.

Les hôpitaux, exception faite de Noé et de Récébédou, étaient absolument insuffisants. Le matériel de pansement faisait entièrement défaut, ainsi que les draps de lit. Le chauffage, inexistant le premier hiver, n'avait guère pu être amélioré, le combustible étant presque introuvable. La plupart des internés, détenus depuis deux ans, ne possédaient que les vêtements qu'ils avaient sur le corps au moment de leur arrestation. 80% d'entre eux étaient en outre couverts de vermine.

Le ravitaillement des camps se ressentait déjà en 1940 des difficultés que l'on rencontrait alors en France. En 1941, dans certains camps régnait déjà une véritable famine et, à Rivesaltes, des enfants étaient visiblement sous-alimentés.

Les médecins avaient signalé un certain nombre de cas d'œdèmes de famine dus à la carence en vitamines B¹, à une ration trop faible en protéine et à un régime trop pauvre en graisse.

En effet, une première poussée de la « maladie de la faim » s'était fait sentir au cours du printemps, endiguée peu à peu par une bonne saison; une nouvelle vague pénétrait dans les centres avec les premiers froids. Cette affection se propageait avec rapidité, selon ses caractères propres, favorisée par une usure profonde et une misère physiologique extrême. Les symptômes et l'évolution de la maladie rappelaient en beaucoup de points les signes classiques observés lors des famines, tandis que d'autres symptômes, beaucoup moins connus, semblaient particuliers à cette épidémie de carence. Les hommes, touchés les premiers, paraissaient résister beaucoup moins bien que les femmes et les adolescents.

La « maladie de la faim » évoluait naturellement vers la mort si l'on n'intervenait pas d'une façon active. Les restrictions dans la liberté de mouvement, le froid, les mauvaises conditions hygiéniques, la dépression morale ne pouvaient que hâter cette évolution fatale.

De toutes ces données, il ressortait clairement que l'envoi de

vivres, de médicaments et de vêtements chauds était nécessaire et urgent.

Les négociations. — Pour parvenir à satisfaire aux besoins urgents, il fallait donc envisager la possibilité de faire venir des vivres d'outre-mer. Dans cette intention, le C.I.C.R. engagea des négociations avec le Gouvernement britannique, pour obtenir que des navicerts pussent être accordés pour des envois à cette catégorie d'internés, navicerts qui auraient permis le passage du blocus à des colis venus d'Amérique.

La question des navicerts ayant déjà été traitée au chapitre sur le « Blocus », il suffit d'indiquer ici qu'au début de 1942, le Gouvernement britannique prit sur lui, en dépit des prescriptions du blocus, de donner son accord, à certaines conditions, à l'envoi de secours provenant d'outre-mer.

Un certain nombre d'organisations avaient obtenu l'autorisation de pénétrer dans les camps et d'y établir des délégués à demeure. L'immensité des besoins et l'identité des buts visés par ces organisations favorisèrent, dans une large mesure, leur collaboration.

Dès le milieu de 1941 fut fondé un Comité de Coordination des œuvres s'occupant des camps, qui tint ses réunions à Nîmes. Mettant en commun leurs expériences, se renseignant mutuellement sur les besoins qui leur paraissaient les plus urgents, les œuvres représentées dans cette organisation accomplirent un bon travail. Par la nature même de sa tâche, le Comité de Coordination fut amené peu à peu à remettre à des commissions spéciales l'organisation et la responsabilité de certains services. C'est ainsi qu'il se créa au sein même du Comité, une Commission d'hygiène, où siégeaient des médecins délégués de leurs propres organisations, et qui s'assigna pour tâche la distribution des médicaments, dont le manque se faisait particulièrement sentir, et le contrôle de leur utilisation.

Parmi les membres de cette Commission d'hygiène figurait le délégué d'une des organisations dont l'activité, centrée à Marseille, s'étendait également à plusieurs camps du sud de la France: c'était l'« Unitarian Service Committee », organisation américaine qui prit alors la responsabilité de centraliser les secours en médicaments et d'en surveiller l'administration dans les camps, parmi les réfugiés à Marseille et dans les environs. Son Service pharmaceu-

tique s'efforça d'acheter, dans toutes les régions de la France non occupée, de grandes quantités de produits de qualité, qu'il était déjà à ce moment-là impossible d'obtenir dans une très grande partie des pharmacies. Il s'attacha également à l'installation et à l'équipement, dans les camps, de laboratoires, de cabinets dentaires, et y fit parvenir des appareils chirurgicaux, des appareils de rayons X et autres.

L'efficacité de ce service lui permit de gagner la confiance des autres organisations.

L'activité de l'Unitarian Service Committee n'avait pas passé inaperçue de la Commission mixte de Secours, qui s'entendit avec lui et le chargea de la distribution des produits pharmaceutiques dont elle disposait.

Vers la fin de l'année 1941, la Croix-Rouge française fut autorisée par le Ministère de l'Intérieur à organiser des permanences dans les camps d'internés de la zone libre.

Dès le mois de janvier 1942, la première permanence de la Croix-Rouge française fut ouverte à Gurs, puis d'autres, au cours des trois mois qui suivirent, dans les camps suivants :

Le Vernet
 Les Milles
 Hôtel Bompars et Hôtel Terminus à Marseille
 Noé
 Récébédou
 Barcarès
 Rivesaltes
 Brens

Pour les camps de Sisteron, St-Paul des Eyjeaux et Nexon, ce furent les délégués départementaux de la Croix-Rouge française qui collaborèrent avec les chefs des camps à l'organisation des secours, vu l'impossibilité d'y établir des permanences.

Le rôle essentiel de la Croix-Rouge française étant de coordonner l'activité des œuvres ; un de ses délégués assistait à titre d'observateur, aux réunions mensuelles du Comité de Coordination de Nîmes.

Envois de vivres et de médicaments. — Dès le début de 1941, la Commission mixte, alarmée par les informations qu'elle possédait,

avait établi une liste des produits pharmaceutiques indispensables et avait envisagé l'organisation, en Suisse, d'une collecte de médicaments.

D'autre part, utilisant des fonds mis dans ce but à sa disposition, elle avait procédé à l'achat, au Portugal, de boîtes de sardines, qui furent expédiées aux hébergés.

La Commission mixte réussit à intéresser à la situation des internés civils des fabricants de produits pharmaceutiques à Bâle, à la générosité desquels elle doit d'avoir pu apporter une aide efficace aux œuvres des camps.

De plus, elle put faire collaborer à son action l'Union O.S.E., le Conseil œcuménique des Eglises, la Fédération des Communautés israélites suisses, l'Aide aux Emigrés, section suisse de l'International Migration Service, toutes à Genève, ainsi que le Schweizerische Aerztverein à Zurich, qui, dans plus d'une circonstance pressante, mirent à sa disposition des fonds qui lui permirent d'acheter des médicaments impatientement attendus.

Des envois de vitamines et de levure de bière furent également effectués par la Commission mixte au cours des années 1942 et 1943.

Une collecte de tisanes permit aussi d'en envoyer certaines quantités dans les camps.

A la fin de 1941, la Commission mixte reçut l'annonce qu'une maison de Bâle, conjointement avec une association de fabriques de tabac, avait l'intention de faire un important don de cigarettes aux internés des camps.

Au début de l'année 1942, après l'obtention d'une autorisation d'exportation exceptionnelle, la Commission mixte reçut des donateurs 41450 cigarettes. Sur ce total, 20000 au moins devaient être réservées au Camp de Gurs, ce qui fut fait. Le reste a été réparti entre les camps du Vernet, de Noé, Récédébo, Rivesaltes et Les Milles, au prorata de leur population masculine.

Envois de vêtements. — Vers la fin de l'année 1941, la Société américaine des Quakers offrit à la Commission mixte de se charger de la distribution de 60 tonnes de vêtements, recueillis en Amérique, aux hébergés des camps du Midi de la France.

Les Quakers, ainsi que les Autorités britanniques délivrant les navicerts, demandèrent que cet envoi fût distribué sous le contrôle

d'un délégué du C.I.C.R. D'abord, une vérification devait s'effectuer au moment même de la distribution des vêtements et, plus tard, une autre devait avoir lieu pour contrôler si les vêtements étaient bien restés en possession des bénéficiaires.

L'envoi de ces vêtements a pu se faire, à titre exceptionnel, par les bateaux du C.I.C.R. qui, d'ordinaire, avaient seulement le droit de transporter des paquets aux prisonniers de guerre.

Les vêtements furent déposés et triés dans un entrepôt à Marseille sous la direction du délégué du C.I.C.R. Les distributions furent faites par le délégué-adjoint du C.I.C.R. et représentant la Commission mixte.

D'autre part, les représentants des organisations locales des Quakers se mirent au service de la délégation du C.I.C.R. pour collaborer à l'œuvre entreprise.

En décembre 1942, les balles de vêtements furent envoyées à Marseille dans les différents centres où devaient s'effectuer les distributions, une réserve étant constituée dans un dépôt central, à Gaillac.

Entre le 10 décembre 1942 et le 20 janvier 1943 eurent lieu les premières distributions. Le reste fut réparti au printemps et au début de l'été 1943.

Les contrôles effectués par le délégué adjoint du C.I.C.R. se révélèrent satisfaisants.

Continuées au cours de l'année 1943, ces distributions prirent fin avec l'épuisement du stock en France. Le rapport définitif indique, au 15 décembre 1943, que 13 601 personnes reçurent 51 888 vêtements et 220 paires de chaussures; 34 tonnes de vêtements avaient ainsi été distribuées sur les 50 tonnes arrivées à Lisbonne. Une partie du solde fut acheminée, avec l'agrément de la Société des Quakers, sur la Suisse, pour être répartie entre les internés civils réfugiés dans ce pays.

Envois de couvertures. — Les informations recueillies soulignaient combien les réfugiés avaient besoin de couvertures.

Comme il était impossible d'exporter cette marchandise de Suisse, la Commission mixte, après avoir vainement tenté d'entrer en relation avec des maisons italiennes, conclut avec une maison française un achat de 500 couvertures, qui furent livrées dans la première quinzaine de février 1942. La Croix-Rouge française fut

chargée de la distribution. Une seconde commande de 567 couvertures fut passée à la même maison. Elle fut exécutée vers la fin de 1943 et permit de disposer d'un stock dépassant largement les besoins des camps, qui, dans l'intervalle, avaient vu se réduire considérablement leurs effectifs. Au début de 1944, il restait encore 450 couvertures en stock et l'on évaluait à 50 seulement le nombre de celles qui seraient nécessaires aux hébergés des camps. La Commission mixte décida alors que le solde serait utilisé en faveur des évacués de Marseille.

Lunettes, dents, prothèses. — La Commission mixte fit aussi profiter les habitants des camps des stocks qu'elle avait pu constituer avec la collecte de lunettes. Pendant les années 1942 et 1943, 2140 paires de lunettes furent envoyées dans les camps du sud de la France.

Ayant été avisée du très mauvais état de la dentition des hébergés, la Commission mixte lança en Suisse une collecte de dents artificielles et de prothèses dentaires (voir chapitre « Collectes »). Ces prothèses ou les dents séparées furent expédiées à l'Unitarian Service qui avait organisé à Marseille, à l'intention des internés civils, un atelier qui rendait de très grands services et permit d'économiser des sommes considérables.

En même temps que les prothèses dentaires, la Commission mixte reçut un certain nombre d'appareils orthopédiques, jambes artificielles, bandages herniaires, etc., qu'elle fit parvenir à Marseille, complétant ainsi, dans une certaine mesure, l'aide que des besoins particuliers rendaient spécialement désirable.

Au total, durant les années 1942/1943, 286 prothèses diverses, 3424 dents, 1398 dents à crampons or et 1601 diatoriques furent envoyés dans les camps du sud de la France.

DÉPORTATIONS.

Les déportations vidèrent les camps d'une partie de leurs effectifs, concurremment avec l'organisation des Compagnies de Travailleurs.

Au moment de l'occupation totale de la France, en 1943, les organisations américaines, avant tout celles des Quakers et l'Unitarian Service Committee, se virent refuser l'autorisation de poursuivre leur activité. Cependant, un Comité français des Quakers maintint une partie des œuvres créées par l'organisation améri-

caine et le stock de médicaments de l'Unitarian Service Committee fut placé sous la protection du Consulat suisse à Marseille et remis ultérieurement au représentant de la Commission mixte.

Vers le milieu de l'année 1943, les effectifs des camps avaient fortement diminué et étaient réduits à environ 10 000 personnes.

Le manque de médecins, déportés en majeure partie, et les modifications survenues dans la population des camps, avaient contribué à surcharger encore les services sanitaires. Le stock de médicaments, suffisamment pourvu en novembre 1942, commençait à s'épuiser, et le contingentement progressif et continu des produits pharmaceutiques en France ne permettait plus d'acheter les médicaments les plus élémentaires dans le pays même.

Grâce à la collaboration de l'Unitarian Service Committee, et aux appuis qu'offrirent généreusement des fabriques suisses et diverses organisations: les Quakers, la Croix-Rouge suisse, le Conseil œcuménique des Eglises, etc. — la Commission mixte put faire parvenir dans ces camps des produits qu'elle était seule à fournir et dont l'efficacité fut fort appréciée.

Les fonds mis à la disposition de la Commission mixte, comparés au nombre de bénéficiaires éventuels, n'étaient pas importants. D'autre part, les organisations sur place conjuguèrent leurs efforts pour pallier les effets de la pénurie alimentaire. Cependant, l'importance que revêtait l'envoi de médicaments était soulignée dans chaque rapport qui parvenait à la Commission mixte. En outre, la Suisse est un pays dont l'industrie pharmaceutique est notable. Tous ces facteurs réunis orientèrent l'activité de la Commission mixte vers l'action de secours en faveur des internés du sud de la France et justifèrent sa spécialisation.

Déportés, internés, réfugiés israélites.

En général, ce fut grâce aux fonds mis à sa disposition par les organisations israélites de Suisse que la Commission mixte put envoyer des secours aux destinations suivantes. Toutes les fois qu'elle reçut des appels nouveaux à la suite de ses envois, c'est à ces donateurs qu'elle s'adressa à nouveau.

Les groupes des personnes secourues vivaient dans des conditions très différentes selon les pays où elles se trouvaient. Il est nécessaire, pour rendre compréhensibles les variantes frappantes dans la composition ou la fréquence des envois, de les noter.

Envois à Terezin (Theresienstadt). — Terezin est une ville fortifiée, à mi-chemin entre Prague et la frontière tchéco-allemande. Entourée de ses casemates et de ses fortifications, elle abritait autrefois environ 7000 à 8000 soldats et 7000 civils vivant du commerce qu'exigeait la présence de la garnison.

Dès 1942, cette ville avait été vidée de toute la population allemande et tchèque. Elle était peuplée par 45 000 à 50 000 Israélites, déportés en grande partie du Protectorat de Bohême-Moravie, en partie de Vienne, et en partie des grandes villes allemandes.

Au début du mois d'août 1942, la Commission mixte fut avisée par la Croix-Rouge allemande qu'il n'existait aucune objection à des envois collectifs ou de paquets individuels à Terezin.

Cependant, ayant été priée, en juillet 1943, de suspendre ses expéditions de vivres dans cette ville, elle dut se contenter d'envoyer des médicaments et des spécialités pharmaceutiques, auxquels elle joignit le plus possible de fortifiants (lait vitaminisé). Ces envois contenaient entre autres des *médicaments* tels que: codéine, quinine, caféine, acide borique, etc.; des *stupéfiants*, des *spécialités pharmaceutiques*: calcium Sandoz, Coramine, Cibalgine, Cibazol, etc.; des *vitamines*: acide ascorbique, Benerva, Redoxon, etc; des *fortifiants*: lait vitaminisé, extrait de malt, Biomalt, etc.; ainsi que des *instruments chirurgicaux*, seringues, etc.

Pour accélérer leur acheminement, ils furent adressés à la « Landstelle des Deutschen Roten Kreuzes » à Prague, qui les expédia à Terezin. Cette procédure permit d'éviter tout retard dans la livraison des secours.

Israélites de Croatie. Envois à la « Jüdische Kultusgemeinde », à Zagreb. — Le 9 novembre 1941, une demande de secours fut adressée au C.I.C.R. par un groupe de 136 émigrés israélites allemands, internés à Capljina, en Croatie, dont 79 hommes et 57 femmes, parmi lesquels se trouvaient sept enfants.

Ces réfugiés ne possédaient aucun moyen de subsistance et avaient été jusque-là aidés par la « Jüdische Kultusgemeinde » de Zagreb, qui n'était plus en mesure désormais de leur porter secours, pas plus que d'autres organisations juives de Croatie auxquelles s'était adressé le Groupement de Capljina.

Vers la fin de 1941, quelques institutions de Suisse mirent à la disposition de la Commission mixte de Secours des fonds qui lui per-

mirent d'effectuer différents envois de médicaments à la « Jüdische Kultusgemeinde » à Zagreb. Il s'agissait de produits chimiques divers, de spécialités pharmaceutiques suisses et de fortifiants (Cibazol, Cibalgine, Larostidine, Coramine, Calcium Sandoz, Benerva, Becozyme, Redoxon, Glucose, Extrait de malt, Vitamines, etc.)

L'on estimait que 12 500 hommes, jeunes et vieux, avaient été internés dans des camps de travail, en Yougoslavie, dans les îles au large de la côte dalmate, à Pag et à Jagodina en Croatie. La plupart de ces internés vivaient en plein air, exposés à toutes les intempéries, et ne recevaient qu'une nourriture insuffisante. La presque totalité de la population juive de Zagreb avait été mise dans des camps de concentration (hommes et femmes) à Ljubliana, Spalato, Sushak, Isola di Gorzula, Vella Grande et autres lieux. On ignorait leurs conditions d'existence.

Cependant, vers le milieu d'août 1942, les Israélites de Croatie furent en grande partie déportés dans le Gouvernement Général (Pologne) et dans les camps de travail de la Haute Silésie. Ces déportations s'appliquaient aux hommes, aux femmes et aux enfants. C'est ainsi que les camps de femmes de Loborgrad, de Djakovo et de Semplin furent vidés de leurs effectifs.

Il fut possible de procéder à un petit envoi de farine alimentaire à l'adresse de la « Jüdische Kultusgemeinde » à Zagreb. Cette expédition s'effectua par l'intermédiaire de la Croix-Rouge croate. La « Jüdische Kultusgemeinde » en accusa réception le 11 octobre 1942.

En septembre 1943, la Communauté juive de Zagreb comptait encore, après les déportations, une centaine de membres, hommes, femmes et enfants, qui restaient absolument sans ressources, à la charge de la « Jüdische Kultusgemeinde ». La « Jüdische Kultusgemeinde » s'adressa donc au délégué du C.I.C.R. à Zagreb, en le priant d'informer de cette situation les organisations israélites de bienfaisance en Suisse.

Des fonds ayant été mis à disposition de la Commission mixte par les institutions israélites de Suisse, le délégué du C.I.C.R. à Zagreb put procéder à l'achat et à la distribution des vêtements nécessaires.

Israélites de France. Secours par l'Union O.S.E. — Au cours de l'année 1942, la Commission mixte fut appelée à effectuer,

toujours pour le compte des organisations juives de bienfaisance en Suisse, différentes envois à l'Union O.S.E. dont le siège central, autrefois à Paris, avait été transféré à Montpellier, et qui s'occupait de plusieurs milliers d'enfants. A trois reprises la Commission mixte fit parvenir à l'Union O.S.E. à Montpellier, par l'entremise de la Croix-Rouge française, des envois comprenant des produits chimiques et pharmaceutiques, des fortifiants, des vitamines, de l'insuline, des sirops pour les bronches, des pommades ophtalmiques et des articles de pansement, ainsi que du lait condensé.

Au cours de l'année 1943, les mêmes donateurs remirent à la Commission mixte de secours, à plusieurs reprises, des fonds qui permirent à cette dernière d'effectuer des envois de médicaments et de lait condensé à Chambéry, en faveur des Israélites de France.

« *Joodsche Raad vor Amsterdam* ». — En juin 1942, les mêmes donateurs remirent à la Commission mixte de Secours une liste des médicaments qu'ils désiraient faire parvenir au « *Joodsche Raad vor Amsterdam* ».

La Commission mixte entreprit immédiatement les démarches nécessaires afin de pouvoir effectuer cet envoi. Elle fut informée par la Croix-Rouge allemande, le 28 octobre 1942, que des envois collectifs pouvaient être expédiés à cette communauté, à l'adresse du représentant de la Croix-Rouge allemande aux Pays-Bas, à La Haye. Ils devaient être distribués par la « *Zentralstelle für Jüdische Auswanderung* ».

Le 7 décembre 1942, des médicaments, des spécialités pharmaceutiques suisses et des vitamines furent expédiés au « *Joodsche Raad* ». Ils comprenaient entre autres des produits tels que: Benerva, Becozyme, Larostidine, Secacormine, Liquémine, acide i-ascorbique, etc.

Par une lettre du 14 juin 1944, la Croix-Rouge allemande a informé la Commission mixte que la « *Joodsche Raad* » d'Amsterdam avait été dissoute.

Camps d'Israélites en Hollande. — La Commission mixte put, au cours de l'année 1943, envoyer des produits pharmaceutiques aux Israélites des camps de Westerborg et de Vught, en Hollande.

Westerborg était un camp de passage pour les juifs déportés vers l'Est. Dans le camp de Vught, plus récent, étaient rassemblés pêle-mêle, les otages, les détenus politiques, les saboteurs, etc.

L'expédition faite par la Commission mixte, grâce aux fonds mis à sa disposition par la Croix-Rouge hollandaise, eut lieu le 21 août 1943. Elle se composait de produits chimiques et pharmaceutiques et de vitamines, ainsi que d'un don offert par l'industrie pharmaceutique suisse. L'accusé de réception de cet envoi parvint le 21 septembre 1943.

Israélites en Italie. Secours par l'entremise de la « Delasem ». — Dans le cours de l'année 1942, la situation de certains Israélites nécessitant résidant en Italie fut signalée à la Commission mixte, qui s'adressa aux organisations de bienfaisance en Suisse s'intéressant à ces réfugiés. Des subsides purent ainsi être versés à ces derniers par l'intermédiaire de l'Union des Communautés israélites italiennes « Delasem », à Gênes.

Le 13 octobre 1942, un envoi fut expédié par la Commission mixte à la « Delasem », par l'entremise de la Croix-Rouge italienne. Il comprenait des produits chimiques divers, des spécialités pharmaceutiques suisses, des fortifiants et des vitamines.

Par suite de difficultés au sujet de l'entrée en franchise de ces médicaments, ils demeurèrent en souffrance au bureau de douane de Bologne pendant plusieurs mois. Enfin, le 13 avril 1943, la « Delasem » avisa la Commission mixte qu'elle avait pu prendre possession de cet envoi, qui lui était parvenu en bon état.

En juillet 1943, les organisations juives de bienfaisance en Suisse placèrent un nouveau montant à la disposition de la Commission mixte et une liste de médicaments fut établie en vue d'un deuxième envoi à la « Delasem ». Malheureusement, en raison des événements survenus en Italie, cette expédition ne fut pas possible et sa destination dut être changée. D'accord avec les donateurs, l'« Ustredna Zidov » à Bratislava bénéficia de cet envoi, qui fut réparti entre les Israélites de Slovaquie.

Israélites allemands à Riga. Envoi au lazaret du Ghetto. — Au début de 1942, un émigré israélite venant d'Allemagne rendit visite à la Commission mixte et informa cette dernière qu'une partie des déportés juifs du Palatinat se trouvaient dans le Ghetto de Riga. Il signala que des cas de typhus exanthématique avaient fait leur apparition dans ce ghetto et demanda si la Commission mixte ne pourrait pas envoyer les secours nécessaires à la lutte contre cette épidémie.

La Commission mixte fit une enquête en vue d'obtenir les informations complémentaires désirables.

Le 27 juin 1942, le Médecin-chef du Lazaret central du Ghetto des Israélites allemands à Riga donnait à la Commission mixte, par l'entremise de la Croix-Rouge allemande, quelques renseignements sur la situation sanitaire des ghettos et des groupes de travailleurs israélites de Riga et des alentours. Les conditions d'hygiène étaient bonnes, disait-il, et les médecins, gardes-malades et infirmières étaient en nombre suffisant. Les médicaments ne faisaient pas défaut, à l'exception du vaccin permettant de combattre le typhus exanthématique. Le Médecin-chef du Lazaret central pria la Commission mixte de bien vouloir mettre à sa disposition une certaine quantité de ce vaccin.

Le 4 août 1942, la Commission mixte, en remerciant ce médecin de ses indications, l'informait qu'un envoi de vaccin contre le typhus exanthématique serait préparé et expédié dès que la saison le permettrait.

Le 20 octobre 1942, ce vaccin fut expédié au Lazaret du Ghetto allemand de Riga, par l'entremise du représentant de la Croix-Rouge allemande à Riga.

L'accusé de réception du Médecin-chef du Lazaret nous fut transmis par la Croix-Rouge allemande le 7 avril 1944 et attestait la bonne arrivée de cet envoi.

Israélites en Pologne. Différents envois de secours. — Dès septembre 1941, la Commission mixte de Secours avait effectué des envois de médicaments aux Israélites de Pologne, pour le compte de certaines organisations juives de bienfaisance en Suisse. D'autre part, elle avait également expédié, en avril et en mai 1941, à l'intention des mêmes destinataires, divers produits alimentaires tels que : pois, millet, lait, raisins, ovomaltine.

En octobre 1941, la Commission mixte reçut des Etats-Unis un télégramme de l'organisation « Agudas Jisroël », lui signalant la situation difficile dans laquelle se trouvaient les Israélites résidant en Pologne et lui demandant si elle pouvait se charger de leur transmettre les secours que l'« Agudas Jisroël » désirait leur faire parvenir.

Des démarches furent immédiatement entreprises et, le 9 mars 1942, la Commission mixte fut informée que les Autorités du Gou-

vernement Général ne voyaient aucune objection à l'expédition de paquets individuels ou à des envois de secours collectifs à l'adresse des Israélites des Ghettos ou des camps situés en Pologne.

Cependant, vu l'entrée en guerre des Etats-Unis, qui s'était produite entre-temps, on pouvait se demander si l'offre faite pourrait être maintenue.

Or, l'« Agudas Jisroël » était représenté en Suisse par un Comité siégeant à Lucerne, avec lequel la Commission mixte avait déjà pris contact et grâce auquel l'examen de la question pouvait être poursuivi même si l'expédition de colis de vivres d'Amérique n'était plus possible.

Selon les informations qui étaient parvenues, les besoins étaient doubles. D'une part, la pénurie de vivres dans les villes rendait urgent l'envoi de denrées alimentaires, et d'autre part les conditions sanitaires nécessitaient l'envoi d'un certain nombre de produits pharmaceutiques.

Les organisations qui, sur place, pouvaient se charger de la distribution des envois et de leur contrôle étaient en particulier la « Jüdische Soziale Selbsthilfe » qui devint plus tard la « Jüdische Unterstützungsstelle », à Cracovie, Varsovie, Lublin, Radom, Lemberg, ainsi que la Société Philanthropique et Médicale « Toz » à Varsovie. Ces organisations avaient déjà été en contact avec certaines institutions israélites de l'étranger, qui avaient réussi à leur faire parvenir un certain nombre de colis via Lisbonne ou Istamboul.

Il existait toutetefois une différence dans l'acheminement des paquets expédiés par la poste de Lisbonne: tandis qu'il était possible aux organisations israélites privées d'envoyer ces paquets à Varsovie, Cracovie et Lwow (Lemberg), il était impossible, en revanche, d'atteindre les villes des provinces polonaises considérées désormais par les Autorités d'occupation comme faisant partie du Reich, telles que Poznan, Torun, certains districts de la Haute Silésie et Gdynia.

Cependant, dès le mois d'avril 1943, l'on ne put plus expédier des paquets de Lisbonne, tandis que les conditions dans lesquelles se trouvaient les Israélites en Pologne réclamaient une aide plus importante.

La Commission mixte fut donc heureuse que le résultat des démarches entreprises, dès octobre 1941, eût permis d'assurer le transport par chemin de fer des vivres et médicaments destinés

aux Israélites de Pologne. Ces envois étaient transmis aux organisations locales par l'entremise du représentant de la Croix-Rouge allemande sur place. Les institutions israélites chargées de leur distribution faisaient parvenir à la Commission mixte les accusés de réception concernant chaque expédition.

Pourtant, certaines réorganisations des camps de travail israélites et de nouvelles ordonnances concernant la résidence des Israélites dans le Gouvernement Général forcèrent à l'inaction, du 1^{er} décembre 1943 au mois d'avril 1943, la « Jüdische Unterstützungstelle » (J.U.S.) dont le siège central était à Cracovie. Dès avril 1942, elle put reprendre son activité avec la permission des Autorités du Gouvernement Général, entrer en possession des envois arrivés entre-temps et s'occuper de leur distribution. Les locaux mis à sa disposition comprenaient des bureaux, une chambre pour la distribution des médicaments et un dépôt.

Malheureusement, le 10 août 1943, la Commission mixte fut informée qu'à la suite de changements dans l'organisation prévue par le Gouvernement Général dans le domaine des envois de secours à la population civile, la part réservée à la population juive ne pourrait plus être comprise dans les envois généraux. En septembre de la même année, il devint impossible de faire parvenir à la J.U.S. même des médicaments et des fortifiants.

La tâche principale incombant à la J.U.S. comprenait la livraison, dans les camps de travail pour Israélites, les lieux de résidence qui leur étaient assignés et les entreprises qui employaient une main-d'œuvre israélite, de médicaments, vivres, vêtements ou lingerie, qu'elle recevait en don de l'étranger, se procurait au moyen d'échanges ou qu'éventuellement elle achetait.

Le nombre des entreprises ou des camps de travail dans lesquels la J.U.S. a fait parvenir des marchandises s'élevait à 34 pour la période allant du 12 mai au 31 juillet, et à 47 pour la période du mois d'août au mois de septembre 1943. Le nombre des envois effectués, de mai à juillet, se montait à 81, d'août à septembre à 136, et d'octobre à décembre à 199.

Ils comprenaient avant tout des médicaments, et des remèdes destinés à restaurer dans un temps rapide la capacité de travail du malade, tels que: Cibazol, Dagenan, Opium, Cibalgine, etc. Les entreprises qui occupaient des Israélites furent pourvues de pansements permettant une intervention en cas d'accident du travail.

L'utilisation des dons ainsi transmis a été exactement vérifiée. Les camps situés à proximité étaient régulièrement visités par les dirigeants de la J.U.S., qui avaient ainsi la possibilité d'effectuer des contrôles et de connaître les vœux des internés.

En ce qui concernait les camps plus éloignés, les hommes de confiance de camps ou les médecins israélites se rendaient à la J.U.S. pour donner les indications nécessaires.

Il fut possible, dans un certain nombre de camps, de distribuer aux hommes employés aux travaux pénibles du café au lait, pour lequel furent mis à contribution les stocks de lait condensé envoyés par la Commission mixte à la « Rada Glowna Opiekunzca », et sur lesquels la J.U.S. recevait un pourcentage, qui s'élevait à ce moment-là à 10%. Cette modeste contribution n'a permis une telle distribution que deux fois par semaine.

Jusqu'en août 1943, la part qui était réservée aux Israélites sur les envois de vivres à destination de la population civile en Pologne se montait à 16% du total. C'est ainsi que parvinrent à la J.U.S. des boîtes de lait en poudre, du lait condensé, de l'ovomaltine, du Lactosan et d'autres produits alimentaires.

Au cours du dernier trimestre de l'année 1943, les camps de travail israélite reçurent des médicaments, des produits alimentaires, du matériel de pansement et des désinfectants, une certaine quantité de farine et de potages Maggi. Mais, en revanche, il fut impossible de satisfaire le besoin urgent en vêtements et en lingerie.

La part réservée, pendant cette période, aux Israélites sur les envois effectués à l'époque par la Commission mixte à la Radna Glowna Opiekunzca fut fixée par les Autorités occupantes à 10%.

Israélites en Slovaquie. — « Ustredna Zidov », Bratislava. En septembre 1942, des organisations juives de bienfaisance en Suisse mirent à la disposition de la Commission mixte des fonds nécessaires à l'expédition de médicaments à la Communauté israélite de Slovaquie, selon une liste établie auparavant. Il s'agissait de produits chimiques divers, de spécialités pharmaceutiques suisses, de fortifiants et de vitamines (caféine, quinine, Spasmalgine, Cardiazol, Coramine, Cibalgine, Cibazol, Entéro-Vioforme, Becozyme, Benerva, Redoxon, Calcium Sandoz, pommades ophtalmiques et autres, etc.) L'expédition s'effectua le 6 janvier 1943, par l'entremise de la Croix-Rouge slovaque.

Les accusés de réception de la Croix-Rouge slovaque et de l'Ustredna Zidov furent remis à la Commission mixte par la Croix-Rouge allemande le 15 mars 1943.

Cet envoi fut réparti, par la Centrale des Juifs, entre l'Hôpital israélite à Sered n/Vahem, les trois camps de travail de Sered n/Vahem, Novaky et Vyhne, et un dispensaire.

Le 13 mai 1943, l'Ustredna Zidov envoyait à la Commission mixte une liste des médicaments qui étaient nécessaires chaque jour dans les camps de travail israélites, tout en insistant sur l'urgence des besoins en insuline, extrait de foie, vitamines et hormones, ainsi qu'en articles de pansement et matériel sanitaire.

La Commission mixte répondit qu'il ne lui était pas possible, à ce moment-là, d'envisager un nouvel envoi, mais qu'elle ne manquerait pas de revenir sur cette demande dès qu'elle le pourrait.

En février 1944, elle fut en mesure d'expédier à l'Ustredna Zidov, toujours pour le compte des organisations israélites de Suisse: 10 caisses d'ovomaltine, ainsi qu'un envoi de médicaments divers primitivement destinés aux Israélites d'Italie et qui n'avait pu y être acheminé en raison des événements survenus dans ce pays. Il s'agissait de différents produits chimiques, de spécialités pharmaceutiques suisses, de fortifiants et de vitamines (caféine, Somnifène, Saridon, Larosan, Larostidine, Bellergal, Cibalgine, Cibazol, Becozyme, Calcium Sandoz, Benerva, extrait de foie, extrait de malt, Biomalt, pommades, etc.).

L'ovomaltine fut répartie entre les trois camps de travail déjà nommés, un home à Mesto n/Vah., et la Centrale des juifs pour distribution en faveur de divers cas sociaux à Bratislava, Nitra, Presov, Michalovce. L'accusé de réception, daté du 29 mars 1944, parvint à la Commission mixte le 3 avril.

Quant aux médicaments, ils furent distribués aux camps et centres de travail, ambulances et hôpitaux, tandis qu'une certaine quantité était réservée aux Israélites non internés. L'Ustredna Zidov accusa réception de cet envoi le 18 avril 1944.

D'autre part, un don avait été mis à la disposition de la Commission mixte, dès le 23 décembre 1942, par une organisation internationale en faveur de l'enfance, afin de procéder à l'expédition de vivres (si possible de lait) à l'Ustredna Zidov, Bratislava. Le 11 mars 1943, la Commission mixte put envoyer, par l'entremise de

la Croix-Rouge slovaque, 40 caisses de lait condensé sucré, destiné aux enfants israélites de Slovaquie.

Le 24 juin 1942, la même organisation en faveur de l'enfance remit à la Commission mixte un nouveau don qui permit l'acquisition de 40 caisses de lait condensé sucré. Cet envoi, expédié par l'intermédiaire de la Croix-Rouge slovaque, fut réparti exclusivement entre les enfants de différents camps, groupes et hôpitaux israélites, selon l'accusé de réception de l'Ustredna Zidov.

Le 17 novembre 1943, un troisième envoi de lait condensé sucré était effectué à l'Ustredna Zidov. L'accusé de réception parvint à la Commission mixte le 25 janvier 1944.

Enfin, le 8 février 1944, c'était un envoi de Lactocao pour l'œuvre en faveur des enfants de l'Ustredna Zidov, à Bratislava.

Maison d'enfants Lesno-Brrdo-Ljubliana. Vers la fin de l'année 1941, la Commission mixte reçut les fonds nécessaires à l'expédition de médicaments à la maison d'enfants Lesno-Brrdo-Ljubliana, qui abritait une cinquantaine d'enfants israélites réfugiés.

Le 15 janvier 1942, la Commission mixte procéda à cet envoi, comportant des produits chimiques divers, des spécialités pharmaceutiques suisses, des vitamines et des fortifiants.

Cette expédition s'effectua par l'entremise de la Croix-Rouge italienne à Ljubliana, qui prêtait son assistance à la maison d'enfants de Lesno-Brrdo-Ljubliana, et elle arriva à bon port, selon l'accusé de réception reçu peu après.

COLIS STANDARD.

Au nombre des civils victimes de la guerre, ne se trouvaient pas seulement des sinistrés à la suite de bombardements, les réfugiés et ceux dont la misère était une conséquence des hostilités, mais qui résidaient librement dans les pays qu'ils habitaient. Il y avait encore tous ceux qui pour une raison quelconque, privés de liberté, étaient internés dans des camps, à la suite de mesures administratives. Ces camps étaient peuplés des déportés provenant de tous les pays occupés et des individus que la politique raciale du Reich arrachait à leurs foyers.

L'existence des camps de concentration était connue. Des récits avaient porté à la connaissance d'un nombre toujours croissant de personnes la vie inimaginable qu'y devaient mener les détenus. La sous-alimentation, la maladie, l'épuisement ravageaient leurs rangs. Si les secours devaient aller d'abord aux plus nécessiteux, il était incontestable que les détenus des camps de concentration devraient être les premiers à recevoir de l'aide.

Le problème, c'était précisément de pouvoir les atteindre. Le nombre des camps n'était pas connu. Les informations sur leurs effectifs variaient. Coupés du monde extérieur, les internés étaient absolument livrés à l'arbitraire de leurs gardiens, sans protection, sans droits.

Leurs parents et leurs amis recevaient parfois de leurs nouvelles. Au moment de leur départ, ils avaient pu indiquer le lieu de leur destination. Des demandes parvinrent à la Commission mixte pour savoir si celle-ci pouvait se charger de faire parvenir des colis dans les camps.

De nouveau, se révélait la faiblesse de la position de la Commission mixte, qui devait intervenir en faveur de civils que ne protégeait aucune convention internationale et qui ne possédaient légalement aucun droit à recevoir des secours.

Plus encore, il s'agissait, en partie, de groupements de personnes soumises à un régime exceptionnel, pour des raisons qui n'avaient une apparence de légalité que dans un seul pays.

L'expérience avait cependant montré qu'il était possible de venir en aide aux minorités israélites auxquelles, en Pologne, en Tchécoslovaquie, en Yougoslavie, la Commission mixte avait pu faire parvenir des vivres et des médicaments. Après quelques essais des expéditions plus régulières avaient pu être effectuées.

Des négociations furent engagées en 1939 par le C.I.C.R. et poursuivies jusqu'en 1945, pour obtenir l'autorisation de faire parvenir des secours aux détenus des camps. On en trouvera l'exposé dans le rapport du Comité.

Les résultats obtenus permirent d'abord le départ des envois dans les camps du sud de la France, puis, au fur et à mesure que des facilités nouvelles furent accordées, dans des camps situés en Allemagne, en Autriche et en Tchécoslovaquie.

Dès le début de 1944, le C.I.C.R. créa la Division d'Assistance spéciale, à laquelle fut rattaché le « Service des colis aux camps de

concentration » qui fonctionnait déjà en automne 1943. Disposant de fonds confiés par des donateurs au C.I.C.R., ces services eurent recours à la Commission mixte pour l'exécution technique des mandats dont ils étaient chargés.

Dès la fin de 1943, la Commission mixte, qui achetait en Hongrie et en Roumanie les marchandises destinées à ses actions de secours, put, à titre d'essai, faire confectionner à Budapest un premier lot de 8.000 colis standard, destinés aux détenus des camps. La présence à ce moment d'un représentant de la Commission mixte à Budapest permit d'abréger les délais de livraison et de fabrication.

Les premiers envois se firent de Hongrie. Dans les premiers mois de l'année 1944, le développement de la situation dans l'Est fit craindre aux dirigeants de la Commission mixte une rupture des communications avec les marchés roumains et hongrois. En revanche, les fonds recueillis par le C.I.C.R. pour des colis standard augmentaient journellement, et l'action de secours engagée prenait une certaine ampleur. Pour éviter une interruption qui aurait été désastreuse, la Commission mixte décida de créer à Genève un stock de marchandises non périssables et de confectionner dans les ports-francs les colis commandés par le C.I.C.R.

La composition des colis, dont le poids oscilla entre 2 et 5 kg., varia selon les possibilités du marché. Elle comprit, en général des conserves de viande, des biscuits, des légumineuses, des conserves de fruits, etc. Dans la mesure où elle put les acquérir, la Commission mixte adjoignit aux marchandises hongroises des marchandises suisses pour compléter les colis.

Les noms des destinataires étaient communiqués à la Commission mixte par le C.I.C.R. qui recevait les accusés de réception correspondants et écrivait lui-même aux donateurs.

Jusqu'au début de 1945, le transport de ces envois put s'effectuer par chemin de fer. A ce moment, la désorganisation du réseau ferroviaire en Allemagne fut telle que le C.I.C.R. décida d'acheminer les envois par camions.

Le fonctionnement de ce service demanda l'engagement d'un personnel nouveau d'ouvrières qui confectionnaient les colis, la location d'entrepôts et de locaux où le travail pût s'exécuter. Le rythme des commandes déterminait le nombre des ouvrières. On confectionna jusqu'à 9000 colis par jour.

Le C.I.C.R. fut également prié de transmettre, à la fin de 1944, les colis familiaux français et belges qui, jusqu'alors, étaient expédiés dans les camps directement de France et de Belgique. Les opérations militaires empêchaient à cette époque toute communication entre ces pays et l'Allemagne et les colis étaient en souffrance depuis des mois déjà. Avant de songer à les expédier, il fallait les trier, refaire les emballages défectueux et enlever les marchandises abîmées.

La Commission mixte qui avait déjà été chargée de refaire les colis provenant de la cargaison du vapeur « Christina », coulé en Méditerranée, effectua ce travail à la demande du C.I.C.R.

Depuis la fin des hostilités, les communications avec les anciens pays occupés, ou avec l'Allemagne, étaient devenues plus faciles et des comités s'étaient formés un peu partout pour venir en aide aux habitants de tel ou tel pays. En Suisse même, diverses organisations s'étaient constituées qui recueillaient des fonds en Europe, en Amérique du Nord et du Sud, aux Indes, en Egypte, en Australie, etc., et se chargeaient de faire remettre à des organisations de distribution reconnues et autorisées les dons qu'elles leur feraient parvenir.

Il fut dès lors possible d'accepter, concurremment à celles du C.I.C.R., les demandes d'autres organisations désireuses d'obtenir des colis standard. Diverses organisations adressèrent à la Commission mixte des demandes analogues. La composition de chaque série de colis était fixée au moment de la commande, selon les marchandises livrables ou en stock.

Dans certains cas, quand les organisations elles-mêmes possédaient des marchandises, la Commission mixte fut uniquement chargée de la confection et de l'expédition des colis. D'autres fois, ceux-ci furent composés à la fois de marchandises appartenant à la Commission mixte et de marchandises fournies par les organisations.

Le mode de distribution des colis standard variait selon les pays. Le plus souvent, c'étaient les sociétés nationales de Croix-Rouge qui s'en chargeaient. En Allemagne cependant, il s'agissait d'organismes correspondant aux comités donateurs, qui avaient reçu des Autorités d'occupation le droit de procéder à ces distributions, à certaines conditions.

Le rôle de la Commission mixte en l'occurrence se limitait à la remise aux organismes désignés, contre accusé de réception, de la totalité des colis commandés.

Les restrictions à la consommation du charbon et de l'électricité entravèrent la fabrication et la livraison des cartons indispensables pour la confection des colis. D'autre part, l'année 1946 fut, on l'a vu, celle où la pénurie des wagons fut la plus aiguë. Il fut souvent impossible pendant une dizaine de jours d'obtenir des wagons pour un pays aussi proche que l'Autriche, par exemple.

Plus de 300 000 colis furent cependant confectionnés et expédiés en Allemagne, en Hongrie, en Autriche et en France.

COLIS INDIVIDUELS.

Dès les premiers mois de son existence, la Commission mixte fut sollicitée de faire parvenir des colis à des particuliers ou de vendre au public des colis individuels composés de marchandises dont elle disposait.

Les demandes de ce genre devinrent de plus en plus nombreuses à mesure que les habitants des pays n'ayant pas subi la guerre apprirent dans quelles conditions vivaient leurs parents ou amis fixés dans les pays occupés.

Pourtant, à part quelques envois de produits pharmaceutiques, la Commission mixte refusa constamment de créer un service de colis individuels. Il lui eût été facile, au moment où elle confectionnait les colis standard pour les camps, de faire savoir au public qu'il pouvait commander aussi des colis destinés à des particuliers et de prévoir la confection d'une quantité supplémentaire. Les frais de manutention n'auraient pas été augmentés et le prix des colis aurait peut-être pu être abaissé.

Les considérations qui motivèrent la décision de la Commission mixte étaient d'ordre général. L'action de secours dont elle était chargée et les conditions dans lesquelles elle devait l'accomplir étaient implicitement déterminées par ses statuts. En outre, les autorisations accordées par les Autorités du blocus lui imposaient l'obligation de contrôler la distribution des secours jusqu'à leurs véritables destinataires.

L'immensité des besoins rendait déjà difficile la désignation des bénéficiaires d'envois collectifs. Comme on ne pouvait accorder à tous une aide efficace, la nécessité obligeait encore à en restreindre le nombre en n'apportant un appui, par exemple, qu'à certains homes, ou en excluant certains groupes d'enfants, selon leur âge.

Or la répartition des colis individuels échappait à tout contrôle, Seules jouaient, pour le bénéficiaire, les chances d'avoir des correspondants à l'étranger et d'avoir pu leur faire connaître ses besoins. Ni le degré de nécessité, ni les charges familiales ou la situation sociale n'étaient pris en considération. La même personne pouvait recevoir un nombre de colis qui n'était limité que par la générosité de ceux qui s'intéressaient à elle, ou par les lois d'importation. Rien ne permettait, d'ailleurs, de vérifier si les marchandises étaient bien consommées par le destinataire et n'allaient pas au marché noir.

C'est pour ces raisons que la Commission mixte ne confectionna pas de colis individuels, bien que ces derniers eussent pu constituer pour elle une source de revenus dont elle aurait pu ensuite disposer pour des envois collectifs urgents. Cependant, les circonstances l'obligèrent à s'occuper de la transmission de colis individuels venus d'outre-mer.

Au cours de l'année 1946, la Commission mixte reçut sans avis préalable plusieurs milliers de colis individuels que des Sociétés de Croix-Rouge de l'Amérique du Sud la priaient de réexpédier à leurs destinataires. Ces envois avaient mis souvent des mois à parvenir en Suisse. Il était difficile de les retourner aux expéditeurs sans frais inutiles et sans pertes. Placée devant le fait accompli, la Commission mixte décida d'essayer de faire parvenir ces colis à leurs destinataires.

Classés par pays de destination, triés et réemballés quand c'était nécessaire, les colis furent expédiés aux Sociétés de Croix-Rouge des pays respectifs, qui furent chargés de les remettre aux personnes auxquelles ils étaient adressés.

Au cours du voyage, certains colis avaient été abîmés, d'autres avaient perdu leur étiquette. Comme les expéditeurs n'avaient pas fourni de liste d'expédition, les vérifications furent difficiles, car la correspondance était lente.

En outre, les Sociétés de Croix-Rouge des pays bénéficiaires eurent de la peine à retrouver tous les destinataires, dont certains avaient changé plusieurs fois d'adresse.

La plus grande partie de ces colis étaient destinés à l'Allemagne. A cette époque, la zone russe était inaccessible. Dans les zones occidentales, les Autorités d'occupation s'opposaient à la distribution de colis aux particuliers.

Après de multiples démarches, qui demeurèrent vaines, la Commission mixte pour éviter de voir s'abîmer les marchandises contenues dans des colis restés plus de six mois dans ses entrepôts, décida de les joindre aux envois de secours collectifs en Allemagne. Les Sociétés de Croix-Rouge furent avisées, certaines donnèrent leur accord ; d'autres ne répondirent pas.

Dès la réception des premiers envois, la Commission mixte avait fait connaître aux Sociétés de Croix-Rouge expéditrices à quelles conditions elle pouvait se charger de réexpédier les colis individuels.

Elle acceptait les colis jusqu'à 5 kg. expédiés en caisses à son adresse. Elle les remettait pour distribution aux Sociétés de Croix-Rouge des pays destinataires et réclamait, en plus des frais effectifs, une taxe modique par colis. Les accusés de réception des Sociétés nationales de Croix-Rouge servaient de décharge à la Commission mixte qui, soulignant les difficultés rencontrées en Allemagne, excluait les envois à ce pays.

Si les Autorités d'occupation montraient une très nette tendance à décourager l'entrée de colis individuels en Allemagne, des maisons de commerce d'outre-mer et du continent acceptaient des commandes et procédaient à des expéditions. Cette contradiction dans les faits ruinait la confiance que pouvaient avoir les expéditeurs dans l'affirmation de la Commission mixte que les Autorités interdisaient l'envoi de colis en Allemagne.

D'autre part, des transitaires suisses acceptaient de remettre des colis à des destinataires dans ce pays. Ce fut à eux qu'eut recours la Commission mixte, après avoir consulté les représentants des expéditeurs. Ainsi, dès le milieu de l'année 1946, la réexpédition des colis pouvait se faire pour tous les pays d'Europe. Plus de 10 000 colis parvinrent de France, de Grande-Bretagne, d'Egypte, d'Australie, d'Afrique du Sud, des pays de l'Amérique du Sud et du Congo belge.

Dans les mêmes conditions, la Commission mixte accepta de transmettre les colis qui lui étaient envoyés par certaines délégations du C.I.C.R. pour le compte de prisonniers de guerre ou d'internés et destinés à leurs parents en Europe.

Par la suite, pour alléger la tâche des Sociétés de Croix-Rouge, la Commission mixte eut recours au service postal dès que celui-ci fut rétabli entre la Suisse et les pays destinataires.

* * *

Au moment où arrivaient à Genève les premiers colis d'outre-mer, la Commission mixte recevait, par centaines chaque jour, des lettres provenant de Suisse dont les signataires s'indignaient d'être dans l'impossibilité de faire parvenir à leurs parents ou amis en Allemagne, en Italie, en Autriche, des colis de vivres, de vêtements ou de chaussures usagés dont l'exportation était formellement interdite par les Autorités suisses.

La Croix-Rouge suisse recevait un courrier analogue dans l'ampleur et dans les termes. Des articles de presse reprochèrent son inaction à la Croix-Rouge internationale en soulignant l'appui que la population suisse avait toujours accordé au C.I.C.R.

A la suite d'une série de démarches entreprises par la Commission mixte auprès de la Croix-Rouge suisse et des Autorités fédérales, il fut décidé d'organiser un service de colis Croix-Rouge partant de Suisse et destinés aux pays européens, sauf l'Allemagne.

L'exportation de textiles et de chaussures usagés fut autorisée. Les bureaux de poste acceptèrent les colis jusqu'à 5 kg. qui, sous la responsabilité de la Croix-Rouge suisse, étaient rassemblés par les services officiels des P.T.T., dans les bureaux frontaliers, à Buchs et Chiasso. La Croix-Rouge suisse chargeait la Commission mixte de transporter ces colis et de les remettre à la Société de Croix-Rouge du pays respectif qui les remettait aux destinataires.

Une partie de la taxe postale normale perçue au départ revenait à la Croix-Rouge suisse qui indemnisait la Commission mixte

De nombreuses difficultés surgirent lors de l'expédition et de la distribution de ces envois. Pour assurer la sécurité de ces expéditions, la Commission mixte ne chargeait que des wagons entiers qui étaient joints aux trains de secours. Il fallait donc attendre que le nombre de colis destinés au même pays fût suffisant pour remplir tout un wagon. D'autre part, les relations postales internes ne permettaient pas toujours, à destination, de procéder rapidement à leur distribution. Dans certains pays, les Sociétés de Croix-Rouge n'avaient pas pu reconstituer le réseau de leurs sections locales et des délais parfois très longs s'écoulèrent entre le départ de Suisse et l'arrivée du colis chez le bénéficiaire. Alarmé par les bruits qui couraient sur le pillage des trains et des dépôts — bruits d'ailleurs fantaisistes — le public ne comprit pas toujours

la raison des retards et les réclamations furent nombreuses. Enfin, les adresses périmées ou erronées rendirent parfois impossible la recherche du destinataire.

En dépit de ces obstacles, les colis Croix-Rouge furent régulièrement distribués en Autriche, en Italie, en Hongrie, en Yougoslavie, en Grèce et en Pologne. Dès la reprise des relations postales normales, ce service cessa de fonctionner.

XIII

LES COLLECTES

Origine.

Les envois de secours et leur préparation demandèrent de nombreuses démarches et mirent les représentants de la Commission mixte en contact avec un cercle toujours plus grand de personnes secourues. Les besoins étaient si vastes et si variés qu'à n'importe quelle occasion de nouvelles demandes parvenaient à Genève. Il y en eut de toute espèce et certaines traduisaient mieux l'immense confiance des populations dans le pouvoir de la Croix-Rouge qu'une idée précise du rôle de celle-ci.

Dans plusieurs cas cependant, le nombre des demandes portant sur le même objet montra bien vite qu'il s'agissait de besoins réels, bien qu'ils parussent sortir quelque peu du cadre fixé à l'activité de la Commission mixte. Il s'agit, en effet, successivement de lunettes et d'appareils dentaires pour les prisonniers de guerre et les internés civils, de jouets et de livres pour la population en général.

Au moment où les premières demandes de lunettes arrivèrent au début de l'année 1941 — ni le C.I.C.R., ni la Commission mixte ne disposant de fonds pour acheter ce matériel — il fut décidé d'organiser une collecte en Suisse qui permettrait de répondre à une partie des demandes.

La réussite de cette première collecte permit d'envisager le recours au même moyen pour obtenir, quand ils furent réclamés avec insistance, les dents et appareils dentaires, les jouets et les livres.

Tandis que les deux premières collectes ont été lancées à la fois par le C.I.C.R. et la Commission mixte, puisque leur produit devait être réparti entre les prisonniers de guerre et les civils, les dernières furent des initiatives de la Commission mixte seule.

I. LA COLLECTE DES LUNETTES.

Travaux préliminaires.

Dès le début de l'année 1941, le Directeur de l'Unitarian Service Committee s'occupant des secours aux camps de civils en France, puis les prisonniers de guerre et les internés civils s'adressèrent nombreux au C.I.C.R. et à la Commission mixte pour obtenir des lunettes. En effet, il n'était pas possible de remplacer et de réparer dans les camps les lunettes cassées ou perdues. D'autre part, comme les maladies de carence ont souvent pour conséquence d'affaiblir la vue, des personnes qui n'avaient jamais porté de lunettes auparavant commençaient à en avoir besoin.

On se souvint qu'en Suisse, dans presque chaque foyer se trouvaient des lunettes de myopes ou de presbytes qui avaient été mises de côté. Ces lunettes, ces lorgnons accumulés dans des boîtes, des tiroirs et des armoires pouvaient à la longue devenir assez encombrants. Il paraissait très probable que pour les victimes de la guerre la population se débarrasserait volontiers de ces reliques et qu'un appel de la Croix-Rouge trouverait donc un écho favorable.

Mais comment organiser cette collecte ? Il était nécessaire d'obtenir en premier lieu l'accord de principe quant à l'autorisation d'exporter les lunettes récoltées. Cet accord fut donné sans aucune difficulté. Le Comité Central du Service civil féminin suisse se déclara prêt à faire cette collecte, ce qui permit de passer à l'action, après plusieurs semaines de préparation minutieuse.

Il restait à choisir une époque favorable, car c'est de ce choix que dépend bien souvent le succès ou l'échec d'une collecte. Les mois d'été ne semblaient pas très indiqués, car les gens qui partent en vacances n'ont pas l'habitude d'emporter avec eux leurs lunettes usagées. Il valait mieux attendre jusqu'au mois d'octobre 1941. Pendant ce temps, d'utiles contacts furent pris avec les opticiens dont la collaboration et l'appui étaient indispensables au succès du plan.

D'entente avec leur association, il fut décidé que la population pourrait déposer les lunettes usagées chez tous les membres de celle-ci. Cette formule offrait un grand avantage, car les lunettes ainsi réunies chez des professionnels pouvaient dans bien des cas être réparées sur place. Les nombreuses collaboratrices du Service

civil féminin suisse soutinrent cette initiative en rendant personnellement visite aux opticiens de leur localité pour obtenir leur concours. Comme le nombre des opticiens sur lesquels on pouvait compter était encore trop peu important, d'autres démarches furent entreprises auprès de l'organisme dit « Convention paritaire pour l'amélioration du commerce d'articles d'optique en Suisse », en le priant de bien vouloir autoriser ses membres à participer à la collecte.

Collecte.

Dès le début de ces négociations, il fut évident qu'une telle collecte devait être organisée par un bureau central, capable de donner des conseils et des instructions. Ce fut le secrétariat central du Service civil féminin suisse qui transmit à ses secrétariats cantonaux les avis concernant l'organisation. En outre, un membre du Service civil féminin suisse fut désigné pour apporter à chaque opticien le matériel nécessaire (enveloppes, affiches, etc.) et pour l'aider à trier et expédier les lunettes au C.I.C.R.

Dans les communes où ne se trouvait aucun opticien, le Service civil féminin suisse ouvrit lui-même des dépôts, emballa les lunettes recueillies et les munit de l'indication « Lunettes non vérifiées et non contrôlées par un opticien ». Ces envois furent adressés directement à Genève, franc de port. Quant aux opticiens, ils étaient priés non seulement de recevoir en dépôt les lunettes usagées, de les classer, de mesurer la distance entre les pupilles, mais aussi de réparer le matériel endommagé. Les opticiens reçurent des enveloppes spéciales de dix centimètres sur cinq, pour expédier chaque lunette. Une brève description du matériel emballé pouvait être notée sur chaque enveloppe.

D'autre part, des affiches de propagande furent distribuées partout, et placées dans les vitrines des opticiens ou suspendues dans les tramways.

En même temps, plusieurs articles parurent dans la presse. De brèves informations rappelèrent sans cesse au public la collecte du C.I.C.R.

Enfin, des circulaires furent envoyées individuellement à diverses collaboratrices pour les prier de multiplier leurs efforts en vue d'assurer à cette collecte le plus grand succès possible.

La population suisse répondit à ces appels. Une partie des lunettes recueillies étaient naturellement inutilisables ou brisées, mais ce matériel put être réparé dans une sensible mesure, tandis que le reste était livré à la récupération. Les lunettes possédant des montures en or ou en argent furent soigneusement triées. Une partie du métal précieux fut vendue et la somme retirée permit non seulement de couvrir toutes les dépenses causées par la collecte, mais même de contribuer aux frais d'administration ultérieurs.

A la surprise générale, la collecte dura plusieurs mois et non seulement plusieurs semaines, comme on l'avait prévu. Un certain temps était probablement nécessaire pour que la nouvelle atteignît les villages les plus reculés. Il fallut pourtant se décider à mettre un point final à cette action. Toutefois, le Service des Lunettes n'en continua pas moins à recevoir encore pendant plusieurs mois les lunettes que lui envoyaient des particuliers.

Classement et vérification des lunettes.

La collecte proprement dite des lunettes usagées, organisée sous les auspices du C.I.C.R., avait été l'œuvre exclusive du Service civil féminin. Mais c'est au Service pharmaceutique de la Commission mixte qu'il incombait d'organiser le classement et la vérification du matériel reçu.

Il fallut tout d'abord trier les caisses, les paquets et les petits colis qui s'amoncelaient chaque jour. Les lunettes en bon état furent séparées de celles qui étaient inutilisables. On réunit toutes celles de même catégorie et on prit les mesures nécessaires en vue de rendre possible l'expédition ultérieure de ce matériel à ceux qui en avaient besoin. Il était essentiel que le classement fût rapide et précis, pour que les lunettes pussent être expédiées dès que les demandes arriveraient des camps.

Des casiers tapissèrent les murs des deux pièces dont disposait le Service des Lunettes dans les locaux de la Commission mixte. Sept cents casiers furent numérotés, correspondant chacun à ce qu'on appelle techniquement « quart de dioptrie ». Les lunettes purent donc être ainsi déballées, triées et déposées dans le casier approprié. On distingua dans l'ensemble les groupes suivants :

1. Lunettes pour presbytes. dont les verres de gauche et de droite ont la même dioptrie;

2. Lunettes pour presbytes, dont le verre droit est plus fort que le gauche;
3. Lunettes pour presbytes, dont le verre gauche est plus fort que le droit;
4. Lunettes pour myopes, dont les verres de gauche et de droite ont la même dioptrie;
5. Lunettes pour myopes, dont le verre droit est plus fort que le gauche;
6. Lunettes pour myopes, dont le verre gauche est plus fort que le droit;
7. Verres teintés avec dioptries;
8. Lunettes avec double foyer;
9. Lunettes pour la cataracte;
10. Les groupes de lunettes spéciales (cylindriques et combinées).

En outre, plusieurs milliers de lunettes contre le soleil et de lunettes pour automobilistes furent placées dans des armoires, de même que les nombreux cartons contenant les montures de lunettes sans verres qui avaient été reçues et les quelques milliers de verres sans monture qui se révélèrent fort utiles pour de nouvelles combinaisons.

On dut ensuite reprendre toutes les lunettes et tous les verres les uns après les autres pour vérifier l'état dans lequel ils se trouvaient et pour les nettoyer. Les opticiens avaient déjà établi la puissance de la plupart des verres. Mais le Service des Lunettes n'en était pas moins obligé de contrôler encore ces indications au moment de chaque envoi, car le premier classement n'avait pas été effectué partout avec la même minutie. Un double contrôle était donc indispensable. Cette tâche était assurée par une opticienne expérimentée qui travaillait au moyen d'un appareil spécial, nommé focomètre, obligeamment prêté par un opticien genevois.

Avec beaucoup de bonne volonté et de compétence, des collaboratrices bénévoles ont aidé le Service des Lunettes à vérifier, à trier et à nettoyer des milliers de lunettes, à mesurer la distance entre les pupilles et à remettre en état de vieux étuis.

De leur côté, plusieurs opticiens prêtèrent également leur concours et mirent leurs ateliers à disposition, ce qui facilita grandement le délicat travail du classement et de la remise en état. Sans la précieuse collaboration de ces spécialistes, il eût été impossible de donner suite à maintes demandes de prisonniers de guerre et

d'internés civils, notamment lorsqu'il fallut des verres cylindriques et combinés, ou lorsque la combinaison sphérique et cylindrique était complètement différente à droite et à gauche. Il en était de même lorsque les verres devaient être ajustés dans un axe déterminé. De longues recherches étaient souvent nécessaires jusqu'à ce que fussent trouvés le verre gauche et le verre droit adéquats, car les deux provenaient parfois de deux lunettes différentes, et c'était à l'opticien qu'il incombait de combiner les verres, de manière à donner pleine satisfaction aux bénéficiaires. Parfois, lorsque l'on croyait avoir trouvé enfin les deux verres nécessaires, on s'apercevait que l'un de ces verres avait 40 mm. de diamètre, alors que l'autre n'en avait que 36. Il était donc impossible de les fixer sur la même monture. Il arrivait également que les quatre numéros désirés des deux verres correspondaient bien à peu près, mais l'un des verres était bombé, tandis que l'autre était plat, ce qui de nouveau, ne permettait pas de constituer une paire de lunettes. Il fallait donc tout reprendre depuis le début et recommencer les recherches parmi plusieurs milliers de lunettes.

Envoi de lunettes aux prisonniers de guerre et aux internés civils.

Afin de connaître les besoins des prisonniers de guerre et des internés civils dans tous les pays, le Service des Lunettes avait établi divers questionnaires.

En outre, une circulaire destinée aux médecins des camps fut rédigée en quatre langues. Cette circulaire donnait des indications précises sur la manière d'utiliser et de remplir les questionnaires déjà mentionnés.

Il fallut obtenir ensuite l'accord des autorités civiles et militaires des différents pays belligérants pour envoyer ces questionnaires en grandes quantités dans les camps. Ces diverses formalités durèrent des semaines et même des mois.

Enfin, les premiers questionnaires purent partir. On en expédia d'abord 6000 à tous les camps de prisonniers de guerre en Allemagne. D'autres envois suivirent dans les camps d'internés civils en France, en Espagne et en Afrique du Nord, ainsi que dans les camps de prisonniers de guerre en Italie, et dans d'autres pays. Les questionnaires, de même que les circulaires destinées aux médecins, furent distribués dans les différents camps, proportionnellement aux effectifs. Une lettre d'accompagnement priait le médecin

du camp de vouloir bien accuser réception de l'envoi et d'indiquer si des questionnaires supplémentaires étaient nécessaires.

Au bout de quelques jours, déjà, les documents commencèrent à revenir à Genève, dûment remplis et accompagnés de lettres de remerciements. Dans presque tous les cas, le médecin du camp demanda de nouveaux questionnaires. Il fallut alors adresser, pour chaque paire de lunettes, une demande d'exportation aux autorités suisses.

Le nombre sans cesse croissant des demandes de lunettes qui parvinrent chaque jour des camps de prisonniers de guerre et d'internés civils en Allemagne, en France, en Afrique du Nord, en Angleterre, en Italie, en Espagne et jusqu'en Orient montra clairement que l'œuvre entreprise correspondait à un véritable besoin. Elle prit d'ailleurs une extension toujours plus considérable, à mesure que les questionnaires atteignirent les camps de tous les pays belligérants.

Les maladies de carence, qui résultaient d'un internement prolongé et avaient pour conséquence un affaiblissement de la vue, expliquent sans doute l'importance du nombre des demandes reçues. La nécessité de cette action ressort également du fait que le 80% des demandes concernait des verres combinés ou cylindriques avec de fortes dioptries. Cela signifie que les quatre-cinquièmes des requérants n'avaient pas seulement besoin de lunettes pour lire, écrire et voir à distance, mais qu'ils auraient été presque aveugles s'ils en avaient été privés.

Le solde de la collecte fut cédé par la Commission mixte au C.I.C.R. pour les prisonniers de guerre, quand le nombre des internés civils eut diminué.

2. LA COLLECTE DE PROTHÈSES DENTAIRES.

Devant les demandes pressantes de matériel dentaire qui lui parvenaient des camps de prisonniers de guerre et d'internés civils, le Service pharmaceutique du Comité International de la Croix-Rouge et de la Commission mixte de Secours prit la décision, en 1943, d'organiser en Suisse une collecte de prothèses dentaires usagées.

Cette initiative originale — dont la réalisation a été rendue possible par l'attitude compréhensive des Autorités fédérales —

rencontra auprès du public suisse un accueil des plus favorables. Plus de 200 000 dents artificielles en parfait état, provenant du démontage des prothèses récoltées, purent être ainsi obtenues. Résultat remarquable, qui a permis d'expédier dans les camps de prisonniers de guerre et d'internés civils un précieux matériel de remplacement. En 1944, une seconde collecte permit de recueillir encore 200 000 dents artificielles, soit 400 000 en tout.

En effet, à la suite de mauvaises conditions d'existence, de nombreux prisonniers et internés avaient des dents abîmées et leur santé en souffrait. Il était nécessaire de leur fournir des appareils de prothèse pour améliorer leur état.

Or, la raréfaction des dents artificielles sur le marché européen — le 75% environ de la production mondiale d'avant-guerre provenait des Etats-Unis d'Amérique — avait non seulement privé les camps de ces secours indispensables, mais encore avait singulièrement diminué la possibilité, pour les œuvres de secours, d'acquérir le matériel nécessaire à la confection de prothèses.

Son organisation.

C'est par le truchement de la presse quotidienne que cette collecte a été annoncée au public suisse. Un appel a été également adressé aux médecins-dentistes par l'intermédiaire de leurs journaux professionnels et par circulaires individuelles, pour les prier de bien vouloir recommander cette collecte à leur clientèle.

La collecte a bénéficié de l'appui bienveillant de la Société suisse d'odontologie et de l'Association des médecins-dentistes du canton de Genève. Il y a lieu également de signaler que les maisons spécialisées dans la branche dentaire en Suisse, ainsi que de nombreux médecins-dentistes, ont contribué à son succès en adressant au Service pharmaceutique des lots, souvent importants, de dents artificielles et d'articles nécessaires à la prothèse dentaire. Enfin, les colis adressés au Service pharmaceutique ont bénéficié de la franchise postale.

C'est ainsi qu'avec des moyens de propagande fort modestes cette collecte a pu obtenir des résultats très satisfaisants.

L'utilisation des prothèses dentaires.

Il convient de noter, tout d'abord, qu'il n'existe aucune possibilité d'utiliser des appareils usagés, de sorte qu'une collecte de

dentiers ne peut viser qu'à la récupération des dents artificielles ayant servi à les confectionner. En revanche, les dents récupérées par ce moyen peuvent être utilisées sans difficulté (après nettoyage et désinfection) pour la confection de nouveaux appareils de prothèse.

Le travail de classement.

Les prothèses récoltées parvenaient sous les formes les plus diverses : prothèses masculines et féminines, complètes ou partielles, prothèses supérieures et inférieures, prothèses intactes ou brisées. Il fallait donc les démonter, les nettoyer, les désinfecter. Pour effectuer ce travail, la Commission mixte engagea un mécanicien dentiste.

Puis, il restait à procéder au triage des dents (centrales, latérales, canines, prémolaires, molaires-supérieures et inférieures, gauches et droites), à leur classement par dimensions et teintes, à leur assemblage en bouches de 6, 8, 14 et 28 dents, et enfin à leur montage sur cire.

On voit qu'il s'agissait là d'un travail important, mais que justifiait pleinement la rareté des dents artificielles.

Les envois de matériel.

L'envoi de matériel dentaire dans les camps dépendait de plusieurs facteurs.

Tous les camps, en effet, ne possédaient pas un service dentaire organisé, bien que le Service sanitaire du C.I.C.R. se fût efforcé d'obtenir des autorités responsables l'installation de tels services.

La question était d'ailleurs assez complexe. L'ouverture d'ateliers de prothèses et de cabinets dentaires nécessitait la fourniture d'un appareillage et d'un outillage assez importants, qu'il était difficile de se procurer alors. Elle supposait également la présence dans chaque camp du personnel qualifié nécessaire, ce qui n'était pas toujours le cas. La proximité de camps privilégiés sous ce rapport permettait parfois de résoudre la question, de même que la mise en service de cliniques dentaires ambulantes.

D'autre part, les œuvres de guerre de la Croix-Rouge adressaient également aux prisonniers de camps privés de service dentaire, mais qui pouvaient avoir recours aux offices d'un dentiste civil, le matériel nécessaire à la confection de leurs

prothèses. Cette forme de secours individuels rendit de précieux services aux édentés des camps.

3. LA COLLECTE DE JOUETS.

En 1945, l'administrateur-délégué de la Commission mixte forma le projet d'envoyer, en même temps que des vivres, des jouets aux enfants. Il n'était pas rare, par ailleurs, que des directrices de homes, de centres d'accueil ou de colonies de vacances, auxquelles la Commission mixte avait fait parvenir des secours, s'adressassent à cette dernière pour demander des livres et des jouets. Leur tâche en aurait été facilitée, car l'oisiveté à laquelle étaient réduits leurs protégés, surtout pendant la mauvaise saison, avait une influence très fâcheuse sur leur humeur et leur discipline. Et l'on sait combien il est important pour l'équilibre psychique des enfants qu'ils puissent jouer et dépenser leurs forces.

C'est pourquoi la Commission mixte pensa qu'en complétant par des jouets les envois de vivres, vêtements, médicaments et fortifiants expédiés aux enfants victimes de la guerre, elle pourrait leur apporter un peu de réconfort et obtenir dans ce domaine le même résultat que le C.I.C.R. par ses envois de livres aux prisonniers de guerre (action de secours sur le plan intellectuel ou moral).

Organisation.

Pour organiser cette nouvelle collecte, après s'être assurée que les autorisations officielles lui seraient accordées, la Commission mixte sollicita encore, après entente avec la Croix-Rouge suisse, la collaboration du Service Civil féminin.

Cette organisation commença par élaborer un plan de propagande, puis rédigea des textes et établit un projet d'affiche; elle entreprit des démarches afin de s'assurer le concours de personnes ou d'organisations qui pourraient notamment réparer les jouets légèrement abîmés et en confectionner d'autres, solides, à titre gratuit.

Malheureusement, l'autorisation accordée par l'Office fédéral de guerre pour l'assistance ne permit pas d'avoir recours à la grande presse quotidienne. Comme l'appel qui avait été rédigé s'adressait surtout aux enfants, la Commission mixte demanda aux départements de l'Instruction publique de tous les cantons suisses la

permission de le transmettre aux élèves des écoles par l'intermédiaire du corps enseignant, qui serait prié d'y ajouter quelques commentaires.

Cette requête fut accueillie avec bienveillance par les divers départements de l'Instruction publique, qui l'approuvèrent avec des paroles souvent fort encourageantes. Les instituteurs et institutrices firent également preuve de la plus grande compréhension.

Des articles furent publiés dans les organes pédagogiques et dans d'autres journaux, parmi lesquels les journaux pour enfants. Des papillons furent distribués dans les écoles, où des affiches furent aussi apposées, avec des listes des jouets désirables et de ceux à écarter.

Presque tous les cantons participèrent à la collecte.

Mentionnons que les Chemins de fer fédéraux et les camionneurs, concessionnaires officiels des Chemins de fer, accordèrent la gratuité de transport à cette occasion, et que les nombreux camionnages entre les gares et les centres de collecte bénéficièrent du demi-tarif.

Les trois postes émetteurs de la Radio suisse voulurent bien, pour leur part, collaborer à cette œuvre en parlant de la collecte lors de l'émission de l'« Heure des Enfants » ainsi que dans leurs journaux.

La collecte.

Le Service civil féminin installa des postes de collecte un peu partout en Suisse. Lorsque la chose était possible, des vitrines de propagande étaient aménagées dans ces postes, avec des étalages attrayants.

Tous les jouets en bon état étaient acceptés sauf ceux rappelant la guerre, et c'est en grand nombre qu'ils affluèrent. Ils étaient neufs ou usagés, mais presque toujours en bon état.

Plusieurs camps d'internés et de réfugiés en Suisse manifestèrent leur sympathie en fabriquant ingénieusement de très jolis jouets avec peu de chose.

Le succès de cette collecte dépassa les prévisions. Il fallut louer de nouveaux dépôts pour entreposer les envois qui arrivèrent, jusqu'en mars 1945, de toutes les parties de la Suisse.

Pour chaque expédition, l'on tint compte du nombre approximatif de destinataires, de leur répartition par âge et par sexe, et

l'on s'efforça de composer des lots variés, correspondant à tous les goûts. Certaines expéditions se firent à l'adresse de localités, de centres d'accueil ou d'organisations déterminées, dont le désir de recevoir des jouets avait été signalé à la Commission mixte. D'autres expéditions, d'un volume plus considérable, furent faites aux Croix-Rouges nationales des divers pays ravagés par la guerre, pour distribution dans une ou plusieurs régions particulièrement éprouvées.

La Commission mixte a aussi procédé à des envois de jouets à tous les homes et camps de réfugiés en Suisse où se trouvaient des enfants. Ces expéditions, ainsi qu'une grande partie de celles destinées à des pays étrangers, ont pu être faites pour les fêtes de Noël et de Nouvel-An 1944.

Les accusés de réception qui parvinrent à la Commission mixte étaient toujours accompagnés de lettres dans lesquelles les destinataires exprimaient en termes chaleureux le vif plaisir causé par l'arrivée de ces dons, et la profonde reconnaissance qu'ils suscitèrent chez les jeunes bénéficiaires, comme chez ceux qui en prenaient soin.

Les 30 000 kg. reçus, représentant environ 150 000 jouets, commencèrent à être réexpédiés dans les pays ravagés par la guerre dès décembre 1944, en France, en Belgique, en Pologne, aux Pays-Bas, en Yougoslavie.

Au moment où les réserves s'épuisaient, l'administrateur-délégué décida d'organiser une seconde collecte avec la collaboration des organisations catholiques et protestantes. Bien qu'il n'ait pas été possible de placer des postes de collecte sur les voies publiques, le résultat en fut excellent. L'enthousiasme des petits donateurs n'était pas lassé.

Les expéditions purent ainsi se poursuivre jusqu'en été 1946 et s'étendre à des pays qui n'en avaient pas bénéficié jusqu'alors: le Grèce, la Hongrie, l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, l'Albanie, la Bulgarie.

Au total, environ 62 000 kg. de jouets furent ainsi distribués. Après que les envois furent suspendus, par épuisement des stocks, les demandes continuèrent de parvenir à la Commission mixte. De nombreux témoignages et des lettres de remerciements prouvèrent que cette initiative avait été vivement appréciée et avait bien atteint son but.

4. LA COLLECTE DE LIVRES.

On a vu, dans le chapitre « Besoins », quelles pouvaient être les conditions d'existence des populations dans les pays occupés. Au milieu de toutes les privations, partout on tendait à défendre pourtant le fonctionnement des institutions nationales. Les administrations centrales et locales restaient en contact avec le public et continuaient à accomplir, sous contrôle d'ailleurs, une partie de la tâche qui relevait de leurs compétences. Dans la mesure des moyens dont on disposait, et qui étaient fort variables de pays à pays, on s'efforça, en particulier, de maintenir la vie intellectuelle et le fonctionnement régulier des écoles.

Ces tentatives ne remportèrent pas partout un égal succès. Parfois, les destructions des bâtiments avaient été trop complètes pour qu'on disposât des locaux nécessaires, le personnel enseignant manquait, ou bien la misère était trop pressante pour qu'on pût penser à autre chose qu'à la satisfaction des besoins immédiats.

D'autre part, la rareté du papier et le manque de livres entravaient les efforts. Quand les installations existaient encore, la rareté du charbon avait fortement diminué la production de papier et l'activité des maisons d'édition. Dans certains pays, les imprimeurs ne pouvaient plus travailler ou travaillaient uniquement dans la clandestinité.

Les bombardements atteignaient aussi les universités et les bibliothèques, livrant aux flammes les ouvrages indispensables aux étudiants et qu'il était impossible de remplacer.

Quand vint la libération des pays occupés et l'invasion des pays de l'Axe, les pillages exécutés à la faveur du désordre abîmèrent ou firent disparaître encore des quantités d'imprimés.

Dans tous les pays atteints par la guerre, on manquait de livres de toutes sortes: manuels scolaires pour tous les degrés, ouvrages techniques, ouvrages de littérature générale. Les autorités étaient incapables de fournir à la jeunesse, désireuse de reprendre ou de compléter sa formation intellectuelle ou professionnelle et se préparer au relèvement du pays, des instruments nouveaux de travail.

En Suisse même, plusieurs organisations s'efforçaient de recueillir et de fournir des livres aux écoles ou aux communautés avec lesquelles elles étaient en contact. Il parut cependant qu'une action de plus grande envergure permettrait d'obtenir des résultats appré-

ciables et sur la proposition de l'Administrateur-délégué, le Conseil de la Commission mixte décida, au début de 1946, d'assumer les frais d'une collecte de livres et de matériel scolaire qui fut organisée dans toute la Suisse, au cours des mois qui suivirent.

Comme on l'a vu, les ouvrages dont le besoin se faisait sentir étaient, par ordre d'urgence, les livres d'école, les ouvrages pour les bibliothèques universitaires, les ouvrages techniques et les œuvres de littérature générale pour reconstituer les bibliothèques communales.

Tenant compte de ces exigences, la Commission mixte s'adressa aux dirigeants des bibliothèques suisses en leur demandant de bien vouloir lui remettre les ouvrages dont ils pouvaient se séparer. Elle pria également les directions de l'enseignement public de lui adresser les manuels scolaires qu'elles n'utilisaient plus.

Pour obtenir des ouvrages techniques, elle put s'assurer la collaboration de l'Association suisse des Ingénieurs et des Architectes qui avait déjà recueilli auprès de ses membres un certain nombre de volumes pour leurs collègues étrangers. Grâce à l'appui de cette puissante organisation, qui fit appel à ses sections, la Commission mixte put entrer en contact avec des donateurs dont la qualité des envois fut remarquable.

Les conservatoires et les écoles de musique furent aussi sollicités, car la littérature musicale était demandée avec insistance.

Enfin, le public, informé de la collecte par des articles publiés dans toute la presse, fit parvenir à la Commission mixte dès le premier jour des colis postaux en nombre impressionnant.

Plus de soixante-dix tonnes d'imprimés et de matériel furent recueillies. Comme il fallait s'y attendre, étant donné la situation linguistique de la Suisse, les ouvrages en langue allemande constituèrent la majorité des volumes reçus. Cependant, les livres en français et en italien étaient nombreux et la littérature anglaise était également représentée.

La plus grande partie des volumes étaient en bon état et reliés. Certaines maisons d'édition firent parvenir des ouvrages neufs et choisis.

Les locaux à disposition furent bientôt trop petits pour qu'on pût songer à y exécuter le tri indispensable. On en loua d'autres et l'on utilisa même, pendant un certain temps, un des bureaux du secrétariat.

Les volumes furent classés par langue selon les catégories correspondant aux divers destinataires envisagés. Dans la section de littérature générale, se trouvaient les romans, les biographies, les récits de voyages, les recueils de poésie, les ouvrages d'histoire. Une section de l'enseignement groupait, par discipline et par degré — primaire, secondaire, universitaire — les divers manuels. Les ouvrages techniques, les livres pour enfants, de même que les ouvrages pour les bibliothèques d'université qui n'entraient pas dans la catégorie des manuels étaient classés à part. La musique instrumentale fut séparée de la musique vocale qui englobait également les livres de chansons. Le matériel scolaire était des plus divers, allant des crayons de couleur aux règles à calculer et aux planches à dessin, en passant par les cahiers de tous genres, les bâtons de craie et l'encre.

Tout le matériel pouvant être utilisé par les écoles techniques fut classé et trié, avant d'être adressé aux établissements des pays dont la langue ne figurait pas parmi celle des livres recueillis.

Pour permettre aux nouveaux arrivages de trouver place dans les entrepôts qui étaient comblés, les livres déjà triés furent mis en caisses immédiatement, chaque caisse portant un numéro et une lettre permettant d'en connaître le contenu.

En outre, comme les envois pour l'Allemagne occupée devaient être approuvés par la censure, il fallut établir une liste en plusieurs exemplaires de tous les volumes contenus dans chaque caisse. Cette exigence des autorités d'occupation occasionna un gros travail et retarda sensiblement l'emballage.

Les envois commencèrent dès la réception des permis d'exportation suisses. Des municipalités, des universités, des homes furent les premiers bénéficiaires. Plus tard, d'autres envois parvinrent soit aux Sociétés de la Croix-Rouge soit aux écoles techniques et aux Ministères de l'Instruction publique.

Les envois destinés à l'Allemagne demandèrent plus de démarches que les autres. En effet, il fallait attendre, pour procéder aux expéditions, le renvoi des listes soumises préalablement à la censure. Ce retour demandait en général de trois à six semaines. Les listes soumises aux autorités ne soulevèrent jamais d'observations, une preuve que le tri avait été consciencieusement fait.

La procédure d'expédition variait selon les zones. Dans les zones française et britannique, les délégations du C.I.C.R. se

chargèrent de recevoir et de remettre les envois aux destinataires. Dans la zone américaine, il fallut adresser les caisses de livres à une centrale de Stuttgart qui se chargeait de la répartition entre les universités et les écoles. Tous les envois furent annoncés à la délégation du C.I.C.R. pour lui permettre de contrôler cette répartition.

Les livres recueillis étaient en grande partie en langue allemande, ce qui limita forcément leur répartition géographique. Pourtant, dans tous les cas où il s'agissait de livres techniques ou de livres pour universités, il fut possible de les envoyer, d'accord avec les bénéficiaires et les autorités, dans des pays de langue latine ou slave.

La France, la Pologne, l'Allemagne, la Hongrie, l'Autriche, l'Italie et la Yougoslavie reçurent des livres et du matériel de la Commission mixte. Quant aux périodiques et aux illustrations, ils furent distribués en Suisse même dans les camps de réfugiés et les sanatoriums, et en partie en France.

La quantité relativement minime des livres dont disposait la Commission mixte l'engageait à prévoir une utilisation rationnelle de ces dons. C'est pourquoi elle s'interdit tout envoi individuel et attribua uniquement à des communautés le produit de cette collecte. Chacun des livres expédiés put donc avoir, dès sa réception, de multiples lecteurs et pourra servir encore pendant plusieurs années à satisfaire la soif de connaître ou le désir de se distraire de tous ceux qui l'ouvriront.

En terminant ce chapitre consacré aux collectes, il faut souligner qu'elles n'ont pu réussir que grâce à la participation de la population suisse qui, durant ces années, répondit inlassablement aux appels qui lui furent adressés. L'expérience a montré que les dernières collectes, loin de se heurter à l'indifférence comme on aurait pu le craindre, ont donné d'aussi bons résultats que les premières. Sans doute, leur but et les bénéficiaires ont-ils joui de la sympathie du public dont la générosité, quand on sait la gagner, demeure surprenante.

XIV

LES PUBLICATIONS

Après des débuts modestes, la Commission mixte, grâce aux résultats des négociations menées par le C.I.C.R., avait acquis des possibilités d'action plus étendues.

Pourtant, en 1941, son nom était à peine connu, son activité ignorée. Les interventions du C.I.C.R. en faveur des millions de prisonniers dont la capture avait parfois été l'enjeu de batailles devenues fameuses recevaient, par la qualité même des bénéficiaires et la collaboration de tous leurs parents et amis, une vaste publicité. Au contraire, l'œuvre de la Croix-Rouge internationale en faveur des populations commençait. Elle n'était garantie par aucune convention. Ses tentatives, toutes empiriques, ne pouvaient réussir que dans l'effacement, pour éviter d'éveiller des susceptibilités légitimes ou des suspicions défavorables.

Organe à la fois du C.I.C.R. et de la Ligue, la Commission mixte se devait pourtant de rendre publiquement compte de son activité. Il importait encore de la faire connaître dans les cercles alors peu nombreux qui s'inquiétaient du sort des non-combattants dans leur lutte silencieuse contre des besoins toujours plus impérieux. Il importait surtout de trouver des fonds et des marchandises pour accomplir l'œuvre qui avait été assignée par ses fondateurs à la Commission mixte.

Telles furent les intentions qui conduisirent à la rédaction d'une brochure publiée en août 1941, sous le titre: « Action de la Commission mixte de Secours en faveur des femmes et des enfants victimes de la guerre ». Dans les années qui suivirent, à mesure que l'activité de la Commission mixte devint plus ample et plus diverse et que les faits purent attester la valeur de l'aide apportée, d'autres brochures analogues virent le jour.

Elles rappelaient les conditions dans lesquelles était née la Commission mixte et fixaient le cadre de son activité. Suivaient des indications statistiques sur le tonnage des marchandises achetées, le tonnage des transits et les fonds utilisés. Sous le nom de

chaque pays secouru, on indiquait le genre de secours qui avait pu lui être apporté, le nombre des bénéficiaires, la catégorie à laquelle appartenaient ces derniers. Certaines actions de secours étaient brièvement décrites.

D'autre part on indiquait les pays d'origine des marchandises, en soulignant les possibilités d'achat du moment et les moyens de transport utilisés.

Comme il s'agissait d'éveiller l'intérêt de donateurs éventuels, on donnait des renseignements sur la procédure à suivre pour remettre à la Commission mixte, en vue d'actions de secours, soit des fonds soit des marchandises.

L'importance de ces publications refléta l'activité de la Commission mixte. A mesure que s'accrurent le nombre des pays secourus et le tonnage des marchandises transportées, elles devinrent plus riches et plus variées. Des photographies, représentant le départ et la réception des envois, les distributions, les illustrèrent. Sous une forme condensée, elles tentaient de donner une image claire et vivante de la tâche dont était chargée la Commission mixte, pour inciter les organisations à recourir à ses services.

Ces exposés généraux, s'ils pouvaient suffire à renseigner le public sur l'action de la Commission mixte, ne fournissaient cependant que peu de détails sur le genre et l'importance de ses envois. Ils ne pouvaient remplacer, en particulier, les rapports aux donateurs sur l'utilisation de leurs fonds.

Ces rapports étaient rédigés et mis au point au moment où la Commission mixte avait pu réunir les pièces justificatives — accusés de réception, procès-verbaux de manquants, comptes rendus de distributions, etc. On a vu l'importance relativement minime des sommes arrivant à la Commission mixte, en 1941; chaque rapport au donateur ne concernait donc que quelques envois et ne pouvait donner aucune vue d'ensemble.

Il était, d'autre part, intéressant de grouper les envois destinés à un même pays dans une seule publication où se trouvaient mentionnés tous les donateurs, chacun pouvant se rendre compte de l'effort fourni par les autres et se sentir ainsi solidaire d'une action commune. Cette façon de procéder plaçait l'activité de la Commission mixte dans une plus juste lumière que des rapports partiels. Elle permettait également de comparer facilement la valeur et l'importance des secours apportés dans chaque pays.

Ces raisons inclinèrent donc la Commission mixte à publier une série de mémorandums sur les envois de vivres et de vêtements ou de produits pharmaceutiques, expédiés dans un pays donné pendant une période déterminée.

Après une introduction où l'on donnait à grands traits les caractéristiques de l'action de secours, la composition et la valeur de chaque envoi étaient mentionnées avec le nom du donateur. De tableaux récapitulatifs groupaient les secours expédiés, le genre et la provenance des marchandises et le rythme des envois.

Ces mémorandums relataient les envois expédiés tantôt pendant une année, tantôt pendant deux ou trois ans.

S'il importait de faire connaître aux donateurs et au public les résultats du travail de la Commission mixte, il n'était pas moins nécessaire de leur faire savoir à quelles difficultés se heurtait parfois cette activité et quels obstacles retardaient l'expédition des secours.

A l'occasion d'actions présentant un intérêt particulier, soit par la catégorie à laquelle appartenaient les destinataires, soit par la provenance des marchandises — envois de vivres de Turquie en Yougoslavie, secours aux camps du sud de la France ou aux camps d'Israélites — des exposés furent publiés, relatant le détail des négociations préliminaires, les délais imprévus et les divers incidents dus aux circonstances. On y exposait les raisons qui avaient amené les organisations destinataires à choisir, en liaison le plus souvent avec les délégués du C.I.C.R. sur place, telles ou telles modalités de distribution, pour assurer, avant tout, l'utilisation la plus judicieuse des secours. Ces modalités variaient selon les pays et les conditions d'existence qui y régnaient et aussi selon la catégorie — femmes, enfants ou malades — à laquelle appartenaient les malheureux secourus.

Ces publications, tout en soulignant les résultats acquis, instruisaient les lecteurs de la complexité des problèmes que soulevaient parfois l'achat des marchandises, leur transport et des précautions prises par la Commission mixte pour en assurer l'arrivée à bon port et en contrôler l'équitable distribution. Elles devaient encourager les donateurs à s'informer auprès de la Commission mixte des possibilités d'intervention dans les pays déjà secourus ou dans d'autres parties de l'Europe.

Toutes les publications dont nous venons de décrire rapidement les caractéristiques étaient, en somme, des résumés d'activité. Il était essentiel que les résultats obtenus ne demeuraient pas le secret de quelques initiés. Les mémorandums parus en 1943 concernaient des envois en Belgique, en Grèce, en Yougoslavie, en Pologne. Ils ne couvraient évidemment pas tous les envois de la Commission mixte. L'accroissement constant du travail ne laissait guère le temps de rédiger pour tous les pays des monographies analogues. Les brochures parues représentaient cependant un excellent matériel de propagande et, adressées à des destinataires choisis, elles ont certainement contribué à faire connaître le travail de la Commission mixte dans divers milieux.

L'arrivée des secours à destination, leur répartition et leur distribution éveillaient naturellement de l'écho dans les cercles responsables des pays secourus. Souvent, les contacts établis avec les représentants des bénéficiaires ou les dirigeants des organisations destinataires permettaient de recueillir des renseignements sur l'état sanitaire ou la situation alimentaire des populations, renseignements d'autant plus précieux qu'on en connaissait la source et que la rupture des relations normales avec l'extérieur avait, depuis longtemps, isolé certains pays du reste du monde.

L'étude attentive de la situation, dans le domaine de la production des produits pharmaceutiques et les prévisions que l'on en pouvait tirer permettaient d'apprécier l'ampleur des besoins qui laaiaient se faire sentir.

Désirant faciliter la préparation des actions de secours, en attirant l'attention sur certains besoins essentiels, la Commission mixte se trouva tout naturellement amenée à publier sur des sujets particuliers des études qu'elle demanda à des savants compétents, ou que son service pharmaceutique rédigea en s'entourant des avis des autorités en la matière.

C'est ainsi qu'en 1942, elle publia une étude de M. le professeur H. Mooser, professeur à la Faculté de médecine et directeur de l'Institut d'Hygiène de l'Université de Zurich, intitulée: *A propos de la lutte contre le typhus exanthématique et la fièvre récurrente épidémique*. Cet opuscule contenait un résumé des procédés mécaniques, physiques et chimiques utilisés pour lutter contre la propagation de ces deux maladies, « une des conséquences de la guerre et

de la misère ». Des conseils pratiques fondés sur l'expérience complétaient cet exposé.

Cette première publication s'appliquant à un sujet particulier fut suivie d'autres. Ce furent, en 1943, deux études, l'une sur *L'importance des vitamines comme substances nutritives et médicamenteuses*, et l'autre ayant pour titre *De la lutte contre les épidémies*. Puis parurent en 1944 *Le traitement des affections bactériennes par les sulfamidés*, et en 1945 *Le problème de l'insuline en Europe* et *Materia Medica Minima*.

Ces deux dernières études méritent une mention particulière.

Le problème de l'insuline en Europe.

On a vu, dans le chapitre consacré aux produits pharmaceutiques, les efforts qu'avait faits, dès 1940, la Commission mixte pour se procurer de l'insuline. Les appels pressants qui lui arrivaient ne diminuèrent pas au cours des années. De plus en plus nombreux, ils indiquaient l'aggravation constante d'une situation difficile déjà au début de la guerre. Pour mieux comprendre la situation, la Commission mixte chercha à en connaître les raisons et à étudier les moyens d'y porter remède.

Pour obtenir les éléments qui lui permettraient d'apprécier la situation, la Commission mixte avait préparé un questionnaire qu'elle envoya, le plus souvent par l'intermédiaire des Sociétés de Croix-Rouge, aux instituts d'hygiène d'un certain nombre de pays. Des réponses précises ne parvinrent que pour l'Allemagne (quelques régions), la Belgique, la France, les Pays-Bas, la Suisse et la Yougoslavie.

L'enquête tendait à déterminer quelle était la consommation moyenne d'insuline par diabétique et par jour, le nombre moyen de diabétiques dans chaque pays et la production nationale. De ces chiffres, il eût été possible de déduire les besoins.

Si le nombre restreint de réponses ne permit pas d'arriver à des conclusions générales, leur examen donna lieu cependant à des observations intéressantes. La production européenne de l'insuline était inférieure aux besoins. Le seul pays où la production d'insuline s'était maintenue était, alors, le Danemark.

Toutes ces indications rendaient plus urgente la création d'un « Fonds pour l'achat d'insuline », que se proposait de faire la Commission mixte, et grâce auquel elle pourrait suppléer, par des

envois d'urgence, au manque d'insuline, qui, selon les prévisions, devait augmenter encore.

La « *Materia Medica Minima* » est née d'une nécessité différente.

Materia Medica Minima.

« Nous manquons complètement de médicaments ». C'était par cet appel sommaire que la Commission mixte fut, aux premiers temps de son activité, sollicitée d'envoyer des secours médicaux à une capitale qui venait de subir un bombardement aérien.

Une telle demande, formulée d'une façon aussi lapidaire, ne manquait pas de laisser quelque peu perplexe. Que fallait-il envoyer ? De quels médicaments pouvait-on avoir besoin dans une grande ville ? Quelle quantité fallait-il de chaque médicament ? Aucune statistique ne pouvait renseigner la Commission mixte, aucun document relatif à ce problème ne pouvait lui venir en aide. Il fallut improviser.

Des appels de ce genre pouvaient se répéter, et se sont répétés par la suite. Dès lors, la Commission mixte s'est activement occupée des problèmes de l'approvisionnement en médicaments et elle en a fait l'objet d'une étude approfondie. A son instigation, les Sociétés nationales de Croix-Rouge se sont efforcées de lui faire parvenir des renseignements précis et détaillés sur les besoins en médicaments de leurs pays respectifs. Ces données furent d'un apport précieux, certes, mais elles montrèrent également que les desiderata des différents pays, loin d'être uniformes et concordants, étaient au contraire d'une diversité extraordinaire et presque déconcertante. Ainsi, à défaut de propositions réalisables, la Commission mixte fut amenée à élaborer un recueil citant tous les divers médicaments qui, selon les données de l'expérience et de la science médicales, étaient à considérer comme strictement indispensables pour assurer les traitements médicaux dont une population dénuée de vivres et de remèdes pouvait avoir un urgent besoin.

Le résultat de son investigation s'est condensé dans la « *Materia Medica Minima* » (M.M.M.). Celle-ci était supposée nommer tous les médicaments vraiment indispensables dans les différents domaines de la thérapeutique. De plus, dans la mesure compatible avec le but même de ce recueil, elle rendait également justice à certaines préférences nationales, car sur le continent européen, la thérapeutique, elle aussi, connaissait de notables différences d'un

pays à l'autre et les médicaments d'un usage courant dans un pays pouvaient être presque inconnus dans d'autres.

Pour une œuvre pareille, d'un caractère nettement international, il était désirable de s'en tenir à une terminologie médicale et pharmacologique précise et uniforme, mais pourtant facile à comprendre par tous ceux à qui cet opuscule s'adressait. Aussi, le latin, langue qui ignore les frontières et qui unit tous les esprits formés à la culture du monde classique, convenait-il le mieux dans ce cas.

Les quantités indiquées s'entendaient par « unité de population », c'est-à-dire pour 100 000 habitants, et étaient calculées pour la durée approximative de six mois. Pour établir ces quantités, il avait fallu s'inspirer de l'expérience acquise au cours de l'activité de la Commission mixte et se baser également, dans une certaine mesure, sur le matériel de statistique disponible concernant la consommation de médicaments en Suisse, en particulier dans les hôpitaux.

Ces chiffres étaient sujets à de grosses fluctuations en rapport avec l'état de santé d'une population donnée. Il était donc fort probable qu'ils donneraient lieu à des critiques et devraient éventuellement être modifiés. Toutefois, il était plus utile de donner en même temps une idée de l'envergure de tels envois de secours que de se borner à de simples propositions qualitatives.

Il était vraisemblable que les circonstances et les difficultés de livraison susceptibles de surgir lors de la réalisation de la M.M.M. imposeraient des réductions au volume des envois tels qu'ils étaient prévus par cette dernière. Pour aller au-devant de cette éventualité, on avait divisé la M.M.M. en deux catégories principales, distinctes. Les médicaments de chacune d'elles pouvaient constituer des envois à part. S'il devait y avoir des difficultés trop grandes à la livraison simultanée des deux envois, celui de la première catégorie devait bénéficier de la priorité. Ce premier envoi comprenait, avant tout, les médicaments indispensables à la prévention et au traitement des maladies infectieuses et épidémiques. De plus, il était également destiné à pourvoir aux besoins majeurs de la thérapeutique générale et de la chirurgie.

Il était prévu que le matériel de pansement, le coton hydrophile, les instruments chirurgicaux, etc., feraient partie d'envois spéciaux, de sorte qu'il n'y avait pas lieu d'en faire mention dans la M.M.M., celle-ci étant exclusivement réservée aux médicaments proprement dits.

La terminologie pharmacologique adoptée par la M.M.M. était strictement celle de la *Pharmacopea Helvetica Quinta*. Pour les médicaments qui ne se trouvaient pas dans cette dernière, on s'en était tenu aux désignations usuelles en Suisse. Un très petit nombre de médicaments étaient désignés par des appellations empruntées à des pharmacopées d'autres pays. Dans ce cas, il s'agissait de remèdes qui, en Suisse, et en beaucoup d'autres pays, étaient considérés comme des spécialités pharmaceutiques. Pour éviter de citer les noms de spécialités, impliquant toujours un certain sens restrictif, on avait donné la préférence à des désignations déjà codifiées dans certaines pharmacopées nationales.

Comme les médicaments de la première catégorie représentaient en quelque sorte une M.M.M. ultra-réduite, il avait semblé utile d'y joindre un petit index thérapeutique où l'on trouvait toutes les indications possibles de ces médicaments. Ceci afin d'indiquer comment cette M.M.M. de première nécessité pouvait, de par l'action multiple et polyvalente de ses médicaments, suppléer aux forts nombreuses et très diverses préparations, ainsi qu'aux agents thérapeutiques plus électifs et spécifiques auxquels le médecin-praticien avait l'habitude de recourir.

La liste des synonymes comparait la terminologie de la M.M.M. à celle des différentes pharmacopées nationales. Les termes qui n'étaient pas sanctionnés par une pharmacopée étaient rendus dans la langue du pays respectif.

Le commentaire annexé à la M.M.M. en précisait la nature et expliquait quelques détails et référait surtout à la classification par groupes pharmacologiques. Les motifs qui avaient présidé au choix des médicaments, la façon dont ceux-ci avaient été ordonnés selon la hiérarchie des besoins, et d'autres questions encore, y étaient traités et exposés à propos de chacun des groupes pharmacologiques.

Provoqué par les nécessités de l'heure, cet ouvrage avait une utilité qui semblait pouvoir dépasser la période de guerre. Il pouvait servir de base à la préparation de grandes actions de secours et être utilisé par les Croix-Rouges nationales et leurs départements médicaux collaborant avec les services d'hygiène du pays pour déterminer dès lors le genre et la quantité des médicaments jugés nécessaires pour subvenir aux besoins qui se feraient sentir après la cessation des hostilités.

* * *

Il arrivait fréquemment que la Commission mixte soit appelée à donner des indications aux organisations de secours sur l'utilisation optima des produits qui leur étaient expédiés. Celle-ci dépendait notamment des conditions d'entreposage.

Ce fut le cas en particulier pour les produits lactés que leur relative rareté rendait précieux et qu'il fallait éviter de gaspiller. Il devint nécessaire de donner dans une publication intitulée *Aliments lactés, leur composition, leur emploi et leur stockage*, des directives tant sur la façon de conserver le lait en poudre ou le lait condensé que sur les rations quotidiennes à donner aux enfants, aux femmes et aux vieillards et sur les précautions à prendre pour préparer le lait complet dont ceux-ci avaient si grand besoin. Un chapitre particulier traitait de la préparation des laits acidifiés et des laits pour usages diététiques. Cette brochure fut rééditée deux fois. A la même date parut une forte brochure intitulée *Stockage et conservation des principaux aliments*, où étaient exposées les meilleures méthodes pour préserver les vivres des dégâts causés soit par de mauvaises conditions d'entreposage, soit par des rongeurs.

Le but de la Commission mixte était de procurer des secours aux pays qui en avaient besoin et de les distribuer avec équité. On a vu quelle misère s'était abattue sur l'Europe occupée dès 1941 et dans quel dénuement, proche de la famine, vivaient les populations de ces régions. Les effets des bombardements qui sévirent surtout à partir de 1943 ajoutèrent chaque jour aux souffrances et aux privations endurées.

Comparées aux moyens dont disposait la Commission mixte, les ressources de cette dernière étaient minimes: une goutte d'eau dans la mer. Aussi fallait-il les utiliser avec prudence. Il fallait pouvoir conseiller les donateurs, en leur fournissant des faits, de façon à obtenir que les secours soient distribués aux plus nécessiteux. La Commission mixte voulait éviter les doubles-emplois, elle refusait de laisser les marchandises qu'elle importait se confondre avec celles du ravitaillement général.

Parmi toutes les misères, elle s'efforçait de découvrir celles dont personne ne pouvait s'occuper. Par quels moyens elle parvenait à les déceler, c'est ce qui sera exposé au chapitre suivant. Cependant,

parmi les éléments qu'elle parvenait patiemment à découvrir, certains apparurent avec une constance qui força l'attention.

Si l'on ne tenait compte que des effets immédiats des destructions de la guerre, celles-ci se traduisaient par une diminution plus ou moins grande des marchandises à distribuer, obligeant à fixer les rations accordées à chacun. Le volume de ces rations n'était pas établi en fonction des besoins physiologiques ou autres, mais uniquement en fonction des quantités disponibles à un moment donné.

La sous-alimentation était courante dans tous les pays occupés. C'était à elle qu'étaient imputables l'augmentation du nombre des maladies, l'apparition de certaines affections, les états de faiblesse justifiant la distribution des secours. Pour essayer d'avoir une vue plus claire des besoins comparés de plusieurs pays, il convenait de fixer dans la mesure du possible quels étaient les déficits que laissaient apparaître les rations alimentaires officielles.

Tel était le but d'une étude publiée en mai 1944 par la Commission mixte sous le titre *Déficits dans l'alimentation de divers pays européens*.

Il n'échappait à personne que la méthode suivie pouvait comporter plusieurs sources d'erreurs. Tous les vivres qu'il était possible de recevoir ne figuraient pas sur les cartes de rationnement. D'autre part, les rations pouvaient ne pas correspondre aux coupons et la quantité de nourriture pouvait être soit supérieure soit inférieure aux rations officielles.

En outre, la qualité des vivres reçus demeurait inconnue. Ils pouvaient contenir des produits minéraux ou des vitamines qu'une mauvaise préparation des mets détruisait.

Il eût été impossible en 1943 d'obtenir pour les pays considérés les indications indispensables à une enquête tenant compte de ces divers éléments. L'étude établie par la Commission mixte s'appliquait cependant aux millions d'êtres que leur situation de fortune et leur milieu contraignaient à subsister au moyen des rations officielles. Il s'agissait certainement de la plus grande partie des populations considérées.

L'enquête porta sur les villes et les pays suivants: la Belgique, Belgrade, la Croatie, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Hollande, l'Italie, la Norvège, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et Sofia.

Les rations distribuées pendant deux périodes si possible correspondantes, en 1942 et en 1943, furent analysées. On nota le genre et la grandeur des déficits qu'elles comportaient, par rapport à des rations normales. Ces besoins étaient appréciés en calories, protéines, corps gras, hydrates de carbone, substances minérales et eau et vitamines.

Dans le dernier chapitre, on indiquait au moyen de quelles quantités de vivres, choisis parmi ceux qui sous un petit volume donneraient le meilleur résultat, les déficits alimentaires pourraient être couverts. Ces quantités étaient calculées pour 100 000 personnes pendant 30 jours.

De nouvelles données permirent de publier un supplément à cette étude, sous le même titre, en décembre 1944, un autre en avril 1945 et un troisième en février 1946.

Le manque de corps gras, déjà mis en évidence par la brochure sur les déficits, fut traité plus à fond dans une autre étude intitulée :

Fettsversorgung Europas.

Après une analyse de la situation avant la guerre et des importations rendues nécessaires à ce moment par la consommation dans les différents pays, on indiquait dans quelle proportion les besoins pourraient être satisfaits, étant donné la baisse quasi-générale de la production intérieure.

Il apparaissait nettement que les pays européens frappés par la guerre allaient se trouver ou se trouvaient déjà, dans ce domaine, dans une situation extrêmement périlleuse.

Après la retraite des troupes allemandes, dès qu'il fut possible de secourir librement les pays qui venaient d'être libérés, l'opinion publique en général et, à plus forte raison, les dirigeants des organisations de secours, manifestèrent un vif intérêt pour la situation des populations dans ces régions. En présence d'informations contradictoires, il était parfois difficile de prendre une décision. Souvent on s'adressa à la Commission mixte pour obtenir les renseignements objectifs dont on avait besoin. L'utilité d'une information sûre était évidente.

D'autre part, à la même époque, le Don Suisse aux victimes de la guerre commençait son activité, appuyée sur la collaboration directe des organisations de secours.

Pour orienter les actions de secours, à prévoir, la Commission mixte décida la publication d'une série de monographies sur les pays et les régions particulièrement touchés. La documentation en était fournie par des rapports de délégués ayant parcouru récemment ces pays, les renseignements parvenus directement à la Commission mixte et ceux demandés par le Service Economique de la Commission mixte aux délégués du C.I.C.R. Sous le titre général de *Contributions à la préparation de l'aide suisse aux victimes de la guerre*, la Commission mixte fit paraître, de janvier 1945 à mai 1946, 32 cahiers, groupant les indications utiles sur des villes ou des régions appartenant à la France, aux Pays-Bas, au Luxembourg, à l'Italie, à l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie et la Yougoslavie.

Le Service Economique prépara également dans la même intention une série de notes d'information pour tenir les donateurs au courant des changements intervenant sans cesse dans la situation sanitaire et alimentaire des pays atteints par la guerre. Ces notes, en comparant parfois l'état actuel à celui d'avant-guerre, en décrivant la nature et l'ampleur des destructions subies, expliquaient la raison des situations chaotiques qui surprenaient le public et lui semblaient incompréhensibles. De juin à octobre 1946, parurent des notes d'information consacrées à la Hongrie, l'Autriche, la Pologne, la Yougoslavie, l'Italie, la Bulgarie et la Tchécoslovaquie.

Dès juillet 1944, d'ailleurs, le Service Economique de la Commission mixte publia une série d'études dont l'objet était de déterminer par la méthode économique les besoins de certaines populations d'Europe qui, par suite de la guerre, avaient vu diminuer leurs ressources au point de rendre indispensable une action de secours. Sous le titre général *Les besoins alimentaires dans certains pays européens* parurent successivement des études sur la Grèce, la Yougoslavie, la France, la Belgique.

Dès le début de 1945, la série des « Contributions » dont nous avons parlé vint en quelque sorte remplacer ces études, dont la dernière, publiée en mai 1946, est consacrée à la Hongrie.

En raison de la situation occupée par elle, et pour répondre aux demandes pressantes des organisations, la Commission mixte fut logiquement amenée à organiser un véritable service d'information. Cependant, il ne suffisait pas de montrer quels étaient les besoins. Il était normal aussi de faire connaître l'effort accompli pour venir en aide aux populations des pays victimes de la guerre.

C'est pourquoi la Commission mixte fit paraître un *Bulletin d'informations* mensuel dont le premier numéro fut publié en juin 1946. On y trouvait, à côté d'articles généraux sur les sujets actuels — la crise alimentaire, les récoltes de 1946, des notes sur la situation alimentaire et sanitaire de tel ou tel pays — un résumé des expéditions faites par la Commission mixte dans le mois précédent et des renseignements sur son équipement ou son fonctionnement.

Les publications de la Commission mixte sont toutes nées d'un besoin, soit celui d'informer le public sur la véritable situation dans tel ou tel pays, soit celui d'attirer l'attention des organisations de secours sur l'origine et les dangers d'une carence à laquelle on pouvait n'avoir pas pris garde.

Soucieuse de ménager les efforts de tous ceux qui entendaient venir au secours de l'Europe, la Commission mixte s'est efforcée de montrer, dans la mesure de ses moyens, quels étaient les besoins les plus grands et les plus urgents.

Il n'a pas été facile de grouper, de classer et d'apprécier les renseignements recueillis. La création d'un Service économique, sur lequel nous reviendrons dans le chapitre : « Organisation administrative », permit de consacrer plus de temps à ces problèmes et de les aborder avec plus de méthode.

Au total, les publications de la Commission mixte représentent plus de 85 brochures, allant de 4 à 120 pages. La plupart ont eu une édition en français, une en anglais et une en allemand, pour pouvoir atteindre facilement les milieux les plus divers.

Le tirage de ces études variait selon leur importance et leur sujet. Les exposés généraux sur l'activité de la Commission mixte et les brochures imprimées, tirés à plusieurs centaines d'exemplaires, furent adressés aux directions des Sociétés de Croix-Rouge, des organisations de secours, et aux groupements et particuliers dont on pouvait prévoir l'intérêt pour l'activité de la Commission mixte. La plupart des délégations du C.I.C.R. en reçurent plusieurs exemplaires et les firent connaître à ceux qui recherchaient les moyens de venir en aide à la population de telle ou telle région en Europe.

Quant aux études ronéographiées, dont le tirage variait de 50 à 200 exemplaires, elles furent adressées à des personnalités choisies avec soin pour leur situation et l'influence qu'elles pouvaient exercer.

Elles apportaient une vue d'ensemble sur une situation souvent fort mal connue et l'analyse prudente et méthodique de la documentation recueillie renforçait encore la valeur des informations qu'elles apportaient.

Devant les demandes, il fallut procéder à des réimpressions successives de certains travaux qui furent encore retouchés et mis à jour.

Tout en faisant connaître l'œuvre de la Croix-Rouge, les publications de la Commission mixte suscitèrent souvent des dons et provoquèrent des initiatives au profit des populations dont elles décrivaient les conditions de vie.¹

¹ Cf. Annexe n° IX, catalogue des publications de la Commission mixte.

FINANCEMENT

I. FONDS DE DÉPART.

Au mois de décembre 1940 déjà, la question se posa de savoir comment les frais d'administration de la Commission mixte pourraient être couverts. Trois propositions furent faites à ce moment au sein du Conseil: la première était que le Comité et la Ligue fissent l'avance d'un fonds commun. On suggéra également que la Commission mixte pourrait demander aux Sociétés nationales de Croix-Rouge des dons spéciaux. Enfin, on envisagea la possibilité de prélever un faible pourcentage sur les sommes reçues pour financer les actions de secours. Cette dernière éventualité fut cependant repoussée à cette époque parce qu'on craignit qu'une telle mesure ne décourageât les donateurs.

Le Comité International de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés nationales de la Croix-Rouge versèrent donc chacun à la Commission mixte mille dollars. Ces versements constituèrent le fonds de départ. Dans le courant de l'année 1941, la Commission mixte reçut également quelques dons en espèces de personnes privées pour ses frais d'administration.

2, PRÉLÈVEMENT SUR LES SOMMES MISES A DISPOSITION.

Néanmoins, les sommes ainsi recueillies, soit Fr. s. 18 625.— dans le courant de l'année 1941, demeuraient insuffisantes. En effet, on s'aperçut bientôt qu'il fallait trouver une autre source de gain, les frais d'administration de la Commission mixte, pour cette année, s'étant montés à plus de Fr. s. 33 000.—. Après quelques hésitations, le Conseil de la Commission mixte, dans sa séance du 6 octobre 1941, revint sur sa décision, estimant qu'un modeste prélèvement opéré, avec le consentement des mandants, sur les fonds reçus était le seul moyen de couvrir les frais d'administration de la Commission mixte qui se développait de jour en jour, et

dont l'activité croissante nécessitait une augmentation de personnel, la location ou l'acquisition de nouveaux locaux, etc. Le Conseil de la Commission mixte décida donc d'aviser les donateurs qu'une taxe de 2% serait perçue sur tous les fonds destinés à des achats de vivres et de vêtements, en plus des frais de transport et de manutention des marchandises payables contre présentation des factures. Cette réserve de 2% fut également étendue peu après dans les mêmes conditions aux achats de produits pharmaceutiques.

Dès 1942, la Commission mixte commença d'assumer également une importante activité de transitaire, de nombreuses organisations se mettant à lui confier directement les marchandises qu'elle était chargée de transporter et de remettre aux bénéficiaires. Bien que le Conseil l'eût autorisée à prélever également un pourcentage sur la valeur des marchandises transitées, la Commission mixte n'usa pas tout de suite et dans tous les cas de ce nouveau mode de financement. Mais, en 1943, année où les transits prirent rapidement une grande extension du fait que les mesures du blocus financier étaient devenues plus rigoureuses, les frais d'administration ne cessèrent d'augmenter et la Commission mixte demanda régulièrement le versement d'une taxe de 1% sur la valeur des marchandises qui lui étaient confiées. Il convient de noter que la valeur des avantages offerts aux donateurs, en particulier la franchise de transport — qui n'avait pas été obtenue sans peine ni sans frais — dépassait largement le montant de cette taxe.

Les sommes obtenues grâce à ces prélèvements ne suffirent toutefois plus à couvrir à elles seules, dès 1944, les frais d'administration de la Commission mixte. Elles représentent néanmoins près de la moitié du total des recettes encaissées jusqu'à la fin de 1946.

On peut constater qu'après la fin de la guerre, alors que l'activité de la Commission mixte était devenue considérable, le total des prélèvements perçus sur les achats et transits diminua sensiblement. Cette diminution tient particulièrement au fait qu'à partir de ce moment on assista, ainsi qu'on a déjà eu l'occasion de le dire, à une multiplication des actions de secours de petite importance qui, au fur et à mesure que leur nombre augmentait, donnèrent un énorme surcroît de travail à la Commission mixte et accrurent fortement ses frais d'administration. En outre, la Commission mixte dut renoncer à percevoir les prélèvements habituels sur une quantité de petits dons qui eussent été ainsi grevés d'une charge

qui n'était plus en rapport avec leur minime importance, ainsi que sur toutes les expéditions de produits collectés en Suisse pour lesquels la Commission mixte ne demandait que le remboursement des frais effectifs. Il en résulta un déséquilibre évident entre la somme croissante des dépenses diverses qu'entraînait le développement de la Commission mixte d'une part, et la valeur totale des montants prélevés pour assurer la couverture des frais administratifs, d'autre part.

3. ACCORDS PARTICULIERS.

A certaines occasions, la Commission mixte a conclu avec les organisations des accords particuliers, soit que le volume des dons qui lui étaient confiés fût extrêmement important, soit que le caractère spécial de la tâche dont on l'avait chargée ne l'autorisât pas à prélever la taxe habituelle.

Ainsi, par exemple, on tint compte de la grande masse de marchandises que le Gouvernement irlandais expédia en Europe après la fin de la guerre pour fixer *in globo* le montant des frais d'administration correspondants.

De son côté également, le Comité de Coordination pour le Ravitaillement de la Belgique avait conclu en 1943 un arrangement avec la Commission mixte aux termes duquel cette institution était chargée de contrôler au départ le ravitaillement de la Belgique qui se faisait directement de Lisbonne sans passer par Genève. Etant donné le volume considérable des marchandises ainsi transitées, la situation particulièrement difficile de la Belgique à cette époque, et la tâche spéciale qui lui avait été confiée dans cette action de secours, la Commission mixte se contenta de demander au Comité de Coordination le remboursement des frais qu'entraînait le travail de ses agents au Portugal et en France, ainsi que des frais généraux d'administration.

En 1946, la Commission mixte a travaillé pour le compte du Don Suisse, après les six premiers mois d'activité de ce dernier, sur la base d'un accord qu'il est intéressant de rappeler ici. En effet, le Don Suisse ne versait pas à la Commission mixte la taxe ordinaire sur la valeur des marchandises expédiées par cette institution, mais une contribution mensuelle fixe. Celle-ci était calculée d'après le pourcentage de travail effectué par le personnel de la Commission

mixte s'occupant des affaires du Don Suisse, et comprenait également les frais généraux d'administration. Le montant de cette contribution était soumis à une révision périodique et ajusté au volume des affaires traitées par la Commission mixte pour le compte du Don Suisse. En outre, la Commission mixte perçut en 1946 une taxe de 5% sur les achats de médicaments et de 2% sur les achats de vivres et vêtements qu'elle fut chargée d'effectuer elle-même. Ceux-ci, cependant, ont été peu nombreux.

Le C.I.C.R. aussi a régulièrement versé chaque mois dès 1942 une contribution fixe à la Commission mixte, correspondant aux salaires des employés qui travaillaient pour son compte dans le service pharmaceutique de cette dernière. En revanche, il était considéré comme un donateur ordinaire pour les envois de secours qu'il confiait à la Commission mixte et payait la taxe de 1% sur les marchandises qu'il donnait à transporter.

4. DÉPENSES ET FONDS DE ROULEMENT.

Il serait vain de se demander si certains de ces prélèvements se justifiaient quand il s'agissait d'actions de secours. Sans être une entreprise commerciale, la Commission mixte ne devait pas moins faire face chaque mois aux dépenses qu'entraînaient l'emploi d'un personnel toujours plus nombreux, la location de nouveaux bureaux, de magasins, d'entrepôts, l'installation et l'entretien de ses locaux, à quoi venaient s'ajouter les frais ordinaires de téléphone, de télégraphe, de banques, d'éclairage, de chauffage, etc. En outre, la Commission mixte devait participer aux frais des délégations du C.I.C.R. qui travaillaient pour son compte; cette participation fut de Fr. s. 5000.— par mois jusqu'en décembre 1945 et atteignit, en 1946, année d'activité intense, la somme de Fr. s. 360 000.—. De son côté, elle devait très souvent envoyer ses propres agents en missions spéciales, soit dans les pays à secourir, soit aussi parfois auprès de certains donateurs.

En outre, des fonds de réserve durent être créés, pour couvrir les frais de liquidation et pour assurer au personnel des indemnités de licenciement. Des provisions devaient également assurer les frais éventuels de litige en cours d'activité, permettre l'amortissement des installations et du matériel des bureaux et des entrepôts, etc. Enfin, la Commission mixte a financé elle-même ses collectes de

livres, de jouets, de lunettes, de prothèses dentaires en Suisse, la publication de ses brochures, sans compter de nombreuses actions de secours lorsque des cas d'extrême urgence se présentaient et qu'aucun fonds ne pouvait être trouvé pour apporter une aide immédiate. Ajoutons encore que la Commission mixte a également pris à sa charge dans certains cas tous les frais afférant au transport, à la manutention et à la distribution de dons en nature, lorsqu'il n'était pas possible de les réclamer à l'organisation expéditrice.

Voici, d'ailleurs, quelques chiffres encore qui montrent assez l'importance qu'a prise l'activité de la Commission mixte au cours des années. En 1941, les salaires et gratifications se montaient à Fr. s. 19 000.— environ; en 1946 ce même poste dépassait un million de francs. Le loyer des locaux de la Commission mixte a passé de Fr. s. 700.— en 1941 à plus de Fr. s. 30 000.— en 1946. Les frais de correspondance, télégrammes et téléphone qui représentaient un total de Fr. s. 2 000.— en 1941, se montaient en 1946 à près de Fr. s. 100 000.—.

5. DONS EN NATURE ET EN ESPÈCES.

Or, on a vu que les taxes perçues sur la valeur des marchandises achetées ou transportées par la Commission mixte ne pouvaient plus couvrir en 1944 les frais d'administration qui avaient pris une ampleur considérable. A plus forte raison, la Commission mixte n'eût-elle pu faire l'avance des frais de transitaires, qui devenaient toujours plus importants, ou financer des actions de secours urgentes en attendant que les mandants fussent en mesure de transférer leurs devises, si la générosité de certaines entreprises privées suisses n'avait permis de constituer un indispensable fonds de roulement.

La population suisse a toujours accordé un large appui à l'œuvre du C.I.C.R., et c'est au prestige dont jouit la Croix-Rouge internationale que la Commission mixte doit les facilités et les avantages qui lui furent concédés dès ses débuts.

D'autre part, la Commission mixte ayant son siège en Suisse, établit avec les maisons de ce pays des relations d'autant plus suivies qu'elle ne put pendant longtemps effectuer d'importants achats en dehors du blocus. L'intérêt manifesté pour son action et les sympathies qu'elle put éveiller se traduisirent par des dons fort impor-

tants qui lui permirent de développer son action de secours dans des proportions d'abord inespérées.

On a montré ailleurs comment l'Administrateur-délégué de la Commission mixte avait été amené à constituer un fonds de roulement qui put prendre naissance grâce à l'appui des fabriques de produits pharmaceutiques, notamment, qui abandonnèrent à la Commission mixte la moitié des ristournes en nature qu'elles lui accordaient. Une seule maison tint à faire des dons en espèces au lieu de dons en nature.

La Commission mixte ne disposant d'aucun fonds propre fut heureuse de pouvoir couvrir ainsi ses frais d'administration qui, en même temps que son activité, ne cessèrent d'augmenter. D'autre part, les produits ainsi stockés étaient toujours, dans les cas d'urgence, immédiatement mis à la disposition d'un donateur soucieux de venir en aide rapidement à des victimes de la guerre particulièrement nécessitées. Enfin, la réalisation d'une partie de ses stocks (il s'agissait presque toujours de médicaments), permettait souvent à la Commission mixte d'acheter d'autres produits de plus grande nécessité avec lesquels il était possible d'organiser de nouvelles actions de secours.

L'état des stocks de médicaments permit à la Commission mixte de constituer un fonds de roulement important qui ne cessa de croître au cours des années. Le total de ces dons en espèces et en nature atteignait en octobre 1946 environ un million de francs suisses.

A partir de 1943, il fut possible à la Commission mixte de constituer également de petits stocks de vivres et de vêtements qui lui avaient été remis à titre de dons ou qu'elle avait acquis par ristourne et d'en disposer de manière analogue.

Dès le mois de juillet 1942, les compagnies d'assurances avec lesquelles travaillait la Commission mixte, accordèrent également à cette institution une ristourne sur tous les contrats qu'elle passait pour les risques ordinaires ou de guerre. Le volume de ces ristournes s'accrut avec le volume des affaires de la Commission mixte et permit à cette dernière d'engager des fonds dans des achats de marchandises ou des installations indispensables.

Tous ces dons furent un appoint précieux dans le financement de la Commission mixte.

6. RECETTES DIVERSES.

Parmi les différents postes figurant au bilan sous le chapitre « Recettes », relevons encore notamment la taxe perçue par la Commission mixte sur les colis standards qui furent expédiés de 1944 à 1946 et destinée à couvrir les frais de conditionnement (chapitre XII, pages 221 et suivantes), le produit de la récupération des métaux précieux sur les lunettes et les prothèses dentaires provenant de collectes effectuées en Suisse, les taxes perçues pour les envois de colis individuels, les intérêts sur les avoirs en banque et en compte de chèques postaux, etc.

7. EXONÉRATION DES CHARGES FISCALES.

La Commission mixte étant une institution de bienfaisance, elle a été exonérée des charges fiscales durant toute son activité conformément à l'article 75 de la loi cantonale genevoise sur les contributions publiques. Il est intéressant de noter ici que par une mesure de faveur accordée par les Autorités suisses, la Commission mixte n'a pas eu à supporter, pour ses achats, l'impôt sur le chiffre d'affaires. Ces divers allègements lui ont permis de réaliser chaque année des économies sensibles.

8. CONCLUSIONS.

La Commission mixte a rencontré de grosses difficultés financières au début de son activité, parce qu'il n'avait pas été possible de lui assurer un fonds de départ, et que les modestes moyens mis à sa disposition lors de sa création devinrent bien vite insuffisants pour assurer tous les frais d'organisation.

D'autre part, on n'avait pensé tout d'abord qu'à couvrir les frais d'administration sans entrevoir les conditions difficiles dans lesquelles les actions de secours devraient être entreprises.

Il fallait notamment avancer de fortes sommes pour couvrir les frais de transport des marchandises remises en don à la Commission mixte, à la présentation des factures des transitaires; celles-ci étaient transmises ensuite aux mandants.

Or il s'écoulait toujours, entre le moment où la Commission mixte payait ses factures et leur remboursement par les mandants,

un temps assez long qui nécessitait l'existence d'un fonds de roulement considérable pour assurer la couverture de tels frais.

L'obligation de saisir rapidement les occasions d'acheter des marchandises, de pouvoir disposer de fonds à temps, les frais de missions et de contrôle montrèrent bien vite la nécessité de posséder une couverture financière permettant de faire face parfois aux besoins les plus urgents.

DIRECTION ET ADMINISTRATION DE LA COMMISSION MIXTE

I. CONSEIL ET COMITÉ EXÉCUTIF.

Selon les statuts adoptés le 23 juillet 1941, l'organe suprême de la Commission mixte était une assemblée générale réunissant les représentants des organisations fondatrices, soit deux membres représentant le C.I.C.R. et deux membres représentant la Ligue.

Le pouvoir exécutif était exercé par un Conseil où siégeaient deux membres de chaque organisation fondatrice et une cinquième personne choisie en dehors de ces institutions ¹.

Comme nous l'avons vu dans le chapitre sur la fondation de la Commission mixte, le Conseil fut tout d'abord composé comme suit :

Président : M. C. J. BURCKHARDT, alors membre du C.I.C.R.
 M. Bonabes DE ROUGÉ, Secrétaire général de la Ligue ;
 M. Edouard DE HALLER, membre du C.I.C.R. :
 M. Georges MILSOM, sous-secrétaire général de la Ligue ;
 et M. Robert BOEHRINGER, jusqu'alors expert de la Commission mixte.

Au cours des deux premières années d'activité, la présidence du Conseil fut assurée alternativement par M. C. J. Burckhardt et M. B. de Rougé, un changement intervenant tous les six mois. Ainsi, jusqu'à la fin 1941, le Conseil fut présidé par M. J. C. Burckhardt ; pour le premier semestre 1942, par M. B. de Rougé.

Au cours des années 1941 et 1942, à la suite de démissions, M. Ed. de Haller fut remplacé dans le Conseil par M. J. Micheli, puis ce dernier par le Dr Alec Cramer.

En mai 1942, le Conseil, apprenant le départ imminent en mission de son président, M. de Rougé, et l'impossibilité où se

¹ Cf. Annexe n° II.

trouvait M. Burckhardt de reprendre pour l'instant cette présidence, demandait à M. Bœhringer d'être son délégué jusqu'à nouvel avis.

M. Bœhringer accepta et dès cette date, il assura avec l'assistance du Secrétariat, la direction et le coordination de tous les services de la Commission mixte.

Par la suite, et quelque temps après l'entrée en guerre des Etats-Unis, la présidence du Conseil de la Commission mixte fut assurée de façon permanente, par un membre représentant le C.I.C.R.

Le fait que M. Burckhardt était à la fois membre, puis président du C.I.C.R. et président du Conseil de la Commission mixte eut une grande influence dans toutes les négociations qui durent être engagées pour obtenir, en faveur de la nouvelle organisation, des privilèges ou des autorisations dépendant des Gouvernements, soit en ce qui concerne le blocus, soit en ce qui concerne les transports. L'autorité du C.I.C.R. et les interventions sur place de ses délégations permirent d'obtenir des résultats dont nous avons déjà noté l'importance.

Au cours de l'année 1943, le Conseil de la Commission mixte, soucieux de s'assurer la collaboration de nouvelles personnalités, décida d'augmenter le nombre de ses membres et de le porter de cinq à sept. Dans la séance du 15 octobre 1943, il reçut dans son sein M. A. Franceschetti, directeur de la Clinique Ophtalmologique, professeur à l'Université de Genève, et M. Guido Petitpierre, directeur de la Société Holding Suchard, à Neuchâtel.

La composition du Conseil ne subit pas de changements jusqu'en mars 1945 où les nouvelles obligations que devait assumer M. Burckhardt, nommé président du C.I.C.R., l'empêchèrent de continuer à présider la Commission mixte. Avec l'accord des membres du Conseil, ce fut dès cette date M. Albert Lombard, membre et trésorier du C.I.C.R. qui occupa ce poste. A la même date, le Conseil décida de créer une vice-présidence à laquelle fut appelé M. de Rougé, secrétaire général de la Ligue.

Un événement important survint au cours de la même année. Par une lettre datée du 18 mai 1945, M. Burckhardt, Président du C.I.C.R., avisa la Ligue et le Conseil de la Commission mixte que le C.I.C.R. avait l'intention de se retirer de l'association constituée avec la Ligue, le 23 juillet 1941. Il pria le Président du Conseil

d'examiner lors de la prochaine séance de ce dernier, sous quelle forme la liquidation de la Commission mixte pourrait se réaliser. Le C.I.C.R. n'entendait pas compromettre les actions en cours et souhaitait que la continuation de l'œuvre en faveur des populations civiles fût assurée au sein des institutions ayant collaboré à la Commission mixte ¹.

Au cours de la séance du 4 juin 1945, le Conseil prit acte de la lettre de M. Burckhardt et de la réponse de M. de Rougé. ² Le président du Conseil fit savoir qu'il n'y avait cependant pas lieu de fixer dès à présent la date à laquelle la liquidation débiterait. Le C.I.C.R. et la Ligue n'étaient pas prêts à reprendre l'activité de la Commission mixte qui, à leur avis, devait continuer au moins pour quelque temps.

Dans la séance du 22 juin 1945, M. Bœhringer, donna sa démission d'administrateur-délégué.

La situation créée par l'avis de retrait du C.I.C.R. incita les deux organisations fondatrices à réexaminer l'organisation de la Commission mixte pour mieux l'adapter aux circonstances.

Dans sa réunion du 30 juillet 1945, l'assemblée générale de la Commission mixte décida de modifier les statuts adoptés le 23 juillet 1941 en transformant le Conseil en un organe de surveillance et en créant un Comité exécutif composé de trois membres qui seraient chargés de diriger l'activité de la Commission mixte ³.

Le 14 septembre 1945, le Président du Conseil de la Commission mixte reçut connaissance des décisions de l'assemblée générale et avisa ses collègues que M. Bœhringer, qui acceptait, avait été désigné comme Président du Comité exécutif. Les deux membres devant compléter ce comité seraient désignés par les organisations fondatrices, chacune nommant son délégué. Ces deux membres furent pour le C.I.C.R., M. Pierre Bigar et pour la Ligue, M. G. Milsom.

Le projet de liquider la Commission mixte, mesure dont, comme nous venons de le voir, les effets avaient été suspendus selon un accord entre le C.I.C.R. et la Ligue, était le fait des circonstances.

Depuis la fin des hostilités, en effet, les milieux de la Croix-Rouge se demandaient si le moment n'était pas venu d'inter-

¹ Annexe n° IV.

² Annexe n° V.

³ Annexe n° III.

rompre une activité qui avait été justifiée pendant la guerre et de laisser aux sociétés nationales de Croix-Rouge reprendre le rôle qu'elles entendaient jouer dans la transmission des secours aux populations civiles en Europe. Cette question fut l'objet de conversation entre M. M. Huber, Président ad interim du C.I.C.R. depuis la nomination de M. C. Burckhardt comme Ministre de Suisse à Paris, et M. Basil O'Connor, Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue, à l'occasion des réunions de ces derniers à Paris en novembre 1945. Il fut décidé à ce moment que la Commission mixte devait poursuivre son travail ¹.

La composition du Conseil fut modifiée une fois encore quand, le 5 février 1946, M. G. Milsom, qui faisait désormais partie du Comité Exécutif, fut remplacé par M. William G. H. Giblin, délégué de la Croix-Rouge américaine en Europe.

D'autre part, par une lettre datée du 13 avril 1946, M. R. Bœhringer fit part au Conseil de son intention d'abandonner ses fonctions de Président du Comité exécutif. Dans la séance du 30 avril 1946, cette démission fut acceptée et le Conseil, après avoir chaleureusement remercié M. Bœhringer des éminents services qu'il avait rendus à la Croix-Rouge pendant ces cinq années, le pria de bien vouloir continuer à collaborer à ses travaux, en qualité de conseiller.

La composition du Comité exécutif fut dès lors la suivante: la présidence était assumée par M. P. Bigar, assisté de M. G. Milsom, sous-secrétaire général de la Ligue et de M. G. Dunand, directeur-délégué du C.I.C.R.

En juillet 1946, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge décida lors de la réunion d'Oxford, de se retirer de la Commission mixte, dont la liquidation devait commencer le 31 octobre de la même année et se terminer le plus tôt possible ².

A la suite d'un échange de vues et conformément aux conclusions d'entretiens qui réunirent les représentants du C.I.C.R. et les représentants de la Ligue, l'assemblée générale de la Commission mixte du 8 août 1946 modifia les statuts et décida de supprimer le Conseil de Surveillance et le Comité exécutif de la Commission mixte et de créer un nouvel organe, sous forme d'un Conseil de

¹ Voir annexe. n° VII.

² Voir annexe n° VIII.

quatre membres, comprenant deux représentants du C.I.C.R. et deux représentants de la Ligue.

Ces représentants furent désignés dans les personnes de :

pour le C.I.C.R. MM. G. DUNAND et H. CUCHET,
directeurs-délégués du C.I.C.R.

pour la Ligue: M.B. DE ROUGÉ,
secrétaire général de la Ligue;
M. W. H. G. GIBLIN,
délégué de la Croix-Rouge américaine
en Europe.

En outre, M. Pierre Bigar, jusqu'alors Président du Comité exécutif, était désigné comme administrateur-délégué de la Commission mixte, et continuait de diriger les activités de la Commission mixte dans le cadre des décisions de l'assemblée générale et des directives du nouveau conseil.

Les articles 5, 7 *bis* et 9 des statuts du 23 juillet 1941, étaient modifiés en conséquence.

Ce fut donc ce nouveau Conseil qui prit les mesures dictées par la décision de liquider la Commission mixte et qui assura, dès cette date, l'expédition des affaires.

2. L'ORGANISATION DES SERVICES.

L'activité de la Commission mixte ne demanda au début qu'un personnel restreint. Le secrétariat chargé de répondre aux Sociétés de la Croix-Rouge et aux Gouvernements qui avaient réagi à l'appel du 20 novembre 1940, ne comporta tout d'abord que quelques personnes. Au moment où les fonds mis à disposition de la Commission mixte permirent d'opérer des achats et où les multiples questions concernant le transport des secours commencèrent à se poser, on engagea de nouveaux collaborateurs, et le Conseil nomma un directeur.

Il devint assez vite nécessaire de créer une organisation adaptée aux nécessités. Le travail fut dès lors réparti entre un Secrétariat central, un Service pharmaceutique et un Service, appelé Service Vivres et Vêtements qui s'occupait à la fois des achats et des transports.

En 1944, il devint nécessaire de constituer un service Transit,

pour ne laisser au Service Vivres et Vêtements que les questions d'achat et la direction des entrepôts.

D'autre part, l'obligation de préparer les projets de distribution et les plans de répartition des secours sur des données objectives et l'accroissement des demandes d'information de tous genres conduisirent au début de 1944 à la création d'un Service économique, tandis que l'organisation des collectes effectuées par la Commission mixte amena en 1946 la fondation d'un Service intellectuel qui fut également chargé de l'acheminement des colis individuels expédiés par les Sociétés nationales de Croix-Rouge.

Le Secrétariat.

Les besognes du Secrétariat étaient diverses. Le secrétaire, qui était en même temps secrétaire du Conseil, assistait aux séances pour fournir selon les désirs de l'Administrateur-Délégué les informations que pouvaient réclamer les membres du Conseil.

Les multiples appels provenant soit des particuliers soit des institutions s'adressant à la Commission mixte relevaient de sa compétence, et l'une de ses tâches les plus importantes était la recherche des fonds. En effet, tandis que les donateurs mettaient assez fréquemment à la disposition de la Commission mixte des sommes importantes dont ils avaient prévu eux-mêmes l'emploi et la destination, des appels arrivaient auxquels la Commission mixte, faute de moyens, ne pouvait répondre. Il lui fallait dès lors rechercher quels étaient les particuliers ou les groupements, Sociétés de Croix-Rouge ou organisations de secours, qui pourraient éventuellement faire un effort pour financer l'expédition de secours destinés à ceux qui s'étaient adressés à la Commission mixte. En général, on s'efforçait de trouver parmi toutes les organisations, dont le but était connu, celles qui, pour des raisons particulières, pouvaient s'intéresser au sort de la population du pays en question ou du groupement qui venait de faire connaître sa détresse.

Le Secrétariat signalait ou transmettait ainsi les demandes qui lui parvenaient en signalant l'urgence de l'action de secours à effectuer et fournissait tous les renseignements de nature à convaincre les donateurs que cette dernière s'effectuerait équitablement.

C'est au Secrétariat qu'incombait également toute la correspondance portant sur des questions de principe avec les organisations s'adressant à la Commission mixte et les organes officiels auxquels

avait recours cette dernière. Il importait en effet que les contacts établis avec les donateurs fussent suivis pour que ces derniers se rendissent compte des obstacles que pouvait rencontrer l'acheminement de leurs dons. Pour les renseigner, le secrétaire avait à surveiller attentivement le développement de chaque action de secours pour s'assurer que les vœux des donateurs étaient bien respectés. Il faisait parvenir aux donateurs tous les renseignements de nature à intéresser ces derniers, tant sur la situation alimentaire ou sanitaire des populations secourues que sur l'effet provoqué par l'arrivée des secours.

Il se tenait en relation constante avec les organisations destinataires et les délégations de la Croix-Rouge chargées de contrôler la répartition et la distribution, de même qu'avec l'administration centrale du C.I.C.R. Il était appelé aussi à recevoir les nombreux visiteurs qui venaient s'informer des possibilités d'action de la Commission ou signaler à son attention les besoins dont ils avaient eu connaissance. A leur passage à Genève, les délégués du C.I.C.R. venaient lui rendre compte de leur travail pour la Commission mixte et mettre au point toutes les questions concernant les rapports avec les bénéficiaires ou les Autorités des pays dans lesquels ils séjournaient.

Une section du Secrétariat recrutait les convoyeurs et s'occupait d'obtenir pour ces derniers tous les visas et les autorisations dont ils avaient besoin.

Le secrétaire dirigeait la rédaction des rapports aux donateurs, surveillait la rédaction et l'impression des publications dont il soumettait les projets à l'Administrateur-délégué. A part l'expédition de la correspondance courante, il élaborait des mémoires sur des questions particulières au sujet desquelles le Conseil et le Comité exécutif devaient prendre des décisions.

Le Service Vivres et Vêtements.

Lorsque des donateurs confiaient des fonds à la Commission mixte, ils émettaient en même temps le vœu que ces sommes fussent employées en faveur d'un groupement ou d'un groupe particulier de bénéficiaires, mais laissaient en général à la Commission mixte le soin de les utiliser de la façon la plus rationnelle. C'était le Service Vivres et Vêtements qui, en liaison avec le Secrétariat, préparait les plans d'achat soumis à l'approbation des donateurs.

Le choix des marchandises dépendait à la fois des possibilités du marché, de l'expérience acquise et des besoins signalés. Il était évidemment différent s'il s'agissait de ravitailler une cantine ou s'il s'agissait de procéder à des distributions individuelles.

Le plan accepté, la Comptabilité ouvrait au Service Vivres et Vêtements un crédit lui permettant d'effectuer ses achats qui pouvaient être ou bien des achats directs auprès des fournisseurs ou des achats de marchandises en stock auprès de la Commission mixte.

Nous avons vu dans le chapitre III comment s'effectuaient les achats et quelles difficultés rencontrait journellement la Commission mixte pour répondre aux désirs des donateurs. Si au début, le Service Vivres et Vêtements procéda surtout à des achats de denrées alimentaires, il étendit peu à peu son activité à des achats de textiles, de chaussures, de baraquements et de matériel divers au fur et à mesure que les organisations de secours tendirent à installer, de façon semi-permanente, dans les pays secourus des centres de distribution, des homes ou des cantines.

Les entrepôts de la Commission mixte dépendaient du Service Vivres et Vêtements qui en administrait la comptabilité. Au moment où les organisations demandèrent à la Commission mixte de se charger de la confection de colis secours qu'elles avaient l'intention de faire parvenir à l'étranger, le Service Vivres et Vêtements fut chargé de l'organisation du travail et utilisa surtout des marchandises importées en Suisse et travailla en port-franc. Jusqu'à la création d'un Service de transport autonome, c'est lui aussi qui s'occupa du départ et du transport des marchandises jusqu'à destination. Il avait donc à recevoir et à vérifier tous les accusés de réception concernant ces envois et ceux du Service pharmaceutique, à signaler les cas de perte aux assurances et à s'occuper du règlement des sinistres.

Comme il était le seul à connaître le détail des marchandises parties avec chaque envoi, le Service Vivres et Vêtements rédigea les mémorandums publiés par la Commission mixte et dont nous avons parlé déjà au chapitre des publications.

La Commission mixte travaillait surtout avec des fonds appartenant à des tiers. L'article 7 des statuts du 23 juillet 1941 lui interdisait de contracter aucun engagement sans que la couverture financière correspondante fût effectivement assurée. Il lui était

donc impossible d'acheter elle-même les marchandises dont elle pensait avoir besoin et de profiter ainsi d'occasions parfois intéressantes. Le Service Vivres et Vêtements, en contact d'une part avec les vendeurs et, d'autre part, avec les organisations de secours, s'efforça constamment de faire connaître à ces dernières les offres qui lui avaient été soumises par ses fournisseurs. Ces offres n'étaient valables que pour un temps parfois très court et il fallait faire comprendre aux organisations auxquelles on les transmettait, que les chances de réussite dépendaient avant tout de la rapidité de leur décision.

C'est le Service Vivres et Vêtements qui, dans ses démarches avec les administrations, essayait d'obtenir l'augmentation des contingents exportables dont il prévoyait l'épuisement et leur faisait des propositions tenant compte également des conditions du ravitaillement intérieur et des besoins dont il avait connaissance.

Le Service Transit.

Comme nous venons de le voir, la section achats du Service Vivres et Vêtements s'occupa également de l'expédition des envois jusqu'au moment où cette fonction fut confiée à un Service de Transports.

Cependant, la Commission mixte n'expédiait pas seulement les marchandises qu'elle avait achetées elle-même, mais elle était chargée aussi du transport des dons en nature pour le compte d'organisations donatrices. Cette activité, d'abord restreinte, prit au cours des années une importance toujours plus considérable et s'est compliquée par la multiplicité même des marchandises que les donateurs souhaitaient voir partir à l'étranger. Le rôle du Service Transit consistait à prendre en charge les envois adressés à la Commission mixte au moment de leur arrivée dans un port européen ou dès la gare de départ, s'il s'agissait d'envois provenant du continent. Relativement facile en ce qui concerne les envois de marchandises de même nature, la tâche de ce Service devenait plus difficile quand les envois comportaient des lots hétéroclites dont la vérification à réception et la répartition étaient plus complexes.

Comme le Service achats, le Service Transit effectuait toutes les démarches relatives à la réexpédition des dons dont il avait été chargé, y compris les demandes de permis d'exportation et d'importation quand ces derniers étaient requis.

Le Service des Transports.

En 1944, la multiplicité des envois et les premières difficultés dans la recherche des wagons compliquèrent excessivement le travail et il parut rationnel de créer un service spécial pour assurer l'expédition des secours.

En contact avec le Service pharmaceutique, le Services Vivres et Vêtements et le Service Transit, le Service Transports prenait possession des marchandises commandées ou données dont on lui indiquait la destination. Il était chargé alors d'obtenir des administrations ferroviaires les wagons nécessaires à leur chargement et de composer les trains dont le départ devait être annoncé à l'avance aux délégations du C.I.C.R. qui assuraient leur réception. Cette tâche relativement simple fut rendue malaisée par les délais de livraison de marchandises d'une part et d'autre part par l'impossibilité d'obtenir parfois en temps utile des wagons nécessaires à leur expédition. Il fallait alors prévoir soit d'entreposer des marchandises auprès des transitaires soit se résigner à voir s'accumuler dans les propres entrepôts de la Commission mixte les secours attendus.

Les listes de chargement des wagons étaient établies par le Service de Transport selon leur destination. Quand il s'agissait de marchandises sortant des entrepôts de la Commission mixte, l'exactitude de ces listes pouvait être assurée. Il n'en allait malheureusement pas de même quand les transitaires, après avoir attendu pendant plusieurs jours les wagons dont ils avaient besoin, chargeaient eux-mêmes les marchandises qu'ils détenaient. L'ordre d'urgence des secours ne leur étant pas toujours apparent, ils se préoccupaient surtout d'employer au maximum la capacité des wagons.

Ces difficultés qui se renouvelèrent pendant de longs mois ne trouvèrent de solution qu'au moment où la Commission mixte décida de placer à Bâle un de ses représentants qui avait pour tâche de vérifier soigneusement les chargements effectués par les transitaires.

Dans la mesure du possible, le Service de Transports indiquait à l'avance au Secrétariat les dates de départ prévues pendant quinze jours à venir. Il vérifiait la concordance entre les accusés de réception et les listes de chargement pour établir les pertes.

De la même manière, il assurait le transport jusqu'à Genève des

marchandises provenant d'outre-mer qui devaient être stockées à Genève en attendant leur répartition finale.

Le Service pharmaceutique.

Il convient de noter que le Service pharmaceutique de la Commission mixte travailla, dès 1941, pour le compte du C.I.C.R. En effet, les demandes de médicaments provenant des camps de prisonniers de guerre étaient transmises au Service pharmaceutique de la Commission mixte qui se trouvait ainsi appelé à fonctionner également comme service pharmaceutique du Comité international.

Les demandes arrivaient généralement à la Division des secours du Comité international, où un « Contrôle sanitaire et pharmaceutique » était chargé de les transmettre à la Commission mixte qui, au nom du Comité international, procédait aux achats et au conditionnement des marchandises; les expéditions se faisaient par les soins de la Division des secours. Dès le 1^{er} octobre 1942, le bureau dit du « Contrôle sanitaire et pharmaceutique » fut dissous et remplacé par un organe similaire qui portait le nom de « Service de liaison pharmaceutique ». Ce service gérait les stocks de médicaments confiés au Comité international en faveur des prisonniers de guerre britanniques et américains et transmettait leurs demandes aux Croix-Rouges nationales respectives. Quant au Service pharmaceutique du Comité international, il poursuivait sa tâche comme par le passé, mais traitait entièrement les questions relatives aux prisonniers de guerre belges, polonais et yougoslaves.

Il existait donc à cette époque deux organismes similaires au Comité: la « Liaison » et le Service pharmaceutique, ce dernier était rattaché à la Commission mixte de secours.

Dès le début de l'année 1944, les actions de secours aux prisonniers de guerre de toutes nationalités s'intensifièrent à tel point que le Comité international se rendit compte que le système tel qu'il était pratiqué ne correspondait plus aux exigences du moment; une réorganisation du Service pharmaceutique fut alors envisagée et, sur la base d'un plan établi par l'Administrateur-délégué de la Commission mixte, le Bureau du Comité international décida, dans sa séance du 14 mars 1944, de fonder une division pharmaceutique indépendante.

Le Service pharmaceutique de la Commission mixte fonctionnait de manière analogue au Service Vivres et Vêtements. Comme ce

dernier, il achetait les produits dont il avait besoin, recevait des dons en marchandises et procédait à leur expédition ou les remettait au Service de Transport. Cependant, la répartition de produits pharmaceutiques est beaucoup plus délicate que celles des vivres et des vêtements. C'est pourquoi le Service pharmaceutique, où travaillaient des spécialistes, procédait lui-même à l'établissement des plans de distribution fondés sur les informations qu'il recueillait et les enquêtes qu'il avait dirigées. Dans certains cas, d'ailleurs, il ne se contentait pas de passer des commandes à l'industrie pharmaceutique suisse mais, on l'a vu, il fournit à cette dernière des matières premières pour le compte d'organisations de secours et contrôla la production des produits finis qui furent ensuite exportés.

Il fut également chargé par le Don suisse de tous les achats de produits chimiques et pharmaceutiques dont eut besoin cette organisation pour effectuer son action de secours. Rappelons, en outre, que le Service pharmaceutique de la Commission mixte, par décret du Conseil fédéral, eut le droit de procéder à l'exportation des stupéfiants, fonctionnant à cette occasion comme un bureau officiel pour tous les envois de secours partant de Suisse.

Dans le domaine des publications, le Service pharmaceutique joua un rôle particulier. Non seulement, il prépara les mémorandums sur ses envois, mais il participa directement à l'élaboration et la rédaction des importantes études qui ont déjà été citées dans le chapitre sur les publications.

Le Dépôt sanitaire dont nous avons expliqué le fonctionnement, dépendait du Service pharmaceutique qui en contrôla la comptabilité-marchandises et fournit aux donateurs des rapports sur l'utilisation et la destination de leurs dons.

Dans le cadre de son action de secours, le Don suisse expédiait à l'étranger du matériel sanitaire pour hôpitaux, dispensaires et maternités, matériel dont l'achat relevait également de l'activité du Service pharmaceutique. Cette tâche fut confiée à une section spéciale, appelée département sanitaire.

En collaboration avec le C.I.C.R., le Service pharmaceutique s'occupa également de la réception et du classement des lunettes et des prothèses dentaires récoltées en Suisse au cours de collectes. Le produit de cette collecte était destiné aux prisonniers de guerre et aux « internés civils ».

Le Service Economique.

Par sa fonction même, la Commission mixte était peu à peu devenue un centre d'information auquel s'adressaient sans cesse les organisations de secours et les Sociétés de Croix-Rouge. Les renseignements que l'on pouvait obtenir étaient fragmentaires et leurs sources n'étaient pas toujours connues. Il importait de pouvoir renseigner de façon précise ceux qui s'adressaient à la Commission mixte et qui entendaient fonder sur les informations reçues le genre et l'ampleur des actions de secours qu'ils préparaient.

Lors d'une séance entre la délégation spéciale du C.I.C.R. et le « Ministry of Economic Warfare » à Londres, en décembre 1941, au sujet des exceptions au blocus pour les secours aux femmes et aux enfants dans les pays occupés, Sir Frederick Leith-Ross souligna l'importance qu'auraient des indications régulières sur la situation alimentaire, l'état de nutrition et la santé publique dans les pays à secourir.

A la suite de cette intervention fut créé à la Commission mixte un bureau de statistique qui put s'entourer des avis d'experts compétents.

Plus tard, le bureau de statistique fut transformé, dès le début de 1944, en un service économique, qui s'appliqua à recueillir une documentation suffisamment vaste et exacte sur les besoins du moment en Europe. L'urgence particulièrement pressante des besoins signalés de toutes parts rendait la tâche difficile. Il fallait sans cesse modifier, compléter et améliorer la documentation recueillie, les situations changeant rapidement et de façon souvent imprévisible. Pour essayer d'obtenir une image de la réalité, le Service économique eut recours à toutes les sources de renseignements accessibles. La censure, la désorganisation des services de statistiques ou leur disparition obligeaient à des recoupements multiples pour établir les faits importants. Il fut heureusement possible, grâce au contact avec les délégués du C.I.C.R., d'obtenir des informations précises et, dans certains cas, de procéder à de petites enquêtes destinées à confirmer ou à infirmer les conclusions auxquelles on était arrivé à Genève. En outre, les représentants du Service économique prirent contact avec toutes les personnes capables de fournir des indications valables et originales sur le divers pays d'Europe où s'en allaient les secours de la Commission

mixte. Ils prirent part à de nombreux entretiens qui, comme les réponses obtenues par correspondance, présentèrent souvent un très grand intérêt.

L'examen critique de tous les renseignements recueillis permit de constituer peu à peu une documentation solide et de préparer la rédaction des études que le Service économique publia dès sa création.

A part le rôle qu'il joua dans les publications de la Commission mixte, le Service économique fut également chargé d'établir les plans de répartition des dons en nature ou en espèces dont pouvait librement disposer la Commission mixte. Ces plans tinrent compte dans la mesure du possible des besoins respectifs et des secours qui pouvaient avoir été apportés par d'autres organisations que celles de la Croix-Rouge

Le Service intellectuel.

C'est ce Service qui, à la suite des collectes organisées en Suisse par la Commission mixte, fut chargé d'organiser la réception et la distribution des jouets, du matériel scolaire, du matériel technique et des livres recueillis. Il n'exista que durant la dernière année de la Commission mixte, en 1946, et fut chargé, parallèlement à sa tâche propre, de la réexpédition des quelque dix mille colis individuels que les Sociétés de la Croix-Rouge avaient fait parvenir à l'adresse de la Commission mixte pour retransmission aux destinataires.

Entrepôts et port-franc.

L'emmagasinage des marchandises, vivres, vêtements ou produits pharmaceutiques, leur déchargement, leur emballage, leur chargement occupèrent un personnel dont le nombre varia selon l'importance des expéditions.

La confection des colis demanda aussi l'engagement d'un assez nombreux personnel féminin.

Tous les employés étaient payés à l'heure et ne sont pas compris dans les chiffres ci-dessous concernant le personnel permanent de la Commission mixte.

Effectif du personnel.

L'effectif du personnel de la Commission mixte ne cessa de

s'accroître. Il était en décembre 1941 de 16 et en décembre 1946, de 263 personnes, après avoir passé par les étapes suivantes: décembre 1942: 48 personnes; décembre 1943: 73 personnes; décembre 1944: 131 personnes et décembre 1945: 170 personnes.

La plupart des employés étaient de nationalité suisse.

XVII

CONCLUSIONS

I. CARACTÈRE DE L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION MIXTE DE SECOURS.

Les traits essentiels de l'action menée par la Commission mixte sont révélés par les circonstances mêmes qui ont amené sa création.

Quand, en 1940, les premières conséquences de la guerre totale apparurent et que des millions de civils furent menacés dans leur vie ou leur santé, c'est essentiellement au C.I.C.R. que parvinrent des appels à l'aide. La misère subite qui s'était abattue sur ces foules énormes où se trouvaient confondus ceux qui fuyaient le front ou l'avance ennemie et ceux qui avaient tout perdu en un instant et ne possédaient plus ni feu ni lieu, ne pouvait être conjurée par les pouvoirs publics ou par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Les uns et les autres étaient, en effet, absorbés par d'autres soins et leurs ressources étaient mobilisées. Chacun avait le sentiment que dans cette catastrophe dont l'étendue dépassait l'imagination, seule l'intervention d'une institution internationale pouvait être efficace.

Quel était donc le pouvoir des institutions internationales de la Croix-Rouge ?

Dans le chapitre sur la Fondation de la Commission mixte, on a cité les textes relatant les efforts tentés, lors des conférences internationales, en particulier celle de Tokio, pour établir un projet de convention protégeant les civils. Malheureusement, ce projet ne se réalisa pas et, au début de la guerre, les institutions internationales de la Croix-Rouge ne pouvaient s'appuyer sur aucun accord, sur aucune convention pour faire admettre par les belligérants une intervention en faveur des civils. Ces derniers, selon la thèse britannique, ne pouvaient recevoir de secours qu'à la condition de ne participer ni directement ni indirectement à l'effort de

guerre de l'ennemi. Les méthodes pratiquées lors de l'occupation pour utiliser l'industrie entière du pays conquis rendaient toute discrimination entre participants et non-participants extrêmement difficile.

A cette difficulté venaient s'ajouter, rappelons-le, les obstacles mis par le blocus à l'arrivée ou l'achat des marchandises et les mesures réglant l'exportation des pays producteurs.

Mais l'opinion publique a ignoré et ignore encore les limitations qu'imposait à toute action de secours l'absence de convention internationale. Sensible avant tout à l'universalité de l'idée de la Croix-Rouge, persuadée que toute détresse collective due à la guerre devrait normalement et obligatoirement être atténuée par la Croix-Rouge, c'est vers le C.I.C.R. qu'elle se tourna spontanément pour demander des secours ou pour s'étonner de n'en avoir pas reçu.

Le contraste était frappant entre la faiblesse du C.I.C.R. sur le terrain juridique et le pouvoir étendu que lui attribuaient les populations.

En créant la Commission mixte, le C.I.C.R. et la Ligue étendirent à un domaine partiellement nouveau les tâches traditionnelles de la Croix-Rouge. Conscients, cependant, des difficultés de cette entreprise, ils spécifiaient que « cette association avait pour objet les actions de secours qu'il convient de confier à un organisme distinct du C.I.C.R. et de la Ligue, en faveur de populations civiles — plus spécialement des femmes et des enfants — victimes de la guerre ».

En juillet 1941, date de la création officielle de la Commission mixte, nul ne pouvait prévoir quelle pourrait être la durée du nouvel organisme. Seule la nécessité l'avait fait naître et il semblait devoir exister tant que le besoin de son intervention se ferait sentir. La détresse de 1940 n'était qu'un prélude à des destructions infiniment plus vastes et plus cruelles qui demeuraient alors le secret de l'avenir.

La même incertitude planait sur les ressources financières dont pourrait disposer la Commission mixte. Il était naturel que cette dernière pût compter, étant donné les qualités de ses créateurs, sur l'appui des Sociétés nationales de Croix-Rouge, mais personne n'en pouvait évaluer à l'avance la nature et l'importance.

On ignorait également quelles seraient les sources d'approvisionnement, mais les avis des experts consultés s'accordaient sur un point : la pénurie de vivres fondamentaux allait se faire rapidement sentir et la Commission mixte serait bien inspirée en constituant le plus vite possible des stocks ou en passant des marchés importants.

Dans l'impossibilité de prévoir à la fois quelles seraient ses ressources et quels seraient les marchés qui lui resteraient ouverts, la Commission mixte ne put jamais dresser un plan pour son action et vouer ses efforts à l'exécuter matériellement. Dès ses débuts, il lui fallut improviser.

Elle savait cependant que son activité serait limitée à la distribution des secours selon les principes d'équité et d'impartialité qui sont ceux de la Croix-Rouge. Les vivres et les médicaments qu'elle acheminerait à destination devraient être distribués gratuitement et seraient destinés aux plus nécessiteux. Ils ne se confondraient jamais avec les denrées fournies par les services de ravitaillement du pays.

Les événements, dès 1941, devaient montrer combien cette tâche, même limitée, dépassait ses moyens.

La disparition des denrées sur les marchés des pays occupés précipita dans l'indigence des couches entières de la population. Il suffit de citer les noms de pays comme la Grèce, la Pologne, la Yougoslavie, pour se rendre compte que si l'on avait pensé à des dizaines de milliers de nécessiteux, il fallait compter par millions. Plus tard, quand il fallut apporter de l'aide à l'Allemagne, l'Autriche, la Hongrie, l'Italie, ces chiffres décuplèrent.

L'insuffisance des fonds n'était d'ailleurs pas la seule limitation que rencontrait l'action de la Commission mixte. L'absence de marchandises sur les marchés — certains médicaments, les produits lactés, les textiles — en était une autre. Les transports représentaient à eux seuls tout un problème. Nous avons également exposé les règles du blocus.

Il faut encore ajouter que la réalisation d'un projet dépendait aussi très étroitement des organismes de distribution eux-mêmes. Leur capacité d'organisation devait être examinée et leur appareil devait être suffisant pour assurer les responsabilités qu'ils encourent. Il eût été vain de dresser des plans de secours sans tenir compte de cet élément.

Si l'envoi de vivres et de médicaments permit de parer dans une faible mesure aux besoins urgents, il est permis de se demander si, à partir d'un certain moment, des secours sous une autre forme n'auraient pas eu des effets durables.

L'urgence des besoins n'est qu'un signe de grande pénurie, comme la fièvre, un signe de maladie. Les causes de cette pénurie étaient connues. C'étaient les destructions dues à la guerre, l'abatage du bétail, la disparition des semences et de l'outillage, la destruction des moyens de production.

On pouvait donc concevoir une aide constructrice qui aurait apporté aux régions nécessiteuses non seulement les produits consommables dont elles avaient immédiatement besoin, mais le bétail leur permettant de reconstituer peu à peu leur cheptel, le tissu, le fil et les aiguilles, avec lesquels on pourrait refaire des vêtements, le cuir et les outils pour réparer les chaussures, l'outillage nécessaire à la mise hors d'eau des maisons, etc.

Ces possibilités ne pouvaient être envisagées qu'après la libération des pays occupés. Elles ne purent être réalisées faute de fonds et faute de temps, la décision prise à Oxford ayant ôté tout droit d'initiative aux dirigeants de la Commission mixte.

Ces projets n'étaient pas nouveaux: l'U.N.R.R.A. leur avait fait une large place dans son programme. Cependant, il faut remarquer que les donateurs demeuraient hésitants.

L'utilisation des dons et de leurs produits restait d'ailleurs difficile et aurait demandé une étude particulière.

On le voit, l'action de la Commission mixte n'a jamais pu se dérouler selon un plan étudié à l'avance. Elle a constamment gardé le caractère d'une improvisation nécessaire. Les dirigeants se sont efforcés d'agir rapidement, de secourir ceux qui en avaient le plus besoin et de corriger par les dons dont ils pouvaient librement disposer la situation créée par la carence des donateurs. Privée de l'appui que lui aurait donné une convention internationale, la Commission mixte a dû agir empiriquement et renoncer à poser des questions de principe pour résoudre des cas particuliers. Dans le cadre étroit que lui traçaient les conditions mêmes dans lesquelles il lui fallait travailler, elle a pu, cependant, pendant six ans, répartir en Europe des secours qui sans elle n'auraient pu atteindre leurs destinataires.

2. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE.

La répartition géographique des secours a été influencée par deux facteurs: l'absence ou la présence de fonds réservés à tel ou tel pays, et les possibilités d'atteindre ce dernier.

Il est arrivé que les moyens de transport ne permettaient pas d'acheminer les dons. Ce fut le cas, on l'a vu, pour la Grèce pendant quelques mois pour les envois venant de Suisse, pour la Finlande, dès 1942, etc.

Inversement, cas plus fréquents, l'envoi de secours était possible, mais aucun fonds n'était remis à la Commission mixte dans cette intention.

Dans la majorité des cas, les donateurs, en confiant à la Commission mixte des fonds ou des marchandises, lui ont indiqué la destination des envois. Il n'était donc pas possible d'en changer la répartition — et, comme on l'a déjà dit — la Commission mixte, lorsqu'elle était le seul intermédiaire admis, n'aurait pu se décider à refuser son aide. Souvent aussi, ajoutons-le, ces donateurs sollicités par la Commission mixte ont répondu, dans la mesure de leurs moyens, à son appel lorsque la Commission mixte n'avait aucune possibilité d'acquérir les secours réclamés.

Les envois de la Commission mixte atteignirent, au fur et à mesure du développement de cette dernière, un nombre plus grand de pays. En effet, suivant l'évolution de la situation militaire en Europe, l'opinion publique s'émut successivement du sort réservé à la population des pays envahis.

En 1941 et 1942, la France, la Belgique, la Grèce, la Pologne et la Yougoslavie reçurent des secours. Des envois furent adressés à la Finlande. A ces pays vinrent s'ajouter la Norvège et la Hollande, en faveur de laquelle un effort particulier fut fait à la veille de la libération.

La fin des hostilités permit la reprise de la correspondance et fit connaître les besoins urgents qui, partout, se faisaient sentir.

Les secours s'étendirent alors à une autre série de pays: l'Albanie, l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, la Hongrie, l'Italie et le Luxembourg, tandis que la Hollande, la Belgique, la Finlande, la Norvège, la Grèce, reçurent moins d'envois de la Commission mixte, soit par manque de fonds, soit parce que leur situation était meilleure comparée à la misère à laquelle étaient réduits d'autres pays.

En résumé, la Commission mixte apporta de l'aide à vingt-deux pays au cours de ses six dernières années d'existence. On peut affirmer qu'à des degrés divers dus aux raisons déjà mentionnées, tous les pays de l'Europe ayant particulièrement souffert de la guerre, exception faite de la Russie et de la Grande-Bretagne, ont bénéficié de ses expéditions.

3. DONATEURS ET BÉNÉFICIAIRES.

Si un grand nombre de sociétés de Croix-Rouge apportèrent à l'œuvre de la Commission mixte un appui constant et généreux, la multiplicité et l'importance des appels reçus à Genève dépassa toujours largement les possibilités de cette institution. La plupart des sociétés nationales se trouvaient, en effet, devant des tâches écrasantes dans leur propre pays. D'autres, comme par exemple la Croix-Rouge américaine, la Croix-Rouge suédoise et la Croix-Rouge suisse, avaient entrepris par leurs propres moyens des actions de secours importantes qui accaparaient toutes leurs ressources. Enfin, rappelons que les sociétés de l'Amérique du Sud ne participèrent, pour les raisons déjà exposées, que faiblement au travail de la Commission mixte.

Dans ces conditions, il est évident que l'apport des organismes n'appartenant pas à la Croix-Rouge fut le bienvenu pour les dirigeants de la Commission mixte, heureux de pouvoir répondre plus souvent d'une façon affirmative aux demandes qui leur parvenaient. Comme les envois, chaque fois qu'il était possible, étaient adressés à la Société de Croix-Rouge du pays intéressé, cette dernière jouait un rôle prédominant parmi les organisations de secours nationales et gardait une vue d'ensemble sur les secours distribués. Il n'était pas indifférent, pour la plénitude de l'œuvre de la Croix-Rouge, de voir voyager sous son drapeau des milliers de tonnes de vivres et de médicaments qui, sans elle, ne seraient souvent pas parvenus à destination.

Liée par les désirs des donateurs, la Commission mixte a été chargée de transmettre des secours à l'intérieur d'un pays, à des régions ou des catégories de personnes déterminées. On pourrait voir là une entorse au principe de l'équité des distributions, mais la misère était si grande qu'il fallut sans cesse, même lors de la répartition de grands envois de marchandises, procéder à des choix

arbitraires, dictés par les possibilités restreintes dont jouissait la Commission mixte.

En revanche, l'apport important de donateurs n'appartenant pas à la Croix-Rouge, comme le Don irlandais par exemple, permit d'équilibrer, d'harmoniser la répartition des secours, en tenant compte des envois déjà effectués ou prévus, de dons affectés, ou l'absence complète de donateurs, comme ce fut le cas, au début, pour l'Albanie.

Chaque appel reçu par la Commission mixte, cette dernière s'efforçait de le transmettre ou le faire connaître à une organisation capable d'y répondre. Il lui fallut tenir compte, à la lumière des expériences faites, des qualifications des personnalités signataires de l'appel, de leur origine, du genre de secours désiré.

Elle cherchait à intéresser les milieux confessionnels aux demandes émanant de milieux analogues à l'étranger. Les organisations qui se vouaient à l'aide aux enfants recevaient les appels de homes, de pouponnières ou des autorités scolaires. Il était normal, par exemple, de signaler au Fonds Européen de Secours aux Etudiants la situation de la jeunesse universitaire dans les pays atteints par la guerre.

Les demandes conçues en termes généraux ne retenaient guère l'attention des donateurs. Pour fixer un but concret à leur générosité, la Commission mixte, en transmettant les requêtes, indiquait dans quelle mesure et par quels moyens on pourrait y satisfaire. Elle proposait des achats de marchandises, esquissait un plan de distribution, citait les possibilités de contrôle sur place. Elle joignait à ses lettres une documentation sur son activité.

Pendant des années, le souci quotidien des dirigeants de la Commission mixte fut de trouver un donateur pour chaque appel à l'aide qu'elle recevait. Et il leur fallut constater plus d'une fois que leurs efforts avaient été vains.

Si la Commission mixte avait spécialement pour tâche de venir au secours des femmes, des enfants et des vieillards, le but qui lui avait été fixé ainsi par ses statuts n'était pas exclusif. Une de ses premières interventions fut, on l'a vu, l'aide aux hébergés des camps dans le sud de la France.

Parce qu'elle s'efforçait d'atténuer la misère des plus faibles, elle dut se pencher sur les malades, les sans-foyers, les déracinés.

Elle soutint et recommanda, de préférence aux distributions

sans lendemain, l'organisation de secours s'étendant sur une certaine durée pendant une période critique. Les organisations belges reconnurent que, si la santé des enfants n'avait point pâti plus fortement des événements, c'est aux envois réguliers de la Commission mixte qu'ils le devaient.

Ce n'est pas par hasard que la Commission mixte transporta une très grande quantité de produits vitaminés et de fortifiants. L'expérience et le bon sens voulaient, en effet, que l'on amenât dans les pays nécessiteux des marchandises ayant le plus de valeur sous le plus petit volume possible.

D'autre part, chaque bénéficiaire trouvait dans la ration bien calculée de fortifiants qui lui était attribuée chaque jour l'indispensable complément à une nourriture insuffisante, lui permettant de durer.

Les envois de médicaments, en ravitaillant les hôpitaux et les cliniques, eurent une valeur essentielle. L'interruption dans l'activité des services hospitaliers déjà surchargés des grandes villes aurait eu des conséquences désastreuses pour des milliers de malades.

En revanche, les envois de vivres et de vêtements n'atteignirent qu'une partie infime des nécessiteux. En 1944, l'administrateur-délégué de la Commission mixte, comparant l'importance des envois destinés aux prisonniers de guerre et celle des envois pour la population civile, faisait les constatations suivantes, au sujet d'un autre très grand domaine d'activité des Croix-Rouges nationales :

« La modicité des envois destinés aux populations civiles est encore plus apparente si on les compare à la quantité et à la valeur des marchandises expédiées par le C.I.C.R., par l'intermédiaire de sa Division des Secours, aux prisonniers de guerre et internés civils, particulièrement au cours des trois dernières années :

1941	45 600 tonnes valant 405 millions de francs,
1942	58 200 tonnes valant 496 millions de francs,
1943	123 700 tonnes valant 899 millions de francs. »

« Ainsi, en 1943, les populations civiles des pays européens éprouvés par la guerre ont reçu au total des secours correspondant à 28.9% du poids, et à 8.8% de la valeur des envois destinés aux prisonniers de guerre sur le continent européen. Si l'on compare les quantités et les valeurs des marchandises achetées par la Commis-

sion mixte elle-même, c'est-à-dire le total des dons qu'elle a reçus en argent, à celles expédiées par la Division des Secours aux prisonniers de guerre et internés civils, il ressort que les populations civiles ont reçu 10.6% du poids, et 3.9% de la valeur des envois effectués aux prisonniers de guerre et aux internés civils. La modicité de cette proportion devient plus frappante encore quand on pense que le nombre des prisonniers de guerre en 1943 s'élevait à trois-quarts de million, tandis que les envois de secours s'adressaient à des pays qui, avant la guerre, possédaient une population dépassant 100 millions. »

Et à l'époque considérée, ni l'Allemagne, ni la Hongrie, ni l'Autriche n'étaient au nombre des pays bénéficiaires.

A vrai dire, il s'agissait d'un côté de captifs, de l'autre de civils libres, et le but de la Commission mixte n'était pas de se substituer aux administrations gouvernementales pour ravitailler, héberger ou soigner les innombrables victimes de la guerre. Elle ne devait intervenir que comme un organisme auxiliaire, agissant dans des domaines et à des moments où l'activité normale officielle était paralysée. Malheureusement, les méthodes de la guerre moderne multiplièrent à l'infini les occasions d'intervenir. Si la Commission mixte put rendre des services, elle ne fut jamais, pas plus que les Divisions de Secours du C.I.C.R. pour les prisonniers de guerre et les détenus des camps de concentration, une organisation omnipotente, capable de répondre rapidement aux appels de tout genre et de toute provenance.

4. LES OBSTACLES.

Dans une action de secours, la rapidité, on le conçoit, est un élément essentiel; ceux qui demandent de l'aide ont souvent atteint la limite de la résistance. Si l'espoir les soutient encore, les délais entre leur appel et une réponse concrète ne doivent cependant pas être trop longs.

Or, toute l'histoire de la Commission mixte est une lutte pour gagner du temps. A chaque étape de son développement, toute action de secours risquait de s'enliser dans l'attente. Toute décision devant être soumise à des organes gouvernementaux, il fallait laisser à ces derniers le temps d'examiner les demandes avant de se prononcer.

Quand elle avait le bonheur d'obtenir des fonds en francs suisses, la Commission mixte pouvait agir plus rapidement. A la condition d'obtenir des marchandises chez les fournisseurs, de recevoir les permis d'exportation soumis à l'approbation des représentants en Suisse du blocus, elle parvenait, en général, à acheminer des secours dans un temps minime.

Cependant, pour certains produits — produits lactés, textiles, chaussures — il lui fallut se soumettre, comme tout acheteur, aux possibilités de production, si larges que fussent les préférences accordées par l'industrie et l'administration suisses à la Commission mixte et aux œuvres de charité en général.

Mais, dans la majorité des cas, la Commission mixte dut travailler avec des fonds en monnaie étrangère, dollars, livres sterling, livres égyptiennes, francs français, etc. Parfois, il fut possible d'utiliser ces sommes dans le pays d'origine. Le plus souvent cependant, les démarches pour obtenir leur transfert en francs suisses prirent entre plusieurs semaines et plusieurs mois.

La situation des transports a été traitée au Chapitre VI, et nous n'y reviendrons pas. Nous noterons simplement que l'attribution des franchises de transport devint dès 1945 un problème épineux à la solution duquel il fallut consacrer beaucoup de temps.

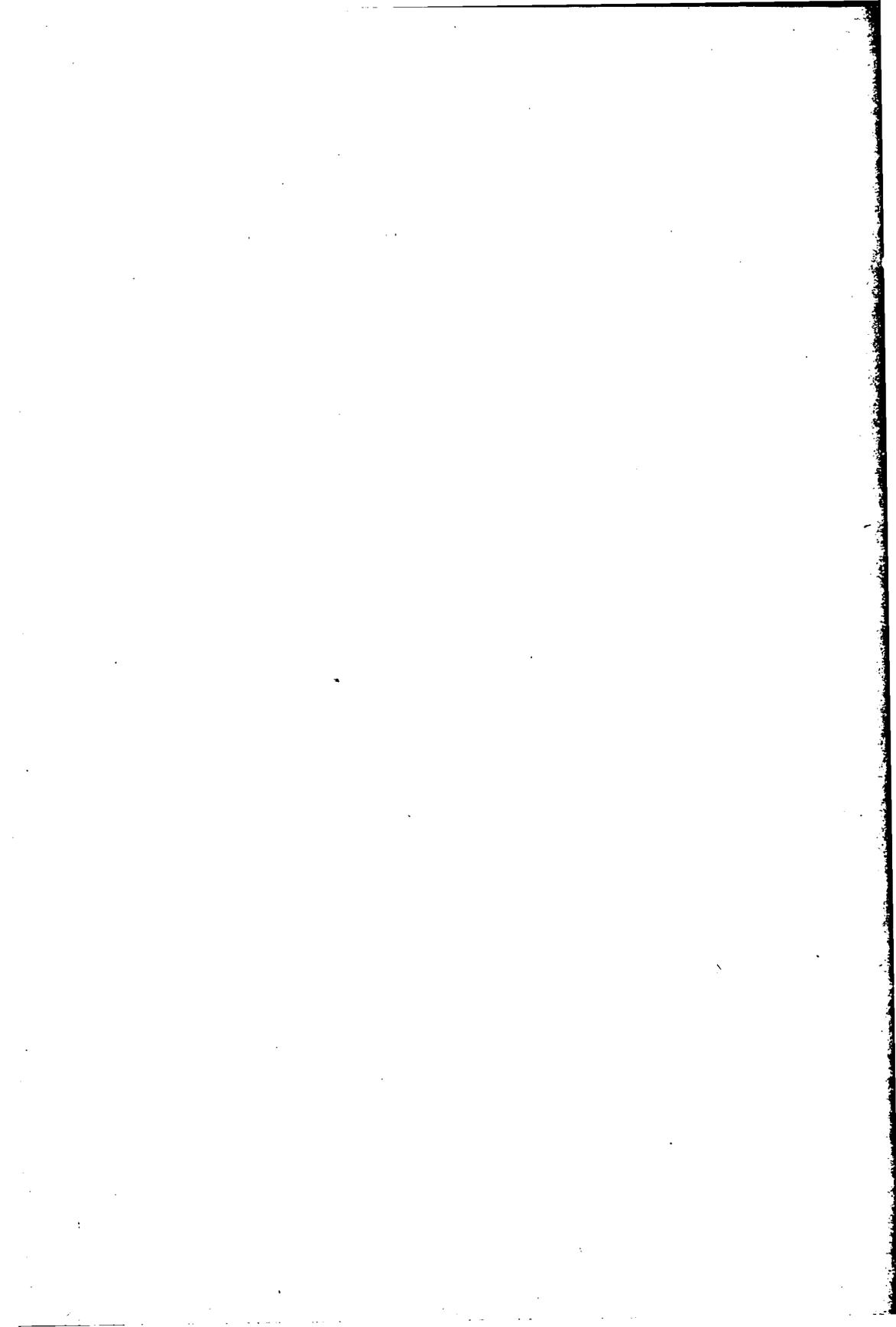
A la différence de l'action en faveur des prisonniers de guerre, qui ne se fit pas sans heurt mais où le Bon Samaritain pouvait invoquer un minimum de droits conventionnels qui lui permettaient d'obtenir des avantages multiples — fonds, transferts, transports — l'œuvre en faveur des populations civiles, se heurtant à des obstacles accrus, dut s'adapter sans cesse à des conditions variables. Tout changement de réglementation financière ou commerciale l'atteignait. La Commission mixte ne jouissait d'aucun privilège autre que ceux qui lui avaient été accordés à bien plaisir dans une série de cas particuliers, ou par une interprétation révoicable des règles du Code des prisonniers de guerre.

Sans base juridique, son action se développa empiriquement, orientée par la nécessité.

Grâce aux appuis qu'elle trouva auprès des organisations de la Croix-Rouge, aux portes que lui ouvrirent le C.I.C.R. et ses délégations, la Commission mixte put suppléer en partie aux inconvénients de la situation. Mais ces derniers n'en subsistèrent pas moins jusqu'à la fin de son existence.

Certaines réalisations ont montré quelle pouvait être son action. L'envoi de secours aux réfugiés de Varsovie à Pruskow, l'arrivée à Budapest du premier train venant de l'Ouest depuis le siège de la ville, autant d'exemples prouvant que les possibilités offertes ont été utilisées au maximum.

L'expérience a montré qu'une organisation internationale de secours de la Croix-Rouge en faveur des civils est une nécessité en cas de conflit. La forme qui lui a été donnée pendant la dernière guerre a été le fruit de circonstances. D'autres modalités peuvent être étudiées et choisies. La liberté dont elle jouira déterminera son succès et son efficacité. Elle doit pouvoir utiliser, dès le début, des capitaux constituant un fonds de roulement suffisant et disposer de facilités reconnues pour le transfert et l'utilisation des sommes qui lui auront été confiées. La constitution de stocks de marchandises en port-franc demeure indispensable pour répondre aux appels urgents. Enfin, le transport de ses envois, leur surveillance et leur distribution doivent pouvoir être assurés, en tout temps, par des collaborateurs disposant de la liberté de mouvement nécessaire.



PARTIE II

INTRODUCTION

On trouvera, dans cette seconde partie, des indications sur le genre et la quantité des marchandises expédiées par la Commission mixte dans chaque pays et les difficultés ou les obstacles particuliers qui ont pu entraver l'action de secours.

Pour rendre plus compréhensible le développement de cette action et faire saisir quelle était parfois l'urgence des appels parvenant à Genève, chaque chapitre est précédé d'un petit exposé où sont consignées, chronologiquement, les informations reçues à cette époque par la Commission mixte sur la situation dans chacun des pays considérés.

Nous tenons à souligner expressément qu'il ne s'agit nullement de descriptions générales et complètes de la misère dans laquelle étaient plongés la plupart des pays européens, mais de la somme des renseignements dignes de foi qui ont été portés alors à la connaissance de la Commission mixte et qui ont eu souvent une influence sur l'expédition des secours. Ces indications ont obligé à maintes reprises à remanier les plans préalablement établis pour venir en aide à ceux qui pouvaient être atteints et dont la situation semblait la plus critique.

D'autre part, ces exposés pourront illustrer de façon concrète les difficultés que rencontrait la réalisation d'une action de secours internationale, à une époque où le bouleversement général ne permettait d'avoir qu'une vue fragmentaire d'une situation toujours changeante.

POLOGNE

C'est en septembre 1939 que la Pologne fut occupée par les troupes allemandes après des combats qui détruisirent une partie des centres industriels polonais et paralysèrent le système des transports. A la fin du même mois, les troupes russes occupèrent tout le territoire polonais situé à l'est de la ligne Curzon.

La Pologne fut ainsi le pays d'Europe qui subit le premier les rigueurs de la guerre et celui dont l'occupation par les troupes ennemies fut la plus longue; Varsovie ne fut libérée par les troupes russes qu'en janvier 1945.

Le Gouvernement polonais ayant quitté le territoire national, la Pologne devint un Gouvernement Général et dépendit exclusivement des Autorités d'occupation. La Croix-Rouge polonaise en particulier dut borner son activité aux secours aux militaires blessés et à la recherche des civils. Les secours et leur distribution furent confiés à une organisation appelée « Rada Główna Opiekuncza » (Comité central d'entraide polonais).

Les dévastations causées par les combats qui amenèrent l'occupation du pays furent grandes, particulièrement à Varsovie où se déroulèrent des luttes opiniâtres. Les mesures prises par les occupants entraînèrent la déportation dans des camps de travail en Allemagne d'un nombre considérable de Polonais et amenèrent à un niveau très bas l'activité commerciale du pays.

Cependant, la Pologne étant un pays agricole, les conditions générales de vie ne furent pas critiques tout d'abord. A la longue, pourtant, le manque de vêtements, de produits manufacturés et surtout de produits pharmaceutiques commença de se faire sentir.

Au début de 1941, les renseignements provenant à cette date de Pologne signalaient surtout la détresse des Israélites polonais à Cracovie et à Varsovie en particulier. Ce n'est qu'au cours de l'année suivante, au moment où des délégués du C.I.C.R. purent accompagner des envois de secours que les renseignements sur la situation générale furent portés à la connaissance de la Commission mixte. Ils

correspondaient aux indications déjà connues et faisaient ressortir une pénurie très grande de produits pharmaceutiques et de matériel pour hôpitaux. Des secours en vivres, toutefois, étaient souhaités pour certaines catégories de la population, en particulier les enfants, ainsi que pour certaines institutions telles que les pouponnières et les homes d'enfants qui recueillaient quelques-uns des innombrables orphelins ou sinistrés. C'étaient évidemment les villes qui souffraient surtout de la pénurie alimentaire et c'est à elles que furent expédiés les envois de secours.

Les événements de 1944 et en particulier les combats qui se déroulèrent à Varsovie entre partisans et occupants aggravèrent sensiblement la situation. Toute la population de Varsovie fut évacuée, et des milliers d'hommes, d'enfants, de femmes et vieillards furent concentrés dans une petite localité, Pruszkow, où se trouvaient de grands bâtiments industriels désaffectés. Leur misère était indescriptible. Ils manquaient de tout, et l'on pouvait craindre la naissance d'épidémies meurtrières.

En outre, Varsovie fut détruite par les troupes d'occupation. Seul demeura à peu près intact le faubourg de Praga, situé sur la rive droite de la Vistule. Quand, au moment de la libération, les habitants de Varsovie regagnèrent leur ville, ce n'était qu'un monceau de ruines. Il n'existait plus ni service d'électricité, ni service d'eau et, campés dans les décombres, les habitants de Varsovie passèrent un hiver extrêmement dur.

Si la ville de Cracovie était à peu près indemne, d'autres localités avaient souffert des hostilités: Gdynia, dont tout l'équipement portuaire était détruit; Bialystok et Kielce avaient été fortement atteints. Les pertes en hommes étaient extrêmement élevées. La population juive avait été décimée et le taux des naissances ne représentait que la moitié du niveau d'avant-guerre.

Les conditions de vie et d'habitation avaient favorisé le développement de la tuberculose. On avait dénombré 610 000 cas de tuberculose osseuse.

On comptait dans tout le pays 1 300 000 enfants vivant dans des homes ou dans des familles qui les avaient adoptés. Une très forte proportion d'entre eux étaient tuberculeux et le poids des nourrissons était d'un tiers inférieur à la moyenne d'avant-guerre.

Quant à la situation sanitaire, elle était mauvaise pour plusieurs raisons. Elle était d'abord l'effet d'une sous-alimentation de longue

durée qui avait conduit à un affaiblissement général; d'autre part, le manque de vêtements et de logements salubres avait favorisé le développement de la tuberculose et des maladies infectieuses. Enfin, on manquait de médecins. Sur 12 000 médecins que comptait la Pologne avant la guerre, il en restait à peine 6000. On notait également un manque grave de personnel qualifié, chimistes, bactériologues, laborantines et infirmières de toutes catégories dont la formation avait été totalement interrompue au cours de la guerre.

Les établissements sanitaires n'étaient pas assez nombreux; ils manquaient presque complètement de matériel sanitaire, de draps, de linge, d'outillage médical et chirurgical, d'appareils de radioscopie et de radiographie. La plupart des installations de laboratoire avaient été détruites.

Les envois de secours.

Le premier envoi de la Commission mixte à destination de la Pologne fut expédiée en avril 1941. Il consistait en un don du Croissant-Rouge turc auquel la Commission mixte avait joint du lait en poudre. Ces marchandises furent expédiées à l'adresse de la Croix-Rouge polonaise à Varsovie par l'intermédiaire du délégué de la Croix-Rouge allemande.

Ce fut également la Croix-Rouge allemande qui, à la même époque, signala quels médicaments manquaient en Pologne.

De leur côté, les organisations israélites firent connaître les besoins de leurs coreligionnaires. Diverses organisations en Suisse mirent à la disposition de la Commission mixte les fonds nécessaires- à des envois de vivres et de médicaments qui s'échelonnèrent sur les années 1941, 1942 et 1943 (voir chapitre XII, 1^{re} partie).

La distribution des secours en Pologne durant l'occupation se fit par l'intermédiaire des organisations groupant les minorités ethniques, telles que les Israélites, les Ruthènes blancs et les Ukrainiens qui avaient constitué des comités centraux.

Les envois durent être adressés au Comité central polonais d'entr'aide dont le siège central se trouvait à Cracovie. Ce comité avait, en outre, fondé des sections locales dans toutes les villes polonaises. Il avait englobé toutes les institutions et organisations humanitaires de caractère gouvernemental, municipal ou privé qui existaient avant la guerre. Il lui était possible, selon le vœu des

donateurs, d'attribuer les secours qu'il recevait à celles de ses sections que l'on entendait secourir.

Au cours des années 1941 et 1942, les quelques envois adressés à la Pologne par la Commission mixte furent financés par des dons de la Fédération des Communautés israélites à St-Gall, et par des fonds mis à disposition par la Nonciature apostolique à Berne. Ils consistèrent pour les vivres, dans l'expédition de lait condensé. Les produits pharmaceutiques expédiés pendant la même période comprenaient les médicaments dont le besoin avait été signalé, des spécialités pharmaceutiques, des articles de pansement, des instruments chirurgicaux, des vaccins et des sérums.

Le 3 novembre 1942, la Croix-Rouge allemande fit savoir à la Commission mixte qu'il était possible d'expédier des secours à Varsovie, à l'adresse de la « Fundacja polskiego Komitetu Opieki nad Dzieckiem » (Fondation du Comité polonais d'Aide à l'enfance). Les envois seraient transmis par la délégation de la Croix-Rouge allemande à cette organisation.

A un envoi financé par les organisations de secours, la Commission mixte joignit des médicaments d'un poids total de plus de 30 tonnes qui lui avaient été confiés par la Croix-Rouge américaine.

Dans le courant de 1941, la Commission mixte fut chargée par la « Commission for Polish Relief » en Amérique de transmettre en Pologne un envoi de 35 tonnes de médicaments destinés à la population polonaise. Cet envoi quitta New-York dans le courant du mois d'octobre et de novembre 1941, et son acheminement sur Genève rencontra de nombreuses difficultés qui demandèrent du temps pour être surmontées. La réception à Genève de ces marchandises fut effectuée par le Service pharmaceutique de la Commission mixte qui contrôla chaque envoi, signala les manquants et remit en état certains colis détériorés pendant le transport. La réexpédition à partir de Genève s'effectua pendant le mois d'août 1942, et l'accusé de réception du Comité central d'Entr'aide polonais est daté du 25 janvier 1943.

Tandis que les envois directs de la Commission mixte étaient exonérés des droits de douane, les Autorités d'occupation réclamaient le paiement de ces taxes aux organisations destinataires. La Commission mixte pria alors la Croix-Rouge allemande de bien vouloir intervenir et les médicaments du Comporel purent être dédouanés sans frais.

La répartition de cette importante quantité de médicaments s'effectua par l'intermédiaire des comités locaux du Comité central d'Entr'aide polonais et des comités centraux des différentes minorités ethniques, proportionnellement au nombre de leurs ressortissants.

Les Polonais reçurent 61% des marchandises envoyées, les Ukrainiens 22%, les Israélites 16%, le reste étant réparti entre les Ruthènes blancs et les Russes.

Environ la moitié des médicaments fut stockée en prévision des besoins futurs. En outre, certaines villes se virent attribuer à l'avance des quantités données de médicaments. Ce fut le cas pour Cracovie, Varsovie et Lwow.

A la demande des donateurs, un délégué du C.I.C.R. accompagna le convoi amenant ces médicaments en Pologne et prit contact avec l'organisation distributrice. Lors d'un second voyage qu'il effectua en mars 1943, il put contrôler les distributions exécutées et approuver les plans établis pour l'avenir.

La Croix-Rouge suisse fit un don de Fr. 50 000.— pour un achat de vaccins contre le typhus exanthématique dont on craignait l'extension. L'accusé de réception de cet envoi parvint à Genève à la fin de 1942.

Dès 1943, la Commission mixte reçut des envois destinés à la population civile, des dons importants de l'Union Internationale de Secours aux Enfants, de l'Office central d'Entr'aide des Eglises, et surtout de la délégation à Genève de la Croix-Rouge polonaise avec laquelle elle entretenait d'étroites relations.

En plus des vivres, la Commission mixte acheta pour le compte des donateurs une certaine quantité de vêtements et de chaussures.

Ce fut surtout dès l'année 1944 que des ressources régulières ayant été mises à la disposition de la Commission mixte par la délégation de la Croix-Rouge polonaise en Suisse, les envois en Pologne purent prendre une certaine ampleur. Ils comportaient avant tout des produits lactés et des fortifiants que réclamait l'état de santé de plus en plus déficient des populations civiles des villes.

Au milieu de l'année 1944, la situation alimentaire était très critique. Or, les fonds dont aurait pu disposer la Commission mixte étaient en livres sterling et les difficultés de transfert étaient telles

que la délégation de la Croix-Rouge polonaise dut faire des démarches pressantes auprès du Foreign Office pour obtenir les sommes nécessaires au financement d'achats effectués en Suisse.

En dépit de difficultés de transport sur lesquelles nous reviendrons, des envois importants de vivres et de textiles purent être acheminés en Pologne où ils furent distribués par la « Rada Główna Opieckuncza ». Des envois de médicaments furent également effectués, médicaments qui furent prélevés sur les dons de la Croix-Rouge sud-africaine et de la Croix-Rouge britannique auxquels furent jointes des spécialités pharmaceutiques offertes par les fabriques suisses.

Le 25 août 1944, le représentant de la Croix-Rouge polonaise en Suisse transmit au C.I.C.R. un appel demandant des secours pour 100 000 habitants de Varsovie, en grande majorité des femmes, des enfants et des vieillards, rassemblés dans le camp de Pruszkow, à 20 km. environ de Varsovie et qui manquaient de tout ravitaillement.

La Commission mixte, mise au courant de la situation, ne pouvait songer à effectuer des achats pour lesquels des autorisations d'exportation auraient été nécessaires, étant donné l'urgence des besoins qui étaient signalés. Trois semaines auparavant, 12 wagons de vivres avaient quitté la Suisse à destination de Cracovie où ils avaient pu parvenir en dépit d'énormes difficultés, grâce aux efforts de la Croix-Rouge allemande.

La Commission mixte fit aussitôt toutes les démarches nécessaires pour qu'une partie au moins de ces secours pût être dirigée sur le camp de Pruszkow.

En même temps, elle mettait en route de nouveaux envois. Dix wagons contenant principalement des farines pour soupes, du sucre, du lait condensé, des produits vitaminés et du Biomalt purent quitter la Suisse à partir du premier septembre ainsi que 206 caisses de médicaments dont une partie était constituée par un don de la Croix-Rouge américaine.

Un délégué du C.I.C.R. put se rendre dans le camp de Pruszkow où il arriva le 17 septembre. 238 217 personnes avaient passé dans le camp de Pruszkow entre le 6 août et le 18 septembre. Les marchandises arrivées de Genève dans ce camp quelques jours auparavant avaient été distribuées par l'organisation interne du camp et un rapport sur cette distribution fut remis au délégué du C.I.C.R.

Ce dernier insista dans son rapport sur l'urgence de l'aide à apporter, tout en soulignant que le camp de Pruszkow n'était qu'un camp de transit, destiné à recevoir les habitants de Varsovie qui étaient évacués sous le feu des combats. Dès leur arrivée, les personnes qui étaient déclarées aptes au travail étaient envoyées en Allemagne, les autres étaient dirigées sur les différents arrondissements et districts de Varsovie et de Radom où elles étaient libres et trouvaient asile chez l'habitant. Il n'était donc point nécessaire dans ces conditions, de prévoir des secours permanents pour Pruszkow.

Vers la fin de l'année 1944, la Croix-Rouge canadienne offrit à la Commission mixte une somme de \$ 100 000 destinés à des secours pour la population civile polonaise. A cette occasion, également, les délais demandés par les opérations de transfert de fonds retardèrent l'exécution du programme d'achat établi par la Commission mixte. Quand, en mars 1945, les marchandises prévues purent être achetées, les relations ferroviaires avec la Pologne étaient quasi interrompues. La Commission mixte s'adressa alors à la Croix-Rouge canadienne pour lui demander l'autorisation de distribuer les secours à disposition aux Polonais réfugiés en Europe centrale. La réponse de la Croix-Rouge canadienne ayant été affirmative, des vêtements et des vivres furent répartis à d'importants groupes de Polonais réfugiés en Allemagne et en Autriche.

En septembre de la même année, le « British Fund for Warsaw » chargea la Commission mixte de transmettre en Pologne 198 caisses de vêtements et 6 caisses d'aspirine qui furent chargées sur le premier transport par camion organisé par la Commission mixte.

Au cours de cette même année, à plusieurs reprises, l'« American Polish War Relief » remit à la Commission mixte soit des fonds soit des marchandises qui furent réparties et distribuées en Pologne par les soins des organisations avec lesquelles la Commission mixte était en relation.

Les besoins signalés par les différentes organisations s'intéressant à la Pologne portaient avant tout sur le manque complet de vêtements et de chaussures dont souffrait en particulier la population des villes sinistrées. La Commission mixte pouvait disposer sur les marchandises mises à sa disposition par le Don irlandais d'importantes quantités de vêtements et de chaussures, ainsi que de couvertures qui furent distribuées dans plusieurs hôpitaux et

homes d'enfants qui en étaient complètement dépourvus. Plusieurs dizaines de tonnes de lait condensé accompagnèrent ces envois.

C'est également à la Pologne qu'allèrent des secours achetés par la Commission mixte sur une partie d'un don de \$ 5000 de la Croix-Rouge de la Jeunesse canadienne, un don de la Croix-Rouge néo-zélandaise ainsi que des dons en nature et en espèces mis à disposition de la Commission mixte par plusieurs organisations suisses.

La Croix-Rouge irlandaise fit également, par l'intermédiaire de la Commission mixte, des dons en vivres et médicaments au bénéfice de la population polonaise.

Au cours de l'année 1945, le Don Suisse effectua par l'intermédiaire de la Commission mixte l'expédition de 17 tonnes de vêtements pour la population de Varsovie. Ce n'était que le début d'une action qui devait se poursuivre pendant toute l'année 1946 et grâce à laquelle d'importantes quantités de médicaments pour les hôpitaux, de matériel de pansement, de langes, de couvertures, de chaussures et de vêtements furent acheminés en Pologne.

Soucieux de venir en aide aux enfants polonais, le Don Suisse, qui avait nommé à Varsovie un représentant permanent, édifia à Otwock, dans les environs de Varsovie, un village d'enfants composé de baraquements expédiés de Suisse qui purent recueillir dès le mois de septembre 1946, 600 enfants choisis parmi les plus nécessiteux. Tout le matériel destiné à l'aménagement des baraquements, la nourriture, les vêtements, les médicaments furent expédiés de Suisse par la Commission mixte.

Le Don Suisse fonda également à Varsovie, dans un bâtiment mis à sa disposition par les Autorités polonaises, un hôpital, appelé hôpital Charles-Marie, pour lequel d'importantes quantités de matériel furent également expédiées par la Commission mixte. En outre, des envois d'ustensiles ménagers, de vêtements et de fortifiants furent distribués à la population nécessiteuse et aux enfants des mineurs de Katowice dont la situation était particulièrement difficile.

Au début de 1946, la Commission mixte reçut une somme de 10 000 livres recueillie par le Comité « Warshaw Appeal » en Afrique du Sud et transmis par la Croix-Rouge sud-africaine. Ces fonds étaient destinés à des achats de vivres. Comme le contingent de lait condensé qui pouvait être exporté de Suisse par la Commission

mixte était entièrement attribué, c'est en Suède qu'un achat de 40 tonnes de lait en poudre fut conclu. Cette marchandise fut transportée directement de Suède en Pologne où elle fut distribuée aux enfants et aux malades.

C'est à l'initiative de la Commission mixte qu'est dû le voyage en Pologne de deux délégués de la Croix-Rouge irlandaise pour l'envoi éventuel à Varsovie d'un hôpital de secours avec tout son équipement.

Des groupes plus ou moins importants de réfugiés polonais se trouvaient bloqués, par suite des circonstances, dans les pays en guerre et, sans appui, souffraient doublement de la pénurie alimentaire et de la misère régnant dans les pays qui les hébergeaient. A plusieurs reprises, la Commission mixte reçut des appels émanant de ces groupements qui tous réclamaient des secours. Ces appels furent transmis à la délégation de la Croix-Rouge polonaise qui, dans la mesure des possibilités, voulut bien financer les envois de vivres, de médicaments et de vêtements destinés à ses compatriotes.

C'est ainsi que la Commission mixte expédia à des Polonais à l'étranger, en Dalmatie, en Grèce, en Serbie, en France, différents secours qui leur furent transmis par les sociétés de Croix-Rouge des pays respectifs.

Transports.

Jusqu'au milieu de l'année 1944, les envois de secours de la Commission mixte en Pologne s'effectuèrent par chemin de fer et furent adressés au délégué de la Croix-Rouge allemande à Cracovie pour remise à la Rada Glowna Opiekuncza. Cette procédure avait l'accord des Autorités d'occupation et était la seule qui pût être suivie.

Les événements militaires de la fin de l'année 1944 troublèrent profondément les relations ferroviaires de la Suisse vers l'est et retardèrent pendant de longues semaines des expéditions de secours destinées à la Pologne.

Au début de 1945, le délégué de la Croix-Rouge polonaise à Genève fit savoir qu'il avait la possibilité de réexpédier de Paris à Varsovie les marchandises que la Commission mixte voulait adresser à la Pologne. Des avions auraient régulièrement pu charger des médicaments destinés à Varsovie. Malheureusement, un essai convainquit bientôt les dirigeants de la Commission mixte que cette

voie n'était pas la plus rapide, les départs de Paris dépendant en fait de l'arrivée de Pologne de trains sanitaires venant chercher en France des blessés militaires. Ces convois rencontraient sur ce long parcours quantité de difficultés qui en retardaient l'arrivée et ne permettaient pas de compter sur un trafic régulier.

Vers la fin de l'année 1945, la Commission mixte put recourir aux trains de rapatriement ramenant en Pologne des internés ayant séjourné en Suisse. Mais il ne s'agissait en l'occurrence que de quelques wagons qui pouvaient être accrochés aux convois quittant la Suisse.

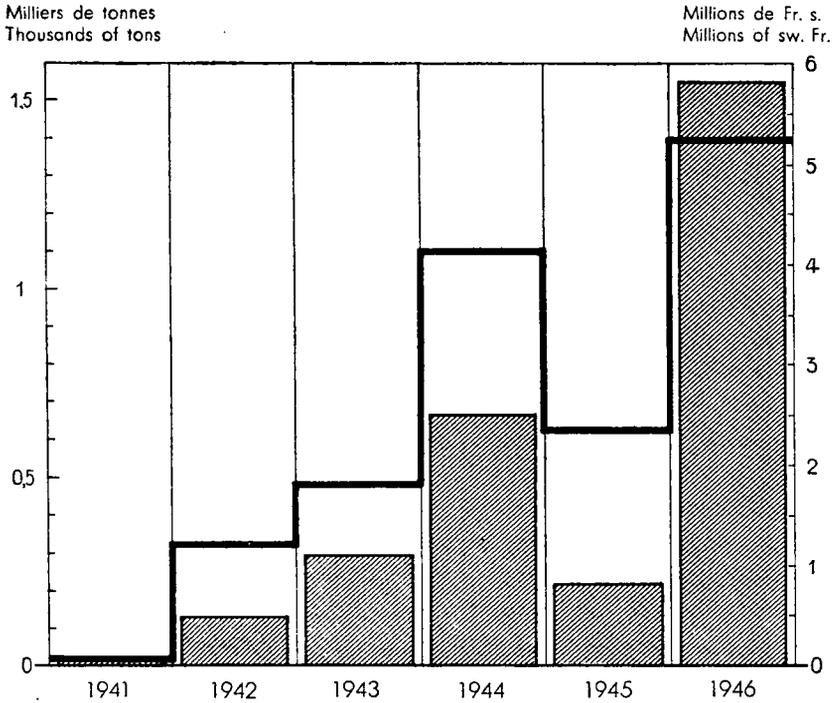
En dépit des prix élevés de transport par route, la Commission mixte, avec l'accord des donateurs et l'appui du C.I.C.R., dut se résoudre à utiliser un train de camions qui quitta la Suisse le 20 septembre 1945. De nombreuses démarches avaient été nécessaires pour obtenir les autorisations de passage dans les différents pays et à travers les différentes zones d'occupation. Ce fut le C.I.C.R. qui s'en chargea. 16 camions transportant 140 tonnes de secours de la Croix-Rouge polonaise, de la Croix-Rouge britannique, de la Croix-Rouge canadienne, du Don Suisse, de la Commission mixte et d'autres donateurs gagnèrent Varsovie par Munich, Prague, Breslau et Lodz. Ils arrivèrent sans incidents à Varsovie le 27 septembre et les marchandises qu'ils transportaient furent placées sous le contrôle de la Croix-Rouge polonaise en attendant leur distribution.

Toutefois, ce mode d'expédition devait rester exceptionnel. La reprise des transports ferroviaires permit la formation de trains-blocs formés en Suisse et accompagnés de convoyeurs, chargés de surveiller les marchandises durant leur voyage et de les remettre contre reçu aux organisations destinataires.

En 1946, la Commission mixte put expédier en Pologne sept trains-blocs entre le 16 février et le 12 décembre.

Le parcours emprunté par ces trains traversait une partie du territoire tchécoslovaque dont les Autorités réclamaient le paiement des frais de transport. Par l'intermédiaire de la délégation du C.I.C.R. à Prague, la Commission mixte adressa une requête au Gouvernement tchécoslovaque pour ses expéditions de secours. Entre temps, pour ne pas interrompre l'arrivée de secours urgents, elle pria la délégation de la Croix-Rouge polonaise en Suisse de bien vouloir soumettre cette question aux Autorités polonaises. Un accord entre les deux Gouvernements intervint à l'occasion du

Poids et valeur des marchandises expédiées par la Commission mixte à la
POLOGNE



	Tonnes	Francs suisses	Poids total tonnes	Valeur totale Fr. suisses
1941 Vivres et vêtements . .	18,9	40 301.90		
Produits pharmaceut. . .	0,511	9 990,65	19,411	50 292.55
1942 Vivres et vêtements . .	105,3	468 106.—		
Produits pharmaceut. . .	21,946	734 416.25	127,246	1 202 522,25
1943 Vivres et vêtements . .	240,7	1 165 497.—		
Produits pharmaceut. . .	55,649	655 341.07	296,349	1 820 838.07
1944 Vivres et vêtements . .	644,9	3 314 997.—		
Produits pharmaceut. . .	27,885	822 541.65	672,785	4 137 538.65
1945 Vivres et vêtements . .	189,2	1 600.781.—		
Produits pharmaceut. . .	32,194	761 474.90	221,394	2 362 255.90
1946 Vivres et vêtements . .	1 409,—	4 171 503.—		
Produits pharmaceut. . .	143,441	1 065 973.—	1 552,441	5 237 476.—
Totaux . . .			2 889,626	14 810 923.42

passage d'un train pour lequel le Gouvernement polonais s'engagea à mettre à la disposition de la Tchécoslovaquie le charbon nécessaire. De nouvelles démarches aboutirent enfin, et les transports de la Commission mixte purent s'effectuer librement de Suisse en Pologne.

Cependant, étant donné la pénurie du matériel roulant, il ne fut pas toujours possible d'obtenir en temps voulu des wagons pour charger les marchandises et des retards intervinrent assez souvent dans le départ des trains destinés à Varsovie.

Depuis la libération, les expéditions purent se faire au nom de la Croix-Rouge polonaise, et c'est elle qui se chargeait, d'entente avec le délégué du C.I.C.R. à Varsovie, de remettre aux organisations destinataires les secours qui leur étaient expédiés. Tous les envois destinés à Varsovie gagnaient cette ville. En revanche, les marchandises destinées au reste du pays étaient entreposées dans les dépôts de la Croix-Rouge polonaise à Katowice et étaient reçues par son délégué dans cette ville.

Missions.

En septembre 1942, un délégué du C.I.C.R. fut chargé de contrôler la répartition et la distribution des médicaments qui lui avaient été confiés par la « Commission for Polish Relief ».

En outre, un délégué représentant la Commission mixte accompagna la colonne de camions qui arriva à Varsovie en septembre 1945.

Dès le mois d'avril 1946, le C.I.C.R. ayant nommé à Varsovie un délégué permanent, c'est par l'intermédiaire de ce dernier que s'effectuèrent la remise des marchandises aux organisations auxquelles elles étaient destinées et le contrôle des distributions effectuées.

BELGIQUE

En mai 1940, l'invasion de la Belgique par les troupes allemandes causa des dommages importants, particulièrement dans les régions où le front de la bataille se fixa pendant plusieurs jours. Les bombardements des villes et des ports détruisirent de nombreuses habitations. Des milliers de sinistrés tombèrent à la charge des pouvoirs publics. Une foule énorme de réfugiés dut être hébergée et nourrie, au moment où le désordre provoqué par les opérations militaires était le plus grand.

Suivirent cinq ans d'occupation. Coupée de ses marchés ordinaires, où elle trouvait jusqu'alors, en échange des produits de son industrie, les denrées nécessaires à sa subsistance, la Belgique, dont la population est très dense, connut très tôt une pénurie alimentaire qui ne fit que s'accroître jusqu'à la libération.

En février 1941, la Commission mixte apprit que la situation alimentaire était très sérieuse depuis un mois. Le manque de viande, de matières grasses était particulièrement sensible ainsi que la carence de vitamine C chez les enfants.

Au début de l'année 1942, la santé d'une importante partie de la population urbaine donnait des inquiétudes. La sous-alimentation minant les futures mères, avait une influence sur l'état des nourrissons, dont le poids avait diminué. Des observations faites sur des prisonniers de droit commun, qui ne pouvaient consommer que les rations officielles, attestaient des pertes de poids considérables et un état de faiblesse grandissant.

Dès 1944, les bombardements devinrent plus nombreux et plus intenses, atteignant particulièrement les zones urbaines et industrielles. En septembre 1944, Anvers et Bruxelles étaient libérées par les armées alliées après de durs combats. Mais les Ardennes furent ravagées encore lors de l'offensive Rundstedt à la fin de l'année.

La libération des territoires belges ne marqua pas la fin des destructions, car jusqu'en avril 1945, les provinces d'Anvers et de Liège furent atteintes par les bombardements de V.1 et V.2.

La population belge endura pendant cinq ans des privations qui mirent sa santé en danger dès la première année. Les besoins signalés étaient multiples, mais portaient surtout sur les vivres, les vêtements et les médicaments.

Les envois de secours.

L'action de secours en faveur de la Belgique représente un ensemble d'initiatives, toutes coordonnées et solidaires, qu'on ne peut considérer séparément.

La Belgique est un pays de grosse industrie et de petite agriculture. La densité de sa population est la plus forte de toute l'Europe. Il n'était donc pas possible à ce pays de vivre longtemps sur ses réserves alimentaires, et la précarité de la situation générale devait bientôt convaincre les nombreuses organisations de secours qui s'étaient constitués en Belgique, qu'il était indispensable de se procurer des vivres supplémentaires à l'étranger.

De leur côté, les Belges du Congo et tous ceux de l'étranger ne restaient pas inactifs. Ils réunissaient des fonds importants et étudiaient les possibilités de venir en aide à leurs compatriotes.

C'est ainsi que, dès l'automne de 1940, les Belges du Congo ont envoyé environ Fr. s. 100 000.—au Comité International de la Croix-Rouge, que ce dernier transféra ultérieurement à la Commission mixte.

Le 8 avril 1941, une nouvelle somme de près de Fr. s. 200 000.—était transmise à la Commission mixte de la part des Belges du Congo. Ces différents montants, ajoutés à un don anonyme de 15 000 dollars, permirent l'envoi en Belgique de vivres variés.

Désirant développer leur œuvre humanitaire, les délégués des différentes œuvres de secours belges vinrent à Genève chercher auprès du Comité International de la Croix-Rouge les moyens de faciliter et d'organiser leur action sur une plus grande échelle.

Représentant les œuvres de secours belges de l'étranger, et chargé par le Gouvernement belge de Londres d'organiser le ravitaillement de la Belgique à l'intérieur du blocus, le comte de Kerchove rendit visite au Comité International de la Croix-Rouge à la fin de 1940. Il proposa d'organiser le ravitaillement de la Belgique dans les pays se trouvant à l'intérieur du blocus, par exemple au Portugal.

Il était prévu que l'« Aide Médicale Belge », œuvre de secours fondée à Lisbonne et remplacée depuis lors par le Comité de Coordination du Ravitaillement de la Belgique (C.C.R.B.), dont M. de Kerchove a pris la direction, concentrerait ses efforts sur les seuls marchés portugais et espagnol, et que la Commission mixte se procurerait des marchandises dans d'autres contrées. En août 1941, le comte de Kerchove revenait à Genève pour fixer les bases de la collaboration entre le Comité de Coordination (C.C.R.B.) et la Commission mixte. Il fut alors décidé que le ravitaillement envoyé à la Belgique, grâce aux fonds recueillis par les Belges de l'étranger, proviendrait uniquement des pays neutres de l'Europe. La Commission mixte fut chargée des achats en Suisse, en Suède et en Turquie, le Comité de Coordination se réservant les marchés portugais et espagnol.

En février 1941, le Directeur général de la Croix-Rouge de Belgique passait à son tour à Genève, apportant sur la situation alimentaire de son pays des données précises qui permirent de prévoir une première série d'envois.

En juillet 1941, arrivait à Genève une délégation composée du Président de la Croix-Rouge de Belgique, du Président du Secours d'Hiver de Belgique et d'un représentant du Département des Finances du Secours d'Hiver de Belgique; ceux-ci chargèrent notamment la Commission mixte d'effectuer des achats au profit de la Belgique en Hongrie et en Roumanie.

Au cours de l'année 1941, les œuvres de secours belges de l'étranger avaient fait remettre à la Commission mixte la somme de Fr. s. 1 700 000.—. Ces dons permirent d'effectuer des achats importants. Au début de 1942, les Belges de l'étranger confiaient à nouveau à la Commission mixte Fr. s. 1 750 000.— destinés à l'achat, en Suisse, de vitamines jusqu'à concurrence de Fr. s. 750 000.— et pour le solde, soit un million de francs, à l'achat de denrées alimentaires.

Depuis lors, les fonds dont la Commission mixte a pu disposer en faveur de la Belgique n'ont cessé de s'accroître.

En 1943, la Commission mixte de secours expédia en Belgique Fr. s. 26 160 000. de marchandises.

Ces 26 millions de francs suisses représentaient, d'une part, les subventions des œuvres de secours de Belgique et de l'étranger, et, d'autre part, le résultat d'opérations financières consistant à

débloquer des créances en Hongrie et en Roumanie, ou à obtenir des crédits remboursables à la fin de la guerre.

C'est en janvier 1942 qu'un délégué des œuvres de secours belges, accompagné d'un représentant de la Commission mixte, se rendit pour la première fois en Hongrie et en Roumanie pour négocier, avec les Autorités compétentes de ces pays, le déblocage d'avoirs belges gelés et l'utilisation de ces fonds à des achats de vivres et de produits pharmaceutiques en faveur de la population nécessiteuse de Belgique.

A cette occasion, les Autorités hongroises déclarèrent que l'exportation de ces marchandises était autorisée dans un esprit de solidarité entre les petites nations européennes et, spécialement, par reconnaissance à l'égard de la Belgique qui, après la guerre de 1914-1918, avait accueilli chez elle plus de 25 000 enfants hongrois.

Par la suite, les délégués du Comité International de la Croix-Rouge chargés de représenter la Commission mixte en Hongrie et en Roumanie purent obtenir les autorisations d'exportation nécessaires, effectuer les achats et organiser le transport jusqu'en Belgique de denrées et de produits pharmaceutiques.

A plusieurs reprises, les représentants des œuvres d'entraide belges se sont rendus en Suisse, en Hongrie et en Roumanie pour renouveler des opérations analogues, auxquelles la Commission mixte de Secours ou ses représentants ont chaque fois prêté leur appui.

Après que les avoirs belges de l'étranger eurent été épuisés, les organisateurs des œuvres de secours de Belgique se procurèrent de nouveaux moyens de paiement, en négociant auprès des banques ou de sociétés importantes de Suède, de Suisse, de Hongrie ou de Roumanie, des crédits considérables, remboursables après la fin des hostilités et garantis par les huit plus grandes banques de Belgique.

Ces crédits ont été également portés au compte de la Commission mixte, chargée, comme précédemment, d'effectuer les achats et d'organiser les expéditions.

Comme on le verra plus loin, les organisations belges prièrent la Commission mixte de transporter en Belgique des marchandises achetées en Espagne et au Portugal. L'activité de la Commission mixte pour l'acheminement en Belgique de ces marchandises prit fin à la libération du pays. Au cours des derniers mois, les difficultés de transport à travers la France augmentèrent. Les

bombardements retardèrent parfois l'acheminement de marchandises périssables.

On envisagea même au cours de l'été 1944 la suspension de tout envoi de secours aux populations belges. A la même époque, le Commandement militaire allemand décida que si, pour des raisons de force majeure, l'acheminement de marchandises à destination de la Belgique ou du Nord de la France était impossible, le Commandement militaire pourrait les remettre à d'autres destinataires. Ces derniers seraient considérés comme des acheteurs auxquels la marchandise serait livrée contre paiement du prix d'origine. Le premier destinataire serait avisé de l'opération et la somme reçue serait mise à sa disposition.

Ces mesures indiquent suffisamment la gravité de la situation à ce moment.

En mars 1945, le Comité de Coordination pour le Ravitaillement de la Belgique à Lisbonne disposait encore de 2200 tonnes de vivres. Les chemins de fer français mirent à disposition 230 wagons pour effectuer ce transport. Le départ de ces marchandises fut encore retardé, car les permis de transit devaient être accordés par les Autorités militaires alliées. Les trains pour Bruxelles devaient traverser le secteur occupé par la 9^{me} armée, mais celle-ci, au moment où les autorisations avaient été accordées, avait été déplacée et de nouvelles démarches devaient être entreprises auprès de l'Etat-Major de la nouvelle unité stationnant sur le même territoire.

Le 22 mars 1945, le premier train apportant la dernière tranche des secours venant de Lisbonne arriva à Bruxelles. D'autres suivirent en avril. Enfin, le solde des marchandises put être expédié par bateau directement de Lisbonne à Anvers. L'œuvre à laquelle avait travaillé pendant près de trois ans le C.C.R.B. et la Commission mixte était achevée.

L'aide apportée à la Belgique ne fut cependant pas interrompue dès cette date. L'expédition de secours venant de Suisse continua au cours de l'année 1945.

A la fin de 1944, le Don Suisse chargea la Croix-Rouge suisse d'installer dans les villes industrielles ravagées des missions médico-sociales qui distribuèrent pendant plusieurs mois des aliments fortifiants aux plus débilés. Placées près d'Anvers, de Louvain, dans le Hainaut, en Flandres et dans les Ardennes, ces onze missions

distribuèrent des produits lactés, de l'ovomaltine, et des produits maltés à plus de 11 000 enfants, choisis après un examen médical.

Cependant la situation générale en Belgique s'améliora rapidement et les envois de secours devinrent moins nécessaires, puis cessèrent complètement au milieu de l'année 1945.

Répartition et distribution.

Pendant l'occupation, la distribution des envois de la Commission mixte était assurée par le « Comité mixte de Répartition des Secours à la Belgique » dont faisaient partie :

1. la Croix-Rouge de Belgique,
2. le Secours d'Hiver de Belgique,
3. l'Œuvre nationale de l'Enfance,
4. l'Œuvre nationale de défense contre la tuberculose.

Le Comité mixte répartissait les secours entre les différentes œuvres d'assistance, proportionnellement au nombre de personnes bénéficiaires.

L'étroite collaboration de la Croix-Rouge de Belgique, du Secours d'Hiver et de la Commission mixte permit d'envoyer en Belgique un important contingent de produits pharmaceutiques, de spécialités d'usage courant et de vitamines à répartir entre les organisations de bienfaisance s'occupant de secours médicaux et sanitaires.

D'autre part, la Commission mixte se chargea de la retransmission de Genève à la Croix-Rouge de Belgique — après constatation des dommages, ailleurs limités, subis en cours de route et remise en état des colis détériorés — des divers lots de médicaments et d'articles sanitaires, envoyés à la Belgique par la Croix-Rouge américaine.

Depuis juin 1941 jusqu'à la fin de 1942, la Commission mixte a fait parvenir à la Belgique 32 637 kg. (poids brut) de vitamines, médicaments et spécialités diverses.

De janvier à décembre 1943, la Commission mixte expédia 37 677 kg. (poids brut) de médicaments, vitamines et divers, notamment de l'insuline et des stupéfiants.

Il y a lieu de donner quelques détails sur la façon dont ces médicaments et spécialités pharmaceutiques ont été distribués :

Le Comité mixte de répartition qui, comme on l'a dit, groupait en son sein les principales institutions humanitaires belges, était chargé de la distribution de tous les médicaments reçus de l'étranger, par l'intermédiaire de la Commission mixte.

En accord avec toutes les Autorités intéressées, 10% de ces médicaments et spécialités constituèrent une réserve pour cas d'urgence, détenue par le Département Médecine et Hygiène, dépendant du Comité exécutif central du Secours d'Hiver de Belgique. Le reste a été distribué aux différentes œuvres de secours faisant partie du Comité mixte de répartition: Croix-Rouge de Belgique, Secours d'Hiver, Œuvre nationale de l'Enfance, Œuvre nationale de la Défense contre la tuberculose, etc.

Des médicaments tels que la pepsine, le charbon médicinal et les spécialités pharmaceutiques, envoyées en partie à titre gracieux par diverses maisons suisses, ont été mis à la disposition de toute la population civile. Leur répartition s'est faite, en complet accord avec tous les organismes intéressés, entre les pharmaciens et médecins tenant officine, ainsi qu'entre les grands hôpitaux de Belgique. Si le Comité mixte de répartition a été contraint de se servir de canaux commerciaux pour cette distribution, c'est que ceux-ci étaient le seul mode de répartition permettant d'atteindre équitablement tous ceux qui avaient besoin des remèdes dont on disposait. Chaque acheteur de ces spécialités fut invité à verser un supplément de 19% du prix de vente à titre de contribution volontaire au profit des œuvres du Secours d'Hiver.

Les envois d'insuline que la Belgique a reçus d'Amérique, par l'intermédiaire de la Commission mixte, ou que cette dernière a elle-même envoyés ont été particulièrement bienvenus, car la diminution des abatages de bétail en Belgique rendait la fabrication de l'insuline de plus en plus difficile.

* * *

Le Secours d'Hiver de Belgique a commencé à distribuer des vivres à la population civile dès décembre 1940. Les bénéficiaires furent d'abord les personnes dont les ressources ne dépassaient pas le plafond fixé en matière d'assistance publique. Mais, dès 1941, Les difficultés de ravitaillement s'accrurent, et le bénéfice de

certaines distributions fut étendu aux ménages dont les ressources ne dépassaient pas le triple, puis le quadruple du plafond de revenu prévu en matière d'assistance publique.

Le nombre des assistés du Secours d'Hiver est resté, à peu de chose près, le même de 1941 à 1944. Diminuant légèrement au cours de l'été, il s'est toujours maintenu aux environs de 1 300 000.

Depuis le début de 1942 jusqu'à la fin de 1943, les Comités locaux du Secours d'Hiver avaient obtenu 7 millions de kilogrammes de marchandises, achetées sur le marché intérieur belge, et 53 millions de kilogrammes d'aliments divers achetés soit au Portugal par le Comité de Coordination, soit en Suisse, en Hongrie et en Roumanie par la Commission mixte.

Des soupes populaires furent organisées par les Comités locaux du Secours d'Hiver de Belgique. En 1944, près de 500 comités locaux servaient chaque jour environ 100 000 rations de soupe.

Les envois de l'extérieur ont grandement facilité l'approvisionnement des comités locaux organisant les soupes populaires, ainsi que de ceux chargés d'organiser les *cantines à plat unique* et les *restaurants économiques* qui, ensemble, servaient environ 60 000 repas quotidiens.

La Commission mixte envoya de Suisse en Belgique des vêtements et des chaussures. En 1942, le poids total de ces envois arrivait à 17 000 kg.

Un don de 150 casaquins en peau de mouton et 30 paires de bottes fourrées a été envoyé, par la Société du Lion et du Soleil rouge de l'Iran, à la Croix-Rouge de Belgique, par l'intermédiaire de la Commission mixte; ce don a été attribué aux enfants belges d'une colonie établie dans le Jura français.

Transports.

Les denrées alimentaires, les médicaments ou les vêtements destinés à la Belgique ont été achetés en Suisse et dans les autres pays neutres, à l'exception de la Péninsule ibérique et de la Suède, par la Commission mixte ou par ses représentants, qui se sont occupés également de l'expédition des marchandises. La collaboration de la Croix-Rouge allemande à qui les envois étaient adressés, pour être remis à la Croix-Rouge de Belgique, a permis notamment de bénéficier de l'exonération des frais de transport et de douane.

Les marchandises provenant de Roumanie ont été fréquemment transportées par chalands sur le Danube. Elles étaient embarquées à Galatz, Cernavoda ou Giurgiu, d'où les chalands remontaient le fleuve jusqu'à Ratisbonne (Regensburg) où s'effectuait le transbordement dans des wagons allemands, dirigés sur Bruxelles via Vienne.

Les transports fluviaux n'ont pas bénéficié de la gratuité comme ceux qui se sont effectués par chemins de fer, mais la pénurie de wagons a obligé la Commission mixte à en faire usage.

Le contrôle des marchandises aux ports d'embarquement était confié à une maison roumaine spécialisée qui envoyait régulièrement ses rapports à la Commission mixte. A Ratisbonne, une maison de transports internationale contrôlait le poids des marchandises avant leur transbordement dans des wagons allemands qui étaient ensuite plombés. Les rapports de contrôle étaient envoyés à la Commission mixte.

Les envois de Roumanie et de Hongrie qui n'empruntaient pas le parcours fluvial, suivaient généralement l'itinéraire Bucarest-Cutici-Budapest-Hegyeshalom-Vienne-Bruxelles.

A Bucarest, à Budapest et aux stations frontières, le contrôle des marchandises était confié à des maisons spécialisées.

Dès qu'un nouvel envoi arrivait à Bruxelles, la Croix-Rouge de Belgique en informait le délégué du Comité International de la Croix-Rouge, représentant la Commission mixte à Bruxelles, et qui, en collaboration avec la Croix-Rouge belge, s'occupait de la réception des marchandises. Celles-ci étaient aussitôt remises au *Comité mixte de répartition des Secours pour la Belgique* (C.M.R.B.) à Bruxelles, dont la tâche consistait à contrôler le poids et la qualité des marchandises, et à les stocker dans ses entrepôts.

Les bénéficiaires de ces envois étaient principalement les enfants, les femmes enceintes ou allaitant, les malades et la population civile nécessiteuse en général, que ce ravitaillement contribuait à préserver de la sous-alimentation et des maladies épidémiques. Il ne s'agissait là que d'un *supplément* à la ration qui était officiellement accordée à l'ensemble de la population et ceux qui en bénéficiaient ne pouvaient en aucun cas se le procurer d'une autre façon. Toute l'action de secours était continuellement contrôlée par le délégué du Comité International représentant la Commission mixte, qui n'a jamais eu à signaler un abus quelconque.

Au Portugal, le Comité de Coordination avait chargé une maison mandataire, sa représentante exclusive, de rassembler les offres d'achat et de les lui transmettre. Il les étudiait, les acceptait ou les refusait. La maison mandataire passait les commandes au nom du Comité de Coordination. Elle était tenue de surveiller les fabrications et d'agréer les marchandises au point de vue poids, emballage et qualité. Elle restait seule responsable vis-à-vis des fournisseurs.

Dès 1942, à la suite d'une demande formelle des autorités allemandes, qui n'acceptèrent plus que le C.C.R.B., représentant du gouvernement en exil, fût directement en relation avec les organisations en Belgique, l'expédition des marchandises se fit au nom de la Commission mixte et par elle, grâce au délégué du C.I.C.R., qui était son représentant permanent à Lisbonne.

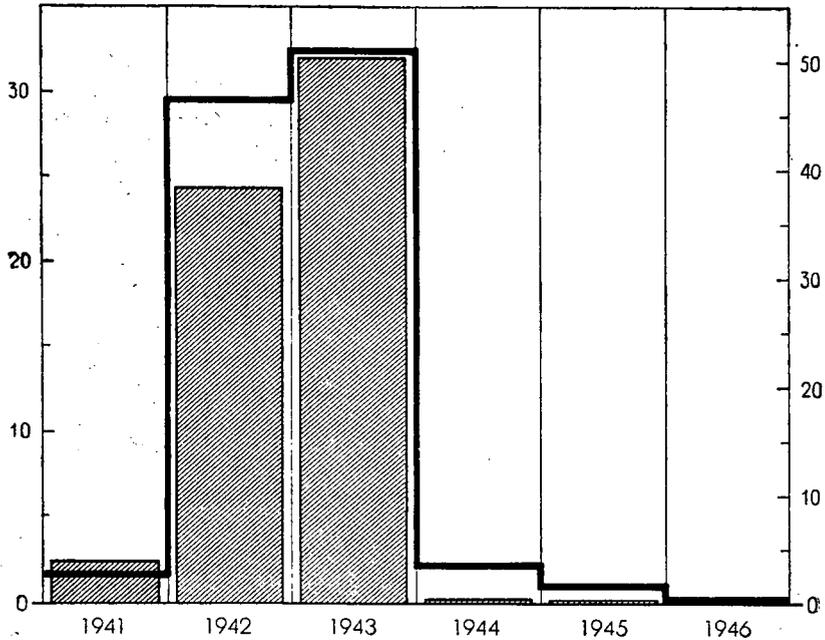
Les envois empruntaient la voie maritime de Lisbonne jusqu'au petit port de Passajes, qui se trouve entre St-Sébastien et Irun. De Pasajes, les marchandises étaient transbordées sur trains espagnols (écartement large) pour le parcours Pasajes-Hendaye d'environ 18 km. A Hendaye, elles étaient transbordées dans des wagons français (écartement normal) qui, en trains-blocs, partaient directement pour Bruxelles. Un délégué du C.I.C.R. représentant la Commission mixte, qui résidait à St-Sébastien, assumait une tâche très lourde. C'est lui, en effet, qui se rendait à Pasajes pour le réceptionnement, le contrôle et la réexpédition des marchandises, puis à Irun pour renouveler un contrôle qui permettait de se rendre compte de l'état des marchandises au moment où elles franchissaient la frontière franco-espagnole. A Hendaye, les envois destinés à la Belgique étaient remis au délégué de la Croix-Rouge allemande en cette ville qui les expédiait à l'adresse de la Croix-Rouge allemande à Bruxelles pour être remises à la Croix-Rouge de Belgique. Lorsqu'ils arrivaient à Bruxelles, les envois du Portugal étaient soumis aux mêmes formalités de réception et de contrôle que les expéditions de la Commission mixte provenant d'autres pays et dont il a été parlé ci-dessus.

Quant aux expéditions partant de Suisse, elles empruntaient la voie ferrée normale, Bâle-Bruxelles. Pendant l'occupation, elles furent adressées, comme dans d'autres pays, au délégué de la Croix-Rouge allemande qui se chargeait de les remettre aux destinataires finaux.

Poids et valeur des marchandises expédiées par la Commission mixte à la
BELGIQUE

Milliers de tonnes
Thousands of tons

Millions de Fr. s.
Millions of sw. Fr.



	Tonnes	Francs suisses	Poids total tones	Valeur totale Fr. suisses
1941 Vivres et vêtements . .	2 305,4	2 142 422.82		
Produits pharmaceut. . .	3,161	558 094.65	2 308,561	2 700 517.47
1942 Vivres et vêtements . .	24 267,7	40 643 715.—		
Produits pharmaceut. . .	48,315	2 967 873.05	24 316,015	46 611,588.05
1943 Vivres et vêtements . .	31 904,—	47 977 380.60		
Produits pharmaceut. . .	122,472	2 914 569.37	32 026,477	50 891 949.97
1944 Vivres et vêtements . .	431,2	1 306 615.—		
Produits pharmaceut. . .	123,581	2 157 421.20	554,781	3 464 036.20
1945 Vivres et vêtements . .	538,8	1 647 732.—		
Produits pharmaceut. . .	0,618	38 916.95	539,418	1 686 648.95
1946 Vivres et vêtements . .	103,—	402 772.—		
Produits pharmaceut. . .	0,212	20 221.40	103,212	422 993.40
Totaux			59 848,464	102 777 734.04

Le contrôle à l'arrivée était effectué par les représentants des organisations bénéficiaires avec la collaboration du délégué du C.I.C.R. à Bruxelles.

Dès la libération, des trains-blocs furent formés, accompagnés de convoyeurs, adressés à la Croix-Rouge de Belgique. De décembre 1944 à juillet 1946, 17 trains-blocs quittèrent la Suisse pour Bruxelles.

Pour toutes les marchandises dont elle assurait l'expédition en Belgique, la Commission mixte recevait des accusés de réception de la Croix-Rouge de Belgique, avec un rapport sur l'état des marchandises à l'arrivée, le pourcentage des pertes, etc., et également des rapports des différentes œuvres de secours belges, qui donnaient de nombreuses précisions sur la façon dont les envois avaient été répartis et utilisés.

PAYS-BAS

En mai 1940, les Pays-Bas furent envahis par les troupes allemandes et, après quelques jours de combats, le pays fut totalement occupé. Malgré la brièveté des opérations militaires, des dégâts considérables avaient été causés par les bombardements dans certaines grandes villes, en particulier à Rotterdam. Tout le système des communications avait également souffert.

Dès cette époque, toutes les relations des Pays-Bas avec les pays de l'Ouest furent interrompues. Le transit des marchandises arrivant par les ports néerlandais et destinées à l'Europe centrale fut arrêté, ce qui représentait une importante diminution dans l'activité économique des Pays-Bas. Cependant, au cours des deux premières années, la situation alimentaire n'y fut pas grave. Bien que soumis à un rationnement général, les Hollandais recevaient encore de quoi subsister.

La Croix-Rouge néerlandaise signala dès 1941 la disparition sur le marché de certains produits pharmaceutiques dont la pénurie n'empêchait pourtant pas le fonctionnement à peu près normal du Service de Santé. En revanche, dès 1943, le rationnement devint plus sévère et le manque de produits manufacturés, en particulier les textiles et les chaussures, commença de se faire sentir.

Les Pays-Bas souffrirent gravement des opérations militaires de la fin de 1944, au cours desquelles le front coupa, pendant plusieurs mois jusqu'à fin mars 1945, le pays en deux parties. Des bombardements intenses détruisirent de nombreuses habitations et les mesures prises par les occupants amenèrent l'inondation du cinquième environ des terrains cultivables.

En janvier 1945, on signala l'ampleur catastrophique prise par les destructions dans la région d'Arnhem où sur une population évaluée à 2 100 000 habitants, 600 000 avaient tout perdu. Les villes de Venlo et de Roe dans le Limbourg avaient été détruites. Nimègue se trouvait dans une situation très alarmante après deux

graves bombardements. L'évacuation des blessés vers les centres qui auraient pu les recueillir était rendue très difficile par la destruction des moyens de transport.

Des secours purent être expédiés dans les provinces libérées de Zélande, de Brabant et du Limbourg où la situation s'améliora très rapidement.

En avril 1945, si les provinces de la Frise, de Groningue et du Gelder semblaient encore disposer de ressources, la situation alimentaire et sanitaire de la Hollande septentrionale, de la Hollande méridionale et d'Utrecht s'était aggravée. Elle était devenue très difficile à Amsterdam, mauvaise à La Haye et quasi désespérée à Utrecht et Rotterdam.

La guerre continuait à sévir dans les régions toutes proches et les ressources dont disposaient ces provinces touchaient à leur fin. Il était impossible de transporter les produits alimentaires provenant des provinces agricoles de l'Est, et la famine commençait à faire son apparition. Un grand nombre de malades hébergés dans les hôpitaux de fortune étaient atteints d'œdèmes de la faim. La mortalité augmentait dans des proportions sensibles en même temps que diminuaient les ressources.

La grève des transports, déclenchée par les cheminots néerlandais dans le but de faire échouer les opérations militaires des occupants, avait obligé les provinces à vivre pendant de longs mois sur leurs stocks qui se trouvaient alors épuisés. La récolte de 1944 avait été mauvaise et les provinces productrices étaient séparées du reste du pays par la ligne du front.

La situation était d'autant plus alarmante qu'il s'agissait de provinces possédant de grandes villes et que ces nouvelles privations atteignaient une population soumise depuis des mois déjà à des restrictions très dures. L'action de secours mise sur pied permit heureusement d'apporter aux habitants des trois provinces un supplément de nourriture qui les aida à supporter leurs privations en attendant leur libération par les troupes alliées en mars 1945.

A partir de ce moment, la situation évolua rapidement et si des secours furent encore nécessaires, dans des cas particuliers, soit pour venir en aide aux sinistrés et aux habitants des régions inondées, ils n'eurent jamais le caractère de dramatique urgence qu'ils avaient pris au printemps 1945.

Les envois de secours.

En avril 1941 la Croix-Rouge néerlandaise s'adressa à la Commission mixte en la priant de lui procurer 20 000 tablettes de vitamines C qui furent commandées auprès de l'industrie pharmaceutique suisse et expédiées aux Pays-Bas le 27 juin 1941.

Au début de 1942, la Commission mixte fit connaître à la Croix-Rouge néerlandaise qu'elle serait éventuellement en mesure de lui expédier 1000 kg. d'acide ascorbique (Vitamine C), compte tenu d'un certain délai de livraison. La somme nécessaire à cet achat parvint à la Commission mixte par l'intermédiaire du délégué de la Croix-Rouge néerlandaise en Suisse en avril, et les délais de fabrication ne permirent d'expédier cette marchandise qu'en octobre et novembre 1942.

Le délégué de la Croix-Rouge néerlandaise souligna alors qu'à côté des besoins en médicaments, la population des Pays-Bas avait également besoin de vêtements et de vivres, et la Commission mixte s'efforça de définir d'une façon plus précise les besoins qui pouvaient se faire sentir dans ce domaine et les catégories de personnes auxquelles il conviendrait de venir en aide.

En juillet 1942, la Croix-Rouge allemande répondit à une demande de renseignements qu'à son avis, les vêtements et les vivres n'étaient pas d'une urgente nécessité, mais qu'en revanche l'envoi de médicaments s'imposait.

En septembre 1942, la Croix-Rouge néerlandaise à La Haye fit parvenir une liste de médicaments faisant défaut, parmi lesquels se trouvaient entre autres de l'iode, de l'opium et de l'insuline. A cette époque déjà, la Commission mixte rencontrait de grandes difficultés à se procurer l'insuline qui lui était réclamée de divers côtés et ne pouvait répondre sur ce point d'une façon satisfaisante à la Croix-Rouge néerlandaise.

La Croix-Rouge américaine, avisée par la Commission mixte, pria cette dernière de transmettre en Hollande une certaine quantité de médicaments correspondant aux demandes de la Croix-Rouge néerlandaise. Expédiés d'Amérique en avril et en mai 1943, ces médicaments partirent de Genève pour La Haye le 17 septembre de la même année.

La Croix-Rouge américaine avait également demandé qu'un délégué du C.I.C.R. pût surveiller la distribution de son envoi.

La demande en fut faite en janvier 1943 à la Croix-Rouge allemande qui autorisa l'envoi d'un délégué.

Cependant, grâce aux fonds mis à disposition par le délégué de la Croix-Rouge néerlandaise en Suisse, des envois de vivres purent être effectués. Ils comprenaient :

3400 caisses de lait condensé et 100 caisses de lait en poudre;
6000 tonnes d'oranges et 163 tonnes de citrons, achetés en Espagne;

des envois de médicaments, en particulier de vitamines A (concentré d'huile de foie de thon, venant d'Espagne), de vitamines C et de stupéfiants et spécialités pharmaceutiques offertes en partie par l'industrie suisse;

4000 caisses de sardines, achetées au Portugal par les organisations néerlandaises qui demandèrent à la Commission mixte d'en assurer le transport;

183 tonnes de lait condensé et de lait en poudre.

En octobre 1944, le Ministre des Pays Bas en Suisse transmit au C.I.C.R. une demande de secours de la Croix-Rouge néerlandaise insistant sur les besoins en vivres qui se faisaient de plus en plus sentir en Hollande.

Les nouvelles alarmantes parues dans la presse au sujet de la pénurie de vivres dans les Pays-Bas avaient provoqué en Suisse la constitution de divers comités recueillant soit des dons en nature, soit des fonds destinés à des envois de secours et qui s'adressaient tous à la Commission mixte pour faire parvenir leurs envois à destination.

D'autre part, le Don suisse, avec la collaboration d'un comité bâlois d'aide à la Hollande, recherchait les moyens d'expédier dans ce pays d'importants secours. Disposant de chalands qui auraient pu circuler sur le Rhin, le comité bâlois pria le C.I.C.R. de demander aux autorités compétentes les autorisations de navigation nécessaires.

Au début du mois de novembre, le C.I.C.R. entreprit auprès des belligérants des démarches au sujet de l'acheminement des secours¹.

Pendant ce temps, le Don suisse acheta à Lisbonne plusieurs milliers de tonnes de céréales, propriété de la Confédération helvétique, et qui n'avaient pu, en raison des difficultés de transport,

¹ Cf. Rapport du C.I.C.R.

être importées en Suisse. Le C.I.C.R. mit à disposition le bateau « Henri Dunant » et demanda aux Autorités allemandes l'autorisation de lui faire gagner un port néerlandais où les céréales et d'autres secours pourraient être débarqués sous le contrôle d'un délégué du C.I.C.R.

Mais il ne suffisait pas d'apporter des céréales, il fallait encore s'assurer qu'elles pouvaient être moulues et que les boulangeries pouvaient encore fonctionner. A la demande du Don Suisse, ces renseignements furent encore demandés en Hollande et, par l'intermédiaire d'un délégué du C.I.C.R. à Berlin, toutes les précisions furent obtenues sur la possibilité de moudre les céréales et sur le fonctionnement des boulangeries.

A la même époque, la Commission mixte avait entreposé à Hanau et à Heilbronn 2600 tonnes de blé acheté par les organisations de secours belges dans les Balkans, et que les difficultés de transport imprévues avaient empêché de conduire à destination. D'autre part, 1770 tonnes de légumineuses n'avaient pu atteindre la Belgique, et étaient restées dans les silos de Ratisbonne. La Belgique étant libérée à cette époque, les organisations belges acceptèrent de mettre à la disposition d'une action de secours en faveur de la Hollande le blé et les légumineuses entreposés en Allemagne, contre paiement de leur valeur en francs suisses.

Restait la question du transport vers la Hollande. On envisagea à ce moment la possibilité d'amener par train spécial ces denrées jusqu'à Amsterdam, et de faire coïncider leur distribution avec celle des marchandises amenées par le « Henri Dunant ». Le Don Suisse était disposé à financer l'achat du blé, s'il était certain que la distribution pouvait avoir lieu en temps utile.

Le 18 janvier 1945, la délégation de Berlin du C.I.C.R. faisait savoir à la Commission mixte que, de l'avis des autorités compétentes, le transport aux Pays-Bas du blé entreposé à Hanau et à Heilbronn demanderait plusieurs semaines. Le Ministère allemand des Affaires étrangères proposait, pour faciliter l'action de secours, de mettre à la disposition de la Commission mixte, contre du blé, une quantité de seigle équivalente qui se trouvait dans des entrepôts allemands à Essen, à proximité de la frontière germano-hollandaise.

Le lendemain, la Commission mixte communiquait à la délégation du C.I.C.R. à Berlin son accord de principe avec l'opération

proposée et demandait des précisions sur la quantité, la qualité et la récolte du seigle, ainsi que sur la proportion qui servirait de base à l'échange blé contre seigle. Elle demandait également quand des experts pourraient examiner la marchandise et quand le transport pourrait s'exécuter.

Quelques jours plus tard, le Ministère du Reich pour l'Alimentation et l'Agriculture proposait d'échanger le seigle contre le blé tonne pour tonne. Après consultation d'experts et avec l'accord du Don Suisse, cette proposition fut acceptée, la valeur nutritive du seigle étant égale à celle du blé et la possibilité d'une distribution rapide aux Pays-Bas déterminant la décision.

En revanche, le transport des légumineuses de Ratisbonne, où un représentant de la Commission mixte s'était rendu en voiture à travers la ligne de combats pour s'assurer de l'état dans lequel se trouvait la marchandise, ne put avoir lieu. Le silo contenant ces légumineuses avait par une chance extraordinaire échappé aux bombardements qu'avait subis Ratisbonne et se trouvait en bon état. Mais il était inutile de songer à transporter ces marchandises à travers une partie de l'Allemagne au moment où tous les moyens de transports étaient accaparés par les besoins militaires et où les dangers de bombardements paraissaient être très grands.

Sur ces entrefaites, la Confédération suisse décida de racheter cette marchandise au Secours d'hiver belge, et se chargea de son transport en Suisse.

Il ne restait donc qu'une possibilité, celle de faire parvenir dans un port néerlandais les marchandises embarquées à bord du « Henri Dunant », entreprise qui finit par réussir (voir à ce sujet le rapport du C.I.C.R.).

Pendant ce temps, le délégué du C.I.C.R. s'était rendu au début de février à Hambourg pour y chercher un spécialiste expert en céréales et l'amener par Osnabrück à Essen (Oldenburg). Le 6 février 1945 eut lieu l'expertise du seigle en présence des représentants des deux parties, et le chargement put commencer sous le contrôle d'un homme de confiance du C.I.C.R.

Les premiers wagons partis d'Essen le 12 février arrivèrent aux Pays-Bas le 22 du même mois. Comme la grève des cheminots hollandais, qui durait depuis septembre 1944, paralysait les transports ferroviaires, les wagons amenant le seigle furent accrochés aux trains de la Wehrmacht partant pour la Hollande.

La farine de seigle fut mélangée par moitié avec la farine de blé, et la cargaison du « Henri Dunant » permit de distribuer, outre les 400 grammes de pain prévus, deux fois par semaine, plusieurs centaines de tonnes de vivres aux centres pour enfants et aux hôpitaux réguliers et de fortune qui hébergeaient de nombreux malades. Ces distributions furent coordonnées avec celles qu'effectuait à la même époque la Croix-Rouge suédoise et celles que pouvaient effectuer les autorités néerlandaises avec les stocks dont elles disposaient encore. Selon l'origine des marchandises, les affiches annonçaient : Semaine de la Croix-Rouge suédoise, Semaine suisse ou Semaine de la Croix-Rouge internationale.

L'action du Don suisse en faveur de la Hollande, à laquelle participa la Croix-Rouge néerlandaise, ne se borna pas à cet envoi. En mai 1945, il faisait parvenir par l'intermédiaire de la Commission mixte 13 wagons de vivres et médicaments dans les Pays-Bas. Dans les mois qui suivirent, plusieurs milliers de chaussures, des vêtements, 4000 caisses d'ustensiles de ménage collectés en Suisse, des mobiliers de secours, de l'outillage et des baraques destinés aux ouvriers travaillant pour la reconstruction furent expédiés dans diverses provinces néerlandaises.

En outre, la situation dramatique dans laquelle se trouvaient les habitants de l'île de Walcheren motiva une intervention rapide du Don suisse.

En effet, cette île dont les digues avaient été détruites au cours des derniers combats par les occupants, se trouvait en danger de disparaître si une intervention rapide ne permettait pas de lutter contre le passage des eaux ravinant les terres arables. Il fallait pour cela, outre un matériel spécial, trouver la possibilité d'abriter près de 2000 ouvriers dont la présence était indispensable pour mener à chef ces travaux. La Commission mixte, pour le compte du Don suisse, expédia alors 52 baraquements et un outillage qui permit de lutter avec succès contre l'invasion des eaux.

A côté de ces envois importants, la Commission mixte transporta également des vêtements et des chaussures qui lui avaient été confiés par divers comités de secours pour la Hollande créés en Suisse. Les Quakers, le Secours civil international et la Croix-Rouge suisse firent ainsi parvenir à la population hollandaise des textiles dont cette dernière avait grand besoin. Des médicaments de la

Croix-Rouge américaine partirent de Suisse avec les premiers trains-blocs que la Commission mixte réussit à former.

Au cours de l'année 1946, les expéditions se poursuivirent. L'amélioration constante de la situation alimentaire et sanitaire ne rendit plus nécessaire, à partir de la fin de l'année, des envois urgents, et les expéditions de la Commission mixte prirent fin à cette date.

Transports.

Durant le temps où les Pays-Bas furent occupés, les envois de la Commission mixte furent adressés conformément aux directives données par la Croix-Rouge allemande aux délégués de cette institution aux Pays-Bas. Ces envois étaient remis à la Croix-Rouge néerlandaise qui en signait les accusés de réception et faisait parvenir à la Commission mixte des rapports de distribution. La franchise de transport dont jouissaient ces expéditions permit de réduire au minimum les frais de transport.

Quant aux envois de marchandises achetées en Espagne et au Portugal, ils furent acheminés aux Pays-Bas de la même façon que les secours destinés à la Belgique et grâce à l'intervention du représentant de la Commission mixte à la frontière franco-espagnole. Le délégué de la Croix-Rouge allemande à Hendaye facilita le passage et le transport de ces marchandises à travers la France.

Au moment où une partie des Pays-Bas fut libérée, c'est-à-dire vers la fin de 1944, il fut possible de procéder aux expéditions par Bruxelles où la délégation du C.I.C.R. s'occupa de la réexpédition des wagons dans les provinces néerlandaises libres.

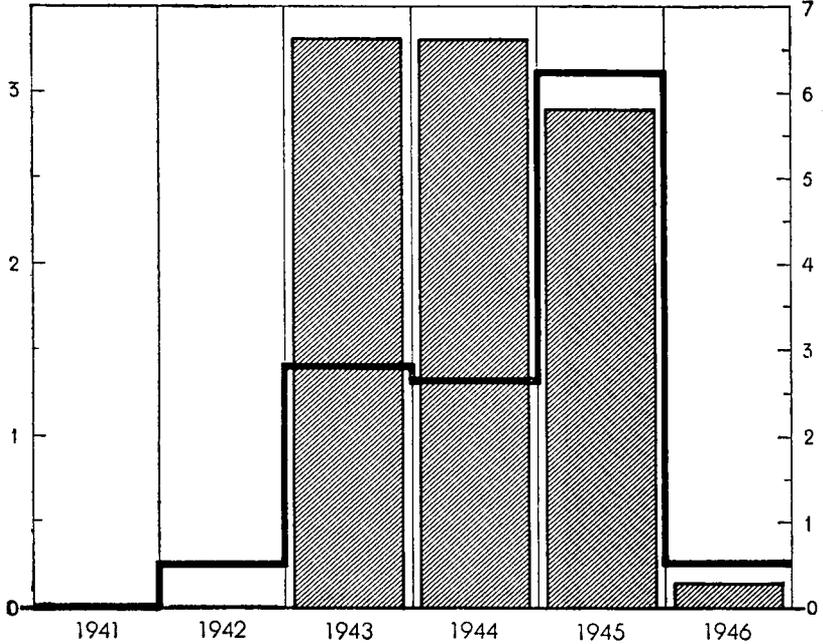
On a vu les difficultés que rencontra l'expédition des trains partant de Suisse et destinés aux provinces encore occupées. Elles arrêtaient pendant plusieurs semaines tous les envois destinés à ces régions qui ne purent recevoir de secours venant de Suisse qu'après la libération complète du pays.

A ce moment, les envois furent adressés à la Croix-Rouge néerlandaise qui entreposait des marchandises, en attendant leur répartition, dans les entrepôts d'une maison de transport à Amsterdam.

Au début de 1945, la Croix-Rouge néerlandaise demanda à la Commission mixte de lui procurer 5000 tablettes de rubrophène. Il était impossible de trouver ce médicament en Suisse, mais une

Poids et valeur des marchandises expédiées par la Commission mixte aux

PAYS-BAS

Milliers de tonnes
Thousands of tonsMillions de Fr. s.
Millions of sw. Fr.

	Tonnes	Francs suisses	Poids total tonnes	Valeur totale Fr. suisses
1941 Vivres et vêtements . .	2,—	5 000.—		
Produits pharmaceut. . .	0,016	671.—	2,016	5 671.—
1942 Vivres et vêtements . .	—	—		
Produits pharmaceut. . .	4,911	514 671.10	4,911	514 671.10
1943 Vivres et vêtements . .	3 421,8	2 186 414.—		
Produits pharmaceut. . .	12,719	621 075.05	3 438,519	2 807 489.05
1944 Vivres et vêtements . .	3 430,5	2 472 434.—		
Produits pharmaceut. . .	5,755	168 293.05	3 436,255	2 640 727.05
1945 Vivres et vêtements . .	2 829,9	5 607 076.—		
Produits pharmaceut. . .	67,872	625 312.05	2 897,772	6 232 388.05
1946 Vivres et vêtements . .	150.—	458 179.—		
Produits pharmaceut. . .	5,299	65 259.05	155,299	523 438.05
Totaux . . .			9 934,772	12 724 384.30

maison de Budapest en disposait. L'expédition s'en fit par avion de Budapest à Genève, et par un train-bloc pour la Hollande.

A partir du 12 décembre 1944, la Commission mixte expédia aux Pays-Bas 22 trains-blocs, le dernier quittant la Suisse au début de novembre 1946. Sur ces 22 trains-blocs, 9 pour les raisons indiquées ci-dessus passèrent par Bruxelles.

Toutes ces expéditions se firent sans pertes importantes. Les procès-verbaux à l'arrivée permirent de déterminer les manquants dont la valeur fut remboursée par les compagnies d'assurance.

Lors de l'expédition des oranges venant d'Espagne, des wagons faisant partie de trains transitant en France au mois d'avril 1944 furent bombardés ou réquisitionnés par la Wehrmacht. Il s'agissait de 41 wagons dont le chargement avait une valeur de Fr. 283 000.—. Huit d'entre eux avaient subi un bombardement à Tourcoing, et les autres n'avaient pu poursuivre leur voyage étant donné la destruction des lignes de chemin de fer.

Il fallut de nombreuses démarches pour obtenir, à défaut des procès-verbaux que les circonstances avaient empêché de faire établir, des pièces officielles constatant les dégâts et établissant l'impossibilité d'acheminer ces marchandises à destination. Grâce à la compréhension de la compagnie d'assurance suisse et l'appui du représentant des autorités suisses contrôlant les assurances de guerre, la Croix-Rouge néerlandaise put recevoir le paiement intégral des dommages subis. Les sommes ainsi retrouvées furent utilisées à l'achat de secours pour la population néerlandaise.

FRANCE

Avant 1939, le ravitaillement de la France en denrées alimentaires était assuré en grande partie par la production indigène. Le poids total des denrées alimentaires produites dans le pays même représentait 85 à 92% du poids des denrées consommées. Pour plusieurs éléments de base, l'indépendance à l'égard de l'étranger était presque complète. La France n'importait, par exemple, que 16% du froment qu'elle consommait. Pour la viande et les pommes de terre, ces pourcentages étaient respectivement de 1.2 et 0.9%; quant à la production de lait et de beurre, elle comportait même un excédent.

En 1940, la guerre avait sensiblement réduit les ressources du pays. Le fait qu'un grand nombre de prisonniers de guerre étaient retenus en Allemagne et que de nombreux travailleurs avaient dû s'y rendre avait entraîné une diminution massive de la main-d'œuvre disponible. L'interruption des importations avait déterminé une diminution des matières fourragères provoquant une réduction du cheptel. A leur tour, ces deux facteurs avaient abaissé le rendement dans l'agriculture, ce qui s'était finalement traduit par une diminution de la production agricole d'environ 25%.

Cette diminution a eu des répercussions moins sensibles dans les campagnes que dans les villes. En effet, le tiers de la population française se consacre à l'agriculture et à l'élevage et il est à peu près certain que l'approvisionnement de cette fraction de la population française est resté relativement stable.

En revanche, la diminution des ressources du pays a été très vivement ressentie par les deux autres tiers de la population, c'est-à-dire par la population urbaine.

Le déficit alimentaire que la France a connu depuis 1940, pour les raisons que l'on vient de mentionner, a été accru par les prélèvements des armées d'occupation et des commissions d'achat de l'occupant. Enfin, la situation alimentaire des grands centres urbains fut encore aggravée par la désorganisation des transports routiers, fluviaux ou ferroviaires.

Toutes ces circonstances rendaient très difficiles le ravitaillement des grandes villes, surtout en ce qui concerne les produits laitiers qui ne pouvaient supporter les délais de transport de plus en plus prolongés. Les personnes ayant le plus souffert de cet état de choses ont naturellement été les enfants en bas âge, les femmes enceintes ou nourrissant leurs bébés et les malades.

Le rationnement variait sensiblement d'une région à l'autre et, en général, ce sont les grands centres urbains qui ont le plus souffert de la disette alimentaire. Cependant, même dans les régions relativement favorisées comme celles qui avoisinent la frontière suisse dans les environs de Genève, on a pu constater la débilité d'une partie des enfants.

Les renseignements que la Commission mixte a pu obtenir sur la situation alimentaire en France ont permis d'établir que, dans la pratique, toutes les denrées y étaient rationnées, jusqu'à la fin de 1944, mais que ce rationnement variait sensiblement d'une région à l'autre.

Si, pendant l'occupation, l'attention avait été particulièrement attirée par les restrictions alimentaires, on n'ignorait pas cependant les destructions causées par les bombardements. Pourtant, ce n'est qu'au lendemain de la libération qu'il fut possible de se faire une idée de la situation générale.

Les destructions les plus considérables touchaient l'Alsace-Lorraine, le département du Nord, la Somme, le Pas-de-Calais, le Calvados. Les départements intacts étaient rares.

Le Havre, Dunkerque, Brest étaient en ruines. A Marseille, sur 23 km. de quai, 19 avaient été détruits. Des centaines de villages et de petites villes avaient été complètement ou partiellement incendiés. Des hectares de terre arable, labourés par les obus, défoncés par le passage des chars blindés, étaient perdus pour la culture. L'outillage aratoire avait fortement diminué et les usines, faute de matières premières, d'énergie et de main-d'œuvre, n'en pouvaient fournir.

Le manque de moyens de transport entravait le ravitaillement des grandes villes et la remise en marche des usines. On manquait de charbon et la fourniture de l'électricité restait intermittente.

Les sinistrés qui avaient été évacués tentaient, par centaines de milliers, de regagner leurs villes où ils espéraient retrouver leurs

amis et leur milieu, décidés à s'adapter aux conditions de vie qui leur seraient imposées.

Affaiblie par quatre ans de privations, la population continua à souffrir de restrictions. Dans les régions sinistrées, elle vivait dans les caves des bâtiments détruits, dans des abris de fortune. Les demandes de baraquements adressées à Paris par les municipalités du Nord et de l'Est dépassaient cent fois les possibilités et l'hébergement des sinistrés et des réfugiés posait des problèmes insolubles.

On ne trouvait plus sur le marché de mobilier, de literie, d'ustensiles ménagers et l'utilisation des secours en vivres était rendue difficile.

Pendant les années 1944 et 1945, dans les régions du Midi, régions de monoculture, sévit une grave pénurie alimentaire, le lait et les corps gras y étaient rares et la mortalité des bébés élevée.

La libération des prisonniers de guerre et des déportés en Allemagne plaça les services publics devant une tâche très lourde. Les rapatriés se présentaient souvent aux centres d'accueil dans un état d'extrême débilité. Pour les soigner, on manquait de médicaments, de désinfectants, de vivres et de literie. L'envoi de secours d'urgence était indispensable pour sauver des vies gravement menacées.

Les envois de secours.

L'action de secours pour la France débuta en mai 1940. A cette époque déjà, le Comité International et la Ligue avaient organisé une action conjointe en faveur des évacués et des réfugiés en France occupée et non occupée.

Après la constitution de la Commission mixte, le manque de moyens financiers suffisants empêcha tout d'abord la nouvelle organisation d'entreprendre immédiatement une action d'envergure en faveur des enfants de France et de la population civile en général. Ce n'est qu'à partir de juillet 1941, après des contacts directs entre les dirigeants de la Ligue et de la Croix-Rouge française que des fonds plus importants purent être mis à la disposition de la Commission mixte. A la fin du mois d'avril 1942, ces fonds devaient dépasser deux millions de francs suisses. Ils permirent l'achat de plus de 700 tonnes de vivres. Les envois consistaient notamment en produits lactés, pois, lentilles, légumes déshydratés et julienne, farine de légumes, etc.

Les denrées alimentaires, vêtements et médicaments que la Commission mixte a pu acheter au profit des œuvres françaises d'entr'aide provenaient de Suisse, de Hongrie, de Roumanie et de la Péninsule ibérique.

Les achats ont été effectués directement par la Commission mixte, notamment en Suisse, ou par ses représentants dans les pays exportateurs, qui s'occupaient également de l'expédition des marchandises. En général, les envois de la Commission mixte ont été exemptés des taxes de transport et des frais de douane. L'intervention de la Croix-Rouge allemande a favorisé l'obtention de ces privilèges. Les envois expédiés en France occupée et ceux traversant les régions où la Croix-Rouge allemande avait ses délégués étaient transmis par ces derniers aux délégués de la Croix-Rouge française ou par l'intermédiaire de celle-ci aux autres œuvres d'entr'aide françaises. Ce système a fonctionné de manière tout à fait satisfaisante.

Les marchandises provenant de Roumanie suivaient la même route que les envois destinés à la Belgique (voir page 316).

Pour toutes les marchandises dont elle a assuré l'expédition en France, la Commission mixte a reçu des accusés de réception de la Croix-Rouge française et des autres œuvres d'entr'aide françaises ayant bénéficié des envois. Parfois, elle a reçu aussi des rapports de distribution dont il sera fait mention plus loin, ainsi que de nombreux témoignages de reconnaissance dont la presse française s'est fait l'écho.

Envois de vivres et leur distribution.

Les vivres que la Croix-Rouge française a reçus ont été distribués par ses représentants surtout aux enfants sous-alimentés, aux femmes enceintes ou nourrissant leurs bébés, et aux malades.

Le lait condensé ou en poudre envoyé à la Croix-Rouge française, acheté par ses soins grâce à l'intermédiaire de la Commission mixte, a été distribué conformément aux règles établies en accord avec les Autorités médicales françaises et les Autorités chargées du ravitaillement. Le lait condensé en poudre a toujours été réservé :

- a) aux enfants en bas-âge;
- b) aux femmes enceintes, en cas de nécessité de régime (suralimentation ou albuminurie);

- c) aux malades graves, lorsque le lait condensé était prescrit et ne pouvait être trouvé dans le commerce ;
- d) en cas d'événements rendant le ravitaillement normal en lait frais difficile ou impossible. Dans ce dernier cas, le lait était exclusivement réservé aux enfants en bas-âge.

Le lait condensé de la Croix-Rouge française a servi à équilibrer utilement les besoins divers mentionnés ci-dessus, la Croix-Rouge française faisant toutes les livraisons réclamées par les circonstances, quand le lait manquait dans les dispensaires ou les pouponnières et même dans le commerce local.

Afin de répondre aux besoins éventuels qui pouvaient se présenter dans l'ensemble du territoire occupé, la Croix-Rouge française avait établi un plan de répartition du lait condensé en tenant compte des éléments suivants :

- a) densité de la population, rendant plus angoissante et plus difficile l'alimentation des jeunes enfants ;
- b) proximité ou éloignement des régions productrices ;
- c) conditions de santé des enfants.

Un exemple concret de distribution de lait condensé par les soins de la Croix-Rouge française en collaboration avec un représentant de la Commission mixte de Secours est fourni par la répartition de 3500 caisses de lait condensé à Marseille à la fin de 1943 et au début de 1944. Ce lait avait été envoyé par la Commission mixte grâce aux dons d'un Comité de bienfaisance constitué en Egypte qui s'intéressait particulièrement à l'enfance française (voir chapitre Etchéa, première partie, page 143).

De son côté, la Croix-Rouge suisse-Secours aux Enfants organisa des cantines et biberonneries, notamment à Toulouse, qui furent ravitaillées par l'intermédiaire de la Commission mixte de Secours.

Dès le milieu de l'année 1944, l'action de la Commission mixte en France fut entravée par de graves difficultés de transport. C'est ainsi, par exemple, que des wagons de lait condensé, partis de Bâle à destination de Paris, furent arrêtés en cours de route et durent revenir en Suisse, les voies ferrées étant probablement bloquées par les transports militaires. C'est aussi le moment où les appels

parvenaient en grand nombre à la Commission mixte qui disposait de marchandises achetées avec les fonds de la Croix-Rouge française.

De grandes quantités de vivres destinés au ravitaillement de la Suisse se trouvaient alors bloquées au Portugal et en Espagne, sans qu'il soit possible de les expédier par des moyens ordinaires. L'Office fédéral des Transports avait organisé des trains routiers qui, chargés au départ de Suisse de marchandises pour l'exportation, ramenaient en Suisse les denrées restées en souffrance dans la péninsule ibérique. La Commission mixte put, en quelques occasions, utiliser les camions de la Confédération suisse pour envoyer à des localités se trouvant sur l'itinéraire prévu des secours urgents.

En septembre 1944, deux jours après la libération de Lyon, une colonne de camions transportant 100 tonnes de lait condensé parvint dans cette ville et fut remise à la section locale de la Croix-Rouge française. Ce lait permit l'alimentation de nourrissons et de petits enfants pendant plusieurs semaines critiques.

Pour faciliter la répartition des secours, un dépôt avait été constitué à Grenoble auquel les envois de Suisse parvenaient groupés, ce qui simplifiait les démarches pour obtenir les autorisations d'exportation et permettait d'accélérer le transport des marchandises dans les régions où les voies de communication avaient beaucoup souffert. De Grenoble, des camions permettaient de répartir des secours entre les différentes régions au gré des besoins. Parmi les actions de secours que ce dépôt a permis d'engager, on peut notamment signaler une distribution de lait condensé aux jeunes enfants du département des Alpes-maritimes. De même que les distributions de la Croix-Rouge suisse-Secours aux Enfants dont il a été fait mention plus haut, la répartition du lait condensé envoyé par la Commission mixte de Secours a été soumise à un contrôle, permettant de garantir aux donateurs que le lait était exclusivement réservé aux enfants les plus nécessiteux.

Dès la libération des territoires situés à la frontière suisse, la Commission mixte fut chargée de l'expédition d'une quantité importante de secours, fractionnés en envois multiples et comportant surtout des vivres, des vêtements et des ustensiles collectés en Suisse par les comités de secours. D'autre part, elle continua à expédier les marchandises qui lui étaient confiées par la Croix-Rouge suisse, l'Œuvre d'entraide ouvrière, le Secours Quaker. A

ces donateurs vinrent se joindre bientôt le Don Suisse, l'International Relief Committee, l'American Relief for France, l'Unitarian Service Committee, le Conseil œcuménique des Eglises, Caritas, etc. La Croix-Rouge suédoise utilisa également quelquefois les services de la Commission mixte pour transmettre les vivres destinés au ravitaillement des cantines d'enfants qu'elle avait créées dans le sud de la France.

La plupart des organisations qui chargeaient la Commission mixte du transport de leurs secours étaient en relations avec des groupements ayant leur siège en France, qui distribuaient gratuitement eux-mêmes les marchandises qu'ils avaient reçues. L'obligation de soumettre à la Commission paritaire du blocus à Berne les demandes d'importation en France ayant été levée, les expéditions auraient pu se faire plus rapidement si les moyens de transport l'avaient permis.

Les régions recevant les secours varièrent au fur et à mesure que des informations dignes de foi permirent d'orienter les donateurs. La région parisienne reçut en tout temps des envois réguliers, car la situation alimentaire des enfants y était mauvaise.

A part les envois de vivres pour distribution immédiate, et les vêtements collectés ou achetés, les donateurs firent expédier par la Commission mixte des baraquements servant de locaux de réunion, où se faisaient aussi les distributions. Des mairies y firent installer leurs services administratifs. D'autres baraques hébergèrent les équipes envoyées sur place pour procéder aux distributions ou exercer une activité sociale.

Les médicaments furent adressés aux centres d'accueil pour déportés et réfugiés, aux hôpitaux des villes et aux services sanitaires d'une région.

Plusieurs centaines de tonnes de pommes fraîches furent distribuées aux écoliers de la vallée du Rhône et du Midi par le Don Suisse.

Obligée de limiter son rayon d'action la Commission mixte attira sans cesse l'attention des donateurs sur les besoins des régions sinistrées particulièrement atteintes et signala très souvent à l'attention d'organisations de secours, les habitants de telle ou telle région, dont le sort avait passé jusque-là inaperçu.

A côté de la Croix-Rouge suisse qui entretint, de 1941 jusqu'à la fin de 1946, des homes d'enfants en Haute-Savoie, en Haute-Loire,

dans la région de Toulouse, dans le Tarn, et organisa pendant plusieurs années des goûters pour enfants à Paris et en province, le Don Suisse, dès la fin de l'année 1944, confia à la Commission mixte le transport de ses secours à la France.

Ces envois permirent l'ouverture de cantines pour adolescents dans les usines Berliet et Somua à Lyon, et dans les villages alsaciens. 110 tonnes de lait en poudre furent distribuées, à raison d'un demi-litre par jour pendant trois mois, à 10 000 enfants des villes de Marseille, Toulon et Nice.

Puis ce furent des actions analogues à St-Etienne, à Lyon, dans la Drôme et l'Ardèche, en Moselle, en Normandie, la fourniture de baraquements en Haute-Alsace, dans le Nord, dans le Jura, d'ardoises pour la couverture des toits dans le Doubs, etc.

Outre ses distributions de vivres, le Don Suisse créa, dans diverses régions, des centres composés de plusieurs baraquements comprenant à côté d'une pouponnière ou d'une école, un ouvroir, ou une baraque-atelier, pourvus de tout le matériel nécessaire.

Il envoya au Havre une équipe d'ouvriers spécialisés pour participer à la reconstruction de la ville. Cette équipe reçut un outillage important et fut hébergée dans des baraquements expédiés de Suisse.

Des homes d'enfants, des pouponnières furent installés dans des villes détruites, sous la direction d'un personnel suisse.

Dans la région du Vercors, en plus des caisses d'outils individuelles, tout un matériel pour le travail du bois permit de créer sur place des ateliers mobiles qui commencèrent la reconstruction des immeubles détruits.

Dans le domaine sanitaire, outre les envois de médicaments, le Don Suisse créa, dans des bâtiments mis à disposition ou dans des baraquements qu'il fournit, plusieurs maternités et hôpitaux. Il participa à la lutte contre la tuberculose en fournissant du matériel à des sanatoria, et équipant des camions avec installation radioscopique permettant de déceler les cas suspects.

Jusqu'à la fin de l'année 1946, la Commission mixte expédia des secours à la France.

Médicaments.

L'action de la Commission mixte a commencé en 1941 par une collecte de médicaments organisée auprès des fabriques de produits

pharmaceutiques de Bâle en faveur des hébergés civils du sud de la France.

Par la suite, la Commission mixte a disposé de sommes plus importantes qui lui ont permis de procéder à l'achat, tant en Suisse qu'à l'étranger, de lots importants de médicaments de première nécessité et d'en assurer l'acheminement en France. Les postes principaux de ces envois étaient représentés par l'insuline, les vitamines et les opiacés¹.

En plus de ces médicaments, dont la pénurie se faisait gravement sentir en France, la Commission mixte a pu faire parvenir à la Croix-Rouge française, ainsi qu'à diverses œuvres d'entr'aide en France, des spécialités pharmaceutiques d'usage courant et des articles sanitaires. Elle s'est également chargée de l'expédition de produits pharmaceutiques pour le compte de la Croix-Rouge suisse-Secours aux Enfants, et elle a retransmis en 1942 et en 1944 des envois de la Croix-Rouge américaine.

Les envois de produits pharmaceutiques que la Commission mixte a adressés à la Croix-Rouge française, soit pour le compte de cette dernière, soit pour retransmission au Secours Quaker, à la Croix-Rouge suisse-Secours aux Enfants ou à d'autres œuvres d'entr'aide, comprenaient notamment 240 kg. d'opiacés et plus de 7 millions d'unités d'insuline.

Les envois de l'année 1943 comprenaient notamment 4152 kg. d'opium en poudre achetés en Turquie, 11 012 000 U. i. d'insuline et 145 kg. de concentré de vitamine A.

Les envois de 1944 comportèrent surtout des médicaments et spécialités pharmaceutiques d'une valeur de près de Fr. s. 120 000.— des vitamines valant près de Fr. s. 15 000.—, 5 490 000 U. i. d'insuline, des stupéfiants, anesthésiques et narcotiques, des sérums et vaccins, des articles de pansements sanitaires et chirurgicaux pour plus de Fr. s. 91 000.— et des dents artificielles pour plus de Fr. s. 170 000.—.

D'autre part, la Commission mixte a aussi expédié en France en 1944 des médicaments pour le compte de la Croix-Rouge suisse-Secours aux Enfants.

Enfin, la Commission mixte a prélevé sur les dons qui lui ont été envoyés par les Croix-Rouges américaine, canadienne et britan-

¹ Cf. opium, Part. I.

nique, des spécialités pharmaceutiques et des médicaments, des vitamines, des produits divers et 2 830 000 U.i. d'insuline qui ont été envoyés à la Croix-Rouge française.

Le premier envoi de la Croix-Rouge américaine retransmis en France en 1942 par les soins de la Commission mixte représentait une valeur de plus de Fr. s. 100 000.—. Il comprenait des médicaments divers ainsi que 15 000 000 U.i. d'insuline.

Un nouvel envoi de la Croix-Rouge américaine retransmis en 1944 comprenait exclusivement 20 000 000 U.i. d'insuline.

On sait que la répartition de produits pharmaceutiques demande, si l'on veut éviter des fraudes, un contrôle serré, surtout lorsqu'il s'agit de stupéfiants. Il est donc intéressant de rappeler ici la technique de distribution adoptée par la Croix-Rouge française pour l'opium importé de Turquie, technique qui tient compte des exigences de la loi réglant le trafic des stupéfiants. Il faut rappeler à cette occasion que cet important achat — plus de 4000 kg. d'opium — a été facilité par la Croix-Rouge allemande qui est intervenue partout où elle avait ses représentants pour obtenir, en faveur de la Commission mixte, une réduction des frais de transport dans les différents pays de transit.

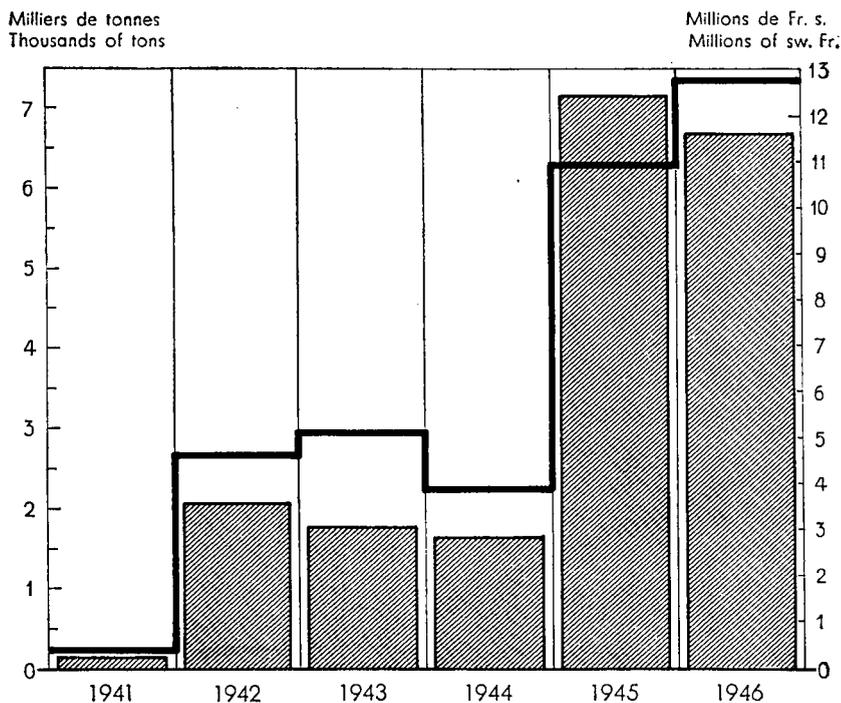
Un rapport de la Croix-Rouge française précise que celle-ci s'est entendue avec le délégué du Comité International de la Croix-Rouge, le répartiteur des produits pharmaceutiques et le Comité d'organisation de la pharmacie en France pour que l'opium soit stocké dans des magasins à l'abri des vols, des bombardements et des réquisitions.

Le même rapport ajoute que ces magasins n'ont livré l'opium que par quantités mensuelles déterminées et que celui-ci n'a été distribué qu'aux grossistes indiqués par le répartiteur des produits pharmaceutiques en France. Les grossistes ont été contrôlés aussi bien par la Croix-Rouge française que par le délégué du Comité International. Il a ainsi été possible d'observer strictement les prescriptions de la législation française sur les toxiques et stupéfiants.

La répartition en France de l'insuline importée par l'intermédiaire de la Commission mixte de Secours a été également soumise à un contrôle strict et bien organisé. Cette répartition s'est déroulée parallèlement aux autres distributions d'insuline dont la France disposait par ailleurs.

Poids et valeur des marchandises expédiées par la Commission mixte à la

FRANCE



	Tonnes	Francs suisses	Poids total tonnes	Valeur totale Fr. suisses
1941 Vivres et vêtements . .	163,5	323 779.15		
Produits pharmaceut. . .	4,884	60 599.50	168,384	384 378.65
1942 Vivres et vêtements . .	2 056,2	4 197 012.—		
Produits pharmaceut. . .	14,78	483 854.95	2 070,98	4 630 866.95
1943 Vivres et vêtements . .	1 766,3	3 926 091.—		
Produits pharmaceut. . .	9,269	1 183 426.55	1 775,569	5 109 517.55
1944 Vivres et vêtements . .	1 641,5	3 347 963.—		
Produits pharmaceut. . .	28,125	553 835.95	1 669,625	3 901 798.95
1945 Vivres et vêtements . .	7 076,6	10 221 882.—		
Produits pharmaceut. . .	67,796	734 465.15	7 144,396	10 956 347.15
1946 Vivres et vêtements . .	6 508,—	11 956 560.—		
Produits pharmaceut. . .	64,444	835 930.—	6 572,444	12 792 460.—
Totaux . . .			19 401,398	37 775 369.25

Transports.

Comme on l'a vu, le paiement des frais de transport des secours destinés à la France ou transitant à travers ce pays, avait été réglé par une décision des Autorités françaises, inscrivant ces débours au compte du Comité de la Reconnaissance française¹.

L'expédition de marchandises se fit assez normalement durant toute l'occupation, les envois étant adressés, selon les instructions reçues, aux délégués de la Croix-Rouge allemande en France, qui les remettaient aux destinataires finaux.

Après la libération, le Comité de la Reconnaissance française fut dissous et la Commission mixte entreprit des démarches auprès des Autorités françaises pour faire régler la question de ses transports. Ce fut alors la Croix-Rouge française qui fut désignée pour reprendre le rôle assumé jusqu'alors par le Comité de la Reconnaissance française. Ces démarches prirent du temps et l'expédition des secours en fut parfois retardée.

Le débarquement en Normandie et l'avance des troupes alliées dans la vallée du Rhône interrompirent pendant plusieurs semaines les transports ferroviaires avec la France. On a vu les mesures prises par la Commission mixte pour assurer l'acheminement des secours que la situation rendait urgents. Le trafic reprit graduellement.

Les contacts établis à Paris avec S.H.A.E.F. (Supreme Headquarters Allied European Forces) facilitèrent la tâche de la Commission mixte, jusqu'au moment où la situation redevint quasi normale.

¹ Cf. chap, III, part, I.

GRÈCE

C'est le 28 octobre 1940 que les troupes italiennes attaquèrent la Grèce. La campagne d'hiver qui se déroula dans les régions montagneuses fut très dure.

En avril de l'année suivante, la Grèce fut envahie par les troupes allemandes venant du nord. En mai, la prise de la Crète mit un point final aux hostilités sur sol grec.

Durant trois ans, la Grèce fut occupée, et, en octobre 1944, les opérations militaires conduites par les Alliés libérèrent Athènes d'abord, puis le territoire grec tout entier.

Pendant l'occupation, la population grecque dut supporter d'extraordinaires privations. En effet, dès la prise du pays par les troupes allemandes et italiennes, elle avait été soumise au blocus des Alliés. En outre, les réquisitions des Autorités d'occupation la privèrent d'importantes quantités de produits nationaux. Pour un pays montagneux et pauvre qui tirait de l'étranger une grande proportion des vivres nécessaires à son alimentation, ces différentes mesures eurent des conséquences extrêmement graves.

La campagne militaire de l'hiver 1940 avait causé des pertes sensibles en hommes, et de nombreux mutilés et blessés occupaient les hôpitaux militaires et civils. Les combats qui avaient précédé l'occupation du pays et les bombardements avaient endommagé l'équipement industriel et ravagé, dans certaines régions, les campagnes. Le réseau ferroviaire, peu développé en raison du caractère montagneux du pays, était désorganisé et la répartition sur l'ensemble du territoire grec des vivres encore à disposition en était empêchée. De plus, des territoires fertiles durent être cédés et la production agricole du pays en fut diminuée d'autant.

Les Grecs habitant les régions dévastées ou quittant les territoires cédés à l'étranger vinrent en foule se réfugier dans les villes, à Athènes et à Salonique en particulier, dont la population augmenta au moment où les ressources s'épuisaient.

Déjà en mai 1941, le délégué du C.I.C.R. à Athènes adressa un appel à Genève demandant l'envoi de vivres et de médicaments pour

la population grecque dont la situation était alarmante, étant donné l'arrêt total des importations et la baisse de la production nationale provoquée par la guerre.

Les prévisions du délégué du C.I.C.R. furent malheureusement justifiées par les événements. Au cours de l'hiver 1941/42, une véritable famine sévit en Grèce, tant dans la capitale que dans les provinces. Les prix des denrées augmentèrent très rapidement et la majorité de la population ne put se procurer les vivres qui pouvaient encore être acquis. Le manque de charbon empêcha de lutter contre les rigueurs de l'hiver, la pauvreté du pays en bois ne permettant pas d'avoir recours à ce moyen de chauffage. Les vêtements et les chaussures disparurent presque complètement du marché. On manquait également de médicaments et de toutes espèces d'ustensiles ménagers. La brusque diminution du cheptel rendit le lait extrêmement rare, alors que la sous-alimentation commençait à empêcher les mères de nourrir leurs enfants. La mortalité augmenta dans des proportions considérables et les hôpitaux, dépourvus de linge, de médicaments et d'instruments médicaux, s'efforcèrent avec des moyens de fortune de faire face à la situation.

Il n'était pas rare, au cours de cet hiver, de voir des passants tomber d'inanition dans la rue et mourir sur place. Des enfants en guenilles recherchaient dans les poubelles des hôtels abritant les troupes d'occupation des détritiques qu'ils disputaient aux chiens. La mortalité chez les nourrissons et chez les vieillards atteignit des moyennes inconnues jusqu'alors en Europe.

Les ensevelissements ne pouvant plus s'effectuer par les entreprises de pompes funèbres, les parents des défunts devaient s'occuper eux-mêmes de transporter les corps dans les cimetières, soit en les portant dans leurs bras, soit en les traînant dans de petits chars. Des fosses communes recevaient les cadavres dont le nombre augmenta continuellement durant l'hiver.

Les paysans, épuisés, ne pouvaient plus cultiver la terre. On n'avait pas d'engrais, aussi la récolte fut-elle fortement déficitaire et ce fut la population tout entière qu'il fallut secourir. Dans certaines provinces, la malaria s'étendait, partout la tuberculose minait la population.

Si l'hiver 1941/42 fut le moment culminant de la détresse en Grèce, la situation demeura précaire au cours des années suivantes. On nota, chaque année, une légère amélioration durant les mois

d'été où les fruits et les légumes de la production indigène venaient s'ajouter sur le marché aux vivres importés de l'étranger par l'action de secours, mais cette amélioration fut toujours insuffisante.

A la fin de 1943, les surfaces cultivées ne représentaient en général que la moitié des emblavures d'avant la guerre. Le mauvais état de santé de la population rurale entraînait un fléchissement de la production, même dans les régions où il avait été jusqu'ici possible de maintenir les cultures. La production de froment et d'huile d'olive n'atteignait pas la moitié de la production normale. Les effectifs du bétail continuaient à décroître. Des milliers de réfugiés et de sinistrés, sans aucun moyen de subsistance ni de production, affluaient dans les villes.

Les moyens de transport étaient insuffisants. Sur 700 voiliers jaugeant en moyenne 60 tonnes, on estimait qu'un quart de ceux-ci avait été détruit ou mis hors d'usage au cours des opérations militaires. Deux lignes de chemins de fer, celle du Péloponnèse et celle qui relie Athènes à Salonique, restaient ouvertes à un trafic plus ou moins régulier, mais la seconde n'était pas utilisable pour le transport des marchandises. Les routes étaient en mauvais état et le peu de camions disponibles ne pouvaient pas toujours rouler, faute d'essence. Enfin, la sécheresse qui sévit en été 1943 anéantit les perspectives d'une récolte satisfaisante.

La libération de la Grèce en 1944 fut suivie de troubles civils et de combats qui dévastèrent encore les provinces. La pénurie de vivres à ce moment prit une acuité qui rappelait les mauvais mois des années 1941/42. Les privations subies pendant les trois années précédentes avaient diminué encore la résistance physique de la population dont l'état réclamait une continuation de l'action de secours.

En 1945, on estimait à 1700 le nombre des bourgs et des villages détruits. 165 000 maisons étaient complètement détruites. Dans les 30 orphelinats existants, 3600 enfants étaient recueillis; alors que le nombre des orphelins recensés était de 106 000, leur nombre réel atteignait 200 000.

Les envois de secours.

Les envois de secours à la Grèce sont dus à l'initiative d'un membre du Comité International de la Croix-Rouge qui, en 1941,

fit des démarches auprès des Autorités alliées et obtint que les mesures du blocus fussent exceptionnellement allégées en faveur de la population grecque.

En ce qui concerne les distributions, toutes les indications nécessaires sont contenues dans le Rapport de la Commission de Gestion.

L'exposé qui suit ne fait état que des envois de secours expédiés en Grèce par les soins de la Commission mixte, secours que les donateurs l'ont chargée de transmettre ou qu'elle a achetés avec les fonds mis à sa disposition.

Les envois de secours.

C'est le 14 juin 1941 que la Commission mixte fut informée de la gravité de la situation en Grèce. Les télégrammes qui lui furent transmis émanaient d'une part du délégué du C.I.C.R. à Athènes, d'autre part de la Croix-Rouge hellénique.

Cette dernière avait été avisée que la Croix-Rouge canadienne mettait à sa disposition une somme de 25 000 dollars pour des secours destinés aux sinistrés d'un tremblement de terre qui s'était produit peu auparavant à Larissa. Elle suggéra que cette somme fût affectée à des achats de lait condensé et de farine alimentaire. Des démarches furent entreprises immédiatement pour obtenir l'envoi du Canada de produits lactés, ou le transfert en Suisse de la somme en question. Etant donné l'impossibilité d'obtenir des navicerts pour le transport des marchandises, il fallut avoir recours à la deuxième solution.

En même temps, la Commission mixte demandait à la Croix-Rouge suédoise et à la Croix-Rouge américaine s'il était possible d'envoyer en Grèce du lait et des médicaments. La Croix-Rouge suédoise expédia 5 tonnes de lait et des médicaments divers, tandis que la Croix-Rouge américaine transmit de la part du *Greek War Relief Association* une somme de Fr. 25 000.— qui ne parvint en Suisse qu'en août 1941.

En juillet de la même année, la Commission mixte s'adressa au Ministre de Grèce au Caire et au président de la communauté grecque à Alexandrie pour leur indiquer les possibilités d'expédier en Grèce les secours urgents nécessaires.

En effet, tandis que le C.I.C.R. s'était chargé de rechercher les marchandises qu'il était possible de se procurer en dehors d'Europe, la Commission mixte avait pour tâche de rechercher en Europe les

vivres et les médicaments disponibles et d'en faire l'achat au moyen des fonds qui pourraient lui être remis dans cette intention. Il lui importait donc, étant donné la gravité de la situation et le nombre considérable de personnes à secourir, de trouver des sommes importantes qui seules lui permettraient d'intervenir.

Les premiers envois de vivres purent avoir lieu en novembre 1941, grâce à des dons de la Nonciature apostolique en Suisse. Au début de 1942, la Croix-Rouge suisse décida de créer à Athènes d'abord, puis dans d'autres villes grecques, des cantines pour enfants et envoya sur place une mission médicale chargée d'apporter des secours à la population grecque en général. Dès cette époque, la Commission mixte fut chargée d'expédier les marchandises destinées à ses cantines et à la mission médicale, effectuant pour le compte de la Croix-Rouge suisse d'importants achats de vivres et de médicaments. Différents groupements philanthropiques en Suisse mirent également à la disposition de l'action de secours en faveur de la Grèce des fonds ou des marchandises.

Cependant, tous ces dons ne permettaient toujours pas d'effectuer une action ayant une certaine envergure et la Commission mixte poursuivit les démarches qu'elle avait entreprises pour toucher les donateurs à l'étranger.

Le délégué de la Croix-Rouge hellénique en Suisse seconda ses efforts et put mettre à disposition des fonds importants provenant soit du Gouvernement hellénique lui-même, soit des colonies grecques à l'étranger.

La plupart de ces dons étaient faits en dollars ou en livres et de nombreuses difficultés s'élevèrent au moment de leur transfert en francs suisses. Ces délais empêchèrent souvent l'exécution rapide de plans qui avaient été établis à un moment où les exportations suisses étaient autorisées et qu'un changement de situation, intervenu entre temps, a parfois rendus impossibles. Il fallut donc remanier les plans primitifs en tenant compte des possibilités du moment.

Si la Commission mixte trouva en général en Suisse les marchandises qu'elle achetait avec les fonds des donateurs, elle dut avoir recours à plusieurs reprises aux marchés étrangers et acheta en Roumanie et en Hongrie des pois et de la farine qu'elle n'aurait pu se procurer en Suisse. Cependant, ces achats furent exceptionnels.

Grâce à la bienveillance des Autorités suisses, la Commission mixte put acquérir pour le compte de donateurs s'intéressant à la Grèce, un important lot de tissu qui servit à la confection de 8000 vêtements pour adultes et d'une certaine quantité de sous-vêtements. Elle put également acheter et exporter de Suisse plusieurs milliers de chaussures dont le besoin se faisait fortement sentir en Grèce.

A part la Croix-Rouge américaine, la Croix-Rouge suédoise et la Croix-Rouge suisse, d'autres sociétés de Croix-Rouge firent des dons en faveur de la population grecque.

Des envois furent effectués à l'adresse des colonies française et belge et des étudiants de l'Université d'Athènes.

La Croix-Rouge argentine mit à disposition une tonne de biscuits à la viande. La Croix-Rouge canadienne de la Jeunesse offrit 5000 dollars qui servirent à faire l'achat de lait condensé et de vêtements remis à la Croix-Rouge hellénique de la Jeunesse. Une partie d'une somme de 5000 livres que la Croix-Rouge irlandaise envoya à la Commission mixte fut consacrée à des achats pour la Grèce.

Dans l'ensemble, les envois de la Commission mixte comportaient surtout du lait condensé, du lait en poudre et des farineux dont la distribution pouvait aisément s'effectuer dans les cantines publiques et les cantines scolaires où s'alimenta pendant plusieurs années une partie importante de la population grecque. La distribution de ces vivres était contrôlée par les délégués du C.I.C.R. en Grèce qui faisaient parvenir à la Commission mixte les accusés de réception des marchandises reçues, ainsi que des rapports justifiant leur emploi.

La gravité de la situation alimentaire et sa persistance montraient bien qu'il s'agissait d'un fait exceptionnel, et certaines demandes de secours émanant de Grèce eurent un caractère particulier. C'est ainsi qu'en 1944, la Commission mixte essaya de se procurer des tonneaux dont le manque complet en Grèce menaçait de réduire à néant la récolte de l'huile d'olive dont ce pays est un gros producteur. S'il avait été possible de répondre à la demande qui avait été adressée à la Commission mixte, il est hors de doute qu'une amélioration sensible aurait pu être apportée au régime alimentaire des Grecs, qui souffraient avant tout du manque de matières grasses.

Dans le même ordre d'idées, la Commission mixte s'occupa de faire fabriquer en Suisse et d'expédier à Athènes des pièces de rechange destinées aux moulins travaillant pour le compte de la Commission de Gestion et qui transformaient en farine le blé reçu du Canada. Il n'était pas excessif de considérer cet envoi comme un envoi de secours proprement dit, car il eût été absurde de faire venir de l'étranger des céréales que l'on n'aurait pu transformer en farine sur place.

L'activité de la Commission mixte en faveur de la Grèce se ralentit quelque peu en 1946, année où l'U.N.R.R.A. travailla en Grèce. Elle cessa presque complètement dès le début de 1946, les donateurs ne faisant plus parvenir de fonds et l'attention des grandes organisations de secours étant attirée sur le sort de pays traversant des crises particulièrement graves.

La Commission mixte fut également chargée par le Don Suisse de transporter en Grèce le matériel destiné à l'établissement d'une colonie d'enfants.

Produits pharmaceutiques.

Le premier envoi de la Commission mixte destiné à la Grèce était un envoi de produits pharmaceutiques. Il s'agissait d'un don de l'Industrie pharmaceutique suisse que la Commission mixte expédia en août 1941 à la délégation du C.I.C.R. à Athènes.

Nous avons déjà mentionné que la pénurie alimentaire avait provoqué un accroissement de la morbidité, tandis que le manque de médicaments se faisait de plus en plus sentir. Pour répondre à une demande de la Croix-Rouge hellénique, la Commission mixte expédia en octobre 1941 plus de 800 kg. de médicaments, de spécialités et de vaccins.

Au début de l'année 1942, la Croix-Rouge américaine fit à la Commission mixte un don de Fr. 53 000.— qui furent également consacrés à des achats de médicaments et de vitamines.

Les envois qui s'échelonnèrent jusqu'en novembre 1942 et qui comportaient surtout des vitamines et des spécialités pharmaceutiques ainsi qu'un envoi particulier de produits pour le traitement de la malaria qui quitta Genève en octobre 1942, furent adressés à la délégation du C.I.C.R. pour remise à la Croix-Rouge hellénique, plus tard à la Croix-Rouge suisse.

La Commission mixte profita aussi du départ d'un délégué du C.I.C.R. pour Salonique pour lui confier une certaine quantité de Néocid et de désinfectants. Vers la fin de la même année, notons encore 22 tonnes d'huile de foie de morue dont l'achat fut effectué par l'intermédiaire de la Croix-Rouge allemande et qui furent expédiées en Grèce pour le compte de la Croix-Rouge suisse-Secours aux Enfants.

A plusieurs reprises, des rapports attirèrent l'attention de la Commission mixte sur les dangers d'épidémies. Ce fut particulièrement le cas à la fin de 1943 où l'on signalait en Macédoine une situation sanitaire assez grave; les maladies dont l'extension était à redouter étaient la malaria, le typhus abdominal et la dysenterie. Des envois de vaccins et de sérums, accompagnés de Néocid, permirent au Service de Santé de lutter contre ce fléau dans une position pas trop désavantageuse.

La Croix-Rouge sud-africaine qui faisait parvenir, via Le Caire, d'importants secours à la Commission mixte pour distribution en Europe, accepta les propositions de cette dernière et attribua à la Grèce d'importantes quantités de médicaments.

Les fabriques de produits pharmaceutiques suisses consentirent également à plusieurs reprises des dons importants, particulièrement en spécialités qui manquaient complètement en Grèce.

En octobre 1942, le chef de la mission de la Croix-Rouge suisse en Grèce fut chargé par la Commission de Gestion suédo-suisse et le C.I.C.R. d'organiser un service des médicaments. Ce service s'occupait de la réception, de l'entreposage et de la distribution des médicaments qui lui parvenaient soit de Suisse, soit de l'étranger ¹.

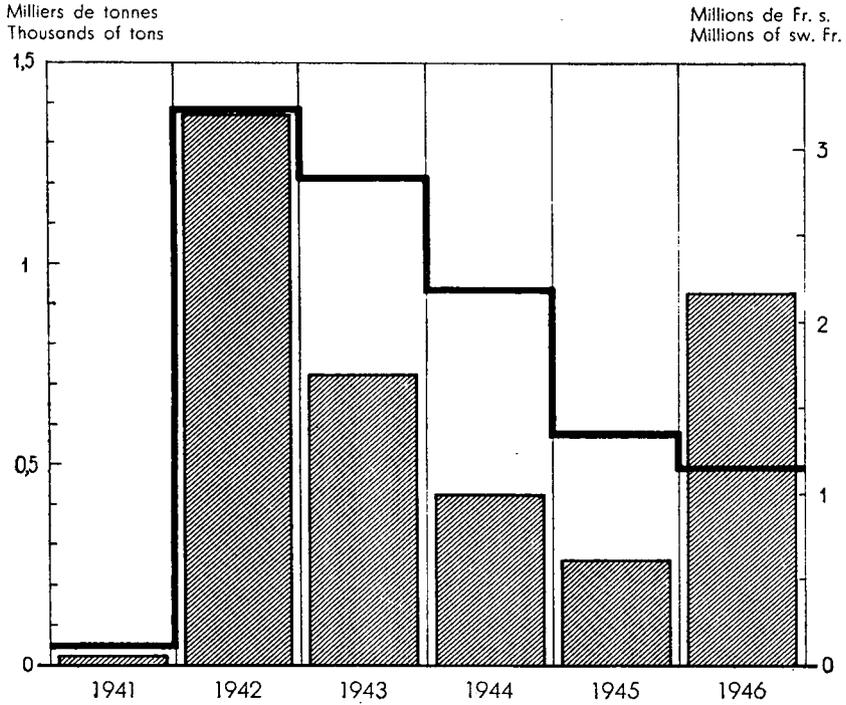
Les transports.

Les transports pour la Grèce à partir de la Suisse se firent au début par voie ferrée et furent facilités par la Croix-Rouge allemande.

Au cours de la première année, on utilisa la ligne passant par Belgrade où le délégué du C.I.C.R. s'occupait de l'acheminement ultérieur des secours. En 1943, les services ferroviaires ne purent mettre à disposition de la Commission mixte qu'un nombre infime

¹ Cf. Rapport de la Commission de Gestion pour les Secours à la Grèce. Athènes 1948.

Poids et valeur des marchandises expédiées par la Commission mixte à la
GRÈCE



	Tonnes	Francs suisses	Poids total Tonnes	Valeur totale Fr. suisses
1941 Vivres et vêtements . .	23,1	51 112.05		
Produits pharmaceut. . .	1,858	64 923.95	24,958	116 036.—
1942 Vivres et vêtements . .	1 332,27	2 899 662.—		
Produits pharmaceut. . .	36,396	322 356.66	1 369,096	3 222 018.66
1942 Vivres et vêtements . .	687,1	2 061 257.—		
Produits pharmaceut. . .	40,756	871 512.60	727,856	2 832 768.60
1944 Vivres et vêtements . .	418,6	2 001 470.—		
Produits pharmaceut. . .	5,95	175 797.95	424,550	2 177 267.95
1945 Vivres et vêtements . .	257,3	1 108 442.—		
Produits pharmaceut. . .	7,963	236 711.20	265,263	1 345 153.20
1946 Vivres et vêtements . .	902,—	985 706.—		
Produits pharmaceut. . .	27,880	162 976.80	929,880	1 148 681.80
Totaux . . .			3 741,603	10 841 926.21

de wagons: deux wagons tous les quatre jours. C'est alors que la Commission mixte demanda au Gouvernement suédois l'autorisation de charger ses secours sur le bateau « Hallaren » qui faisait la navette entre Venise et Le Pirée. Cette demande ayant été obligamment acceptée, plusieurs centaines de tonnes de vivres et de médicaments purent être transportées par ce moyen en Grèce.

Vers la fin de l'année 1944, l'effondrement du système de transport dans le sud-est de l'Europe bloqua pendant un certain temps tous les envois destinés à la Grèce. Plusieurs wagons furent même arrêtés en cours de route et revinrent en Suisse.

Cependant, dans l'ensemble, et en dépit de difficultés passagères, les transports à destination de la Grèce s'effectuèrent normalement. Ils étaient tous adressés à la délégation du C.I.C.R. qui les transmettait aux organisations bénéficiaires. Les assurances conclues en Suisse remboursèrent les pertes constatées à l'arrivée, sur le vu des procès-verbaux établis à la demande de la délégation du C.I.C.R. Ces pertes, d'ailleurs, ne furent pas considérables et les fonds remboursés par les compagnies d'assurances permirent l'expédition de nouveaux envois qui arrivèrent à bon port.

YUGOSLAVIE

C'est en avril 1941 que les troupes allemandes envahirent la Yougoslavie et s'emparèrent de Belgrade après avoir bombardé la ville. Pendant trois ans, le pays tout entier fut occupé, en partie par les troupes italiennes, et ne fut libéré qu'en octobre 1944.

Si les combats qui précédèrent l'occupation du pays causèrent des dommages importants aux installations industrielles et détruisirent de nombreuses habitations tout en ruinant le système des transports, la lutte que soutinrent ensuite les troupes de partisans yougoslaves contre les occupants ravagea pendant plusieurs années les régions montagneuses et agricoles, particulièrement au sud du pays.

La Yougoslavie, en temps normal, dépendait de l'étranger d'où elle importait une partie de son alimentation, des produits pharmaceutiques et certains produits manufacturés. Les régions agricoles les plus productives fournissaient au reste du pays une certaine quantité de denrées, tandis que les exportations yougoslaves portaient surtout sur des produits agricoles et le bois.

Les relations avec l'étranger ayant presque complètement cessé dès le début de l'occupation, la Yougoslavie ressentit assez vite les effets d'une pénurie alimentaire que rendait plus sensible encore la désorganisation des moyens de transports qui empêchait une répartition rationnelle des vivres à disposition.

Toutes les régions ne souffraient pas également de la disette. D'une manière générale, on pouvait noter dans les campagnes un manque de main-d'œuvre dû à l'absence des prisonniers de guerre, aux pertes de la guerre et à l'enrôlement des paysans dans les troupes de partisans. Les réquisitions de l'occupant, la réduction du cheptel et des bêtes de trait, l'usure ou la disparition de l'outillage agricole diminuèrent encore la production.

Les villes subirent naturellement plus lourdement que les campagnes les effets de la pénurie alimentaire.

Fuyant la zone des opérations militaires, toujours en cours dans les régions montagneuses, des centaines de milliers de personnes avaient abandonné leurs habitations, leur bétail et leurs maigres récoltes. En bien des endroits, le bétail avait complètement disparu, les semences avaient été consommées et les cultures abandonnées.

D'autre part, à mesure que les réfugiés — en été 1944 ils étaient encore 200 000 environs — affluaient vers les districts productifs, les ressources de la population locale diminuaient.

La population de Zagreb, par exemple, avait presque doublé depuis 1941 et se rapprochait de 500 000 habitants.

Si la Slovénie semblait avoir été moins touchée, elle n'échappait pas cependant à la disette qui frappait le pays tout entier.

Quant à la Bosnie, l'Herzégovine et le Monténégro, les opérations militaires y avaient provoqué une forte diminution de la production agricole et la disparition d'une bonne partie du cheptel. En même temps, la ligne du front avait séparé le Monténégro des autres provinces de Yougoslavie, tandis que les événements militaires en Italie rendaient impossible toute communication avec ce dernier pays. Tout commerce avec l'étranger avait ainsi été interrompu.

Les conséquences que cette situation avait entraînées pour le ravitaillement de la population, ainsi que pour son approvisionnement en produits pharmaceutiques, étaient faciles à prévoir. La famine s'était vite généralisée. Il était devenu impossible de remplacer les habits et les souliers usés. Les soins médicaux avaient été réduits à presque rien, faute de médicaments et d'équipement sanitaire. Il en résultait une extension alarmante de la tuberculose.

D'autre part, les bombardements atteignaient durement certaines villes telles que Belgrade, Split et Nich par exemple.

La situation des malades, des enfants, des femmes enceintes fut dès le début particulièrement mauvaise, les combats incessants décimant le cheptel et raréfiant la production de lait et des produits lactés. La masse des réfugiés arrivant en haillons et sans aucune ressource posait également des problèmes qui dépassaient les possibilités des Autorités.

Les efforts accomplis dès la libération par les Autorités yougoslaves tendirent avant tout à la remise en culture de tous les terrains arables et à l'hébergement dans des homes de plusieurs dizaines de milliers d'enfants orphelins ou abandonnés. L'aide de

l'étranger était nécessaire et le demeura jusqu'à la fin de l'activité de la Commission mixte.

Les envois de secours.

C'est au cours de l'été 1941 que la situation critique dans laquelle se trouvait la Yougoslavie fut connue. Les premiers appels qui parvinrent à la Commission mixte mentionnèrent un besoin extrêmement urgent de médicaments dont l'envoi fut effectué au début d'octobre de la même année et grâce à un don de la Croix-Rouge américaine. A l'occasion de cet envoi, il fut décidé qu'un agent de liaison du C.I.C.R., fixé à Belgrade, en contrôlerait la distribution.

Jusqu'à la libération, les dons destinés à la Yougoslavie devaient être répartis surtout entre les trois nouvelles régions créées dans ce pays, soit la Serbie, la Croatie et la Slovénie, dans chacune desquelles fonctionnait une société de Croix-Rouge. Si les expéditions à destination de la Croatie et de la Serbie furent assez importantes, la Slovénie, en revanche, ne reçut que peu de chose, la plus grande partie de son territoire ayant été rattachée au Royaume d'Italie.

En novembre 1941, la Croix-Rouge du Monténégro et la Croix-Rouge serbe lancèrent un appel au C.I.C.R., exposant la situation difficile dans laquelle se débattaient leurs contrées et demandant des secours. En décembre de la même année, la Croix-Rouge de Croatie fit parvenir une demande analogue.

La Commission mixte ne possédant pas de fonds disponibles s'efforça d'attirer l'attention des donateurs éventuels sur l'urgence des besoins qui lui étaient signalés. Elle mit la Croix-Rouge américaine au courant de la situation, établit des contacts avec la représentant en Suisse de la Croix-Rouge yougoslave.

Quand des fonds furent placés à disposition, la Commission mixte se heurta à une autre difficulté. Les produits lactés désirés par les donateurs ne pouvaient alors être exportés de Suisse. De nouvelles démarches de la Commission mixte permirent d'obtenir l'autorisation d'exporter cependant 1000 caisses de lait condensé qui furent réparties entre les cliniques et les hôpitaux de la ville de Belgrade en mars 1942.

Entre temps, le représentant du C.I.C.R. à Belgrade avait annoncé que l'afflux des réfugiés imposait une lourde tâche à la Croix-Rouge serbe.

Au printemps de 1942, d'ailleurs, les réserves de vivres étaient anormalement réduites. Outre les opérations militaires qui, l'été précédent, avaient gêné les récoltes, celles-ci avaient souffert de l'inclémence du temps.

A cette époque, il n'était pas possible d'exporter de Suisse des textiles ou des chaussures. Les quantités qui purent être expédiées par la suite furent toujours minimales, la production suisse étant entravée par le manque de matières premières.

C'est à cette époque que la Croix-Rouge suisse décida de créer à Zagreb, sous le contrôle du délégué du C.I.C.R. en Croatie, un dépôt de vivres d'une valeur de Fr. s. 500 000. Les envois commencèrent en octobre 1943 et se composaient de produits lactés, de conserves de viande et de sucre de raisin, 2000 layettes y furent jointes.

Plutôt que d'avoir recours à des distributions occasionnelles de vivres, la Croix-Rouge suisse offrit à certains groupes d'enfants choisis après contrôle médical, la possibilité de prendre pendant 100 ou 120 jours consécutifs soit un repas par jour, soit trois repas par semaine dans les cantines qu'elle approvisionnait. En Croatie, les distributions au cours de l'année 1943 touchèrent plus de 5000 enfants et, en 1944, un nombre à peu près équivalent. Plus de vingt-deux centres de distribution avaient été créés, auxquels étaient attachés quatorze établissements ou hôpitaux.

Les cantines scolaires de Belgrade furent alimentées également par des marchandises provenant de Turquie, achetées dans ce pays par les donateurs et que la Commission mixte s'était chargée de transporter à destination. Les envois emplirent 74 wagons de vivres contenant des raisins secs, des figues, des olives, des noisettes ainsi que de grosses quantités de poissons et de la viande de sanglier séchée. Plus de 1100 tonnes de marchandises furent ainsi acheminées à Belgrade et permirent de ravitailler des cantines scolaires, les donateurs ayant spécifié que leurs dons étaient destinés premièrement aux enfants. Cependant, un certain nombre d'adultes nécessiteux, dont le nombre peut être estimé à 88 000, reçurent pendant des périodes plus ou moins longues des secours en vivres.

La répartition de ces vivres ne se limita pas à Belgrade mais fut étendue à plusieurs villes de province. D'une façon générale, on affecta aux secours destinés aux enfants la totalité des envois de Suisse et les trois quarts des envois de Turquie.

La Croix-Rouge brésilienne et l'Union Internationale de Secours aux Enfants firent aussi parvenir en Yougoslavie, par l'intermédiaire de la Commission mixte, quelques caisses de vêtements.

La situation sanitaire en Yougoslavie avait été aggravée par la sous-alimentation ainsi que par les événements dus à la guerre. L'afflux des réfugiés faisait craindre également des épidémies, et la Commission mixte dès 1944, reçut de nombreuses demandes de produits pharmaceutiques, de sérums et vaccins et d'articles de pansement. Le premier envoi de produits pharmaceutiques fut un don de la Croix-Rouge américaine ; la Croix-Rouge suisse, de son côté, dans le cadre des crédits attribués à la Yougoslavie, fit une place importante aux produits pharmaceutiques, tandis que les fabriques suisses de produits pharmaceutiques remirent des dons à la Commission mixte. A part les spécialités, les envois comprirent également de l'huile de foie de morue, des vitamines, des stupéfiants, des anesthésiques et du savon dont le besoin se faisait particulièrement sentir. La Commission mixte transmit également un envoi de la Croix-Rouge britannique composé de médicaments divers, d'insuline et d'articles sanitaires. Cet envoi avait un poids de sept tonnes. Vers la fin de l'année 1942 arriva un nouveau don de 5000 dollars de la Croix-Rouge américaine, qui permit d'expédier 3400 kg. de médicaments, de vitamines, de vaccins, d'anesthésiques et de stupéfiants. Ces envois furent répartis entre la Serbie, la Croatie et la Slovénie.

Vers la fin de l'année 1944, l'annonce d'une épidémie de typhus exanthématique en Serbie alarma la Commission mixte qui fit parvenir plusieurs envois de vaccins aux Autorités yougoslaves. En outre, le C.I.C.R. chargea M. le professeur Mooser de Zurich d'une mission qui avait pour but de vérifier les renseignements et de prévoir sur place toutes les mesures nécessaires pour maîtriser l'épidémie.

Tout en reconnaissant l'existence d'une épidémie, le professeur Mooser fit savoir qu'il n'était pas nécessaire d'envoyer sur place une mission médicale, et il recommanda l'envoi de quantités importantes de Néocid sur l'emploi duquel il donna à des médecins, au cours de son séjour à Belgrade, de nombreuses conférences, dirigeant lui-même des travaux de laboratoire.

C'est à la suite du rapport du professeur Mooser que le Don Suisse décida l'envoi en Yougoslavie libérée de plusieurs tonnes de Néocid.

Dans le courant de l'année 1944, la délégation du C.I.C.R. au Caire fit savoir à la Commission mixte que le Gouvernement égyptien avait bien voulu faire un don de 20 000 livres en faveur des populations musulmanes de Bosnie et d'Herzégovine. A ce don s'ajoutait pour les mêmes bénéficiaires une contribution de 5000 livres du Croissant-Rouge égyptien. Ces dons avaient été provoqués par un appel que la Commission mixte avait lancé dans différents pays après avoir été informée de la situation alarmante de ces provinces.

On avait pensé tout d'abord utiliser ces fonds à l'achat de marchandises disponibles en Suisse, mais les démarches n'aboutirent pas. Après avoir examiné différentes possibilités, les donateurs proposèrent d'acheter en Egypte du coton brut qui serait expédié en Yougoslavie pour y être tissé. Cette utilisation des fonds était d'ailleurs conforme aux vœux de la Croix-Rouge yougoslave.

La Commission mixte consulta différents experts en Suisse et en Egypte pour savoir quelle était la qualité de coton qui conviendrait le mieux au but que l'on s'était proposé et pria la délégation du C.I.C.R. en Yougoslavie d'examiner la possibilité de contrôler tant la réception des matières premières que la fabrication des tissus.

La Croix-Rouge yougoslave fit connaître qu'elle envisageait la distribution des étoffes confectionnées avec le coton égyptien dans les provinces où une très grande majorité de la population était musulmane.

Ces démarches prirent un certain temps et ce n'est que dans le courant de l'année 1946 que la fabrication du tissu put commencer. Le Gouvernement égyptien, de son côté, eut des contacts directs avec la Croix-Rouge yougoslave et put s'assurer de l'utilisation rationnelle des dons qui avaient été consentis.

Dans le cadre de son activité en faveur de la Yougoslavie, la Commission mixte intervint également pour faciliter le transport d'une centaine de tonnes de déchets de coton turc, échangé contre du verre à vitre provenant de Serbie. Cette opération avait été engagée par la Croix-Rouge yougoslave de Belgrade qui avait obtenu des Autorités yougoslaves et des Autorités d'occupation les autorisations nécessaires. Le coton obtenu devait être livré à une fabrique de Belgrade pour la fabrication de textiles dont le

besoin se faisait sentir. La Délégation du C.I.C.R. à Ankara tint régulièrement la Commission mixte au courant du développement de cette affaire et la Commission mixte elle-même fournit au délégué du C.I.C.R. à Belgrade les renseignements reçus pour en informer la Croix-Rouge yougoslave. En mars 1944, le verre avait été complètement livré, et au début de mai de la même année les premiers wagons de coton quittaient la Turquie.

La libération de la Yougoslavie révéla la gravité d'une situation déjà pressentie et dont la Croix-Rouge yougoslave et les Autorités purent faire parvenir des descriptions détaillées. La Commission mixte put utiliser alors les dons qui lui avaient été remis par la Croix-Rouge sud-africaine (voir chapitre X, première partie).

Au début de l'année 1945, la Commission mixte put disposer en faveur de la Yougoslavie des dons de la Croix-Rouge britannique qui se composaient de médicaments ainsi que d'une certaine quantité de Néocid mis à disposition par le Don suisse. Des vêtements et des chaussures furent joints à ces envois. C'est également à la fin du premier trimestre de 1945 que put commencer l'expédition des marchandises du Don irlandais dont on trouvera le détail dans l'exposé relatif aux grands dons.

La Croix-Rouge irlandaise, de son côté, chargea la Commission mixte de transporter en Yougoslavie des médicaments, des textiles et du lait condensé. Un don de l'Union internationale de Secours aux Enfants, composé de 14 tonnes de figues fut chargé dans le premier train-bloc parti de Suisse au début de 1946 et adressé au délégué du C.I.C.R. à Belgrade.

Le Don suisse accorda à plusieurs reprises des crédits pour la Yougoslavie où partait, en mai 1945, une mission vétérinaire épidémiologique qui avait pour but de réinstaller l'institut bactériolo-gique de Semlin près de Belgrade et d'entreprendre la vaccination du bétail menacé par les épizooties.

Une mission orthopédique monta en Yougoslavie un atelier de prothèses pour les mutilés de la guerre, et une équipe de techniciens suisses organisa un atelier de réparations pour l'outillage agricole à Sarajevo en Bosnie. Le Don suisse organisa également avec du matériel amené en Suisse une policlinique à Prijedor en Bosnie et un hôpital à Banja-Luka. Des envois de vivres destinés à ces différentes missions et des envois de textiles et de chaussures complétèrent l'action du Don suisse en faveur de la Yougoslavie.

Le Don suisse mit également à la disposition de la Centrale sanitaire suisse en Yougoslavie d'importantes quantités de produits pharmaceutiques qui furent expédiées vers la fin de l'année 1945.

Enfin, la Commission mixte réserva à la Yougoslavie une part du produit de ses collectes et des livres et des jouets furent joints à ses envois.

Transports.

Jusqu'à la fin de l'occupation de la Yougoslavie, les envois de la Commission mixte furent adressés à la délégation du C.I.C.R. soit à Belgrade, soit à Zagreb, et, grâce à l'intervention de la Croix-Rouge allemande, jouirent de la franchise de transports jusqu'à destination.

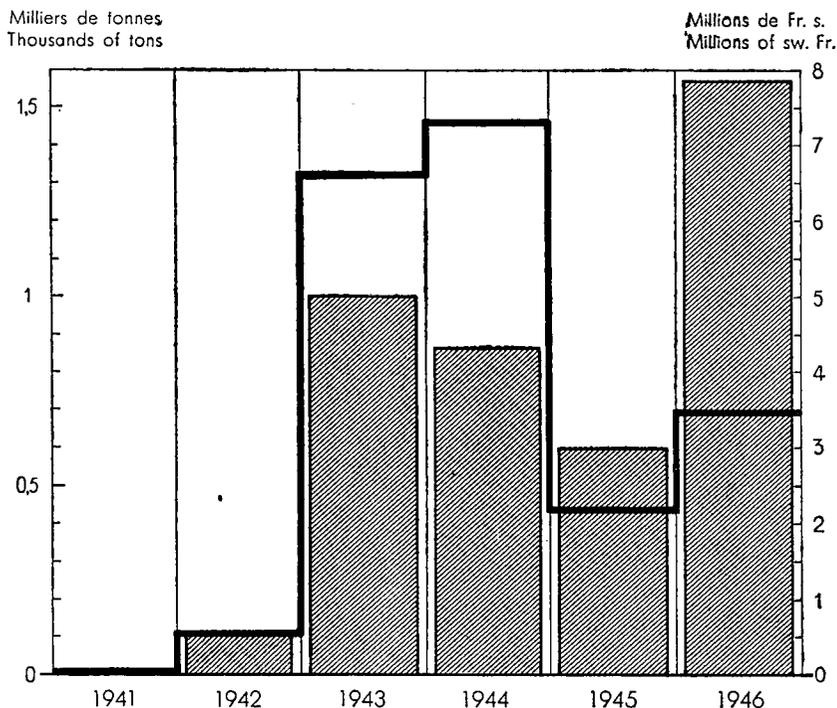
A la fin de l'année 1943, le délégué du C.I.C.R. à Belgrade fit savoir que la voie Agram-Belgrade, utilisée jusqu'alors, était trop chargée et recommanda d'étudier la possibilité d'expédier les wagons par Budapest-Ujvidek-Novisal. Cet itinéraire fut dès lors utilisé tant pour les envois destinés à la Yougoslavie que pour les envois par terre à destination de la Grèce.

La libération de la Yougoslavie coïncida avec une interruption à peu près complète des transports par voie ferrée de la Suisse vers l'est et la Commission mixte dut choisir un autre itinéraire. Elle expédia alors via Marseille ses envois, qui de là gagnaient par mer Bari où les marchandises étaient déchargées en attendant les navires partant pour la Yougoslavie. Dès que la situation fut redevenue normale et dans la mesure où il était possible d'obtenir des wagons, on utilisa la voie ferrée transitant à travers l'Italie jusqu'à Trieste et repartant sur Ljubljana, puis les secours furent expédiés via l'Autriche. La pénurie du matériel roulant ralentit pendant quelques mois le rythme des envois et gêna l'expédition des secours.

A Ljubljana, les marchandises étaient déchargées dans un entrepôt de la Croix-Rouge yougoslave qui les répartissait selon leur destination finale et s'occupait elle-même de leur acheminement.

Le transit en Italie des marchandises destinées à la Yougoslavie posa une fois de plus le problème de la franchise de transport. Des négociations durent être engagées avec le Gouvernement italien, tandis que le délégué du C.I.C.R. à Belgrade intervenait pour obtenir des chemins de fer yougoslaves la franchise de transport

Poids et valeur des marchandises expédiées par la Commission mixte à la
YUGOSLAVIE



	Tonnes	Francs suisses	Poids total tonnes	Valeur totale Fr. suisses
1941 Vivres et vêtements . .	—	—	—	—
Prod. pharmaceut. . .	1,471	44 420.95	1,471	44 420.95
1942 Vivres et vêtements . .	90,5	308 063.—		
Prod. pharmaceut. . .	16,210	254 759.15	106,710	562 822.15
1943 Vivres et vêtements . .	988,8	5 663 527.—		
Prod. pharmaceut. . .	70,—	942 121.60	1 058,8	6 605 648.60
1944 Vivres et vêtements . .	798,2	5 902 328.—		
Prod. pharmaceut. . .	68,069	1 403 849.30	866,269	7 306 177.30
1945 Vivres et vêtements . .	543,3	1 337 554.—		
Prod. pharmaceut. . .	57,524	863 675.20	600,824	2 201 229.20
1946 Vivres et vêtements . .	1 558,—	3 250 026.—		
Prod. pharmaceut. . .	15,005	228 403.40	1 573,005	3 478 429.40
Totaux . . .			4 207,079	20 198 727.60

pour les envois effectués à destination de la Bulgarie. Ces démarches furent couronnées de succès.

Pour assurer la sécurité des transports, la Commission mixte forma des trains-blocs chargés de dons qu'elle transmettait à la population yougoslave.

En dépit des difficultés de communication et des délais qu'imposaient le déchargement et le rechargement des marchandises dans les ports, les secours parvinrent régulièrement à destination et on n'a déploré que des pertes normales.

Missions.

La présence en Yougoslavie d'agents et de délégués du C.I.C.R. chargés de contrôler la réception et la répartition des secours rendit inutile l'envoi de représentants de la Commission mixte. Notons cependant que c'est grâce à l'intervention d'un de ces derniers à Istamboul que l'expédition des vivres de Turquie destinés à la Yougoslavie put être accélérée; un collaborateur de la Commission mixte, convoyant un envoi qui comprenait des secours destinés à la Yougoslavie et à la Bulgarie put exceptionnellement se rendre à Belgrade au printemps 1946.

FINLANDE

La Finlande, au cours des hostilités qui sévirent en Europe de 1939 à 1948, connut deux fois la guerre.

Le premier différend qui la mit aux prises avec la Russie dura de novembre 1939 à mars 1940. Les destructions dues à la guerre et la misère qui la suit touchèrent d'autant plus gravement le pays que des modifications de frontières diminuèrent sa production.

Des milliers de réfugiés, d'orphelins, de mutilés devaient être réintégrés dans la vie nationale, au moment où la Finlande était appauvrie par l'effort qu'elle avait accompli. Le nombre particulièrement grand des orphelins de guerre provoqua la constitution de comités qui, dans divers pays, réunirent à leur intention des secours en nature et en argent.

Le 22 juillet 1941, l'Allemagne attaqua la Russie et la Finlande reprit les hostilités contre cette dernière. Les opérations militaires qui suivirent s'étendirent sur plusieurs années et les dommages causés au pays tout entier vinrent s'ajouter aux pertes subies pendant l'hiver 1939/40.

A la conclusion de l'armistice, la situation en Finlande était grave. Toutes les importations avaient considérablement diminué pendant la guerre. Des réfugiés venant des provinces cédées à la Russie devaient être hébergés. Ils étaient plusieurs centaines de mille. Le pays était dévasté, en particulier les provinces du Nord, telle la Laponie, évacuée pendant les hostilités, où 150 000 Finlandais rentrèrent dans leurs villages, manquant de vêtements, de médicaments et d'outillage.

Les rations alimentaires étaient médiocres. La disparition du bétail avait provoqué une grande pénurie d'aliments lactés dont souffraient les enfants. Les textiles et les chaussures étaient rares. En outre, un gros effort ayant été fait pour activer l'exportation de bois et de cellulose, seule monnaie d'échange de la Finlande dans son commerce avec l'étranger, on manquait de bois de chauffage.

Les envois de secours.

La situation géographique de la Finlande rendait malaisée l'expédition de secours en masse à partir de la Suisse. D'autre part, la Suède avait elle-même organisé, en faveur de sa voisine, une action importante qui s'étendit sur plusieurs années.

C'est pourquoi la Commission mixte s'efforça de faire parvenir en Finlande les marchandises que cette dernière ne pouvait recevoir d'ailleurs. Le manque de fonds l'empêcha malheureusement de répondre comme elle l'aurait souhaité aux demandes qui lui furent adressées.

En mars 1942, un rapport du délégué de l'Union internationale de Secours aux Enfants, qui s'était rendu en Finlande, fournit des renseignements détaillés sur la situation du pays et signala les besoins urgents qui s'y faisaient sentir.

La Croix-Rouge suisse mit à disposition Fr. s. 15 000.— pour l'achat de 5000 ampoules de sérum antidiphthérique. Pour compléter cet envoi, la Commission mixte s'adressa à plusieurs fabricants de produits pharmaceutiques en Suisse, en leur faisant connaître les médicaments dont la pénurie était le plus gravement ressentie en Finlande. Sept de ces maisons répondirent en offrant des dons de spécialités qui furent jointes au sérum de la Croix-Rouge suisse.

Ces marchandises purent être expédiées entre le 23 juillet et le 19 décembre 1942, y compris 100 kg. de quinine sulfuric., que la Commission mixte put encore obtenir gracieusement d'une fabrique suisse de produits pharmaceutiques.

En mai 1942, la Croix-Rouge finlandaise demanda à la Commission mixte de lui procurer 400 kg. de quinine et 20 kg. de codéine. En dépit de tous ses efforts, la Commission mixte ne put trouver la quinine dont la rareté était générale sur le marché européen. En revanche, elle transmit une offre de Prochinin d'une maison de Mannheim. Finalement, la Croix-Rouge finlandaise fit savoir en novembre 1942 qu'elle renonçait à l'achat de quinine dont le besoin n'était plus si urgent.

Les 20 kg. de codéine purent être fournis et quittèrent la Suisse à la fin de l'année.

C'est sur un crédit de Fr. 100 000.— de la Croix-Rouge suisse qu'avait été acheté le sérum antidiphthérique expédié en juillet.

Le reste de cette somme fut employé à l'achat de produits vitaminés, de farines alimentaires et de médicaments.

Un second don de Fr. s. 100 000.— fut consenti par la Croix-Rouge suisse en automne 1942 et consacré à l'envoi de produits analogues qui furent expédiés en 1943.

En juin 1942, grâce aux fonds versés par le Comité d'Aide aux Enfants finlandais de Stockholm, 5 tonnes de lait en poudre furent adressées à Helsinki.

En 1943, la Commission mixte reçut des fonds qui lui permirent l'achat de 17 tonnes de lait en poudre et plus d'une tonne de médicaments.

Le 9 octobre 1942, la Croix-Rouge finlandaise transmit au C.I.C.R. une lettre du Ministère des Communications et des Travaux publics à Helsinki, exposant la situation difficile dans laquelle se trouvaient des réfugiés, habitant autrefois la Carélie du Nord, région aux environs de Léningrad.

Il s'agissait d'une population qui avait fort souffert lors des batailles qui se déroulèrent, dès l'automne 1941, dans ce secteur du front. Au printemps 1943, avec le consentement des Autorités allemandes, ils étaient venus s'établir en Finlande. Ils étaient 30 000 dont 13 000 enfants et manquaient de vêtements, de fortifiants et de médicaments.

Malheureusement, l'absence complète de fonds ne permit pas d'organiser une action en leur faveur.

Le Don suisse intervint en Finlande dès la fin de 1945. Des envois de médicaments, de chaussures et de vêtements eurent lieu en décembre 1945, en mai 1946. Du matériel sanitaire et dix ambulances furent acheminés à Helsinki où un délégué du Don suisse s'occupa de leur distribution en collaboration avec les organisations finlandaises.

En juillet 1946, 44 tonnes de textiles et 91 tonnes de vivres, comprenant du lait condensé, du sucre, de la semoule, des conserves de viande, de la graisse furent expédiées à Helsinki.

En Carélie, des familles nombreuses avaient grand besoin d'aide. Le Don suisse organisa dans cette région la distribution de repas aux enfants. Cette distribution dura six mois et toucha 12 000 enfants. Plus de 200 tonnes de produits divers furent transportées dans le dernier semestre de 1946 de Suisse en Finlande.

Poids et valeur des marchandises expédiées par la Commission mixte à la
FINLANDE



	Tonnes	Francs suisses	Poids total Tonnes	Valeur totale Fr. suisses
1941 Vivres et vêtements . .	15,—	12 750.—	15,—	12 750.—
1942 Vivres et vêtements . .	38,—	99 147.—		
Produits pharmaceut. . .	2,25	40 917.—	40,25	140 064.—
1943 Vivres et vêtements . .	18,4	80 900.—		
Produits pharmaceut. . .	1,031	53 798.45	19,031	134 698.45
1944 Vivres et vêtements . .	2,8	32 800.—		
Produits pharmaceut. . .	—	—	2,8	32 800.—
1945 Vivres et vêtements . .	142,3	534 947.—		
Produits pharmaceut. . .	5,859	104 915.—	148,159	639 862.—
1946 Vivres et vêtements . .	398,—	1 241 539.—		
Produits pharmaceut. . .	24,203	365 780.95	422,203	1 607 319.95
Totaux . . .			647.443	2 567 494.40

Transports.

Grâce à l'obligeance de la Croix-Rouge allemande, les envois à la Finlande purent transiter à travers l'Allemagne de Bâle à Stettin, sans frais. De là, ils furent chargés sur des bateaux finlandais partant pour Helsinki.

Le développement des opérations militaires interrompit dès le milieu de 1943 toutes les communications ferroviaires avec les ports de la Baltique et la Finlande.

Ils ne reprirent qu'en 1946. Les premières expéditions du Don Suisse durent se faire par camions jusqu'à Copenhague.

Ces difficultés gênèrent les actions de secours, autant que l'absence de fonds. Il était, en effet, difficile de trouver des donateurs auxquels il aurait fallu indiquer que l'acheminement de leurs dons était retardé jusqu'à une date indéterminée.

Missions.

La Commission mixte n'eut pas à organiser de missions en Finlande.

NORVÈGE

Au début d'avril 1940, les troupes allemandes envahirent simultanément le Danemark et la Norvège et s'emparèrent immédiatement des quatre ports norvégiens les plus importants : Oslo, Bergen, Trondjhem et Narvik.

La résistance opposée par les Norvégiens put s'appuyer sur les unités envoyées par les Alliés et qui avaient débarqué à Namsos et Andalsnes, près de Trondjhem et à Narvik. Mais quinze jours plus tard, les combats cessaient et les troupes alliées étaient réembarquées.

L'occupation du pays ne prit fin qu'en mai 1945, avec la capitulation des troupes allemandes.

Le débarquement auquel s'étaient opposé les Norvégiens, les combats que se livrèrent sur le sol norvégien Alliés et Allemands, avaient causé de grands dommages. Les villes de Kristiansund, Molde et Aalesund avaient été bombardées. A Kristiansund, sur 13 000 habitants, 8000 étaient sans foyer. A Narvik, la moitié des habitants n'avaient plus de logis.

Les réquisitions absorbèrent la presque totalité du stock de marchandises, tandis que les frais d'entretien de l'armée d'occupation pesaient lourdement sur le peuple norvégien.

La résistance à l'envahisseur s'organisa dans différents secteurs. Le sabotage et la destruction des voies de communications en furent les formes les plus fréquentes. Ces mesures ne purent cependant empêcher la réquisition des bateaux de pêche ou le transport en Allemagne des machines industrielles.

Peu à peu disparurent du marché, la viande, les corps gras et le sucre. L'alimentation des Norvégiens comporta surtout des pommes de terre et des betteraves. La pénurie des textiles et des chaussures était sensible, étant donné les exigences du climat. L'état de santé général de la population s'aggrava au cours des années. Les enfants, les vieillards, les malades en particulier souffrirent des privations qui leur étaient imposées.

Les attributions de viande et de poisson étaient extrêmement rares. Le beurre et la margarine avaient disparu du marché. Le manque de charbon empêchait le chauffage des locaux et les soins de propreté. On manquait de savon.

Les restrictions de toutes sortes ne firent qu'empirer jusqu'à la fin de l'occupation. Les dégâts causés en 1944 dans le Finnmark augmentèrent encore le nombre des nécessiteux. Les villes évacuées de force, Sør-Varanger, Kirkenes, Vadsø, furent complètement détruites avant la retraite.

En dépit de l'aide qui lui fut apportée par la Suède, la Norvège, dès 1942, connaissait une pénurie grandissante en médicaments, en vivres et en vêtements. L'organisation de cantines scolaires, dues à la Croix-Rouge norvégienne et à des institutions officielles, satisfaisait un besoin général. La difficulté était de les approvisionner, et le concours de tous les donateurs ne devint superflu qu'après la libération.

Les envois de secours.

C'est à des envois de médicaments — produits dont la pénurie avait des conséquences graves — que la Commission mixte voua tout d'abord ses soins.

Pour préparer les expéditions, il lui fallait obtenir des précisions sur les quantités et le genre de produits nécessaires. Sur la base d'estimations, la Commission mixte établit tout d'abord la liste des besoins de la Norvège, et fit des démarches pour trouver des donateurs capables de financer l'action de secours envisagée.

Le 13 septembre 1942, elle reçut une lettre du Président de la Croix-Rouge norvégienne, accompagnant une liste des médicaments dont le besoin était urgent, mais sans indication de quantités.

Le jour suivant, le délégué de la Croix-Rouge norvégienne en Suisse se rendit à la Commission mixte et, mis au courant des demandes parvenues d'Oslo, déclara qu'il allait s'efforcer de trouver les fonds qui permettraient d'y répondre.

La liste des besoins en médicaments fut transmise à la Croix-Rouge américaine, par l'intermédiaire de son représentant à Genève.

Mais, à la fin de l'année 1942, le délégué de la Croix-Rouge norvégienne fit savoir à la Commission mixte que les fonds dont dispo-

saient les Norvégiens étaient entièrement consacrés à des achats en dehors du blocus et qu'il ne disposait d'aucun moyen pouvant servir à des achats en Suisse.

Entre-temps, la Croix-Rouge américaine avait informé la Commission mixte qu'elle avait l'intention d'envoyer en Norvège, via la Suède, des produits pharmaceutiques dont elle souhaitait voir la distribution contrôlée par la Croix-Rouge suédoise. Cette dernière avait accepté d'effectuer cette distribution et d'adresser des rapports au C.I.C.R.

Au début de 1943, des fonds furent mis à disposition de la Commission mixte et permirent l'achat de 3700 caisses de lait condensé et de 25 000 boîtes de conserves de viande. Les donateurs avaient exprimé le vœu qu'un comité suédois fût chargé de la distribution mais la Croix-Rouge allemande consultée fit savoir qu'elle était d'accord pour que la Croix-Rouge norvégienne s'en chargeât.

D'autre part, une maison suisse de produits pharmaceutiques offrit un don de médicaments, valant environ Fr. s. 25 000.—

En avril 1943, la Croix-Rouge norvégienne s'adressa à nouveau à la Commission mixte en soulignant le besoin urgent de médicaments dont souffrait la Norvège.

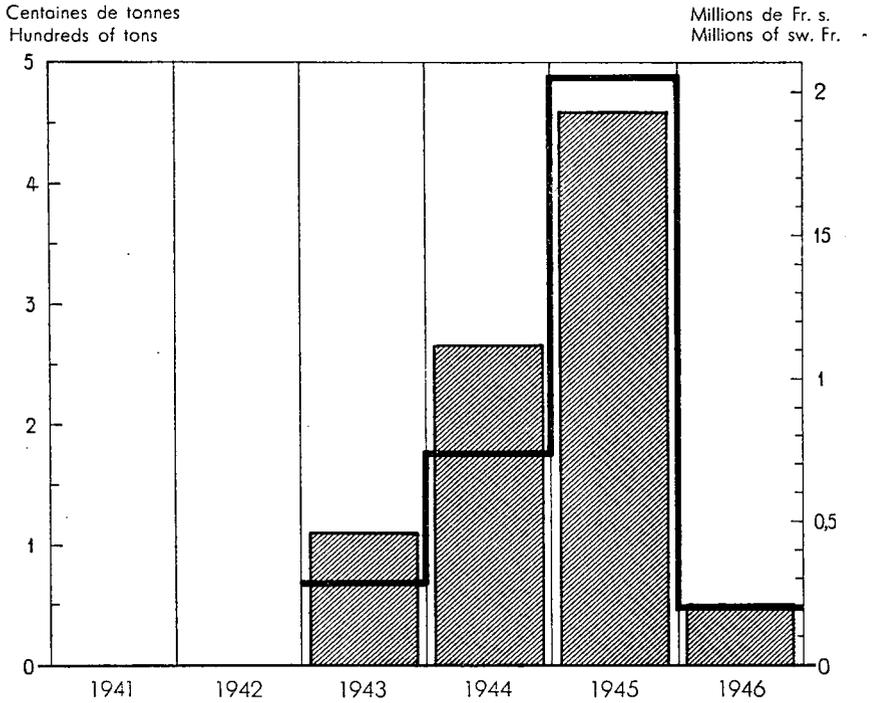
Ce don de Fr. s. 25 000.— mis à la disposition de la Commission mixte fut utilisé à des achats correspondant aux besoins signalés. La Croix-Rouge norvégienne fut avisée de cet envoi et la Commission mixte fit connaître en même temps que les démarches pour l'expédition du lait condensé et des conserves de viande se poursuivaient.

En juin 1943, la Commission mixte expédia en Norvège 47 caisses de biscuits à la viande. Ces conserves de viande arrivèrent à Oslo en juillet. L'envoi des médicaments eut lieu au début du mois d'août. Un délégué du C.I.C.R. était présent, lors de l'arrivée de ces produits. Le plan de distribution, établi par la Croix-Rouge norvégienne, lui fut soumis et il l'approuva.

Les représentants d'œuvres de secours norvégiennes achetèrent en Espagne plusieurs centaines de tonnes d'oranges et chargèrent la Commission mixte de les transporter. Ces fruits furent distribués dans les écoles du pays.

Au début de 1944, une firme suisse fit un nouveau don de Fr. s. 15 000.— pour la Norvège, qui furent réservés à l'achat de médicaments.

Poids et valeur des marchandises expédiées par la Commission mixte à la
NORVÈGE



	Tonnes	Francs suisses	Poids total tonnes	Valeur totale Fr. suisses
1943 Vivres et vêtements . .	108,7	255 541.—		
Produits pharmaceut. . .	2,022	32 445.05	110,722	287 986.05
1944 Vivres et vêtements . .	265,5	686 644.—		
Produits pharmaceut. . .	1,662	54 187.10	267,162	740 831.10
1945 Vivres et vêtements . .	451,1	1 918 102.—		
Produits pharmaceut. . .	7,278	133 421.—	458,378	2 051 523.—
1946 Vivres et vêtements . .	52,—	209 941.—		
Produits pharmaceut. . .	—	—	52,—	209 941.—
Totaux . . .			888,262	3 290 281.—

Vers le milieu de la même année, deux maisons suisses de produits pharmaceutiques firent à nouveau des dons de médicaments dont le choix fut établi sur les listes des besoins communiqués par la Croix-Rouge norvégienne. En revanche, les demandes de pilocarpine, réclamée par la Croix-Rouge norvégienne, ne purent être satisfaites, l'exportation de Suisse étant impossible.

En novembre 1945, un dernier envoi de médicaments put s'effectuer par camion de la Légation norvégienne en Suisse transportant des secours du Don suisse. Il comprenait divers dons de maisons suisses, un don de la Croix-Rouge canadienne et un don de la Croix-Rouge américaine.

La Croix-Rouge canadienne de la Jeunesse avait fait un don de Fr. s. 115 000.— en faveur de la Norvège. D'accord avec le délégué de la Croix-Rouge norvégienne, la Commission mixte consacra cette somme à l'achat de layettes et de tétines pour biberons.

La Croix-Rouge norvégienne accusa réception de tous ces envois. D'autre part, le délégué du C.I.C.R. en Suède se rendit à plusieurs reprises à Oslo pour contrôler les distributions des médicaments et fit parvenir à la Commission mixte des rapports sur leur répartition.

Dès le début de 1946, la Norvège, dont la situation s'était rapidement améliorée, n'eut plus besoin de secours. Elle put même mettre à disposition des marchandises — huile de foie de morue, conserves de poissons, etc. — qui furent distribuées dans divers pays du centre et du sud-est de l'Europe.

Transports.

Le transport des envois destinés à la Norvège s'effectua normalement à travers l'Allemagne, avec l'appui de la Croix-Rouge allemande qui voulut bien également transmettre à Oslo la correspondance et les télégrammes relatifs à ces expéditions.

Au moment où l'avance alliée interrompit les communications ferroviaires entre la Suisse et la Norvège, une colonne de camions organisée par la Légation de Norvège en Suisse, permit de faire parvenir à destination d'importants envois du Don suisse.

ITALIE

Situation.

Entrée en guerre en 1940, l'Italie n'eut pas, durant les premières années des hostilités, à déplorer de gros dommages sur le sol de la métropole. Mais à partir du moment où les bombardements alliés s'étendirent, ses ports sur la Méditerranée et ses villes industrielles du nord subirent de façon quasi régulière des attaques aériennes de plus en plus puissantes. Les dommages se produisirent dans les agglomérations ouvrières, dans les quartiers des ports à population dense, et firent des victimes.

Dès la fin des opérations militaires en Afrique du Nord, la menace de la guerre se précisa. En juin 1943, Pantelleria était prise, le 10 juillet avait lieu le débarquement en Sicile dont l'occupation fut achevée le 17 août.

Le 3 septembre, les Alliés étaient en Calabre et le Gouvernement italien signait un armistice. La lutte continua contre les troupes allemandes qui résistèrent successivement sur deux lignes, l'une au sud, la seconde au nord de Rome.

Si les troupes alliées entrèrent à Rome le 5 juin 1944, la conquête de Bologne, Gênes et Turin n'eut lieu que dix mois plus tard, en avril 1945.

Quelques jours plus tard, le 29 avril, les troupes allemandes en Italie capitulèrent.

La situation alimentaire et sanitaire suivit, dans les grandes lignes, le développement des opérations militaires. Dès 1943, on signalait une carence sensible de certains médicaments. Les sinistres des villes lombardes trouvaient difficilement un abri. Les textiles et les chaussures devenaient rares ou étaient de mauvaise qualité. Les hôpitaux, surchargés de malades et de blessés, travaillaient dans de mauvaises conditions, manquant de lits, de literie, de médicaments et de pansements.

Les années 1944/1945 furent des années de dévastations, la ligne du front se stabilisant en Italie centrale, puis sur le Pô. Les

arrières des lignes ennemies furent soumis au feu de l'artillerie et à d'intenses bombardements qui provoquèrent d'énormes destructions. Gaete, Cassino, Sangro, sur la ligne Gustave, avaient terriblement souffert, de même que Massa, Pievo, Santo Casciano, Urbino, Pesaro sur la ligne des Goths.

Parmi les grandes villes, Milan, Turin, Gênes, Florence, Naples, Palerme, Cagliari avaient été gravement atteintes. Les campagnes environnantes n'avaient pas été épargnées. Aux pertes causées par la guerre mondiale vinrent s'ajouter celles dues à la guerre civile.

On estimait que plus de cinq millions de locaux avaient été rendus inhabitables et que plus de quatre millions et demi de personnes vivaient dans des abris de fortune ou dans des mines.

La mauvaise récolte de 1945, amoindrie par la sécheresse, vint aggraver une situation déjà difficile.

Les céréales, les graisses et le sucre devinrent rares. Le prix des denrées atteignit un tel niveau au marché libre, le seul approvisionné, que les trois quarts de la population en étaient exclus d'emblée. La vie était 32 fois plus chère, en été 1945, qu'avant la guerre. On manquait de lait, de farines alimentaires, de vêtements et de chaussures.

La malaria et la tuberculose avaient pris une redoutable extension. Les hôpitaux, en nombre insuffisants par suite des réquisitions, des destructions et du pillage, n'avaient plus assez de lits, de literie, de couvertures. Les médicaments étaient rares.

Un des graves problèmes était celui des enfants errants, vivant de marché noir et de rapines, que des institutions de bienfaisance s'efforçaient de grouper dans des villages d'enfants pour les rééduquer. Mais ces refuges eux-mêmes, sans soutien, avaient grand peine à s'approvisionner et à s'équiper.

De nombreux réfugiés, provenant des régions les plus atteintes par la guerre ou fuyant les régions contestées, vivaient dans des camps. Il fallait les nourrir et les vêtir en attendant leur reclassement dans la vie nationale.

Comme dans les autres pays atteints par la guerre, le système des transports était désorganisé.

Les importations de charbon, indispensables à la reprise d'une activité industrielle, étaient minimales. On comptait entre un million et demi et deux millions de chômeurs.

Les pertes subies par l'agriculture n'étaient pas moins fortes. Un quart du cheptel et des bêtes de trait avait disparu. Quarante mille hectares de terre avaient été minés. Le manque continu d'engrais chimiques pendant la guerre avait appauvri la terre, dont le rendement avait diminué.

Les envois de secours.

En 1943 déjà, la Croix-Rouge suisse, informée du manque de médicaments qui se faisait sentir dans les hôpitaux de l'Italie du Nord, a financé deux envois de médicaments que la Commission mixte fit parvenir à destination en septembre et en décembre 1943.

Au cours de l'année 1944, des envois analogues eurent lieu. Au total, Fr. s. 55 000.— de produits pharmaceutiques furent ainsi répartis dans les hôpitaux de plusieurs grandes villes.

En 1944, un délégué de la Croix-Rouge suisse parcourut l'Italie du Nord et le rapport qu'il présenta à la Croix-Rouge suisse incita cette dernière à venir en aide aux femmes et aux enfants dont la situation était alarmante.

Ce fut tout d'abord à Côme et Luino qu'eurent lieu des distributions de lait et de fromage à près de 13 000 enfants.

A cette époque s'était fondée la C.I.A.S. (Centrale italo-svizzera di assistenza sanitaria) qui était chargée de la répartition et de la distribution des médicaments en Italie. Ce fut par ce canal que les produits achetés par la Croix-Rouge suisse furent remis aux bénéficiaires, presque exclusivement des hôpitaux ou des cliniques. Les rapports périodiques de la C.I.A.S. et les contrôles des délégués de la Croix-Rouge suisse, du C.I.C.R. ou de la Commission mixte permirent de s'assurer que les secours étaient utilisés conformément aux vœux des donateurs.

Pendant le temps du gouvernement néo-fasciste, étant donné l'insécurité régnante, les envois furent suspendus.

Dès les derniers mois de 1945, la Commission mixte expédia pour le compte de la Croix-Rouge suisse des vivres à Milan, Côme, Varese, Luino, Ponte-Chiasso, Bergame, Domodossola, etc., ainsi que dans les Centovalli où, avec l'aide du Don suisse, la Croix-Rouge suisse avait installé une colonie d'enfants.

Déjà, à la fin de 1944, elle avait fait parvenir à Domodossola où s'étaient réfugiés des habitants de villages détruits par

les combats de partisans, des vivres et des médicaments qui furent distribués par le délégué de la Croix-Rouge italienne en Suisse.

Pour pouvoir développer son action, la Commission mixte suggéra au délégué de la Croix-Rouge italienne d'employer la méthode utilisée avec succès par les représentants des œuvres de secours belges, soit d'obtenir un crédit d'une banque suisse. La Croix-Rouge italienne donna son approbation à ce projet qui malheureusement ne put aboutir.

Aucun montant important ne fut confié à la Commission mixte pour des secours en faveur de l'Italie.

En revanche, dès 1945, diverses organisations suisses, ou ayant leur siège en Suisse, Caritas, le Conseil œcuménique des Eglises, le Fonds européen de Secours aux étudiants, l'Union internationale de Secours aux Enfants, et des comités de secours régionaux chargèrent la Commission mixte d'achats de marchandises ou la prièrent de transporter le produit des collectes.

Des représentants de fabriques suisses de produits pharmaceutiques firent également des dons en nature, lorsqu'à la suite d'un voyage d'un délégué du C.I.C.R. en Italie centrale et méridionale, la situation sanitaire de ces régions fut mieux connue. Une maison de commerce mit également à la disposition de la Commission mixte une somme de Fr. s. 50 000.— qui fut, avec l'accord du donateur, consacrée à des achats de médicaments.

En juin 1945, la délégation du C.I.C.R. à Rome réclama d'urgence, à la demande de la Croix-Rouge italienne, des secours en faveur de la population de Fiume, dont la situation était très précaire. La Nonciature apostolique à Berne adressa une demande dans le même sens au C.I.C.R.

Malheureusement, les opérations militaires et l'absence de moyens financiers ne permirent pas à la Commission mixte d'intervenir.

Au cours de l'année 1946, les envois de produits pharmaceutiques continuèrent. La Commission mixte y joignit des vitamines D en solution huileuse, don de la Croix-Rouge britannique. Un Comité d'Aide à l'Italie, à Buenos-Aires, finança un important envoi de médicaments. La Croix-Rouge suisse, Caritas, divers comités prièrent la Commission mixte de ravitailler des hôpitaux à Trévisé, Milan, Turin, etc.

Le Don norvégien, composé de vivres récoltés en Norvège par la Croix-Rouge norvégienne et une organisation populaire, permit de satisfaire des demandes urgentes pour lesquelles la Commission mixte ne trouvait pas de donateurs. Il s'agissait de réfugiés, venant soit des régions détruites, soit de régions alors contestées, telle la Vénétie julienne, et qui étaient réunis dans des camps. Ils manquaient de vivres, de vêtements et de médicaments, etc.

Grâce au Don australien, au Don norvégien, aux dons du Croissant-Rouge d'Irak, des secours furent envoyés dans des hôpitaux d'enfants et dans les sanatoria à Turin et Cagliari, dans la région de Trieste, à Cinetta et Forte-Amelia.

Le Don suisse confia également à la Commission mixte le transport des secours destinés à Milan, Rimini, Tirano, Gênes, Florence, Brescia, etc. D'importantes quantités de médicaments partirent pour la province de Frosinone, pour y combattre la malaria.

A la fin de l'année 1946, 11 policliniques furent installées dans les régions détruites de la ligne des Goths.

A cette date prit fin l'activité de la Commission mixte.

Transports.

Jusqu'au moment où l'invasion de l'Italie rendit difficiles les relations ferroviaires, les envois de la Commission mixte adressés à la Croix-Rouge italienne s'effectuèrent normalement.

Dès la fin de 1945, la création de la « C.I.A.S. », possédant ses propres moyens de transport et assurant elle-même la distribution des produits pharmaceutiques, facilita le travail de la Commission mixte. Les médicaments et les désinfectants étaient remis, à la frontière suisse, aux représentants de la C.I.A.S. qui les acheminaient sans frais aux institutions destinataires.

L'E.N.D.S.I.¹, de son côté, pouvait se charger du transport de tous les secours destinés à des Italiens et la Commission mixte lui confia également une certaine quantité de marchandises. Des difficultés surgirent, car l'E.N.D.S.I., si elle était compétente pour le transport des dons, ne pouvait délivrer les attestations de franchise en douane. Ce point dut être réglé avec les Autorités compétentes.

¹ Ente Nazionale di Soccorso all' Italia.

En revanche, tous les envois expédiés à des organisations s'occupant de réfugiés ou d'étrangers en Italie devaient s'effectuer directement par la Commission mixte.

On se souvient que la Commission mixte recevait d'outre-mer des marchandises débarquées dans les ports italiens. D'autre part, les trains de secours pour la Yougoslavie empruntèrent pendant assez longtemps les voies ferrées italiennes jusqu'à Trieste.

La franchise de transport n'était pas automatiquement accordées à ces envois en transit. La Commission mixte obtint tout d'abord une réduction de 50% sur les taxes de ces transports. En outre, à sa demande, les Autorités italiennes voulurent bien lui accorder la faculté de régler ces frais en lires.

De nombreuses démarches effectuées auprès du Gouvernement italien soit par la délégation du C.I.C.R. à Rome, soit par des représentants de la Commission mixte, aboutirent et en 1946, les envois de la Commission mixte et ceux adressés à cette dernière jouirent de la franchise de transport sur le territoire italien.

Cette mesure, due à la compréhension sympathique des Autorités italiennes, facilita grandement l'expédition des secours vers le sud-est de l'Europe, particulièrement pendant le temps où les lignes de l'Europe centrale étaient inutilisables.

Missions.

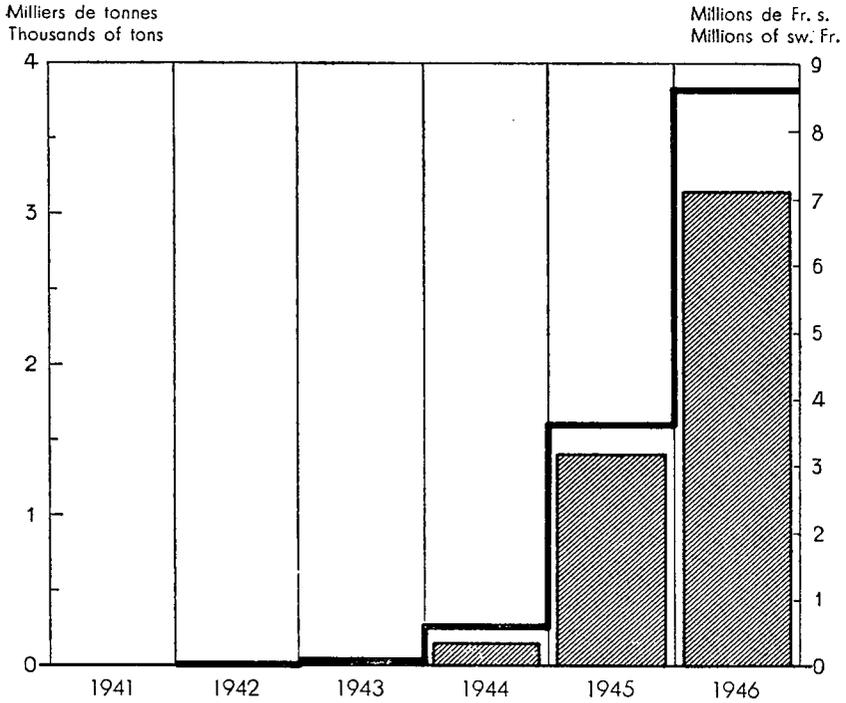
Bien qu'assurée de l'appui des délégations du C.I.C.R., la Commission mixte envoya à plusieurs reprises des représentants en Italie, soit pour des missions techniques, soit pour recueillir sur place des informations sur les besoins et les possibilités de distribution.

Un membre du Conseil se rendit en 1945 en Italie du nord pour enquêter sur les besoins en produits pharmaceutiques. La même année, une collaboratrice de la Commission mixte fit un voyage de huit jours en Italie du Nord et en Toscane pour entrer en contact avec les organisations capables de procéder à des distributions de vivres.

Enfin, au moment où l'on ignorait encore la décision du Gouvernement de Dublin de remettre directement à l'Italie la part du Don irlandais qui lui était réservée, une représentante de la Commission mixte se rendit à Rome, puis en Italie centrale et en Italie

Poids et valeur des marchandises expédiées par la Commission mixte à l'

ITALIE



	Tonnes	Francs suisses	Poids total tonnes	Valeur totale Fr. suisses
1942 Produits pharmaceut. . .	0,262	4 916,17	0,262	4 916.17
1943 Vivres et vêtements . .	23,9	66 615.—		
Produits pharmaceut. . .	0,734	16 175.—	24,634	82 790.—
1944 Vivres et vêtements . .	147,3	506 949.—		
Produits pharmaceut. . .	2,9	79 972.90	150,2	586 921.90
1945 Vivres et vêtements . .	1 346,9	2 649 438.—		
Produits pharmaceut. . .	69,436	1 002 289.60	1 416,336	3 651 727.60
1946 Vivres et vêtements . .	3 123,—	7 664 476.—		
Produits pharmaceut. . .	46,052	961 119.—	3 169,052	8 625 595.—
Totaux . . .			4 760,484	12 939 585.67

méridionale pour recueillir des informations sur la situation et de contrôler les renseignements souvent incomplets qui lui parvenaient de toutes parts. La documentation recueillie, jointe aux observations faites par les délégués, rendit possibles les publications sur l'Italie et ses besoins.

Enfin, le chef du service sanitaire qui mit au point les projets du Don Suisse, se déplaça fréquemment en Italie pour en surveiller la réalisation.

ROUMANIE

Au mois d'octobre 1940, les troupes allemandes entraient en Roumanie, et le 23 juin de l'année suivante, ce pays adhéra au Pacte à trois qui unit l'Allemagne, l'Italie et le Japon. La Roumanie devint théâtre d'opérations en 1944, et l'occupation de Bucarest, de Ploesti, de Constanza par les Russes ne s'acheva qu'à fin août de cette année.

Dès la fin de l'année 1944, la Croix-Rouge roumaine avait commencé d'adresser des appels à la Croix-Rouge suisse, puis au C.I.C.R., pour demander des vitamines, des médicaments, des instruments chirurgicaux, dont le besoin se faisait cruellement sentir dans toute la Roumanie. Les enfants, notamment, souffraient du manque de fortifiants.

Les années suivantes, ce fut toujours sur le manque de médicaments de toutes sortes, de stupéfiants, et de matériel sanitaire que la Croix-Rouge roumaine insista dans ses appels à la Commission mixte. On a vu, en effet, qu'au début de la guerre tout au moins, la production agricole de la Roumanie pouvait encore suffire à alimenter la population du pays, et que la Commission mixte avait même eu l'occasion d'y acheter à plusieurs reprises des vivres qui devaient permettre de secourir les pays affamés de l'Europe occidentale.

Les épidémies de typhus s'étaient rapidement propagées en Roumanie dès 1945, avec les grandes sécheresses, le manque de savon, l'absence de toute hygiène dans certaines régions du pays dévastée par la guerre. Les maladies vénériennes, la pellagre, la malaria, la tuberculose, firent également de rapides progrès dans tout le pays.

Très tôt aussi, le peuple roumain souffrit du manque de vêtements et de chaussures. Une grande partie de la population, notamment les habitants de Moldavie et de Bucovine, n'avaient pu renouveler leurs vêtements pendant la guerre et durent passer les hivers

très rigoureux de ces régions, vêtus de loques et de chiffons. Les enfants étaient à moitié nus. Aussi les victimes du froid furent-elles très nombreuses. Ailleurs, le manque de sous-vêtements rendait à peu près impossible les opérations de désinfection, et les épidémies de typhus exanthématique prirent de grandes proportions.

A la fin de l'année 1946, la situation ne s'était guère améliorée. Le pain manquait et les grands magasins exposaient des vêtements et des chaussures à des prix tels qu'aucun consommateur normal n'était en mesure de se les procurer.

Dans les régions les plus durement atteintes, nombreux étaient ceux qui ne mangeaient qu'une fois par jour. La nourriture était faite de pain d'orge ou de millet, de soupe aux herbes et de pois sauvages.

Les conditions de logement, particulièrement précaires avant la guerre déjà, avaient empiré considérablement à la suite des hostilités. Souvent, on vit des paysans creuser des trous sur l'emplacement des villages détruits et y vivre entassés avec leur bétail.

Il faut encore ajouter que le réseau ferroviaire avait beaucoup souffert, et que le ravitaillement de certaines régions montagneuses était devenu à peu près impossible. Tous les tunnels des Carpathes, en outre, avaient sauté pendant les hostilités. Le manque de camions entrava également la lutte contre la famine et les maladies.

Les envois de secours.

A la suite des premiers appels de la Croix-Rouge roumaine, la Commission mixte qui ne disposait alors d'aucun fonds pour venir en aide à la Roumanie, s'efforça immédiatement d'intéresser des donateurs éventuels au sort de ce pays. Comme c'étaient les médicaments qui faisaient défaut avant tout, elle s'adressa notamment aux grandes fabriques suisses de produits pharmaceutiques qui, répondant rapidement à sa demande, permirent d'organiser un premier envoi de secours important qui fut adressé à la Croix-Rouge roumaine en été 1943. Il s'agissait d'une tonne de produits pharmaceutiques et de matériel de pansement, représentant une valeur totale de Fr. s. 40 000 environ. Ces marchandises, ainsi que les suivantes, furent expédiées par la voie ordinaire du chemin de fer.

Bientôt, la Croix-Rouge roumaine put mettre à la disposition de la Commission mixte des fonds avec lesquels on put acheter un nouveau lot de médicaments d'après les listes de besoins qui avaient

été établies en Roumanie. Ainsi, dès le début de 1944, de nouveaux envois de stupéfiants et de produits pharmaceutiques purent-ils parvenir à Bucarest. A cette époque d'ailleurs, la Commission mixte envoya également de grosses quantités de médicaments aux organisations israélites de la Roumanie en faveur des réfugiés de Transnistrie.

Les hostilités, cependant, devaient interrompre tout trafic avec la Roumanie, et ce pays demeura pendant de longs mois dans l'impossibilité de recevoir directement de Genève de nouveaux secours.

Néanmoins, la délégation du C.I.C.R. à Bucarest put faire parvenir entre temps quelques rapports sur la situation du pays et attirer l'attention de la Croix-Rouge sur le manque de médicaments, de vêtements et de fortifiants dont souffrait toute la population. A ces rapports vinrent s'ajouter les appels de la Croix-Rouge roumaine, des étudiants roumains en Suisse, et plus tard, des personnalités roumaines de passage à Genève. Citons notamment une importante mission médicale roumaine, composée de représentants du Ministère de la Santé publique et du Ministère de l'Assistance Sociale, qui vint présenter à la Commission mixte au printemps 1946 un rapport très détaillé sur la situation sanitaire en Roumanie et qui passa d'importantes commandes de médicaments et de matériel sanitaire pour le compte du Gouvernement roumain.

La première demande précise de secours qui parvint à la Commission mixte après la cessation des hostilités en Roumanie fut transmise par la Ligue au début de l'année 1945. La Croix-Rouge roumaine avait un besoin urgent de poudre insecticide pour désinfecter 40 000 personnes. Elle disposait à cet effet de fonds qu'elle eut cependant de la peine à transférer en Suisse. De leur côté, le C.I.C.R. et la Commission mixte firent chacun un don de 500 kg. de poudre, ce qui permit de préparer à mi-janvier un envoi de 2 tonnes de Néocid. Ce produit devait servir à combattre une grave épidémie de typhus et il fallait pouvoir le faire parvenir le plus rapidement possible à destination.

Or, les communications par chemin de fer à travers la Hongrie étaient interrompues et il était difficile de trouver une autre voie rapide. Il fallut prendre contact avec les Autorités américaines par l'intermédiaire de l'Ambassade des Etats-Unis à Berne pour obtenir l'autorisation d'utiliser un avion américain qui viendrait prendre

le Néocid à Marseille. A la suite de ces démarches, le Département d'Etat à Washington demanda à son représentant auprès du Grand Quartier Général des Forces alliées en Italie d'organiser cet envoi.

Entre temps, la Commission mixte avait renoncé à utiliser les chemins de fer français pour expédier le Néocid à Marseille, un tel transport pouvant durer près de 5 semaines. Ce furent des camions du C.I.C.R. qui emportèrent, le 16 février, les deux tonnes d'insecticide jusqu'à la Méditerranée. Un avion américain devait venir prendre cette marchandise à Marseille peu après. Néanmoins à la fin du mois de février, la Néocid était encore entreposé à Marseille et la Commission mixte reprenait ses démarches auprès de l'Ambassade des Etats-Unis à Berne. Enfin, le 9 mars, un avion américain emporta à destination de Naples les désinfectants pour la Roumanie. Cinq caisses arrivèrent le 12 mars à Bucarest et 47 le 20 mars. Une seule caisse avait été perdue en cours de route.

Pour faire face aux épidémies, la Roumanie manquait surtout de savon. C'est pourquoi, au mois de juin 1945, la Commission mixte fit expédier directement d'Egypte via Istamboul 500 caisses de savon, prélevées sur les stocks du Don de la Croix-Rouge sud-africaine. 200 autres caisses partirent encore à fin novembre du Caire.

La Commission mixte effectua également divers petits envois de médicaments ou de stupéfiants par avion durant l'année 1945.

Par ailleurs, au mois de juillet de la même année partit de Suisse la première colonne de camions du C.I.C.R. à destination de l'Europe centrale. Le but de cette colonne était Bucarest. Elle emportait avec elle à destination de cette ville des médicaments, du matériel de pansement, des instruments de laboratoire et chirurgicaux, dons d'institutions suisses de secours, ou achetés par la Commission mixte pour le compte du Gouvernement roumain et de la Croix-Rouge roumaine, et de diverses organisations de secours en faveur des Israélites, tels que l'American Joint Distribution Committee et l'O.S.E.

Dès le début de l'année 1946, la Commission mixte put utiliser un bateau pour acheminer des secours sur la Roumanie, ce qui lui permit de faire des envois beaucoup plus importants. Ce bateau venait prendre à Marseille les marchandises de la Commission mixte et les déchargeait à Constanza. Lors de son premier voyage au mois de janvier, le « Transylvania » transporta 500 caisses de vitamine D,

don de la Croix-Rouge britannique, des médicaments, des stupéfiants, du Néocid destiné à la Croix-Rouge roumaine, des chaussures et des sous-vêtements, dons des Croix-Rouges australienne et néo-zélandaise, qui n'avaient pu partir par avion au mois de décembre 1945, etc.

Au mois de mars, c'était un gros envoi de 15 tonnes de Néocid qui partait pour Bucarest avec 50 vaporisateurs et 8 automobiles pour le compte du Don suisse. Les premiers envois du Don irlandais partirent en avril avec une quantité d'autres dons de vêtements et de médicaments ainsi que de nombreux produits pharmaceutiques et du matériel sanitaire commandés par le Gouvernement roumain et la Croix-Rouge roumaine.

Les envois par bateau se poursuivirent jusqu'en été. Dès l'automne, la Commission mixte put utiliser à nouveau le chemin de fer et les secours furent expédiés par Vienne et la Hongrie.

Au cours de l'année 1946, la Commission mixte utilisa encore à plusieurs reprises la voie aérienne pour faire parvenir en Roumanie de petits envois urgents de médicaments ou de stupéfiants.

Jusqu'en 1944, la Roumanie a reçu principalement des médicaments, des articles sanitaires, du matériel de pansement, dons d'institutions israélites en faveur des populations juives, du C.I.C.R. et de la Commission mixte, de grandes fabriques de produits pharmaceutiques suisses, ou marchandises achetées par la Croix-Rouge et le Gouvernement roumains.

Dès 1945, des envois de vêtements et de vivres furent également joints aux secours médicaux. Ce fut d'abord l'American Joint Distribution Committee qui fit parvenir à Bucarest avec la colonne de camions du C.I.C.R. des vêtements et des vivres. Il continua d'expédier des secours divers durant toute l'année 1946.

Du Don irlandais partirent au mois d'avril 1936 du sucre, du lait condensé, des couvertures, des gants, des bas, des vêtements et sous-vêtements.

Au mois d'octobre 1946, la Commission mixte expédia encore à Bucarest pour le Don irlandais du sucre, des couvertures, des vêtements et des textiles.

L'O.S.E., qui avait déjà fait plusieurs envois de médicaments avant 1945, continua d'expédier jusqu'à fin 1946 des articles médicaux, des vêtements, des vivres et des fortifiants en grandes quantités. Le Don suisse expédia avec une mission chargée de combattre

les épidémies de typhus, au printemps 1946, 15 tonnes de Néocid. Le Conseil œcuménique, diverses organisations israélites, les fabriques de produits pharmaceutiques et des maisons privées suisses effectuèrent également de nombreux envois de secours.

Les grands envois de secours collectifs furent presque toujours répartis également entre la Croix-Rouge roumaine, le Ministère de la Santé publique et le Ministère d'Assistance sociale qui distribuaient les marchandises aux personnes nécessiteuses dont ils avaient habituellement la charge. Ces distributions se faisaient toutefois sous le contrôle de la délégation du C.I.C.R. à Bucarest. En effet, le plan de répartition du Don irlandais, par exemple, fut établi par la Croix-Rouge roumaine en tenant compte des actions de secours entreprises par le Ministère de l'Assistance sociale, du Ministère de la Santé publique et avec l'agrément du délégué du C.I.C.R. à Bucarest.

A la fin de l'année 1946, lorsqu'il fallut préparer les distributions de la seconde tranche du Don irlandais, le représentant de la Commission mixte, qui s'était rendu à Bucarest pour organiser sur place la répartition des secours, constitua un Comité de Répartition, composé de représentants du Ministère de l'Assistance sociale, du Ministère de la Santé publique, de la Croix-Rouge roumaine, de l'« Apararea patriotica » et de la délégation du C.I.C.R. Ce comité devait permettre d'élargir le choix des distributions, de répartir plus équitablement les marchandises du Don irlandais et d'opérer un contrôle plus strict sur l'emploi de ces secours.

Transports.

On a vu que les premiers transports de secours à destination de la Roumanie en 1943 et jusqu'au printemps 1944, avaient pu s'effectuer normalement par le chemin de fer passant par Vienne et Budapest.

Lorsque, après la fin des hostilités en Roumanie, la Commission mixte voulut reprendre ses envois de secours à destination de Bucarest, les voies de communications ordinaires par la Hongrie étaient coupées. Jusqu'à la fin de l'année 1945, le seul moyen d'atteindre Bucarest par Genève fut l'avion. Comme ce moyen de transport était extrêmement coûteux et qu'il ne pouvait servir qu'à des envois de poids modeste, on ne s'en servit que dans des cas

particulièrement urgents, comme par exemple lorsqu'il fallait expédier des médicaments ou des désinfectants destinés à combattre de graves épidémies.

La seule exception à ce mode de transport fut la colonne de camions du C.I.C.R. partie de Suisse à fin juillet 1945 et qui arriva à Bucarest à la mi-août. Mais comme on le dira au sujet de la Hongrie, les difficultés rencontrées pour organiser une telle colonne, et les charges excessives qu'elle entraînait, firent renoncer à son utilisation fréquente.

Dès le mois de janvier 1946, la Commission mixte put utiliser un bateau roumain, le « Transylvania », qui faisait la navette entre Marseille et Constanza. Les secours étaient d'abord envoyés à Marseille, à l'adresse de la Croix-Rouge française, puis transbordés sur le « Transylvania » qui eut à cinq reprises l'occasion de transporter des marchandises pour le compte de la Commission mixte (janvier, mars, avril, mai, juin 1946). Néanmoins, ce mode de transport ne donnait pas entière satisfaction à la Commission mixte: le voyage était long et, de plus, coûtait cher, notamment sur le trajet de Constanza à Bucarest. En effet, le déchargement des marchandises dans le port de Constanza ne pouvait être que difficilement contrôlé et à plusieurs reprises on dut constater que des vols assez importants avaient été commis.

Comme, d'autre part, les communications ferroviaires avec le centre de l'Europe s'étaient améliorées entre temps, la Commission mixte préféra interrompre ses envois de secours à destination de la Roumanie pendant quelques semaines qui lui permirent de mettre au point l'organisation de trains-blocs devant passer par la Hongrie et d'obtenir des Autorités soviétiques l'autorisation de franchir les régions occupées par les troupes russes.

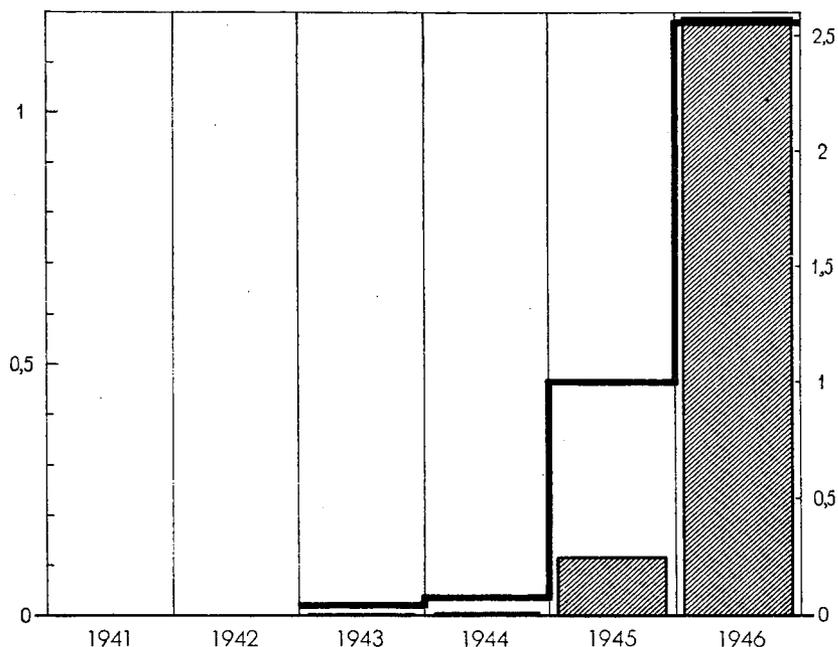
Dès le mois d'octobre 1946, la Commission mixte avait stocké dans ses entrepôts de Vienne la part de la seconde tranche du Don irlandais attribuée à la Roumanie, afin de pouvoir l'expédier le plus rapidement possible dès que l'occasion s'en présenterait. Au mois de novembre partirent à une semaine d'intervalle les deux premiers trains-blocs pour Bucarest. Ceux-ci furent groupés à Vienne avec une partie des marchandises du Don irlandais sous le contrôle du représentant de la Commission mixte.

Toutes les marchandises envoyées par la Commission mixte étaient adressées au Ministère de la Santé publique, ce qui permit

Poids et valeur des marchandises expédiées par la Commission mixte à la
ROUMANIE

Milliers de tonnes
Thousands of tons

Millions de Fr. s.
Millions of sw. Fr.



	Tonnes	Francs suisses	Poids total Tonnes	Valeur totale Fr. suisses
1943 Produits pharmaceut. . .	1,031	38 874.55	1,031	38 874.55
1944 Produits pharmaceut. . .	3,583	70 543.60	3,583	70 543.60
1945 Vivres et vêtements . . .	98,2	412 802.—		
Produits pharmaceut. . .	15,493	596 364.10	113,693	1 009 166.10
1946 Vivres et vêtements . . .	1 108,—	1 260 530.—		
Produits pharmaceut. . .	80,085	1 301 119.45	1 188,085	2 561 649.45
Totaux . . .			1 306,392	3 680 233.70

d'obtenir la franchise de transport sur le territoire roumain et sur mer de Marseille à Constanza, lorsque les secours étaient envoyés par bateau.

La franchise de douane fut expressément confirmée par un arrêté du Gouvernement daté du 1^{er} avril 1946. Jusqu'alors, les bénéficiaires des secours envoyés par la Commission mixte devaient, pour chaque envoi, faire une demande particulière d'exemption de taxe auprès des Autorités roumaines. C'est à la suite des démarches entreprises par la délégation du C.I.C.R. en Roumanie à ce sujet que le Gouvernement roumain modifia le texte de la loi de douanes fixant les importations des marchandises, accordant la franchise douanière pour tous les envois de secours destinés à l'Etat roumain ou des institutions de bienfaisance roumaines reconnues par l'Etat.

Missions.

A deux reprises, en 1946, un représentant de la Commission mixte se rendit en Roumanie pour y organiser et y contrôler la distribution de secours.

LUXEMBOURG

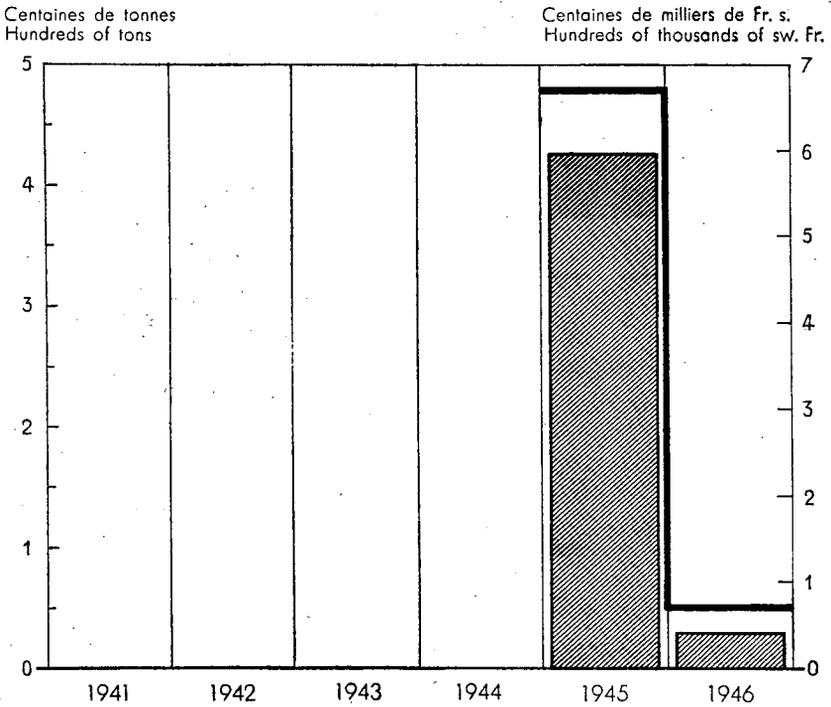
Au début de 1945, le Don suisse chargea la Commission mixte d'expédier au Luxembourg des vivres, des produits pharmaceutiques et du matériel destinés aux homes et garderies d'enfants qu'il installait dans les régions de ce pays dévastées par la guerre.

Quelques organisations suisses confièrent également à la Commission mixte des marchandises ou lui remirent des fonds pour des achats, en particulier de médicaments.

En 1946, quelques envois partirent encore de Suisse.

Toutes ces expéditions se firent par chemin de fer.

Poids et valeur des marchandises expédiées par la Commission mixte au
LUXEMBOURG



	Tonnes	Francs suisses	Poids total Tonnes	Valeur totale Fr. suisses
1945 Vivres et vêtements . .	424,8	646 374.—		
Produits pharmaceut. . .	1,959	24 602.—	426,759	670 976.—
1946 Vivres et vêtements . .	29,0	65 487.—		
Produits pharmaceut. . .	0,402	2 796.80	29,402	68 283.80
Totaux . . .			456,161	739 259.80

ALBANIE

Au printemps 1938, les opérations de guerre contre les principaux ports du pays, Durazzo, San-Giovanni, Valona et Santi Quaranta détruisirent de nombreuses maisons d'habitation et firent des victimes.

Lors de la guerre italo-grecque, la partie méridionale du pays devint pendant six mois un champ de bataille et deux districts furent entièrement brûlés. Au cours de l'occupation, la lutte entre les partisans et l'armée d'occupation eut des conséquences désastreuses: villages rasés, récoltes brûlées, troupeaux exterminés, arbres fruitiers abattus.

Selon les estimations officielles, le nombre des personnes tuées ou disparues atteint 13 700, celui des sans-abri 170 000, celui des logements détruits 23 000 dans 360 villages.

Dès 1944, la situation sanitaire et alimentaire de l'Albanie était critique. La sous-alimentation entraînait une recrudescence de la tuberculose et de la malaria. La mortalité infantile oscillait entre 25 et 40%. La pénurie de médicaments était extrême.

On signalait que 50% des mères ne pouvaient nourrir leurs bébés, car elles souffraient elles-mêmes d'anémie et de sous-alimentation.

La population des régions sinistrées (districts de Korça, Valona et Argiro Kastro) était estimée à 300 000 personnes. On comptait 100 000 réfugiés.

Les besoins les plus urgents étaient ceux en médicaments, en lait condensé et aliments, et en vêtements chauds.

Les envois de secours.

C'est en janvier et février 1944 que les délégations du C.I.C.R. à Belgrade et à Salonique transmirent à la Commission mixte les appels des Autorités albanaises signalant la détresse de leur pays.

Aucun donateur n'offrant de fonds pour l'Albanie, la Commission mixte avisa les délégations du C.I.C.R. à Londres, au Caire et

à Washington, les priant de rechercher si les Croix-Rouges nationales ou les colonies albanaises à l'étranger pourraient financer une action de secours.

La Croix-Rouge américaine, par l'intermédiaire de son délégué à Genève, fut également avisée.

Les résultats de ces démarches ne furent pas immédiats. Des informations complémentaires furent demandées et fournies. Des précisions sur les possibilités de transport, pour lesquelles la Commission mixte s'adressa à la Croix-Rouge allemande, et les mesures de contrôle prévues furent transmises sur leur demande aux délégations.

Un premier envoi de produits pharmaceutiques, don de la Croix-Rouge américaine, fut expédié à Belgrade et put être remis le 6 mars 1945 par le délégué du C.I.C.R. au chef de la mission militaire albanaise dans cette ville qui l'amena en avion à Tirana.

Des marchandises mises à disposition par la Croix-Rouge sud-africaine se trouvaient alors au Caire et une première expédition put avoir lieu en juin 1945. D'autres envois suivirent.

En juin 1944, la délégation du C.I.C.R. au Caire informa la Commission mixte que le Gouvernement égyptien aurait l'intention de faire un don de 5000 livres égyptiennes, mais se demandait si les démarches pour faire transférer cette somme en francs suisses auraient des chances de succès.

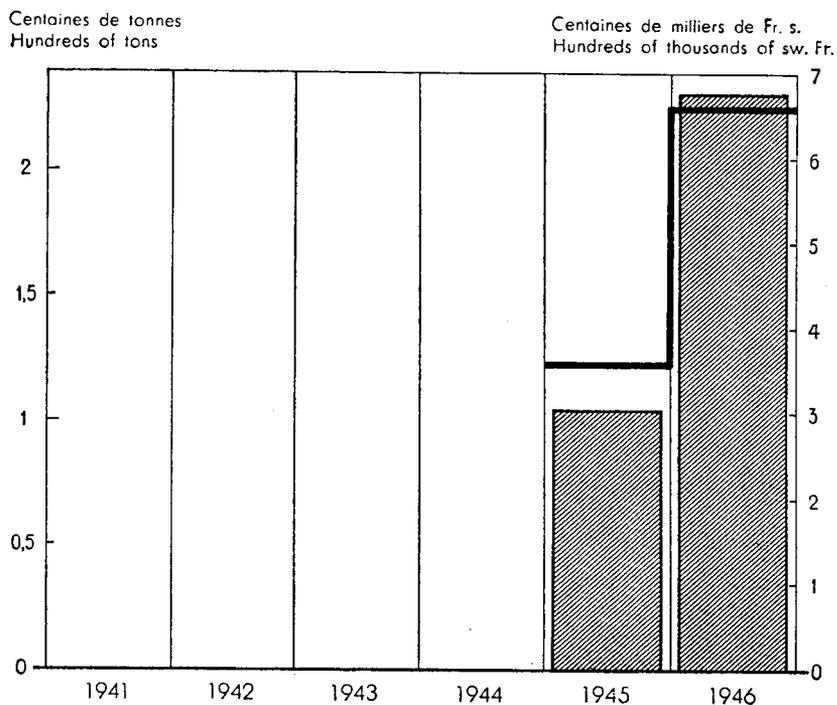
À la même époque, la Croix-Rouge australienne fit savoir que des fonds étaient mis à sa disposition par la colonie albanaise en Australie et demandait s'il valait mieux envoyer à la Commission mixte de l'argent ou des marchandises. Les délais de transport étaient considérables et la Commission mixte indiqua qu'il serait préférable de mettre les fonds à sa disposition pour des achats de médicaments.

D'autre part, la Commission mixte signala la situation de l'Albanie au Don suisse qui, à la suite d'une visite du Président de la Croix-Rouge albanaise, vota un crédit pour des secours à l'Albanie. Dès l'arrivée à Genève des marchandises du Don irlandais, une première répartition permit d'expédier à Tirana des vêtements et des vivres.

La délégation du Caire reçut encore un don important du Comité des Dames albanaises dans cette ville. De longues négociations furent nécessaires pour en obtenir le transfert en francs suisses.

Poids et valeur des marchandises expédiées par la Commission mixte à l'

ALBANIE



	Tonnes	Francs suisses	Poids total	Valeur totale Fr. suisses
1945 Vivres et vêtements . .	97,2	292 335.—		
Produits pharmaceut. . .	6,762	67 372.30	103,962	359 707.30
1946 Vivres et vêtements . .	228,—	567 565.—		
Produits pharmaceut. . .	4,178	91 398.15	232,178	658 963.15
Totaux . . .			336,140	1 018 670.45

Sur la proposition de la Commission mixte et avec l'accord des donateurs, ce don fut consacré à l'équipement, à Elbasan, d'un hôpital dont l'utilité avait été soulignée dans les rapports des délégués du C.I.C.R. La recherche du matériel et les délais imposés par les fabricants en Suisse retardèrent l'exécution de ce projet. La première expédition quitta la Suisse le 5 juillet 1947.

Transports.

A toutes ces difficultés vinrent s'ajouter encore les difficultés de transport. Par exemple, aucun bateau ne naviguait du Caire à destination des ports albanais. Il fallut utiliser les possibilités qui s'offraient. Le premier envoi fut déchargé à Split et mit huit mois pour gagner Durazzo. D'autres arrivèrent à Scutari via Bari, à Naples et à Trieste.

Parmi les envois partis de Genève, les uns furent expédiés via Marseille à Bari, d'autres partirent par l'Italie pour Belgrade d'où ils furent réexpédiés sur Bitolj. De Bitolj à Tirana — 300 kilomètres — des camions transportaient la marchandise pendant la saison où la route franchissant un col était praticable.

L'accumulation des marchandises à Bari, surtout pendant l'activité de l'U.N.R.R.A., rendit difficile la recherche de bateaux pour Durazzo et certains envois durent séjourner dans les entrepôts.

Les transbordements à Belgrade ou Ljubljana et la rareté des camions disponibles sur le parcours Bitolj-Tirana retardèrent l'arrivée des secours.

Missions.

A deux reprises, en 1945 et en été 1946, la Commission mixte envoya en Albanie des représentants qui accompagnèrent des envois ou contrôlèrent les distributions. Ils rapportèrent des informations sur les besoins et discutèrent avec les Autorités albanaises des projets établis pour l'utilisation des dons.

AUTRICHE

Le 13 avril 1945, les troupes russes faisaient leur entrée à Vienne. Peu de jours après, les forces allemandes stationnées au Tyrol capitulaient en même temps que celles d'Italie, et bientôt l'Autriche fut, comme l'Allemagne, divisée en quatre zones d'occupation par les Alliés : le Tyrol et le Vorarlberg furent contrôlés par les troupes françaises, la région de Salzbourg et une partie du Haut-Danube, avec Linz, par les troupes américaines, Graz et les régions méridionales par les troupes britanniques et le reste du pays, enfin, par les troupes soviétiques. Vienne, qui se trouvait ainsi placée à l'intérieur de la zone russe, fut toutefois, comme Berlin, divisée en quatre secteurs et devint le siège de la Commission de Contrôle interalliée pour l'Autriche.

Le C.I.C.R. possédait alors deux délégations à Vienne et à Linz, avec lesquelles la Commission mixte pouvait prendre contact. D'autre part, un représentant du C.I.C.R. fut envoyé en mission spéciale au mois de juin à Linz, afin d'étudier la situation de l'Autriche, les besoins de ce pays et les moyens de lui venir en aide. Ce délégué eut l'occasion d'emporter avec lui un certain nombre de médicaments : ce furent les premiers secours reçus par la population de Linz depuis l'occupation de l'Autriche par les Alliés.

Au mois de juillet 1945, la Commission mixte put établir son premier rapport sur « La situation alimentaire et sanitaire en Autriche ». La plupart des renseignements qui avaient pu être recueillis concernaient notamment la Haute-Autriche, le Tyrol et le Vorarlberg. En Haute-Autriche, la situation était devenue particulièrement critique, du fait que cette région, qui comptait avant la guerre 950 000 habitants environ, avait dû, en peu de temps, accueillir plus de 500 000 réfugiés : Allemands chassés de leur pays par les bombardements, Hongrois ayant fui avec les armées en retraite, anciens détenus libérés des camps de concentration ou camps de prisonniers de guerre. D'autre part, la production avait considérablement diminué pendant la guerre et on ne disposait

d'aucun stock de vivres. Les rations de pain et de matières grasses distribuées aux enfants, par exemple, étaient sensiblement inférieures à celles distribuées aux enfants de Vienne ou de Salzbourg même. En outre, le typhus exanthématique avait fait son apparition, ainsi que la dysenterie, et des épizooties sévissaient parmi les troupeaux déjà décimés.

Le Tyrol se trouvait à peu près dans les mêmes conditions; dans le Vorarlberg, la situation alimentaire était un peu meilleure pour les indigènes, mais critique pour les réfugiés au nombre de 80 000 environ. Là encore, cependant, c'étaient les besoins sanitaires qui étaient les plus urgents. Enfin, l'attention de la Commission mixte avait été particulièrement attirée sur la situation tragique des enfants de Haute-Autriche: un grand nombre d'enfants vivaient isolés ou en bandes dans d'anciens camps, dans les ruines de villages abandonnés, dans des wagons désaffectés.

Le C.I.C.R. établit bientôt, comme en Allemagne, des délégations dans chaque zone d'occupation. Ces délégations non seulement pouvaient prendre contact avec les diverses Autorités alliées pour obtenir des facilités de transport, pour permettre aux agents de la Commission mixte de franchir, avec les trains de secours, les lignes de démarcation entre les diverses zones, pour organiser les distributions de marchandises, mais c'étaient aussi d'excellents postes d'observation qui étaient à même de fournir régulièrement à Genève des renseignements précieux sur l'évolution de la situation alimentaire et sanitaire de chaque région, sur les besoins les plus urgents, sur les institutions dignes d'être aidées.

Au mois d'octobre 1945, la situation en Basse-Autriche s'aggrava: le cheptel avait presque entièrement disparu, le ravitaillement ne se faisait que très difficilement, et toute cette région était menacée de famine. Enfin, une fois de plus, on relevait le sort tragique de milliers d'enfants livrés à eux-mêmes, guettés par la maladie, sous-alimentés, presque tous atteints d'anémie et d'avitaminose. L'absence de savon, le manque de combustible, les conditions d'habitation primitives les laissaient à la merci des épidémies de dysenterie et des nombreuses maladies de la peau qui commençaient à se déclarer un peu partout.

Au début de 1946, on constatait que, d'une manière générale, les médicaments manquaient toujours dans la plupart des hôpitaux, et la pénurie de vêtements se faisait cruellement sentir dans les villes

en partie détruites où l'on devait vivre parmi les ruines, sans aucun moyen de chauffage.

En été 1946, d'une manière générale, malgré les gros efforts fournis de toutes parts pour venir en aide à l'Autriche, la situation dans les quatre zones d'occupation avait de nouveau empiré. La production du pays était toujours loin de suffire aux besoins de la population. L'U.N.R.R.A., qui avait commencé de ravitailler l'Autriche au début de l'année 1946, ne parvenait pas à combler ce lourd déficit alimentaire. Enfin, les quantités de marchandises importées étaient insignifiantes, l'Autriche n'ayant pour ainsi dire pas de relations commerciales avec l'étranger et ne pouvant elle-même exporter que fort peu d'articles manufacturés.

Les envois de secours.

La première tâche de la Commission mixte fut de réunir les fonds qui lui permirent d'organiser des actions de secours partout où les besoins étaient les plus urgents, ou de trouver des donateurs qui pussent mettre à sa disposition les moyens indispensables pour sauver la vie de milliers de malades, d'enfants, de vieillards. Au fur et à mesure qu'elle réunissait de nouveaux renseignements sur les conditions de vie difficiles en Autriche, la Commission mixte alertait tour à tour les principales organisations de Suisse, les colonies autrichiennes de l'étranger, les grandes institutions charitables, les Églises.

Les premiers secours furent trouvés en Suisse: ce fut notamment le Don suisse qui commença de faire expédier des médicaments aux hôpitaux de Vienne et des fortifiants aux enfants du Tyrol et du Vorarlberg; puis quelques groupements religieux et certaines entreprises privées confièrent également des fonds ou des marchandises à la Commission mixte. Du Lichtenstein, parvinrent aussi des vivres. Peu à peu, des comités de secours en faveur de l'Autriche se créèrent dans de nombreux pays d'Europe et en Amérique. Mais les difficultés de transfert de fonds ou la lenteur des communications retardèrent considérablement la plupart des actions de secours.

Ainsi, en Egypte, plusieurs ressortissants autrichiens s'étaient groupés pour venir en aide à leurs compatriotes. Ce comité s'était proposé de verser chaque mois à la délégation du C.I.C.R. au Caire

une certaine somme en livres égyptiennes qui devait servir à financer des actions de secours régulières à l'Autriche. Malheureusement, cet argent ne put être transféré en Suisse pour les raisons qu'on a déjà données ailleurs et, après plusieurs vaines tentatives, ce groupement dut renoncer à son projet. Il fut également impossible d'exporter d'Égypte des secours en nature. Plusieurs actions de secours entreprises en faveur de l'Autriche à l'intérieur de la « sterling area » furent d'ailleurs dirigées plus tard de Londres.

De même, un don de Fr. f. 500 000.— en faveur de l'Autriche ne put être transféré en Suisse: la Commission mixte ne put employer que la moitié de cette somme environ à l'achat de médicaments en France, et le reste du don ne put pas être utilisé.

Cependant, peu à peu, la Commission mixte put intensifier sensiblement ses envois à l'Autriche. Le Don suisse augmenta le volume de ses expéditions; d'autre part, les premiers secours irlandais avaient commencé d'arriver en Suisse dès l'année 1945, et ce fut là une source nouvelle et importante de vivres de première nécessité pour les populations affamées de toutes les zones. Le don de la Croix-Rouge australienne, le Don norvégien permirent de ravitailler de nombreux homes, asiles, hôpitaux, cliniques, cantines, cuisines populaires, et d'organiser même des distributions à diverses classes de la population, enfants, vieillards, malades, etc. A ces grands dons venaient s'ajouter les envois de l'*American Joint Distribution Committee* en faveur des populations israélites, puis, d'un peu partout, arrivèrent des fonds ou des marchandises, réunis par les comités de secours qui s'étaient formés pour répondre aux appels lancés en faveur de l'Autriche. Des associations de bienfaisance, des Églises, des Sociétés de Croix-Rouge, la Croix-Rouge américaine, la Croix-Rouge britannique mirent à la disposition de la Commission mixte des médicaments et des fortifiants. Pour beaucoup de ces dons, la Commission mixte avait dû attendre de longues semaines ou même de longs mois, la possibilité de transférer des devises et de trouver les bateaux nécessaires à l'expédition des vivres et des vêtements collectés.

Dès le début de 1946, les trains-blocs pour l'Autriche purent être organisés régulièrement, et le rythme des envois à destination de Vienne ne cessant de croître, un représentant de la Commission mixte nommé délégué du C.I.C.R. alla s'installer, dès le mois de juillet, dans la capitale autrichienne où il fut chargé de s'occuper

spécialement de tous les envois de secours de la Commission mixte à destination de l'Autriche et de la Hongrie.

Parmi les donateurs, nous nommerons la Croix-Rouge britannique, la Croix-Rouge sud-africaine, les Quakers, le comité *Aid to Austria*, l'*American Joint Distribution Committee*, Caritas, l'Œuvre de Secours aux Enfants, etc. A d'importantes quantités de marchandises prélevées sur le Don irlandais et le Don norvégien vinrent s'ajouter les envois du Don suisse, transportés par la Commission mixte.

Tous ces secours permirent de ravitailler de nombreux homes, des asiles, des hôpitaux, des cliniques, des cantines, des cuisines populaires, et d'organiser aussi des distributions à diverses classes de la population, enfants, vieillards, malades, etc.

Durant l'année 1945, alors que les communications avec l'Autriche étaient encore difficiles, il fallut parer au plus pressé et la Commission mixte expédia surtout des médicaments dont le besoin se faisait sentir dans toutes les régions. C'est ainsi que la colonne de camions du C.I.C.R., partie de Suisse au mois de juillet, transporta, à l'intention notamment des principaux hôpitaux de Vienne, quantité de médicaments et un lot d'instruments chirurgicaux, provenant du Don suisse.

Des envois analogues eurent lieu pour le Tyrol, pour Graz, Bregenz, Linz, Feldkirch, Innsbrück, Salzbourg, grâce à l'appui de divers comités suisses d'entraide.

Seize tonnes de vitamines D venant de la Croix-Rouge britannique partirent pour Salzbourg.

Vienne reçut 40 tonnes de médicaments, don de la Croix-Rouge américaine.

Un effort particulier fut fait en faveur des enfants sous-alimentés. Le Don suisse ravitailla des milliers d'enfants pendant plusieurs mois à Innsbrück, à Landeck, à Linz, et surtout à Vienne et dans la Basse-Autriche.

De son côté, la Croix-Rouge suisse ouvrit des homes à Wiener-Neustadt, Baden, St-Polten, Vienne. En décembre 1946, elle contrôlait 132 centres de distribution, alimentés en partie par ses propres ressources, en partie par les marchandises du Don suisse, des Quakers, du Don irlandais, de la Croix-Rouge sud-africaine.

A côté des secours en vivres, des vêtements, des chaussures, du matériel sanitaire, des couvertures, des langes, du mobilier de

secours, des baraques furent acheminés dans les contrées les plus démunies.

Le résultat de la collecte des prisonniers de guerre allemands et autrichiens aux Etats-Unis mit la Commission mixte en mesure d'expédier à Vienne et dans la Basse-Autriche d'importants lots de couvertures et de sacs de couchage, ainsi que des vivres.

On a vu que les envois du Don irlandais avaient commencé d'arriver en Autriche en décembre 1945 déjà; ils se sont poursuivis durant toute l'année 1946. On trouvera les statistiques générales relatives à ce don dans le chapitre qui lui est consacré.

La lutte contre les épidémies, notamment celles de typhus et de dysenterie, contre les maladies vénériennes, les infections de la peau, nécessitait des pharmacies bien approvisionnées, l'amélioration des conditions d'hygiène et des installations d'hôpitaux et de cliniques. Il fallait également combattre, chez les enfants surtout, les états de rachitisme et d'avitaminose avancée. Les envois de médicaments, d'articles sanitaires et hygiéniques, de matériel de pansement, d'instruments chirurgicaux, de savon demeuraient donc toujours d'une importance vitale pour le pays tout entier. Ils se sont poursuivis durant toute l'année 1946 grâce aussi aux efforts d'une quantité de petits comités de secours, de sociétés religieuses, de groupements professionnels, d'entreprises ou de personnes privées, particulièrement en Suisse. Ainsi, aux envois importants de médicaments et de matériel sanitaire du Don suisse destinés aux quatre zones, à ceux de la Croix-Rouge sud-africaine, du don des prisonniers de guerre allemands et autrichiens, du Service dentaire international, de la Croix-Rouge britannique, vinrent s'ajouter les dons de Caritas, du Comité des Eglises évangéliques suisses, du Conseil Œcuménique, de l'Organisation de Secours aux Enfants (OSE), de l'Œuvre suisse d'Entr'aide ouvrière, de la Fédération Européenne de secours aux Etudiants (F.E.S.E.), de diverses fédérations ouvrières, de municipalités suisses, d'entreprises industrielles. Tous ces dons furent destinés principalement à Vienne et à la Basse-Autriche où la situation sanitaire était la plus critique, mais aussi à Graz, Innsbruck, Salzbourg, Linz, Landeck, Wels, Fürstenfeld, etc.

On a pu constater que la plus grande partie des secours avait été distribuée à Vienne et dans la Basse-Autriche: c'est que la capitale et toute la zone d'occupation soviétique avaient particuliè-

rement souffert; en outre, ces régions ne pouvaient être que mal ravitaillées et il convenait de porter tous ses efforts vers les populations qui se trouvaient être les plus déshéritées. Tous les grands dons ne furent d'ailleurs distribués que sur la base de plans de répartition qui étaient établis, avant même que les marchandises fussent expédiées de Genève, par les Autorités autrichiennes en accord avec les délégués du C.I.C.R.

A Vienne, par exemple, c'était soit le Ministère du Ravitaillement, soit le Ministère de la Prévoyance sociale, assisté souvent du Chancelier d'Etat, qui établissaient les plans de distribution. Ces plans étaient ensuite régulièrement communiqués à la Commission de Contrôle interalliée qui désirait être tenue au courant de l'activité de la Commission mixte. Les marchandises étaient toujours envoyées à la délégation du C.I.C.R. — ce qui permettait d'obtenir la franchise de transport — pour être remises à la Chancellerie fédérale, puis distribuées par le Ministère de la Prévoyance sociale, selon les indications données par le Ministère du Ravitaillement. Les distributions elles-mêmes étaient toujours contrôlées par les diverses délégations du C.I.C.R. qui se trouvaient dans les quatre zones. Les autres envois étaient remis directement par les délégations du C.I.C.R. aux bénéficiaires (organisations de secours diverses, églises, hôpitaux, universités, etc.) contre remise d'accusés de réception dûment signés.

Transports.

Au moment où les troupes alliées commencèrent d'occuper l'Autriche, les communications de ce pays étaient complètement désorganisées. La plupart des lignes de chemins de fer étaient en partie détruites. Pour ses premiers envois, la Commission mixte eut donc recours aux colonnes de camions que le C.I.C.R. organisait afin de ravitailler les personnes déplacées des pays du centre et de l'est de l'Europe. Les convois passaient par Vienne qui, jusqu'en novembre 1945, ne put recevoir les secours de la Croix-Rouge que par cette voie. En août, en octobre et en novembre, la Commission mixte put donc faire parvenir des médicaments, en particulier, et quelques envois de vivres à la capitale autrichienne.

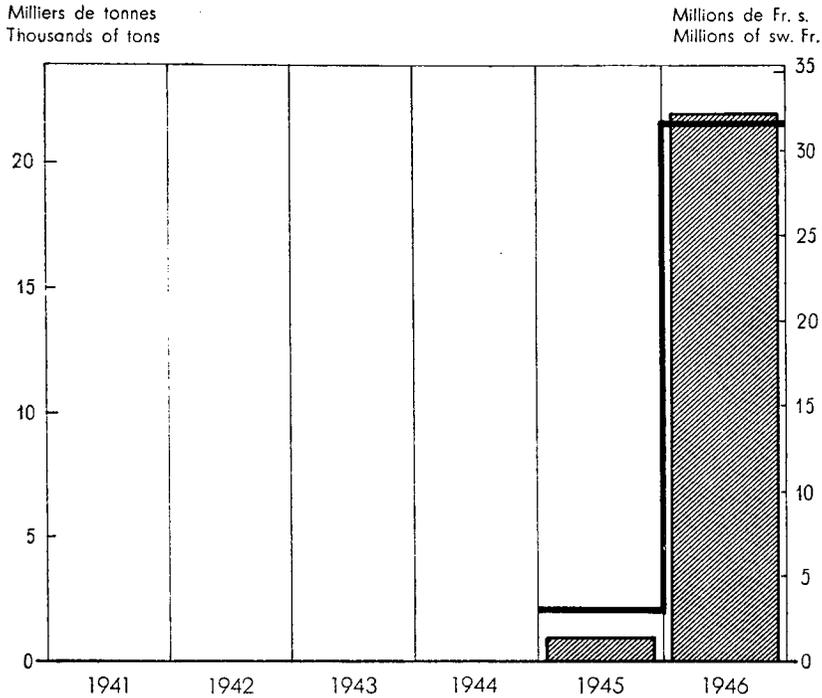
Le Tyrol et le Vorarlberg, en revanche, purent être atteints plus tôt par chemin de fer et, en automne 1945 déjà, des trains entiers de marchandises pouvaient être convoyés jusqu'à Salzbourg

et Linz. Il s'agissait, au début, de trains qui avaient amené en Suisse des enfants autrichiens sous-alimentés et repartaient ensuite chargés de vivres et de médicaments destinés aux diverses régions des zones française et américaine. Les envois destinés à la zone britannique étaient encore acheminés par camions, de Salzbourg à Klagenfurth, où se trouvait une délégation du C.I.C.R. Enfin, à mi-décembre 1945, un premier convoi important, comprenant notamment du beurre provenant du Don irlandais, partit de Buchs à destination de Vienne.

Ces premiers transports par chemin de fer se firent d'ailleurs dans des conditions particulièrement difficiles: les représentants des diverses Autorités d'occupation rencontrés en cours de route n'étaient pas toujours au courant des accords passés avec le C.I.C.R. et étaient cause parfois de retards malheureux dans l'expédition des secours; le matériel roulant était en mauvais état et nécessitait souvent des réparations pendant le trajet; les convois passaient de longues heures, parfois la nuit entière, dans de petites gares isolées et les tentatives de pillage n'étaient pas rares; certaines lignes de démarcation ne pouvaient être franchies qu'à des heures précises. Bref, il fallait que les convoyeurs de ces premiers trains destinés à parcourir toute l'Autriche fussent débrouillards, mais aussi diplomates; ils devaient savoir montrer tour à tour de la souplesse et de la fermeté, pour permettre aux envois de la Commission mixte de parvenir le plus rapidement possible et sans trop de pertes à leur lieu de destination. La plupart des trains-blocs étaient en outre accompagnés par des gardes armés, que fournissaient les Autorités militaires alliées.

Dès la fin de l'année 1945, les communications dans les quatre zones s'améliorèrent. Bientôt, il fut possible de circuler à nouveau sur toutes les lignes. Les trains-blocs purent être organisés de façon continue et les secours expédiés régulièrement. Au début de l'hiver 1946, on put craindre un moment que le manque de combustible causerait des perturbations dans le trafic avec l'Autriche. Mais, grâce aux dispositions prises par les Autorités autrichiennes et les Autorités d'occupation, donnant la priorité aux trains de marchandises assurant le ravitaillement du pays, les envois de la Commission mixte purent se poursuivre sans interruption. On a compté qu'il était parti environ un train-bloc par semaine pour Vienne, durant l'année 1946.

Poids et valeur des marchandises expédiées par la Commission mixte à l'
AUTRICHE



	Tonnes	Francs suisses	Poids total Tonnes	Valeur totale Fr. suisses
1945 Vivres et vêtements . .	879,3	2 813 048.—		
Produits pharmaceut. . .	102,718	334 027.99	982,018	3 147 075.99
1946 Vivres et vêtements . .	21 928,—	30 392 107.—		
Produits pharmaceut. . .	105,895	1 157 903.75	22 033,895	31 550 010.75
Totaux . . .			23 015,913	34 697 086.74

La reconnaissance d'un Gouvernement provisoire autrichien, en automne 1945 a également contribué à faciliter la tâche de la Commission mixte dans tout le pays. Dès le début de ses actions, celle-ci avait pu bénéficier de la pleine franchise douanière qui fut accordée par un décret du Ministère des Finances pour tous les envois de la Croix-Rouge. Une ordonnance du 23 mars 1946 confirma également la franchise de transport entière pour tous les envois de secours en Autriche. En outre, à la suite de négociations des délégués du C.I.C.R. à Vienne avec les représentants des chemins de fer autrichiens et les Autorités du pays, au printemps 1946, une demi-franchise de port fut également accordée à la Commission mixte pour ses envois en transit, le reste des frais devant être payés à l'Autriche par le pays bénéficiaire des envois.

Ces franchises n'étaient accordées qu'à la condition que les secours fussent adressés aux délégations du C.I.C.R.

Il convient de mentionner encore ici les difficultés rencontrées au début par tous les représentants du C.I.C.R. et de la Commission mixte, délégués spéciaux, chauffeurs de camions, convoyeurs, pour obtenir les visas qui devaient leur permettre de se rendre dans les diverses zones d'occupation. Les dispositions relatives au passage à travers les quatre zones ont varié. Néanmoins, à la suite des négociations poursuivies sur place par les délégations du C.I.C.R. avec les Autorités alliées, il fut possible aux agents de la Commission mixte de se rendre dans n'importe quelle région de l'Autriche, moyennant un laissez-passer pour la frontière austro-suisse, qui était délivré par les Autorités françaises, et un « permis rose » établi par les Autorités alliées à Vienne, qui permettait de circuler à travers les quatre zones d'occupation.

Missions.

La Commission mixte put envoyer à Vienne, en juillet 1945, un représentant chargé d'accompagner un envoi de produits pharmaceutiques et d'en contrôler la répartition.

En outre, dès le début de 1946, un délégué du C.I.C.R. chargé des intérêts de la Commission mixte s'installa à Vienne, d'où il surveillait aussi la réexpédition des envois destinés à la Hongrie, se déplaçant régulièrement pour se rendre à Budapest.

HONGRIE

Pendant les premières années de la guerre jusqu'au début de 1944, la situation de la population hongroise fut relativement satisfaisante. Le pays n'avait pas été occupé et n'avait pas non plus souffert des opérations militaires; les bombardements ne se firent vraiment sentir que lorsque la Hongrie devint le théâtre de la guerre. Quoique la majeure partie de la production agricole et industrielle fût destinée à l'Allemagne, la Hongrie put cependant maintenir ses exportations dans les pays neutres. C'est ainsi qu'en 1943, la Commission mixte reçut de Hongrie 9300 tonnes de marchandises qu'elle distribua dans les pays occidentaux en détresse.

La Hongrie devint un champ de bataille en été 1944 et le resta jusqu'aux dernières semaines avant l'armistice. La ville de Budapest fut le théâtre d'un combat acharné de deux mois. A l'ouest de Budapest, entre le Danube et le lac Balaton, le front fut constamment en mouvement, attaques et contre-attaques se succédant. Les diverses contrées furent occupées tantôt par les Russes, tantôt par les Allemands. Un flot énorme de réfugiés, se chiffant par millions, se déplaça de l'est vers l'ouest. Villes et villages furent en partie détruits, de même que le réseau de communications et les moyens de transport. Les réserves de la population furent fortement entamées par les réquisitions, quand elles ne disparurent pas complètement. Des milliers de Hongrois se réfugièrent en Autriche et en Allemagne du sud.

Budapest, qui dépendait des arrivages du pays entier, est la ville qui souffrit le plus de la rareté des denrées.

Le rendement de la récolte de céréales en 1945 fut inférieur au tiers de la consommation de 1939. Cette mauvaise récolte était due avant tout au minage d'une grande partie du sol hongrois, en particulier dans la contrée si fertile située entre le Danube et la Tisza. Les labours étaient d'ailleurs souvent impossibles parce qu'on manquait de bêtes de trait et de charrues.

A la fin de 1945, il n'y avait déjà plus de farine, même sur le marché noir. Les 150 grammes de pain qui devaient être distribués journallement manquaient le plus souvent et étaient remplacés par du maïs. A la mi-avril 1946, on annonçait encore de Budapest que les 150 grammes de pain inscrits sur la carte de rationnement étaient distribuées trois fois par semaine seulement.

La consommation de lait était tombée très bas : seuls les enfants en dessous de 3 ans obtenaient théoriquement 2 dl. de lait par jour pendant l'hiver 1945/46, mais, en réalité, il n'y avait pas toujours du lait à distribuer.

L'alimentation de la population de Budapest comprenait, au début de 1946, 556 calories seulement par jour, tandis que l'on estime qu'elle était de 858 calories pour la moyenne du pays entier.

On pouvait acheter beaucoup de choses sur le « marché libre », mais à des prix si élevés que, d'après des estimations officielles de Budapest, environ 8 à 10 000 sur les 1 200 000 habitants de la capitale hongroise étaient à même de les payer.

Il n'y eut pas d'importations en 1945 et la production tomba au point le plus bas.

Les écoles furent fermées jusqu'au 15 mars 1946. Les hôpitaux et les salles d'opération n'étaient pas chauffés, de même que tous les bureaux, administrations et ministères y compris.

A Budapest et dans d'autres villes hongroises, une grande partie des maisons furent détruites ; par manque de matériel, on ne pouvait réparer les maisons partiellement endommagées.

En 1943 déjà, le manque de vêtements et surtout de chaussures se faisait particulièrement sentir. Au printemps 1946, 40 000 enfants se trouvaient sans chaussures ni vêtements chauds dans les orphelinats de la capitale. La ville de Budapest n'avait pu fournir de vêtements qu'à 1000 d'entre eux. La situation des couches les plus pauvres de la population était devenue extrêmement grave.

Dès 1945, l'assistance médicale devint insuffisante pour tout le pays. Il manquait beaucoup de produits de base et de médicaments comme l'insuline. Le nombre de lits dans les hôpitaux était descendu de 42 000 à 20 000. L'assistance était très peu satisfaisante, car le chauffage, la nourriture, les soins, le linge, les médicaments étaient insuffisants. Souvent on ne pouvait plus opérer car les moyens de stérilisation manquaient et le froid dans les salles d'opération rendait le travail impossible. Les maladies dues à la

sous-alimentation augmentaient de jour en jour. Au début de 1949, on estimait que la moitié de la population souffrait de troubles résultant de la nutrition, 12% du total des décès étaient dus à des œdèmes causés par la faim. La mortalité infantile qui avait atteint 50% à Budapest était retombée à 30% en été 1945, mais s'était à nouveau constamment élevée durant l'hiver 1945/46. En avril 1946, 40% des nourrissons moururent.

Enfin, la dévaluation avait pris des proportions énormes en Hongrie. De jour en jour, la valeur de la monnaie tombait toujours plus bas. Comme il y avait peu de marchandises rationnées, le marché noir prospérait.

Les envois de secours.

De la délégation du C.I.C.R. à Bucarest, qui avait pu demeurer en contact avec la Hongrie, parvint à Genève, en avril 1946, le premier appel en faveur de la population hongroise. Le délégué du C.I.C.R. insistait notamment sur les besoins les plus urgents des habitants de Budapest : les médicaments, le matériel de pansement et les insecticides d'une part, des fortifiants pour les enfants d'autre part.

Au début de juin, l'Ambassade des Etats-Unis à Berne transmettait un nouvel appel provenant cette fois de la délégation du C.I.C.R. à Budapest qui avait pu se maintenir durant toute la durée des hostilités en Hongrie. Elle demandait à la Commission mixte d'envoyer d'urgence des médicaments, des vivres pour les milliers de personnes qui revenaient dans la capitale après avoir fui le siège, et du lait pour les enfants.

Au mois de juin encore, la délégation de Budapest réclama des vitamines, des sérums, de l'insuline et de la pénicilline. A partir de ce moment, la Commission mixte put communiquer régulièrement avec la délégation du C.I.C.R. à Budapest par l'intermédiaire de la délégation du C.I.C.R. à Bratislava.

A Genève, la Commission mixte reçut la visite du délégué de l'*American Joint Distribution Committee* à Budapest, qui vint présenter un rapport très complet sur la situation et les besoins de la Hongrie.

Au mois de juillet, les représentants de la Commission mixte qui accompagnaient la colonne de camions du C.I.C.R. emmenant des

secours à Vienne, Budapest et Bucarest, eurent l'occasion d'étudier sur place les besoins en vivres, vêtements et médicaments de la population de la capitale, ainsi que les possibilités de distribution. Ils rapportèrent à Genève de nombreux rapports et une documentation du plus haut intérêt.

Cependant, les appels à l'aide continuaient d'affluer à la Commission mixte, venant des Autorités hongroises, de la délégation du C.I.C.R. à Budapest, de comités de secours hongrois qui s'étaient constitués en Suisse et à l'étranger, des délégués des grandes institutions de secours qui commençaient de se rendre en mission dans le centre et l'est de l'Europe.

Malheureusement, il n'existait presque pas de moyens de communications avec la Hongrie; seuls les transports par air demeuraient possibles et les premiers transports par camion du C.I.C.R. en été 1945 n'eurent pas de suite. D'autre part, on avait envisagé au printemps 1945 le retour à Genève du délégué du C.I.C.R. à Budapest. Ce n'est qu'au mois de juin qu'il informa Genève qu'il avait été autorisé à continuer librement son travail. Le contrôle des distributions, enfin, n'était guère facile dans la capitale complètement désorganisée.

A la fin du mois de juin 1945, la Commission mixte expédia à l'adresse de la Mission militaire américaine à Budapest, pour être remis à la délégation du C.I.C.R. dans cette ville, 1800 kg. de produits pharmaceutiques d'une valeur de Fr. s. 27 350.—. Cet envoi avait pu être constitué grâce à un prélèvement sur les stocks de la Commission mixte, un don d'un ressortissant hongrois habitant la Suisse et quelques médicaments prélevés sur les secours de la Croix-Rouge australienne et de la Croix-Rouge sud-africaine. Acheminés d'abord sur Marseille, les 41 colis de la Commission mixte furent chargés sur un avion américain.

En été 1945, la Commission mixte put utiliser les colonnes de camions du C.I.C.R. pour envoyer à Budapest d'importants lots de médicaments et de matériel sanitaire du Don suisse, de l'Union Internationale de Secours aux Enfants et de l'Œuvre de Secours aux Enfants.

Quelques dons commencèrent à parvenir à cette époque de divers comités de secours constitués pour venir en aide à la Hongrie aux Etats-Unis, en Amérique du Sud et en Suisse. Les premiers fonds recueillis par la Commission mixte provenaient du *Hungarian-*

American Relief Inc. Un versement de 10 000 dollars annoncé au mois d'avril 1945 déjà et effectué le 24 mai, ne fut reçu par la Commission mixte qu'au mois d'août. Un second don de même importance fut effectué au mois de septembre. Grâce à ces dons, la Commission mixte put acheter des quantités assez importantes de médicaments, de sérums et de vaccins qui auraient pu partir au mois d'octobre déjà. Malheureusement, les difficultés de transport retardèrent considérablement cette action de secours.

Des comités de secours de Mexico, de Téhéran, du Brésil commencèrent également de transférer des fonds à la Commission mixte vers la fin de l'année. Ces dons ne purent être employés cependant qu'en 1946 au moment où la Commission mixte put effectuer ses premiers envois de vivres à la Hongrie: en effet, les moyens de communication avec la Hongrie, extrêmement précaires, n'avaient pas permis jusqu'alors d'expédier de grandes quantités de marchandises et il avait fallu se borner à envoyer des produits de toute première nécessité, c'est-à-dire des médicaments et du matériel sanitaire.

Les transferts de fonds provenant de l'Amérique centrale et du Sud prenaient d'ailleurs beaucoup de temps. On citera pour exemple le transfert du premier versement du Comité de la Hongrie libre à Mexico, effectué du mois d'août 1946. Il s'agissait de 1000 dollars qui ne furent reçus par la Commission mixte qu'au mois de décembre de la même année.

Le premier train-bloc à destination de la Hongrie quitta la Suisse le 30 janvier 1946. Il apportait notamment des marchandises du Don irlandais, de la Croix-Rouge suisse, de l'American Joint Distribution Committee, du «Schweizerischer Hilfsverein für jüdische Flüchtlinge in Ausland», (H.I.J.E.F.S.) ainsi que du Comité de la Hongrie libre de Mexico, de l'Unitarian Service, des Sœurs suisses, du Comité d'aide à la Hongrie de Téhéran, et de divers comités de secours suisses.

Dès le début de 1946, les relations ferroviaires s'étant améliorées, de nombreux donateurs purent confier à la Commission mixte l'expédition de secours de tous genres.

Sur les marchandises mises à disposition par le Don irlandais, près de 1400 tonnes de sucre, du lait condensé, des farines lactées des biscuits, des couvertures, des matelas, des vêtements, furent acheminés en Hongrie et distribués par l'entremise de la Croix-

Rouge hongroise et de la délégation du Comité International de la Croix-Rouge, dans des hôpitaux, des asiles et des cantines.

La Croix-Rouge suisse ouvrit à Budapest quatre homes abritant six cents enfants, alimentés par les marchandises que faisait parvenir la Commission suisse, pour le compte de la Croix-Rouge suisse. Des quantités importantes de vêtements furent expédiés chaque mois de Suisse.

Dans la seconde moitié de l'année 1946 arrivèrent encore en Hongrie les marchandises attribuées à ce pays sur le don de la Croix-Rouge sud-africaine, le Don norvégien, le Don de la Croix-Rouge australienne.

Enfin de nombreux envois de médicaments, de lait et de fortifiants furent financés par l'Association des Eglises évangéliques suisses, des Eglises évangéliques d'Amérique, Caritas, l'American Joint Distribution Committee, le H.I.J.E.F.S., les Croix-Rouges nationales du Chili, de l'Argentine, de l'Inde et de Suède. En outre, de nombreux comités de secours à la Hongrie s'étaient formés en Argentine, au Brésil, au Mexique, en Espagne, en Iran, en Suède, etc. et envoyèrent des fonds à la Commission mixte.

Le Don suisse fit parvenir, par l'intermédiaire de la Commission mixte d'importants envois de médicaments et de pansements, des vivres, des textiles, des chaussures, du savon, des instruments chirurgicaux, des microscopes pour les hôpitaux, des appareils de rayons X, etc. Il créa également quatre polycliniques, dont l'installation vint de Suisse et qu'il entretint par la suite.

Le Comité de secours hongrois en Suisse et le Hungarian Relief Committee de Londres firent parvenir à Budapest par la Commission mixte de nombreux colis de secours individuels qui étaient distribués par les soins de la Croix-Rouge hongroise. L'American Joint Distribution Committee, le H.I.J.E.F.S. et les grandes organisations religieuses que nous venons de citer confièrent à la Commission mixte des envois de secours les plus divers. Des ressortissants hongrois établis en Egypte firent à plusieurs reprises d'importants dons qui permirent de faire l'achat de plusieurs centaines de caisses de lait condensé, de quelques tonnes de sucre et d'autres denrées destinées aux enfants hongrois.

Des médicaments, du matériel sanitaire, des articles hygiéniques purent être expédiés grâce aux dons généreux de l'American Hungarian Relief Inc., de la Croix-Rouge britannique, du Secours

d'Entr'aide internationale, de l'Association des Eglises évangéliques suisses, du Comité hongrois de secours à Genève, de la Croix-Rouge argentine, de l'Union internationale de Secours aux Enfants, grâce aussi aux grandes actions de secours entreprises par la Croix-Rouge sud-africaine, la Croix-Rouge australienne, le Don suisse.

La Commission mixte envoya également outre le matériel nécessaire pour équiper quatre policliniques à Ujpest, des assortiments d'instruments de laboratoire et trousse de sage-femme et de médecin, des instruments de chirurgie, des ambulances pour le compte de la Croix-Rouge suisse, de la Centrale sanitaire suisse, etc.

Les distributions.

Les envois de médicaments effectués en 1945 furent tous adressés à la délégation du C.I.C.R. à Budapest, qui les remettait ensuite à l'Office central de répartition de médicaments, du Ministère de l'Assistance sociale et de l'Hygiène, ce qui permit d'assurer un contrôle suffisant de ces distributions. Celles-ci se firent non par l'entremise des pharmaciens, car il fallait craindre le marché noir des médicaments, mais par les soins des médecins ou des hôpitaux, de préférence ceux tenus par des religieux qui accueillèrent les malades indigents.

Au début de l'année 1946, les secours continuèrent à être adressés à la délégation du C.I.C.R. à Budapest et les distributions se firent en général par les soins de la Croix-Rouge hongroise; la répartition entre les diverses institutions bénéficiaires était contrôlée par des représentants de la Présidence du Conseil et du Ministère de l'Assistance sociale et du Ravitaillement. Toutefois, un arrêté pris par le Gouvernement hongrois avait institué un contrôle de tous les secours envoyés de l'étranger en Hongrie. Aussi, dès le printemps 1946, la Croix-Rouge hongroise et les Autorités hongroises mirent sur pied un projet de comité dit « Comité des Cinq », composé d'un représentant de la Croix-Rouge hongroise, de la Présidence du Conseil, du Ministère de l'Assistance sociale, du Ministère du Ravitaillement et des Autorités municipales de Budapest (Section de la prévoyance sociale). Il s'agissait avant tout de réunir des techniciens connaissant bien tous les problèmes d'assistance plutôt que des personnalités politiques.

Au cours des entretiens préliminaires qui eurent lieu en présence du délégué du C.I.C.R. à Budapest, il fut bien spécifié que ce comité

respecterait les instructions qui lui seraient données par la Commission mixte concernant les principes de distribution des secours.

Le projet ayant été approuvé par la Commission de Contrôle interalliée, le Comité des Cinq commença de fonctionner dès le mois de juin 1946, date à laquelle la délégation du C.I.C.R. à Budapest fut fermée. A partir de ce moment, il ne subsista plus, dans la capitale hongroise, qu'un petit bureau du C.I.C.R. où l'on pouvait atteindre facilement les convoyeurs chargés d'accompagner les trains-blocs entre la frontière autrichienne et Budapest. Néanmoins, le délégué du C.I.C.R. à Vienne, qui s'occupait spécialement des affaires de la Commission mixte, fut chargé de prendre régulièrement contact avec Budapest, afin de surveiller la bonne exécution des plans de distribution qui étaient établis par le Comité des Cinq. En outre, il fut invité à participer aux séances de ce Comité.

Le Comité des Cinq était en effet chargé d'établir des plans de distribution pour tous les dons transmis par la Commission mixte qui n'avaient pas de destination spéciale, les dons qui étaient affectés à des institutions particulières étant livrés directement aux bénéficiaires par la Croix-Rouge hongroise. Enfin, le Comité des Cinq était pleinement responsable de toutes les distributions de secours.

Jusqu'en été 1946, la Croix-Rouge hongroise assura tous les travaux de manutention (déchargement, emmagasinage des secours, remise aux bénéficiaires, etc.), et en supporta les frais. C'était elle aussi qui communiquait à Genève les plans et les rapports de distribution, les lettres de remerciements, les accusés de réception. Plus tard, il fut décidé que ce serait le Ministère du Ravitaillement qui se chargerait de recevoir les secours de la Commission mixte, de les décharger, de les emmagasiner et de les remettre aux bénéficiaires, même quand ces derniers étaient des institutions de secours privées. Toutes les marchandises expédiées par la Commission mixte furent alors adressées au Ministère du Ravitaillement, ce qui leur assurait la franchise de douane et la franchise de transport.

Au printemps 1946 s'était constitué également à Budapest un « Comité de Coordination des Secours » qui siégeait sous la direction du représentant de l'U.N.R.R.A. en Hongrie. Ce Comité, purement consultatif, devait permettre aux diverses organisations de secours travaillant en Hongrie de s'informer mutuellement de leurs actions.

Transports.

Jusqu'au début de l'année 1946, le problème des communications avec la Hongrie demeura à peu près insoluble. On a vu qu'au printemps 1945, seule la voie des airs offrait des possibilités de communiquer avec ce pays. Cependant, bien qu'on eût envisagé de faire de nouveaux envois de médicaments par avion en automne 1945, ce projet dut être abandonné, les avions américains se faisant rares en Méditerranée et les communications aériennes par l'Italie, qui nécessitaient de nombreux transbordements, étant devenues trop compliquées.

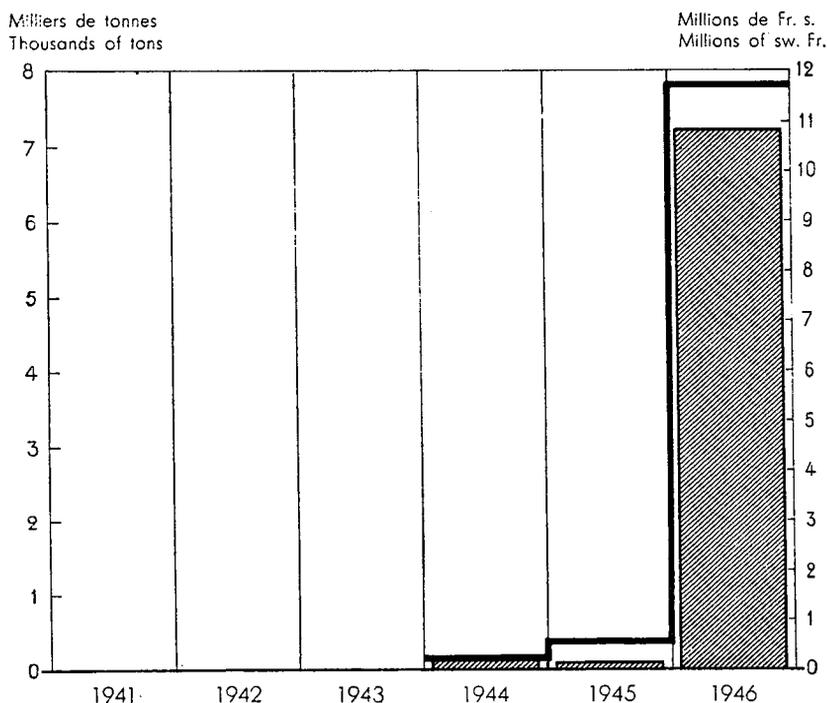
En été 1945, la Commission mixte put utiliser les camions du C.I.C.R. qui transportèrent de grosses quantités de produits pharmaceutiques et de matériel sanitaire à Budapest par Vienne. Deux représentants de la Commission mixte accompagnèrent ces camions jusqu'à Budapest. Mais les difficultés rencontrées pour obtenir les autorisations et les visas pour les chauffeurs, convoyeurs et délégués, et les lourdes charges qu'entraînait l'organisation de tels convois, firent renoncer à ce mode de transport.

Il fallut donc attendre la fin de janvier 1946 pour organiser le premier train-bloc destiné à la Hongrie. Ce train fut le premier convoi venant de l'Europe occidentale depuis la fin de la guerre.

Les trains-blocs se succédèrent dès lors au rythme de deux par mois environ jusqu'au mois de mai et d'un par semaine à partir du mois de juin. Il est parti ainsi 35 trains-blocs à destination de la Hongrie pendant l'année 1946.

Les secours pour Budapest étaient acheminés sur Vienne d'abord, en même temps, souvent, que ceux destinés à la capitale autrichienne. Puis ils devaient être transbordés sur des wagons autrichiens ou des wagons hongrois quand les chemins de fer suisses n'avaient pu mettre à disposition de la Commission mixte des wagons directs pour Budapest. Le passage à la frontière austro-hongroise se faisait à Hegyeshalom sans obstacles. En revanche, il était toujours très difficile de se procurer soit des wagons autrichiens qui étaient rares, soit des wagons hongrois qu'on faisait venir vides de Budapest et pour lesquels il fallait entreprendre de longues démarches. Comme il était malaisé d'obtenir des visas pour pénétrer en Hongrie, ce furent toujours les mêmes convoyeurs de la Commission mixte, résidant à Budapest, qui firent la navette entre Budapest et Hegyeshalom ou Vienne, pour venir chercher les trains

Poids et valeur des marchandises expédiées par la Commission mixte à la
HONGRIE



	Tonnes	Francs suisses	Poids total tonnes	Valeur totale Fr. suisses
1944 Vivres et vêtements . .	134,3	223 644,—	134,3	223 644,—
1945 Vivres et vêtements . .	94,2	217 244,—		
Produits pharmaceut. . .	14,994	367 994.85	109,194	585 238.85
1946 Vivres et vêtements . .	7 153,—	10 753 056,—		
Produits pharmaceut. . .	80,296	969 300.75	7 233,291	11 722 356,75
Totaux . . .	7 335,888		7 335,888	12 531 239,60

de secours et les raccompagner jusque dans la capitale hongroise. Les trains-blocs étaient en outre gardés par des employés de la maison transitaire de Budapest et d'anciens cheminots hongrois, qui faisaient ce travail avec l'accord des Autorités hongroises.

Un arrêté du Gouvernement hongrois, datant de septembre 1946 confirma la pleine franchise de transport qui était accordée à la Commission mixte pour ses envois en Hongrie et la demi-franchise pour les secours qui passaient à travers ce pays.

Missions.

Dès le moment où les secours parvinrent à la Hongrie, le délégué du C.I.C.R. à Budapest se chargea de la réception des marchandises et de leur remise aux organisations destinataires.

La Commission mixte eut l'occasion d'envoyer sur place un représentant, lors du passage à Budapest des colonnes de transport dont nous avons parlé.

En outre, dès le début de 1946, le délégué du C.I.C.R. qui représentait la Commission mixte à Vienne, fut chargé de contrôler la répartition des envois de la Commission mixte en Hongrie. Il se rendit régulièrement dans cette intention à Budapest et fournit des rapports sur le déroulement des actions de secours.

BULGARIE

C'est pendant l'hiver 1940/1941 que les forces allemandes occupèrent la Bulgarie, et c'est au mois de mars 1941 que la Bulgarie entra à son tour en guerre.

En 1943 et 1944, Sofia et plusieurs villes de province furent plusieurs fois bombardées. On comptait dans la capitale, en 1945, que 20% des maisons avaient été détruites, 95% avaient eu toutes leurs vitres brisées et 70% leurs toitures abîmées.

A la suite des évacuations des villes bombardées et de la concentration d'un grand nombre de personnes dans des villages qui n'étaient pas prêts à les recevoir, la situation sanitaire s'aggrava rapidement. Le nombre des évacués de Sofia dépassait 420 000. D'autre part, les opérations militaires provoquaient l'afflux de nombreux réfugiés dans le pays où les conditions d'hygiène étaient devenues déplorable. On constata une inquiétante extension de maladies telles que le typhus et la malaria, et la mortalité infantile s'accrut, atteignant 14,7% au printemps 1945.

Depuis 1944, les importations de médicaments avaient cessé et tout le pays souffrait d'une grave pénurie de produits pharmaceutiques et de matériel sanitaire. L'hôpital de la Croix-Rouge bulgare à Sofia, par exemple, ne possédait que deux ambulances pour une ville de 700 000 habitants.

A la campagne, la situation alimentaire était relativement bonne encore en 1944. Mais la sécheresse de 1945 éprouva tout le pays. En 1946, en revanche, la récolte de blé fut heureusement meilleure et permit d'augmenter la ration de pain. La ration alimentaire quotidienne était évaluée en été 1946 à 1800 calories. Cependant, dans certains districts, elle était demeurée beaucoup plus basse. L'alimentation des enfants en bas âge était particulièrement défectueuse par suite du manque de sucre et de lait.

Mais, bien plus que d'une alimentation insuffisante, le paysan bulgare, habitué à une nourriture frugale, souffrait surtout du manque de vêtements et de chaussures. L'arrêt des importations de

coton et de laine, pendant les années de guerre, provoqua une grande pénurie de textiles. En automne 1946, les vêtements et tissus disponibles sur le marché ne correspondaient qu'à un tiers des besoins d'avant-guerre. C'était particulièrement le linge, la literie, les draps, et les couvertures qui faisaient partout défaut.

Les envois de secours.

A la fin de l'année 1944, la délégation du C.I.C.R. à Sofia avait fait parvenir à Genève un rapport sur la situation et les besoins de la Bulgarie. A ce rapport vinrent s'ajouter les nombreux renseignements fournis par la Croix-Rouge bulgare. Puis, au début de l'année 1945, des demandes d'aide en faveur des populations israélites arrivèrent à la Commission mixte.

D'une manière générale, on insistait particulièrement sur la situation sanitaire déplorable du pays et sur le besoin urgent de médicaments. Un appel du représentant de l'*American Joint Distribution Committee* à Sofia réclamait des sérums et des vaccins pour enrayer des épidémies de typhus, de malaria, de diphtérie.

A la suite de cet appel, la Commission mixte fit partir, au mois de mai 1945, 900 kg. de médicaments, don de l'O.S.E. (Organisation de Secours aux Enfants), destinés aux communautés israélites de la Bulgarie.

La Commission mixte décida de faire elle-même un don de médicaments pris sur son stock, et au mois de juillet 1945, elle expédia de Genève 600 kg. environ de produits pharmaceutiques, de pansements et de matériel sanitaire, ainsi qu'une grande quantité de produits insecticides, don d'une maison suisse de produits chimiques, et des médicaments achetés avec le produit d'une collecte faite parmi les étudiants bulgares en Suisse.

A la même époque environ, la Croix-Rouge bulgare demanda du savon, ce produit faisant défaut dans tout le pays, et la Commission mixte put faire expédier en octobre 1945, 500 caisses de savon représentant un total de 21 tonnes, prélevées sur les stocks de la Croix-Rouge sud-africaine. Ces caisses furent envoyées directement à Sofia de Port-Saïd, où elles étaient encore entreposées, via Istantoul.

Entre temps, la Commission mixte avait reçu en faveur de la Bulgarie d'importants dons de médicaments de quelques grandes fabriques suisses de produits chimiques, et 200 000 U. i. d'insuline,

que la Croix-Rouge américaine avait mises à sa disposition. Tous ces produits, très précieux pour la Croix-Rouge bulgare, purent être expédiés en octobre 1945.

En été et en automne 1945, la Commission mixte fit également parvenir à Sofia, de Split où ils étaient entreposés, des vêtements, des chaussures, des caramels vitaminés et du savon de la Croix-Rouge sud-africaine.

Enfin, en hiver 1945, le Don suisse envoya en Bulgarie quelques spécialités pharmaceutiques qui avaient été demandées par la Croix-Rouge bulgare. Ce don fut réparti entre les trois hôpitaux de Sofia, sous le contrôle d'un Suisse domicilié dans la capitale, et qui avait été mandaté par le Don suisse.

Les 50 tonnes de sucre du Don irlandais furent réparties par la Croix-Rouge bulgare, qui fit distribuer des rations de 2 kg. aux orphelins de guerre de moins de 10 ans, dans les homes, orphelinats et écoles des Ministères de la Guerre, de la Santé publique et de l'Assistance sociale. Elle remit encore du sucre aux homes d'invalides, à des dispensaires antituberculeux, aux enfants hospitalisés dans des cliniques et sanatoriums, à des comités locaux de la Croix-Rouge enfin, qui firent des distributions aux réfugiés de Thrace.

Des couvertures furent remises à des homes d'enfants de la Croix-Rouge bulgare et à des hôpitaux et des hospices pour enfants de Sofia. Les chaussures furent également distribuées par la Croix-Rouge bulgare.

La Croix-Rouge bulgare a également distribué au courant de l'année 1946 des vivres, des vêtements, du matériel sanitaire et du savon de la Croix-Rouge sud-africaine, transportés par la Commission mixte.

Citons encore d'importants envois de sérums et de vaccins au printemps 1946, dons de l'Institut sérothérapique et vaccinal Suisse, de vitamines D, don de la Croix-Rouge britannique, de 10 caisses de pénicilline provenant de la Croix-Rouge américaine, de nombreux dons de fabriques suisses de produits chimiques, des envois de lait, de sucre du *Committee of British Societies for Relief Abroad*, des livres des Eglises évangéliques suisses, 2 importants envois de médicaments et de matériel de pansement, des caisses de jouets collectés en Suisse par la Commission mixte, etc. Dès l'été 1946, l'*American Joint Distribution Committee* fit parvenir à Sofia de grosses quantités de conserves de fruits, de viande

en boîtes, de chocolat, de vitamines, d'huile, de couvertures, de draps.

La plupart de ces marchandises étaient adressées à la Croix-Rouge bulgare, à qui elles étaient confiées pour être distribuées aux personnes les plus nécessiteuses. La Croix-Rouge bulgare se chargeait également de remettre à leurs destinataires les marchandises envoyées à des institutions de secours privées.

Transports.

Les premiers envois de médicaments à destination de la Bulgarie furent effectués par Marseille où ils étaient adressés à la Croix-Rouge française, qui les remettait à la délégation de la Croix-Rouge yougoslave dans cette ville. Cette dernière se chargeait ensuite de les réacheminer sur Sofia, via Belgrade.

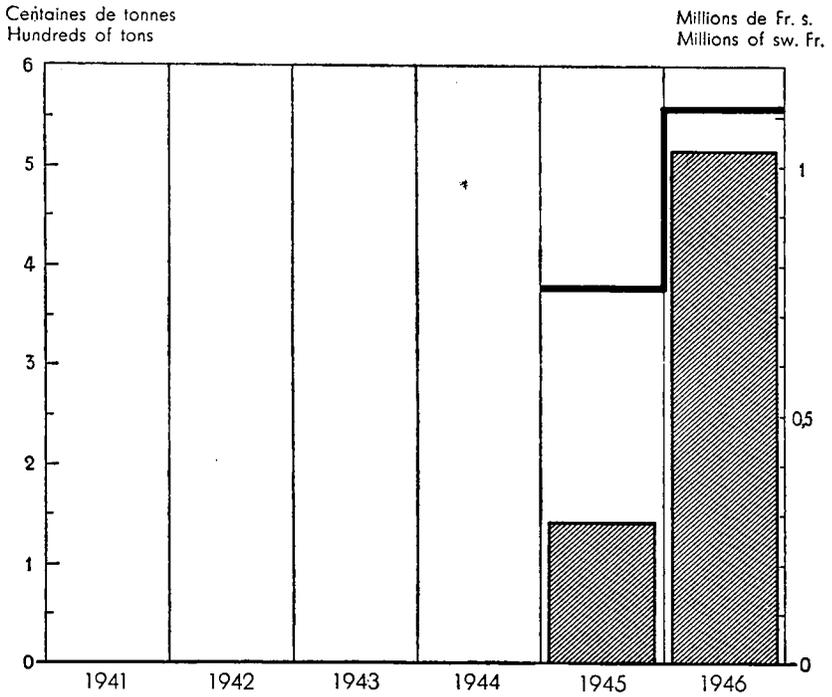
Par la suite, les secours pour la Bulgarie furent toujours expédiés avec des trains-blocs destinés à la Yougoslavie. Ceux-ci quittaient la Suisse à Chiasso, et transitaient par Trieste, franchissant la frontière italienne à Divatsa et la frontière bulgare à Caribord. Quelques-uns, cependant, traversèrent le territoire autrichien pénétrant en Yougoslavie à Rosenbach. La délégation de la Croix-Rouge bulgare, ou la Légation de Bulgarie à Belgrade, se chargeaient du réacheminement des secours sur Sofia.

Afin d'obtenir la franchise de transit à travers la Yougoslavie, les envois de la Commission mixte étaient adressés à la Croix-Rouge yougoslave à Ljubliana, pour remise à la Croix-Rouge bulgare à Sofia. C'est en effet à Ljubliana que s'opérait le tri de tous les wagons des trains-blocs, qui étaient ensuite dirigés de cette ville vers leurs lieux de destination respectifs.

Les marchandises provenant de la Croix-Rouge sud-africaine, qui arrivaient en Europe par l'Égypte, suivirent cependant d'autres voies. Une partie d'entre elles, entreposées à Belgrade, furent expédiées par camions jusqu'à Sarajevo et de là par chemin de fer à Sofia. On a vu aussi que 400 caisses de savon avaient été envoyées à Sofia de Port-Saïd, par Istamboul.

D'autres marchandises encore, qui avaient été débarquées à Venise, furent acheminées en Bulgarie par Trieste. Enfin, la Commission mixte fit parvenir également de Genève des secours de la Croix-Rouge sud-africaine, qui avaient été déchargés dans le port de Marseille au printemps 1946.

Poids et valeur des marchandises expédiées par la Commission mixte à la
BULGARIE



	Tonnes	Francs suisses	Poids total tonnes	Valeur totale Fr. suisses
1945 Vivres et vêtements . .	139,2	686 228.—		
Produits pharmaceut. . .	3,529	68 926.—	142,729	755.154.—
1946 Vivres et vêtements . .	509,—	1 052 186.—		
Produits pharmaceut. . .	7,804	62 962.05	516,804	1 115 150.05
Totaux . . .			659,553	1 870 304.05

Missions.

La Commission mixte n'a envoyé en Bulgarie qu'un de ses collaborateurs qui, en mai 1946, convoya un envoi de vivres et de vêtements dont il contrôla la distribution en accord avec la Croix-Rouge bulgare.

ALLEMAGNE

C'est en février 1945 que commença l'invasion de l'Allemagne à l'est. Le 2 mai, Berlin capitula et les hostilités furent suspendues le 7 du même mois.

La situation alimentaire ne cessa d'empirer au cours des mois qui suivirent.

L'Allemagne fut divisée en quatre zones d'occupation, administrées séparément. Les conditions de vie différaient de l'une à l'autre.

En été 1945, les rations journalières distribuées dans les zones anglaise et américaine étaient à peu près semblables. Dans la zone française, elles étaient plus réduites. Partout, on signalait un manque quasi complet de corps gras et une très grande pénurie de lait. Vêtements et médicaments faisaient défaut, tandis que la tuberculose et les maladies vénériennes prenaient une extension redoutable. La mortalité des vieillards et des nourrissons atteignait un pourcentage extraordinaire. Les hôpitaux et les établissements hospitaliers, dont le nombre de patients augmentait sans cesse, ne disposaient plus des remèdes qui leur auraient permis de faire face aux besoins.

Dans la zone russe, les terres demeurer incultes avaient peu produit. Le lait manquait complètement, la viande et les corps gras étaient rares. Le pain était irrégulièrement distribué et par ration minime. Le sucre faisait défaut.

Ces indications générales ne tenaient pas compte des différences existant parfois d'une ville à l'autre, ni des changements passagers dans la valeur du ravitaillement.

Dans l'ensemble, la situation était meilleure dans les campagnes que dans les villes. Les régions les plus atteintes étaient à l'ouest, la Sarre et la Ruhr, à l'est la Silésie.

Mais l'afflux des réfugiés dans les zones occidentales aggravait encore les difficultés alimentaires, vestimentaires et sanitaires. Environ 12 millions de personnes furent dirigées sur l'une ou l'autre

zone dans une proportion établie par le Conseil de Contrôle des Alliés. A ces expulsés venaient encore s'ajouter des milliers de réfugiés qui, fuyant devant les armées, avaient passé de l'est à l'ouest du pays.

Expulsés et réfugiés étaient dans un état d'épuisement extrême, affamés, en haillons. A Berlin, où il en arriva journallement entre 10 et 20 000 pendant plusieurs mois, ils étaient accueillis dans des centres où ils ne pouvaient rester que 24 heures.

L'arrivée des réfugiés dans les villes dont les habitants étaient soumis à de sévères restrictions, leur hébergement, leur ravitaillement représentaient une charge qui dépassait les possibilités des organismes officiels et leur tragique dénuement demanda des interventions immédiates.

En ce qui concerne les conditions de vie dans les grandes villes, Berlin pouvait servir d'exemple. ¹

Au printemps 1946, on notait une forte augmentation de la mortalité chez les vieillards. On estimait que le rendement d'un ouvrier atteignait le tiers de sa capacité normale d'avant la guerre.

Les sulfamidés, l'insuline, les cardiaques, les vitamines manquaient. Un cinquième des écoliers ne fréquentait pas les écoles, faute de souliers.

Le début de l'été 1946 coïncida avec une aggravation des restrictions. Les rations alimentaires furent diminuées, celles distribuées en zone américaine restant les plus fortes. On remarquait cependant une amélioration assez frappante de l'état sanitaire des enfants à Berlin, amélioration attribuée aux distributions de secours.

Les régions les plus menacées étaient alors les faubourgs berlinois, une partie des provinces du Brandebourg et du Mecklembourg, la Sarre, la province rhénane de la zone française, la Ruhr, les grandes villes de l'Est et de l'Ouest et les régions recevant des réfugiés.

En septembre 1946, le ravitaillement en zone russe s'améliora. Le lait continuait cependant à manquer, le bétail étant décimé.

Dans toutes les zones se faisaient sentir néanmoins les mêmes besoins; partout faisaient défaut le lait, les matières grasses, le fromage, la viande, la farine, le sucre, les fortifiants. La production de produits pharmaceutiques restait inférieure à la consommation.

¹ Voir chapitre « Besoins », part. I.

Les réfugiés continuaient à arriver dans les zones de l'Ouest, ainsi que les prisonniers de guerre libérés.

La situation demeura stationnaire jusqu'à la fin de 1946.

Les envois de secours.

Dès octobre 1945, la Commission mixte avait pu effectuer quelques envois d'urgence, comportant du lait condensé et des médicaments, dans différentes villes: Essen, Stuttgart, Göttingen, Pforzheim, Francfort, Hambourg. Ces secours étaient exclusivement destinés aux enfants et aux malades.

Elle avait répondu à diverses demandes urgentes de médicaments qui lui avaient été adressées par la direction d'hôpitaux ou de cliniques. Elle avait elle-même financé des secours ou trouvé des donateurs en Suisse.

En collaboration avec le Service de transport du C.I.C.R., la Commission mixte expédia de nouveaux secours qui atteignirent entre autres Göttingen, Cassel, Francfort et Hambourg.

Cependant, depuis plusieurs mois, le C.I.C.R. négociait avec les puissances d'occupation. En octobre 1945, il avait envoyé à Berlin un délégué spécial pour les secours à la population civile. Ce délégué avait pour première tâche d'établir avec la Commission de Contrôle interalliée un accord de principe et d'obtenir en particulier l'autorisation de secourir la population civile de Berlin.

Des accords furent signés avec les autorités d'occupation, le 30 octobre 1945 pour la zone britannique, le 25 novembre pour Berlin, le 7 décembre 1945 pour la zone française, et en mars 1946 pour la zone américaine. En ce qui concerne la zone russe, un accord définitif fut signé en avril 1946. ¹

Au moment où les accords passés par le délégué spécial du C.I.C.R. furent connus, des groupements occasionnels formés en Suisse et des organisations de secours, comme Caritas, le Conseil œcuménique des Eglises, l'Œuvre suisse d'Entr'aide ouvrière, s'adressèrent à la Commission mixte pour acheter et transporter en Allemagne des secours, particulièrement des vivres et des médicaments.

D'autre part, la Commission mixte put disposer à ce moment des marchandises du Don irlandais dont une partie, selon le vœu des

² Voir rapport du C.I.C.R.

donateurs, était attribuée à l'Allemagne. Elle utilisa également une partie d'un don en vitamines D que les Sociétés de Croix-Rouge de l'Empire britannique lui avaient remis pour les enfants sous-alimentés en Europe, et les premiers versements du C.I.C.R. sur le don des prisonniers de guerre allemands et autrichiens aux Etats-Unis, dont il a été déjà question. L'industrie pharmaceutique suisse offrit des dons importants.

En outre, le Don suisse pour les victimes de la guerre fit parvenir des médicaments et commença d'intervenir dans les secteurs les plus menacés. Sauf une ou deux expéditions par camion, les envois du Don suisse passèrent par la Commission mixte.

L'aide à l'Allemagne se développa lentement à travers des difficultés administratives, des difficultés de transport et les problèmes que posaient les actions de secours urgentes.

La situation sanitaire réclama des envois importants de médicaments, parmi lesquels les cardiaques, les fortifiants, les sulfamidés et les produits contre la gale et les infections de la peau prirent une grande place.

Grâce aux rapports des délégués du C.I.C.R., des convoyeurs et des chargés de mission, la Commission mixte fut constamment informée des changements intervenant sans cesse dans la situation. Les délégués du C.I.C.R. lui transmettaient les appels qui leur étaient parvenus, renseignaient sur les prévisions, se tenaient en contact avec les organismes de distribution auxquels ils remettaient les marchandises de la Commission mixte. Les distributions s'effectuaient sous leur contrôle et ils recueillaient les accusés de réception et les rapports de distribution qui étaient adressés à la Commission mixte.

Il ne pouvait être question de répondre aux innombrables demandes qui parvenaient à Genève. D'emblée, la Commission mixte s'attacha à restreindre son intervention à certaines catégories de nécessiteux, selon des plans approuvés par les autorités d'occupation, pour mieux utiliser les marchandises dont elle pouvait disposer.

En ce qui concerne l'aide médicale, elle s'efforça d'approvisionner en médicaments, particulièrement en insuline, les hôpitaux, les cliniques et les directions des services de santé publique.

Quant aux distributions de vivres, elles eurent lieu dans des homes d'enfants et de vieillards, dans des cantines scolaires où

pendant plusieurs mois des milliers d'enfants d'une ville reçurent des repas supplémentaires. Le Don suisse organisa de semblables distributions dans plusieurs zones.

Comme dans d'autres pays, la Commission mixte fut chargée par des donateurs de remettre à des organisations allemandes autorisées des vivres, des médicaments, et des vêtements. La répartition de ces dons put en général s'effectuer normalement. Cependant, les règles établies par les autorités ne permirent pas dans tous les cas de suivre à la lettre les indications des donateurs. Nous examinerons, dans les exposés relatifs aux différentes zones, les restrictions imposées par la nécessité, comme aussi par les principes fondamentaux de la Croix-Rouge, à une distribution des dons exactement conforme aux vœux des donateurs, ainsi que la procédure suivie pour les distributions.

Zone française.

La zone d'occupation française eut, pour la Commission mixte, une importance particulière. En effet, elle se trouve à la frontière suisse, au nord, et c'est par elle que durent passer tous les envois de secours partant de Suisse pour l'Allemagne.

Elle était divisée en deux parties: une zone sud s'étendant du Rhin à la hauteur de Karlsruhe, et une zone nord comprenant entre autres le Palatinat et la Sarre. Ces deux zones communiquaient par un étroit passage, mais les transports ferroviaires devaient suivre, pour passer de l'une à l'autre, un parcours empruntant le territoire français.

L'accord du 7 décembre 1945 signé par le général Kœnig et le délégué spécial du C.I.C.R. autorisait l'action de secours en faveur de la population civile. Les modalités restaient à fixer.

Tout envoi de la Commission mixte était annoncé au délégué du C.I.C.R. à Baden-Baden, qui soumettait cette demande à l'approbation des autorités d'occupation. L'envoi ne pouvait partir en franchise de douane qu'après l'octroi de l'autorisation.

La délégation ne procédait pas elle-même aux distributions qui étaient effectuées par des organisations locales — municipalités, services sociaux, autorités scolaires, etc. — sous le contrôle du délégué. Les marchandises étaient toutes adressées à la délégation du C.I.C.R. à Baden-Baden, pour remise à l'organisation distributrice.

Les autorités françaises avaient donc accepté que des secours soient apportés à la population civile, à la condition que le C.I.C.R. atteste que les envois étaient réellement des secours dont il pouvait contrôler la distribution.

La Croix-Rouge allemande fut remplacée par des comités de secours municipaux et régionaux (*Hilfssausschuss*), grâce auxquels des distributions purent être organisées. Recrutés dans la population, les membres de ces comités assumaient des tâches sociales et étaient chargés, entre autres, de la répartition et la distribution des dons venant de l'étranger. En ce qui concernait les marchandises envoyées par la Commission mixte, leur distribution était contrôlée par le délégué du C.I.C.R. à Baden-Baden.

Dans d'autres cas, les organisations donatrices désignaient elles-mêmes les groupements chargés des distributions. Ce fut le cas de Caritas et des Eglises protestantes. Quant au Don suisse, il effectua parfois son action de secours directement, en envoyant sur place ses propres équipes.

Les envois de secours.

Vers le mois de mars 1946, les autorités d'occupation autorisèrent la formation, à l'échelon communal et régional, de Comités de Secours (*Hilfssausschüsse*).

Des dons en nature furent rassemblés par des comités en Suisse à l'intention des villes ou des régions frontalières. Ces envois pourtant, à cause des difficultés de transport tenant au tracé de la ligne de démarcation, n'atteignaient pas alors la partie nord de la zone d'occupation française, qui était celle qui avait le plus souffert.

La répartition du Don irlandais, celles des dons des prisonniers de guerre allemands et autrichiens aux Etats-Unis, de la Croix-Rouge australienne et de la Croix-Rouge sud-africaine, puis plus tard d'un comité d'aide à l'Allemagne en Afrique du Sud, permirent de secourir quelques villes à des moments particulièrement critiques.

Les envois de secours dont le Don suisse confia le transport à la Commission mixte permirent d'étendre l'aide apportée à un nombre croissant de bénéficiaires.

Citons, parmi les secours transmis ou répartis par la Commission mixte :

les envois de médicaments aux cliniques universitaires ;

la distribution de vêtements offerts par la Croix-Rouge suisse dans douze villes de la zone nord, et de layettes dans huit homes de la même zone ;

la première répartition du Don irlandais — lait condensé, sucre, viande en conserve et couvertures — à Coblenze, Ludwigs-hafen, Sarrebrück, Trèves ;

le ravitaillement pendant plusieurs mois de cantines scolaires à Sarrebrück, Trèves, Fribourg-en-B., Mayence, Coblenze ;

les envois de baraquements servant d'annexes aux établissements hospitaliers à Sarrebrück, Coblenze, Mayence, et l'installation d'ouvriers à Fribourg-en-B., Sarrebrück, Mayence et Trèves, pour le compte du Don suisse ;

les expéditions de fruits frais, de vivres, de pommes de terre, de vêtements et chaussures dans les cinq grandes villes de la zone française.

D'autres organisations, telles que Caritas, les Quakers, le Conseil œcuménique des Eglises, l'Œuvre suisse d'Entr'aide ouvrière, etc., chargèrent la Commission mixte d'envois de toute espèce pour la population de la zone française. Notons, en particulier, dans les derniers mois de 1946, des milliers de colis standard confectionnés en partie par la Commission mixte au moyen de marchandises importées en Suisse et qui furent distribués par les organisations allemandes autorisées.

Zone britannique.

C'est en vertu d'un accord conclu le 30 octobre 1945 avec le chef des « Civilian Relief Units » de la Croix-Rouge britannique et confirmé à Berlin par le général Robertson, que le C.I.C.R. obtint l'autorisation d'envoyer des secours à la population allemande dans la zone britannique.

Dans trois régions, les dévastations de la guerre rendaient particulièrement difficile la vie des habitants : c'étaient la Ruhr, la Rhénanie et Hambourg.

C'est d'ailleurs à cette dernière ville que la Commission mixte, grâce à des dons provenant de Suisse, avait pu faire parvenir par camion des vivres et des médicaments, en octobre 1945 déjà. A la même époque et par le même moyen de transport, 160 caisses de lait condensé et de viande purent atteindre à Essen.

Au début de janvier 1946, ce fut un envoi pour Aix-la-Chapelle, réunissant des dons de la Croix-Rouge sud-africaine, des Croix-Rouges de l'Empire britannique et de la Commission mixte, et composé de médicaments, de vitamines et de sérum.

Dans la zone britannique, la Croix-Rouge allemande figurait dans la liste des organisations reconnues par les autorités d'occupation et chargée de répartir et distribuer les dons venant de l'étranger, réunis dans un « pool ». Ces organisations étaient: *Caritas*, *Hilfswerk der Evangelischen Kirchen Deutschlands*, *Deutsche Arbeiterwohlfahrt*, *Jüdische Hilfe*. Les distributions étaient contrôlées par le délégué du C.I.C.R. en zone britannique.

Comme pour la zone française, tout envoi était annoncé au préalable. Au reçu de l'autorisation, la marchandise était expédiée. La délégation fonctionnait comme intermédiaire pour la remise aux destinataires des envois qui ne devaient pas être confondus dans le « pool ». Les envois individuels n'étaient pas autorisés.

Grâce aux dons de la Croix-Rouge irlandaise et de l'Association suisse des Samaritains, la Commission mixte put envoyer des médicaments et des désinfectants à Düsseldorf. Cet envoi fut adressé à la Direction de l'Hygiène (*Gesundheitsamt*) de la ville. En général, sauf cas particuliers, les médicaments furent remis à une centrale chargée de la répartition entre les hôpitaux d'un district ou d'une province. Les mouvements de populations et l'arrivée de réfugiés transformaient subitement les conditions sanitaires d'une ville jusque-là indemne. Il était impossible de prévoir avec certitude les localités où se feraient sentir les besoins les plus urgents. Les directions de l'hygiène étaient à même, sur les réserves en dépôt, de prélever quand il le fallait, les quantités de médicaments nécessaires et de les faire parvenir dans le minimum de temps.

Les secours transportés par la Commission mixte partirent tous dans les régions les plus nécessiteuses.

Lübeck, Hambourg, Hanovre reçurent des marchandises du Don irlandais.

En Rhénanie, les villes de Düsseldorf et de München-Gladbach, des cantines pour enfants furent ravitaillées par le Don irlandais. Elles étaient réservées aux enfants de 3 à 6 ans, dont on trouvait 20 000 à Düsseldorf et 5905 à München-Gladbach. Dans la première ville, 21 cantines et 78 postes de distribution fonctionnaient; dans la seconde, respectivement 4 et 30.

Pendant six jours de la semaine, les enfants recevaient chaque jour un repas composé de farine de biscuits, sucre et lait condensé, leur apportant un supplément d'environ 350 calories. L'activité de ces cantines dura d'avril à juillet 1946¹.

De son côté, le Don suisse ouvrit des cantines scolaires à Bochum, Gelsenkirchen, Dortmund, Düren et Clèves, où 1000 enfants dans chaque ville reçurent un repas quotidien. Une dizaine de tonnes de vivres fut répartie à Hambourg entre 23 garderies d'enfants.

35 baraques destinées à Cologne et Aix-la-Chapelle servirent d'annexes aux établissements hospitaliers. Le Don suisse créa d'ailleurs un ouvroir à Cologne.

La zone britannique, comprenant des régions à population très dense, éprouva très fortement la crise alimentaire qui se fit sentir au début de l'été 1946. Près de 1300 tonnes de pommes de terre et de vivres furent expédiées par bateau et par train dans la Ruhr.

En outre, 40 baraques, destinées à la création d'un camp de passage pour réfugiés, furent expédiées à Düren-Jülich.

Les envois de vivres du Don suisse étaient parfois accompagnés d'équipes sociales. Ce fut le cas à Aix-la-Chapelle, Bochum, Gelsenkirchen, Düren, Jülich, Goch et Dortmund.

Des vêtements, des étoffes, des machines à coudre, des chaussures furent distribués à Düren, Jülich, Gelsenkirchen et Goch et des vivres parvinrent à tous les centres déjà mentionnés.

Vers la fin 1946, l'action du Don suisse s'étendit encore à Kiel où un ouvroir fut créé; de plus, 4500 enfants reçurent des repas supplémentaires.

La situation alimentaire s'aggrava en novembre et les trains-blocs pour la zone britannique reçurent la priorité sur ceux destinés aux autres zones. Les rations officielles étaient tombées au-dessous de 1000 calories par jour. 120 wagons de marchandises du Don irlandais partirent en une semaine. De nouveaux envois furent effectués en décembre, grâce au don de la Colonie allemande de l'Afrique du Sud.

¹ Chaque enfant recevait une carte à son nom où se trouvaient portés les jours de distribution. Le coupon du jour était soit coupé soit biffé. Une liste des enfants se rendant dans chaque lieu de distribution avait été établie avec, en regard de chaque nom, les portions délivrées avec les dates. On pouvait ainsi contrôler la quantité de marchandises reçues et consommées. Les frais de distribution étaient supportés par les organisations allemandes de bienfaisance. Aucun enfant n'avait à payer son repas.

Zone américaine.

La zone américaine a été en général celle où la situation était la moins mauvaise. Le nombre des calories contenues dans les rations quotidiennes, grâce aux importations d'Amérique, s'est maintenu entre 1200 et 1400 calories.

C'est aussi la dernière des zones occidentales dans lesquelles la Commission mixte fut autorisée à expédier des secours. Cette décision date, en effet, de mars 1946.

Pour répondre à des appels urgents, la Commission mixte envoya pourtant avant cette date des vivres et des médicaments à Francfort-sur-le-Main, au moyen de dons reçus de Suisse et en utilisant les vitamines des Croix-Rouges de l'Empire britannique et les sérums de la Croix-Rouge sud-africaine.

Par une procédure analogue à celle que nous avons déjà citée, les envois de secours en zone américaine devaient être annoncés au préalable à la délégation du C.I.C.R. à Berlin. Il s'agissait, en fait, d'une véritable demande d'importation soumise à l'approbation des autorités occupantes, en l'espèce l'« *Office of the Military Government of the United States* » (O.M.G.U.S.). Ces dernières, pour procéder à la répartition et la distribution des dons venant de l'étranger, avaient créé des comités de secours (*Hilfssausschüsse*) dans les différentes villes et régions de leur zone. Ces comités étaient composés de ressortissants allemands, représentant les autorités locales ou les organisations de bienfaisance.

A Stuttgart siégeait un Comité central (*Zentralkomitee der freien Wohlfahrtsverbände*) auquel était soumise la liste des secours prévus et qui en déterminait la répartition et l'attribution, en tenant compte des vœux des donateurs, d'une part, et des possibilités techniques de distribution, d'autre part. Quatre grandes organisations étaient reconnues par les autorités et c'est par leur truchement seulement que s'effectuaient les distributions. C'étaient *Caritas*, l'*Evangelisches Hilfswerk*, l'*Arbeiter Wohlfahrt* et la *Croix-Rouge régionale*.

Les décisions des autorités occupantes et du Comité central étaient communiquées à la Croix-Rouge par le délégué du C.I.C.R. à Berlin. Elles furent presque toujours conformes aux vœux des donateurs.

Les envois de secours.

La situation des réfugiés arrivant au camp de Hof avait été signalée à la Commission mixte à plusieurs reprises. Aussi, dès que cette dernière put disposer de moyens, prépara-t-elle un envoi comportant plus de 200 tonnes de lait condensé, de savon, de conserves de viande et de vêtements. Cet envoi quitta la Suisse en mars 1946.

Dès le mois d'avril, des envois importants de marchandises du Don irlandais eurent lieu pour les enfants réfugiés et dans divers camps de Hof, Fürth, Schedding (Passau) et dans les villes de Munich, Nuremberg, Stuttgart, Mannheim, Cassel, Francfort-sur-le-Main.

Des distributions de vivres, don de l'Œuvre suisse d'Entr'aide ouvrière, s'étendirent à plusieurs villes de la zone américaine: Cassel, Brême, Francfort, Stuttgart et Munich.

Des cantines pour enfants furent ouvertes par le Don suisse dans les villes de Stuttgart et de Munich pendant sept semaines, de juillet à septembre. Des envois importants de « *Pacific packs* » des stocks de l'armée américaine furent expédiés à Stuttgart. Les colis contenaient des tablettes de vitamines, des bonbons et du chocolat.

Le sucre du Don irlandais fut assez souvent utilisé dans les cantines scolaires du Don suisse pour compléter et améliorer les menus. Cet accord entre la Commission mixte et le Don suisse permit de tirer parti, pour le plus grand bien d'un nombre d'enfants considérable, d'une marchandise ayant une valeur alimentaire très grande, mais qui se prêtait mal à des distributions individuelles.

Berlin.

La ville de Berlin eut, dès le début de l'occupation alliée, un statut spécial. En effet, elle était divisée en quatre zones; zone américaine, zone anglaise, zone française et zone russe. En outre, elle était le siège du Comité de Contrôle interallié dont les décisions étaient applicables à l'Allemagne toute entière.

Ces raisons déterminèrent le C.I.C.R. à nommer à Berlin un délégué spécial chargé de discuter avec les autorités d'occupation de l'action de secours en faveur des populations civiles.

Les envois de secours.

En novembre 1945, la Commission mixte fit parvenir sur ses stocks un envoi de Fr. s. 20 000.—de médicaments pour les hôpitaux de Berlin. Au début de l'année 1946, le Don suisse adressa des médicaments qui furent répartis entre vingt hôpitaux de la ville et dix hôpitaux privés, contenant environ 15 000 lits au total.

L'aide sanitaire, comme dans d'autres cas, précédait les secours alimentaires. Elle ne s'interrompit guère au cours des mois qui suivirent.

Avec l'appui de donateurs, tels que la Croix-Rouge sud-africaine, des Croix-Rouges de l'Empire britannique, le Don suisse, le Conseil Œcuménique des Eglises, l'Association luthérienne mondiale, etc., plus de 30 tonnes de médicaments, sérums, vaccins et vitamines furent expédiées par la Commission mixte à Berlin au cours du premier semestre de 1946.

Berlin reçut une part du Don irlandais, des envois de la Croix-Rouge irlandaise, du Don suisse, de la Croix-Rouge sud-africaine, soit pour la même période plus de 900 tonnes de marchandises diverses dont 800 tonnes de vivres.

A partir du moment où le trafic ferroviaire permit d'arriver à Berlin à partir de la Suisse, c'est-à-dire en janvier 1946, la Commission mixte organisa des trains-blocs à destination de cette ville. Accompagnés de convoyeurs, ces trains atteignaient leur destination en quatre à cinq jours et les marchandises qu'ils amenaient pouvaient être entreposées dans des locaux gardés. La répartition des secours se faisait, comme dans les autres zones, au bénéfice avant tout d'établissements distribuant régulièrement des repas à une certaine catégorie d'indigents.

Le premier train-bloc arriva en janvier 1946 à Berlin. Les 78 tonnes de vivres qu'il amenait permirent de ravitailler pendant cent jours environ 5000 enfants, vivant dans des homes. En outre, des distributions furent faites dans les hôpitaux, les homes de nourrissons et les camps d'évacués.

Jusqu'en juin 1946, cinq autres trains-blocs partirent pour Berlin, chargés au total de 830 tonnes de sardines, lait condensé, conserves de viande, œufs en poudre, farines pour potages, biscuits, lait vitaminé, graisse, chocolat, etc.

Les plans de distribution établis en accord avec les autorités par le délégué spécial du C.I.C.R. essayaient de satisfaire les besoins changeants du moment.

Une première répartition se limita aux femmes enceintes et aux mères nourrissant leurs bébés. D'importantes quantités de marchandises furent mises à la disposition des homes de vacances où les plus faibles et les plus déshérités des enfants berlinois allaient passer quelques semaines, des homes et des hôpitaux d'enfants, des cantines scolaires, des orphelinats, des hospices de vieillards, etc.

Le don des prisonniers de guerre allemands et autrichiens aux Etats-Unis permit, entre autres, l'achat de plusieurs milliers de sacs de couchage et de couvertures de laine qui furent utilisés dans les camps où étaient accueillis les prisonniers rapatriés et les évacués de l'Est.

La Croix-Rouge irlandaise confia à la Commission mixte 10 tonnes d'extrait de malt et d'huile de foie de morue, qui furent réservées aux enfants de la ville de Berlin.

Jusqu'à la fin de 1946, treize trains-blocs furent acheminés à Berlin. Les distributions de secours furent contrôlées par le délégué du C.I.C.R., et des rapports accompagnés de lettres de remerciements, parvinrent régulièrement à la Commission mixte qui les transmet aux donateurs.

Bien que modestes, comparés aux besoins, les envois effectués par la Commission mixte eurent un effet sensible sur l'état de santé des enfants berlinois. Ils permirent à certains d'entre eux de supporter les moments les plus difficiles de l'année 1946.

La répartition des secours dans les camps d'accueil pour réfugiés, dont le dénuement et la faiblesse étaient extrêmes, donna au personnel sanitaire et social, chargé de les recevoir, les moyens d'atténuer leur effrayante misère.

Zone soviétique.

En avril 1946, les négociations pour obtenir l'autorisation de faire parvenir des secours à la population civile aboutirent, et le deuxième train-bloc partant pour Berlin fut chargé de marchandises destinées également à la zone soviétique.

Les envois de secours.

Au moment où se déroulaient encore les négociations entre les autorités d'occupation et le délégué du C.I.C.R., la Commission mixte, pour pouvoir intervenir avec le maximum de rapidité, décida d'expédier à Berlin pour y être stockées, une certaine quantité de marchandises réservées à la population de la zone soviétique.

L'autorisation obtenue, les modalités de distribution furent fixées au cours d'entretiens entre le délégué du C.I.C.R. et le Comité de distribution pour la zone russe. Les principes suivants furent adoptés :

1. lors de distributions dans les institutions, tels que les homes d'enfants, tous les homes en profiteront qu'ils soient financés par l'Etat ou par une organisation privée. Ils recevront des secours aussi longtemps qu'ils exerceront une activité humanitaire ;
2. les vœux des donateurs seront respectés dans la mesure où la quantité de marchandises reçues restera en proportion avec le nombre de personnes pouvant être atteintes par l'organisation désignée, ceci pour éviter que les membres de communautés restreintes jouissent d'une situation privilégiée, grâce à des dons venus de l'étranger.

En outre, il fut convenu que la situation des enfants serait avant tout prise en considération et que des commissions seraient instituées pour contrôler les distributions. L'origine des marchandises serait portée à la connaissance des bénéficiaires et des rapports seraient fournis.

Le délégué spécial du C.I.C.R. eut l'autorisation de visiter les locaux de distribution, d'assister à la répartition des secours ou d'en contrôler l'utilisation.

Dès la fin mai, la répartition des secours arrivés déjà à Berlin put être prévue. Il s'agissait de 353 tonnes de marchandises du Don irlandais et du Don des prisonniers de guerre allemands et autrichiens aux Etats-Unis, dont la Commission mixte pouvait disposer à sa discrétion pour l'Allemagne. L'envoi se composait de sucre, de biscuits, de lait condensé, de viandes en conserve, de poêles et de marmites pour cantines.

L'action de secours toucha 12 000 enfants qui reçurent pendant quatre semaines un repas supplémentaire leur apportant 500 calories par jour. Les provinces les plus nécessiteuses de la zone russe en bénéficièrent: le Brandebourg 6000 enfants, le Mecklembourg 2000 enfants, la Saxe (Land Sachsen), 3000 enfants. En outre, dans la province de Saxe où venaient d'arriver 2000 enfants de réfugiés, cinq cents enfants menacés par la tuberculose reçurent pendant 100 jours un repas supplémentaire.

Des envois successifs de la Commission mixte furent répartis et distribués par les mêmes intermédiaires. Les contrôles effectués sur place par le délégué du C.I.C.R. montrèrent que toutes les précautions avaient été prises pour que les secours arrivent équitablement aux plus nécessiteux et que les vœux des donateurs étaient respectés.

Dans certains cas d'ailleurs, de grandes organisations donatrices furent autorisées à distribuer elles-mêmes les dons, après avoir porté à la connaissance des autorités leurs plans de répartition.

Pour son action de secours en faveur de Berlin et la zone soviétique, la Commission mixte put disposer, en plus du Don irlandais, de marchandises achetées avec les fonds mis à sa disposition par les prisonniers de guerre allemands et autrichiens aux Etats-Unis, les dons de la colonie allemande de l'Afrique du Sud, des médicaments des Croix-Rouges de l'Empire britannique et des fonds de grandes organisations de secours telles que le Don suisse, l'Union internationale de Secours aux Enfants, le Conseil Œcuménique des Eglises, l'Eglise luthérienne des Etats-Unis, etc.

Les envois de médicaments furent distribués, en accord avec les services médicaux des régions bénéficiaires, dans les hôpitaux, dans les camps d'accueil pour réfugiés ou pour prisonniers libérés et dans les hôpitaux de la province de Brandebourg et de Mecklembourg, à un moment où le manque de médicaments était particulièrement aigu.

Quant aux vivres, conformément aux vœux des donateurs, ils servirent au ravitaillement dans les régions particulièrement nécessiteuses, des homes d'enfants ou des hôpitaux pour enfants. Une partie fut réservée aux maternités et aux distributions pour femmes enceintes.

La Commission mixte s'efforça de combiner la répartition des marchandises provenant de différents donateurs pour apporter

aux bénéficiaires soit des suppléments de nourriture réguliers, soit pour ajouter aux distributions faites par d'autres organismes, des compléments de produits vitaminés ou de fortifiants dont elle pouvait disposer.

En accord avec le Don suisse, les menus des repas offerts aux enfants dans les cantines scolaires comprirent à la fois les marchandises expédiées par cette organisation et le sucre, le lait condensé et les biscuits du Don irlandais.

Plusieurs centaines de tonnes de marchandises furent aussi utilisées dans les gares où passaient les trains transportant les réfugiés venant de l'Est et où les cantines étaient installées à leur intention, entre autres, à Weimar, Schwerin, Leipzig et Dresde.

Plusieurs milliers de couvertures furent prêtées aux camps recevant les prisonniers de guerre libérés, en particulier à Eisenach et Erfurt.

Importations.

Dès le moment où les autorités d'occupation prirent en mains l'administration des territoires qui leur étaient assignés, elles entendirent décider de toute importation de marchandises dans leurs zones. La procédure à suivre pour obtenir l'autorisation d'expédier des secours à la population civile a varié au cours de l'année 1946 selon les zones. Dans l'ensemble, cependant, les règles en usage dans les zones occidentales avaient un caractère identique.

La Commission mixte avisait la délégation du C.I.C.R. de l'expédition prochaine de secours dont elle indiquait la nature, le tonnage et l'origine. Ces demandes étaient transmises par la délégation aux autorités compétentes; puis la délégation informait la Commission mixte de l'octroi ou du refus des autorisations d'importation.

Nous avons indiqué déjà, dans les chapitres relatifs à chaque zone, les institutions ou les organismes qui pouvaient procéder aux distributions avec l'autorisation des autorités militaires.

Les lenteurs du courrier qui au début ne partait pour Berlin que trois fois par mois obligèrent fréquemment les délégations à donner par téléphone connaissance des décisions prises au sujet des envois de la Commission mixte. La confirmation écrite de ces indications parvint souvent en Suisse après le départ des marchandises.

En ce qui concerne la zone russe, c'est la délégation du C.I.C.R. à Berlin qui intervenait auprès des autorités d'occupation, recevait les marchandises et en surveillait l'acheminement dans la zone de l'Est.

Les transports.

Les premiers envois de la Commission mixte en Allemagne étaient des envois de produits pharmaceutiques de poids modeste, qui furent adressés aux délégations du C.I.C.R. A cette époque, le trafic ferroviaire était presque complètement interrompu pour les besoins civils et il fallut recourir en quelques occasions aux camions, un mode de transport rapide mais onéreux.

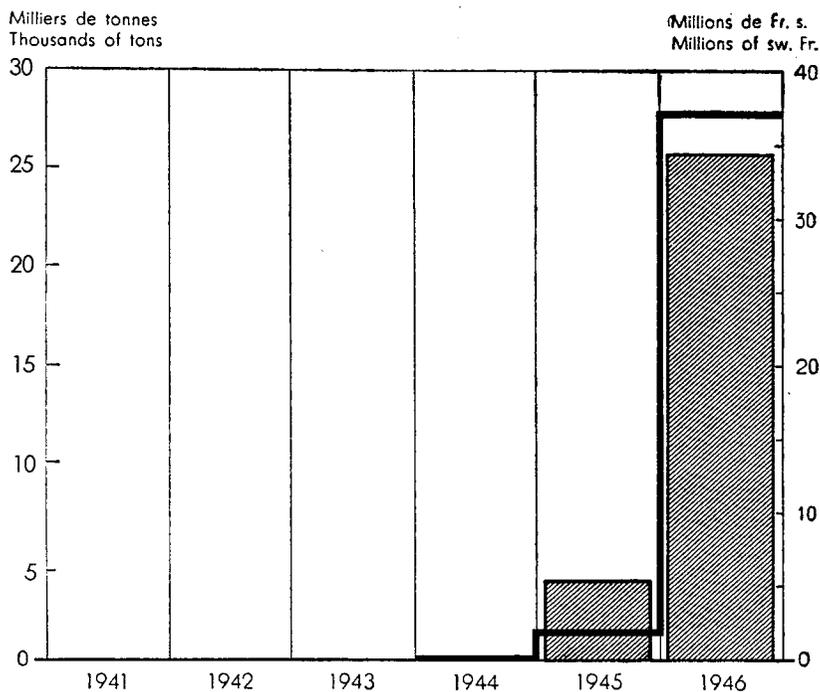
La Croix-Rouge britannique voulut bien, en février 1946, venir charger à Bâle dans une colonne de 24 camions des secours prélevés sur le Don irlandais et destinés à la zone anglaise. A cette époque, il avait été possible, au moyen de wagons se trouvant en Suisse, d'organiser le premier train-bloc pour Berlin, mais la pénurie de matériel roulant se fit bientôt sentir et posa un problème dont la solution demeura toujours difficile.

En effet, les compagnies de chemins de fer ne pouvaient se décider à laisser partir pour l'étranger des wagons dont le retour demandait parfois plusieurs mois, quand il n'était pas tout à fait problématique. D'autre part, chaque zone en Allemagne tendait à conserver pour ses besoins le nombre relativement faible de locomotives et de wagons qui avaient échappé aux destructions et, dans l'ignorance de l'activité exercée par la Commission mixte et de son importance, ne cédaient guère aux demandes insistantes qui lui étaient adressées.

Dès janvier 1946, des trains-blocs purent régulièrement être organisés à partir de Bâle. Quand le tonnage du secours le permettait, des trains entiers étaient chargés à destination d'une seule ville ou d'une seule région. Ce fut le cas pour Berlin et pour Stuttgart, ville dans laquelle se trouvait le siège du Comité central de répartition des dons venant de l'étranger pour la zone américaine.

Souvent, cependant, les trains furent composés de wagons prévus pour diverses destinations dans les trois zones occidentales, et dont les convoyeurs devaient surveiller, sur leur parcours, la remise aux organisations réceptrices ou aux délégations du C.I.C.R. dans les villes qu'ils traversaient.

Poids et valeur des marchandises expédiées par la Commission mixte à l'
ALLEMAGNE



	Tonnes	Francs suisses	Poids total tonnes	Valeur totale Fr. suisses
1944 Vivres et vêtements . . .	3,8	10 200.—		
Produits pharmaceut. . .	7,78	70 204.85	11,58	80 404.85
1945 Vivres et vêtements . . .	408,6	1 378 205.50		
Produits pharmaceut. . .	37,794	423 559.40	446,394	1 801 764.90
1946 Vivres et vêtements . . .	25 392,—	34 426 761.—		
Produits pharmaceut. . .	320,586	2 740 362.40	25 712,586	37 167 123.40
Totaux . . .			26 170,560	39 049 293.15

Entre la fin du mois d'août et le début d'octobre 1946, il devint extrêmement difficile de se procurer les wagons nécessaires à la formation de trains-blocs. Les démarches entreprises à cette époque auprès des autorités ferroviaires des différentes zones laissèrent espérer que du matériel roulant dépendant de la zone britannique, de la zone américaine et de la zone française pourrait être mis à disposition. Bien que ces démarches n'eussent pas obtenu de résultats immédiats, elles contribuèrent cependant à faire saisir l'importance du problème, au moment où les envois de la Croix-Rouge étaient appréciés et où les autorités elles-mêmes souhaitent les voir continuer. Grâce à la bonne volonté des administrations, les demandes de la Commission mixte furent dès lors satisfaites dans une très grande mesure et les envois purent être effectués régulièrement dans toutes les zones.

Comme dans les autres pays, les expéditions de la Commission mixte en Allemagne jouirent de la franchise de transport. Celle-ci lui était accordée en vertu d'une disposition réglant les conditions d'acheminement des secours destinés soit aux prisonniers de guerre, soit aux civils internés.

Au moment où le tonnage des secours transportés devint important, l'application automatique de cette décision se révéla impossible et toute franchise de transport fut abolie. Pendant quelques semaines, pour éviter l'interruption d'action de secours engagées, la Commission mixte fut obligée de régler les frais de transport, soit en francs suisses au départ, soit en marks en port dû. Les démarches faites à ce moment permirent pourtant de revenir à l'ancien système en attendant la décision que devait prendre le Conseil de Contrôle à Berlin. En décembre 1946 seulement, la Commission mixte apprit que les frais de transport concernant ses envois de secours étaient mis à la charge des régions bénéficiaires.

Missions.

La présence de plusieurs délégations du C.I.C.R. rendit superflu l'envoi de missions de la Commission mixte. Des collaborateurs de cette dernière se rendirent pourtant, en 1946, dans les différentes zones et à Berlin pour trouver sur place une solution aux difficultés de transport que nous venons de mentionner.

MARCHANDISES EXPÉDIÉES PAR LA COMMISSION MIXTE DE SECOURS
VALEURS ET POIDS DE 1941 A 1946



Années	Tonnes	Valeur (Fr. s.)
1941 . . .	2 539,801	3 314 066.62
1942 . . .	28 035,470	53 889 469.33
1943 . . .	39 474,878	70 605 662.89
1944 . . .	8 201,803	25 434 738.85
1945 . . .	15 266,058	40 555 147.19
1946 . . .	71 738,246	120 452 437.65
	<u>165 256,256</u>	<u>314 251 522.53</u>

ANNEXE N° 1

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT ALLEMAND A L'APPEL CONJOINT
DU 22 NOVEMBRE 1940

DEUTSCHES GENERALKONSULAT
Rue Charles-Bonnet 6
Genf

Genf, den 11. Januar 1941.

Das Internationale Komitee vom Roten Kreuz und die Liga der Rotenkreuzgesellschaften haben in einem gemeinsamen Schreiben vom 14. Dezember 1940 dem Auswärtigen Amt von ihrem Plan einer Hilfsaktion zu Gunsten von Frauen und Kindern in den vom Krieg betroffenen Gebieten Europas Mitteilung gemacht und Abschrift eines an die Regierungen der Balkanländer und der Länder des Nahen Ostens gerichteten Appells beigefügt, in dem diese Regierungen um Förderung und Unterstützung bei der Prüfung der Möglichkeiten für den Einkauf und Austausch von Lebensmitteln im Rahmen der geplanten Hilfsaktion gebeten werden. Das Internationale Komitee vom Roten Kreuz und die Liga der Rotkreuzgesellschaften haben an diese Mitteilung die Bitte geknüpft, die Reichsregierung möge, wie stets bisher, den besonderen Voraussetzungen, unter denen sie ihre Arbeit leisteten, Rechnung tragen und ihnen bei Ihrem Vorhaben Hilfe gewähren.

Im Auftrag des Auswärtigen Amtes hat das Deutsche Konsulat die Ehre, dem Internationalen Roten Kreuz in Beantwortung des vorgenannten Schreibens das Folgende mitzuteilen:

Die Deutsche Regierung hat Sach- und Geldspenden aus dem neutralen Ausland für die Bevölkerung der von den deutschen Truppen besetzten Gebieten grundsätzlich zugelassen. Soweit es sich nicht um Einzelspenden an namentlich bestimmte Empfänger, sondern um Hilfsaktionen zu Gunsten der bedürftigen Teile der Bevölkerung der besetzten Gebiete handelt, hat das Deutsche Rote Kreuz den allgemeinen Auftrag, die Durchführung solcher Hilfsaktionen zu regeln und die Verteilung der Spenden zu beaufsichtigen. Die Erfüllung dieser Aufgaben liegt den Beauftragten des Deutschen Roten Kreuzes in den einzelnen besetzten Gebieten ob.

Hilfssendungen, die aus dem Ausland für die Bevölkerung der besetzten Gebiete eingehen, genießen im deutschen Herrschaftsbereich Zoll- und Frachtfreiheit, wenn sie an die vorgenannten Beauftragten

ANNEXE N° 1

CONSULAT GÉNÉRAL D'ALLEMAGNE
Rue Charles-Bonnet 6
Genève

Genève, le 11 janvier 1941.

Le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ont informé le Gouvernement allemand, par leur lettre commune du 14 décembre 1940, de l'action de secours qu'ils projettent, au bénéfice des enfants et des femmes des régions dévastées par la guerre en Europe. A cette lettre était jointe la copie d'un appel adressé aux gouvernements des pays balkaniques et des Pays du Proche-Orient dans lequel l'appui et l'intervention de ces gouvernements étaient souhaités, lors de l'examen des possibilités d'achats et d'échange de vivres dans le cadre de l'action de secours prévue. En faisant cette communication, le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de Croix-Rouge ont exprimé le vœu de voir le Gouvernement allemand prendre en considération, comme il l'a fait jusqu'ici, les conditions particulières dans lesquelles ils accomplissent leur travail, et leur apporter son aide.

Par ordre du Département des Affaires étrangères, le Consulat allemand a l'honneur, en réponse à la lettre mentionnée ci-dessus, de faire la communication suivante à la Croix-Rouge internationale:

Le Gouvernement allemand a autorisé le principe des dons en nature et en espèces, provenant de pays neutres et destinés à la population des régions occupées par les troupes allemandes. Pour autant qu'il ne s'agit pas de dons privés pour un destinataire désigné par son nom, mais d'action de secours au profit de la partie nécessitée de la population occupée, la Croix-Rouge allemande est chargée, en général, de régler l'exécution de ces actions de secours et de contrôler la distribution des dons. L'accomplissement de ces tâches incombe aux délégués de la Croix-Rouge allemande dans chacune des régions occupées.

Les envois de secours, provenant de l'étranger et destinés à la population des régions occupées, jouissent dans les territoires sous contrôle allemand, de la franchise de douane et de transport, s'ils sont adressés aux délégués de la Croix-Rouge allemande déjà nommés. La distribution des dons s'effectue par l'intermédiaire des propres organisations de secours de la population des régions occupées, selon le vœu des donateurs.

des Deutschen Roten Kreuzes gerichtet werden. Die Verteilung der Spenden erfolgt durch eigene Hilfsvereinigungen der Bevölkerung der besetzten Gebiete gemäss den Wünschen der Spender.

Eine Inanspruchnahme der Spenden für deutsche Truppen oder deutsche Amtstellen ist ausgeschlossen. Vertretern der Spender können auf Antrag von Fall zu Fall gelegentlich Besuchsreisen in die besetzten Gebiete zu dem Zweck gestattet werden, sich von der ordnungsgemässigen Verteilung der Spenden zu überzeugen. Die ausländischen Spender können auf die Unterstützung und Mitarbeit der Beauftragten des Deutschen Roten Kreuzes und der örtlichen deutschen Fürsorgebehörden rechnen.

Dieser allgemeinen Einstellung zu Hilfsaktionen des neutralen Auslandes entsprechend ist die Deutsche Regierung bereit, dem von dem Internationalen Komitee vom Roten Kreuz und von der Liga der Rotkreuzgesellschaften geplanten Ernährungshilfswerk für Frauen und Kinder in den vom Krieg betroffenen Gebieten Europas die nach Lage der Sache möglichen Erleichterungen zu gewähren. Soweit sich dieses Hilfswerk auf Frauen und Kinder in den von den deutschen Truppen besetzten Gebieten erstrecken soll, ist die Deutsche Regierung bereit, es in dem vorstehend dargelegten Rahmen zuzulassen und zu fördern.

(s.) KRAUEL.

Il est exclu que les troupes allemandes ou les offices allemands revendiquent ces dons. Des représentants des donateurs sont autorisés sur demande, de cas en cas, à entreprendre occasionnellement des voyages dans les territoires occupés, pour se convaincre de la régularité des distributions. Les donateurs à l'étranger peuvent compter sur l'appui et la collaboration des délégués de la Croix-Rouge allemande et des autorités de bienfaisance locales allemandes.

Conformément à cette attitude, à l'égard d'une action de secours provenant des pays neutres, le Gouvernement allemand est prêt à accorder les facilités que la situation rendra possibles au projet du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge d'un plan permettant aux femmes et aux enfants des régions ravagées par la guerre en Europe de recevoir des secours alimentaires. Dans la mesure où cette aide s'étendra aux femmes et aux enfants vivant dans les régions occupées par les troupes allemandes, le Gouvernement allemand est prêt à l'autoriser et à le favoriser, dans les limites exposées ci-dessus.

(s.) KRAUEL.

ANNEXE N° II

CONSTITUTION DE LA « COMMISSION MIXTE DE SECOURS
DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE »

du 23 juillet 1941

*Canton de Genève.*Etude de M^e Ernest-Léon MARTIN
Notaire à Genève
15, Quai de l'Île

L'an mil-neuf cent quarante-un, le vingt-trois juillet,
Par devant M^e Ernest-Léon Martin, notaire à Genève, soussigné,
ont comparu :

1. M. Carl Burckhardt, de Bâle-Ville, domicilié à Cognoy, près Genève et M. Edouard de Haller, de Berne-Ville, domicilié à Genève 25, route de Malagnou, tous deux membres du Comité International de la Croix-Rouge,

agissant en leurs dites qualités pour et au nom du COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE, association ayant son siège à Genève, et ayant pouvoir à ces fins,

D'une part.

2. M. Bonabes, comte de Rougé, de nationalité française, domicilié à Genève, 16, rue des Granges, et M. Georges Milsom, de nationalité française, domicilié à Genève, 16, rue de Candolle, le premier secrétaire général, le second adjoint au secrétaire général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge,

agissant en leurs dites qualités pour et au nom de la LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE, association ayant son siège à Genève et ayant pouvoir à ces fins,

D'autre part.

Lesquels, en vue de la réalisation de l'action humanitaire de secours que poursuivent le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, ont constitué présentement une association à laquelle ils ont donné les statuts qui suivent :

Statuts de l'Association dite : « COMMISSION MIXTE DE SECOURS DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE ».

Article 1

Sous la dénomination de « Commission mixte de Secours de la Croix-Rouge internationale », ci-après appelée « l'Association », il est constitué une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Elle possède la personnalité juridique. Elle est inscrite au Registre du Commerce.

Article 2

L'Association a pour objet les actions de secours qu'il convient de confier à un organisme distinct du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, en faveur de populations civiles, — plus spécialement des femmes et des enfants — victimes de la guerre.

Article 3

Le siège est à Genève.

Article 4

Les ressources de l'Association sont constituées :

a) Par les avoirs existant à ce jour de la Commission mixte de Secours du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge;

b) par les sommes que le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge mettent à sa disposition;

c) par les dons et legs qui peuvent lui être faits, ainsi que par toutes sommes qui peuvent être attribuées à ses actions de secours, le tout avec ou sans affectation spéciale.

Article 5

L'Association a pour organes une assemblée générale composée du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, ainsi qu'un conseil, nommé par l'assemblée et composé d'un nombre impair des membres.

Le conseil doit comprendre notamment deux ou plusieurs membres nommés sur la proposition du Comité international de la Croix-Rouge et un même nombre de membres nommés sur la proposition de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

L'assemblée générale détermine la durée du mandat des membres du conseil.

Article 6

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à l'unanimité.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité, mais ne sont valables que si elles réunissent l'adhésion d'au moins un des membres nommés sur la proposition du Comité international de la Croix-Rouge et un des membres nommés sur la proposition de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Les procès-verbaux du conseil désignent les noms des membres qui ont voté la décision.

Article 7

Le Conseil a le pouvoir d'accomplir tous les actes qu'implique l'objet de l'association, notamment d'administrer le patrimoine de celle-ci et de décider de toutes dépenses, selon les instructions de l'assemblée générale.

Il ne peut toutefois contracter aucun engagement sans que la couverture correspondante soit effectivement assurée.

Article 8

Les avoirs de l'Association garantissent seuls les engagements pris par elle, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle ou solidaire des membres du conseil de l'Association, ainsi que du Comité international de la Croix-Rouge ou de ses membres et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ou de ses membres.

Article 9

L'Association n'est valablement engagée que par la signature collective de deux membres de son conseil, inscrits au Registre du Commerce.

Le Conseil désigne ceux de ses membres qui peuvent ainsi engager l'Association et détermine la forme de la signature sociale.

Article 10

L'Association peut être dissoute en tout temps, soit par décision de l'Assemblée générale, soit par la démission de l'un de ses membres.

Dans ce cas, sauf décision contraire de l'Assemblée générale, le conseil fonctionne comme commission de liquidation.

Article 11

Disposition transitoire

L'Association reprend tous les avoirs de la Commission mixte de Secours du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ainsi que tous les engagements que ladite commission ou ses membres comme tels ont pu assumer jusqu'à la constitution de l'Association.

Après avoir ainsi arrêtés les statuts de l'association qu'ils entendent créer, les fondateurs ont réuni une assemblée générale constitutive dont, à leur requête, le notaire soussigné a dressé procès-verbal comme suit :

L'assemblée a lieu le présent jour, à Genève, sous la présidence provisoire de M. Carl Burckhardt.

M. Jean Lalive remplit les fonctions de secrétaire.

Lecture est donnée des statuts qui précèdent, lesquels sont définitivement approuvés.

Puis il est procédé à la nomination du conseil de l'Association.

L'Assemblée décide préalablement que, jusqu'à décision nouvelle, le conseil sera composé de cinq personnes et que la durée des fonctions de chacun de ses membres sera indéterminée, l'assemblée pouvant y mettre fin à son gré.

Sont élus, à l'unanimité, membres du conseil de l'Assemblée:

sur la proposition du Comité international de la Croix-Rouge:

M. Carl BURCKHARDT,
M. Edouard de HALLER,

ci-dessus nommés,

sur la proposition de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge:

M. le comte DE ROUGÉ,
M. Georges MILSOM,

ci-dessus nommés.

sur la proposition conjointe du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge:

M. Robert BOEHRINGER, de nationalité allemande, domicilié à Genève, avenue Beau-Séjour, N° 23;

les membres du conseil, tous présents, déclarent accepter ces fonctions.

Ils se constituent en séance du Conseil de l'association et, d'un commun accord, prennent les résolutions suivantes:

I

M. Carl BURCKHARDT est élu président du conseil, pour la période expirant le 31 décembre 1941.

M. Jean-Flavien LALIVE, docteur en droit, domicilié à Genève, rue de Monnetier, N° 12, remplira les fonctions de secrétaire de l'Association.

II

Le droit de signer au nom de l'Association est conféré à

MM. Carl BURCKHARDT et
Edouard DE HALLER } formant le groupe A

MM. Comte DE ROUGÉ et
Georges MILSOM } formant le groupe B

Les membres du conseil, autorisés à signer, ne pourront agir que collectivement à deux, l'une des signatures devant nécessairement appartenir au Groupe A et l'autre au Groupe B.

L'ordre du jour étant épuisé, la minute du présent acte a été signée par les comparants et le notaire, lecture faite du tout.

(*signé*) : Carl BURCKHARDT, B. DE HALLER, B. DE ROUGÉ, G. MILSOM, Robert BOEHRINGER, Jean-Flavien LALIVE, Ernest-Léon MARTIN, notaire.

Enregistré à Genève, le trente juillet 1941, Vol. 249, N° 1974. Reçu neuf francs 25 cts. Décimes compris. s/Renvoi (*signé*) : R. RHAM.

Pour expédition conforme.

(Sceau)

Ern.-Léon MARTIN, not.

19 $\frac{15}{viii}$ 41

ANNEXE III

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMISSION MIXTE DE SECOURS
DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE

Le 24 août 1945.

*Article 5**(ancien texte)*

« L'Association a pour organe une assemblée générale composée du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, ainsi qu'un Conseil, nommé par l'assemblée et composé d'un nombre impair de membres.

« Le Conseil doit comprendre notamment deux ou plusieurs membres nommés sur la proposition du Comité international de la Croix-Rouge et un même nombre de membres nommés sur la proposition de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

« L'assemblée générale détermine la durée du mandat des membres du conseil. »

(nouveau texte)

« L'Association a pour organes :

« 1. Une assemblée générale composée du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ;

« 2. Un conseil nommé par l'Assemblée et composé d'un nombre impair de membres ; il doit comprendre notamment deux ou plusieurs membres nommés sur la proposition du Comité international de la Croix-Rouge et un même nombre de membres nommés sur la proposition de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ;

« 3. Un comité exécutif de trois membres dont le président est nommé par l'assemblée générale et les deux autres membres respectivement par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. »

*Article 7**(ancien texte)*

« Le Conseil a le pouvoir d'accomplir tous les actes qu'implique l'objet de l'Association, notamment d'administrer le patrimoine de celle-ci et de décider de toutes dépenses selon les instructions de l'assemblée générale. Il ne peut toutefois contracter aucun engagement sans que la couverture financière correspondante soit effectivement assurée ».

(nouveau texte)

« Le Comité exécutif a le pouvoir d'accomplir tous les actes qu'implique l'objet de l'Association, notamment d'administrer le patrimoine de celle-ci.

« Il est chargé de la direction générale des affaires et est responsable de la gestion envers l'assemblée générale.

« Il ne peut toutefois contracter aucun engagement sans que la couverture financière correspondante soit effectivement assurée. »

Article 7 bis

(nouveau texte)

« Le Conseil exerce les fonctions d'un organe de surveillance. »

Article 9

(ancien texte)

« L'Association n'est valablement engagée que par la signature collective de deux membres de son conseil, inscrits au Registre du Commerce.

« Le Conseil désigne ceux de ses membres qui peuvent ainsi engager l'Association et détermine la forme de la signature sociale. »

(nouveau texte)

« L'Association n'est valablement engagée que par la signature collective de deux personnes agissant soit comme membres du conseil ou membres du Comité exécutif, soit comme fondés de pouvoirs nommés par ce dernier. »

ANNEXE N° IV

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE
AGENCE CENTRALE DES PRISONNIERS DE GUERRE.

Genève, le 18 mai 1945,
Palais du Conseil-Général.

M. Albert Lombard,
Président de la Commission mixte
de Secours de la Croix-Rouge Internationale,
Genève.

Monsieur le Président,

En se référant à l'article 10 des statuts de la Commission mixte de secours de la Croix-Rouge internationale, le Comité international de la Croix-Rouge a décidé de se retirer de l'Association constituée avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge le 23 juillet 1941; sous le titre de COMMISSION MIXTE DE SECOURS DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE.

Le Comité international de la Croix-Rouge estime que, dès à présent, sa collaboration avec la Ligue, prévue par l'article IX des statuts de la Croix-Rouge internationale adoptés à La Haye en 1928, pourra reprendre dans la forme dont parle cet article, par la désignation auprès de la Ligue et du C.I.C.R. d'un représentant attitré de ces deux organismes. En effet, la Commission mixte, personne juridique distincte de celles du C.I.C.R. et de la Ligue, n'avait sa raison d'être qu'aussi longtemps que la guerre ne permettait pas à la Ligue, fédération de toutes Sociétés nationales de Croix-Rouge, d'exercer une activité directe auprès des belligérants.

Le Comité international de la Croix-Rouge vous prie donc, Monsieur le Président, d'examiner lors d'une prochaine séance du Conseil de la C.M.S. sous quelle forme la liquidation de la Commission mixte pourra se réaliser. Le Comité désire que les activités en cours ne soient en rien compromises et que la continuation de l'œuvre en faveur de la population civile continue au sein des institutions ayant collaboré dans la Commission mixte.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

(s.) Carl J. BURCKHARDT,
Président du C.I.C.R.

ANNEXE N° V

LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE
Genève

Genève, le 24 mai 1945.

Monsieur le professeur C. Burckhardt,
Président du Comité international
de la Croix-Rouge,
Genève.

Monsieur le Président,

Au cours de notre dernier entretien, vous m'avez fait connaître que le Comité international de la Croix-Rouge estimait opportun d'envisager dans un avenir prochain, la liquidation de la Commission mixte de Secours de la Croix-Rouge internationale. A la date du 23 mai, M. Albert Lombard m'a remis copie de la lettre que vous lui avez adressée le 18 mai, indiquant que le Comité international de la Croix-Rouge avait décidé de se retirer de la Commission mixte, en se référant à l'art. X des Statuts de cette Commission.

La Ligue prend bonne note de cette décision qui entraîne automatiquement la mise en liquidation de la Commission mixte de Secours de la Croix-Rouge internationale.

Je suis d'accord pour estimer que les conditions de guerre qui ont motivé la création de la Commission mixte ayant cessé d'exister, la collaboration de la Ligue et du Comité international en matière de secours aux populations civiles peut prendre désormais une forme différente de celle qui avait été choisie en 1941 par les deux institutions internationales de la Croix-Rouge.

Par ailleurs, il est certain que pendant longtemps encore, en raison des suites de la guerre, cette collaboration entre le Comité international et la Ligue devra rester très étroite et suivie dans le domaine des œuvres d'assistance prévu à l'art. IX des Statuts de la Croix-Rouge internationale. La clause comportant la désignation, auprès du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue d'un représentant attiré des deux organismes, clause qui doit évidemment être observée avec soin, ne me semble pas devoir suffire, à elle seule, à assurer dans la période d'après-guerre la collaboration efficace des deux institutions. Il me paraît nécessaire que celles-ci prévoient la création d'un organisme technique et permanent de liaison, aussi restreint que l'on voudra, mais susceptible de

donner suite soit aux appels conjoints du Comité international et de la Ligue, soit aux actions de secours dont l'initiative pourrait appartenir à l'un ou à l'autre, mais que l'article IX des Statuts de la Croix-Rouge internationale leur fait une obligation de poursuivre en commun. J'ai été heureux de constater, au cours de notre entretien, que vous partagez ces vues.

Il conviendra donc que le Conseil de la C.M.S. examine prochainement sous quelle forme pourra s'effectuer la liquidation de la Commission.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

(s.) B. DE ROUGÉ,
Secrétaire général.

ANNEXE N° VI

EXTRAITS DU COMPTE RENDU DE LA CINQUIÈME SÉANCE
DU CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA LIGUE DES SOCIÉTÉS
DE LA CROIX-ROUGE, PARIS NOVEMBRE 1945.

Président: l'Honorable Basil O'Connor, président de la Croix-Rouge américaine.

.....

Le Président: Ce matin, j'ai eu le plaisir de déjeuner avec M. le Professeur Max Huber et nous avons eu l'occasion de nous entretenir de l'existence et des travaux de la Commission mixte de Secours. Nous avons le sentiment que la Commission mixte de Secours devrait continuer ses travaux et qu'elle ne devrait pas être dissoute à l'heure actuelle; elle pourrait poursuivre sa tâche en l'adaptant aux circonstances au fur et à mesure que celles-ci se développeront. S'il n'y a pas d'avis contraire, je me permets de penser que vous êtes d'accord avec nous pour penser que la Commission mixte de Secours doit continuer sa tâche pour le moment. (Applaudissements.)

.....

M. Max HUBER (C.I.C.R.): Monsieur le Président, vous avez fait une constatation quant à la continuation du travail de la Commission mixte de la Croix-Rouge internationale, création de la Ligue et du Comité international, institution qui a rendu des services très importants à la population civile. Nous sommes tombés d'accord, que, dans les conditions actuelles, en présence de la misère générale, il serait difficile de prendre la responsabilité d'abandonner, sans le remplacer, un organisme doté d'un mécanisme qui fonctionne et qui peut rendre aux Sociétés nationales et à d'autres institutions philanthropiques de réels services pour aider les innombrables victimes de la guerre. Je suis donc très heureux que, pour le moment, la Commission continue son travail comme par le passé et que sa durée soit limitée par les événements eux-mêmes; pour le moment elle ne sera pas liquidée et elle travaillera aussi longtemps qu'elle pourra rendre des services réels.

ANNEXE N° VII

CONFÉRENCE CONSULTATIVE DES DÉLÉGUÉS DES SOCIÉTÉS NATIONALES
DE LA CROIX-ROUGERECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE CONSULTATIVE DES
DÉLÉGUÉS DES SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE AU
CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA LIGUE

15 OCTOBRE — 2 NOVEMBRE 1945

II

Des échanges de vue ont eu lieu entre les délégués et des représentants du Comité international de la Croix-Rouge, au sujet de la création d'un nouveau bureau conjoint et d'une fondation, organismes destinés à remplacer l'ancienne Commission mixte qui était chargée de la répartition des secours pendant les hostilités.

Alors que le bureau conjoint serait une organisation exclusivement Croix-Rouge, la fondation serait chargée d'exécuter les actions de secours au nom de n'importe quelle Société philanthropique. Les délégués se sont montrés tout disposés à coopérer avec le Comité international au sein du bureau conjoint, mais ont exprimé des doutes quant à l'opportunité qu'il y aurait à poursuivre une collaboration dans le domaine des secours avec des organismes non-Croix-Rouge.

Il fut en conséquence décidé de soumettre au Conseil des Gouverneurs une recommandation réglant cette question de principe.

La Conférence recommande :

de porter à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil des Gouverneurs la question relative à la collaboration entre la Ligue et le Comité international en matière de secours. Dans l'intervalle, rien ne devra être entrepris qui puisse entraver les actions de secours en cours d'exécution.

ANNEXE N° VIII

RÉSOLUTION ADOPTÉE LORS DE LA 19^{me} SESSION DU CONSEIL
DES GOUVERNEURS DE LA LIGUE DES SOCIÉTÉS DE CROIX-ROUGE,
OXFORD, 8-20 JUILLET 1946

COMMISSION MIXTE DE SECOURS

Le Conseil des Gouverneurs,

estimant que l'action entreprise pour atténuer les souffrances de l'humanité contribue à développer la solidarité et la paix parmi les hommes,

prie les Sociétés nationales d'intensifier au plus vite leurs activités d'entraide, de manière à atteindre des résultats effectifs et à diminuer ainsi la souffrance.

La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge a pour devoir de faciliter les échanges de secours entre les Sociétés nationales et de maintenir à cet effet les contacts nécessaires entre elles.

Le Conseil décide :

1. que tous les secours de Croix-Rouge, partout où cela est possible, soient canalisés d'une Société de Croix-Rouge vers une autre;
2. que la Ligue charge ses représentants de conclure des accords ou de prendre les mesures appropriées pour aboutir:
 - a) à ce que la Ligue et le Comité international de la Croix-Rouge poursuivent pendant une période de six mois leurs activités de secours conjointe, après quoi la Commission mixte de Secours de la Croix-Rouge internationale sera liquidée et la responsabilité assumée directement par la Ligue;
 - b) à ce que la Commission mixte limite son action aux secours qui, à l'origine, provenaient d'organisations de Croix-Rouge;
 - c) à ce que la Commission mixte cesse immédiatement toutes les activités dans lesquelles elle agit comme agent d'achat et de transport pour le compte d'organisations n'appartenant pas à la Croix-Rouge;
 - d) à ce que le Comité exécutif de la Commission mixte soit supprimé immédiatement et que la direction de la Commission mixte soit assurée par un Conseil formé de deux représentants du Comité international de la Croix-Rouge et de deux représentants de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

ANNEXE N° IX

CATALOGUE DES PUBLICATIONS DE LA COMMISSION MIXTE

I. Exposés sur son activité:	Genre d'impression	Editions
Action de la Commission mixte de Secours de la Croix-Rouge internationale en faveur des femmes et des enfants victimes de la guerre, 1941, 15 p.	imp.	ang. esp. fr.
Œuvre de la Commission mixte de Secours de la Croix-Rouge internationale en faveur des femmes et des enfants victimes de la guerre, 1942, 12 p.	imp.	all. ang. fr.
L'activité de la Commission mixte de Secours de la Croix-Rouge internationale, 1943, 12+8 p	imp.	all. ang. fr.
L'activité de la Commission mixte de Secours de la Croix-Rouge internationale, 1941-44, 14 p.	imp.	all. ang. fr.
L'activité de la Commission mixte de Secours de la Croix-Rouge internationale, août 1945, 16 p.	imp.	all. ang. fr.
L'activité de la Commission mixte de Secours de la Croix-Rouge internationale, juin 1946, 22 p.	imp.	ang. fr.
Lunettes pour les prisonniers de guerre et les internés civils, 1943, 28+8 p.	imp.	all. ang. fr.
Action de la Commission mixte de Secours de la Croix-Rouge internationale en faveur des Israélites, 1944, 6 p.	ronéo	ang. fr.
Collecte de prothèses dentaires pour les prisonniers de guerre et internés civils, 1944, 7+3 p.	imp.	all. fr. it.
Déportés-Réfugiés-Internés-Israélites dans divers pays d'Europe, 1944, 111 p.	ronéo	fr.
La collecte de jouets et de livres d'enfants, oct. 1945, 30 p.	imp.	all. fr.
 II. Etudes scientifiques et techniques:		
A propos de la lutte contre le typhus exanthématique et la fièvre récurrente épidémiques (Prof. H. Mooser) 1943, 10 p.	imp.	all. fr.

	Genre d'impression	Editions		
L'importance des vitamines comme substances nutritives et médicamenteuses, 1943, 48 p.	imp.	all.	ang.	fr.
De la lutte contre les épidémies, 1943, 5+4 p.	ronéo	all.		fr.
Le traitement des affections bactériennes par les sulfamidés, 1944	ronéo	all.	ang.	fr.
Le problème de l'insuline en Europe, 1939-1945, 22+4 p. 1 ^{re} édition octobre 1945.	ronéo		fr.	
Materia medica minima, 1944, 62	ronéo	fr.	all.	ang.
Edit. révisée, mai 1944.			latin.	
Fettversorgung Europas, septembre 1945, 63 p.	ronéo	all.		
Déficits dans l'alimentation de divers pays européens, mai 1944, 152 p.	ronéo	all.	ang.	fr.
Déficits dans l'alimentation de divers pays européens, 1 ^{re} suite, décembre 1944, 140 p.	ronéo	all.	ang.	fr.
Déficits dans l'alimentation de divers pays européens, 2 ^{me} suite, avril 1945, 18 p.	ronéo	all.	ang.	fr.
Aliments lactés, leur composition et leur emploi, janvier 1945, 14 p.	ronéo	all.	ang.	fr.
Aliments lactés, leur composition et leur emploi, deuxième édition, avril 1945, 22 p.	ronéo	all.		fr.
Stockage et conservation des principaux aliments, janvier 1945, 106 p.	ronéo	all.		fr.

III. Information:

Les besoins alimentaires dans quelques pays européens:

Belgique, 1944, 47+20 p.	ronéo	fr.		
France, 1944, 46+19 p.	ronéo	fr.		
Grèce, 1944, 40+22 p.	ronéo	ang.	fr.	
Yougoslavie, 1944, 32 p.	ronéo	fr.		
Europäisches Kinderelend im Spätherbst 1945, décembre 1945, 6 p.	ronéo	all.		

Notes d'information:

N° 1. La Hongrie, juin 1946, 4 p.	ronéo	fr.	ang.	
N° 2. L'Autriche, juillet 1946, 5 p.	ronéo	fr.	ang.	
N° 3. La Pologne, juillet 1946, 4 p.	ronéo	fr.	ang.	
N° 4. La Yougoslavie, août 1946, 6 p.	ronéo	fr.	ang.	
N° 5. L'Italie septembre 1946, 8 p.	ronéo	fr.	ang.	
N° 6. La Bulgarie, octobre 1946, 6 p.	ronéo	fr.	ang.	
N° 7. La Tchécoslovaquie, octobre 1946, 5 p.	ronéo	fr.	ang.	

Bulletins d'information:

N° 1, juin 1946.	ronéo	fr.	ang.	
N° 2, juillet 1946	ronéo	fr.	ang.	

	Genre d'impression	Editions
N° 3, août 1946	ronéo	fr. ang.
N° 4, septembre 1946	ronéo	fr. ang.
N° 5, octobre 1946	ronéo	fr. ang.
Les dons irlandais, suédois et suisse en faveur des victimes de la guerre, mai 1946	ronéo	fr. all.
Contribution à la préparation de l'aide suisse aux populations victimes de la guerre, 32 brochures, publiées du 22.5.44 au 24. 5. 1946. Voir ci-dessous.		
Considérations générales. Contribution N° 1, 22.5.44, 4 p.	ronéo	fr. all.

VII. Publications concernant la situation ou les
envois de secours dans divers pays:

Albanie:

La situation en Albanie, Contribution n° 30, 20.12.45, 6 p.	ronéo	fr. ang.
--	-------	----------

Allemagne:

Rapport sur la situation à Berlin, début avril 1945.		
Contribution n° 19, 23.5.45, 14 p.	ronéo	all. fr.
Rapport sur la situation dans les Alpes bava- roises au 15 avril 1945.		
Contribution n° 20, 31.5.45, 14 p.	ronéo	fr.
La situation sanitaire en Allemagne.		
Contribution n° 22, 30.5.45, 15 p.	ronéo	fr.
Lage in Deutschland im Sommer 1945.		
Contribution n° 26, 28.9.45, 20 p.	ronéo	all.
Bericht über die Lage in Hamburg im Oktober 1945.		
Contribution n° 27, 26.11.45, 11 p.	ronéo	all. ang.
Bericht über die Lage in Hannover im Oktober 1945.		
Contribution n° 29, 11.12.45	ronéo	all.
Bericht über die Lage in Göttingen im Herbst 1945.		
Contribution n° 28, 10.12.45	ronéo	all.
Saarbrücken.		
Contribution n° 32, 24.5.46 7 p.	ronéo	all.
Die Not der aus den abgetrennten Ostge- bieten ausgewiesenen Deutschen, Novembre 1945, 6 p.	ronéo	all.

	Genre d'impression	Editions
<i>Autriche :</i>		
Rapport sur la situation alimentaire et sanitaire en Autriche.		
Contribution n° 24, 13.7.45, 18 p.	ronéo	fr.
Ernährungslage in Osterreich.		
Contribution n° 31, 21.2.46, 18 p.	ronéo	all.
L'Autriche. Note d'information n° 2, juillet 1946, 5 p.	ronéo	fr. ang.
<i>Belgique :</i>		
Distribution of Medical Supplies in Belgium (American Red Cross) 1943, 11 p.	ronéo	ang.
Envois de médicaments en Belgique 1941-42, 43 p.	ronéo	fr.
Envois de vivres et vêtements 1941-42, 144 p.	ronéo	fr.
Envois de vivres et vêtements 1941-1942-1943, 38+7 p.	ronéo	fr.
Envois de médicaments 1943, 40 p.	ronéo	fr.
Envois de vivres et vêtements 1943, 266 p.	ronéo	fr.
La participation de la Commission mixte de Secours de la Croix-Rouge internationale à l'action d'entr'aide en faveur de l'enfance et de la population civile de Belgique 1941-44, 35+10 p.	ronéo	fr.
Les besoins alimentaires dans quelques pays européens: Belgique, 1944, 47+20 p.	ronéo	fr.
La situation sanitaire et alimentaire en Belgique, 1944, 10 p.	ronéo	fr.
<i>Bulgarie :</i>		
Note sur la situation en Bulgarie.		
Contribution n° 16, avril 1945, 14 p.	ronéo	fr.
Bulgarie, note d'information, n° 6, octobre 1946, 6 p.	ronéo	fr. ang.
<i>Finlande :</i>		
Envois de vivres et médicaments en Finlande 1941-42-43, avril 1945, 23 p.	ronéo	fr.
<i>France :</i>		
Envois de vivres et vêtements 1941-42-43, 183 p.	ronéo	fr.

	Genre d'impression	Editions
Envois de médicaments 1942-43, 30 p.	ronéo	fr.
Envois de vivres et vêtements 1944, 117 p. .	ronéo	fr.
Les besoins alimentaires dans quelques pays européens: France, 1944, 46+19 p.	ronéo	fr.
Camps du Sud de la France, 1940-44, 1945, 67 p.	ronéo	fr.
Secours à certaines régions de France, Contribution n° 2, 18.9.44, 8 p.	ronéo	all. fr.
Esquisse des besoins dans l'Ardèche et dans le Vercors (France). Contribution n° 3, 3.10.44, 8 p.	ronéo	fr.
Note sur la situation dans les départements de la Drôme et de Vaucluse et sur l'état des besoins. Contribution n° 4, 10.10.44, 6 p.	ronéo	fr.
Situation alimentaire dans les départements du littoral méditerranéen. Contribution n° 5, 16.10.44, 7 p.	ronéo	fr.
Enquête sur la situation alimentaire du Briançonnais (Hautes-Alpes). Contribution n° 6, 26.10.44, 6 p.	ronéo	fr.
Etat des besoins dans les départements du Doubs, de la Haute-Saône, du Jura, avec une note sur les régions de Montbéliard et Belfort. Contribution n° 7, 10.11.44, 11 p.	ronéo	fr.
Aperçu général sur la situation dans le sud-est de la France. Contribution n° 8, 6.12.44, 27 p.	ronéo	fr.
La situation sanitaire dans quelques départements du sud-est de la France et leurs besoins en médicaments pour les mois à venir. Contribution n° 9, 15.12.44, 27 p.	ronéo	fr.
Situation alimentaire et sanitaire en Alsace. Contribution n° 10, 20.12.44, 10 p.	ronéo	fr.
La situation en Normandie. Contribution n° 12, 25.1.45, 8 p.	ronéo	fr.
Situation dans la vallée de la Moselle (Départements des Vosges, de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle). Contribution n° 14, 5.3.45, 12 p.	ronéo	fr.
Contribution de la C.M.S. à l'action d'entraide en faveur de l'enfance, des hébergés civils et des civils nécessiteux de France, 1941-1944, mai 1945, 95 p.	ronéo	fr.

	Genre d'impression	Editions
Quelques données complémentaires sur la vallée de la Moselle (Départements des Vosges, de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle).		
Contribution n° 21, 21.6.45, 39 p.	ronéo	fr.
<i>Grèce :</i>		
Envois de médicaments 1941-42, 52 p.	ronéo	fr.
Envois de vivres et vêtements 1941-42, 97 p.	ronéo	fr.
Distribution de médicaments 1943, 127 p.	ronéo	fr.
Envois de vivres et de vêtements, 1943, 136 p.	ronéo	fr.
Les besoins alimentaires dans quelques pays européens: Grèce, 1944, 40+22 p.	ronéo	fr. ang.
Secours aux Arméniens de Grèce, 1944	ronéo	fr.
<i>Italie :</i>		
La situation à Milan.		
Contribution n° 18, 15.5.45, 13 p.	ronéo	fr.
L'Italie, Note d'information n° 5, septembre 1946, 8 p.	ronéo	fr. ang.
<i>Luxembourg :</i>		
Coup d'œil sur la situation dans le Grand-Duché de Luxembourg.		
Contribution n° 17, 9.5.45, 11 p.	ronéo	fr.
<i>Norvège :</i>		
Distribution in Norway of 110 Tons of Food Supplies through School Canteens. Nov. 1943-March 1944. 1944, 20+18 p.	ronéo	ang.
Etat de santé des enfants en Norvège. 1944, 7 p.	ronéo	fr.
<i>Pays-Bas :</i>		
Envois et distributions de médicaments et de vivres aux Pays-Bas 1941-42-43. Janvier 1945, 77 p.	ronéo	fr.
La situation dans les provinces méridionales des Pays-Bas.		
Contribution n° 11, 4.1.45, 7 p.	ronéo	fr.
Exposé de la situation dans les provinces occidentales des Pays-Bas (Hollande septentrionale, Hollande méridionale et Utrecht).		
Contribution n° 15, 25.5.45, 15 p.	ronéo	fr.

	Genre d'impression	Editions
La situation des Pays-Bas au lendemain de l'armistice.		
Contribution n° 23, 30.6.45, 10 p.	ronéo	fr.
<i>Pologne :</i>		
Distribution of Medical Supplies in Poland "Comporel Shipment". 1942-43. 10+12 p. . .	ronéo	ang.
Envois de médicaments 1942-43. 21 p. . . .	ronéo	fr.
Envois de vivres et de vêtements 1941-42-43, 33 p.	ronéo	fr.
Distributions de médicaments « Rada Glowna Opiekuncza » 1943. 5 p.	ronéo	fr.
Pologne, note d'information n° 3, juillet 1946, 4 p.	ronéo	fr. ang.
<i>Yougoslavie :</i>		
Envois de médicaments à Belgrade 1941-42, 33+3 p.	ronéo	fr.
Envois de produits alimentaires 1942, 2 p. .	ronéo	fr.
Distribution de 3000 tonnes de vivres de provenance turque, 1943, 15+45 p.	ronéo	fr. ang.
Distribution en Serbie de 1300 tonnes de vivres de provenance turque, à valoir sur un programme de 3000 tonnes. 1943-44, 64+68 p.	ronéo	fr.
Les besoins alimentaires dans quelques pays européens: Yougoslavie, 1944, 32 p.	ronéo	fr.
Secours aux enfants en Serbie, 1944, 19 p. .	imp.	fr. ang.
Envois de vêtements et de médicaments en Yougoslavie, 1941-42-43-44, 1945, 186 p. . .	ronéo	fr.
Aperçu sur la situation à Belgrade.		
Contribution n° 13, 19.2.45, 12 p.	ronéo	fr.
La situation en Yougoslavie à la veille de l'armistice.		
Contribution n° 25, 24.7.45. 12 p.	ronéo	fr.
La Yougoslavie, note d'information n° 4, août 1946, 6 p.	ronéo	fr. ang.

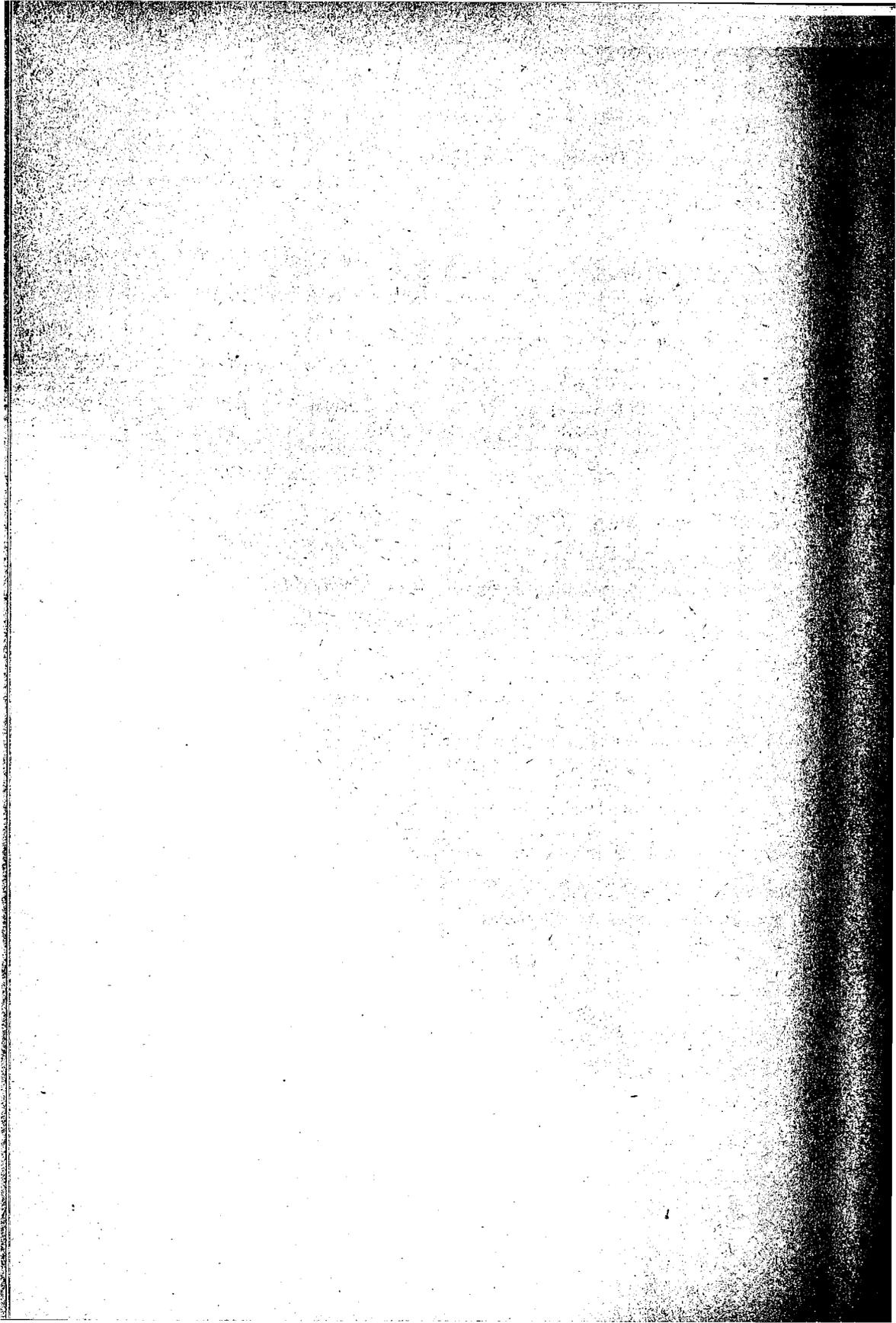


TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Préface	5
PREMIÈRE PARTIE	
I. <i>Les institutions internationales de la Croix-Rouge et les secours aux populations civiles.</i>	
1. Premières actions de secours	7
2. Fondation de la Commission mixte de Secours	9
II. <i>Le blocus.</i>	
1. Son application	12
2. Première mesure d'allègement	14
3. Nouvelles négociations	16
4. Achats à l'intérieur du blocus	19
5. Premières restrictions	19
6. Les exportations Croix-Rouge	22
7. Mémoire du CICR	23
8. Achats autorisés en dehors du blocus	25
III. <i>La recherche des marchandises. Vivres et textiles.</i>	
1. Les achats directs	27
2. Les achats par l'intermédiaire d'organismes gouvernementaux	30
3. Opérations de troc	32
4. Le transit des dons en nature	34
5. Les entrepôts de la Commission mixte	39
<i>Produits pharmaceutiques.</i>	
1. Premières démarches, premières difficultés	40
2. La préparation des envois	42
3. Les achats de matières premières	44
4. Le manque de pansements; l'achat de coton	44
5. Autorisation et financement	46
6. L'achat et le transport	48
7. Les livraisons	49
8. Achat d'opium brut	50
9. Les démarches en Turquie	51
10. Le transport et les livraisons	53
11. Achats de produits contenant des vitamines	54
12. Le transit	56
13. Le Dépôt sanitaire	57
14. Réserve contre les épidémies	59
IV. <i>Expédition des secours et barrières douanières.</i>	
1. Marchandises de Suisse	62
2. Marchandises de l'étranger	65

	Pages
V. <i>Dons en espèces</i>	69
1. Source des fonds	71
2. Modes de transfert	77
3. Ouverture de crédits	79
VI. <i>L'acheminement des secours.</i>	
1. Les franchises de transport	82
2. La pénurie des moyens de transport	87
3. Modes d'expédition	91
4. Transports routiers, maritimes, aériens	94
5. Les assurances	97
VII. <i>Les besoins</i>	98
VIII. <i>Etablissement des plans de secours</i>	
1. Documentation	109
2. Plans de secours	110
IX. <i>Donateurs et bénéficiaires.</i>	
1. Généralités	114
2. L'effort des donateurs	122
3. Bénéficiaires	127
4. Dons	129
5. Distributions de secours et leur contrôle	131
6. Un exemple d'action de secours: le don « Etchea »	143
X. <i>Les grands dons.</i>	
1. Dons de la Croix-Rouge américaine	149
2. Dons de la Croix-Rouge australienne	153
3. Dons de la Croix-Rouge sud-africaine	163
4. Premier Don irlandais	171
5. Deuxième don	179
6. Don des prisonniers de guerre allemands et autrichiens aux Etats-Unis	188
7. Don suisse pour les Victimes de la Guerre	192
XI. <i>Missions</i>	196
XII. <i>Actions spéciales.</i>	
1. Envois aux déportés, réfugiés, internés	201
2. Colis standard	221
3. Colis individuels	225
XIII. <i>Les collectes</i>	230
1. La collecte de lunettes	231
2. La collecte de prothèses dentaires	236
3. La collecte de jouets	239
4. La collecte de livres	242
XIV. <i>Les publications</i>	246
Le problème de l'insuline en Europe	250
Materia Medica Minima	251

	Pages
XV. <i>Financement.</i>	
1. Fonds de départ	260
2. Prélèvements sur les sommes mises à disposition	260
3. Accords particuliers	262
4. Dépenses et fonds de roulement	263
5. Dons en nature et en espèces	264
6. Recettes diverses	266
7. Exonération des charges fiscales	266
8. Conclusions	266
XVI. <i>Direction et administration de la Commission mixte.</i>	
1. Conseil et Comité exécutif	268
2. L'organisation des services	272
XVII. <i>Conclusions</i>	283

SECONDE PARTIE

Introduction	295
Pologne	296
Belgique	308
Pays-Bas	320
France	330
Grèce	342
Yougoslavie	352
Finlande	362
Norvège	367
Italie	372
Roumanie	380
Luxembourg	389
Albanie	391
Autriche	395
Hongrie	405
Bulgarie	416
Allemagne	422
Zone française	426
Zone britannique	428
Zone américaine	431
Berlin	432
Zone soviétique	434
Marchandises expédiées par la Commission mixte, tableau récapitulatif	441
Annexes	442

IMPRIMERIE ATAR S.A.
GENÈVE